



eutelsat
COMMUNICATIONS

Société anonyme au capital de 140.225.089 euros
Siège social : 70, rue Balard – 75015 Paris
481 043 040 R.C.S. Paris

DOCUMENT DE BASE



En application des articles 211-1 à 211-42 de son règlement général, l'Autorité des marchés financiers a enregistré le présent document de base le 7 septembre 2005 sous le n° I-05-117. Il ne peut être utilisé à l'appui d'une opération financière que s'il est complété par une note d'opération visée par l'Autorité des marchés financiers.

Ce document de base a été établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires. Cet enregistrement, effectué après examen de la pertinence et de la cohérence de l'information donnée sur la situation de la société, n'implique pas l'authentification des éléments comptables et financiers présentés.

Des exemplaires du présent document de base sont disponibles sans frais auprès de
Eutelsat Communications S.A., 70, rue Balard – 75015 Paris,
sur le site Internet d'Eutelsat S.A. (<http://www.eutelsat.com>) ainsi que sur le site
Internet de l'Autorité des marchés financiers
(<http://www.amf-france.org>)

SOMMAIRE

CHAPITRE I.	IDENTITE DES ADMINISTRATEURS, DES MEMBRES DE LA DIRECTION, DES CONSEILLERS ET DES COMMISSAIRES AUX COMPTES RESPONSABLES DU DOCUMENT DE BASE ET DU CONTROLE DES COMPTES	1
1.1	RESPONSABLE DU DOCUMENT DE BASE	1
1.1.1	Nom et fonction du responsable du document de base	1
1.1.2	Attestation du responsable du document de base	1
1.2	RESPONSABLES DU CONTROLE DES COMPTES	1
1.2.1	Commissaires aux comptes titulaires	1
1.2.2	Commissaires aux comptes suppléants	1
1.2.3	Attestation des commissaires aux comptes	2
CHAPITRE II.	INFORMATIONS DE BASE CONCERNANT LE GROUPE	5
2.1	INFORMATIONS CLES	5
2.1.1	Informations sélectionnées sur les forces et la stratégie du Groupe	5
2.1.2	Informations financières sélectionnées	6
2.2	FACTEURS DE RISQUES	9
2.2.1	Note spéciale sur les déclarations	9
2.2.2	Risques relatifs aux activités du Groupe	9
2.2.3	Risques relatifs au secteur des Services Fixes par Satellites (SFS)	14
2.2.4	Risques liés à la structure et à l'endettement du Groupe	16
2.2.5	Risques financiers du Groupe	20
2.2.6	Risques liés à la réglementation	22
CHAPITRE III.	INFORMATIONS SUR LE GROUPE ET SON ACTIVITE	25
3.1	INFORMATIONS SUR LE GROUPE	25
3.1.1	Histoire et évolution du Groupe	25
3.1.2	Investissements et croissance externe	30
3.2	APERCU DES ACTIVITES DU GROUPE	31
3.2.1	Principaux marchés	31
3.2.2	Principales activités	38
3.2.3	Réglementation	66
3.3	ORGANIGRAMME	75
3.3.1	Organigramme du Groupe à la date d'enregistrement du présent document de base	75
3.3.2	Filiales et participations	75
3.4	PROPRIETES IMMOBILIERES	79
3.5	ENVIRONNEMENT, SANTE ET SECURITE	79
CHAPITRE IV.	EXAMEN DE LA SITUATION FINANCIERE ET DU RESULTAT	81
4.1	NOTE PRELIMINAIRE SUR LA PRESENTATION DES COMPTES	81
4.2	PRESENTATION GENERALE	81
4.3	DEVELOPPEMENTS RECENTS	81
4.4	DESCRIPTION DU CHIFFRE D'AFFAIRES, DES FRAIS ET DES CHARGES D'EUTELSAT S.A.	82
4.5	IMPOT SUR LES SOCIETES	86
4.6	PASSAGE AUX NORMES IFRS	86
4.7	COMPTES DE RESULTAT POUR LES EXERCICES CLOS LES 30 JUIN 2003, 2004 ET 2005	88
4.8	EBITDA	93
4.8.1	EBITDA consolidé d'Eutelsat S.A.	93
4.8.2	EBITDA consolidé d'Eutelsat Communications	94

4.9	CHANGEMENTS DANS LES FLUX DE TRESORERIE D'EUTELSAT S.A.	95
4.10	LIQUIDITES ET RESSOURCES FINANCIERES DU GROUPE	97
4.11	OPERATIONS AVEC D'ANCIENS SIGNATAIRES	106
4.12	PRECISIONS CONCERNANT CERTAINES SPECIFICITES COMPTABLES ET FINANCIERES	107
4.13	RISQUES DE MARCHE	109
4.14	PERSPECTIVES D'AVENIR	111
CHAPITRE V.	ADMINISTRATEURS, MEMBRES DE LA DIRECTION ET SALARIES	112
5.1	ADMINISTRATEURS ET MEMBRES DE LA DIRECTION	112
5.1.1	Composition du Conseil d'administration	112
5.1.2	Membres de la Direction	115
5.1.3	Conflits d'intérêts au niveau des organes d'administration, de direction et de direction générale	115
5.2	REMUNERATION ET AVANTAGES DES MANDATAIRES SOCIAUX ET DIRIGEANTS DE LA SOCIETE	116
5.2.1	Eléments de détermination de la part variable de la rémunération des mandataires sociaux et des dirigeants d'Eutelsat S.A.	116
5.2.2	Eléments de rémunération et avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de ou postérieurement à la cessation des fonctions des dirigeants de la Société	117
5.2.3	Participation des mandataires sociaux dans le capital de la Société et options de souscription ou d'achat d'actions	117
5.2.4	Autres avantages	117
5.3	FONCTIONNEMENT DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION	117
5.3.1	Fonctionnement du Conseil d'administration	117
5.3.2	Fonctionnement des organes de direction	118
5.4	SALARIES	119
5.4.1	Nombre de salariés	119
5.4.2	Options conférées aux salariés sur les actions de la Société ou de sociétés du Groupe	119
5.4.3	Intéressement, participation et plan d'épargne	121
CHAPITRE VI.	PRINCIPAUX ACTIONNAIRES ET OPERATIONS AVEC DES APPARENTES	123
6.1	PRINCIPAUX ACTIONNAIRES	123
6.2	DESCRIPTION DES OPERATIONS	125
6.3	PACTE D'ACTIONNAIRES	129
6.4	OPERATIONS AVEC DES APPARENTES	129
CHAPITRE VII.	INFORMATIONS FINANCIERES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIERE ET LES RESULTATS DU GROUPE	130
7.1	ETATS FINANCIERS CONSOLIDES D'EUTELSAT COMMUNICATIONS (ANCIENNEMENT SATBIRDS S.A.S.) EN NORMES IFRS POUR L'EXERCICE CLOS LE 30 JUIN 2005	130
7.1.1	Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés d'Eutelsat Communications (anciennement SatBirds S.A.S.) en normes IFRS pour l'exercice clos le 30 juin 2005	130
7.1.2	Comptes consolidés en normes IFRS d'Eutelsat Communications (anciennement SatBirds S.A.S.) pour l'exercice clos par anticipation le 30 juin 2005	132
7.2	ETATS FINANCIERS CONSOLIDES D'EUTELSAT S.A. EN NORMES FRANCAISES	183
7.2.1	Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés d'Eutelsat S.A. en normes françaises pour les exercices clos les 30 juin 2003, 2004 et 2005	183
7.2.2	Comptes consolidés d'Eutelsat S.A. en normes françaises pour les exercices clos les 30 juin 2003, 2004 et 2005	187

7.3	ETATS FINANCIERS CONSOLIDES D'EUTELSAT S.A. EN NORMES IFRS	220
7.3.1	Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés d'Eutelsat S.A. en normes IFRS pour les périodes closes aux 30 juin 2004 et 2005	220
7.3.2	Comptes consolidés d'Eutelsat S.A. en normes IFRS pour les périodes closes aux 30 juin 2004 et 2005	221
7.4	TABLEAUX DES HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES	272
7.5	POLITIQUE DE DISTRIBUTION DES DIVIDENDES	273
7.6	PROCEDURES JUDICIAIRES ET D'ARBITRAGE	273
7.7	CHANGEMENT SIGNIFICATIF DE LA SITUATION FINANCIERE OU COMMERCIALE	274
	CHAPITRE VIII. INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES	275
8.1	CAPITAL SOCIAL	275
8.1.1	Montant du capital souscrit et du capital autorisé mais non émis :	275
8.1.2	Autres titres donnant accès au capital	275
8.1.3	Promesses d'achat et de vente	276
8.1.4	Evolution du capital social jusqu'à la date d'enregistrement du présent document de base	278
8.1.5	Nantissement, garanties et sûretés	279
8.2	ACTE CONSTITUTIF ET STATUTS	279
8.2.1	Objet social (Article 3 des statuts)	279
8.2.2	Conseil d'administration, comités et censeurs (Articles 12 à 16 des statuts) . .	279
8.2.3	Forme des Actions – Identification des Actionnaires (Article 10 des statuts) . .	282
8.2.4	Droits et obligations attachés aux actions (Article 12 des statuts)	282
8.2.5	Modification des droits attachés aux actions	282
8.2.6	Assemblées générales (Article 22 des statuts)	282
8.2.7	Franchissement de seuil statutaire (Article 11 des statuts)	284
8.2.8	Modifications du capital social (Article 8 des statuts)	284
8.3	CONTRATS IMPORTANTS	284
8.3.1	Contrats d'achat des satellites HOT BIRD™ 7A et HOT BIRD™ 8	284
8.3.2	Contrats de location de capacité avec des tiers	284
8.3.3	Contrats de financement	284
8.4	DOCUMENTS ACCESSIBLES AU PUBLIC	284
8.5	INFORMATIONS SUR LES PARTICIPATIONS	285
8.6	CALENDRIER ESTIMATIF DE LA COMMUNICATION FINANCIERE	285
	GLOSSAIRE	286
	TABLE DE CONCORDANCE	289

(La présente page est laissée en blanc intentionnellement.)

CHAPITRE I.

IDENTITE DES ADMINISTRATEURS, DES MEMBRES DE LA DIRECTION, DES CONSEILLERS ET DES COMMISSAIRES AUX COMPTES RESPONSABLES DU DOCUMENT DE BASE ET DU CONTROLE DES COMPTES

Dans le présent document de base, les expressions « Eutelsat Communications » ou la « Société » désignent la société Eutelsat Communications S.A. (dénommée SatBirds jusqu'à l'assemblée générale du 31 août 2005). L'expression « Eutelsat S.A. » désigne la société Eutelsat S.A. L'expression le « Groupe » désigne le groupe de sociétés constitué par la Société et l'ensemble de ses filiales. L'expression « OIG » désigne l'Organisation Européenne des Télécommunications par Satellites avant la transformation (la « Transformation ») (voir le paragraphe « Histoire et évolution du Groupe ») et l'expression « OIG EUTELSAT » désigne cette organisation après la Transformation. Un glossaire définissant les principaux termes du présent document de base figure à la fin de ce document.

1.1 Responsable du document de base

1.1.1 Nom et fonction du responsable du document de base

M. Giuliano Berretta
Président du Conseil d'administration et Directeur général

1.1.2 Attestation du responsable du document de base

« A ma connaissance et après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, les données du présent document sont conformes à la réalité. Elles comprennent toutes les informations nécessaires aux investisseurs pour fonder leur jugement sur le patrimoine, l'activité, la situation financière, les résultats et les perspectives de la Société et de ses filiales. Elles ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée. »

M. Giuliano Berretta

1.2 Responsables du contrôle des comptes

1.2.1 Commissaires aux comptes titulaires

Ernst & Young Audit
Tour Ernst & Young
92037 Paris la Défense Cedex

Mazars & Guérard
39, rue de Wattignies
75012 Paris

Désigné dans les statuts comme premier commissaire aux comptes titulaire de la Société pour une durée de six exercices. Ce mandat expire à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2009.

Nommé lors de la réunion de la collectivité des associés le 20 juillet 2005 commissaire aux comptes de la Société pour une durée de six exercices. Ce mandat expire à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2011.

1.2.2 Commissaires aux comptes suppléants

Monsieur Thierry Gorlin
41, rue Ibry
92576 Neuilly-sur-Seine

Monsieur Gilles Rainaut
39, rue de Wattignies
75012 Paris

Désigné dans les statuts comme premier commissaire aux comptes suppléant de la Société pour une durée de six exercices. Ce mandat expire à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2009.

Nommé lors de la réunion de la collectivité des associés le 20 juillet 2005 commissaire aux comptes suppléant pour une durée de six exercices. Ce mandat expire à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2011.

CHAPITRE I.

IDENTITE DES ADMINISTRATEURS, DES MEMBRES DE LA DIRECTION, DES CONSEILLERS ET DES COMMISSAIRES AUX COMPTES RESPONSABLES DU DOCUMENT DE BASE ET DU CONTROLE DES COMPTES

1.2.3 Attestation des commissaires aux comptes

Avis des commissaires aux comptes d'Eutelsat Communications S.A. sur le document de base établi à l'occasion de l'introduction d'Eutelsat Communications S.A. sur le marché Eurolist

« En notre qualité de Commissaires aux Comptes de la société Eutelsat Communications S.A. et en application de l'article 211-5-2 du règlement général de l'AMF, nous avons procédé, conformément aux normes professionnelles applicables en France, à la vérification des informations portant sur la situation financière et les comptes historiques données dans le présent document de base établi à l'occasion de l'admission sur le marché Eurolist d'Euronext Paris S.A. de la société Eutelsat Communications S.A. (anciennement SatBirds S.A.S.).

Ce document de base a été établi sous la responsabilité du Président du Conseil d'administration d'Eutelsat Communications S.A. Il nous appartient d'émettre un avis sur la sincérité des informations que le document de base contient portant sur la situation financière et les comptes d'Eutelsat Communications. Le présent avis a été établi conformément au règlement général de l'AMF actuellement en vigueur, dont la révision est en cours, dans l'attente de la transposition en France de la directive « Prospectus » et aux seules fins d'enregistrement de ce document de base.

Nos diligences ont consisté, conformément aux normes professionnelles applicables en France, à apprécier la sincérité des informations portant sur la situation financière et les comptes, à vérifier leur concordance avec les comptes ayant fait l'objet d'un rapport. Elles ont également consisté à lire les autres informations contenues dans le document de base, afin d'identifier le cas échéant les incohérences significatives avec les informations portant sur la situation financière et les comptes, et de signaler les informations manifestement erronées que nous aurions relevées sur la base de notre connaissance générale de la société acquise dans le cadre de notre mission. S'agissant des données prospectives isolées présentées, correspondant à des objectifs du groupe, et qui résultent d'un processus d'élaboration structuré, cette lecture a pris en compte les hypothèses retenues par les dirigeants et leur traduction chiffrées.

Les comptes consolidés d'Eutelsat S.A. pour l'exercice clos le 30 juin 2003, présentés au paragraphe 7.2.1 du Chapitre 7 du présent document de base, arrêtés par le Directoire selon les principes comptables français, ont fait l'objet d'un audit par Ernst & Young Audit et Cailliau Dedouit & Associés, selon les normes professionnelles applicables en France, et ont été certifiés sans réserve. Dans leur rapport en date du 17 octobre 2003 sur les comptes consolidés de l'exercice clos le 30 juin 2003, ils attirent l'attention sur la note 2.1 de l'annexe des comptes consolidés qui expose le changement de méthode résultant de la première application, à compter du 1^{er} juillet 2002, du règlement CRC n° 00-06 relatif aux passifs.

Les comptes consolidés d'Eutelsat S.A. pour l'exercice clos le 30 juin 2004 et au 30 juin 2005, présentés au paragraphe 7.2.1 du Chapitre 7 du présent document de base, arrêtés respectivement par le Directoire et par le Conseil d'administration, selon les principes comptables français, ont fait l'objet d'un audit par Ernst & Young Audit et Cailliau Dedouit & Associés, selon les normes professionnelles applicables en France, et ont été certifiés sans réserve dans les rapports respectifs en date du 5 août 2004 et du 1^{er} septembre 2005.

Les comptes consolidés d'Eutelsat S.A. de l'exercice clos le 30 juin 2005 retraités selon le référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, présentés au paragraphe 7.3.1 du Chapitre 7 du présent document de base, ont fait l'objet d'un audit par Ernst & Young Audit et Cailliau Dedouit & Associés, selon les normes applicables en France. Dans le rapport spécifique sur ces comptes, signé en date du 1^{er} septembre, ils ont exprimé une opinion sans réserve sur leur établissement, dans tous leurs aspects significatifs, conformément aux règles d'élaboration décrites dans les notes qui les accompagnent.

Les comptes consolidés d'Eutelsat Communications S.A. (anciennement SatBirds S.A.S.) de l'exercice clos le 30 juin 2005, présentés au paragraphe 7.1.1 du Chapitre 7 du présent document de base, arrêtés par le conseil d'administration selon le référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, ont fait l'objet d'un audit par nos soins selon les normes applicables en France et ont été certifiés sous réserve dans le rapport en date du 1^{er} septembre 2005.

Les informations financières pro forma d'Eutelsat Communications S.A. (anciennement SatBirds S.A.S) relatives à l'exercice clos au 30 juin 2005, présentées dans la note 29 incluse dans le paragraphe 7.1.1 du Chapitre 7 du présent document de base, ont fait l'objet d'un rapport de notre part en date du 1^{er} septembre 2005, dans lequel nous

IDENTITE DES ADMINISTRATEURS, DES MEMBRES DE LA DIRECTION, DES CONSEILLERS ET DES COMMISSAIRES AUX COMPTES RESPONSABLES DU DOCUMENT DE BASE ET DU CONTROLE DES COMPTES

avons conclu qu'à notre avis les informations financières pro forma ont été adéquatement établies sur la base indiquée et que la base comptable utilisée aux fins d'établissement de ces informations financières pro forma est conforme aux méthodes comptables qui ont été appliquées pour l'établissement des comptes consolidés de l'exercice 30 juin 2005.

Concernant les informations pro forma contenues dans le présent document de base, nous rappelons que ces informations ont vocation à traduire l'effet sur des informations comptables et financières historiques de la réalisation, à une date antérieure à sa survenance réelle ou raisonnablement envisagée, d'une opération ou d'un événement donné. De par leur nature même, elles décrivent une situation hypothétique et ne sont pas nécessairement représentatives de la situation financière ou des performances qui auraient pu être constatées si l'opération ou l'événement était survenu à une date antérieure à celle de sa survenance réelle ou envisagée.

Sur la base de ces diligences, nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité des informations portant sur la situation financière et les comptes du Groupe Eutelsat Communications et de ses filiales, présentées dans ce document de base établi à l'occasion de l'opération envisagée. »

Paris et Paris La Défense, le 7 septembre 2005

Les Commissaires aux Comptes

MAZARS & GUERARD

ERNST & YOUNG Audit

Isabelle Massa

Jean-Yves Jégourel

Information annexe

Le prospectus inclut par ailleurs :

- Les rapports des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés d'Eutelsat S.A. établis selon les principes comptables français relatifs aux exercices clos les 30 juin 2005, 2004 et 2003 (figurant respectivement dans le paragraphe 7.2.1 du chapitre 7) comportant la justification des appréciations des commissaires aux comptes établie en application des dispositions de l'article L. 225-235 du Code de commerce à compter du rapport établi pour l'exercice clos au 30 juin 2004 ;
- Le rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés d'Eutelsat Communications S.A. (anciennement SatBirds S.A.S.) établis selon le référentiel IFRS relatifs à l'exercice clos le 30 juin 2005 (figurant dans le paragraphe 7.1.1 du chapitre 7) comportant la justification des appréciations des commissaires aux comptes établie en application des dispositions de l'article L. 225-235 du Code de commerce.

Rapport des commissaires aux comptes sur les informations financières pro forma

« En notre qualité de commissaires aux comptes et en application du Règlement (CE) N° 809/2004, nous avons établi le présent rapport sur les informations financières pro forma de la société Eutelsat Communications S.A. (anciennement SatBirds S.A.S.) relatives à l'exercice clos au 30 juin 2005, incluses dans la note 29 du paragraphe 1 du chapitre 7 de son prospectus daté du 7 septembre 2005.

Ces informations pro forma ont été préparées aux seules fins d'illustrer l'effet que :

- l'acquisition des 85,65 % du groupe Eutelsat réalisée le 4 avril 2005 et l'acquisition complémentaire de 7,67 % réalisée le 30 juin 2005,
- et la mise en place des emprunts contractés pour financer ces acquisitions,

auraient pu avoir sur le compte de résultat non audité du groupe Eutelsat Communications S.A. au 30 juin 2005 si ces deux acquisitions et la création d'Eutelsat Communications S.A. avaient eu lieu au 1^{er} juillet 2004.

CHAPITRE I.

IDENTITE DES ADMINISTRATEURS, DES MEMBRES DE LA DIRECTION, DES CONSEILLERS ET DES COMMISSAIRES AUX COMPTES RESPONSABLES DU DOCUMENT DE BASE ET DU CONTROLE DES COMPTES

De par leur nature même, elles décrivent une situation hypothétique et ne sont pas nécessairement représentatives de la situation financière ou des performances qui auraient pu être constatées si l'opération ou l'évènement était survenu à une date antérieure à celle de sa survenance réelle ou envisagée.

Ces informations pro forma ont été établies sous la responsabilité du conseil d'administration, en application des dispositions du Règlement (CE) N° 809/2004 et des recommandations CESR relatives aux informations pro forma.

Il nous appartient, sur la base de nos travaux, d'exprimer une conclusion, dans les termes requis par l'annexe II, point 7, du règlement (CE) N° 809/2004 sur le caractère adéquat de l'établissement des informations pro forma.

Nous avons effectué nos travaux selon les normes professionnelles applicables en France. Ces travaux, qui ne constituent ni un audit ni un examen limité et qui ne comportent pas d'examen des informations financières sous-jacentes à l'établissement des informations financières pro forma, ont consisté principalement à vérifier que les bases à partir desquelles ces informations pro forma ont été établies concordent avec leurs documents sources, à examiner les éléments probants supportant les retraitements pro forma et à nous entretenir avec la Direction de la société Eutelsat Communications S.A. de ces informations pro forma pour collecter les informations et les explications que nous avons estimées nécessaires.

A notre avis :

- les informations financières pro forma ont été adéquatement établies sur la base indiquée ;
- la base comptable utilisée aux fins d'établissement de ces informations financières pro forma est conforme aux méthodes comptables qui ont été appliquées pour l'établissement des comptes consolidés de l'exercice clos au 30 juin 2005.

Ce rapport est émis dans le cadre de l'offre au public dans l'Union Européenne et s'apprécie au regard du droit français, y compris le règlement (CE) N° 809/2004, et des normes professionnelles applicables en France.

Paris et Paris La Défense, le 7 septembre 2005

Les Commissaires aux Comptes

MAZARS & GUERARD

ERNST & YOUNG Audit

Isabelle Massa

Jean-Yves Jégourel

INFORMATIONS DE BASE CONCERNANT LE GROUPE

2.1 Informations clés

2.1.1 Informations sélectionnées sur les forces et la stratégie du Groupe

Le Groupe est l'un des leaders européens de services par satellite. Il exploite une flotte de 23 satellites en orbite géostationnaire (ou GEO) et fournit de la capacité pour des services vidéo, des réseaux professionnels de données ainsi que des services à valeur ajoutée. Le Groupe est propriétaire de 18 satellites GEO et exploite de la capacité sur cinq satellites supplémentaires loués à des tiers. Grâce à sa flotte de satellites localisés de 15° Ouest à 70,5° Est, le Groupe couvre l'ensemble du continent européen, le Moyen-Orient, la Russie, l'Asie centrale et l'Afrique du Nord (l'« Europe Étendue »), l'Afrique subsaharienne ainsi qu'une partie importante des continents asiatique et américain, lui donnant potentiellement accès à 90 % de la population mondiale.

Pour l'exercice clos le 30 juin 2005, le chiffre d'affaires pro forma consolidé d'Eutelsat Communications s'élevait à 750,4 millions d'euros, et son EBITDA⁽¹⁾ pro forma consolidé était de 578,5 millions d'euros, soit 77,1 % du chiffre d'affaires. Au 30 juin 2005, l'endettement financier net⁽²⁾ consolidé d'Eutelsat Communications s'élevait à 3.156,9 millions d'euros.

L'activité du Groupe se caractérise par un certain nombre de points forts :

- Une position de leader sur le marché européen de la transmission de programmes audiovisuels par satellite, le Groupe étant le premier opérateur sur ce marché en termes de nombre de chaînes transmises et de répéteurs.
- Un large portefeuille de positions orbitales attrayantes, qui résulte d'une stratégie active de gestion des droits d'utilisation de positions orbitales et a notamment conduit le Groupe à développer des positions orbitales phares à 13° Est et 28,5° Est, particulièrement adaptées à la transmission vers l'Europe Occidentale et qui bénéficient d'une très large base d'antennes paraboliques installées.
- Un portefeuille d'activités équilibré, reposant principalement sur des services vidéo constituant une source de revenus stables, et complété par un important pôle de services de données permettant de bénéficier du développement d'Internet.
- Un potentiel de croissance significatif tant sur le marché des services vidéo, porté par la forte augmentation attendue du nombre de chaînes transmises, le développement des marchés émergents et le lancement prochain en Europe de la télévision haute définition (« TVHD »), que sur le marché des services liés aux réseaux professionnels de données, caractérisé par le développement rapide des applications satellitaires à haut débit notamment dans des zones peu ou pas desservies par les réseaux terrestres.
- Une infrastructure de satellites en orbite qui constitue l'un des atouts stratégiques du Groupe, déployée et renouvelée récemment, et offrant une grande flexibilité de configuration, une redondance à bord et une capacité de secours importantes, ainsi qu'une excellente fiabilité opérationnelle.
- L'une des meilleures performances financières du secteur des Services Fixes par Satellites (SFS), tant en matière de croissance constatée du chiffre d'affaires que de rentabilité illustrée par les marges d'EBITDA du Groupe.
- Des flux de trésorerie importants, prévisibles en raison de la composition et de l'importance du carnet de commandes du Groupe, qui représente 3,1 milliards d'euros au 30 juin 2005 soit 4,1 fois le chiffre d'affaires de l'exercice clos le 30 juin 2005 (4,1 milliards d'euros en incluant un contrat signé après la clôture des comptes au 30 juin 2005, soit 5,5 fois le chiffre d'affaires de l'exercice clos le 30 juin 2005) et susceptibles de bénéficier à moyen terme de niveaux d'investissement plus faibles que ceux réalisés au cours des dernières années.
- Une équipe dirigeante au leadership reconnu, bénéficiant d'une grande expérience du marché des SFS.

⁽¹⁾ Voir paragraphe 4.8 « EBITDA ».

⁽²⁾ L'endettement financier net comprend l'ensemble des dettes bancaires ainsi que les dettes liées aux contrats de location longue durée, diminués des disponibilités et des valeurs mobilières de placement (nets des soldes créditeurs de banques) (voir Notes 10, 11 et 12 des Comptes Consolidés d'Eutelsat S.A. et Notes 13 et 15 des comptes consolidés d'Eutelsat Communications).

CHAPITRE II.

INFORMATIONS DE BASE CONCERNANT LE GROUPE

La stratégie du Groupe est fondée sur une volonté de différenciation, par une offre de capacité de premier choix (de par ses caractéristiques techniques et ses parcs d'antennes et/ou de terminaux associés) associée à des services à valeur ajoutée. Le Groupe concentre ainsi son activité sur les segments et les services les plus profitables du secteur des SFS, afin de conjuguer croissance et maximisation des revenus par répéteur et de la rentabilité globale de ses actifs. La mise en œuvre de cette stratégie du Groupe repose sur les éléments suivants :

- Renforcer sa position de leader sur le marché européen de la transmission de programmes audiovisuels par satellites.
- Développer des solutions innovantes pour les réseaux professionnels de données, et des services à valeur ajoutée permettant de répondre à la demande croissante pour les applications Internet haut débit.
- Poursuivre une politique de gestion opportuniste de sa capacité satellitaire non-allouée.
- Maintenir une flotte satellitaire de grande qualité, et offrant une flexibilité permettant de l'adapter aux besoins stratégiques du Groupe.
- Maintenir une politique rigoureuse de contrôle des coûts opérationnels.

2.1.2 Informations financières sélectionnées

La Société est une société holding constituée récemment, qui n'a pas d'activités opérationnelles propres autres que sa participation indirecte dans Eutelsat S.A. Les tableaux ci-dessous présentent des extraits des comptes consolidés d'Eutelsat S.A. préparés conformément aux principes comptables français pour les trois exercices clos aux 30 juin 2003, 2004 et 2005, des extraits des comptes consolidés d'Eutelsat S.A. en IFRS, ainsi que des extraits des comptes consolidés d'Eutelsat Communications préparés conformément aux normes IFRS pour la période de trois mois close le 30 juin 2005. Les principes comptables significatifs retenus par Eutelsat S.A. sont détaillés en Note 2 de l'annexe aux comptes consolidés d'Eutelsat S.A. Les principes comptables significatifs retenus par Eutelsat Communications sont détaillés en Note 2 de l'annexe aux comptes consolidés d'Eutelsat Communications. Des extraits de ces comptes sont repris dans les tableaux ci-dessous comme base de référence (voir le Chapitre IV « Examen de la situation financière et du résultat » pour de plus amples détails).

Extraits des comptes de résultat consolidés d'Eutelsat Communications :

	Eutelsat Communications (normes IFRS)	
	Exercice de trois mois clos le 30 juin 2005 (en millions d'euros)	Période de 12 mois Pro forma non audité 2005
Chiffre d'affaires	188,6	750,4
Dotation aux amortissements	(73,2)	(306,8)
Dépréciations d'actifs	–	(84,0)
Résultat opérationnel	62,4	187,7

Autres informations financières sélectionnées concernant Eutelsat Communications :

L'EBITDA⁽¹⁾ consolidé pro forma sur une période de 12 mois d'Eutelsat Communications pour l'exercice clos le 30 juin 2005 est de 578,5 millions d'euros, représentant 77,1 % du chiffre d'affaires.

Extraits des comptes de résultat consolidés d'Eutelsat S.A. :

	Eutelsat S.A. (normes françaises) Exercice clos le 30 juin			Eutelsat S.A. (normes IFRS)
	2003	2004	2005	2005
(en millions d'euros)				
Chiffre d'affaires	715,5	760,2	750,4	750,4
Coûts des opérations	(79,3)	(71,0)	(68,0)	(69,0)
Frais commerciaux et administratifs	(95,7)	(90,3)	(95,8)	(101,1)
Dotation aux amortissements	(226,6)	(255,4)	(262,7)	(262,4)
Résultat opérationnel	313,9	343,6	323,9	233,8

Autres informations financières sélectionnées concernant Eutelsat S.A. :

L'EBITDA⁽¹⁾ d'Eutelsat S.A. pour l'exercice clos le 30 juin 2005 (normes françaises) est de 586,6 millions d'euros, représentant 78,2 % du chiffre d'affaires.

Extraits des bilans consolidés d'Eutelsat Communications et d'Eutelsat S.A. :

	Eutelsat Communications (normes IFRS) Au 30 juin 2005 (En millions d'euros)
Total des actifs non courants	3.959,8
Total des actifs courants	281,9
Total Actif	4.241,7
Total capitaux propres	372,9
Total des passifs non courants	3.517,9
Total des passifs courants	350,9
Total Passif	4.241,7
Endettement net⁽¹⁾	3.156,9

⁽¹⁾ y compris contrats de location longue durée.

⁽¹⁾ L'EBITDA est défini comme le résultat opérationnel avant dotations aux amortissements et hors dépréciations d'actifs. L'EBITDA n'est pas un agrégat défini par les principes comptables, et ne constitue pas une mesure de la performance financière. Il ne doit en aucune manière être assimilé au résultat opérationnel, au résultat net ou aux flux de trésorerie découlant de l'exploitation. De même, il ne saurait être employé comme un indicateur de profitabilité ou de liquidité. L'EBITDA ne doit pas non plus être considéré comme un indicateur des résultats opérationnels passés ou futurs. L'EBITDA étant calculé différemment d'une société à une autre, les données indiquées dans le présent document de base relatives à l'EBITDA pourraient ne pas être comparables à des données relatives à l'EBITDA communiquées par d'autres sociétés.

CHAPITRE II.

INFORMATIONS DE BASE CONCERNANT LE GROUPE

	Eutelsat S.A. (normes françaises) Au 30 juin		
	2003	2004	2005
(en millions d'euros)			
Total de l'actif à long terme	2.398,9	2.465,6	2.235,2
Total de l'actif circulant	352,7	314,5	277,9
Total Actif	2.751,7	2.780,0	2.513,1
Total des capitaux propres part du groupe	1.377,5	1.622,3	1.206,7
Total du passif à long terme	357,6	296,2	878,4
Total du passif circulant	1.016,5	861,5	427,9
Total Passif	2.751,7	2.780,0	2.513,1
Endettement net⁽¹⁾	964,2	788,1	946,0

⁽¹⁾ y compris contrats de location longue durée.

Eutelsat S.A. (normes IFRS) Au 30 juin 2005 (en millions d'euros)	
Total des actifs non courants	2.242,3
Total des actifs courants	249,4
Total Actif	2.491,7
Total capitaux propres	1.178,3
Total des passifs non courants	995,0
Total des passifs courants	318,4
Total Passif	2.491,7

Extraits des tableaux de flux de trésorerie consolidés d'Eutelsat Communications et d'Eutelsat S.A. :

Eutelsat Communications (normes IFRS) Exercice de trois mois clos le 30 juin 2005 (En millions d'euros)	
Flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation	132,0
Flux de trésorerie liés aux opérations d'investissements	(1.883,0)
Flux de trésorerie liés aux opérations de financement	1.783,4
Augmentation (diminution) de la trésorerie	32,6

	Eutelsat S.A. (normes françaises)			Eutelsat S.A. (normes IFRS)
	2003	Exercice clos le 30 juin 2004 2005 (en millions d'euros)		2005
Flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation	413,7	553,6	524,3	132,0
Flux de trésorerie liés aux opérations d'investissements	(336,1)	(254,1)	(78,0)	(1.882,9)
Flux de trésorerie liés aux opérations de financement	(78,2)	(333,4)	(476,2)	1.783,3
Augmentation (diminution) de la trésorerie	(0,7)	(33,9)	(29,9)	32,5

2.2 Facteurs de risques

2.2.1 Note spéciale sur les déclarations

Le présent document de base contient des indications sur les objectifs du Groupe ainsi que des déclarations prospectives. Ces indications sont parfois identifiées par l'utilisation du futur, du conditionnel et de termes tels que « croire », « s'attendre à », « pouvoir », « estimer », « avoir l'intention de », « envisager de », « anticiper », « devoir », ainsi que d'autres termes similaires. L'attention du lecteur est attirée sur le fait que la réalisation de ces objectifs et de ces déclarations prospectives dépendent de circonstances ou de faits qui devraient se produire dans le futur. Ces objectifs et déclarations ne sont pas des données historiques et ne doivent pas être interprétées comme des garanties que les faits et données énoncés se produiront, que les hypothèses seront vérifiées ou que les objectifs seront atteints. Par nature, ces objectifs ou prévisions pourraient ne pas être réalisés, et les projections sur lesquelles ils sont fondés pourraient s'avérer erronées. Le lecteur est également invité à prendre attentivement en considération les risques décrits ci-dessous. Ces risques ou encore d'autres risques non identifiés à ce jour, ou considérés comme non significatifs par le Groupe, pourraient également avoir un effet défavorable significatif sur son activité, sa situation financière et ses résultats.

2.2.2 Risques relatifs aux activités du Groupe

Le Groupe est dépendant de plusieurs clients importants.

Le Groupe génère une part significative de son chiffre d'affaires avec un nombre limité de clients, qui sont pour l'essentiel des opérateurs de télécommunications, désignés avant la Transformation (tel que ce terme est défini dans le Chapitre III) par les Etats membres de l'OIG EUTELSAT. Au 30 juin 2005, les dix premiers clients du Groupe représentaient 68,1 % de son chiffre d'affaires. Les quatre plus importants clients du Groupe pour l'exercice clos le 30 juin 2005 étaient France Télécom, British Telecommunications, Telespazio et Deutsche Telekom. Ils représentaient ensemble 50,4 % du chiffre d'affaires du Groupe et 59,5 % de son carnet de commandes. Une très grande partie des contrats en vigueur avec ces quatre clients a été conclue avant la Transformation. Des clients importants du Groupe pourraient décider (i) de résilier leurs contrats, (ii) de ne pas les renouveler, ou (iii) de les renouveler à des conditions, notamment tarifaires, moins favorables pour le Groupe, ce qui pourrait avoir un effet défavorable significatif sur son activité, sa situation financière et ses résultats.

En outre, des clients importants pourraient rencontrer des difficultés financières, susceptibles d'entraîner notamment des retards de paiements ou des impayés, ce qui pourrait avoir également un effet défavorable significatif sur l'activité, la situation financière et les résultats du Groupe.

Une partie croissante de la clientèle du Groupe est constituée d'utilisateurs finaux et la demande de capacité est de plus en plus fragmentée.

Depuis la Transformation, une part croissante des clients du Groupe est constituée d'utilisateurs finaux. Par ailleurs, certains distributeurs pourraient demander au Groupe de reprendre des contrats d'utilisateurs finaux. Cette clientèle pourrait disposer de ressources financières moins élevées que les clients distributeurs traditionnels, ce qui

CHAPITRE II.

INFORMATIONS DE BASE CONCERNANT LE GROUPE

pourrait accroître le risque d'impayés et avoir ainsi un effet défavorable significatif sur l'activité, la situation financière et les résultats du Groupe.

En outre, les clients utilisateurs finaux requièrent une capacité satellitaire qui peut être moindre que celle demandée par les clients distributeurs. De ce fait, une plus grande proportion des nouveaux contrats d'attribution de capacité du Groupe peut ne porter que sur l'utilisation d'une fraction de répéteur et non sur sa totalité. Si un client utilisateur final d'une fraction de répéteur ne payait pas ses factures ou n'honorait pas toute autre clause contractuelle du contrat le liant au Groupe, ce dernier pourrait ne pas être en mesure de mettre fin aux services fournis à ce client sans interrompre le service pour l'ensemble des clients utilisant ce même répéteur. Cette fragmentation de la demande de capacité pourrait ainsi avoir un effet défavorable significatif sur l'activité, la situation financière et les résultats du Groupe.

Le Groupe réalise une part importante de son chiffre d'affaires dans les services multi-usage, qui dépendent largement du contexte politique et économique international.

Au cours des dernières années, le Groupe a réalisé une part importante de son chiffre d'affaires (8,1 % du chiffre d'affaires du Groupe pour l'exercice clos le 30 juin 2005) dans le segment des services multi-usage. Ce segment comprend entre autres la fourniture directe ou indirecte de services aux administrations, notamment aux Etats-Unis. L'obtention et/ou le renouvellement de contrats d'attribution de capacité pour ce segment dépendent dans une large mesure du contexte politique et économique international. Il en résulte que le Groupe ne peut être certain qu'il sera en mesure de continuer à réaliser un chiffre d'affaires grâce à de tels contrats. Tout échec dans l'obtention de nouveaux contrats, toute résiliation, non-renouvellement, ou renouvellement à des conditions moins favorables de tels contrats pourrait avoir un effet défavorable significatif sur l'activité, la situation financière et les résultats du Groupe.

Le Groupe pourrait ne pas être à même de respecter son calendrier de lancement ou de mise en service de ses nouveaux satellites.

Le Groupe prévoit de lancer deux nouveaux satellites (HOT BIRD™ 7A et HOT BIRD™ 8) pour le premier trimestre 2006. Ces deux satellites ont vocation à assurer la continuité du service pour HOT BIRD™ 1 et à renforcer la capacité de secours pour les satellites HOT BIRD™. Il est possible que le calendrier prévu pour le lancement de ces nouveaux satellites ne puisse pas être respecté ou que leurs lancements soient des échecs. Un retard significatif ou un échec au lancement, soit de HOT BIRD™ 7A, soit de HOT BIRD™ 8 nuirait à la capacité du Groupe à fournir une capacité de secours aux satellites de la famille HOT BIRD™, tandis qu'un échec au lancement ou un retard significatif des deux satellites mettrait en cause la continuité du service de HOT BIRD™ 1. Tout retard significatif ou échec au lancement de HOT BIRD™ 7A et/ou HOT BIRD™ 8 pourraient avoir un effet défavorable significatif sur l'activité, la situation financière et les résultats du Groupe.

La construction et le lancement des satellites obéissent à des procédés et à une technologie complexes. La mise en service d'un satellite pourrait être reportée du fait, notamment, d'un retard dans la construction des satellites. Elle pourrait être également retardée du fait d'un retard dans la disponibilité d'un lanceur, d'un échec au lancement d'un satellite précédant le lancement concerné ou d'un échec au lancement de ce satellite. Un tel report pourrait nuire à la capacité du Groupe à assurer la continuité de ses services et conduire tout ou partie des clients du Groupe à résilier leurs contrats d'attribution de capacité ce qui aurait pour effet de réduire le chiffre d'affaires du Groupe. Par ailleurs, au cas où un lancement prévu avec un prestataire de lancement ne pourrait avoir lieu selon le calendrier prévu, le Groupe pourrait avoir des difficultés à trouver des solutions alternatives de lancement à des conditions économiques satisfaisantes ou compatibles avec le calendrier prévu de remplacement de ses satellites.

La perte d'un satellite due à un échec au lancement requiert en général le lancement d'un nouveau satellite. La construction et le lancement d'un satellite demandant généralement un délai de 28 à 36 mois, un échec au lancement pourrait retarder de manière significative la génération attendue de chiffre d'affaires par satellite. Une fois le satellite de remplacement construit, une date de lancement pourrait ne pas être disponible. En outre, un échec au lancement pourrait augmenter le coût des futures polices d'assurance lancement plus un an du Groupe.

Une fois le satellite lancé, son système de propulsion lui permet d'atteindre sa position orbitale définitive. La quantité de carburant nécessaire pour atteindre cette position souhaitée dépend de la qualité du lancement et de la position du satellite à l'issue du lancement. Si l'atteinte du positionnement orbital souhaité nécessitait plus de carburant que prévu, la durée d'exploitation opérationnelle du satellite (et donc la capacité du Groupe à générer du chiffre d'affaires avec ce satellite) s'en trouverait réduite.

Des retards dans le plan de déploiement de satellites du Groupe causés par des échecs au lancement ou des reports de lancement peuvent empêcher le Groupe de trouver de nouvelles opportunités commerciales et nuire ainsi à sa capacité à réaliser sa stratégie de développement, ce qui pourrait avoir un effet défavorable significatif sur son activité, sa situation financière et ses résultats.

Les satellites exploités par le Groupe pourraient subir des pannes ou des dysfonctionnements en orbite.

Les satellites sont des appareils sophistiqués et sensibles à l'environnement extérieur. Une fois en orbite, des dysfonctionnements peuvent survenir pour diverses raisons et entraîner une réduction de leur durée de vie opérationnelle restante et/ou une réduction permanente ou intermittente de leur capacité de transmission, ce qui pourrait avoir un effet défavorable significatif sur l'activité, la situation financière et les résultats du Groupe.

Certains satellites en orbite ont connu des pannes d'équipements qui se sont traduites par des pertes de capacité de transmission et/ou de réduction de leur durée de vie opérationnelle restante. Par exemple, les satellites HOT BIRD™ 4 et EURO BIRD™ 2 ont subi en 1999 une dégradation de certains de leurs panneaux solaires. Le satellite ATLANTIC BIRD™ 3 a souffert de la perte de six cellules de batteries sur un total de 108 cellules lors de la période d'éclipse de mars-avril 2004, ce qui a conduit par précaution à réduire l'exploitation d'un certain nombre de répéteurs durant les deux périodes d'éclipses annuelles. Par ailleurs, depuis sa mise en service, le satellite Atlantic Bird 1 a perdu trois répéteurs et a connu plusieurs interruptions de service (voir les paragraphes « Pannes et pertes d'équipements » et « Procédures judiciaires et d'arbitrage » pour de plus amples détails). En outre, en août 2005, le satellite W1 a souffert d'une panne affectant l'un de ses deux panneaux solaires conduisant à une réduction significative de sa puissance, sa capacité de transmission et de sa durée de vie, dans des proportions qui restent à déterminer.

Le Groupe ne peut garantir que les pannes existantes sur ses satellites ne vont pas s'aggraver et, le cas échéant, entraîner la perte d'un satellite, ou que des pannes d'équipements ne se produiront pas à l'avenir. Dans un tel cas, le Groupe ne pourrait obtenir du constructeur qu'un dédommagement limité, soumis à certaines conditions (voir le paragraphe « Pannes et pertes d'équipement » pour de plus amples détails).

Par ailleurs, en cas de panne ou de dysfonctionnement en orbite d'un satellite, le Groupe ne peut garantir qu'il serait en mesure d'assurer la continuité du service pour ses clients en utilisant des équipements redondants ou la capacité de secours d'un autre satellite, notamment du fait de l'éventuel manque de disponibilité de capacité satellitaire appropriée aux besoins des clients concernés. En cas de panne ou de dysfonctionnement en orbite, le Groupe pourrait avoir des difficultés à conserver ses clients (qui pourraient résilier ou renégocier leur contrat d'attribution de capacité) et pourrait ne pas être en mesure de conclure de nouveaux contrats d'attribution de capacité à des conditions satisfaisantes.

De tels pannes ou dysfonctionnements pourraient avoir un effet défavorable significatif sur l'activité, la situation financière et les résultats du Groupe.

Le Groupe n'a pas souscrit de polices d'assurance pour tous les satellites en orbite lui appartenant, et ces polices pourraient ne pas le protéger contre tous les dommages subis par ses satellites.

Le Groupe a actuellement mis en œuvre un programme d'assurances vie en orbite couvrant 16 des 18 satellites qui lui appartiennent, selon des modalités et pour des montants différents (voir le paragraphe « Assurance » pour de plus amples détails). Les polices couvrent les pertes partielles et/ou les pertes réputées totales des satellites assurés, sous certaines conditions. En particulier, en application de la politique d'assurances en orbite du Groupe, le satellite W1 est partiellement couvert. En dépit d'une couverture totale ou partielle par l'assurance, une panne ou une perte d'un ou de plusieurs satellites du Groupe pourrait avoir un effet défavorable significatif sur son activité, sa situation financière et ses résultats.

Les polices d'assurance vie en orbite souscrites par le Groupe contiennent des clauses d'exclusion types ainsi que des clauses d'exclusion spécifiques, relatives à des risques de pannes possibles pour certains satellites. En cas de pertes résultant d'un événement ou d'un équipement exclu de ces polices, le préjudice subi ne sera pas indemnisé. Par ailleurs, certaines pertes partielles ou réputées totales peuvent ne pas être totalement indemnisées au titre du programme d'assurance en vigueur. En outre, ce programme d'assurances ne protège pas contre certains dommages ou préjudices, tels que les pertes d'opportunité, les interruptions d'activité, les retards de mise en service et les pertes de chiffre d'affaires (sauf pour certains satellites assurés pour une valeur prenant en compte une fraction du chiffre d'affaires potentiellement affecté). L'absence d'indemnisation, l'indemnisation tardive ou l'indemnisation

CHAPITRE II.

INFORMATIONS DE BASE CONCERNANT LE GROUPE

partielle des pertes subies pourraient avoir un effet défavorable significatif sur l'activité, la situation financière et les résultats du Groupe.

Le Groupe a également souscrit une assurance responsabilité civile pour ses satellites en orbite, couvrant les dommages causés à des tiers par ses activités spatiales en tant qu'opérateur de satellites. Cette police pourrait ne pas être suffisante pour couvrir les dommages causés aux tiers. En outre, le Groupe pourrait, à l'avenir, ne pas être en mesure de renouveler son assurance responsabilité civile à des conditions acceptables pour le Groupe, ou pourrait ne pas obtenir son renouvellement, ce qui pourrait avoir un effet défavorable significatif sur son activité, sa situation financière et ses résultats.

Les primes de polices d'assurance pour les satellites en orbite et pour les lancements de satellites ont augmenté au cours des dernières années et pourraient continuer à augmenter dans le futur. Il pourrait être plus coûteux et plus difficile d'obtenir ou de renouveler ces polices d'assurance à l'avenir.

Les principales polices d'assurance souscrites par le Groupe sont des polices d'assurance vie en orbite et des polices d'assurance lancement (c'est-à-dire, couvrant le risque de perte totale ou partielle d'un satellite durant la phase de lancement plus un an). Le Groupe n'a pas actuellement de police d'assurance lancement plus un an en vigueur.

Les pertes récentes, totales ou partielles, de satellites, incluant celles intervenant durant la phase de lancement, ainsi que la situation générale du secteur de l'assurance spatiale, ont limité l'offre et contribué à l'augmentation des primes. De ce fait, les coûts liés aux assurances pour les opérateurs de satellites ont fortement augmenté. De plus, les compagnies d'assurance ne sont pas disposées à offrir des polices d'assurance pour les risques de lancement et les risques vie en orbite pour des périodes supérieures à un an. Le marché de l'assurance spatiale tant pour les assurances lancement que pour les assurances vie en orbite pourrait encore se détériorer, conduisant à une augmentation du montant des primes d'assurance et à la disparition éventuelle d'une offre de couverture à des conditions économiquement acceptables pour le Groupe. La poursuite de cette tendance pourrait avoir un effet défavorable significatif sur l'activité, la situation financière et les résultats du Groupe.

De nombreux autres facteurs, dont certains sont indépendants de la volonté du Groupe, pourraient affecter le montant des primes de ses polices d'assurance. Les facteurs qui ont une influence sur le montant des primes d'assurance lancement et d'assurance vie en orbite sont principalement les statistiques de pannes et échecs des satellites et des lanceurs dans l'ensemble du secteur.

Outre des montants de primes plus élevés, les polices d'assurance pourraient à l'avenir comporter notamment, (i) des franchises plus importantes, (ii) des périodes de couverture plus courtes, (iii) des pourcentages de dommage plus élevés pour l'établissement d'une déclaration de perte totale ou partielle, ainsi que (iv) des exclusions de couverture supplémentaires liées à l'état du satellite. Ces éléments pourraient avoir un effet défavorable significatif sur l'activité, la situation financière et les résultats du Groupe.

Le programme d'assurance vie en orbite souscrit par le Groupe expire en novembre 2005. Le Groupe pourrait ne pas être en mesure de renouveler ce programme à des conditions comparables. Une dégradation du marché de l'assurance vie en orbite ou une augmentation des primes d'assurance pourrait conduire le Groupe à réduire sa couverture des risques de pertes partielles et/ou réputées totales, ce qui pourrait avoir comme conséquence d'augmenter l'exposition du Groupe aux conséquences d'une panne ou d'un dysfonctionnement en orbite. Une telle augmentation des primes d'assurance pourrait ainsi avoir un effet défavorable significatif sur l'activité, la situation financière et les résultats du Groupe.

Le Groupe a l'intention de souscrire un programme d'assurance lancement pour les futurs satellites HOT BIRD™ 7A et HOT BIRD™ 8. Le Groupe pourrait ne pas être en mesure d'obtenir une assurance lancement couvrant la totalité de ses besoins d'assurance à des conditions satisfaisantes, en raison notamment d'une réduction de l'offre d'assurance ou d'une augmentation substantielle des primes d'assurance lancement, ce qui pourrait avoir un effet défavorable significatif sur l'activité, la situation financière et les résultats du Groupe.

Le développement du Groupe dépend notamment des perspectives de croissance de la demande pour les services par satellite. Cette demande pourrait ne pas se concrétiser, ou le Groupe pourrait ne pas être en mesure d'y répondre.

Le développement du Groupe dépend notamment des perspectives de croissance de la demande de services vidéo (pour partie liée au développement attendu de la télédiffusion (*Direct To Home* – DTH) et de la télévision haute définition (« TVHD ») en Europe). Cette demande pourrait ne pas se concrétiser. En outre, le Groupe pourrait ne pas être en mesure de réaliser les investissements nécessaires au moment voulu pour satisfaire cette demande. En particulier, la TVHD étant plus consommatrice de capacité satellitaire que le standard actuel de télédiffusion par satellite, le Groupe pourrait ne pas être à même d'investir dans des satellites supplémentaires au moment approprié, ou dans des proportions lui permettant de répondre à la demande du marché. Si la demande pour les services vidéo ne se développe pas, ou si le Groupe n'est pas en mesure de satisfaire cette demande, cela pourrait avoir un effet défavorable significatif sur son activité, sa situation financière et ses résultats.

Le développement des services de données (notamment des solutions d'accès IP) constitue également un vecteur de la stratégie du Groupe. Cette évolution dépendra en partie de la poursuite de la croissance de la demande pour les services Internet à haut débit, qui n'est pas assurée et difficilement prévisible. La demande de services Internet à haut débit pourrait diminuer ou ne pas continuer à croître aussi rapidement que cela a été le cas au cours des dernières années. De plus, même si cette demande continue à croître, le Groupe ne peut pas être certain que cette croissance se traduira par une demande accrue pour des services par satellite. En outre, le Groupe pourrait ne pas être en mesure de fournir les services Internet à haut débit correspondant aux demandes du marché. Si la demande pour les services Internet à haut débit par satellite ne se développe pas comme prévu ou si le Groupe n'est pas en mesure d'y répondre de façon satisfaisante, cela pourrait avoir un effet défavorable significatif sur son activité, sa situation financière et ses résultats.

Le développement des activités du Groupe dépend également de la disponibilité de sa capacité dans les différentes bandes de fréquence demandées par les clients. Pour certaines bandes de fréquence, la capacité disponible est insuffisante et cette pénurie pourrait avoir un effet défavorable significatif sur la capacité du Groupe à satisfaire ses clients ayant des besoins dans ces bandes.

La stratégie de développement du Groupe repose en partie sur une expansion dans des zones géographiques où il a peu ou pas d'expérience, et où peuvent s'exercer des pressions sur les prix.

Le développement futur du Groupe dépend en partie de sa capacité à se développer dans des zones géographiques où il a peu ou pas d'expérience, et où peut exister une pression concurrentielle et tarifaire importante, se traduisant notamment par des tarifs qui sont souvent moins élevés qu'en Europe. Ce contexte concurrentiel pourrait limiter la capacité du Groupe à pénétrer ces marchés ou à y être compétitif.

Par ailleurs, afin de faciliter la distribution et la commercialisation de ses services dans ces régions, le Groupe pourrait chercher à conclure des accords avec d'autres sociétés (par exemple, des *joint-ventures* ou des partenariats). Il pourrait cependant ne pas être en mesure d'identifier ou de conclure un accord avec des partenaires appropriés. De plus, ces accords pourraient s'accompagner de certains risques liés notamment au manque de contrôle sur les projets, à d'éventuels conflits d'intérêts entre les partenaires, à la possibilité que l'un d'entre eux ne respecte pas l'une de ses obligations (notamment concernant sa participation au capital), et à la difficulté pour le Groupe de maintenir des normes, des procédures de contrôle et des politiques uniformes.

L'incapacité du Groupe à pénétrer ces marchés dans des conditions économiques satisfaisantes, ou le cas échéant avec des partenaires appropriés, pourrait empêcher le Groupe de mettre en œuvre sa stratégie de développement, ce qui pourrait avoir un effet défavorable significatif sur son activité, sa situation financière et ses résultats.

Le Groupe est exposé à des risques liés au caractère international de sa clientèle et de ses activités.

Le Groupe fournit des services de télécommunications par satellites à des clients dans environ 150 pays, et pourrait être amené à se développer dans d'autres pays. Par conséquent, le Groupe est exposé à des risques géopolitiques, économiques ou autres, liés au caractère international de ses activités commerciales. Les politiques tarifaires, fiscales, réglementaires ou douanières relatives aux services fournis par le Groupe, les pratiques commerciales de certains pays, ou encore leur instabilité politique ou économique, pourraient empêcher le Groupe de mettre en œuvre sa stratégie de développement et ainsi avoir un effet défavorable significatif sur son activité, sa situation financière et ses résultats.

CHAPITRE II.

INFORMATIONS DE BASE CONCERNANT LE GROUPE

Par ailleurs, si le Groupe devait tenter une action en justice contre ses clients ou ses partenaires commerciaux qui se trouvent hors de l'Union européenne, il pourrait s'avérer difficile pour lui de faire valoir ses droits, ce qui pourrait avoir un effet défavorable significatif sur son activité, sa situation financière et ses résultats.

Le Groupe est exposé à des risques spécifiques liés à la capacité qu'il loue sur des satellites appartenant à des tiers.

Le Groupe loue de la capacité sur cinq satellites appartenant à des tiers, qui sont portés à l'actif de son bilan consolidé.

En cas de pannes ou de dysfonctionnements affectant ces satellites, le Groupe ne peut garantir qu'il sera en mesure d'obtenir une indemnisation et une capacité équivalente à des conditions comparables. Le Groupe ne peut garantir qu'un litige résultant de ces pannes ou de ces dysfonctionnements sera tranché en sa faveur.

Par ailleurs, le Groupe peut être exposé au risque de faillite des propriétaires de ces satellites, ce qui pourrait entraîner la résiliation ou l'interruption de ses contrats de location de capacité (voir le paragraphe « Procédures judiciaires et d'arbitrage »).

De telles situations pourraient entraîner une dépréciation de ces actifs dans les comptes consolidés du Groupe, et avoir un effet défavorable significatif sur son activité, sa situation financière et ses résultats.

Le Groupe pourrait être exposé à des risques supplémentaires en cas d'acquisitions.

Le Groupe pourrait à l'avenir réaliser des acquisitions. Ces acquisitions pourraient être rémunérées soit en numéraire, soit en actions, ce qui, dans ce dernier cas, pourrait avoir un effet dilutif pour les actionnaires existants. De telles opérations impliquent par ailleurs, un certain nombre de risques liés à l'intégration des activités ou du personnel, à la conservation des clients, à la dispersion de l'attention des dirigeants, à l'apparition de passifs ou de coûts non prévus ou encore à la réglementation applicable à de telles opérations. Des acquisitions pourraient ainsi avoir un effet défavorable significatif sur l'activité, la situation financière et les résultats du Groupe.

2.2.3 Risques relatifs au secteur des Services Fixes par Satellites (SFS)

L'offre de capacité satellitaire est actuellement supérieure à la demande, et cette surcapacité pourrait augmenter à l'avenir.

L'offre de capacité satellitaire est aujourd'hui sensiblement supérieure à la demande. Cette surcapacité est notamment due au décalage entre les cycles longs d'investissement et d'exploitation des satellites, et aux variations conjoncturelles de la demande (voir le paragraphe « Les principales tendances de l'industrie » pour de plus amples détails). La surcapacité mondiale et les ralentissements économiques dans certaines zones géographiques ont entraîné une baisse des prix pour certains services satellitaires.

Cette surcapacité est toutefois différente suivant les différentes bandes de fréquences utilisées.

Cette surcapacité pourrait augmenter à l'avenir, si la croissance de l'offre de capacité satellitaire était supérieure à la croissance de la demande, ce qui pourrait entraîner une plus forte pression sur les prix.

La surcapacité actuelle et future pourrait ainsi avoir un effet défavorable significatif sur l'activité, la situation financière et les résultats du Groupe.

L'activité du Groupe est sensible aux évolutions de la demande des utilisateurs de services vidéo.

L'industrie audiovisuelle est un marché sensible aux variations des budgets publicitaires et des dépenses des ménages, qui sont eux-mêmes affectés par la conjoncture économique dans son ensemble. Au cours des dernières années, des chaînes de télévision, des opérateurs de plate-formes de télédiffusion et des câblo-opérateurs ont connu des difficultés financières du fait de la baisse de leurs recettes publicitaires et d'un ralentissement économique général. Certains ont fait faillite ou ont dû se restructurer. Le Groupe ne peut être certain que l'industrie audiovisuelle, qui constitue une part importante de sa base d'utilisateurs, ne sera pas à nouveau affectée par une détérioration de la conjoncture économique, de nature à entraîner une baisse de la demande ou une pression supplémentaire sur les prix. Une telle détérioration pourrait avoir un effet défavorable significatif sur l'activité, la situation financière et les résultats du Groupe.

La consolidation des opérateurs de plate-formes de télédiffusion par satellite et/ou des câblo-opérateurs pourrait se poursuivre en Europe. Une telle consolidation pourrait conduire les nouvelles entités ainsi constituées à poursuivre leurs activités avec un concurrent du Groupe. Une éventuelle consolidation pourrait aussi offrir aux opérateurs de plate-formes de télédiffusion ou aux câblo-opérateurs une plus grande marge de négociation auprès des opérateurs de satellite ou de leurs distributeurs, créant ainsi une pression supplémentaire sur les prix. Une telle consolidation pourrait ainsi avoir un effet défavorable significatif sur l'activité, la situation financière et les résultats du Groupe.

La mise en œuvre de nouveaux standards techniques de diffusion, qui s'est traduite et pourrait se traduire à l'avenir par une augmentation du taux de compression du signal, a réduit et pourrait réduire la demande de répéteurs pour un nombre de chaînes données (voir le paragraphe « Les principales tendances de l'industrie » pour de plus amples détails). Si cette baisse n'est pas compensée par une augmentation du nombre de chaînes transmises, la demande globale de répéteurs pourrait diminuer, ce qui pourrait avoir un effet défavorable significatif sur l'activité, la situation financière et les résultats du Groupe.

Le Groupe doit faire face à une concurrence importante de la part des opérateurs de satellites et des opérateurs de réseaux terrestres.

Le Groupe doit faire face à une concurrence importante de la part des opérateurs de satellites internationaux, nationaux et régionaux. Les principaux concurrents du Groupe sont les autres grands opérateurs de satellites internationaux, tels que SES Global, PanAmSat, Intelsat et NewSkies Satellites. Certains de ces concurrents offrent une capacité satellitaire ou une couverture géographique plus importantes que celles du Groupe, et peuvent disposer de moyens financiers plus importants. Le Groupe est également en concurrence avec des opérateurs de satellites régionaux ou nationaux, dont certains bénéficient d'avantages (par exemple fiscaux ou réglementaires) sur leur marché domestique. L'intensification de la concurrence entre les opérateurs de satellites pourrait conduire à une pression accrue sur les prix, ce qui pourrait avoir un effet défavorable significatif sur l'activité, la situation financière et les résultats du Groupe.

Le Groupe est également en concurrence avec des opérateurs de réseaux terrestres (câble, fibre optique, DSL, radiodiffusion par faisceaux hertziens et transmission en VHF/UHF en particulier numérique) pour de nombreux services de transmission et de services à valeur ajoutée, et notamment pour l'accès IP à haut débit mais aussi pour la transmission de programmes audiovisuels (TV ADSL, TNT). Ces réseaux terrestres offrent généralement une capacité de transmission à des prix très largement inférieurs à celle offerte par les opérateurs de satellite. L'intensification de cette concurrence pourrait conduire à une pression accrue sur les prix des services de télécommunications et de radiodiffusion par satellite. Par ailleurs, toute amélioration ou augmentation de la pénétration géographique des opérateurs de réseaux terrestres pourrait conduire les clients du Groupe à choisir les solutions de télécommunications proposées par ces opérateurs, et rendre ainsi plus difficile pour le Groupe la conservation ou le développement de son portefeuille de clients. Enfin, certaines innovations technologiques qui pourraient être développées à l'avenir avec des solutions alternatives aux satellites pourraient rendre la technologie satellitaire obsolète. L'intensification de la concurrence avec les opérateurs de réseaux terrestres pourrait ainsi avoir un effet défavorable significatif sur l'activité, la situation financière et les résultats du Groupe.

Le Groupe pourrait faire face au départ de salariés clés ou être dans l'incapacité de recruter les salariés nécessaires à son activité.

Le Groupe dépend, tant pour sa direction que pour ses opérations, d'un certain nombre de salariés clés qui disposent de compétences très spécialisées et d'une grande expérience dans leurs domaines respectifs. En cas de départ de ces salariés, le Groupe pourrait avoir des difficultés à les remplacer. En outre, l'activité du Groupe, caractérisée par une évolution technologique constante, nécessite de pouvoir attirer en permanence de nouveaux salariés à haute qualification technique. A l'avenir, l'incapacité du Groupe à retenir ou remplacer ces salariés, ou son incapacité à attirer de nouveaux salariés hautement qualifiés, pourrait avoir un effet défavorable significatif sur son activité, sa situation financière et ses résultats.

Des changements technologiques pourraient rendre le système de télécommunications par satellites du Groupe obsolète.

L'industrie des télécommunications est soumise à des changements technologiques rapides. Si le Groupe n'était pas en mesure de s'adapter à ces changements de manière rapide et efficace, son système de télécommunications par satellites pourrait devenir obsolète. De ce fait, la position compétitive du Groupe pourrait être affaiblie, en particulier si ses concurrents sont capables d'intégrer ces nouvelles technologies. Si le système de

CHAPITRE II.

INFORMATIONS DE BASE CONCERNANT LE GROUPE

télécommunications par satellites du Groupe devenait obsolète, la demande pour ses services pourrait diminuer, ce qui aurait un effet défavorable significatif sur son activité, sa situation financière et ses résultats.

L'activité du Groupe est exposée au risque de sabotage, notamment aux actes terroristes ou au piratage.

L'activité du Groupe est exposée au risque de sabotage, notamment aux actes terroristes et à des intrusions dans le système de contrôle de ses satellites. Si les installations et équipements du Groupe étaient mis hors d'état de fonctionner, le Groupe pourrait ne pas être en mesure d'éviter une interruption de service, temporaire ou définitive. De telles perturbations du réseau de satellites pourraient entraîner la perte de clients.

En outre, les polices d'assurance du Groupe, comme il est d'usage dans le secteur spatial, prévoient systématiquement des exclusions en cas de dommages causés par des actes de sabotage, de piratage ou de terrorisme.

Tout acte terroriste, de sabotage ou de piratage pourrait ainsi avoir un effet défavorable significatif sur l'activité, la situation financière et les résultats du Groupe.

Le Groupe est dépendant de plusieurs fournisseurs importants.

Le nombre de constructeurs capables de concevoir et de construire des satellites conformes aux spécifications techniques et à la qualité exigées par le Groupe est limité tout comme le nombre d'agences susceptibles de lancer ses satellites. Le nombre réduit de ces fournisseurs pourrait diminuer le pouvoir de négociation du Groupe et pourrait se traduire par l'obtention de conditions économiques moins favorables. Par ailleurs, ce nombre limité de fournisseurs pourrait rendre plus difficile pour le Groupe la mise en œuvre de son programme de déploiement dans les délais souhaités.

De plus, le Groupe est exposé au risque que ses fournisseurs connaissent des difficultés opérationnelles ou financières, qu'ils soient mis en faillite ou exposés à des procédures liées aux droits de propriété intellectuelle.

Le nombre limité de fournisseurs pourrait ainsi avoir un effet défavorable significatif sur l'activité, la situation financière et les résultats du Groupe.

2.2.4 Risques liés à la structure et à l'endettement du Groupe

La Société est une société holding qui dépend de ses filiales pour disposer des moyens nécessaires au versement éventuel de dividendes. La capacité distributive de ses filiales peut être soumise à certaines contraintes.

La Société est une société holding, qui ne possède pas d'actifs opérationnels et n'a qu'une capacité réduite à réaliser du chiffre d'affaires. La Société dépend donc de ses filiales pour disposer des moyens nécessaires au versement éventuel de dividendes ou à toute autre forme de distribution à ses actionnaires.

La Société détient sa participation dans Eutelsat S.A. via plusieurs entités intermédiaires (voir le paragraphe 3.3.1 « Organigramme du Groupe à la date d'enregistrement du document de base »). Le versement de dividendes, les distributions de toutes sortes ou l'octroi de prêts ou d'avances par Eutelsat S.A., principale société opérationnelle du Groupe, sont soumis à diverses contraintes. En particulier, Eutelsat S.A. n'a le droit de distribuer que les sommes légalement disponibles au titre de ses résultats nets, de ses primes et de ses réserves tels qu'ils figurent dans ses comptes certifiés. Les sommes distribuables d'Eutelsat S.A. pourraient être fortement affectées par ses charges, qu'elles se traduisent ou non par un décaissement, et notamment par toutes dépréciations d'actifs enregistrées dans ses comptes. Dans le passé, Eutelsat S.A. a enregistré d'importantes dépréciations de ses actifs et pourrait être amenée à constater de telles dépréciations à l'avenir. Par ailleurs, l'accord signé entre la Société et l'OIG EUTELSAT en date du 2 septembre 2005 contient un certain nombre de contraintes sur le versement des dividendes d'Eutelsat S.A. et sa structure d'endettement et de fonds propres (voir le paragraphe 3.1.1 « Histoire et évolution du Groupe – Relations entre Eutelsat Communications et l'OIG EUTELSAT »).

Par ailleurs, les contraintes liées à l'endettement actuel et à venir de certaines filiales du Groupe, notamment du fait de l'Emprunt PIK, des Crédits Senior et du Crédit de Second Rang (tels que ces termes sont définis dans le Chapitre IV) empêchent et pourraient empêcher le versement de dividendes, de toute autre forme de distribution ou l'octroi de prêts ou d'avances de ces entités à la Société (voir paragraphe 4.10 « Liquidités et ressources financières du Groupe – Ressources financières du Groupe – Instruments financiers du Groupe »).

En outre, la capacité des filiales de la Société à effectuer des versements de dividendes ou de toute autre forme de distribution ou à octroyer des prêts ou des avances à la Société pourrait être restreinte par les lois des pays dans lesquels ces filiales sont constituées ou situées.

Le fait que la Société soit une société holding et que la capacité distributive de ses filiales soit soumise à certaines contraintes, pourrait ainsi avoir un effet défavorable significatif sur sa situation financière, ses résultats, et ses capacités distributives.

Le Groupe présente un niveau d'endettement important.

Le Groupe présente un niveau d'endettement important. Au 30 juin 2005, l'endettement consolidé net du Groupe s'élevait à 3.157 millions d'euros et comprend principalement : (i) 1.943 millions d'euros d'emprunts tirés dans le cadre des Crédits Senior et du Crédit de Second Rang, (ii) 300 millions d'euros accordés dans le cadre de l'Emprunt PIK, (iii) 798 millions d'euros au titre de la dette bancaire d'Eutelsat S.A., (iv) 149 millions d'euros de contrats de location longue durée, et (v) 33 millions d'euros de disponibilités et valeurs mobilières de placement (nettes des soldes créditeurs des banques).

L'endettement important du Groupe pourrait notamment avoir les conséquences suivantes :

- rendre difficile pour le Groupe le respect des engagements relatifs à son endettement ;
- limiter la capacité du Groupe à obtenir des prêts ou à lever des fonds propres supplémentaires ;
- accroître la vulnérabilité du Groupe en cas de contexte économique ou sectoriel défavorable ;
- limiter la trésorerie disponible pour le financement du fonds de roulement, des dépenses d'investissement ou de développement, en raison de la partie importante de la trésorerie du Groupe consacrée au remboursement du principal et des intérêts de ses dettes ;
- limiter la capacité du Groupe à s'adapter aux évolutions de son environnement concurrentiel et technologique; et
- limiter la capacité du Groupe à procéder à certains types d'investissements.

L'ensemble des conséquences liées au niveau d'endettement important du Groupe, et notamment celles mentionnées ci-dessus, pourrait affecter la capacité du Groupe à respecter les obligations liées à sa dette, et avoir ainsi un effet défavorable significatif sur l'activité, la situation financière et les résultats du Groupe.

Les accords régissant les Crédits Senior, le Crédit de Second Rang et l'Emprunt PIK contiennent des restrictions de nature à limiter la possibilité pour le Groupe de contracter de nouvelles dettes. Dans la mesure où ces restrictions sont soumises à un certain nombre de réserves et d'exceptions, le Groupe conserve néanmoins certaines possibilités de contracter de nouvelles dettes. Si de nouvelles dettes étaient contractées, les risques liés au niveau d'endettement important du Groupe pourraient s'aggraver, ce qui pourrait avoir un effet défavorable significatif sur l'activité, la situation financière et les résultats du Groupe.

Afin d'assurer le service de sa dette, le Groupe aura besoin d'importantes ressources en capital qu'il pourrait ne pas être en mesure de constituer. La capacité du Groupe à disposer des capitaux nécessaires dépend de nombreux facteurs, dont certains sont indépendants de sa volonté.

La capacité du Groupe à payer les intérêts de sa dette, à la rembourser ou à la refinancer, ainsi que sa capacité à respecter l'ensemble des engagements relatifs à son endettement et à financer ses investissements et son fonds de roulement dépendront des futurs résultats d'Eutelsat S.A., et notamment de sa capacité à générer des flux de trésorerie.

Si le Groupe n'était pas en mesure de respecter les obligations relatives à sa dette, il pourrait être obligé de refinancer ou de restructurer sa dette, ou encore de lever des capitaux supplémentaires. La capacité du Groupe à restructurer ou à refinancer sa dette dépendra de divers facteurs, dont certains sont indépendants de sa volonté. Tout refinancement de sa dette pourrait se réaliser à des conditions moins favorables, ce qui pourrait restreindre la flexibilité opérationnelle et financière du Groupe. En outre, les contrats liés aux dettes existantes ou futures, notamment les Crédits Senior, le Crédit de Second Rang, l'Emprunt PIK et les lignes de crédit d'Eutelsat S.A., pourraient interdire au Groupe d'effectuer de telles opérations de restructuration ou de refinancement. Par ailleurs,

CHAPITRE II.

INFORMATIONS DE BASE CONCERNANT LE GROUPE

les actionnaires actuels et futurs de la Société n'ont pas l'obligation de contribuer sous quelque forme que ce soit au financement du Groupe. L'incapacité du Groupe à assurer le service de sa dette ou à la refinancer à des conditions commercialement acceptables pourrait avoir un effet défavorable significatif sur son activité, sa situation financière et ses résultats.

En outre, la capacité du Groupe à mener à bien sa stratégie et à générer des flux de trésorerie dépend de facteurs économiques, financiers, concurrentiels, légaux, réglementaires, commerciaux et autres, qui sont indépendants de sa volonté et qui conditionneront ses performances futures. Si les flux de trésorerie opérationnels du Groupe ne sont pas suffisants pour couvrir ses dépenses d'investissement et le service de sa dette, il pourrait être contraint de procéder à l'une des opérations suivantes :

- reporter ou réduire ses dépenses d'investissement ;
- céder des actifs ;
- renoncer à des opportunités commerciales ou de croissance externe (notamment des acquisitions) ;
- obtenir des prêts ou des fonds propres supplémentaires ; ou
- restructurer ou refinancer tout ou partie de sa dette.

Le Groupe pourrait ne pas être en mesure de réaliser l'une quelconque de ces opérations, ou ne pas réussir à les réaliser en temps voulu ou à des conditions économiques satisfaisantes, ce qui pourrait avoir un effet défavorable significatif sur son activité, sa situation financière et ses résultats.

Toute hausse des taux d'intérêt pourrait se traduire par une augmentation de la charge de la dette du Groupe.

Les montants dus au titre des Crédits Senior, du Crédit de Second Rang, de l'Emprunt PIK et les lignes de crédit Eutelsat S.A. portent intérêt à un taux variable augmenté d'une marge. Certaines des filiales de la Société ont mis en place des opérations de couverture du risque de taux d'intérêt pour une partie des montants tirés sur les Crédits Senior, le Crédit de Second Rang et les lignes de crédit Eutelsat S.A. Néanmoins, le Groupe ne couvre pas, à ce jour, l'intégralité de son exposition au risque de taux. De ce fait, la hausse des taux d'intérêt de référence applicables pourrait avoir un effet défavorable significatif sur l'activité, la situation financière et les résultats du Groupe (voir le paragraphe 4.13 « Risques de marché » pour de plus amples détails).

Les contrats relatifs à l'endettement du Groupe contiennent ou pourraient contenir des restrictions de nature à limiter sa flexibilité opérationnelle et financière.

Les contrats régissant les emprunts du Groupe contiennent d'importantes restrictions. Tout contrat relatif à une dette future du Groupe pourrait également contenir de telles restrictions.

Les Crédits Senior et le Crédit de Second Rang comportent des clauses restrictives (sous réserve d'exceptions usuelles contenues dans les contrats de prêts de ce type) limitant notamment :

- la capacité des filiales de la Société (autres que Eutelsat S.A. et ses filiales) à verser des dividendes ou effectuer d'autres distributions (y compris sous forme de prêts intragroupe). En particulier, le versement de dividendes ou autres distributions par ces filiales de la Société (autres que Eutelsat S.A. et ses filiales) n'est pas autorisé si le Ratio d'Endettement Net Total sur EBITDA (tel que défini au paragraphe 4.10) est supérieur à 5,00 pour 1 ;
- la capacité des sociétés du Groupe à consentir des sûretés et garanties ;
- la capacité des filiales de la Société (autres que Eutelsat S.A. et ses filiales) à contracter des dettes supplémentaires et à consentir des prêts ;
- la capacité des sociétés du Groupe à réaliser certains types d'investissements ;
- la capacité des sociétés du Groupe à s'engager dans des opérations de fusions, d'acquisitions, de cessions d'actifs et dans des opérations de crédit-bail ; et
- la possibilité de modifier la nature de l'activité d'Eutelsat S.A. et de ses filiales.

INFORMATIONS DE BASE CONCERNANT LE GROUPE

Par ailleurs, les contrats prévoient un engagement concernant, le maintien d'une couverture suffisante d'assurance lancement plus un an, similaire à celui exigé par la ligne de crédit syndiquée d'Eutelsat S.A.

L'Emprunt PIK comporte également des clauses restrictives, assorties d'exceptions et de réserves, limitant la capacité des sociétés du Groupe, notamment à :

- céder des actifs (y compris ses participations) ;
- fusionner avec d'autres sociétés ;
- réaliser certains types d'investissements ou d'acquisitions ;
- souscrire ou garantir des emprunts supplémentaires, ou émettre des actions de préférence ;
- consentir certaines sûretés ;
- réaliser certaines opérations avec des filiales ;
- procéder à des opérations de crédit-bail.

Par ailleurs, aux termes du contrat de l'Emprunt PIK, SatBirds Capital Participations S.C.A ne peut pas (i) verser des dividendes ou effectuer toutes autres formes de distributions (à l'exception de dividendes en actions), (ii) procéder au rachat ou au remboursement de ses propres actions ou de celles de ses sociétés mères directes ou indirectes et (iii) rembourser par anticipation une dette subordonnée éventuelle.

Le contrat prévoit également un engagement concernant le maintien d'une couverture suffisante d'assurance lancement plus un an pour ses satellites, similaire à celui exigé par la ligne de crédit syndiquée d'Eutelsat S.A.

Ces clauses pourraient limiter la capacité des sociétés du Groupe à financer leurs activités et leurs besoins en capitaux, ou à effectuer des acquisitions.

En outre, les conditions applicables aux lignes de crédit d'Eutelsat S.A. restreignent la capacité d'Eutelsat S.A. à étendre ses opérations à des domaines sans rapport avec sa sphère d'activité, à consentir des sûretés sur ses actifs, à vendre des actifs et à en utiliser le produit pour le versement de dividendes ou à toutes autres fins usuellement prohibées par les contrats de prêt.

Les Crédits Senior, le Crédit de Second Rang et les lignes de crédit d'Eutelsat S.A. exigent par ailleurs que les filiales de la Société maintiennent des ratios financiers prédéfinis à tout moment. La capacité des filiales de la Société à respecter ces ratios pourrait être affectée par des événements indépendants de leur volonté et il ne peut être donné aucune assurance qu'elles pourront les respecter.

Les Crédits Senior, le Crédit de Second Rang, l'Emprunt PIK et les lignes de crédit d'Eutelsat S.A. contiennent des conditions financières auxquelles doit se conformer le Groupe. Les Crédits Senior, le Crédit de Second Rang et l'Emprunt PIK contiennent des clauses de défaut et de remboursement anticipé croisées, en vertu desquelles un défaut de paiement ou un remboursement anticipé au titre d'un contrat d'une filiale du Groupe peut constituer un cas de défaut ou de remboursement anticipé au titre d'autres contrats. Si une telle situation se produisait, les prêteurs pourraient, en vertu de ces contrats, déclarer immédiatement échus et exigibles tous les emprunts non remboursés, les intérêts courus et les autres frais, mettre à exécution leurs garanties ou exiger d'Eutelsat S.A., de SatBirds Capital Participations ou de SatBirds Finance, selon le cas, qu'elles utilisent l'intégralité de leur trésorerie disponible pour rembourser ces emprunts, intérêts et frais. Les prêteurs peuvent également, dans ces circonstances, résilier leurs engagements de consentir de nouveaux prêts. En cas d'exigibilité anticipée de l'une de ses dettes, le Groupe ne peut assurer qu'il pourra respecter l'ensemble de ses obligations.

L'ensemble de ces restrictions pourrait réduire la flexibilité opérationnelle et financière du Groupe et sa capacité à répondre aux opportunités du marché ou aux ralentissements du secteur, ce qui pourrait avoir un effet défavorable significatif sur l'activité, la situation financière et les résultats du Groupe.

(Voir le paragraphe 4.10 « Liquidités et ressources financières du Groupe » pour de plus amples détails).

CHAPITRE II.

INFORMATIONS DE BASE CONCERNANT LE GROUPE

Un changement de notation de la dette du Groupe pourrait affecter le coût et les conditions de sa dette ainsi que sa capacité à se financer.

Certains des instruments de dette du Groupe font l'objet d'une notation par les agences de notation indépendantes Moody's Investor Service et Standard & Poor's. Ces notations affectent le coût et les modalités des lignes de crédit d'Eutelsat S.A. De futurs abaissements de notations, s'ils devaient se produire, affecteraient probablement la capacité du Groupe à se financer et les conditions associées à ces financements.

Le Groupe ne peut garantir qu'il pourra prendre les mesures lui permettant de renforcer ou de maintenir ses notations, ni que les agences considéreront que les mesures prises par le Groupe à cet effet sont suffisantes. Par ailleurs, des facteurs indépendants du Groupe, tels que ceux liés à son secteur d'activité ainsi qu'aux zones géographiques dans lesquelles il opère, peuvent affecter l'évaluation de sa notation par les agences.

En conséquence, le Groupe ne peut garantir que la notation de sa dette ne sera pas dégradée à l'avenir, ce qui pourrait avoir un effet défavorable significatif sur son activité, sa situation financière et ses résultats.

2.2.5 Risques financiers du Groupe

Le Groupe pourrait être soumis à de nouvelles demandes de financement liées à la garantie financière qu'il accorde au Fonds de Pension Fermé de l'OIG.

Avant la Transformation, l'OIG gérait un fonds de pension (le « Fonds de Pension Fermé ») pour ses agents.

Préalablement à la Transformation, les droits des bénéficiaires du Fonds de Pension Fermé ont été figés, et la gestion de ce fonds et des actifs correspondants confiée à un *trust* (auquel la gestion des engagements de retraite correspondants a également été confiée). Conformément au traité d'apport en date du 2 juillet 2001, Eutelsat S.A. a repris la garantie financière illimitée souscrite par l'OIG pour couvrir toute insuffisance de financement du Fonds de Pension. Au cours de l'exercice clos au 30 juin 2003, la constatation d'une différence entre la valeur des actifs du Fonds de Pension et celle des engagements de retraite correspondants a conduit les administrateurs du *trust* à mettre en jeu la garantie d'Eutelsat S.A. pour un montant de 18 millions d'euros, somme que Eutelsat S.A. a versée.

Au 30 juin 2005, la valeur actualisée des obligations du *trust* au titre des engagements de retraite s'élève à 168,7 millions d'euros dans les comptes consolidés d'Eutelsat S.A., et la juste valeur de ses actifs à 125,6 millions d'euros (voir Note 20 annexée aux comptes consolidés du présent document de base.) Le calcul du montant des engagements de retraite repose sur des hypothèses actuarielles, notamment le taux d'actualisation, le taux de rendement à long terme des actifs investis et l'estimation de l'espérance de vie des bénéficiaires du Fonds de Pension. L'estimation du montant des engagements de retraite peut être plus ou moins élevée en fonction des hypothèses retenues.

En novembre 2004, les administrateurs du *trust* en charge du Fonds de Pension ont demandé à Eutelsat S.A. un versement de 22,3 millions d'euros, en exécution de la garantie, pour couvrir l'écart estimé entre la juste valeur des actifs du Fonds de Pension et le montant des engagements de retraite. En juillet 2005, Eutelsat S.A. a décidé de procéder au versement de cette somme ; le paiement sera échelonné sur une période de 5 années, à raison de 20 % par an.

Par ailleurs, conformément aux accords gouvernant le Fonds de Pension, les administrateurs du *trust* ont le pouvoir de liquider le Fonds de Pension en cas de survenance de certains événements, notamment s'ils estiment que le Fonds de Pension ne peut continuer à être géré de façon efficace. Dans l'éventualité où les administrateurs du *trust* liquideraient le Fonds de Pension, ils nommeraient un actuair pour déterminer l'écart éventuel entre la valeur des actifs et la valeur du passif du Fonds de Pension, et le Groupe serait contraint de verser la différence, qui pourrait être significative.

Le Groupe ne peut prévoir avec certitude le montant qu'il sera éventuellement amené à payer dans le cadre de la mise en jeu de la garantie. Toute insuffisance de financement du Fonds de Pension Fermé pourrait créer pour le Groupe de nouvelles obligations en vertu de la garantie financière, ce qui pourrait avoir un effet défavorable significatif sur l'activité, la situation financière et les résultats du Groupe.

Toute perte (pour le futur ou rétroactive) des avantages découlant du régime fiscal applicable à Eutelsat S.A. pourrait avoir des conséquences négatives sur la situation financière et les résultats du Groupe.

Eutelsat S.A. bénéficie en France de dispositions fiscales particulières. Dans le cadre de la Transformation, un régime transitoire a été mis en place concernant l'impôt sur les sociétés d'Eutelsat S.A. pour les années fiscales 2002-2006 (voir le paragraphe 3.1.1. « Histoire et évolution du Groupe – Transformation » et le chapitre IV « Examen de la situation financière et du résultat – Dispositions transitoires en matière d'impôt sur les sociétés »). La Société estime qu'eu égard au contexte dans lequel s'est inscrite la Transformation et aux conditions dans lesquelles elle s'est réalisée, l'avantage obtenu du régime fiscal dont Eutelsat S.A. bénéficie n'est pas susceptible d'être remis en cause sur le fondement du droit communautaire. Par ailleurs, la loi de finances rectificative pour 2003 prévoit la possibilité d'amortir les satellites acquis ou construits après le 1^{er} janvier 2003 selon le mode dégressif (voir le paragraphe 4.5 « Impôt sur les sociétés » et note 16 des Etats financiers consolidés reproduits dans le présent document de base). La remise en cause (pour le futur ou rétroactive), perte, modification ou expiration de son régime fiscal particulier dans le cadre d'une mesure légale, administrative ou judiciaire d'origine communautaire ou nationale pourraient conduire à une extinction et une reprise de tout ou partie des avantages fiscaux dont Eutelsat S.A. bénéficie et ainsi avoir un impact défavorable significatif sur la situation financière et les résultats du Groupe.

Plus généralement, tout réexamen, remise en cause ou modification de la situation fiscale du Groupe pourrait se traduire par le paiement de rappels d'impôt, d'intérêts de retard et/ou de pénalités et pourrait donc avoir un impact défavorable significatif sur la situation financière et les résultats du Groupe. En janvier 2005, les autorités fiscales françaises ont engagé une procédure de vérification de comptabilité concernant Eutelsat S.A. au titre des exercices clos aux 30 juin 2002, 2003 et 2004.

Le Groupe est soumis au risque de change

Une part des activités du Groupe est réalisée en dehors de l'Europe. La plupart des clients du Groupe paie ses services en euros, et le Groupe présente ses résultats financiers en euros. Certains clients du Groupe paient cependant en dollars U.S. et, dans la mesure où le développement de ses activités en dehors de l'Europe est un élément clé de sa stratégie, cette proportion pourrait s'accroître à mesure que le Groupe étend ses activités à des pays situés en dehors de la zone euro. Cette expansion géographique pourrait accroître le risque de change dollar U.S. contre euro pour le Groupe.

Les fluctuations de taux de change pourraient conduire à une augmentation du prix de la capacité et des services du Groupe lorsqu'ils sont payés en devises autres que l'euro. Ces fluctuations pourraient alors réduire la demande des clients payant en devises autres que l'euro. Même en l'absence de fluctuation de la demande, les fluctuations du taux de change pourraient avoir un impact sur le chiffre d'affaires du Groupe dans la mesure où une partie de ce chiffre d'affaires est réalisée dans une devise autre que l'euro.

De plus, les clients du Groupe situés dans des pays émergents pourraient rencontrer des difficultés pour obtenir des euros ou des dollars U.S. (notamment en raison de contrôles des changes), ce qui pourrait affecter de façon significative leur capacité à payer en euro ou en dollars U.S., et ainsi exposer le Groupe à des risques de change supplémentaires.

Par ailleurs, les contrats du Groupe avec des fournisseurs américains (dont un contrat conclu avec une agence de lancement) sont libellés en dollars U.S. Le Groupe négocie généralement des contrats à terme ou des options d'achat en dollars U.S. pour couvrir ses obligations de paiement à la livraison d'un satellite ou après son lancement. Cependant, le Groupe a également des contrats avec des fournisseurs qui sont payables en dollars U.S. et dont il ne couvre pas le risque. Au 30 juin 2005, la juste valeur des opérations de couverture du Groupe pour risque de change s'élevait à 1,5 million d'euros (voir le paragraphe 4.13 « Risques de marché » pour de plus amples détails).

L'ensemble des risques de change mentionnés ci-dessus pourrait avoir un effet défavorable significatif sur l'activité, la situation financière et les résultats du Groupe.

Risque sur actions

Au 30 juin 2005, le Groupe ne détient ni d'actions en propre ni de participations dans des sociétés cotées et n'encourt donc pas de risques à ce titre.

CHAPITRE II.

INFORMATIONS DE BASE CONCERNANT LE GROUPE

2.2.6 Risques liés à la réglementation

Eutelsat S.A. est soumise aux dispositions de la Convention Amendée de l'OIG EUTELSAT et Eutelsat Communications est soumise aux dispositions de la Lettre-Accord.

Les statuts d'Eutelsat S.A. stipulent que la Convention Amendée de l'OIG EUTELSAT, adoptée le 20 mai 1999, constitue un « document de référence » pour la conduite des activités d'Eutelsat S.A.

Par ailleurs, les droits et obligations réciproques d'Eutelsat S.A. et de l'OIG EUTELSAT sont définis dans un accord (l'« Arrangement ») en date du 2 juillet 2001.

Les droits dont bénéficie l'OIG EUTELSAT, au titre de l'Arrangement, visent à permettre à cette dernière de veiller à ce que Eutelsat S.A. respecte les Principes de Base définis dans la Convention Amendée, à savoir l'obligation de service public/service universel pour les services de téléphonie connectés au réseau international public commuté, la fourniture de services audiovisuels en conformité avec les accords internationaux pertinents, dont notamment les dispositions de la Convention européenne sur la télévision transfrontière et les réglementations nationales, la couverture pan-européenne du système de satellites et le respect des principes de non-discrimination et de concurrence loyale (voir le paragraphe « Rôle de l'OIG EUTELSAT » pour de plus amples informations sur les Principes de Base) dans la définition de sa stratégie et la conduite de ses activités opérationnelles.

En particulier, Eutelsat S.A. doit informer l'OIG EUTELSAT en cas de changements majeurs de sa politique opérationnelle, technique, commerciale ou financière qui pourraient affecter notablement le respect des Principes de Base et doit obtenir l'approbation écrite préalable de l'OIG EUTELSAT si elle a l'intention de procéder à une liquidation volontaire, y compris en cas de fusion ou de consolidation avec une autre entité.

Par ailleurs, Eutelsat S.A. a l'obligation de financer les coûts opérationnels de l'OIG EUTELSAT. Pour une description complète des obligations d'Eutelsat S.A. découlant de l'Arrangement (voir le paragraphe 3.1.1 « Histoire et évolution du Groupe – Relations actuelles entre Eutelsat S.A. et l'OIG EUTELSAT »).

A la suite de l'acquisition d'Eutelsat S.A. par Eutelsat Communications après l'Opération d'Apport et de Cession Initiale (voir le paragraphe 6.2 « Description des Opérations ») et en vue de permettre l'introduction en Bourse de la Société, Eutelsat Communications et l'OIG EUTELSAT ont signé une lettre-accord en date du 2 septembre 2005 (la « Lettre-Accord ») aux termes de laquelle la Société a pris certains engagements à l'égard de l'OIG EUTELSAT (voir le paragraphe « Relations entre Eutelsat Communications et l'OIG EUTELSAT »).

En particulier, la Société s'est engagée à ne proposer et/ou ne voter aucune décision de distribution de dividendes d'Eutelsat S.A. excédant le montant du résultat net annuel d'Eutelsat S.A. et/ou le cumul du résultat net annuel et des résultats nets annuels d'Eutelsat S.A. éventuellement mis en réserve et/ou qui aurait pour effet de porter le ratio endettement net / EBITDA d'Eutelsat S.A. à une valeur supérieure à 3,75 / 1, à prendre toutes mesures pour que les engagements souscrits par Eutelsat Communications, ou que Eutelsat Communications viendrait à souscrire, ne puissent en aucune façon entraîner la mise en défaut d'Eutelsat S.A. au titre de ses propres financements, à maintenir un endettement consolidé du Groupe qui ne soit pas contraire aux pratiques de marché et à une saine gestion du Groupe et à maintenir dans Eutelsat S.A. un montant minimum de fonds propres conforme à une saine gestion financière d'Eutelsat S.A. et permettant de préserver sa capacité à respecter les Principes de Base.

En outre, afin de faciliter l'information de l'OIG EUTELSAT sur les activités du Groupe, le Secrétaire Exécutif de l'OIG EUTELSAT participe aux réunions du conseil d'administration d'Eutelsat S.A. et participera, à compter de l'introduction en Bourse d'Eutelsat Communications, aux réunions du conseil d'administration de cette dernière, sans voix délibérative, en qualité de censeur.

L'appréciation portée par l'OIG EUTELSAT sur les opérations et la stratégie d'Eutelsat S.A. au regard de l'obligation de respecter les Principes de Base, et la politique financière du Groupe pourrait être différente de celle du Groupe. La prise en compte des recommandations ou des demandes de l'OIG EUTELSAT pourrait avoir pour conséquence de réduire la flexibilité et la réactivité du Groupe dans la conduite de ses affaires, dans la gestion de la structure de son endettement et de ses fonds propres et dans sa politique de distribution et pourrait avoir un effet défavorable significatif sur l'activité, la situation financière et les résultats du Groupe.

L'application de la réglementation internationale en matière de coordination des assignations de fréquences pourrait rendre plus difficile la mise en œuvre du plan de déploiement du Groupe.

Les assignations de fréquences font l'objet d'une coordination internationale conformément aux dispositions du « Règlement des Radiocommunications » de l'Union Internationale des Télécommunications (l'« UIT »). Cette coordination a pour objet de limiter les risques de brouillages entre émissions (voir le paragraphe « Réglementation » pour une description de la procédure de coordination des assignations de fréquences).

Eutelsat S.A. bénéficie d'un certain nombre d'assignations de fréquences pour lesquelles la procédure de coordination internationale conformément au régime général défini par le Règlement des Radiocommunications de l'UIT (voir le paragraphe « Réglementation ») n'a pas encore abouti, et/ou qui ne sont pas encore en exploitation avec l'un des satellites du Groupe. Pour les premières, les priorités relatives de ces assignations et de celles de tiers impliqués dans la coordination pourraient avoir pour conséquence que la coordination restreigne la capacité du Groupe à exploiter pleinement certaines de ces assignations. Pour les secondes, le Groupe pourrait ne pas être en mesure de les mettre en service dans les délais fixés par le Règlement des Radiocommunications, ce qui entraînerait une perte de leurs priorités actuelles. Ces deux situations pourraient avoir un effet défavorable significatif sur l'activité, la situation financière et les résultats du Groupe.

Le Groupe bénéficie également de certaines assignations de fréquences régies par l'un des deux régimes spéciaux (voir le paragraphe « Réglementation »). Si des Etats décidaient d'exercer leurs droits au titre de ces dispositifs ou si ces régimes spéciaux étaient modifiés, le Groupe pourrait être dans l'obligation de modifier ou d'interrompre l'utilisation qu'il fait actuellement de certaines de ses assignations, ce qui pourrait avoir un effet défavorable significatif sur ses activités, sa situation financière et ses résultats.

Enfin, le Règlement des Radiocommunications de l'UIT ne prévoit que des modes de résolutions volontaires de litige en cas de différends entre les Etats membres de l'UIT relatifs au non-respect de la réglementation internationale en matière de coordination de leurs assignations de fréquences. Le Groupe pourrait être forcé d'accepter le résultat d'une transaction défavorable entre des Etats membres de l'UIT, portant sur des assignations de fréquences qu'il utilise, ce qui pourrait avoir un effet défavorable significatif sur l'activité, la situation financière et les résultats du Groupe.

La fourniture par le Groupe de services de télécommunications par satellites est soumise à certaines dispositions législatives et réglementaires spécifiques.

L'industrie des télécommunications par satellite dans laquelle le Groupe opère fait l'objet d'une réglementation importante (voir le paragraphe « Réglementation »). Des changements de politique ou de réglementation, au plan international dans le cadre de l'Union Internationale des Télécommunications, dans l'Union européenne, en France ou dans les autres pays dans lesquels le Groupe exerce ses activités, pourraient avoir un effet défavorable significatif sur ses activités, notamment si lesdits changements augmentent le coût et les contraintes réglementaires liés à la fourniture des services du Groupe. Ces évolutions pourraient avoir un effet défavorable significatif sur l'activité, la situation financière ou les résultats du Groupe.

Le Groupe doit pouvoir continuer à bénéficier des assignations de fréquences existantes aux positions orbitales auxquelles il exploite ou pourrait avoir besoin de redéployer des satellites. Il doit aussi pouvoir obtenir de nouvelles assignations de fréquences, aux mêmes ou à de nouvelles positions orbitales, pour l'expansion future de ses activités. En France, une nouvelle réglementation pour l'obtention et l'exploitation d'assignations de fréquences relatives à un système satellitaire devrait s'appliquer prochainement (voir le paragraphe « Réglementation »). Celle-ci pourrait restreindre la capacité du Groupe à obtenir des autorités françaises de nouvelles assignations de fréquences, ou à les exploiter comme il le souhaite. Une telle situation pourrait avoir un effet défavorable significatif sur l'activité, la situation financière et les résultats du Groupe.

Le Groupe pourrait être soumis dans le cadre du développement de nouvelles activités à des exigences réglementaires relatives, notamment, à la radiodiffusion (contenu diffusé) et aux stations terriennes. Le respect de ces nouvelles exigences réglementaires pourrait entraîner des investissements considérables en temps et en ressources. En outre, le Groupe ne peut garantir qu'il pourra obtenir ou maintenir les autorisations nécessaires, ce qui pourrait retarder ou entraver la fourniture de services aux clients dans les pays concernés ou la mise en œuvre de sa stratégie de développement et avoir ainsi un effet défavorable significatif sur son activité, sa situation financière et ses résultats.

CHAPITRE II.

INFORMATIONS DE BASE CONCERNANT LE GROUPE

Par ailleurs, la modification des réglementations applicables pourrait limiter ou rendre impossible l'obtention ou le maintien des autorisations nécessaires aux activités actuelles du Groupe ou à sa stratégie de développement, ce qui pourrait avoir un effet défavorable significatif sur l'activité, la situation financière et les résultats du Groupe.

En outre, certains Etats pourraient décider d'imposer aux opérateurs satellites un système de taxation pour la réception d'émissions satellites sur leur territoire. Une telle évolution pourrait avoir un effet défavorable significatif sur l'activité, la situation financière et les résultats du Groupe.

Le Groupe est soumis à des réglementations strictes en matière de contenu des émissions diffusées par ses satellites.

La réglementation relative à la diffusion de programmes de télévision dans l'Union européenne prévoit que chaque Etat membre doit s'assurer que les émissions transmises respectent la législation applicable en matière de diffusions destinées au public, notamment en vue de la protection des enfants et de l'interdiction de la promotion de la haine et de la discrimination raciale. En tant qu'opérateur français de satellites, le Groupe pourrait être mis en demeure de cesser la transmission d'une chaîne de télévision extérieure à l'Union européenne dont un programme ne respecterait pas les lois et réglementations françaises ou nuirait à l'ordre public (voir le paragraphe « Réglementations du contenu »). Cependant, le Groupe pourrait ne pas être techniquement en mesure de cesser cette transmission sans être contraint d'interrompre la transmission de programmes d'autres chaînes de télévision faisant partie d'un même « bouquet » sur le même répéteur. Ces chaînes de télévision pourraient alors résilier les contrats correspondant à cette capacité, et exiger des dédommagements, ce qui pourrait avoir ainsi un effet défavorable significatif sur son activité, sa situation financière et ses résultats.

Les autorités françaises pourraient ordonner l'interruption de la diffusion de chaînes non européennes dans les années à venir. En conséquence, il pourrait être de plus en plus difficile pour le Groupe de poursuivre sa politique de contrats à long terme pour la transmission de chaînes de télévision avec des clients étrangers, si des décisions administratives ou judiciaires peuvent à tout moment l'empêcher de fournir ses services de transmission, et inciter ainsi certains clients à utiliser les services d'opérateurs concurrents, ce qui aurait un effet défavorable significatif sur l'activité, la situation financière et les résultats du Groupe.

En outre, la législation française pourrait être renforcée ou modifiée, notamment vis-à-vis des chaînes de télévision non européennes, et interdire aux opérateurs français de satellites de transporter des chaînes de télévision non titulaires d'une autorisation ou d'une convention avec le CSA (voir le paragraphe « Réglementations du contenu » pour une description de la réglementation sur ce point), ce qui pourrait avoir un effet défavorable significatif sur l'activité, la situation financière et les résultats du Groupe.

CHAPITRE III.

INFORMATIONS SUR LE GROUPE ET SON ACTIVITE

3.1 Informations sur le Groupe

3.1.1 Histoire et évolution du Groupe

Dénomination sociale et nom commercial

Eutelsat Communications.

Registre du commerce et des sociétés

Eutelsat Communications est immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 481 043 040.

Date de constitution et durée de vie

La Société a été constituée le 15 février 2005 sous la forme d'une société par actions simplifiée puis transformée en société anonyme le 31 août 2005. Elle a été immatriculée le 25 février 2005 pour une durée expirant le 25 février 2104.

Siège social, forme juridique et législation applicable

Siège social

70, rue Balard
75015 Paris
Téléphone : 01.53.98.47.47

Forme juridique et législation applicable

Société anonyme à Conseil d'administration soumise aux dispositions du Livre II du Code de commerce et du décret n° 67-236 du 23 mars 1967 sur les sociétés commerciales.

Evènements importants dans le développement des activités de la Société

Présentation générale des activités d'Eutelsat S.A.

Les activités d'Eutelsat S.A. étaient à l'origine exercées par une organisation intergouvernementale, l'Organisation Européenne de Télécommunications par Satellite (l'« OIG »). L'OIG avait été fondée par certains pays d'Europe occidentale, afin de développer et d'exploiter un système de télécommunication par satellite dans un cadre trans-européen de télécommunication. Le 2 juillet 2001, la totalité des activités opérationnelles de l'OIG a été apportée à Eutelsat S.A. (la « Transformation »).

L'OIG avant la Transformation

L'OIG a été fondée, de manière provisoire en mai 1977, et définitivement instituée le 1^{er} septembre 1985 après la ratification du traité international portant création de l'Organisation Européenne de Télécommunications par Satellite Eutelsat du 15 juillet 1982 (la « Convention »). En tant qu'organisation intergouvernementale, l'OIG était exonérée de divers impôts et bénéficiait de certains privilèges, exemptions et immunités sur le territoire de ses Etats membres (les « Parties »).

Chaque Partie devait désigner un opérateur de télécommunications, dénommé « Signataire », qui détenait une participation (la « Part d'Investissement ») dans l'OIG et qui était également client de l'OIG sur le territoire de cette Partie. La répartition des Parts d'Investissement de chaque Signataire était déterminée chaque année proportionnellement à son utilisation de la capacité satellitaire fournie par l'OIG. Un accord d'exploitation (l'« Accord d'Exploitation ») conclu avec chacun des Signataires, prévoyait notamment la fourniture à celui-ci de la capacité satellitaire et des services y afférents par l'OIG.

L'assemblée des Parties de l'OIG (l'« Assemblée des Parties ») supervisait les activités de l'OIG pour s'assurer de leur conformité avec les dispositions de la Convention. Un conseil des signataires (le « Conseil des Signataires ») déterminait la stratégie et supervisait la gestion et les opérations de l'OIG.

En application des dispositions de la Convention et des Accords d'Exploitation, l'OIG était soumise à plusieurs restrictions commerciales. En particulier, l'OIG ne pouvait pas posséder ou exploiter ses propres stations terrestres, ni commercialiser sa capacité satellitaire auprès d'autres clients que les Signataires sur le territoire des Parties. En

CHAPITRE III.

INFORMATIONS SUR LE GROUPE ET SON ACTIVITE

outre, la politique d'investissement, de déploiement des satellites ainsi que la politique tarifaire de l'OIG étaient déterminées par le Conseil des Signataires.

La Transformation

Le 20 mai 1999, l'Assemblée des Parties réunie à Cardiff a décidé, d'une part, de transférer à une nouvelle société, dénommée Eutelsat S.A., les actifs et l'activité opérationnelle de l'OIG et, d'autre part, d'amender la Convention (la « Convention Amendée ») afin de redéfinir la mission de l'OIG après la Transformation (ci-après dénommée OIG EUTELSAT). Cette Transformation a eu pour effet de réduire les contraintes décisionnelles et commerciales pesant sur l'activité opérationnelle de l'OIG en raison de son statut d'organisation intergouvernementale mais également de mettre fin aux immunités, notamment fiscales, dont cette activité bénéficiait du fait de ce statut, de lui accorder une plus grande flexibilité en matière tarifaire et de lui permettre de développer des relations commerciales directes avec des clients ou des utilisateurs potentiels.

La Transformation a été principalement motivée par la libéralisation générale du secteur des télécommunications en Europe, engagée notamment à la suite des recommandations du Livre vert de l'Union européenne sur la libéralisation de l'infrastructure des télécommunications et des réseaux de télévision câblée (voir paragraphe « Réglementation » pour de plus amples informations sur la réglementation s'appliquant à l'industrie des télécommunications par satellites). Elle s'inscrit plus spécifiquement dans le cadre tracé par la Commission européenne dans son Livre vert sur une approche commune dans le domaine des communications par satellites dans la Communauté européenne (COM(90), 490, 20 novembre 1990), qui préconisait une réforme des organisations internationales de télécommunications par satellites, notamment d'Eutelsat S.A., afin de libéraliser l'accès des utilisateurs finaux à la capacité satellitaire et d'assurer la libre commercialisation de celle-ci par les opérateurs. Elle a donc principalement eu pour objet d'inscrire l'activité opérationnelle de l'OIG dans un cadre concurrentiel, dans un contexte d'ouverture du marché des télécommunications par satellite.

En conséquence, Eutelsat S.A. s'est trouvée par suite de la Transformation soumise à divers impôts directs et indirects, y compris les droits de douane, la TVA, la taxe professionnelle et l'impôt sur les sociétés. Par ailleurs, Eutelsat S.A. a également donné sa garantie financière au Fonds mis en place pour prendre en charge les engagements pris envers les employés de l'OIG au titre du plan de pensions en régime de prestations définies. Ce plan a été gelé et clôturé au moment du transfert de l'activité dans le cadre de la Transformation (voir le chapitre IV « Examen de la situation financière et du résultat »).

En outre, Eutelsat S.A. a aussi été assujettie à certaines obligations de service public (voir le paragraphe 3.1.1. « Histoire et évolution du Groupe – Rôle de l'OIG EUTELSAT »).

Dans ce contexte, un accord transitoire sur cinq ans a été mis en place avec les autorités fiscales françaises, entériné par l'Assemblée des Parties réunie le 20 mai 1999, concernant l'impôt sur les sociétés applicable à Eutelsat S.A. (voir le paragraphe 4.5 « Impôts sur les sociétés »).

En juillet 1999, la Commission européenne a été notifiée du projet de la Transformation en application du Règlement n° 17/62 du Conseil (aujourd'hui remplacé par le Règlement n° 1/2003) en application des articles 81 et 82 du Traité concernant les ententes d'entreprises et l'exploitation abusive d'une position dominante. A cette occasion, en réponse à une série de questions posées par la Commission visant à vérifier qu'Eutelsat S.A. conduirait ses activités dans le respect des règles de concurrence communautaires, l'OIG a informé la Commission du régime fiscal transitoire dont Eutelsat S.A. bénéficierait.

Dans une lettre administrative en date du 27 novembre 2000, la Commission a indiqué que le projet de Transformation ne donnait pas lieu à des actions supplémentaires de la Commission en application de l'article 81(1) du traité de la Communauté Européenne concernant les ententes.

Conformément à la résolution de l'Assemblée des Parties prise en mai 1999, la Convention Amendée a été appliquée à titre provisoire dès le 2 juillet 2001. La Convention Amendée est entrée définitivement en vigueur le 28 novembre 2002.

La Transformation a été réalisée le 2 juillet 2001 en application d'un traité d'apport aux termes duquel l'OIG a apporté l'ensemble de ses actifs et son activité opérationnelle à Eutelsat S.A. Cet apport partiel d'actif était placé sous le régime des scissions. En rémunération de cet apport, Eutelsat S.A. a émis 999.960.000 actions au bénéfice

de l'OIG EUTELSAT. Le 12 juillet 2001, ces actions ont été transférées aux Signataires à proportion de leurs Parts d'Investissement dans l'OIG à la date du 31 décembre 2000.

L'OIG EUTELSAT a été maintenue en tant qu'organisation intergouvernementale et réunit à ce jour 48 pays européens.

Création d'Eutelsat Communications

A l'issue de la Transformation, les actionnaires d'Eutelsat S.A. étaient tous des ex-Signataires de l'OIG. Depuis la Transformation, un certain nombre d'actionnaires d'Eutelsat S.A. a cédé ses participations à des investisseurs financiers.

Le 4 avril 2005, les principaux actionnaires directs et indirects d'Eutelsat S.A., Eurazeo S.A. et ses filiales luxembourgeoises BlueBirds II Participation S.à.r.l et RedBirds Participations S.A., Nebozzo S.à.r.l, GS Capital Partners 2000 Eurovision Holding S.à.r.l et Cinven Buyout III S.à.r.l, ont apporté et cédé la plupart de leurs actions Eutelsat S.A. à Eutelsat Communications (anciennement SatBirds), spécialement créée à cet effet le 15 février 2005. A l'issue de cette opération, la Société détenait 85,65 % du capital d'Eutelsat S.A. Il a ensuite été proposé aux actionnaires d'Eutelsat S.A. d'échanger leur participation dans Eutelsat S.A. contre une participation dans Eutelsat Communications, selon les mêmes conditions, notamment de valeur, que celles retenues pour les principaux actionnaires, ou de céder l'intégralité de leur participation dans Eutelsat S.A. (voir le paragraphe « Description des Opérations »).

A la date d'enregistrement du présent document de base, Eutelsat Communications détient 93,2 % du capital d'Eutelsat S.A.

Rôle de l'OIG EUTELSAT

L'OIG EUTELSAT a été maintenue en tant qu'organisation intergouvernementale et réunit à ce jour 48 pays européens.

En vertu de la Convention Amendée, l'OIG EUTELSAT a pour but principal de veiller à ce qu'Eutelsat S.A. respecte les Principes de Base suivants :

- Obligations de service public/service universel : ces obligations s'appliquent au secteur spatial et à son utilisation pour offrir des services connectés au réseau téléphonique public commuté ; pour ce qui est des services audiovisuels et des services futurs, ils seront offerts en conformité avec les réglementations nationales et les accords internationaux pertinents, en particulier avec les dispositions de la Convention européenne sur la télévision transfrontière et en tenant compte de celles qui s'appliquent au concept de service universel et à la société de l'information ;
- Couverture paneuropéenne du système à satellites : grâce à la couverture paneuropéenne de son système à satellites, Eutelsat S.A. s'efforce de desservir, sur une base économique, toutes les zones où il existe un besoin de services de communication dans tous les états membres ;
- Non-discrimination : les services sont fournis aux utilisateurs sur une base équitable, sous réserve de souplesse commerciale et de conformité avec la législation en vigueur ;
- Concurrence loyale : Eutelsat S.A. se conforme à toutes les lois et réglementations en vigueur en matière de concurrence.

Relations actuelles entre Eutelsat S.A. et l'OIG EUTELSAT

Les relations entre Eutelsat S.A. et l'OIG EUTELSAT sont régies par l'Arrangement qui est entré en vigueur le 2 juillet 2001 et a été amendé le 10 décembre 2004. L'Arrangement prévoit, qu'étant entendu que la gestion d'Eutelsat S.A. est conduite sur une base économique et financière saine, Eutelsat S.A. a pour obligation principale,

CHAPITRE III.

INFORMATIONS SUR LE GROUPE ET SON ACTIVITE

dans le cadre de l'Arrangement, de respecter les Principes de Base. Les principales dispositions de l'Arrangement sont les suivantes :

Obligations d'Eutelsat S.A. :

- Toute proposition de changement de ses statuts qui affecterait notablement le respect des Principes de Base doit être notifiée à l'OIG EUTELSAT avec un préavis de soixante jours ;
- Eutelsat S.A. doit notifier l'OIG EUTELSAT et tenir compte de toute recommandation émise par l'OIG EUTELSAT en cas de changements majeurs de sa politique opérationnelle, technique, commerciale ou financière qui pourraient affecter notablement le respect des Principes de Base ;
- Eutelsat S.A. doit obtenir l'approbation écrite préalable de l'OIG EUTELSAT si elle a l'intention de procéder à une liquidation volontaire, y compris en cas de fusion ou de consolidation avec une autre entité ;
- La personne assurant la fonction de Secrétaire Exécutif de l'OIG EUTELSAT doit être nommée, sous réserve de certaines conditions, censeur au conseil d'administration d'Eutelsat S.A. ;
- Eutelsat S.A. doit financer les coûts opérationnels annuels de l'OIG EUTELSAT (à titre illustratif, ce budget s'est élevé à environ 700.000 euros pour l'exercice clos le 30 juin 2005).

Par ailleurs, Eutelsat S.A. s'est engagée, sous réserve de conditions de marché favorables, à l'introduction en Bourse d'au moins 25 % de son capital, avant le 7 décembre 2006. Dans l'hypothèse d'une introduction en Bourse de la Société et compte tenu des termes de la Lettre-Accord entre Eutelsat Communications et l'OIG Eutelsat en date du 2 septembre 2005 (voir ci-dessous), le Groupe a demandé à l'OIG EUTELSAT de libérer Eutelsat S.A. de cet engagement.

Obligations de l'OIG EUTELSAT :

- L'OIG EUTELSAT doit faire tout son possible pour qu'Eutelsat S.A. puisse utiliser toutes les assignations de fréquences obtenues ou déposées auprès du bureau des radio-communications de l'UIT au 2 juillet 2001 ;
- Toute proposition d'amendement à la Convention Amendée susceptible d'affecter la conduite des activités de l'OIG EUTELSAT doit être soumise à Eutelsat S.A. qui dispose de six semaines pour communiquer ses observations à l'OIG EUTELSAT

Liaison et information

- Un comité paritaire composé de représentants de l'OIG EUTELSAT et d'Eutelsat S.A. doit se réunir au moins une fois par trimestre pour s'assurer du respect par Eutelsat S.A. des Principes de Base. Dans ce cadre, Eutelsat S.A. communique notamment à l'OIG EUTELSAT des extraits de son plan stratégique à cinq ans, ses comptes annuels certifiés et examine avec l'OIG EUTELSAT les conséquences sur son activité ou sur le respect des Principes de Base des évolutions de la réglementation, notamment européenne ou française, qui lui est applicable.
- En sa qualité de censeur, le Secrétaire Exécutif de l'OIG EUTELSAT a accès aux informations dans les mêmes conditions qu'un administrateur et participe, sans voix délibérative, aux réunions du conseil d'administration d'Eutelsat S.A.

Par ailleurs, l'Arrangement prévoit un mécanisme de règlement des différends, notamment par voie d'arbitrage.

Voir le paragraphe 2.2.6 « Facteurs de risques liés à la réglementation – Eutelsat S.A. et Eutelsat Communications sont respectivement soumises aux dispositions de la Convention Amendée de l'OIG EUTELSAT et à la Lettre-Accord. »

Relations entre Eutelsat Communications et l'OIG EUTELSAT

En vue de permettre l'introduction en Bourse d'Eutelsat Communications, Eutelsat Communications et l'OIG EUTELSAT ont signé une lettre-accord en date du 2 septembre 2005 (la « Lettre-Accord ») aux termes de laquelle Eutelsat Communications s'est engagée :

- à conférer à la personne assurant les fonctions de Secrétaire exécutif de l'OIG EUTELSAT un poste de censeur au sein du Conseil d'administration d'Eutelsat Communications, à compter de l'introduction en Bourse de cette dernière ;
- à s'assurer qu'Eutelsat S.A. est à tout moment en mesure d'honorer ses engagements au titre de l'Arrangement et à ne prendre aucune décision susceptible d'entraîner un quelconque manquement par Eutelsat S.A. aux dits engagements ;
- en tout état de cause, et sans que cela puisse être interprété comme une exception ou une atténuation à l'engagement visé au paragraphe ci-dessus, à informer le Secrétaire exécutif, en sa qualité de censeur, de toute décision adoptée par Eutelsat Communications susceptible d'affecter le respect des Principes de Base par Eutelsat S.A. et à lui communiquer toute information utile à ce sujet ;
- à informer l'OIG EUTELSAT, prise en la personne de son Secrétaire exécutif, de tout franchissement de seuil, légal ou statutaire, qui lui serait notifié par un actionnaire ;
- à ne proposer et/ou ne voter aucune décision de distribution de dividendes d'Eutelsat S.A. excédant le montant du résultat net annuel d'Eutelsat S.A. et/ou le cumul du résultat net annuel et des résultats nets annuels d'Eutelsat S.A. éventuellement mis en réserve et/ou qui aurait pour effet de porter le ratio endettement net/EBITDA d'Eutelsat S.A. à une valeur supérieure à 3,75/1, étant entendu que le ratio ainsi défini ne sera pas considéré comme excédé si le dépassement est la conséquence d'une opération de croissance externe et que la notion de dividende est celle visée à l'article L. 232-12 du Code de commerce ;
- à prendre toutes mesures pour que les engagements souscrits par Eutelsat Communications, ou que Eutelsat Communications viendrait à souscrire, notamment pour ses besoins de financement, actuels ou futurs, ne puissent en aucune façon entraîner la mise en défaut d'Eutelsat S.A. au titre de ses propres financements, sauf si lesdits engagements d'Eutelsat Communications étaient également souscrits dans l'intérêt direct d'Eutelsat SA ;
- à maintenir un endettement consolidé du Groupe qui ne soit pas contraire aux pratiques de marché et à une saine gestion du Groupe ; et
- à maintenir dans Eutelsat S.A. un montant minimum de fonds propres conforme à une saine gestion financière d'Eutelsat S.A. et permettant de préserver sa capacité à respecter les Principes de Base.

La mission, la fonction, la rémunération, le droit à l'information du censeur ainsi que le droit de transmettre l'information aux Parties et le règlement éventuel des différends relatifs à cette transmission sont fixés par la Lettre-Accord (voir le paragraphe « Censeur » pour de plus amples informations sur la clause des statuts d'Eutelsat Communications concernant le Censeur).

Par ailleurs, la Lettre-Accord prévoit l'institution d'un Comité de coordination dont la mission consiste principalement (i) à s'assurer de la bonne exécution de la Lettre-Accord par l'échange d'informations et d'avis, (ii) à examiner toute demande de levée de toute restriction de confidentialité aux informations reçues par le censeur, et (iii) à examiner notamment les comptes annuels et la liste des tiers-experts, désignés pour résoudre toute difficulté qui apparaîtrait sur l'information pouvant être diffusée par le censeur aux Parties à la Convention.

La Lettre-Accord n'entrera en vigueur qu'à compter de l'inscription à la cote officielle d'Euronext Paris (Eurolist) des actions d'Eutelsat Communications qui devra intervenir avant le 31 décembre 2006.

La Lettre-Accord deviendra caduque de plein droit lorsque l'Arrangement sera éteint conformément à ses termes et conditions (étant rappelé que l'Arrangement ne peut être résilié que d'un commun accord) ; l'OIG EUTELSAT et Eutelsat Communications pourront toutefois résilier la Lettre-Accord à tout moment d'un commun accord,

CHAPITRE III.

INFORMATIONS SUR LE GROUPE ET SON ACTIVITE

notamment dans l'hypothèse où une telle résiliation ou modification s'avèreraient opportunes pour faciliter le développement du Groupe.

En cas de cession d'actions Eutelsat S.A. par Eutelsat Communications, cette dernière portera à la connaissance du cessionnaire pressenti le contenu de la Lettre-Accord, étant entendu que Eutelsat Communications demeurera tenue, dans tous les cas, de ses engagements jusqu'à l'expiration de la Lettre-Accord conformément au paragraphe ci-dessus.

Enfin, la Lettre-Accord prévoit un mécanisme de règlement des différends par voie d'arbitrage.

3.1.2 Investissements et croissance externe

3.1.2.1 Principaux investissements réalisés par le Groupe

Les investissements du Groupe concernent essentiellement les acquisitions de satellites et les équipements au sol.

Les acquisitions de satellites correspondent aux dépenses liées à la construction, au lancement et à la mise en service opérationnelle des satellites. Ces dépenses comprennent les coûts de construction (incluant les primes d'intéressement liées à la performance), les coûts de lancement, les primes d'assurance lancement plus un an, les intérêts capitalisés et les autres coûts associés à la supervision et au déploiement du programme (études, frais de personnel et prestations de conseil) (voir le paragraphe 4.9 pour de plus amples détails sur les investissements du Groupe au 30 juin 2005).

Par ailleurs, le Groupe a procédé à un certain nombre d'acquisitions au cours des trois dernières années.

Le 28 décembre 2001, Eutelsat S.A. a acquis 21,15 % du groupe Hispasat, et un complément de 6,54 % le 8 avril 2002, pour un montant total en numéraire de 250 millions d'euros (hors frais d'acquisition). Au 30 juin 2005, le Groupe détient une participation de 27,69 % dans cet opérateur de satellite espagnol (voir le paragraphe 3.3.2 « Filiales et participations », la Note 2 aux comptes consolidés d'Eutelsat S.A. en normes françaises et la Note 6 aux comptes consolidés d'Eutelsat Communications pour de plus amples détails).

Le 9 juillet 2002, Eutelsat S.A. a acquis Stelcat S.A.S. (propriétaire de ATLANTIC BIRD™ 3) auprès de France Télécom, un ancien Signataire, et d'Alcatel en contrepartie d'un paiement total en numéraire de 183,9 millions d'euros (hors coûts d'acquisition). Le 27 juin 2003, les actionnaires d'Eutelsat S.A. ont approuvé la fusion de Starship (anciennement Stelcat S.A.S.) avec Eutelsat S.A., avec effet rétroactif au 26 septembre 2002 (voir le paragraphe 4.11 « Opérations avec d'anciens signataires », la Note 3 aux comptes consolidés d'Eutelsat S.A. en normes françaises et la Note 4 aux comptes consolidés d'Eutelsat S.A. en normes IFRS pour de plus amples détails).

Le 1^{er} septembre 2004, Eutelsat S.A. a conclu un contrat pour l'acquisition des installations du téléport de Rambouillet auprès de France Télécom pour 5,3 millions d'euros. Le téléport de Rambouillet constitue notamment un centre de secours de contrôle et de communications de satellite en cas de panne des centres de contrôle situés à Paris (voir le paragraphe 3.4 « Propriétés immobilières » pour de plus amples détails).

3.1.2.2 Principaux investissements du Groupe en cours

Le Groupe a signé respectivement, le 18 juillet 2003 et le 10 septembre 2003, des contrats avec Alcatel Space et EADS Astrium pour la construction et la livraison de HOT BIRD™ 7A et HOT BIRD™ 8. Ces programmes de satellites représentent un montant total estimé d'investissement de 380 millions d'euros (voir le paragraphe 3.2.2 pour de plus amples détails). Les lancements de HOT BIRD™ 7A et HOT BIRD™ 8 sont prévus respectivement pour le premier trimestre 2006.

3.1.2.3 Principaux investissements pour l'avenir et politique de croissance externe

Des réflexions ont été engagées concernant l'approvisionnement potentiel de trois nouveaux satellites W7, W2A et W2M, dont les lancements sont attendus à compter de l'année 2008 et qui permettront de remplacer trois satellites existants et d'augmenter la capacité totale en orbite du Groupe. Aucune décision n'a été prise à ce jour par le Groupe pour le lancement de ces programmes et aucun investissement n'a été réalisé.

Le Groupe est attentif aux évolutions de son modèle économique et de son environnement concurrentiel. Il pourrait être amené à saisir des opportunités à court, moyen ou long terme lui permettant notamment, au travers

d'acquisitions, augmentations de participations ou de rapprochements avec des acteurs régionaux ou globaux, de participer aux mouvements de concentration du secteur.

3.2 Aperçu des activités du Groupe

3.2.1 Principaux marchés

L'industrie des Services Fixes par Satellite (« SFS »)

Le Groupe est l'un des leaders mondiaux du secteur des Services Fixes par Satellites, qui fait partie intégrante de l'industrie des télécommunications par satellite et, plus globalement, du marché des télécommunications.

Les opérateurs de SFS exploitent des satellites géostationnaires (GEO), placés en orbite dans l'espace à approximativement 36.000 kilomètres de la terre, sur son plan équatorial. A une telle altitude, un satellite tourne autour de la terre à la même vitesse que la terre sur son axe, ce qui lui permet de rester à une position fixe dans l'espace par rapport à un point donné de la surface de la terre. Ceci permet la transmission de signaux vers des antennes terrestres orientées en permanence vers le satellite. En raison de l'altitude à laquelle il est situé, un satellite GEO peut couvrir jusqu'à un tiers de la surface de la terre. Les satellites GEO sont donc l'un des moyens de communication les plus efficaces pour assurer une transmission d'un point fixe vers de multiples points fixes. Les satellites GEO sont également adaptés pour connecter un certain nombre de sites qui ne pourraient pas l'être de façon fiable ou économiquement satisfaisante par des réseaux de communication terrestres.

Une fois qu'un satellite est en service à une position orbitale donnée, les opérateurs de SFS louent de la capacité de transmission (c'est-à-dire des répéteurs) à des clients, notamment des opérateurs de plate-formes de télédiffusion, des chaînes de télévision, des opérateurs de services de télécommunications et des fournisseurs de solutions Internet. Les répéteurs, c'est-à-dire les équipements embarqués sur les satellites qui reçoivent, amplifient et retransmettent les signaux reçus, peuvent avoir des débits de transmission différents (exprimés en MHz) et utiliser des bandes de fréquences différentes. L'unité de référence utilisée dans l'industrie des SFS est le répéteur équivalent à 36 MHz. Par exemple, un répéteur qui fonctionne dans une largeur de bande de 72 MHz est comptabilisé comme deux unités équivalentes à 36 MHz, même si la puissance n'est pas identique.

Le secteur des SFS utilise plusieurs types de bandes de fréquences :

Bande C. Ces fréquences sont traditionnellement utilisées pour des applications de voix, données et de vidéo. Les signaux transmis en bande C ont des longueurs d'ondes plus grandes que ceux transmis en bandes Ku et Ka, et nécessitent des antennes de grande taille (de quatre à six mètres de diamètre) pour transmettre et recevoir des signaux.

Bande Ku. Les signaux transmis en bande Ku ont des longueurs d'ondes courtes, ce qui permet aux clients d'utiliser des antennes plus petites (60 à 180 centimètres de diamètre). La bande Ku est utilisée pour des services tels que la distribution vidéo et pour les réseaux professionnels de données.

Bande Ka. Les signaux transmis en bande Ka ont les longueurs d'ondes les plus courtes. Actuellement peu utilisée, la bande Ka permet aux clients une réception avec de plus petites antennes. Cependant, elle nécessite une plus grande concentration des signaux sur des zones géographiques réduites et est plus sujette aux variations de puissance des signaux résultant des conditions météorologiques. De nouvelles applications sont en cours de développement pour ces fréquences.

Le secteur des SFS a connu un développement important au cours des quarante dernières années. Depuis l'institution de l'Organisation Internationale de Télécommunications par Satellite en 1964, de nombreux pays ont établi des systèmes de satellites pour fournir des services de télécommunications nationaux ou régionaux. La diffusion de chaînes de télévision en mode analogique par satellite à partir des années quatre-vingt, puis le développement rapide des chaînes de télévision numériques depuis les années quatre-vingt-dix, ont contribué de manière significative à la croissance de cette industrie.

Le secteur des SFS présente un certain nombre de caractéristiques dont :

- d'importantes barrières à l'entrée, liées notamment aux investissements significatifs nécessaires à l'exploitation d'une flotte de satellites et à l'accès aux positions orbitales ;

CHAPITRE III.

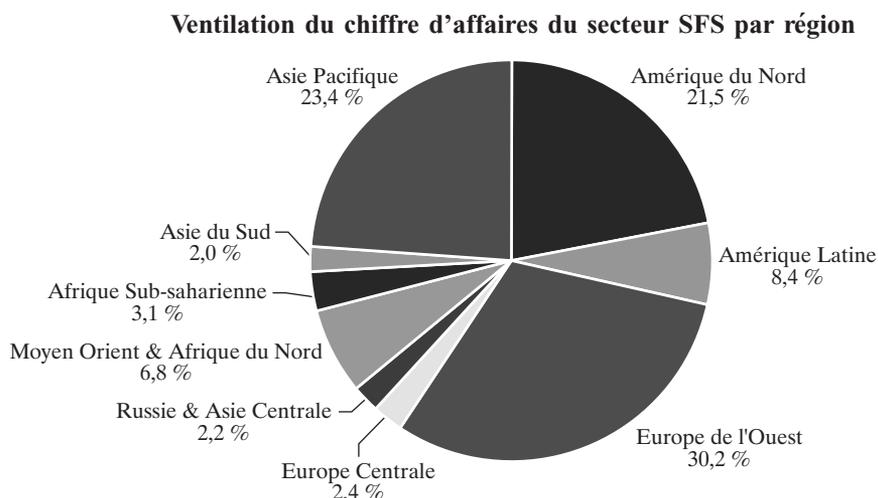
INFORMATIONS SUR LE GROUPE ET SON ACTIVITE

- une visibilité des revenus généralement importante, notamment du fait de contrats à long terme (en particulier pour les services vidéo) ; et
- des marges opérationnelles généralement élevées et une proportion importante de coûts fixes (d'où un fort effet de levier opérationnel).

De nouveaux relais de croissance apparaissent aujourd'hui, parmi lesquels la TVHD ainsi que de nouvelles applications liées à l'accès IP à haut débit.

Selon Euroconsult, le secteur des SFS a généré un chiffre d'affaires mondial de 7 milliards de dollars U.S. en 2004, dont 2,9 milliards de dollars U.S. en Europe Etendue. Le chiffre d'affaires mondial du secteur des SFS a connu une croissance annuelle moyenne de 8,3 % depuis 1990. Sur la même période, le nombre de satellites géostationnaires est passé de 105 à 219, soit une croissance annuelle moyenne de 5,4 %.

La ventilation géographique du chiffre d'affaires généré en 2004 par le secteur des SFS est présentée ci-dessous :



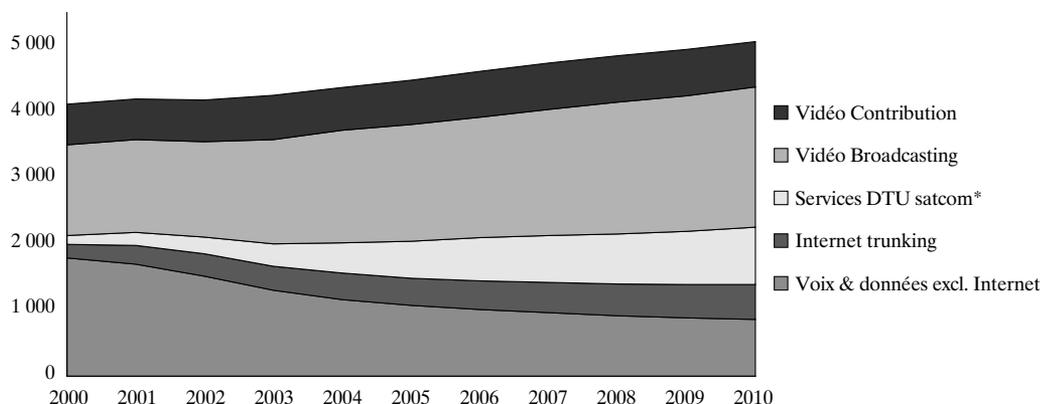
Source : Euroconsult, Edition de 2005

Selon Euroconsult, plus de la moitié du chiffre d'affaires de l'industrie des SFS est réalisée dans les marchés bien établis d'Amérique du Nord et d'Europe Occidentale. D'autres zones géographiques telles que l'Afrique, le Moyen-Orient et l'Asie peuvent offrir d'importantes opportunités de croissance, notamment en raison de l'implantation concurrentielle limitée des infrastructures terrestres.

Selon Euroconsult, la demande mondiale de répéteurs (équivalents à 36 MHz) a augmenté d'environ 1,5 % par an (taux de croissance annuelle moyen) entre 2000 et 2004, et a augmenté de 2,8 % en 2004.

Le tableau suivant présente l'évolution de la demande de répéteurs équivalents à 36 MHz pour les principales applications de SFS :

Ventilation de la demande de répéteurs par application 2000-2010



Source: Euroconsult Edition 2005

* Les Services Direct-To-Users Satcom incluent les Réseaux d'entreprise, l'Accès internet, les Services aux Administrations et les Applications militaires

La demande de capacité satellitaire dépend de plusieurs facteurs, dont notamment :

- l'augmentation du nombre de chaînes de télévision,
- la libéralisation de certains marchés géographiques,
- les innovations technologiques, qui permettent notamment de réduire le coût d'accès aux services par satellites,
- le développement de nouvelles applications consommant plus de capacité satellitaire, telles que la TVHD et les services d'accès Internet, et
- de façon plus générale, la croissance économique.

Par ailleurs, certains événements, tels que des rencontres sportives importantes ou des événements d'actualité, peuvent avoir une influence ponctuelle sur la demande. Euroconsult estime qu'à moyen terme la demande mondiale totale de capacité satellitaire continuera à augmenter à un taux de croissance annuel moyen de 2,4 % entre 2005 et 2010. Par ailleurs, Northern Sky Research estime que ce taux de croissance⁽³⁾ annuel moyen serait de 3,4 % sur la même période.

L'offre de capacité satellitaire est déterminée par la capacité existante et le lancement prévu de nouveaux satellites. Sur la base des données Euroconsult, l'offre mondiale de capacité a augmenté à un taux annuel moyen de 5,7 % entre 2000 et 2004, alors que la demande augmentait de 1,5 % par an sur la même période, ce qui s'est traduit par une baisse du taux d'utilisation des répéteurs au niveau mondial (de 75 % en 2000 à 64 % en 2004). Au cours des dernières années, les opérateurs de SFS ont eu tendance à ralentir ou à suspendre leurs plans de déploiement en raison de l'existence de surcapacité sur certains marchés. En dépit de cette tendance à la rationalisation de l'offre, des satellites ont continué à être lancés (notamment à des fins de remplacement de la capacité existante), y compris dans les zones géographiques en surcapacité, en raison de la durée des cycles d'approvisionnement caractéristique de cette industrie (généralement entre deux et trois ans). Par ailleurs, les nouveaux satellites lancés ont généralement une capacité de transmission plus importante que les satellites existants.

⁽³⁾ Sur la base du nombre de répéteurs en bande Ku et en bande C.

CHAPITRE III.

INFORMATIONS SUR LE GROUPE ET SON ACTIVITE

Les principales tendances du secteur

Croissance du marché des services vidéo

Selon Euroconsult, la demande de capacité pour la transmission de services vidéo devrait continuer à progresser à un taux annuel moyen de 3,0 % entre 2004 et 2010. Cette croissance devrait être principalement générée par :

La croissance du nombre de chaînes de télévision. Selon Euroconsult, le nombre des chaînes de télévision transmises par satellite dans le monde est passé d'environ 8.300 chaînes en 2000 à environ 13.900 chaînes en 2004, et devrait doubler dans les dix prochaines années. En outre, selon Euroconsult le nombre de chaînes de TV devrait passer d'environ 4.700 en 2005 à plus de 9.000 d'ici dix ans en Europe Etendue. Cette augmentation du nombre de chaînes est notamment liée à l'essor des chaînes thématiques et communautaires qui est encouragé par la réduction des coûts d'accès à la capacité satellitaire.

Le développement de la TVHD. Les transmissions de programmes de TVHD requièrent une plus grande capacité satellitaire que la télévision numérique traditionnelle. En mode de compression MPEG 2 (la norme actuellement utilisée par la télévision traditionnelle), une chaîne à haute définition requiert une capacité 5 fois plus élevée pour être transmise qu'une chaîne en format standard. En mode MPEG 4, une chaîne haute définition requerra une capacité environ 2,5 fois plus élevée que la même chaîne en définition standard en mode MPEG 2. En outre, le développement progressif de la TVHD requerra une capacité satellitaire additionnelle afin de garantir une transmission simultanée en norme standard et haute définition (simulcast) des chaînes de télévision (et ce pour une certaine période).

Le développement de la TVHD est particulièrement avancé aux Etats-Unis. Ainsi, en 2004, 120 chaînes de TVHD étaient diffusées en Amérique du Nord, et les opérateurs de plate-formes de télédiffusion continuent d'étendre leur offre TVHD (source : Euroconsult).

Bien que l'offre de TVHD soit aujourd'hui beaucoup moins développée en Europe qu'aux Etats-Unis, une évolution rapide est attendue dans les prochaines années. Ainsi, Premiere en Allemagne, BSkyB au Royaume-Uni, CanalSat et TPS en France, ont annoncé le lancement de chaînes en haute définition pour les mois à venir.

A titre illustratif, Eutelsat S.A. et NHK ont signé un contrat portant sur la location d'un répéteur entier sur le satellite ATLANTIC BIRD™ 3 pendant le mois de février 2006 pour assurer une couverture en haute définition des prochains Jeux Olympiques d'hiver qui se dérouleront à Turin (Italie).

Par ailleurs, la prochaine coupe du monde de football en Allemagne en 2006 (qui devrait être filmée et diffusée en format TVHD) pourrait constituer une opportunité de promotion de l'offre TVHD auprès des utilisateurs finaux. Euroconsult estime qu'une trentaine de chaînes TVHD pourrait être diffusée en Europe occidentale d'ici à la fin 2006, près de 130 chaînes en 2009 et plus de 400 chaînes en 2014 (soit un taux de croissance annuel moyen de 39 % entre 2006 et 2014). Le déploiement progressif de la TVHD devrait entraîner une augmentation de la demande de capacité satellitaire, et constituer un relais de croissance important pour les services vidéo.

Le développement de la télévision numérique terrestre (« TNT »). La TNT a été récemment lancée dans certains pays d'Europe occidentale, notamment au Royaume-Uni, en Allemagne, en France et en Italie, où plus de 12 millions de foyers possédaient des décodeurs au premier trimestre 2005, soit une augmentation de 29 % par rapport au 31 décembre 2004 (source : Dataxis). L'apparition de la TNT offre aux opérateurs de satellites une opportunité de fournir de la capacité pour alimenter les têtes de réseaux terrestres.

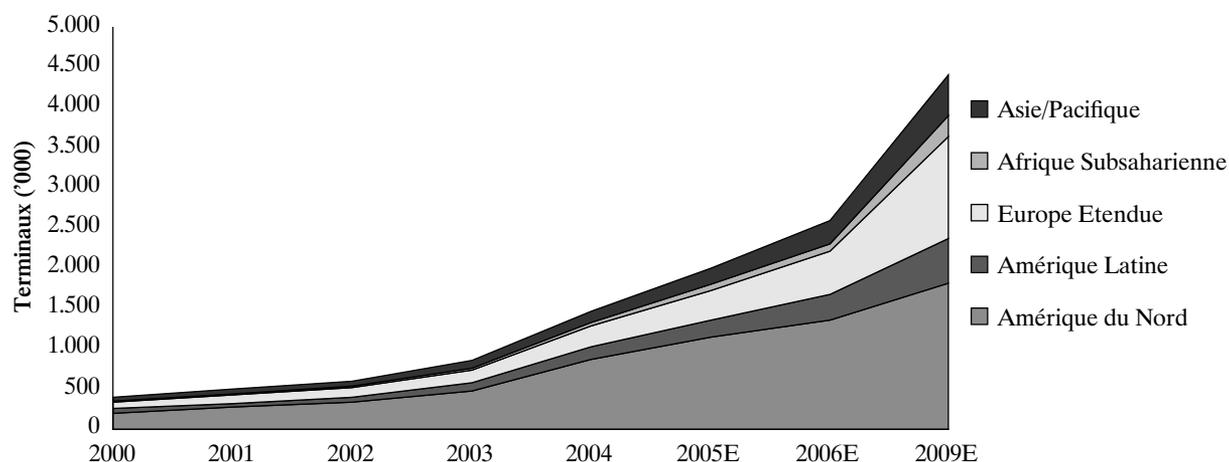
L'introduction de services supplémentaires sur les plate-formes de télédiffusion numérique. Un grand nombre de plate-formes de télédiffusion par satellite offrent ou ont l'intention d'offrir des services interactifs (télé-achat, PMU, vidéo à la demande (« VOD »)). L'augmentation de l'offre de services interactifs devrait se traduire par une augmentation de la demande de capacité satellitaire.

Une optimisation des taux de compression des signaux de télévision. Au cours des années quatre-vingt dix, le segment des applications vidéo a connu le développement du standard DVB qui a permis la transition du format de diffusion analogique au format numérique. Ce format permet la diffusion d'environ dix chaînes par répéteur contre une seule en format analogique. La poursuite des innovations technologiques, avec notamment la diffusion de la norme de compression MPEG4, permettra de diffuser jusqu'à deux fois plus de chaînes par répéteur. Le développement du standard DVB-S2 permettra par ailleurs d'augmenter sensiblement le nombre de chaînes par répéteur réduisant ainsi le coût d'accès à la capacité satellitaire.

Croissance des réseaux de données et des services IP

L'industrie des SFS bénéficie de la croissance soutenue de la demande de capacité pour les applications IP. Selon Euroconsult, le nombre des utilisateurs d'Internet dans le monde devrait augmenter pour atteindre 2,5 milliards d'ici à 2014 (contre environ 908 millions en 2004), y compris près de 385 millions d'utilisateurs de services IP. Par ailleurs, la demande de capacité satellitaire pour les services à haut débit aux entreprises et aux particuliers devrait connaître un taux de croissance annuel moyen de 15 % entre 2004 et 2010 (source : Euroconsult).

Le graphique suivant présente la croissance historique et attendue du nombre de terminaux installés pour les réseaux VSAT et services IP par zone géographique (source : Euroconsult 2005).



Les services d'accès IP par satellite comprennent :

- les réseaux d'infrastructure/acheminement de données IP (*IP Trunking*), qui permettent aux fournisseurs d'accès à Internet de se connecter à la dorsale Internet ;
- l'accès IP (connexions à la boucle locale), qui offre une connectivité à haut débit aux petites et moyennes entreprises qui n'ont pas accès à des solutions terrestres (lignes DSL ou câble) ; et
- les réseaux privés IP à destination des entreprises opérant sur plusieurs sites.

Le Groupe estime que le marché des services à haut débit par satellite devrait se développer, notamment en raison de la baisse du prix des terminaux pour les utilisateurs, et de l'amélioration de la qualité des offres.

Situation de surcapacité conduisant à une pression sur les prix

Actuellement, le secteur des SFS se caractérise par une situation de surcapacité qui varie en fonction des zones géographiques et des applications. En 2004, selon Northern Sky Research, la surcapacité moyenne (exprimée en pourcentage de capacité non utilisée) pour la bande Ku est plus prononcée dans les régions de l'Asie du Sud (54 %), de l'Amérique Latine (45 %) de l'Afrique subsaharienne (44 %), et de l'Asie Pacifique (41 %), qu'en Europe Etendue (28 %), région dans laquelle le Groupe réalise la plus grande partie de son chiffre d'affaires.

Néanmoins, pour certaines bandes de fréquence extrêmement demandées (comme la bande 14,0 - 14,5 GHz), cette surcapacité n'existe pas et on constate même une certaine pénurie.

Cette surcapacité est dans une certaine mesure structurelle. En effet, le Groupe estime que pour des raisons techniques et opérationnelles, le taux moyen d'utilisation d'un satellite (exprimée en nombre de répéteurs utilisés par rapport au nombre total de répéteurs disponibles) ne peut généralement excéder 80 %, à l'exception de certaines positions phares offrant des services vidéo pour lesquelles ce taux d'utilisation peut être supérieur (telles que notamment HOT BIRD™ à 13° Est ou EURO BIRD™ 1 à 28,5° Est en ce qui concerne le Groupe).

Toutefois, le niveau de surcapacité actuel dans certaines zones géographiques et pour certaines applications est surtout la conséquence des prévisions de demande de répéteurs (notamment celles établies à la fin des années

CHAPITRE III.

INFORMATIONS SUR LE GROUPE ET SON ACTIVITE

quatre-vingt-dix) qui se sont avérées supérieures à la demande réelle (et avaient conduit au lancement d'un grand nombre de nouveaux satellites).

Selon Euroconsult, la surcapacité actuelle concerne essentiellement les services de transmissions de signaux voix/données. En effet, le déploiement d'une capacité additionnelle significative par les opérateurs de SFS entre 2001 et 2004, en particulier par ceux spécialisés dans les services de communication voix/données, a coïncidé avec une période de faible demande pour ces services en raison de la concurrence croissante des réseaux terrestres et de la crise du secteur des télécommunications.

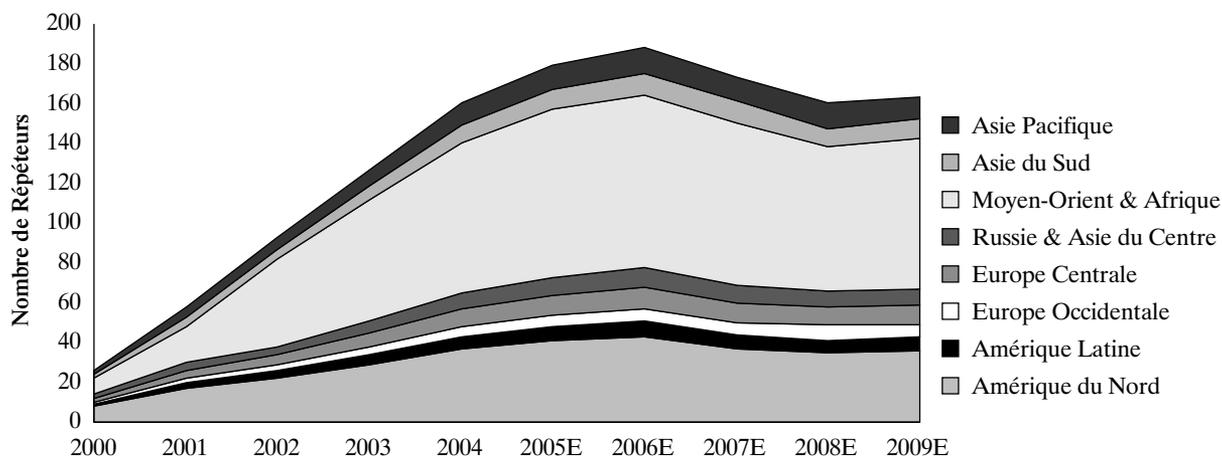
Le Groupe estime par ailleurs que cette situation de surcapacité a également entraîné une baisse des prix sur d'autres applications, notamment pour les services d'accès Internet. Cependant, il considère que les services vidéo (télédiffusion directe et distribution à des têtes de réseaux câblés) ont été moins affectés par la baisse des prix, en raison notamment de la durée généralement plus longue des contrats pour ces services, et d'une forte demande dans certaines zones géographiques et pour certaines positions orbitales phares.

Si une réduction de la surcapacité est peu probable à court terme, la rationalisation des plans de déploiement des opérateurs de SFS pourrait réduire le niveau général de surcapacité à moyen et long terme.

Développement récent des services aux administrations

Ce segment a récemment connu une croissance significative (57 % de taux de croissance annuel moyen de la demande mondiale de répéteurs pour ces services entre 2000 et 2004 – source Euroconsult). Ce type de services se caractérise par des contrats de courte durée (un an) et par une certaine volatilité dans la mesure où ils sont étroitement liés à l'évolution de l'environnement international (notamment la survenance de conflits géopolitiques et de catastrophes naturelles).

Le graphique ci-dessous présente la croissance historique et estimée du nombre de répéteurs utilisés pour les services aux administrations par zones géographiques (source : Euroconsult 2005) :



Libéralisation des marchés

De nombreux pays ont procédé ou procèdent à l'ouverture à la concurrence de leurs marchés de télécommunications. Cette libéralisation a favorisé l'apparition de nouveaux concurrents pour les opérateurs historiques de télécommunications et le développement de nouveaux services notamment en Europe. Ces nouveaux entrants sur le marché et le développement de ces nouveaux services ouvrent des opportunités commerciales pour les opérateurs de SFS, en particulier dans les marchés émergents tels que l'Afrique, l'Asie et l'Amérique Latine.

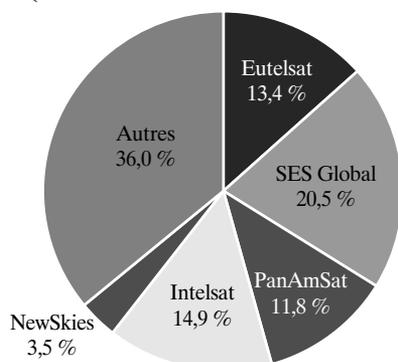
Concurrence

Le Groupe doit faire face à une concurrence importante des opérateurs de satellites internationaux, nationaux et régionaux pour l'offre de services de transmission par satellite. Le Groupe est également en concurrence avec des opérateurs de réseaux terrestres (câble, fibre optique, DSL, radiodiffusion par faisceaux hertziens et transmission en VHF/UHF) pour de nombreux services de transmission et services à valeur ajoutée, notamment l'accès à haut débit.

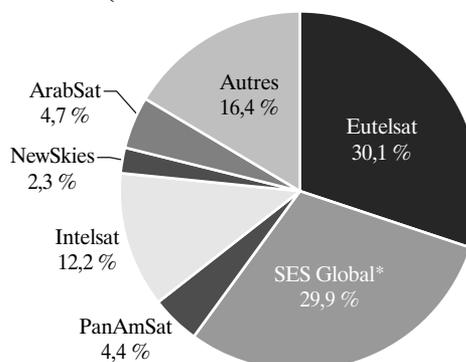
Opérateurs de satellites

Les principaux concurrents du Groupe sont les autres grands opérateurs de SFS. Le marché des SFS est caractérisé par un degré de concentration élevé. Selon Euroconsult, au 31 décembre 2004, la part de marché des quatre premiers opérateurs de SFS (SES Global, PanAmSat, Intelsat et le Groupe) représentait environ 60,5 % du chiffre d'affaires total du secteur et 57 % de la capacité satellitaire (Source Euroconsult et Eutelsat S.A.). Sur la base du chiffre d'affaires, le Groupe est le premier opérateur en Europe Etendue et le troisième opérateur mondial, derrière SES Global et Intelsat.

**Parts de marché des opérateurs dans le Monde
(sur la base du Chiffre d'affaires)**



**Parts de marché des opérateurs en Europe Etendue
(sur la base du Chiffre d'affaires)**



Source : Euroconsult, Edition 2005

* SES Astra + NSAB

Le Groupe estime que seuls SES Global et PanAmSat offrent une gamme de services comparable à celle proposée par le Groupe. Les autres opérateurs de SFS ne concurrencent le Groupe que pour certains services.

Le 29 août 2005, Intelsat a annoncé son intention d'acquérir PanAmSat. Ces sociétés disposeraient après l'opération de fusion, d'une flotte de 53 satellites, faisant de la nouvelle entité le premier opérateur de satellites dans le monde.

SES Global. SES Global S.A. est le principal concurrent du Groupe. SES Global fournit principalement des services vidéo sur les marchés européen et nord-américain. Cette société fournit également des services Internet à haut débit et de la capacité pour les réseaux professionnels de données. SES Global est présente en Europe par l'intermédiaire de SES Astra, qui est le deuxième opérateur européen de satellites en termes de chiffre d'affaires. Les 11 satellites de SES Astra diffusent plus de 1.300 programmes de radio ou de télévision à destination de plus de 94 millions de foyers (source : SES Astra). En rachetant GE Americom en novembre 2001, SES Astra a accédé au marché américain. SES Global est également présente en Asie et en Amérique Latine grâce à ses participations dans le capital d'opérateurs régionaux de services par satellite (notamment Asiasat, Star One et Nahuelsat). SES Global est cotée sur Eurolist d'Euronext Paris et au Luxembourg.

PanAmSat. PanAmSat Corporation fournit de la capacité satellitaire destinée à la transmission de programmes audiovisuels aux grands réseaux de télévision et à des câblo-opérateurs. Son marché le plus important étant situé en Amérique du Nord et en Amérique du Sud, PanAmSat n'est concurrent du Groupe que dans certaines zones géographiques (comme la région de l'océan Indien, l'Amérique Latine et l'Afrique). Le 20 août 2004, un consortium d'investisseurs conduit par Kohlberg Kravis & Roberts, Carlyle Group et Providence Equity Partners a finalisé le rachat de PanAmSat. PanAmSat Corporation est cotée sur le New York Stock Exchange depuis le 17 mars 2005.

Intelsat. Intelsat Ltd. dispose d'une couverture géographique mondiale et fournit une gamme de services plus limitée que les autres opérateurs de SFS. Intelsat est en concurrence avec le Groupe essentiellement en Afrique et au Moyen-Orient et dans une moindre mesure en Europe. Le 28 janvier 2005, un consortium d'investisseurs comprenant Madison Dearborn Partners, Apollo Management, Apax Partners et Permira a finalisé le rachat d'Intelsat.

NewSkies Satellites. NewSkies Satellites N.V., qui est le résultat d'une scission d'Intelsat Ltd. en 1998, est principalement présent sur le marché des services Internet (solutions *IP trunking* et IP à haut débit) et de la distribution audiovisuelle. NewSkies offre en particulier des liaisons transatlantiques, ainsi que des liaisons inter-

CHAPITRE III.

INFORMATIONS SUR LE GROUPE ET SON ACTIVITE

régionales en Asie et en Amérique Latine. Le 2 novembre 2004, Blackstone Group a finalisé le rachat de NewSkies Satellites. La société est cotée sur le New York Stock Exchange depuis le 10 mai 2005.

Le Groupe est également en concurrence avec un nombre important d'opérateurs régionaux ou nationaux de satellites. Certains de ces opérateurs fournissent également des connexions internationales, en complément de la fourniture de services de communication sur leur marché national. Certains pays possèdent des systèmes nationaux de communications par satellite qui sont également en concurrence avec le Groupe. La concurrence de ces opérateurs régionaux et nationaux est principalement basée sur les prix, et certains d'entre eux bénéficient d'avantages (par exemple fiscaux ou réglementaires) sur leur marché national.

Pour la grande majorité de ses services, le Groupe estime ne pas être directement en concurrence avec les opérateurs de services mobiles par satellites (notamment Inmarsat). Inmarsat est cependant en concurrence avec le Groupe pour le service EMSAT.

Services de communications terrestres

La transmission par satellite est dans une certaine mesure concurrencée par les alternatives que peuvent offrir les réseaux terrestres.

Les réseaux de fibre optique sont parfaitement adaptés pour transmettre des volumes importants de trafic point à point (vidéo ou données) à un coût relativement bas, ce qui peut inciter certains clients à utiliser ces réseaux plutôt qu'une connexion par satellite.

Pour l'accès IP à haut débit ou pour la transmission de chaînes de télévision, la transmission par satellite est également en concurrence avec l'accès par câble, avec les technologies DSL et avec la TNT. Ces réseaux peuvent offrir leurs services dans les zones urbaines et péri-urbaines à des conditions économiques plus compétitives que les opérateurs de satellite. La poursuite du déploiement de ce type de réseaux, à la fois en terme de capacité et en terme de couverture, pourrait à l'avenir réduire les opportunités pour les opérateurs de satellites. Cependant, certains opérateurs de réseaux terrestres utilisent les satellites afin d'étendre leur couverture et d'alimenter leurs têtes de réseaux (câble, DSL et TNT).

Le Groupe estime que la transmission par satellite présente aujourd'hui plusieurs avantages concurrentiels sur les réseaux terrestres. En effet, les satellites permettent notamment la couverture de zones géographiques très étendues à un faible coût marginal, et la transmission de signaux point à multipoint largement indépendante de l'infrastructure terrestre.

3.2.2 Principales activités

Présentation

Le Groupe est l'un des leaders européens de services par satellite : il exploite une flotte de 23 satellites en orbite géostationnaire (ou GEO) et offre des services vidéo à destination du public (*broadcasting*) et des professionnels (service de vidéo professionnelle), des solutions pour des réseaux professionnels de données ainsi que des services à valeur ajoutée. Le Groupe est propriétaire de 18 satellites GEO et exploite de la capacité sur cinq satellites supplémentaires loués à des tiers. Grâce à sa flotte de satellites localisés de 15° Ouest à 70,5° Est, le Groupe couvre tout le continent européen, le Moyen-Orient, la Russie, l'Asie centrale et l'Afrique du Nord (l'« Europe Etendue »), l'Afrique subsaharienne ainsi qu'une partie importante des continents asiatique et américain, ce qui lui donne potentiellement accès à 90 % de la population mondiale.

En couvrant l'intégralité de l'Europe Etendue, le pôle de satellites HOT BIRD™ situés à la position orbitale 13° Est représente aujourd'hui le premier pôle de transmission de chaînes de télévision en Europe, et le second pôle dans le monde (source : Lyngsat).

Les utilisateurs finaux de la capacité du Groupe comprennent les principaux opérateurs européens de média et de télécommunications, notamment des chaînes de télévision publiques et privées (parmi lesquelles, RAI, France Télévision, BBC, Deutsche Welle, CNN, Mediaset, TF1 et RTVE), des plate-formes de télédiffusion numérique (parmi lesquelles, Sky Italia, RAIsat, TPS, BSkyB, Multichoice Africa, NTV+, POLSAT Cyfra+ et Digiturk) et des groupes internationaux de média (tels que Reuters, Viacom, Discovery et Time Warner). Le Groupe commercialise ses services principalement par l'intermédiaire de distributeurs incluant les principaux opérateurs de télécommunications européens, tels que France Télécom, Telespazio, British Telecommunications et Deutsche Telekom.

Le Groupe bénéficie de plus de 20 ans d'expérience et a réalisé les premières transmissions de télévision numérique par satellite en Europe utilisant la norme DVB (*digital video broadcast*), aujourd'hui reconnue comme le format standard de transmission vidéo.

Au cours de l'exercice clos au 30 juin 2005, le Groupe a réalisé un chiffre d'affaires consolidé pro forma de 750,4 millions d'euros et un EBITDA⁽³⁾ pro forma consolidé de 578,5 millions d'euros. Par ailleurs, au 30 juin 2005, le carnet de commandes du Groupe s'élevait à 3,1 milliards d'euros, soit 4,1 fois le chiffre d'affaires de l'exercice clos le 30 juin 2005 (4,1 milliards d'euros en incluant un contrat signé après la clôture des comptes au 30 juin 2005, soit 5,5 fois le chiffre d'affaires de l'exercice clos le 30 juin 2005).

Forces du Groupe

Le Groupe estime que son activité se caractérise par les points forts suivants :

Une position de leader sur le marché européen de la transmission de programmes audiovisuels par satellite

Le Groupe est le premier opérateur sur le marché européen de la transmission de programmes audiovisuels par satellites, en termes de nombre de chaînes transmises et de nombre de répéteurs. Ainsi, au 30 juin 2005, le Groupe disposait de 478 répéteurs en orbite stable, et assurait la transmission de plus de 1.700 chaînes de télévision et de 860 stations de radio à destination d'environ 119 millions de foyers (dont environ 15 millions d'abonnés à des bouquets numériques).

Une part importante des activités vidéo du Groupe est réalisée en Europe. Le marché européen de la transmission audiovisuelle par satellite présente des caractéristiques attrayantes par rapport à d'autres zones géographiques, notamment en termes de conditions tarifaires. Ainsi Euroconsult estime que le revenu moyen par répéteur s'élève à 2,9 millions d'euros en 2005 en Europe Occidentale.

Un large portefeuille de positions orbitales attrayantes

Avec les six positions orbitales situées à 13° Est, 28,5° Est, 36° Est, 16° Est, 7° Est et 5° Ouest, le Groupe est l'opérateur de satellites disposant du plus grand nombre de positions orbitales utilisées pour la transmission de programmes audiovisuels en Europe.

Le Groupe a développé avec succès la position orbitale située à 13° Est, qui est particulièrement appropriée pour la transmission de programmes audiovisuels vers l'Europe Occidentale. Cette position phare bénéficie d'une très large base d'antennes paraboliques installées, pointant vers les cinq satellites HOT BIRD™ qui y sont regroupés. Etant donné l'importance de cette base installée de réception directe, un éventuel repositionnement des antennes paraboliques vers des satellites concurrents serait particulièrement coûteux. En conséquence, le Groupe estime que les revenus moyens par répéteur générés par les satellites HOT BIRD™ sont parmi les plus élevés au monde, et que la pression tarifaire pour la capacité attribuée à cette position orbitale phare n'est pas significative.

La position orbitale située à 13° Est représente aujourd'hui le premier pôle de transmission de chaînes télévisées en Europe. En effet, les cinq satellites HOT BIRD™ transmettaient environ 850 chaînes au 30 juin 2005 (plus que toute autre position orbitale en Europe), à destination de plus de 110 millions de foyers. Cette position de premier plan est renforcée par la position orbitale située à 28,5° Est, qui permet de couvrir efficacement le Royaume-Uni et l'Irlande. Le satellite EUROIRD™ 1 exploité sur cette position transmettait plus de 200 chaînes au 30 juin 2005, à destination de plus de 9 millions de foyers. Ainsi, le Groupe estime que les chaînes diffusées sur ses deux positions phares sont reçues par près de 53 millions de foyers équipés d'antennes paraboliques individuelles ou collectives (source : Institut de recherche, Eutelsat Communications, octobre 2004).

Au-delà de ces deux positions stratégiques, le Groupe estime que certaines des positions orbitales qu'il exploite actuellement ont vocation à devenir de nouvelles positions phares de transmission, tant pour les services vidéo (36° Est, 16° Est, 7° Est) que pour les services de données (5° Ouest, 7° Est). Ces positions permettent notamment au Groupe de répondre efficacement à la forte croissance de la demande de capacité en provenance de zones

(3) L'EBITDA est défini comme le résultat opérationnel avant dotations aux amortissements et hors dépréciations d'actifs. L'EBITDA n'est pas un agrégat défini par les principes comptables, et ne constitue pas une mesure de la performance financière. Il ne doit en aucune manière être assimilé au résultat opérationnel, au résultat net ou aux flux de trésorerie découlant de l'exploitation. De même, il ne saurait être employé comme un indicateur de profitabilité ou de liquidité. L'EBITDA ne doit pas non plus être considéré comme un indicateur des résultats opérationnels passés ou futurs. L'EBITDA étant calculé différemment d'une société à une autre, les données indiquées dans le présent document de base relatives à l'EBITDA pourraient ne pas être comparables à des données relatives à l'EBITDA communiquées par d'autres sociétés.

CHAPITRE III.

INFORMATIONS SUR LE GROUPE ET SON ACTIVITE

géographiques telles que l'Europe Centrale et Orientale, la Russie, l'Afrique du Nord, le Moyen-Orient et l'Afrique subsaharienne.

Enfin, le Groupe considère que les positions orbitales constituent une ressource rare ayant un caractère stratégique pour le développement de son activité. Grâce à son portefeuille actuel de droits d'utilisation de positions orbitales et à sa politique active de gestion de ses droits, le Groupe estime qu'il est en mesure de s'adapter rapidement aux évolutions éventuelles de la demande, et de saisir les nouvelles opportunités de marché qui pourraient se présenter à l'avenir.

Un portefeuille d'activités équilibré, reposant principalement sur des services vidéo constituant une source de revenus stables, et complétés par un important pôle de services données permettant de profiter du développement d'Internet

Les services vidéo représentent une partie prépondérante du chiffre d'affaires du Groupe. La location de répéteurs destinés aux applications vidéo représentait environ 68,1 % du chiffre d'affaires du Groupe pour l'exercice clos au 30 juin 2005.

Cette source de revenus est considérée comme la plus stable de l'industrie, dans la mesure où, d'une part, les opérateurs de plate-formes audiovisuelles ont des besoins importants et récurrents de capacité et, d'autre part, du fait de l'existence d'une importante base d'antennes paraboliques installées. Ces opérateurs sont donc disposés à conclure des contrats de longue durée (souvent pour toute la durée de vie opérationnelle du satellite, généralement de 12 à 15 ans), ce qui procure au Groupe une base de clients stables et des flux de revenus réguliers. Ainsi, au cours de l'exercice clos le 30 juin 2005, 92 % du chiffre d'affaires du segment « services vidéo » a été généré par des revenus liés à des contrats qui figuraient dans le carnet de commandes au 30 juin 2004.

La stabilité de cette source de revenus est renforcée par le fait que le Groupe est peu exposé à une éventuelle réduction de la demande de capacité résultant de la transition du format analogique vers le format numérique. En effet, la capacité allouée à la transmission de signaux analogiques représentait moins de 7 % de la capacité vidéo totale du Groupe au 30 juin 2005, contre 25 % pour SES Astra au 30 juin 2005 (source : Lyngsat).

En complément des services vidéo, le Groupe est également un acteur de premier plan sur le marché des services de données. Le Groupe estime que ces activités, qui représentaient 21,6 % du chiffre d'affaires du Groupe pour l'exercice clos le 30 juin 2005 (en croissance annuelle moyenne de 12 % sur les trois derniers exercices), continueront de se développer à un rythme soutenu, grâce au développement d'Internet et à une offre compétitive et innovante, qui comprend notamment un grand nombre de services à valeur ajoutée liés aux applications IP à haut débit.

Ce portefeuille d'activités équilibré s'appuie sur un réseau de distribution performant, essentiellement constitué d'opérateurs historiques de télécommunications, qui sont à la fois clients et distributeurs, disposant d'une position forte sur leurs marchés respectifs, et avec lesquels le Groupe entretient des relations privilégiées. En complément de ce réseau de distributeurs historiques, le Groupe développe une stratégie ciblée de vente et de marketing direct et, de manière générale, gère activement ses relations avec ses clients grands comptes.

Un potentiel de croissance significatif

La position de leader du Groupe à la fois sur le marché des services vidéo et sur celui des réseaux professionnels de données et des services à valeur ajoutée, le place dans une situation privilégiée pour saisir les opportunités de croissance sur ces marchés.

Sur le marché des services vidéo, le Groupe estime que plusieurs facteurs devraient continuer à stimuler la croissance de ses activités, notamment :

- La forte augmentation du nombre de chaînes transmises, qui devrait se poursuivre ;
- La forte croissance de la demande en provenance des marchés émergents (tels que l'Europe Centrale et Orientale, la Russie, l'Afrique du Nord, le Moyen-Orient et l'Afrique subsaharienne) ; et
- Le lancement prochain en Europe de la TVHD, pour lequel le Groupe est particulièrement bien positionné, notamment grâce à la capacité et aux positions orbitales de premier plan qu'il peut allouer immédiatement à ce type d'applications. Le Groupe estime par ailleurs qu'il pourra bénéficier de sa position de leader européen, dans la mesure où sa base de clientèle existante comprend plusieurs acteurs potentiels de la TVHD, avec lesquels le Groupe entretient des relations anciennes et étroites.

Sur le marché des services liés aux réseaux professionnels de données, le Groupe estime que le développement de ses activités devrait être favorisé par un certain nombre de facteurs, notamment :

- Le développement rapide des applications satellitaires à haut débit : à titre d'illustration, la demande de capacité satellitaire pour les services à haut débit a augmenté à un taux annuel moyen de 29,6 % entre 2000 et 2004 (source : Euroconsult) ;
- La forte croissance de la demande en provenance des marchés émergents (tels que l'Europe Centrale et Orientale, la Russie, l'Afrique du Nord, le Moyen-Orient et l'Afrique subsaharienne) ; et
- Le développement de nouveaux services et applications liés à la mobilité, qui pourrait constituer une source supplémentaire de croissance : le Groupe bénéficie aujourd'hui d'une forte expertise sur ce segment, notamment à travers ses offres destinées au secteur du transport terrestre, maritime, ou encore aérien.

Le potentiel de croissance du Groupe est également lié à sa forte capacité d'innovation, qui a toujours été placée au cœur de sa stratégie. Historiquement, le Groupe a démontré sa capacité à développer des technologies nouvelles, et des services à valeur ajoutée qui constituent aujourd'hui des sources significatives de revenus et de croissance (D-STAR™, DSAT, EutelTRACS), et devraient continuer d'alimenter la croissance du Groupe à l'avenir. Ainsi, au cours de l'exercice clos le 30 juin 2005, 3,3 % du chiffre d'affaires total a été généré par des services à valeur ajoutée qui n'apportaient pas de contribution au chiffre d'affaires trois ans auparavant. En particulier, le Groupe a développé avec succès le produit D-STAR™, qui permet d'offrir une solution économique et performante d'accès IP à haut débit, destinée en particulier aux entreprises qui opèrent dans des zones peu ou pas desservies par les réseaux terrestres (notamment dans les marchés émergents).

Une infrastructure de satellites en orbite qui constitue l'un des atouts stratégiques du Groupe

La flotte de satellites du Groupe composée de 23 satellites en orbite géostationnaire (au 30 juin 2005) dispose d'atouts significatifs :

- Une infrastructure satellitaire déployée et renouvelée récemment, ce qui se traduit par un nombre moyen d'années en exploitation de 4,4 ans au 30 juin 2005 (à comparer à 5,5 ans pour SES Global et 6,6 ans pour PanAmSat) (Source : Eutelsat Communications). A titre de référence, la durée de vie d'exploitation des satellites en orbite stable est généralement de 12 à 15 ans.
- Une grande flexibilité de configuration, qui permet au Groupe de réallouer de la capacité au sein des zones géographiques couvertes par un satellite pour répondre au mieux à la demande. En particulier, environ la moitié des satellites du Groupe est dotée d'antennes orientables susceptibles d'être reconfigurées pour répondre aux besoins éventuels de couverture de zones géographiques ciblées.
- Une redondance à bord et une capacité de secours importantes sur les positions orbitales clés, permettant au Groupe d'offrir, dans un certain nombre de situations, une continuité de services en cas de panne ou de dysfonctionnement d'un satellite. Ces atouts devraient être encore renforcés par le lancement prévu des satellites HOT BIRD™ 7A et HOT BIRD™ 8, dont la mise en orbite permettra d'offrir une capacité de secours pratiquement complète à la position orbitale HOT BIRD™.
- La proximité des satellites (liée à la répartition des positions orbitales sur un arc relativement court) renforce la flexibilité opérationnelle ainsi que la capacité de secours de la flotte.
- Une excellente fiabilité opérationnelle, illustrée par l'absence de perte totale en orbite d'un satellite.

L'une des meilleures performances financières du secteur des Services Fixes par Satellites (SFS)

La performance financière du Groupe au cours des trois dernières années a été particulièrement solide :

- Une croissance annualisée moyenne du chiffre d'affaires sur les trois derniers exercices de 2,4 %, (pour les exercices clos les 30 juin 2003, 2004 et 2005).

CHAPITRE III.

INFORMATIONS SUR LE GROUPE ET SON ACTIVITE

- Un niveau de profitabilité très élevé, comme en témoigne la marge d'EBITDA comprise entre 75 % et 80 % au cours des trois derniers exercices. Ce haut niveau de profitabilité du Groupe est lié en particulier au fort taux d'utilisation de sa flotte de satellites, et à des prix de location de capacité relativement élevés sur les positions phares. Le taux d'utilisation (défini comme le rapport entre le nombre de répéteurs attribués et le nombre de répéteurs commercialisables) s'élève à 72,4 % au 30 juin 2005 (soit un niveau parmi les plus élevés du secteur). Ceci résulte notamment d'une gestion efficace de la capacité non allouée, d'un effort commercial soutenu et de la flexibilité de configuration de la flotte permettant au Groupe de s'adapter aux évolutions de la demande.
- Le Groupe porte une attention particulière au contrôle des charges d'exploitation. Le Groupe a ainsi réussi à maintenir une base de coûts opérationnels de l'ordre de 170 millions d'euros sur les trois derniers exercices, dans un contexte de croissance du chiffre d'affaires.

Des flux de trésorerie importants et prévisibles

Le Groupe a généré au cours des derniers exercices des flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation conséquents, s'élevant respectivement à 413,7, 553,6 et 524,3 millions d'euros pour les exercices clos les 30 juin 2003, 2004 et 2005.

Les flux de trésorerie opérationnels sont en grande partie prévisibles, en raison de la composition et de l'importance du carnet de commandes du Groupe. En effet, celui-ci inclut une majorité de contrats à long terme (d'une durée correspondant souvent à la durée de vie opérationnelle des satellites), conclus à des conditions tarifaires prédéterminées. Au 30 juin 2005, le montant total du carnet de commandes du Groupe s'élevait à 3,1 milliards d'euros, soit 4,1 fois le chiffre d'affaires de l'exercice clos le 30 juin 2005 (4,1 milliards d'euros en incluant un contrat signé après la clôture des comptes au 30 juin 2005, soit 5,5 fois le chiffre d'affaires de l'exercice clos le 30 juin 2005).

De plus, au cours des quelques années à venir, le Groupe estime que la génération de flux de trésorerie devrait bénéficier de niveaux de flux d'investissement plus faibles que ceux réalisés au cours des dernières années. En effet, si le Groupe a mis en œuvre au cours des derniers exercices un important plan de déploiement de satellites destiné à étendre ses zones de couverture géographiques et sa gamme de produits (6 satellites lancés depuis la Transformation en 2001), le Groupe est désormais, pour les quelques années à venir, dans une phase de son cycle d'investissement consacrée essentiellement au remplacement de sa flotte existante (voir le paragraphe 4.14 pour de plus amples détails).

Une équipe dirigeante au leadership reconnu

Les dirigeants du Groupe bénéficient d'une grande expérience du marché des SFS, et d'une connaissance approfondie des exigences techniques associées.

Stratégie du Groupe

La stratégie du Groupe est fondée sur une volonté de différenciation, par une offre de capacité de premier choix (de par ses caractéristiques techniques et ses parcs d'antennes et/ou de terminaux associés) associée à des services à valeur ajoutée. Le Groupe concentre ainsi son activité sur les segments et les services les plus profitables du secteur des SFS, afin de conjuguer croissance et maximisation des revenus par répéteur et de la rentabilité globale de ses actifs.

La mise en œuvre de cette stratégie du Groupe repose sur les éléments suivants :

Renforcer sa position de leader sur le marché européen de la transmission de programmes audiovisuels par satellites

Le Groupe a l'intention de renforcer sa position concurrentielle sur le marché de la transmission de programmes audiovisuels, notamment par :

- Le renforcement de la position orbitale phare située à 13° Est, en particulier grâce à la mise en orbite prévue de HOT BIRD™ 7A et HOT BIRD™ 8 ;
- Le développement rapide d'une position orbitale dédiée à la télévision haute définition, dès lors que la demande attendue sur ce segment se matérialisera. En effet, le Groupe estime que, à court et moyen terme, l'Europe devrait connaître un développement important de la télévision haute définition, évolution qui a été observée aux Etats-Unis ; et

- Le renforcement et le développement de nouvelles positions orbitales phares, couvrant notamment certains marchés émergents (tels que l'Europe Centrale et Orientale, la Russie, l'Afrique du Nord, le Moyen-Orient et l'Afrique subsaharienne).

Développer des solutions innovantes pour les réseaux professionnels de données, et des services à valeur ajoutée permettant de répondre à la demande croissante pour les applications Internet haut débit

Le Groupe entend poursuivre le développement de services à valeur ajoutée pour les applications IP à haut débit, notamment par :

- Le développement volontariste de l'offre D-STAR™, qui permet d'offrir une solution économique et performante pour les réseaux et services à haut débit, destinée en particulier aux entreprises qui opèrent dans des zones peu ou pas desservies par les réseaux terrestres (notamment dans les marchés émergents) ; et
- Le renforcement de l'offre de services liée aux situations de mobilité, notamment à destination des secteurs du transport terrestre, maritime et aérien.

Le Groupe a également l'intention de renforcer sa position compétitive sur le segment des réseaux professionnels de données, en développant notamment des solutions nouvelles fondées sur la technologie IP. Le Groupe estime par ailleurs que le développement de l'usage d'Internet et la forte croissance de la demande liée aux accès haut débit (notamment dans les marchés émergents) soutiendra la croissance de ses services de connexion à la dorsale Internet.

Poursuivre une politique de gestion opportuniste de sa capacité satellitaire non-allouée

Le Groupe entend continuer à rentabiliser au mieux sa capacité satellitaire disponible, par une optimisation de son allocation prenant en compte les taux d'utilisation constatés par zones géographiques et par applications, ainsi que l'évolution attendue de la demande. Ainsi, le Groupe a l'intention de continuer à saisir des opportunités sur des segments qui ne constituent pas son cœur de métier (notamment les services aux administrations), sous réserve que la capacité allouée à ce type de contrats ne porte pas atteinte au développement d'applications plus rentables.

Maintenir une flotte satellitaire de grande qualité, et offrant une flexibilité permettant de l'adapter aux besoins stratégiques du Groupe

Le Groupe a l'intention de maintenir une capacité satellitaire de premier plan, notamment par :

- Le renforcement des atouts technologiques, de la redondance à bord et des capacités de secours de la flotte satellitaire ;
- Le maintien de la souplesse de configuration opérationnelle et technique de sa flotte ; et
- La réalisation d'investissements ciblés visant à augmenter la capacité satellitaire, lorsque ceux-ci sont nécessaires à la mise en œuvre de la stratégie de croissance du Groupe.

Maintenir une politique rigoureuse de contrôle des coûts opérationnels

Le Groupe a l'intention de maintenir un contrôle strict de ses coûts opérationnels, comme cela a été le cas au cours des derniers exercices. En particulier, le Groupe réexamine régulièrement la politique d'assurance en orbite de sa flotte, et étudie notamment les solutions qui pourraient lui permettre à l'avenir de réduire les coûts associés, tout en maintenant une protection satisfaisante pour sa flotte.

Services du Groupe

Diversité de l'offre de services

Le Groupe conçoit et opère des satellites destinés à la fourniture de capacité pour des services vidéo, des réseaux professionnels de données et des services à valeur ajoutée, ainsi que pour des services multi-usage. Les services proposés par le Groupe ont une grande variété de débits (de 4,8 kbit/s à 155 Mbit/s et plus).

Sur un plan géographique, le Groupe offre ses services dans plus de 150 pays. Le Groupe a étendu sa présence au-delà de son marché principal constitué par l'Europe, l'Afrique du Nord et le Moyen-Orient (l'« Europe Étendue ») afin de se développer sur des marchés régionaux et internationaux en forte croissance (notamment sur les continents africain, asiatique et américain).

CHAPITRE III.

INFORMATIONS SUR LE GROUPE ET SON ACTIVITE

En termes d'applications, les services vidéo constituent la principale activité du Groupe, et représentent 68,1 % du chiffre d'affaires pour l'exercice clos le 30 juin 2005. Par ailleurs, le Groupe est également fortement présent dans le segment des services de données (21,6 % du chiffre d'affaires pour l'exercice clos le 30 juin 2005). Enfin, le Groupe offre des services multi-usage, représentant 8,1 % du chiffre d'affaires au 30 juin 2005 :

Résumé des services proposés par le Groupe par applications

Le tableau suivant présente un résumé de l'offre de services du Groupe par applications.

Services vidéo (environ 68,1 % du chiffre d'affaires 2005)	Services de données (environ 21,6 % du chiffre d'affaires 2005)	Services multi-usage (environ 8,1 % du chiffre d'affaires 2005)
<ul style="list-style-type: none">• Broadcasting<ul style="list-style-type: none">– Transmission de chaînes de TV ou de stations de radios, directement vers les foyers équipés d'antennes paraboliques (DTH)– Distribution de chaînes de TV ou de stations de radios aux têtes de réseaux des câblo-opérateurs et aux ré-émetteurs terrestres pour la TNT• Vidéo professionnelle<ul style="list-style-type: none">– Liaisons point à point pour l'acheminement des chaînes de TV au téléport dédié leur permettant une reprise sur les satellites de Broadcasting– Liaisons vers les régies de chaînes en temps réel pour une utilisation occasionnelle– Liaisons permanentes constituant un réseau maillé pour les échanges de programmes entre chaînes de TV	<ul style="list-style-type: none">• Réseaux professionnels de données<ul style="list-style-type: none">– Réseaux VSAT de communication/échanges de données– Connexion à la dorsale Internet pour les Fournisseurs d'Accès Internet (FAI)– Fourniture de capacité pour les intégrateurs de réseaux offrant des solutions d'accès IP• Services à valeur ajoutée<ul style="list-style-type: none">– Solutions d'accès IP (D-STAR™/D-SAT/IP Broadcast/Skypex Data)– Services mobiles (EutelTRACS/EMSAT)	<ul style="list-style-type: none">• Location de capacité à d'autres opérateurs satellitaires• Fourniture de capacité pour des services aux administrations

Services vidéo (68,1 % du chiffre d'affaires de l'exercice 2005)

Avec un chiffre d'affaires d'environ 511,3 millions d'euros pour l'exercice clos le 30 juin 2005, les Services vidéo représentent la principale activité du Groupe. Cette activité se compose de deux segments :

- L'activité Broadcasting qui consiste en :
 - la transmission de chaînes de TV ou de stations de radios, directement vers les foyers équipés d'antennes paraboliques (*Direct To Home* – DTH). Ces antennes terrestres sont pointées de façon permanente vers les satellites, et leur éventuel repositionnement vers des satellites concurrents constituerait une opération coûteuse ; et
 - la distribution de chaînes de TV et de stations de radios aux têtes de réseaux des câblo-opérateurs et aux ré-émetteurs terrestres de TNT ;
- Les services de vidéo professionnelle :
 - Liaisons point à point pour l'acheminement des chaînes de TV au téléport dédié leur permettant une reprise sur les satellites de Broadcasting ;

- Liaisons vers les régies de chaînes en temps réel pour une utilisation occasionnelle (reportages d'actualités et événements occasionnels) ; et
- Liaisons permanentes constituant un réseau maillé pour les échanges de programmes entre chaînes de TV.

La capacité satellitaire du Groupe est notamment utilisée par des chaînes de télévision publiques et privées (parmi lesquelles, RAI, France Télévision, BBC, Deutsche Welle, CNN, Mediaset, TF1 et RTVE), des plate-formes de télédiffusion numérique (parmi lesquelles, Sky Italia, TPS, BskyB, Multichoice Africa, NTV+, Cyfra+ et Digiturk) et des groupes internationaux de média (tels que Reuters, Viacom, Discovery et Time Warner), ainsi que par des opérateurs de réseaux vidéo professionnels, tels que BT, Telespazio, GlobeCast, Xantic et Belgacom. Le Groupe est également le principal fournisseur de capacité de l'Union Européenne de Radio-Télévision, dont les membres télédiffuseurs échangent plus de 25.000 programmes par an via satellite.

Broadcasting

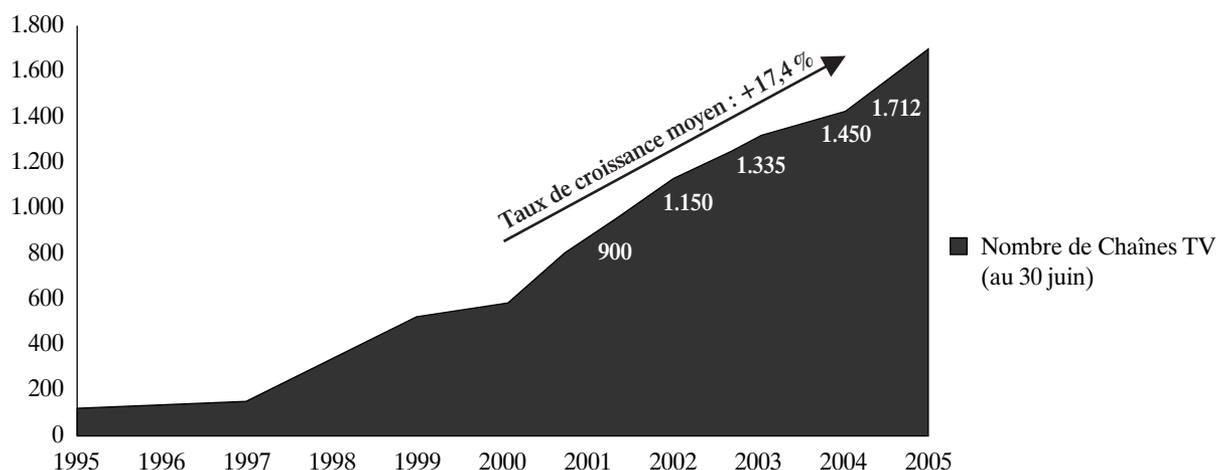
Avec plus de 1.700 chaînes de télévision et plus de 860 stations de radio transmises au 30 juin 2005, le Groupe est le premier opérateur de satellites en Europe Etendue.

Les cinq satellites HOT BIRD™ localisés à la position orbitale 13° Est constituent le premier pôle de transmission en Europe avec plus de 850 chaînes transmises au 30 juin 2005 (source : Lyngsat) à destination de plus de 110 millions de foyers. L'une des priorités du Groupe est de renforcer cette position phare par le maintien d'une flotte flexible et performante de satellites, permettant de répondre aux besoins des utilisateurs et d'assurer une capacité de secours pour ses clients. Ainsi, les lancements prévus des satellites HOT BIRD™ 7A et HOT BIRD™ 8 permettront de disposer d'une capacité de secours pour une grande partie des répéteurs à cette position orbitale.

Cette position de premier plan est renforcée par le satellite EUROBIRD™ 1 qui, localisé à la position orbitale 28,5° Est, transmettait plus de 200 chaînes de télévision au 30 juin 2005 (source : Lyngsat) à destination de plus de 9 millions de foyers au Royaume-Uni et en Irlande (source : Eutelsat Communications). La plate-forme de télédiffusion BskyB utilise EUROBIRD™ 1 pour la diffusion de ses programmes.

Près de 120 millions de foyers reçoivent des chaînes de télévision transmises à partir de ces deux positions orbitales (soit en réception directe, soit via les réseaux câblés), ce qui correspond à un taux de pénétration d'environ 80 % des foyers dans environ 40 pays d'Europe, du Moyen-Orient et d'Afrique du Nord (Source : Research Institutes 2004 et Eutelsat Communications).

Le diagramme ci-dessous montre la forte croissance du nombre de chaînes de télévision transmises par les satellites du Groupe qui a augmenté à un taux de croissance annuel moyen de 17,4 % sur la période 2001/2005.



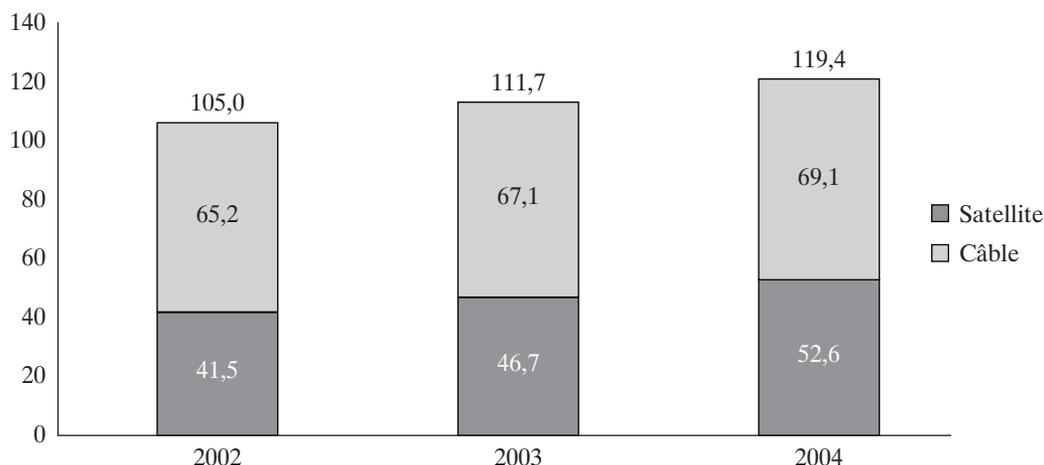
Source : Lyngsat et Eutelsat Communications

CHAPITRE III.

INFORMATIONS SUR LE GROUPE ET SON ACTIVITE

Les diagrammes ci-dessous présentent l'évolution du nombre de chaînes de télévision transmises par les satellites HOT BIRD™ et EURO BIRD™ 1 au 30 juin 2005 ainsi que le nombre de foyers les recevant.

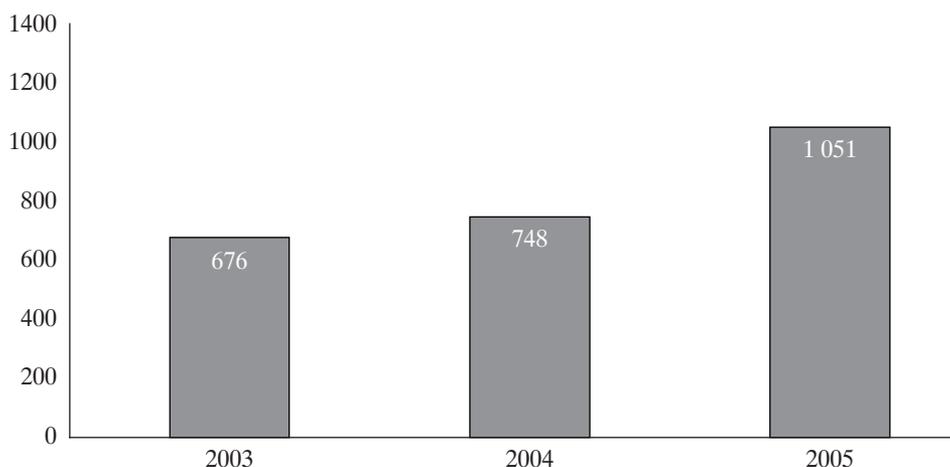
Réception des satellites HOTBIRD™ & EURO BIRD™ 1 en millions de foyers



Note : le « Total Net » ne correspond pas à la somme de « Câble » et « Satellite » car des foyers sont équipés des deux modes de réception

Sources : Instituts d'Etudes 2004, Eutelsat Communications

Chaînes de télévision diffusées sur les satellites HOTBIRD™ & EURO BIRD™ 1



Note : Données à fin juin

Sources : Lyngsat

Au-delà de ces positions phares situées à 13° Est et 28,5° Est, le Groupe estime que certaines des positions orbitales qu'il exploite ont vocation à devenir de nouveaux pôles phares de transmission. Ainsi, le Groupe, pour tirer parti de la croissance sur certains marchés opère à partir de différentes positions orbitales situées à :

- 36° Est avec le satellite W4, utilisé aujourd'hui par la plate-forme de télédiffusion numérique Multichoice Africa (à destination de l'Afrique subsaharienne) et la plate-forme de télédiffusion russe NTV Plus ;
- 16° Est avec le satellite W2 qui est utilisé par des plate-formes de télédiffusion numérique telles que CanalSatellite Réunion et Parabole Réunion ainsi que des plate-formes régionales de télédiffusion (ADA en Albanie) et des chaînes de télévision, notamment dans les Balkans ;
- 7° Est avec le satellite W3A qui est utilisé par la plate-forme de télédiffusion numérique Digiturk ; et
- 5° Ouest avec le satellite ATLANTIC BIRD™ 3 qui transmet toutes les chaînes nationales françaises à destination des foyers ne pouvant recevoir ces chaînes en raison des zones d'ombre du réseau hertzien. Ce satellite est par ailleurs utilisé depuis mars 2005 pour la diffusion des chaînes numériques terrestres aux têtes des réseaux des ré-émetteurs de la TNT en France.

Par ailleurs, grâce à ses plate-formes EDP qui permettent une mutualisation des coûts de multiplexage au sol, le Groupe peut offrir une solution économique d'accès à sa capacité à des chaînes de taille modeste. En outre, la solution Skyplex, développée et commercialisée par le Groupe, permet d'offrir le même service de multiplexage mais à bord des satellites (service actuellement disponible sur W3A et HOT BIRD™ 6). Ces deux services permettent ainsi aux diffuseurs de louer une capacité de répéteur ainsi qu'une prestation technique de multiplexage sans avoir à investir dans des installations d'émission coûteuses.

Services de vidéo professionnelle

Le Groupe fournit aux chaînes de télévision ou aux plate-formes de télédiffusion des liaisons point à point, leur permettant d'acheminer leurs programmes vers des téléports dédiés afin qu'ils soient repris sur les satellites proposant les services de Broadcasting.

Les liaisons de vidéo professionnelle sont également utilisées pour assurer la couverture d'événements d'actualité, de sport ou de divertissement, en temps réel ou différé (post-production). Ces liaisons sont généralement établies de façon temporaire, mais peuvent également être permanentes, notamment pour l'interconnexion entre les bureaux étrangers et les régies des chaînes de télévision.

Les liaisons de vidéo professionnelle peuvent aussi permettre d'établir des réseaux maillés, utilisés pour les échanges de programmes de chaînes de télévision dans le cadre de l'Union Européenne de Radio-Télévision.

Des liaisons de vidéo professionnelle peuvent être offertes sur tous les satellites, ce qui permet au Groupe de déterminer la solution optimale pour ses utilisateurs en fonction des paramètres techniques requis.

Les clients du Groupe pour ce type de services sont notamment l'Union Européenne de Radio-Télévision, les chaînes de télévision (BBC, CBS, Mediaset, NBC, NHK, RAI, TF1, APTN ou encore Enex).

Services de données (environ 21,6 % du chiffre d'affaires de l'exercice clos le 30 juin 2005)

Les services de données représentent un chiffre d'affaires de 161,7 millions d'euros pour l'exercice clos le 30 juin 2005.

Réseaux professionnels de données

Les réseaux professionnels de données ont généré un chiffre d'affaires de 137,3 millions d'euros pour l'exercice clos le 30 juin 2005.

Réseaux privés de type VSAT

Dans le cadre de ce segment, le Groupe offre de la capacité satellitaire permettant aux entreprises de connecter leurs nombreux sites, grâce à l'utilisation de terminaux munis de petites antennes (VSAT – *Very Small Aperture Terminal*). Ces services de réseaux VSAT sont par exemple utilisés par des entreprises du secteur de la finance, de l'énergie ou encore de la construction automobile (tels que Reuters, Euronext, Volkswagen, General Motors, Schlumberger, Shell, Total). Plutôt que de conclure un accord avec un opérateur local dans chacun des pays où ces entreprises opèrent, ces dernières peuvent préférer l'utilisation d'un réseau de communication unifié, qui leur permet de transmettre tout type de contenu (vidéo et données). Ces réseaux sont par exemple utilisés pour la mise en place d'Intranet/Extranet, la visioconférence, les systèmes d'autorisation de cartes de crédit et l'enseignement à distance. Le Groupe estime qu'il offre ainsi de la capacité à plus de 850 réseaux privés dans 70 pays différents.

Ces réseaux VSAT utilisent principalement de la capacité en bande Ku disponible sur les satellites des familles W, Sesat et sur ATLANTIC BIRD™ 2 et ATLANTIC BIRD™ 3. De plus, le déploiement du satellite ATLANTIC BIRD™ 3, a permis au Groupe de fournir aux utilisateurs des réseaux VSAT une capacité en bande C et une extension de la couverture tant en Afrique que pour des connexions entre la côte Est de l'Amérique du Nord, l'Europe et l'Afrique. Des opérateurs de réseaux, tels que Cable & Wireless, BT, Telespazio, T-Systems, Belgacom, Hughes Network Systems, louent ainsi de la capacité sur ces satellites.

CHAPITRE III.

INFORMATIONS SUR LE GROUPE ET SON ACTIVITE

Connexion à la dorsale Internet

Le Groupe propose aux fournisseurs d'accès Internet (« FAI ») une connexion par satellite à la dorsale Internet. Cette capacité est utilisée par les FAI opérant dans des zones géographiques peu ou mal connectées à la dorsale Internet par des réseaux terrestres tels que notamment Cable & Wireless, IABG, Omantel et Horizon Satellite Service.

Fourniture de capacité pour les intégrateurs de réseaux offrant des solutions d'accès IP

Le Groupe propose de la capacité pour des solutions d'accès IP par satellites à des intégrateurs de réseaux privés numériques. Ces intégrateurs opèrent ces réseaux privés numériques depuis leurs propres plateformes et fournissent leurs services principalement dans des zones géographiques peu ou mal desservies par des réseaux terrestres à haut débit (par exemple, Afrique du Nord, Moyen-Orient, Europe Centrale et Orientale). Le Groupe ne fournit ainsi que de la capacité satellitaire adaptée aux besoins de l'intégrateur, qui conçoit et opère lui-même ses solutions d'accès IP pour ses propres clients.

Les principaux clients du Groupe sont des intégrateurs de réseaux privés numériques tels que, Hughes Network Systems, Gilat, Satlynx, Caprock, Emperion, Aramiska, eQual, Orascom, Algeria Telecom et Divona.

La capacité destinée à ces services est principalement offerte sur les satellites W1, W3A, Sesat 2, ATLANTIC BIRD™ 3 ainsi que sur EURO BIRD™ 3 (conçu spécifiquement pour les services Internet par satellite).

Services à valeur ajoutée

Les services à valeur ajoutée ont généré un chiffre d'affaires de 24,4 millions d'euros pour l'exercice clos le 30 juin 2005.

Les services à valeur ajoutée proposés par le Groupe permettent aux clients de bénéficier de solutions clef en main intégrant la location de capacité et des services spécifiques. Ces services à valeur ajoutée comprennent d'une part des solutions d'accès IP conçues et développées par le Groupe (D-STAR™, D-SAT, IP Broadcast, Skyplex Data) ainsi que des services mobiles tels que EutelTRACS et EMSAT.

Solutions d'accès IP

Les principales solutions d'accès IP proposées par le Groupe sont les suivantes :

Le service D-STAR™ : Ce service offre une solution d'accès IP bi-directionnel par satellite qui permet à un utilisateur, équipé d'un terminal peu onéreux relié à une petite antenne (moins d'un mètre), de se connecter à haut débit de manière permanente au réseau Internet ou aux réseaux de son entreprise. Ce service permet aux entreprises de constituer des réseaux « en étoile » dans lesquels les flux transitent par un nœud central de communication (hubs). Ces hubs sont opérés directement par le Groupe grâce à ses plateformes de Rambouillet et Turin. A titre d'exemple, le service D-STAR™ est utilisé par le ministère de l'éducation nationale irlandais afin de connecter des écoles irlandaises à son réseau informatique. Ce service est également utilisé pour connecter à Internet les communes isolées de la région du Piémont en Italie ou pour connecter entre elles les agences du réseau bancaire public algérien. Ce service est exploité et commercialisé par la filiale Skylogic Italia.

Au 30 juin 2005, 14 hubs D-STAR™ sont opérés en Europe et utilisent de la capacité sur huit satellites du Groupe. Ce service D-STAR™ bénéficie ainsi d'une couverture géographique très étendue, de l'Amérique du Sud à l'Extrême Orient, et de l'Europe à l'Afrique Australe.

Les applications potentielles du service D-STAR™ sont très nombreuses. Ainsi, le service D-STAR™ couplé avec des technologies de boucle locale radio (WiFi, WiMax) permet la distribution de contenu et la transmission de données à destination de n'importe quel site équipé en Wifi ou WiMax dans la zone de couverture des satellites. C'est ainsi que France Télécom a retenu D-STAR™ pour son offre SatWiFi déployée dans les communes rurales françaises. Par ailleurs, le Groupe a lancé un test expérimental de fourniture des solutions d'accès IP par satellite pour les utilisateurs en situation de mobilité notamment

pour permettre l'accès à Internet dans les trains et les avions. De nouvelles générations de terminaux D-STAR™ plus performants sont en cours de déploiement sur les bateaux.

Au 30 juin 2005, le Groupe estime à plus de 4.000 le nombre de terminaux D-STAR™ activés à travers le monde (contre près de 2.000 terminaux activés au 30 juin 2004).

Le service D-SAT : Cette solution d'accès IP par satellite permet la constitution de réseaux maillés permettant le transfert d'un volume important de données à haut débit avec un paiement en fonction de l'utilisation effective. Ce service qui utilise des terminaux plus volumineux et plus coûteux que les terminaux D-STAR™ est notamment déployé sur des navires de croisières et sur des « ferries ». Le Groupe estime que près de 150 terminaux D-SAT étaient activés à travers le monde au 30 juin 2005.

Le service IP Broadcast : Ce service permet la distribution unidirectionnelle via satellite (Opensky™) de grandes quantités de données (qu'il s'agisse de fichiers ou de flux de données continus) en utilisant les technologies IP. Les applications principales de ces solutions sont : la transmission de chaînes de télévision en format MPEG-4, la transmission de chaînes de télévision d'entreprise et de contenus vidéo (en mode multicast) sur les lieux de vente ou la télé-éducation.

Le service Skyplex Data : Depuis juin 2003, le Groupe propose ce service utilisant les quatre répéteurs de bande Ka disponibles sur HOT BIRD™ 6. Skyplex-Data est une nouvelle technologie destinée aux réseaux professionnels de données, qui permet d'offrir un multiplexage en orbite évitant aux clients d'avoir à investir dans des plate-formes numériques terrestres. Ce service est la première utilisation commerciale de la bande Ka en Europe.

Services mobiles

Le Groupe a développé des services clés en main pour répondre aux besoins spécifiques des industries du transport routier et maritime.

EutelTRACS

EutelTRACS a été le premier service européen de messagerie et positionnement mobile par satellite développé pour la gestion et la sécurisation de flottes de véhicules. EutelTRACS offre un réseau fermé sécurisé entre le site central d'un transporteur routier et sa flotte de véhicules pour la localisation et la communication de données. Ce service, opéré en collaboration avec Qualcomm utilise la capacité du satellite SESAT™ 1 qui dessert l'Europe, l'Afrique du Nord, le Moyen-Orient et l'Asie Centrale. Chaque unité mobile EutelTRACS est équipée d'une petite antenne et d'un terminal connectant l'unité mobile au centre opérationnel du client. La flexibilité du système EutelTRACS permet également aux clients de développer des solutions additionnelles spécifiques à leurs besoins.

Le Groupe estime que le nombre de terminaux EutelTRACS activés est d'environ 30.000 au 30 juin 2005.

EMSAT

EMSAT est un système de communications vocales et par fax, offrant aussi des services de transmission de données à bas débit et de positionnement. EMSAT est principalement utilisé pour les bateaux de pêche qui ont l'obligation de fournir leurs positions, leur cap et leur vitesse toutes les heures aux autorités de contrôle. Six pays européens utilisent EMSAT pour assurer le suivi de leurs navires de pêche. L'équipement EMSAT consiste en une petite unité centrale reliée à un téléphone et à une antenne. EMSAT étant relié au réseau téléphonique public commuté international, ses utilisateurs peuvent communiquer directement depuis n'importe quel téléphone fixe ou mobile dans la zone de couverture. Ce service utilise le satellite Artémis de l'ESA en bandes de fréquences L, plus basses que celles utilisées par les satellites Eutelsat et identique à celles exploitées par Inmarsat.

Services multi-usage (8,1 % du chiffre d'affaires de l'exercice 2005)

Les services multi-usage ont généré un chiffre d'affaires d'environ 60,8 millions d'euros pour l'exercice clos le 30 juin 2005. Ces services comprennent principalement la fourniture de capacité à d'autres opérateurs de satellites et à des fournisseurs de services aux administrations, notamment aux Etats-Unis. Ce service utilise principalement la capacité des satellites EUROIRD™ 2, W5, ATLANTIC BIRD™ 2 et ATLANTIC BIRD™ 3.

CHAPITRE III.

INFORMATIONS SUR LE GROUPE ET SON ACTIVITE

Satellites et zones de couverture

Au 30 juin 2005, le Groupe exploite une flotte de 23 satellites géostationnaires, dont cinq loués à des tiers. Le Groupe prévoit par ailleurs de lancer deux nouveaux satellites, HOT BIRD™ 7A et HOT BIRD™ 8, au cours du premier trimestre 2006.

Utilisation et performance de la flotte de satellites

Au 30 juin 2005, le taux d'utilisation de la capacité du Groupe (à l'exclusion des satellites en orbite inclinée) s'est élevé à 72,4 %. Ce taux s'explique notamment par l'attrait des positions phares HOT BIRD™ et EUROBIRD™ et des positions orbitales occupées par les satellites ATLANTIC BIRD™ et W5, par une gestion efficace de la capacité disponible, par un effort commercial soutenu et par la flexibilité de configuration de la flotte.

Au cours de l'exercice clos le 30 juin 2005, le taux de disponibilité de la flotte, exprimé en MHz-minutes commercialisés par rapport aux MHz-minutes cumulés au cours de l'exercice, était de 99,9999 % ce qui traduit l'excellence technique de la flotte exploitée par le Groupe (source : Eutelsat Communications).

La flotte de satellites

Le Groupe opère une flotte de 23 satellites situés sur 17 positions orbitales, comprises entre 15° Ouest et 70,5° Est, qui permettent de couvrir le continent américain, l'Europe, l'Afrique, le Moyen-Orient, l'Asie Centrale et du Sud, la Chine et le sous-continent indien.

Les principales caractéristiques de la flotte de satellites du Groupe sont les suivantes :

- un ensemble de positions orbitales permettant de desservir des zones géographiques couvrant à la fois des marchés matures et des marchés en pleine expansion ;
- une des flottes les plus jeunes parmi celles des principaux opérateurs de satellites, avec au 30 juin 2005 un âge moyen de 4,4 ans⁽⁵⁾ (hors satellite en orbite inclinée) ;
- une grande flexibilité technique, avec notamment la présence sur les satellites d'antennes à faisceau orientable ou de plusieurs faisceaux de couvertures différentes permettant d'adapter et de reconfigurer des zones de couvertures aux besoins de la clientèle, de répondre aux caractéristiques géographiques des marchés ou de reconfigurer des zones de couvertures en cas de repositionnement d'un satellite sur une nouvelle position orbitale ;
- une connectivité entre les répéteurs et les différentes zones de couvertures géographiques possibles, permettant de répondre aux évolutions des demandes des clients ; et
- une redondance des équipements embarqués. Voir le paragraphe « Capacité de secours et redondance » pour plus de renseignements sur la stratégie de secours et la redondance.

⁽⁵⁾ Moyenne pondérée par le nombre de répéteurs (équivalent à 36 MHz).

Le tableau ci-dessous décrit la flotte du Groupe au 30 juin 2005. A cette date, la flotte du Groupe disposait d'un total de 494 répéteurs opérationnels dont 478 en orbite stable.

Satellite	Constructeur	Position orbitale au 30 juin 2005/ Position orbitale attendue	Couverture géographique	Type de répéteur (bande C, Ku ou Ka)	Nombre de répéteurs opérationnels	Date de lancement/ Lancement prévu	Date de fin d'exploitation opérationnelle en orbite stable estimée au 30 juin 2005
Satellites appartenant au Groupe							
<u>Série HOT BIRD™</u>							
HOT BIRD™ 1	Alcatel Space	13° E	Europe, Moyen-Orient, Afrique du Nord	Ku	16	Mars 1995	T2 2006
HOT BIRD™ 2	EADS Astrium	13° E	Europe, Moyen-Orient, Afrique du Nord	Ku	20	Nov. 1996	T4 2009
HOT BIRD™ 3	EADS Astrium	13° E	Europe, Moyen-Orient, Afrique du Nord	Ku	20	Sept. 1997	T3 2012
HOT BIRD™ 4	EADS Astrium	13° E	Europe, Moyen-Orient, Afrique du Nord	Ku	16	Fév. 1998	T1 2012
HOT BIRD™ 6	Alcatel Space	13° E	Europe, Moyen-Orient, Afrique du Nord	Ku/Ka	2 ^{3/4}	Août 2002	T2 2018
<u>Série EUROBIRD™</u>							
EUROBIRD™ 1	Alcatel Space	28,5° E	Europe	Ku	24	Mars 2001	T2 2018
EUROBIRD™ 2	EADS Astrium	25,5° E	Europe	Ku	16	Oct. 1998	T2 2013
EUROBIRD™ 3	Boeing Satellite Systems	33° E	Europe	Ku	20	Sept. 2003	T3 2014
<u>Série W</u>							
W1 ⁽¹⁾	EADS Astrium	10° E	Europe, Moyen-Orient, Afrique	Ku	28	Sept. 2000	T3 2016
W2 ⁽²⁾	Alcatel Space	16° E	Europe, Moyen-Orient, Afrique	Ku	27	Oct. 1998	T3 2009
W3A	EADS Astrium	7° E	Europe, Moyen-Orient, Afrique	Ku/Ka	4 ^{1/2}	Mars 2004	T3 2022
W4	Alcatel Space	36° E	Europe, Afrique	Ku	31	Mai 2000	T4 2017
W5	Alcatel Space	70,5° E	Asie	Ku	24	Nov. 2002	T1 2018
W6 ⁽²⁾	Alcatel Space	21,5° E	Europe, Moyen-Orient, Afrique	Ku	28	Avr. 1999	T3 2012
<u>Série SESAT™</u>							
SESAT™ 1	Alcatel Space/ NPO-PM	36° E	Europe, Moyen-Orient, Afrique du Nord, Asie	Ku	18	Avr. 2000	T1 2011
<u>Série ATLANTIC BIRD™</u>							
ATLANTIC BIRD™ 2	Alcatel Space	8° O	Europe, Moyen-Orient, Amérique	Ku	26	Sept. 2001	T4 2018
ATLANTIC BIRD™ 3	Alcatel Space	5° O	Europe, Amérique, Afrique	Ku/C	2 ^{7/10}	Juil. 2002	T4 2018
<u>Série Eutelsat II</u>							
Eutelsat II F2	Alcatel Space	48° E	Europe, Moyen-Orient, Afrique du Nord	Ku	16	Janv. 1991	Inclinée ⁽⁸⁾
Satellites loués auprès de tiers							
Telecom 2D ⁽³⁾	EADS Astrium	8° O	Europe	Ku	11	Août 1996	T4 2006
Telstar 12 ⁽⁴⁾	Space Systems Loral	15° O	Europe, Amérique	Ku	4	Oct. 1999	T4 2011
Express 3 ⁽⁵⁾	NPO-PM	11° O	Europe, Moyen-Orient, Afrique du Nord	Ku	5	Juin 2000	T3 2007
Atlantic Bird 1 ⁽⁶⁾	Alenia Spazio	12,5° O	Europe, Amérique, Afrique du Nord, Moyen-Orient	Ku	19	Août 2002	T1 2014
Sesat 2 ⁽⁷⁾	NPO-PM/Alcatel Space	53° E	Europe, Moyen-Orient, Asie	Ku	12	Déc. 2003	T1 2016
Satellites en cours d'approvisionnement							
HOT BIRD™ 7A	Alcatel Space	13° E	Europe, Moyen-Orient, Afrique du Nord	Ku	38	T1 2006	Durée de vie de conception : 15 ans minimum
HOT BIRD™ 8	EADS Astrium	13° E	Europe, Moyen-Orient, Afrique du Nord	Ku	64	T1 2006	Durée de vie de conception : 15 ans minimum

⁽¹⁾ Le chiffre ne tient pas compte de l'incident survenu le 10 août 2005 (voir le paragraphe 4.3 « Développements récents » pour de plus amples détails).

⁽²⁾ Satellite initialement conçu pour 24 répéteurs.

⁽³⁾ Appartient à France Télécom. Fin prévue de location : T4 2006.

⁽⁴⁾ Appartient à Loral Skynet. Fin prévue de location : T4 2011.

⁽⁵⁾ Appartient à Russian Satellite Communications Company (RSCC). Fin prévue de la location : T3 2007.

⁽⁶⁾ Appartient à G-Invest. Fin prévue de la location : T1 2014.

⁽⁷⁾ Appartient à Russian Satellite Communications Company. Fin prévue de la location : T1 2016.

⁽⁸⁾ Satellite opéré en orbite inclinée, voir le paragraphe « Satellite Eutelsat II F2 ».

Les dates estimées de fin d'exploitation opérationnelle en orbite stable au 30 juin 2005 indiquées dans le tableau ci-dessus correspondent à des estimations du Groupe. Le Groupe revoit chaque année les durées de vie estimées des satellites en orbite.

CHAPITRE III.

INFORMATIONS SUR LE GROUPE ET SON ACTIVITE

Satellites en orbite appartenant au Groupe

Le Groupe est propriétaire de 18 satellites géostationnaires dont un est placé en orbite inclinée.

Satellites HOT BIRD™

Au 30 juin 2005, avec 100 répéteurs exploités sur l'Europe (à l'exclusion de quatre répéteurs en bande Ka sur HOT BIRD™ 6), les cinq satellites de la série HOT BIRD™ forment l'un des plus grands systèmes de diffusion par satellite au monde, couvrant la totalité de l'Europe, du Moyen-Orient et une partie de l'Afrique et de l'Asie. Selon Euroconsult, la position orbitale 13° Est est la première position en Europe pour la télédiffusion et la radiodiffusion à destination du grand public en nombre de chaînes diffusées, avec environ 850 chaînes de télévision et environ 500 stations de radio au 30 juin 2005, diffusées auprès de plus de 110 millions de foyers en Europe, en Afrique du Nord et au Moyen-Orient. En fonction des exigences de diffusion du client, les satellites HOT BIRD™ offrent une couverture importante à large faisceau ou une zone de réception plus réduite à faisceau étroit.

Les satellites HOT BIRD™ localisés à 13° Est constituent une position phare du Groupe, sur laquelle le Groupe estime être capable de maintenir des tarifs de location plus élevés que sur ses autres positions orbitales, dans la mesure où ce pôle bénéficie d'une base d'antennes installées très importante. Par ailleurs, les contrats d'attribution sur cette position orbitale sont généralement conclus pour toute la durée de vie des satellites.

Satellites EUROBIRD™

A partir de sa position orbitale 28,5° Est, le satellite EUROBIRD™ 1 fournit des services de radiodiffusion et de télécommunication à destination de plus de 9 millions de foyers, situés principalement au Royaume-Uni et en Irlande. Comme pour les satellites HOT BIRD™, la puissance d'émission élevée d'EUROBIRD™ 1 en fait un satellite adapté à la diffusion de programmes de télévision vers les foyers équipés d'antennes paraboliques.

Après quatre ans de fonctionnement à 13° Est (sous le nom de HOT BIRD™ 5), EUROBIRD™ 2 est localisé depuis mars 2003 à 25,5° Est. Sa capacité est actuellement louée à un autre opérateur de satellites.

Lancé en septembre 2003 à 33° Est, EUROBIRD™ 3 est le premier satellite du Groupe conçu spécifiquement pour les services Internet haut débit bi-directionnels. Ce satellite est aussi utilisé pour la fourniture de capacité de services vidéo ou de réseaux professionnels de données. Il offre une couverture de l'Europe et de la Turquie par le biais de quatre faisceaux de forte puissance.

Satellites W

Les six satellites W sont une nouvelle génération de satellites de télécommunications. Ils ont une couverture plus large et une puissance plus élevée que la génération précédente de satellites, et offrent une flexibilité accrue grâce à leurs antennes à faisceaux orientables. Ils sont exploités aux positions orbitales 7° Est, 10° Est, 16° Est, 21,5° Est, 36° Est et 70,5° Est, et offrent un choix de bande passante et une couverture adaptés à la transmission de programmes audiovisuels et aux réseaux professionnels de données en Europe, en Asie et en Afrique.

En particulier :

- Le satellite W5, lancé en novembre 2002 et situé à 70,5° Est, a contribué au développement de la couverture géographique de la flotte en permettant de couvrir l'Asie Orientale et une grande partie de la Chine et de l'Asie du Sud.
- Le satellite W3A, lancé en mars 2004, est situé à 7° Est. Il remplace le satellite W6 et offre une capacité supplémentaire en bande Ku pour la couverture pan-européenne. W3A est l'un des satellites les plus sophistiqués du Groupe, et associe les fréquences en bandes Ku et Ka au multiplexage embarqué (Skyplex). Il dessert les marchés de la transmission audiovisuelle, des télécommunications et du haut débit en Europe, au Moyen-Orient et en Afrique (il est notamment utilisé par la plate-forme de télédiffusion de Digiturk).
- Le satellite W4, qui est situé à 36° Est et qui couvre l'Europe (y compris la Russie) et l'Afrique, est notamment utilisé par les plate-formes de télédiffusion Multichoice Africa et NTV + en Russie.
- Le satellite W6, désormais positionné à 21,5° Est, est utilisé pour développer cette nouvelle position orbitale pour le Moyen-Orient et l'Afrique du Nord.

Satellite SESAT™ 1

Le satellite SESAT™ 1 permet d'offrir un grand nombre de services de télécommunications, notamment des services IP par satellite et des services de données spécialisés (EutelTRACS). Situé à la position orbitale 36° Est (qu'il partage avec le satellite W4), SESAT™ 1 couvre une vaste zone géographique allant de l'Europe occidentale jusqu'en Sibérie et offre un faisceau sur l'Afrique et les régions adjacentes. SESAT™ 1 offre une connectivité directe entre l'Europe et l'Asie pour une grande variété de services de télécommunications.

ATLANTIC GATE™

Par le biais de trois satellites, Atlantic Bird 1 (12,5° Ouest, loué auprès de G-Invest B.V. et ALS), ATLANTIC BIRD™ 2 (8° Ouest) et ATLANTIC BIRD™ 3 (5° Ouest), ATLANTIC GATE™ fournit de la capacité pour les applications vidéo, IP et données pour des liaisons intercontinentales entre le continent américain, l'Europe, le Moyen-Orient et le Bassin méditerranéen. ATLANTIC GATE™ permet aux fournisseurs de contenus et de services Internet d'utiliser les liaisons intercontinentales, avec un choix de passerelles pour accéder directement à la dorsale Internet.

ATLANTIC BIRD™ 2 est localisé à 8° Ouest. Il est destiné à la fourniture d'une large gamme de services de télécommunications, tels que les réseaux professionnels de données, les liaisons de vidéo professionnelle, la transmission de programmes audiovisuels et les connexions à la dorsale Internet. ATLANTIC BIRD™ 2 offre une large couverture de l'Europe et du continent américain. Il dispose d'un faisceau orientable couvrant le Moyen-Orient et l'Asie Centrale et permettant des connexions directes de ces zones géographiques avec l'Europe et le continent américain. ATLANTIC BIRD™ 2 permet notamment une connexion directe entre les Etats-Unis et le Moyen-Orient (jusqu'en Afghanistan).

ATLANTIC BIRD™ 3, localisé à 5° Ouest, a été lancé en juillet 2002. Il fournit une couverture en bande Ku de l'Europe, de l'Afrique, du Moyen-Orient, et de la côte Est de l'Amérique du Nord. De plus, il offre une couverture en bande C de l'Afrique, de l'Europe et de certaines parties du continent américain. En France, il transmet des chaînes de télévision nationales auprès d'environ 1,5 million de foyers qui ne peuvent les recevoir en raison des zones d'ombre du réseau hertzien. Ce satellite est par ailleurs utilisé depuis mars 2005 pour la diffusion des chaînes numériques terrestres aux têtes des réseaux des ré-émetteurs de la TNT en France. Le Groupe a acquis ce satellite auprès de France Télécom en juillet 2002 (voir Chapitre 4 « Examen de la situation financière et du résultat – Opérations avec des ex-Signataires »).

Satellite Eutelsat II-F2

Le satellite Eutelsat II-F2 est opérationnel en orbite inclinée à la position orbitale 48° Est à la suite de son remplacement par un satellite plus récent à sa position d'origine. Il offre une couverture de l'Europe Etendue et peut être utilisé pour des services occasionnels de liaisons de vidéo professionnelle et des services de connexion à la dorsale Internet. Ce satellite approche de la fin de sa durée d'exploitation opérationnelle et sera très prochainement déorbité.

Satellites en cours d'approvisionnement

Le Groupe a commandé deux satellites, actuellement en construction, HOT BIRD™ 7A et HOT BIRD™ 8, dont les lancements sont prévus pour le premier trimestre 2006.

HOT BIRD™ 7A doit remplacer HOT BIRD™ 1 à la position orbitale 13° Est. Il est équipé de 38 répéteurs en bande Ku (contre 16 répéteurs pour HOT BIRD™ 1) pour la transmission de programmes audiovisuels. Ce satellite dispose également de capacité de secours et de remplacement pour les satellites HOT BIRD™ 2, HOT BIRD™ 3 et HOT BIRD™ 4.

Conçu pour disposer d'un maximum de 64 répéteurs qui pourraient être opérés simultanément, HOT BIRD™ 8 est le plus gros satellite commandé par le Groupe. Il permettra de remplacer HOT BIRD™ 1 en cas d'échec au lancement du satellite HOT BIRD™ 7A et apportera avec HOT BIRD™ 7A la possibilité de secourir une grande partie de la flotte à la position orbitale 13° Est en cas de perte de l'un quelconque des satellites HOT BIRD™. En cas d'échec des deux lancements de HOT BIRD™ 7A et HOT BIRD™ 8, le Groupe ne serait pas en mesure de remplacer HOT BIRD™ 1 avant la fin de sa vie opérationnelle et donc d'assurer la continuité des services actuellement fournis par ce satellite.

CHAPITRE III.

INFORMATIONS SUR LE GROUPE ET SON ACTIVITE

La mise en service des satellites HOT BIRD™ 7A et HOT BIRD™ 8 permettra le redéploiement d'un satellite à une nouvelle position orbitale. Il est ainsi prévu de redéployer le satellite HOT BIRD™ 4 à la position orbitale 7° Ouest après la mise en service des satellites HOT BIRD™ 7A et HOT BIRD™ 8.

Voir le paragraphe « Facteurs de risque – Le Groupe pourrait ne pas être capable de respecter son calendrier de lancement ou de mise en service de ses nouveaux satellites. »

Au titre des spécifications contractuelles, la durée théorique d'exploitation de ces deux satellites est de 15 ans minimum.

Futurs satellites

Des réflexions ont été engagées concernant l'approvisionnement potentiel de trois nouveaux satellites W7, W2A et W2M dont les lancements sont attendus à compter de l'année 2008 et qui permettront de remplacer trois satellites existants et d'augmenter la capacité totale en orbite du Groupe. Aucune décision n'a été prise à ce stade par le Groupe pour le lancement de ces programmes.

Capacité louée sur des satellites appartenant à des tiers

En plus de l'exploitation de ses propres satellites, le Groupe exploite de la capacité satellitaire sur cinq satellites appartenant à des tiers, qui permettent d'élargir la couverture en Europe, sur une partie du continent américain et en Afrique. Ces satellites sont :

Telecom 2D

Ce satellite, localisé à la position orbitale 8° Ouest, appartient à France Télécom. Il permet notamment la diffusion des chaînes de télévision sur l'Europe grâce à un faisceau de grande puissance. Conformément à un contrat conclu avec France Télécom le 14 juin 1999, le Groupe exploite de manière exclusive les 11 répéteurs en bande Ku de ce satellite jusqu'à la fin de sa durée d'exploitation (prévue pour le quatrième trimestre 2006). En vertu d'un avenant signé en janvier 2005, France Télécom a le droit exclusif d'utiliser et de commercialiser l'équivalent de 3,75 répéteurs à 36 MHz sur Telecom 2D jusqu'à la fin de sa vie en orbite stable. Le droit d'exploiter certaines fréquences obtenues par France Télécom aux positions orbitales 7° et 8° Ouest sera transféré au Groupe lorsque le satellite Telecom 2D passera en orbite inclinée.

Telstar 12

Ce satellite, localisé à la position orbitale 15° Ouest, appartient à Loral Skynet. Il couvre l'Europe, le continent américain et les Antilles. Conformément à un accord conclu le 10 décembre 1999 avec Loral Skynet, le Groupe exploite et commercialise quatre répéteurs en bande Ku sur Telstar 12 jusqu'à la fin de sa durée d'exploitation en orbite stable (normalement prévue pour le second trimestre 2016), pour des services entre l'Europe et le continent américain, en échange de l'utilisation par Loral Skynet de la position orbitale appartenant à Eutelsat S.A.

Express A3

Ce satellite, localisé à la position orbitale 11° Ouest, appartient à Russian Satellite Communications Company (« RSCC »). Conformément à un accord conclu avec RSCC le 18 mai 2001, le Groupe loue cinq répéteurs en bande Ku sur Express 3 jusqu'à la fin de sa durée d'exploitation opérationnelle (prévue pour le troisième trimestre 2007). Ce satellite couvre l'Europe et le bassin méditerranéen et est principalement utilisé pour les liaisons de vidéo professionnelle et des réseaux professionnels de données.

Atlantic Bird 1

Ce satellite, localisé à la position orbitale 12,5° Ouest, appartient à G-Invest B.V., et a été lancé le 28 août 2002. Conformément aux accords conclus le 21 avril 2000 et à leur avenant du 12 juillet 2002, le Groupe exploite l'intégralité de la capacité d'Atlantic Bird 1 jusqu'en janvier 2014. Situé sur l'une des positions orbitales d'ATLANTIC GATE™, il offre un ensemble de services entre l'Europe et le continent américain. Il fournit en particulier une capacité multi-usage sur l'Europe et une connexion entre l'Europe et le continent américain (voir les paragraphes « Pannes et pertes d'équipement » et « Procédures judiciaires et d'arbitrage »).

Sesat 2

Grâce à une configuration très flexible de faisceaux fixes et orientables sur un satellite lancé par RSCC en décembre 2003, le Groupe dispose d'une capacité en bande Ku de forte puissance sur l'Europe, l'Afrique, le Moyen-Orient et l'Asie Centrale qui peut fournir des services de télécommunications, notamment des réseaux professionnels de données, haut débit et diffusion par l'intermédiaire de 12 répéteurs en bande Ku. Le satellite lancé par RSCC comprend un total de 24 répéteurs, dont 12 loués par le Groupe à RSCC sans possibilité de préemption et commercialisés sous le nom de Sesat 2 pour la durée de vie du satellite (garantie contractuelle de 12 ans minimum) en vertu d'un accord conclu le 16 mars 2004, les autres répéteurs étant commercialisés par RSCC en Russie sous le nom d'Express AM 22.

Pannes et pertes d'équipement

La durée théorique d'exploitation en orbite stable des satellites du Groupe est généralement comprise entre 12 et 15 ans. Si le Groupe considère que la durée d'exploitation opérationnelle de ses satellites ne devrait pas, en principe, être inférieure à leur durée théorique d'exploitation, cela pourrait cependant être le cas. Un certain nombre de facteurs peuvent réduire la durée d'exploitation opérationnelle d'un satellite et/ou affecter ses capacités de transmission, parmi lesquels notamment :

- les défauts de qualité des composants ou équipements à bord du satellite ;
- les défauts de construction et de fonctionnement ;
- la consommation excessive de carburant pour atteindre la position orbitale souhaitée et y maintenir à poste le satellite ou pour le repositionner à une nouvelle position orbitale ; et
- les dommages causés par des actes de guerre, des orages électrostatiques ou solaires ou par la collision avec des astéroïdes ou des débris spatiaux.

Le Groupe considère que sa flotte de satellites est globalement en bon état de fonctionnement et estime, sous réserve de leurs performances futures en orbite, que leur durée d'exploitation pourra être allongée au-delà des estimations initiales. Certains satellites du Groupe ont cependant connu des pannes d'équipement et fonctionnent aujourd'hui en utilisant leurs équipements de redondance.

Pannes et pertes d'équipements en orbite pour les satellites appartenant au Groupe

Le Groupe a connu en 1999 des anomalies de fonctionnement sur ses satellites HOT BIRD™ 4 et EURO BIRD™ 2 en raison d'une dégradation plus importante que prévue de certains panneaux solaires (source d'énergie des satellites). Ces anomalies n'ont eu jusqu'à présent qu'un impact limité sur ces satellites (arrêt de quatre répéteurs sur chacun de ces satellites).

Par ailleurs, les satellites ATLANTIC BIRD™ 3 et HOT BIRD™ 6 ont souffert d'une réduction limitée de la puissance de leurs batteries (la réduction de la puissance des batteries d'ATLANTIC BIRD™ 3 a été provoquée par la perte de six cellules sur un total de 108 lors de la période d'éclipse de mars-avril 2004). Ces batteries sont la source d'énergie des satellites lors des deux périodes annuelles d'éclipse. Une perte de cellules conduit à une réduction de la puissance électrique des satellites et peut conduire à une réduction de leur capacité de transmission pendant les périodes d'éclipse. Aucune autre perte de cellules de batteries n'a été constatée sur ces satellites lors des périodes d'éclipses d'août-septembre 2004 et de mars-avril 2005. A ce jour, ces anomalies n'ont eu que des conséquences limitées sur les performances globales des satellites en période d'éclipses. Cependant, la mise en œuvre des recommandations et mesures correctrices du constructeur pourrait se traduire à l'avenir par l'obligation pour le Groupe de réduire la capacité de transmission des satellites ATLANTIC BIRD™ 3 et HOT BIRD™ 6 par rapport à la capacité initialement prévue (voir le paragraphe « Facteurs de risques – Les satellites exploités par le Groupe pourraient subir des pannes ou des dysfonctionnements en orbite »).

Le 10 août 2005, le satellite W1 a connu un incident technique avec une interruption de service de plusieurs heures. D'après les enquêtes préliminaires, une panne affectant l'un des deux panneaux solaires du satellite aurait réduit la puissance nominale de celui-ci, entraînant une diminution de sa capacité opérationnelle et de sa durée de vie dans des proportions qui restent à déterminer. Le 11 août 2005, la grande majorité des clients ont été rétablis dans des conditions de fonctionnement acceptables sur le satellite W1 ou, pour quelques exceptions, transférés sur d'autres satellites de la flotte du Groupe.

CHAPITRE III.

INFORMATIONS SUR LE GROUPE ET SON ACTIVITE

Autres pannes et pertes d'équipements pour des satellites appartenant au Groupe

En 1998, un accident est survenu pendant le programme d'essais au sol d'un satellite, occasionnant des dommages au satellite avant qu'Alcatel ne le livre au Groupe. Le satellite a été remis en état et déclaré apte par le constructeur. Ce satellite, dénommé W5, est à ce jour totalement opérationnel.

Depuis le début de ses activités (y compris au cours de la période antérieure à la Transformation), le Groupe a perdu trois satellites à la suite d'échecs au lancement (Eutelsat I-F3 en septembre 1985, Eutelsat II-F5 en janvier 1994 et HOT BIRD™ 7 en décembre 2002).

Pannes et pertes d'équipements pour des satellites loués par le Groupe

Atlantic Bird 1 a connu plusieurs défaillances depuis sa mise en service en octobre 2002 (voir le paragraphe « Facteurs de risque » sur les conséquences de divers problèmes techniques sur l'activité du Groupe et « Procédures judiciaires et d'arbitrage » pour de plus amples détails).

Par ailleurs, le Groupe peut dans le cadre de quatre contrats de location de capacité (le cinquième contrat de location excluant toute responsabilité) demander à être indemnisé en cas d'interruption dans la disponibilité de la capacité ou en cas de dégradation des répéteurs. Le montant de l'indemnisation, limité à une certaine somme par an, est calculé en fonction de la fréquence et de la durée des interruptions affectant les répéteurs loués. Par ailleurs, certains contrats prévoient que le Groupe peut, en cas de dysfonctionnements caractérisés, et en l'absence de mise à disposition d'une autre capacité, résilier sans pénalité soit le contrat de location dans sa globalité, soit la location du répéteur affecté. Dans ces cas, le Groupe peut demander le remboursement de la partie du prix de location correspondant à la durée où il ne sera pas en mesure d'utiliser la capacité.

Principales dispositions des contrats d'achat et de lancement des satellites

Contrats d'achat des satellites

Le Groupe a signé des contrats avec Alcatel Space et EADS Astrium pour la construction et la livraison de HOT BIRD™ 7A et HOT BIRD™ 8 respectivement. Les lancements de HOT BIRD™ 7A et HOT BIRD™ 8 sont prévus pour le premier trimestre 2006. Le Groupe dispose de droits lui permettant de suivre étroitement l'ensemble des tâches effectuées dans le cadre de ces contrats de fabrication, y compris la conception, les phases d'assemblage et de tests ainsi que la construction. A cet effet, certains ingénieurs du Groupe sont détachés sur le site de production. Cette supervision permet au Groupe de s'assurer que ses standards élevés de qualité et ses spécifications techniques sont respectés à toutes les étapes de la construction du satellite. Par ailleurs, en vertu de ces contrats d'achat, les constructeurs offrent certains services d'assistance en orbite.

Le mécanisme de paiement associé aux contrats d'achat conclus avec Alcatel Space et EADS Astrium pour HOT BIRD™ 7A et HOT BIRD™ 8 se décompose en quatre parties : (i) paiements liés à l'avancement des revues techniques du satellite, (ii) paiement d'une somme forfaitaire pour la campagne de lancement, (iii) paiements liés aux clauses d'intéressement en orbite et (iv) remboursements ou pénalités pour retard éventuel de livraison ou non-respect des spécifications techniques.

Ces contrats contiennent également des clauses permettant au Groupe d'y mettre fin avec ou sans motifs. En cas de résiliation motivée, le Groupe pourra exiger un remboursement intégral de tout paiement qu'il aurait versé au constructeur. En cas de résiliation non motivée, le Groupe serait tenu de payer des indemnités significatives de résiliation qui augmentent avec le temps, en fonction des tâches accomplies par le constructeur.

Clause d'intéressement en orbite

Les contrats de construction du Groupe contiennent une clause d'intéressement en orbite, en vertu de laquelle une fraction du prix d'achat est payée au fabricant tout au long de la durée d'exploitation du satellite, en fonction de la conformité des satellites à leurs spécifications techniques et contractuelles.

Dans les contrats les plus récents, le Groupe a accepté de payer l'intégralité du prix du satellite, y compris le montant lié à l'accomplissement des clauses d'intéressement et à la revue technique de recette au moment de la mise en service opérationnelle du satellite. Le Groupe dispose toutefois d'un droit au remboursement d'une partie des sommes versées si le satellite ne respecte pas les spécifications techniques, ou encore en cas de dysfonctionnement.

Contrats de service de lancement

Le Groupe a confié le service de lancement des satellites HOT BIRD™ 7A et HOT BIRD™ 8 à Arianespace et à ILS (International Launch Services, Inc.). Le fait d'avoir deux fournisseurs de service de lancement offre au Groupe une flexibilité et une sécurité supplémentaires pour lancer ces deux satellites dans les délais prévus.

En raison de l'échec au lancement de HOT BIRD™ 7 en décembre 2003, et conformément au contrat conclu avec Arianespace, un nouveau lancement a été offert au Groupe, qui sera utilisé pour HOT BIRD™ 7A ou HOT BIRD™ 8. Le coût de ce service de lancement se limitera pour le Groupe au coût d'un excédent de masse et à la souscription de polices d'assurance ainsi que des coûts de mise à poste.

En vertu d'un contrat de services de lancement entre le Groupe et Arianespace, le Groupe a par ailleurs le droit à un nouveau lancement gratuit en cas d'échec au lancement (voir le paragraphe « Risques relatifs aux activités du Groupe »).

Aux termes de ces contrats de service de lancement, le Groupe peut retarder un lancement ou l'annuler avec ou sans motifs. En cas d'annulation motivée, le Groupe pourra exiger un remboursement intégral de toute somme qu'il aura versée au prestataire du service de lancement. Dans le cas où le Groupe annulerait le lancement sans motif valable, il devra verser des indemnités de résiliation dont le montant pourrait être très important (voir le paragraphe « Assurance – Assurance lancement « plus un an » »).

Exploitation, télémétrie, contrôle et suivi (TCR – Telemetry, command and ranging)

La flotte du Groupe est exploitée depuis deux principaux centres de contrôle situés au siège social du Groupe à Paris. Le premier est en charge des opérations de télémétrie et de télécommande des satellites (« Centre de Contrôle des Satellites ») et le second est en charge du contrôle des communications et de l'accès au segment spatial depuis les stations terrestres des clients (« Centre de Contrôle des Communications de Paris »). Tous les logiciels utilisés pour le contrôle des plate-formes satellitaires et de la charge utile de communication ont été développés par des entreprises conformément aux spécifications du Groupe.

Le Groupe surveille ses satellites et ses communications 24 heures sur 24, 365 jours par an et, employait au 30 juin 2005, environ 70 spécialistes techniciens et ingénieurs dans ces fonctions.

Activités du Centre de Contrôle des Satellites

En juin 2005, le Groupe contrôlait les 18 satellites qui lui appartiennent. Telecom 2D est contrôlé par France Télécom. Telstar 12 est contrôlé par Skynet, tandis qu'Express 3 et Sesat 2 sont contrôlés par RSCC. Le contrôle d'Atlantic Bird 1 est externalisé à Telespazio. La certification ISO 9001 a été obtenue pour les activités conduites depuis le Centre de Contrôle des Satellites.

Les ingénieurs du Groupe effectuent régulièrement, sur chacun des satellites contrôlés par le Groupe, des ajustements mineurs de positionnement et des manœuvres est-ouest et nord-sud de maintien à poste de sa position orbitale. Par ailleurs, il est également possible de modifier la position orbitale d'un satellite afin de lui permettre de desservir de nouveaux marchés ou de fournir une capacité de secours en orbite à un autre satellite.

Les opérations quotidiennes sur les satellites, notamment la configuration de la charge utile ainsi que la gestion des puissances électriques et des systèmes de propulsion sont commandées (via le réseau de stations TCR) depuis le Centre de Contrôle des Satellites.

En septembre 2004, le Groupe a acquis auprès de France Télécom le téléport de Rambouillet qui est le principal site TCR utilisé par le Groupe. Avant l'acquisition, le Groupe avait un accord de service avec France Télécom portant sur l'utilisation du site pour ses besoins TCR (voir le paragraphe « Propriété Immobilière »). Le site de Rambouillet héberge par ailleurs les centres de secours du Centre de Contrôle des Satellites et du Centre de Contrôle des Communications. Ce site est aussi utilisé pour le positionnement en orbite des nouveaux satellites de la flotte du Groupe. Des opérations LEOP (phase de mise en orbite d'un satellite géostationnaire) ont été réalisées pour la première fois avec succès à partir de Rambouillet pour le satellite W3A en mars et avril 2004.

Par ailleurs, le Groupe a conclu des contrats de prestations de services de longue durée avec quatre opérateurs pour la mise à disposition de stations terrestres de transmission et réception des signaux, ainsi que pour des opérations de télémétrie et de suivi des satellites. Ces contrats couvrent également le fonctionnement et l'entretien des équipements du Groupe installés sur leurs sites. Le Groupe dispose en vertu de ces contrats de droits étendus de

CHAPITRE III.

INFORMATIONS SUR LE GROUPE ET SON ACTIVITE

contrôle et de supervision. Ces services sont fournis à partir des stations TCR situées à Sintra au Portugal, Dubna en Russie, Redu en Belgique et Fucino en Italie. Les stations et les centres de contrôle sont tous interconnectés par un réseau de lignes de communications voix/données protégées et redondantes. Le réseau et l'emplacement des sites ont été choisis de manière à ce que les opérations puissent se poursuivre même en cas d'indisponibilité de l'un quelconque des sites.

Activités du Centre de Contrôle des Communications

En complément de son site principal de Paris et de son site de Rambouillet, le Groupe dispose pour le contrôle des systèmes de communications de contrats de services avec les opérateurs de huit sites de surveillance dans le monde (à São Paulo au Brésil pour l'Amérique du Sud, à Hamilton au Canada pour l'Amérique du Nord, à Makarios à Chypre pour la région de l'Est méditerranéen, à Dubna en Russie, à Hartebeesthoek en Afrique du Sud, à Singapour pour l'Extrême-Orient, à Padukka au Sri Lanka et à Dubaï aux Emirats Arabes Unis pour le Moyen-Orient). Chaque site fournit, dans la région dont il a la charge, les moyens nécessaires à la supervision et à la coordination opérationnelle des émissions de certains satellites du Groupe, ainsi qu'à la vérification de leur qualité. Ces contrats de service prévoient également que les opérateurs des sites assurent le fonctionnement et l'entretien des équipements du Groupe installés sur leurs sites. Le site principal et le site de secours du Groupe disposent d'une connexion dédiée et peuvent être opérés indépendamment.

À partir de son Centre de Contrôle des Communications de Paris, le Groupe a accès à un réseau de plus de 20 installations de réception/transmission et à des systèmes de surveillance de l'accès au segment spatial et des communications pour l'ensemble de sa flotte et de ses clients.

Fin de vie des satellites

Après estimation de leurs réserves de carburant, les satellites en fin de vie opérationnelle sont déorbités pour être dirigés vers une orbite cimetière située au-delà de l'orbite géostationnaire opérationnelle.

Le Groupe se conforme aux principes discutés au niveau international par le Comité de coordination interinstitutions sur les débris spatiaux et par le Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique des Nations Unies.

Ventes et Marketing

Politique Commerciale

Avant la Transformation, la politique commerciale de l'OIG reflétait les restrictions imposées à ses activités sur le territoire de ses Etats Membres. La mission principale de l'OIG était de mettre de la capacité satellitaire à la disposition de ses clients directs (dont la quasi-totalité était des Signataires), selon la politique commerciale et tarifaire définie par le Conseil des Signataires. Ce Conseil regroupait les clients de l'OIG.

Les Signataires étaient des opérateurs de télécommunications auxquels l'OIG fournissait une capacité brute et certains services associés, tels que notamment D-SAT, EutelTRACS ou EMSAT. Ces Signataires étaient généralement les distributeurs exclusifs de la capacité satellitaire et des services de l'OIG dans leur pays respectif. Ces Signataires utilisaient principalement la capacité satellitaire de l'OIG pour proposer à leurs clients leurs propres solutions de télécommunication par satellite. Parmi les clients de ces Signataires figuraient notamment des opérateurs de réseaux professionnels de données ou des plate-formes de télédiffusion. Dans les territoires de ses Etats membres, l'OIG ne pouvait pas commercialiser directement sa capacité sans l'accord préalable du Conseil des Signataires.

Au moment de la Transformation, tous les contrats d'attribution de capacité conclus par l'OIG furent transférés à Eutelsat S.A. (voir le paragraphe « La Transformation »).

Une partie importante du chiffre d'affaires du Groupe continue à être générée par des contrats d'attribution de capacité conclus avec des ex-Signataires, tels que France Télécom, British Telecommunications, Telespazio et Deutsche Telekom. Par ailleurs, bien que ces opérateurs de télécommunications utilisent parfois la capacité et les services du Groupe pour répondre à leurs propres besoins, ils agissent principalement en tant que distributeurs de la capacité satellitaire du Groupe (clients distributeurs) auprès des utilisateurs finaux, tels que les chaînes de télévision ou les plate-formes de télédiffusion.

Depuis la Transformation, le Groupe a renforcé ses activités commerciales et a développé une politique commerciale adaptée aux besoins du marché. C'est ainsi que le Groupe a :

- mis en place un réseau de distributeurs, composé d'ex-Signataires et de nouveaux partenaires ;
- développé une stratégie ciblée de vente et de marketing direct ; et
- mis en place une politique de gestion active de ses relations avec ses clients grands comptes et ses principaux utilisateurs finaux.

Réseau de distributeurs

Au 30 juin 2005, le Groupe a un réseau de 70 distributeurs, dont 20 ex-Signataires (en particulier France Télécom, Telespazio, British Telecommunications et Deutsche Telekom) et 50 nouveaux partenaires (dont Cable & Wireless, Hughes Network Systems et Orascom).

Le réseau de distributeurs est conçu pour permettre au Groupe d'optimiser ses performances commerciales, et notamment de :

- bénéficier de la présence des distributeurs sur leurs marchés respectifs et de leur grande base d'utilisateurs, facilitant ainsi la pénétration du marché ;
- bénéficier des ressources importantes des distributeurs, assurant une interface de qualité avec les utilisateurs ou les clients potentiels. Par exemple, les distributeurs du Groupe disposent dans de nombreux cas de bureaux de représentation dans différents pays et sont à même de fournir une assistance technique et commerciale ainsi qu'un support technique aux utilisateurs de la capacité satellitaire du Groupe ;
- proposer des solutions de communication intégrées et sur mesure, notamment grâce à l'intégration de la capacité du Groupe avec d'autres moyens de communication, tels que les réseaux terrestres ;
- limiter les coûts associés au développement et à l'animation d'une force de vente ; et
- limiter son exposition commerciale, puisque ce sont ses clients distributeurs qui prennent en charge les risques associés à la commercialisation de la capacité satellitaire.

Le Groupe s'efforce d'optimiser les objectifs de son réseau de distributeurs en termes de taux de remplissage et de carnet de commandes, en privilégiant avec ses distributeurs les contrats d'attribution de capacité couvrant de longues périodes.

Pour qu'un opérateur rejoigne le réseau de distributeurs du Groupe, il doit être en mesure d'intégrer les solutions de communication par satellite à sa propre infrastructure de communication terrestre, et d'allouer le personnel et les services marketing et commerciaux appropriés. Il doit également s'abstenir d'accorder un traitement préférentiel et/ou des droits exclusifs à tout autre opérateur de satellite. Les distributeurs s'engagent à envoyer régulièrement des rapports concernant les tendances du marché, les performances et le positionnement des services du Groupe, à fournir des prévisions de vente et à lancer des initiatives marketing en accord ou conjointement avec le Groupe. Aux termes de ces contrats de distribution, le Groupe n'a pas le droit de solliciter ou de commercialiser directement ses services auprès des clients de ses distributeurs, sauf lorsque ledit client sollicite directement ses services ou conseils (par exemple, lors d'un appel d'offres).

Les contrats de distribution du Groupe prévoient des conditions, notamment tarifaires, plus favorables aux clients distributeurs. La durée initiale des contrats de distribution du Groupe est de un an. A la fin de cette période, ils sont automatiquement renouvelés pour des périodes successives de un an, sauf en cas de résiliation par l'une des parties (une telle résiliation pouvant intervenir au plus tard trente jours avant la date d'expiration du contrat).

Vente et marketing directs

Depuis la Transformation, le Groupe a renforcé ses équipes commerciales et marketing afin de mieux répondre à la demande des utilisateurs finaux de sa capacité satellitaire qui souhaitent s'engager dans des relations commerciales directes avec le Groupe. Le Groupe a lancé des programmes de marketing direct afin d'élargir sa base de clients potentiels. Le Groupe dispose notamment à cet effet d'équipes d'ingénieurs dédiées qui peuvent fournir une assistance technique, une prestation de conseil ainsi qu'un support après-vente.

CHAPITRE III.

INFORMATIONS SUR LE GROUPE ET SON ACTIVITE

Tarifification

Avant la Transformation, l'OIG ne pouvait pas prendre de décision concernant sa politique tarifaire sans l'approbation préalable du Conseil des Signataires.

Depuis la Transformation, le Groupe est libre de décider de sa politique tarifaire, ce qui lui permet de s'adapter plus efficacement aux conditions de marché. Toutefois, la plupart des contrats d'attribution de capacité en vigueur ont été signés avant la Transformation. Ces contrats signés avant la Transformation ont été transférés au Groupe, et restent soumis à leurs conditions initiales en matière de tarifs et de paiement.

Depuis la Transformation, les tarifs pratiqués par le Groupe pour les nouveaux contrats d'attribution de capacité dépendent d'un ensemble de facteurs, dont notamment (i) la position orbitale du satellite, (ii) la base installée d'antennes pointées vers le satellite, (iii) la zone géographique couverte par le satellite, (iv) le type d'applications et le volume de bande passante demandés par le client, (v) le type et la durée du contrat d'attribution de capacité, (vi) le type et le nombre de répéteurs loués, (vii) l'existence d'un droit de préemption pour la capacité attribuée (c'est-à-dire, le droit pour le Groupe d'utiliser la capacité louée à un client pour les besoins d'un autre client en cas de panne ou de dysfonctionnement), (viii) l'existence d'une clause de réajustement tarifaire en cas de demande de la capacité d'un client par un autre client, et (ix) les tarifs pratiqués par la concurrence pour une capacité ou un service similaire.

Bien que le Groupe doive faire face à une concurrence importante, y compris en matière de prix, le Groupe estime qu'il a été généralement capable de maintenir ses tarifs lors du renouvellement de ses contrats, notamment pour les applications vidéo (en particulier aux positions orbitales phares HOTBIRD™ et EUROBIRD™). Le Groupe ne peut cependant être certain qu'il pourra maintenir ses tarifs à l'avenir (voir le paragraphe « Risques relatifs aux activités du Groupe », et notamment « Le Groupe est dépendant de plusieurs clients importants »).

La quasi-totalité des contrats d'attribution de capacité prévoit un prix fixe pour la durée du contrat.

Les évolutions récentes vers une fragmentation plus grande de la demande de capacité ont également eu des conséquences sur la politique tarifaire du Groupe. Ainsi, le prix moyen par répéteur est généralement plus élevé pour une demande de capacité de plus courte durée et/ou portant sur des fractions de répéteur.

Clients

La base de clientèle du Groupe comprend à la fois des clients distributeurs, qui revendent de la capacité satellitaire à des utilisateurs finaux, et des clients utilisateurs qui utilisent la capacité satellitaire du Groupe pour leurs propres besoins. Pour des raisons historiques, une part importante des clients du Groupe est constituée d'ex-Signataires de l'OIG.

INFORMATIONS SUR LE GROUPE ET SON ACTIVITE

Au 30 juin 2005, les 10 premiers clients du Groupe, dont 8 étaient des clients avant la Transformation, représentent 68,1 % de son chiffre d'affaires et étaient les suivants :

Clients	Chiffre d'affaires par client (en millions d'euros)	Chiffre d'affaires par client (en pourcentage)
France Télécom/Globecast	115,2	15,3
British Telecommunications	102,3	13,6
Telespazio	98,8	13,2
Deutsche Telekom	61,5	8,2
Artel/Spacelink/Arrow Head	41,0	5,5
P&T Luxembourg	21,2	2,8
Belgacom	20,7	2,8
Opérateur de satellite	20,8	2,8
Telekomunikacja Polska	15,0	2,0
Union Européenne de Radio – TV	14,2	1,9
Total des 10 premiers clients	510,7	68,1
Autres	239,7	31,9
Total du chiffre d'affaires consolidé pour l'exercice clos le 30 juin 2005	750,4	100,0

Au 30 juin 2005, les 10 premiers clients du Groupe, représentant 77,7 % de son carnet de commandes, étaient les suivants :

Clients	Carnet de commandes par client (en millions d'euros)	Carnet de commandes par client (en pourcentage)
France Télécom/Globecast	652,1	21,2
British Telecommunications	405,1	13,2
Telespazio	403,7	13,1
Deutsche Telekom	367,6	12,0
RSCC	147,4	4,8
P&T Luxembourg	120,8	3,9
Belgacom	96,0	3,1
Union Européenne de Radio – TV	70,7	2,3
Digiturk	62,9	2,0
Telefonica	62,6	2,0
Total des 10 premiers clients	2.388,9	77,7
SMS location longue durée	69,6	2,3
Autres clients	615,0	20,0
Total du carnet de commandes pour l'exercice clos le 30 juin 2005	3.073,5	100,0

CHAPITRE III.

INFORMATIONS SUR LE GROUPE ET SON ACTIVITE

Au titre de l'exercice clos le 30 juin 2005, aucun des utilisateurs finaux de la capacité du Groupe ne représentait individuellement plus de 7 % du chiffre d'affaires du Groupe. Au 30 juin 2005, les plus importants utilisateurs étaient Sky Italia, TPS, l'Union Européenne de Radio-Télévision, BSkyB, RAI, Mediaset, groupe Canal+ et Digiturk.

Qualifications techniques des clients et assistance technique

Avant d'être autorisées à accéder à la capacité satellitaire du Groupe, les stations terrestres des clients doivent répondre à certains critères spécifiques en matière de performances et d'opérations, afin de minimiser les interférences avec d'autres clients du même satellite ou des utilisateurs de satellites voisins.

Contrats clients

Les contrats clients du Groupe et les conditions qui leur sont applicables varient selon qu'ils ont été conclus avec l'OIG et transférés par la suite à Eutelsat S.A. ou qu'ils ont été conclus après la Transformation. Au 30 juin 2005, environ 90 % des contrats clients du Groupe avaient été conclus avec l'OIG avant la Transformation.

Cependant, les contrats d'attribution de capacité, qu'ils aient été conclus avant ou après la Transformation, sont des contrats-types définissant la nature du service fourni, sa durée et ses conditions financières.

Contrats clients de l'OIG et contrats de transfert d'attribution de capacité

Lors de la Transformation, l'OIG a informé ses clients du transfert à Eutelsat S.A. de ses contrats d'attribution de capacité. Simultanément, l'OIG a demandé à tous ses clients de signer un avenant de transfert en vertu duquel ils devaient formellement approuver le transfert des contrats de l'OIG à Eutelsat S.A., avec effet au 2 juillet 2001. L'avenant de transfert prévoit la continuation des contrats de l'OIG selon des conditions identiques à celles en vigueur avant la Transformation, à l'exception des clauses attributives de juridiction. L'OIG n'a reçu aucune objection au transfert de ces contrats de la part de ses clients.

Certains contrats d'attribution de l'OIG contiennent des clauses de préemption. Ces clauses permettent au Groupe, dans certaines circonstances, d'interrompre le service fourni à un client pour les besoins de capacité d'un service ou d'un client prioritaires, en cas de panne ou dysfonctionnement d'un satellite. Par ailleurs, certains contrats d'attribution de capacité intègrent des clauses de secours permettant aux clients de bénéficier d'une priorité de rétablissement et d'une continuité de service en cas de panne ou dysfonctionnement.

La quasi-totalité des contrats d'attribution de l'OIG était conclue pour l'intégralité de la vie opérationnelle du satellite, dont la durée s'étale généralement de 12 à 15 ans. Les clients ne peuvent pas résilier un contrat d'attribution de l'OIG durant les deux premières années suivant la mise à disposition de capacité, et doivent, au-delà de cette période, donner un préavis d'un an et payer des indemnités en cas de résiliation anticipée.

Contrats d'attribution de capacité du Groupe

Depuis la Transformation, le Groupe a modifié certaines conditions de ses contrats standards de mise à disposition de capacité satellitaire (contrats de location de capacité). Les conditions standards du Groupe (les « Conditions Standards ») prévoient différentes options de réservations et de commandes fermes de capacité sur ses satellites ainsi que des mécanismes éventuels de préemption/secours de la capacité attribuée.

Le Groupe commercialise sa capacité et ses services essentiellement dans le cadre de quatre types de contrats :

- *Contrats de location de capacité à plein temps.* Ces contrats portent sur la location de l'intégralité ou d'une partie d'un répéteur, à plein temps (c'est-à-dire 24 heures sur 24, sept jours sur sept) et pour des périodes supérieures à un an et pouvant aller jusqu'à la durée de vie opérationnelle du satellite. Les contrats de location de capacité sont principalement utilisés pour la télédiffusion. Ils sont également utilisés pour des services professionnels de données et des services à valeur ajoutée.

- *Contrats de location de capacité à temps partiel.* Ces contrats portent sur (i) des locations à plein temps (c'est-à-dire 24 heures sur 24, sept jours sur sept) de la capacité d'un ou d'une partie d'un répéteur pour des durées inférieures à un an, (ii) des utilisations occasionnelles, pour lesquelles la capacité du répéteur est fournie par incréments de 10 minutes sur une base « premier arrivé/premier servi », (iii) des utilisations sur mesure, pour lesquelles la capacité est fournie seulement durant des heures prédéfinies (pour un minimum de cinq heures par semaine et pendant un an) ou (iv) des abonnements de 15 heures par mois ou de 180 heures sur six mois. Les contrats de location de capacité à temps partiel sont principalement utilisés pour la télédiffusion, les liaisons de vidéo professionnelle et, dans une moindre mesure, les réseaux professionnels de données et les services à valeur ajoutée.
- *Contrats de location de capacité spécifiques à une activité.* Ces contrats de locations de capacité portent sur un ou une partie d'un répéteur, sont fondés sur le volume, et généralement mesurés en unités de 64 kbit par seconde. Le Groupe loue ces volumes à la minute, à l'heure, à la journée ou à la semaine, voire pour des périodes plus longues. Ces contrats sont principalement destinés aux réseaux professionnels de données et aux services d'accès IP.
- *Applications mobiles.* Ces contrats de locations de capacité concernent les services EutelTRACS et EMSAT. Pour ces services, les clients ne louent pas de la capacité sur la base d'un volume d'utilisation prédéfini mais en fonction de la consommation effective.

Selon le contrat de location de capacité standard, les clients doivent obtenir des licences d'exploitation auprès des autorités de régulation compétentes, respecter la réglementation régissant le contenu de programmes audiovisuels, obtenir les droits d'exploiter des stations terrestres et respecter les spécifications techniques du Groupe. En outre, afin de garantir le paiement de la capacité attribuée et le respect par le client de ses obligations contractuelles, le Groupe peut exiger qu'un client fournisse une garantie bancaire ou toute autre garantie adéquate.

Assurance

Le Groupe a mis en œuvre un programme d'assurance qui couvre les deux phases de la vie de ses satellites : le lancement (police d'assurance lancement) et la vie en orbite (police d'assurance vie en orbite). Par ailleurs, dans le cadre de ce programme, le Groupe a souscrit des polices d'assurance responsabilité civile au sol et en orbite.

En outre, le Groupe a souscrit d'autres assurances commerciales usuelles dans le cadre de ses opérations.

Au cours de l'exercice clos le 30 juin 2005, le montant total des primes d'assurance d'Eutelsat S.A. représentait environ 4,5 % de ses coûts totaux. Cependant, le montant des primes d'assurance peut varier d'un exercice sur l'autre. Les facteurs influençant les montants des primes d'assurance de lancement et de vie en orbite au moment de leur souscription sont principalement les statistiques de pannes et accidents intervenus dans l'ensemble du secteur et dans une moindre mesure certains critères intrinsèques au satellite et lanceur utilisé : (i) la conception et la construction du satellite, (ii) le taux de disponibilité du répéteur d'un satellite spécifique appartenant au Groupe ou d'un satellite d'un modèle similaire appartenant à un autre opérateur, (iii) la panne ou la dégradation d'un des satellites en orbite appartenant au Groupe ou d'un satellite d'un modèle similaire appartenant à un autre opérateur et, en ce qui concerne l'assurance de lancement, (iv) le taux de succès de l'agence de services de lancement.

Les polices d'assurance lancement et vie en orbite du Groupe comprennent des dispositions et des exclusions usuelles aux assurances spatiales, notamment pour les dommages ou les pertes causés par des événements de force majeure (tels que les conflits armés), des événements naturels liés à l'environnement d'un satellite dans l'espace ou encore des actes intentionnels du Groupe ou des dommages aux tiers.

Le programme d'assurance « lancement plus un an »

Les polices d'assurance « lancement plus un an » couvrent la valeur nette comptable du satellite assuré, telle qu'inscrite dans les comptes du Groupe, c'est-à-dire les coûts de construction du satellite, de lancement, de la police d'assurance lancement ainsi que les coûts capitalisés rattachés au programme d'approvisionnement du satellite concerné.

CHAPITRE III.

INFORMATIONS SUR LE GROUPE ET SON ACTIVITE

Ce type de police couvre, à la hauteur de la valeur nette comptable du satellite assuré et pour une durée d'un an après le lancement, les dommages résultant pour le Groupe :

- de la perte du satellite durant le lancement, soit de la mise à feu des moteurs du véhicule de lancement jusqu'à la séparation du satellite et du véhicule de lancement ;
- de l'incapacité pour le satellite assuré à atteindre sa position orbitale désignée ; et
- de dysfonctionnements du satellite ou de ses équipements à bord par rapport à ses spécifications techniques durant sa vie en orbite et générés par le lancement.

Au 30 juin 2005, aucun des satellites du Groupe en orbite n'est couvert par des polices d'assurance lancement plus un an. En effet, la police d'assurance du satellite W3A lancé le 24 avril 2004 a expiré en avril 2005 et ce satellite a été transféré depuis cette date dans le programme d'assurance vie en orbite.

Le Groupe a l'intention de mettre en place un programme d'assurance lancement plus un an pour ses satellites HOT BIRD™ 7A et HOT BIRD™ 8. Le Groupe a d'ores et déjà engagé des discussions avec les assureurs du marché spatial avec pour objectif la souscription de ces polices avant le premier des lancements des satellites.

Assurance vie en orbite

L'assurance vie en orbite couvre les dommages se produisant en orbite (à l'exception des dommages aux tiers – Voir le paragraphe « Assurance responsabilité civile orbite – Polices RC Engins Spatiaux ») après l'expiration de la police d'assurance « lancement plus un an ».

Sous réserve des exclusions générales ou spécifiques pouvant figurer dans les polices d'assurance, les dommages indemnisés dans le cadre de ce type de police sont :

- la perte réputée totale du satellite définie (i) comme la perte ou la destruction complète du satellite, (ii) l'impossibilité de contrôler de façon permanente un satellite à sa position orbitale ou (iii) la réduction en deçà d'un certain seuil de la durée de vie estimée restante du satellite ou de sa capacité de transmission pendant la période assurée ; et
- une perte partielle du satellite définie comme une réduction en deçà d'un certain seuil de la durée de vie estimée restante ou de sa capacité de transmission pendant la période assurée, sans que cette réduction ne constitue une perte totale.

Par ailleurs, les coûts des mesures de sauvegarde du satellite demandées par les assureurs sont pris en charge par ces derniers.

La majorité des polices d'assurance vie en orbite est souscrite pour des périodes d'un an renouvelable, conformément à la pratique actuelle du marché de l'assurance spatiale.

Les polices d'assurance vie en orbite couvrent les pertes partielles et/ou les pertes réputées totales à hauteur de la valeur nette comptable des satellites (amortie linéairement au cours de l'exercice) ou à hauteur d'une valeur agréée, c'est-à-dire d'une somme fixe et définitive définie contractuellement au moment de la souscription de la police par le Groupe. La valeur agréée couvre la valeur nette comptable du satellite au début de la période assurée et une partie des revenus générés par le satellite qui ne peut, en cas de perte de celui-ci, être transférée à un autre satellite.

Le programme d'assurance vie en orbite du Groupe, qui expirera en novembre 2005, est actuellement structuré en quatre polices offrant des couvertures différentes selon un schéma défini par le Groupe en vue de minimiser l'impact sur son bilan et sur ses résultats d'une ou de plusieurs pertes partielles ou réputées totales de ses satellites. Au titre de ce programme, la quasi-totalité des satellites appartenant au Groupe bénéficie d'une couverture d'assurance sous réserve de certaines exclusions techniques.

- *Police Dommage jusqu'à 80 millions d'euros par satellite.* Couvrant les pertes partielles ou réputées totales pouvant survenir sur 11 des satellites du Groupe à hauteur de leur valeur agréée qui s'élève selon le satellite concerné entre plus de 10 millions d'euros et 80 millions d'euros.

- *Police Dommage pour des montants cumulés totaux de pertes compris entre 80 millions et 110 millions d'euros.* Couvrant, dans une enveloppe annuelle de 30 millions d'euros, les pertes réputées totales ou partielles cumulées des 16 satellites assurés au titre de cette police, et excédant 80 millions d'euros mais inférieures à 110 millions d'euros sur la base de la valeur nette comptable des satellites assurés.
- *Police Dommage pour des montants cumulés totaux de pertes compris entre 110 millions et 180 millions d'euros.* Souscrite en avril 2004, cette police couvre, dans une enveloppe annuelle de 70 millions d'euros, les pertes réputées totales ou partielles cumulées des 16 satellites assurés au titre de cette police, et excédant 110 millions d'euros mais inférieures à 180 millions d'euros sur la base de la valeur nette comptable des satellites assurés.
- *Police Dommage complémentaire.* Elle couvre la perte réputée totale de W3A pour un montant de dommage de ce satellite excédant 180 millions d'euros sur la base de la valeur nette comptable.

Un dysfonctionnement ou une perte générée par un équipement ou composant faisant l'objet d'une exclusion ne sera pas indemnisé.

Le programme d'assurance vie en orbite actuellement en vigueur expirera en novembre 2005. Le Groupe a d'ores et déjà engagé une réflexion et certaines actions auprès du marché de l'assurance afin d'optimiser à l'avenir son programme d'assurance vie en orbite. L'optimisation de ce programme d'assurance, qui vise à contenir son coût tout en limitant le niveau d'exposition au risque du Groupe pourrait conduire à une augmentation du niveau de rétention du risque pour le Groupe ou une réduction des couvertures de ce programme. Le niveau de rétention des risques pouvant être pris en charge par la Société et l'étendue de cette couverture dépendent de plusieurs facteurs, notamment (i) les coûts, (ii) les conditions et disponibilités d'assurances sur le marché, (iii) les exigences pesant sur le Groupe en matière d'assurance en raison de ses contrats de financement, (iv) le niveau de redondance et de capacité de secours disponible sur la flotte des satellites du Groupe ou encore (v) les exclusions pouvant être demandées par les assureurs.

Assurance responsabilité civile orbite – Police RC engins spatiaux

Le Groupe a souscrit une police d'assurance de responsabilité civile engins spatiaux, d'une durée d'un an renouvelable, qui couvre les dommages causés aux tiers par le Groupe en tant qu'opérateur d'un système de satellites. Au titre de la police actuelle, le Groupe et l'Etat où se situe tout site de lancement sont couverts pour des dommages à des tiers causés par tout satellite en orbite appartenant à ou contrôlé par le Groupe pour un montant de 200.000.000 USD par incident.

Autres assurances en vigueur

Le Groupe a souscrit des assurances de responsabilité civile couvrant ses dirigeants et les dirigeants de ses filiales dans l'exercice de leurs fonctions. Le Groupe a également souscrit une assurance de responsabilité civile standard couvrant ses opérations au sol, pour un montant maximum d'environ 15 millions d'euros par incident. Ces polices sont renouvelables annuellement par tacite reconduction.

Le 1^{er} janvier 2005, le Groupe a souscrit une police d'assurance destinée à minimiser le risque de crédit lié aux créances impayées de ses clients.

En outre, le Groupe dispose d'une assurance tout-risque standard pour l'équipement au sol et de différentes assurances d'assistance pour le personnel et les « invités ».

Capacité de secours et redondance

Dans le cadre de sa stratégie de gestion du risque, le Groupe a développé une politique de secours et de redondance en vue de réduire le risque d'interruption ou d'indisponibilité du service, ou de manquement à ses obligations contractuelles.

Les satellites du Groupe sont conçus avec une redondance adéquate en vue de faire face à des pannes d'équipement potentielles et d'atteindre ou de dépasser leur durée de vie théorique d'exploitation. Une importante redondance dans les équipements à bord permet au Groupe de substituer rapidement les équipements endommagés durant la durée de vie d'exploitation du satellite, et ce avec une interruption de service nulle ou minimale suivant la nature de l'incident. Certains satellites de la flotte utilisent actuellement ces redondances.

CHAPITRE III.

INFORMATIONS SUR LE GROUPE ET SON ACTIVITE

En outre, le Groupe offre une capacité de secours importante pour certaines positions orbitales clés. La capacité de secours est utilisée pour se substituer à la capacité attribuée en cas d'anomalie à bord ou de panne d'équipement sur un satellite. Une telle capacité de secours, souvent obtenue par la combinaison de la capacité de plusieurs satellites situés à des positions orbitales proches et qui ont une couverture et des spécificités techniques similaires, permet au Groupe de fournir une continuité de service aux clients en fonction notamment du taux d'utilisation de ces satellites.

En outre, afin de garantir la continuité de service à certains de ses clients, des contrats ont été signés, en vertu desquels le Groupe leur offre la possibilité de bénéficier d'une capacité avec une garantie de rétablissement sur une capacité pré-établie (en général sur un satellite voisin). Ces contrats sont généralement conclus sur la base d'un prix d'attribution de capacité plus élevé. En l'absence d'une situation d'urgence ou de dysfonctionnement qui pourrait requérir la capacité de secours, le Groupe peut commercialiser cette capacité qui est alors soumise contractuellement à un droit de reprise.

La mise en service réussie de HOT BIRD™ 7A et HOT BIRD™ 8 à 13° Est devrait permettre au Groupe de disposer d'une capacité de secours pour une grande majorité des répéteurs à la position orbitale HOT BIRD™.

HOT BIRD™ 7A doit remplacer HOT BIRD™ 1, et pourra secourir HOT BIRD™ 2, HOT BIRD™ 3 et HOT BIRD™ 4.

HOT BIRD™ 8 permet également de sécuriser le remplacement de HOT BIRD™ 1 en cas d'échec au lancement de HOT BIRD™ 7A et de fournir une capacité de secours additionnelle à tous les satellites HOT BIRD™.

Propriété intellectuelle

Lorsque l'OIG opérait sous forme d'organisation intergouvernementale, sa stratégie consistait à obtenir pour elle-même et pour ses Signataires, selon des conditions variant en fonction de l'utilisation de la propriété intellectuelle, une licence gratuite pour toute propriété intellectuelle (en particulier concernant brevets, marques et logiciels) développée dans le cadre de contrats financés par l'OIG. Son statut d'organisation internationale l'empêchait de déposer des demandes de brevets pour un ensemble de technologies qui avaient été conjointement développées avec des tiers. Au moment de la Transformation le 2 juillet 2001, toute la propriété intellectuelle développée par l'OIG fut transférée à Eutelsat S.A., qui en est désormais propriétaire.

En ce qui concerne les marques, l'OIG avait développé un portefeuille jusqu'en juillet 2001. Ce portefeuille a été transféré à Eutelsat S.A. en vertu du traité d'apport.

Le Groupe détient un total de six brevets, dont deux sont détenus conjointement avec l'Agence Spatiale et Européenne, et 16 marques.

3.2.3 Réglementation

La fourniture de capacité et de services satellitaires est très réglementée. En tant qu'opérateur de satellites fournissant de la capacité et des services satellitaires dans différents pays, le Groupe doit respecter les réglementations nationales de tous les Etats dans lesquels il fournit, ou cherche à fournir, sa capacité et ses services et est en outre sujet, indirectement, à des réglementations internationales que doivent respecter ces Etats. Les différentes réglementations applicables peuvent être regroupées en quatre catégories :

- les réglementations nationales régissant l'accès aux ressources du spectre des fréquences radioélectriques et les autorisations nécessaires en la matière (« assignations de fréquences »), et la réglementation internationale régissant la coordination de ces autorisations au plan international ;
- les réglementations nationales régissant le déploiement et l'exploitation des réseaux de télécommunications, la fourniture de services de télécommunications et l'exploitation de stations radioélectriques au sol (« stations terriennes ») ;
- les réglementations nationales régissant, dans certains pays, l'accès au marché national par des fournisseurs étrangers de capacité satellitaire ; et

- les réglementations nationales ou internationales régissant les activités des clients et des fournisseurs du Groupe, en matière, notamment, de contenu des programmes diffusés pour les premiers et de restrictions à l'exportation de technologie satellitaire pour les seconds.

Assignations de fréquences et coordination internationale

Toute radiocommunication suppose l'émission d'ondes radioélectriques caractérisées, entre autres paramètres, par leurs fréquences. Des émissions sur des fréquences identiques ou insuffisamment différenciées induisent un risque d'interférence entre ces émissions pouvant se traduire par des « brouillages radioélectriques ». Ces brouillages affectent plus ou moins la qualité des communications et sont qualifiés, selon leur gravité, de brouillages « admissibles », « acceptables » ou, s'ils affectent les communications au point de les rendre inexploitable, « préjudiciables ». C'est en raison de ces risques de brouillages et de leurs effets sur la qualité des services de radiocommunications que, dans tous les pays, la mise en place et l'exploitation d'installations radioélectriques sont sujettes à l'obtention d'autorisations délivrées par les autorités publiques nationales compétentes. Ces autorisations sont connues sous le nom d' « assignations de fréquences ». Les assignations de fréquences sont des autorisations délivrées au plan national par les Etats, dans l'exercice de leurs droits souverains, de faire usage de fréquences radioélectriques déterminées à des fins et dans des conditions spécifiées par ces autorisations et que les Etats doivent coordonner au plan international pour limiter les risques de brouillages.

La communauté internationale, dans le cadre de l'Union Internationale des Télécommunications (UIT), organisme spécialisé des Nations-Unies compétent pour les questions relatives aux télécommunications, s'est dotée d'un corps de règles permettant cette coordination. Ces règles sont rassemblées dans le « Règlement des Radiocommunications » de l'UIT. Pour les radiocommunications spatiales, ces règles prévoient explicitement que les assignations de fréquences peuvent également être le fait de groupes d'Etats, qui en assument alors conjointement la responsabilité et ont conjointement les droits et obligations en découlant.

Assignations de fréquence sous responsabilité conjointe

Les assignations de fréquences dont bénéficie le Groupe pour ses activités, présentes et futures, sont majoritairement des assignations de fréquences sous responsabilité conjointe, octroyées à l'OIG par la collectivité de ses Etats membres (les « Parties ») avant la Transformation. Pour toutes ces assignations, les Parties se sont acquittées collectivement de leurs obligations communes aux termes du Règlement des Radiocommunications par l'intermédiaire de la France, désignée pour agir au nom et pour le compte de toutes.

L'Agence nationale des fréquences (l'« ANFR ») est l'autorité française ayant compétence pour tout ce qui concerne le respect par la France de ses obligations au titre du Règlement des Radiocommunications. L'ANFR a été à ce titre, jusqu'à la Transformation, l'entité chargée d'appliquer, pour le compte de l'ensemble des Parties, les règles internationales régissant la coordination des assignations.

A la suite de la Transformation, toutes ces assignations sont restées sous responsabilité conjointe des Parties.

Assignations de fréquences dont Eutelsat S.A. est le bénéficiaire direct

Depuis la Transformation, c'est la France seule qui a compétence pour les nouvelles assignations de fréquences dont le Groupe peut avoir besoin (voir plus bas la description de la réglementation française applicable sur « l'accès aux fréquences »). Eutelsat S.A. a déjà demandé et obtenu de l'ANFR quelques assignations de fréquences nouvelles, à la fois en complément aux assignations de fréquences collectives qui lui ont été transférées le 2 juillet 2001 et en prévision du développement de ses activités, notamment, en matière de services de télécommunications « mobiles » nécessitant l'accès à des ressources spécifiques du spectre des fréquences radioélectriques (fréquences « en Bande L »).

Assignations de fréquences au bénéfice d'autres opérateurs de satellites

A quelques positions orbitales, le Groupe exploite des satellites au titre d'assignations de fréquences dont il n'est pas directement le bénéficiaire.

C'est le cas des satellites ATLANTIC BIRD™ 2 et ATLANTIC BIRD™ 3, exploités respectivement à la position orbitale 8° Ouest et 5° Ouest au titre d'assignations de fréquences françaises au bénéfice de France Télécom, du satellite EURO BIRD™ 1, exploité à la position orbitale à 28,5° Est au titre d'assignations de fréquences allemandes dont Deutsche Telekom est le bénéficiaire et du satellite W4, exploité à la position orbitale à 36° Est au titre

CHAPITRE III.

INFORMATIONS SUR LE GROUPE ET SON ACTIVITE

d'assignations de fréquences russes dont RSCC est le bénéficiaire. Le Groupe utilise ces assignations de fréquences en vertu d'accords avec ces opérateurs.

Coordination internationale des assignations de fréquences en application des dispositions du Règlement des Radiocommunications

La coordination des assignations de fréquences au niveau international a pour objet d'assurer la co-existence d'opérations satellitaires autorisées par les Etats dans l'exercice de leur droits souverains (ou des groupes d'Etats en leur qualité de Parties à une organisation intergouvernementale comme pour les assignations dont le Groupe a hérité de l'IGO à la Transformation).

Les dispositions régissant cette coordination permettent de déterminer si des opérations satellitaires qui n'ont pas encore débuté peuvent être mises en oeuvre telles que définies par les assignations correspondantes ou si, au contraire, elles devront faire l'objet d'ajustements plus ou moins contraignants compte tenu des risques de brouillage avec d'autres opérations qu'elles induisent. De même, lorsque les opérations satellitaires ont déjà débuté et si elles s'avèrent causer des brouillages préjudiciables à d'autres opérations, ces règles définissent dans quelle mesure ces opérations peuvent être poursuivies, avec ou sans ajustements, ou si elles doivent être immédiatement interrompues pour mettre fin aux brouillages.

Pour les radiocommunications spatiales faisant appel à des satellites géostationnaires, le Règlement des Radiocommunications définit trois régimes distincts pour la coordination des assignations de fréquences. Le régime applicable dépend des bandes de fréquences dans lesquelles sont situées les fréquences sur lesquelles porte l'assignation :

- Un régime général régit les assignations de fréquences dans toutes les bandes de fréquences attribuées aux différents services de radiocommunications spatiales, dans les régions du spectre connues sous les désignations de « bande C », « bande Ku » et « bande Ka », à l'exception de celles qui sont explicitement régies par l'un des deux régimes spéciaux ci-dessous.
- Un premier régime spécial (désigné ci-dessous par « Régime SRS ») régit les assignations de fréquences portant sur les ressources du spectre en bande Ku attribuées au Service de Radiodiffusion par Satellite (« SRS ») et sur les ressources correspondantes, en bandes Ka et Ku, à utiliser pour les liaisons montantes vers les satellites de radiodiffusion.
- Un second régime spécial (désigné ci-dessous par « Régime SFS ») régit les assignations de fréquences dans des parties déterminées du spectre en bandes C et Ku attribué au Service Fixe par Satellite (« SFS »).

Sous ces trois régimes, les Etats qui assument la responsabilité internationale pour des assignations de fréquences données, individuellement ou conjointement, doivent fournir au Bureau des Radiocommunications de l'UIT (« BR »), par le biais de leur autorité compétente (l'« Administration », pour la France l'ANFR), certains renseignements sur ces assignations de fréquences, que le BR publie ensuite dans des circulaires adressées périodiquement aux Administrations de tous les Etats membres de l'UIT.

Régime général

Sous le régime général, une soumission initiale (« Publication Anticipée »), par laquelle seuls des renseignements d'ordre général limités (position orbitale, bandes de fréquences) sont fournis sur les assignations, fixe le début du délai réglementaire dans lequel l'exploitation des assignations doit impérativement débiter. Ce délai est de neuf ans pour les assignations ayant fait l'objet de cette soumission initiale avant novembre 1997, et de huit ans pour celles dont la soumission initiale est postérieure à cette date.

Une seconde soumission (« Demande de Coordination »), par laquelle des renseignements très complets sont fournis sur les assignations, marque le début du processus de coordination proprement dit. La Demande de Coordination confère, à dater de sa réception par le BR, un droit de priorité sur toutes les assignations faisant l'objet d'une Demande de Coordination ultérieurement. En vertu de ce droit de priorité, lorsqu'une coordination entre assignations s'avère problématique ou impossible, l'administration ayant soumis la première sa Demande de Coordination n'est pas tenue d'ajuster son assignation pour en faciliter la coordination avec celle(s) ayant fait l'objet de Demande(s) de Coordination postérieure(s).

Le régime général n'interdit pas de mettre en service et exploiter des assignations de fréquences pour lesquelles la procédure de coordination n'est pas achevée. Toutefois, en ce cas, l'exploitation de ces assignations risque de devoir être interrompue ou de faire l'objet d'ajustements plus ou moins contraignants si elle s'avère causer des brouillages préjudiciables à des opérations couvertes par des assignations ayant priorité sur ces dernières.

Le droit de priorité subsiste durant les neuf ou huit années du délai pour la mise en service des assignations. Si les assignations n'ont pas été mises en service à l'expiration de ce délai, la Publication Anticipée et la Demande de Coordination sont toutes deux réputées n'avoir jamais existé et l'Administration concernée doit alors tout recommencer et de nouveau procéder à ces deux soumissions, la nouvelle Demande de Coordination conférant alors à ces assignations une priorité moindre que la première, les plaçant derrière toutes les assignations pour lesquelles une Demande de Coordination aura été soumise entre temps.

Les assignations mises en service dans les délais impartis continuent en revanche de jouir de la priorité conférée par la Demande de Coordination pendant toute la durée de validité des assignations telle que déclarée par l'Administration concernée dans sa Demande de Coordination (trente ans pour les assignations dont bénéficie le Groupe).

Les régimes spéciaux SRS et SFS

Avec ces deux régimes la communauté internationale a adopté des « plans *a priori* » lors de Conférences Mondiales des Radiocommunications de l'UIT (« CMR »). Ces plans ont conféré des droits identiques à tous les Etats membres de l'UIT, indépendamment de la taille de leur population et de leur territoire, portant sur des utilisations pré-définies de quantités déterminées de ressources du spectre dans les bandes de fréquences que régissent ces régimes. Ces utilisations pré-définies, qui, souvent, ne correspondent pas à de réels besoins et dont peu, en pratique, sont susceptibles d'être mises en oeuvre, ont un droit de priorité sur toutes autres utilisations de ces ressources. Ces autres utilisations doivent donc faire l'objet d'une coordination avec les utilisations pré-définies. En outre, à la différence du régime général dans lequel les administrations parties à une coordination peuvent librement se mettre d'accord sur les mesures à prendre et critères techniques à utiliser pour mener à bien les coordinations, ces régimes spéciaux définissent eux de façon très détaillée les règles et critères techniques à utiliser pour la coordination.

Ces deux régimes ne comportent pas de soumission initiale (qui dans le régime général détermine par sa date le délai pour la mise en service des assignations) mais une seule soumission détaillée (demande d'inscription d'« assignations additionnelles »), laquelle, comme dans le régime général, confère, à dater de sa réception par le BR, une priorité sur les soumissions ultérieures.

Dans le Régime SRS, c'est la date de cette soumission qui fait courir le délai, de huit ans, dans lequel les assignations doivent être mises en service sous peine de devoir recommencer tout le processus avec une nouvelle soumission (demande d'inscription) et une priorité moindre. Une fois l'exploitation commencée, elle peut se poursuivre pendant une durée de 15 ans, renouvelable une fois, sans perte de droits dès lors que les caractéristiques techniques des utilisations restent les mêmes. Comme sous le régime général, l'exploitation peut commencer avant l'aboutissement de la coordination avec les utilisations prioritaires, pré-définies comme additionnelles, et, dans des situations de brouillages préjudiciables avérés, le rang de priorité (les utilisations pré-définies ayant toutes la plus haute priorité) déterminera les utilisations qui pourront être poursuivies sans ajustements et celles qui devront être interrompues ou faire l'objet d'ajustements plus ou moins contraignants.

Dans le Régime SFS, la soumission ne confère pas de priorité sur les assignations faisant l'objet de soumissions postérieures. Cette priorité n'est acquise que lorsque le BR, après examen de la soumission, conclut que :

- les assignations n'affectent ni les droits d'un Etat membre tels que pré-définis par le plan, ni les droits acquis par un Etat membre pour des assignations ayant fait l'objet d'une soumission examinée antérieurement avec conclusion favorable du BR ; ou, dans le cas contraire,
- les administrations dont les droits se seraient trouvés affectés ont explicitement accepté que leurs droits soient affectés.

Si la conclusion du BR est défavorable, la soumission est réputée nulle et non avenue. Dans ce cas, l'Administration concernée doit procéder à une nouvelle soumission qui sera examinée par le BR après toutes les autres soumissions reçues entre-temps par le BR.

CHAPITRE III.

INFORMATIONS SUR LE GROUPE ET SON ACTIVITE

Jusqu'à récemment, le Régime SFS ne prévoyait pas de délai pour la mise en service des assignations additionnelles. Toutefois, depuis 2003, ce délai est, pour toutes ces assignations, de huit ans à compter de la publication de la conclusion du BR (date d'acquisition du droit de priorité).

La plupart des assignations de fréquences dont bénéficie le Groupe pour ses activités, présentes et futures, sont des assignations régies par le régime général et qui, soit ont fait l'objet d'une coordination menée à bien, soit jouissent d'une priorité élevée.

A quelques positions orbitales le Groupe exploite des satellites au titre d'assignations de fréquences régies par les régimes spéciaux SRS ou SFS. La plupart de ces assignations ont fait l'objet d'une coordination menée à bien. Néanmoins, dans un nombre restreint de cas, le Groupe a débuté des opérations sous de telles assignations sans avoir achevé le processus de coordination.

Résolution des litiges

La sécurité juridique qui découle pour les opérateurs de satellites de l'application des procédures du Règlement des Radiocommunications régissant la coordination internationale des assignations de fréquences dépend du strict respect de ces procédures par l'ensemble des Etats membres de l'UIT.

En règle générale, les situations de brouillages préjudiciables avérés font d'abord l'objet, à un niveau opérationnel (centres de contrôle), de contacts informels entre les opérateurs concernés. Dans la majorité des cas, les opérateurs mettent ainsi fin au problème. Dans des cas plus rares, lorsqu'elles ne peuvent être réglées par ce biais, ces situations font l'objet d'échanges entre les Administrations concernées (« plaintes en brouillage »). Celles-ci peuvent également demander l'assistance du BR pour établir les contacts ou, plus exceptionnellement, procéder à une enquête pour non-respect par un Etat membre de l'UIT de ses obligations au titre du Règlement des Radiocommunications.

Le Règlement des Radiocommunications ne contient toutefois pas de mécanisme de résolution obligatoire des litiges ou de mécanismes d'exécution forcée. La procédure d'arbitrage de l'UIT suppose le consentement des parties. De même, aucune disposition du Règlement des Radiocommunications ou du droit international de façon plus générale, ne propose de solution lorsque ce processus d'arbitrage spontané et volontaire n'aboutit pas à la résolution du litige.

Autres autorisations requises par les réglementations nationales

En tant qu'opérateur de satellites offrant ses services dans environ 150 pays, le Groupe est assujéti aux lois et règlements nationaux de nombreux pays en matière de communication et de diffusion.

La plupart de ces pays n'imposent pas l'obtention d'autorisation ou de licence par des opérateurs de satellites qui fournissent uniquement de la capacité satellitaire à des entités elles-mêmes autorisées à exploiter des réseaux et/ou des services de communication. Dans ces pays, le Groupe n'a besoin d'une autorisation ou d'une licence que s'il entend déployer et exploiter ses propres réseaux de communication ou installer et exploiter des stations terriennes. La plupart des pays européens ainsi que de nombreux Etats membres de l'Organisation Mondiale du Commerce (l'« OMC ») font partie de cette catégorie de pays depuis la libéralisation de leurs réglementations, conformément aux engagements pris dans le cadre de l'Accord de l'OMC sur les services de télécommunications de base, entré en vigueur en février 1998.

Réglementation en France

L'Autorité de Régulation des Communications Electroniques et des Postes (l'« ARCEP ») est l'autorité française qui contrôle le respect par les opérateurs des obligations résultant des dispositions législatives et réglementaires qui leur sont applicables.

L'exploitation de réseaux de télécommunications

En France, l'installation et l'exploitation de réseaux de télécommunications ouverts au public et la fourniture de services de télécommunications étaient soumises à l'obtention d'une autorisation préalable du ministre chargé des télécommunications. Les réseaux indépendants, réservés à l'usage d'un groupe fermé d'utilisateurs pour échanger des communications internes au sein de ce groupe, étaient soumis à autorisation préalable par l'ARCEP. En application des dispositions de la loi n° 2004-669 du 9 juillet 2004 relative aux communications électroniques et aux services de communication audiovisuelle, l'établissement et l'exploitation des réseaux ouverts au public sont

désormais libres sous réserve d'une déclaration préalable auprès de l'ARCEP alors que les réseaux indépendants sont dispensés de formalité.

Le ministre chargé des télécommunications a accordé le 16 juillet 2001 une autorisation à Eutelsat S.A. en vertu de laquelle Eutelsat S.A. peut établir et exploiter un réseau de télécommunications par satellite à destination du public en France pour des services autres que la téléphonie publique, pour une période de 15 ans. Dans le cadre de cette autorisation, Eutelsat S.A. peut également exploiter et fournir des réseaux et des services de satellites VSAT en France. Eutelsat S.A. est aujourd'hui en cours de déploiement d'un certain nombre de terminaux VSAT bidirectionnels sur le territoire français.

Par ailleurs, l'ARCEP (alors nommée Autorité de Régulation des Télécommunications ou « ART ») a autorisé le 27 juin 2001 Eutelsat S.A. à établir et à exploiter un réseau indépendant d'informations d'actualité par satellite (*Satellite News-Gathering* ou « SNG ») et des services connexes en France, en utilisant son propre réseau SNG pendant une durée de cinq ans.

L'accès aux fréquences

En ce qui concerne les assignations de fréquences relatives à un système satellitaire (défini à l'article L. 32 du Code des postes et des communications électroniques comme un ensemble de stations terriennes et spatiales ayant pour objet d'assurer des radiocommunications spatiales et comportant un ou plusieurs satellites artificiels de la Terre), ces assignations étaient le seul fait de l'ANFR avant l'adoption de la loi n° 2004-575 du 21 juin 2004. Elles découlaient de la soumission par l'ANFR à l'UIT (au Bureau des Radiocommunications) des renseignements requis aux termes des dispositions du Règlement des Radiocommunications régissant la coordination internationale des assignations de fréquences. Il n'était pas prévu de formalisation juridique des relations entre les opérateurs et l'ANFR pour la mise à disposition des fréquences.

La loi n° 2004-575 du 21 juin 2004 pour la confiance dans l'économie numérique (dite « LCEN »), qui contient un volet sur les « assignations de fréquences satellitaires », codifié à l'article L. 97-2 du Code des postes et des communications électroniques, instaure un régime d'autorisations explicites pour de telles assignations. Ces autorisations seront délivrées par le ministre chargé des télécommunications, après avis de l'ANFR qui restera chargée de la procédure devant l'UIT. Toutefois, ce régime n'est toujours pas en place à ce jour, le décret d'application qui doit notamment préciser la durée et les conditions d'une autorisation, n'étant pas encore publié. Les personnes ayant demandé à l'Etat français ou à l'ANFR de déclarer à l'UIT une assignation de fréquence antérieurement à la publication de la LCEN devront, si elles souhaitent conserver les droits d'exploitation de cette assignation de fréquence, solliciter l'autorisation prévue à l'article L. 97-2 du Code des postes et des communications électroniques, dans un délai d'un an à compter de la date de publication du décret d'application.

En outre, l'utilisation de fréquences radioélectriques pour les stations radioélectriques au sol fait l'objet d'autorisations délivrées par l'ARCEP (« attributions de fréquences »). Aux termes de l'article L. 42-1 du Code des postes et des communications électroniques, ces autorisations ne peuvent dépasser 20 ans. L'ARCEP impose également un certain nombre de prescriptions techniques qui doivent être respectées par les opérateurs auxquels des fréquences ont été attribuées. De plus, les opérateurs doivent payer une redevance annuelle pour la gestion et l'utilisation des fréquences. En outre ils doivent prendre les mesures nécessaires pour protéger le secret des communications privées ainsi que la confidentialité des données personnelles de leurs clients. L'ARCEP a attribué à Eutelsat S.A. un certain nombre de fréquences pour l'exploitation de stations au sol.

Le non-respect des lois et règlements applicables en matière de télécommunications est passible d'amendes de nature administrative ou pénale, et de sanctions prononcées par l'ARCEP, l'ANFR ou d'autres autorités publiques, y compris la suspension ou le retrait de l'attribution de fréquences.

Réglementation dans d'autres pays

De nombreux pays, dont la plupart des pays européens, ont libéralisé leur réglementation en matière de fourniture de services de téléphonie, de vidéo-communication ou de transmission de données. Ils ont aussi augmenté les possibilités d'autorisations permettant de posséder et d'exploiter des équipements de stations terriennes et de choisir un fournisseur de capacité satellitaire. La plupart des pays permettent à des fournisseurs de services de communications agréés de posséder leurs propres équipements de transmission et d'acheter une capacité satellitaire sans restriction, ce qui facilite l'accès aux services du Groupe par les utilisateurs.

CHAPITRE III.

INFORMATIONS SUR LE GROUPE ET SON ACTIVITE

Le Groupe a déposé des demandes de licences d'opérateur de réseaux et de stations terriennes en Italie, en Allemagne, en Autriche, au Royaume-Uni, en Suisse et en Espagne. Il a notamment obtenu une licence d'opérateur de réseaux et deux autorisations générales pour la fourniture de services satellitaires interactifs en Italie.

D'autres pays, généralement dans les marchés émergents, ont maintenu des régimes monopolistiques stricts. Dans ces pays, c'est souvent une institution étatique unique (en général le service public des postes, du téléphone et du télégraphe), qui bénéficie d'un monopole sur la propriété et l'exploitation d'équipements de communications ou sur la fourniture de services de communication ou de diffusion à destination ou en provenance de ce pays, y compris par satellite. Pour offrir des services dans de tels pays, le Groupe peut être tenu de négocier un contrat d'exploitation avec l'institution étatique qui définit les services offerts par chaque partie, les conditions contractuelles du service et des tarifs. En fonction des réglementations nationales applicables, les contrats d'exploitation entre le Groupe et le fournisseur de services peuvent exiger que les usagers obtiennent les services du Groupe par l'intermédiaire de l'institution étatique, qui fournit, par ailleurs, tous les services connexes au sol. Ces contrats d'exploitation peuvent également offrir aux clients la possibilité de posséder et d'exploiter leurs propres équipements tout en les obligeant à acheter les services du Groupe par l'intermédiaire de l'entité étatique.

« Droits d'atterrissage »

Malgré la libéralisation des réglementations nationales à la suite de l'accord de l'OMC sur les services de télécommunications de base, certains pays soumettent l'exploitation des satellites sur orbite à des autorisations. Le Groupe doit ainsi être autorisé à fournir des services (i) de liaison descendante depuis le satellite à destination des terminaux de stations terriennes situés dans ces pays – les « droits d'atterrissage » – ou (ii) de liaison montante depuis les terminaux de stations terriennes à destination du satellite – les « droits de décollage ».

Le Groupe a obtenu de telles autorisations pour certains de ses satellites au Brésil, en Inde, au Pakistan et dans certains autres pays d'Amérique du Sud. L'autorité régulatrice brésilienne a ainsi accordé à Eutelsat S.A. des droits d'atterrissage en avril 2002 pour ATLANTIC BIRD™ 2 (position orbitale 8° Ouest), pour W1 (position orbitale 10° Est) et pour Atlantic Bird 1 (position orbitale 12,5° Ouest) et, en juin 2003, pour ATLANTIC BIRD™ 3 (position orbitale 5° Ouest).

Accès aux satellites du Groupe depuis les Etats-Unis

La *Federal Communications Commission* (la « FCC ») est l'administration aux Etats-Unis chargée de réglementer les communications par satellite. En 1997, la FCC a adopté des réglementations permettant aux opérateurs de satellites non américains de solliciter l'accès au marché nord-américain en utilisant des satellites non américains pour fournir des services à la fois internationaux et domestiques. En 1999, la FCC a rationalisé ce processus en créant la « Liste des stations spatiales autorisées ».

Lorsqu'un satellite non américain est inclus sur cette Liste par la FCC, les opérateurs de stations terriennes aux Etats-Unis bénéficiaires d'une licence pour opérer avec des satellites américains peuvent avoir librement accès à ce satellite non américain sans autorisation supplémentaire de la FCC. Cette procédure rationalisée n'est toutefois applicable que dans des bandes de fréquences que la FCC désigne comme « bandes conventionnelles », lesquelles n'incluent pas la totalité du spectre en bandes Ku ou C utilisé pour les transmissions à destination et depuis les satellites du Groupe. Les opérateurs de stations terriennes aux Etats-Unis doivent donc toujours solliciter des autorisations de la FCC pour émettre à destination des satellites du Groupe ou recevoir les émissions de ces satellites dans certaines bandes de fréquences même si ces satellites sont inscrits sur la « Liste des stations spatiales autorisées » de la FCC.

Actuellement, deux des satellites du Groupe sont inclus sur la Liste des stations spatiales autorisées.

Nom du satellite	Position orbitale	Date de placement sur la liste des stations spatiales autorisées
ATLANTIC BIRD™ 2	8° W	30 août 2001
ATLANTIC BIRD™ 1	12,5° W	30 août 2001

Autres lois

Réglementation de l'Union européenne

Au cours des dix dernières années, l'environnement réglementaire des communications par satellite dans l'Union européenne (l'« UE ») a considérablement changé. La libéralisation progressive de ce secteur, ainsi que la Transformation de l'OIG et la privatisation d'organisations internationales de satellites, comme Intelsat et Inmarsat, ont créé un marché à la fois plus ouvert et plus concurrentiel. Cette libéralisation s'observe également dans un certain nombre d'autres pays européens. En particulier les pays qui sollicitent leur entrée dans l'UE adaptent actuellement leurs législations nationales afin de les aligner sur la réglementation de l'UE.

Les Etats membres devaient transposer dans leurs réglementations nationales avant juillet 2003 les dispositions des cinq nouvelles directives de l'UE adoptées en 2002, qui constituent le « Paquet Télécom » : la Directive 2002/19/CE du 7 mars 2002 relative à l'accès aux réseaux de communications électroniques et aux ressources associées, ainsi qu'à leur interconnexion (directive « accès »), la Directive 2002/20/CE du 7 mars 2002 relative à l'autorisation de réseaux et de services de communications électroniques (directive « autorisation »), la Directive 2002/21/CE du 7 mars 2002 relative à un cadre réglementaire commun pour les réseaux et services de communications électroniques (directive « cadre »), la Directive 2002/22/CE du 7 mars 2002 concernant le service universel et les droits des utilisateurs au regard des réseaux et services de communications électroniques (directive « service universel »), la Directive 2002/58/CE du 12 juillet 2002 concernant le traitement des données à caractère personnel et la protection de la vie privée dans le secteur des communications électroniques (Directive « vie privée et communications électroniques »), auxquelles s'ajoute la Décision n° 676/2002/CE du 7 mars 2002 relative à un cadre réglementaire pour la politique en matière de spectre radioélectrique dans la Communauté Européenne (décision « spectre radioélectrique »). Ces nouvelles réglementations s'appliquent aux réseaux et services de communications électroniques, et diminuent généralement les exigences réglementaires dans ces domaines. Ces directives ont été transposées en France par la loi n° 2004-669 du 9 juillet 2004. La mise en œuvre de ces réglementations devrait augmenter progressivement le potentiel de déploiement et de gestion de services à valeur ajoutée par le Groupe dans l'ensemble de l'Europe.

Dispositions relatives au contrôle des exportations aux Etats-Unis

Les sociétés américaines et les sociétés implantées aux Etats-Unis doivent respecter les lois et réglementations américaines sur le contrôle des exportations et, plus particulièrement, l'*Arms Export Control Act*, les *International Traffic in Arms Regulations*, l'*Export Administration Act* et les lois et réglementations sur les sanctions commerciales prononcées par l'*Office of Foreign Asset Control* du Trésor public américain, pour ce qui est des informations, produits ou matériels réglementés par le droit des Etats-Unis qui sont fournis à des sociétés non américaines. L'exportation de satellites, de matériels satellitaires, de services de défense et d'informations techniques sur les satellites à des constructeurs de satellites, des fournisseurs de services de lancement, des assureurs, des clients, des employés non américains et d'autres personnes qui n'ont pas la nationalité américaine est réglementée par l'*Office of Defense Trade Controls under the International Traffic in Arms Regulations* du *Department of State*. Le Groupe n'étant pas une société américaine, ses prestataires de services, distributeurs, fournisseurs et sous-traitants, qui utilisent des technologies américaines (y compris pour les communications), exportent des composants américains utilisés pour la construction des satellites du Groupe, ou fournissent des services de lancement en dehors des Etats-Unis, doivent demander des permis d'exportation de données techniques et de matériels (dans le cadre des contrats d'assistance technique) pour tous les matériels qu'ils achètent en vue de la construction de satellites ou de leur lancement lorsque celui-ci se déroule en dehors des Etats-Unis.

Réglementations du contenu

La diffusion de programmes de télévision dans l'UE est réglementée par la Directive 89/552/CEE du 3 octobre 1989, telle qu'amendée par la Directive 97/36/CEE du 30 juin 1997, visant à la coordination de certaines dispositions législatives, réglementaires ou administratives des Etats membres relatives à l'exercice des activités de radiodiffusion télévisuelle, qui est également connue sous le nom de Directive « Télévision sans Frontières ». Cette directive est actuellement en cours de réexamen et le résultat de cette procédure n'est pas encore connu.

La Directive prévoit que chaque Etat membre de l'UE doit s'assurer que les émissions transmises par des organismes de radiodiffusion télévisuelle relevant de sa compétence respectent les dispositions des lois applicables aux diffusions destinées au public. Si la chaîne de télévision est située dans un Etat membre de l'UE, cet Etat en est le régulateur compétent. Selon la réglementation de la plupart des Etats membres de l'UE, les organismes diffusant des programmes de télévision accessibles au grand public sont soumis à autorisation par l'organisme régulateur.

CHAPITRE III.

INFORMATIONS SUR LE GROUPE ET SON ACTIVITE

Après avoir été approuvé par le régulateur de son pays d'origine, un organisme de radiodiffusion peut ensuite diffuser librement ses émissions télévisées dans les autres Etats au sein de l'UE, à condition qu'il respecte les lois de son Etat régulateur et les dispositions de la Directive Télévision sans Frontières relatives à la protection des enfants et interdisant la promotion de la haine et de la discrimination raciale. S'agissant des chaînes extérieures à l'UE diffusées par satellite et, par définition, situées dans un Etat qui ne fait pas partie de l'UE, la Directive permet de déterminer l'Etat membre de l'UE qui est compétent pour le compte des autres Etats membres.

Selon la Commission européenne, les dispositions de la Directive « Télévision sans Frontières » font de la France et de son organisme régulateur (le Conseil Supérieur de l'Audiovisuel, ou « CSA ») le régulateur par défaut de toutes les chaînes transmises par les satellites du Groupe qui sont situées dans des Etats ne faisant pas partie de l'UE, puisque les satellites du Groupe sont enregistrés sur le registre satellitaire de la France auprès de l'ONU en application de la convention sur l'immatriculation des objets lancés dans l'espace de 1975. Par conséquent, le CSA, en tant que régulateur compétent conclut des conventions avec les chaînes de télévision extérieures à l'UE pour la diffusion sur le territoire de l'UE, conformément aux réglementations françaises applicables.

En décembre 2004, le Groupe diffusait environ 250 chaînes extérieures à l'UE, en particulier des programmes provenant du Moyen-Orient et de l'Afrique du Nord. La plupart de ces chaînes de télévision n'ont pas obtenu de convention du CSA. En février 2004, le Groupe et le CSA ont entamé des discussions visant à identifier les chaînes diffusées par le Groupe susceptibles de faire l'objet d'une convention avec le CSA. Ces discussions n'ont pas encore abouti à un accord. En tant qu'opérateur de satellites, le Groupe n'est pas un fournisseur de programmes de télévision et ne doit donc pas obtenir une autorisation du CSA. Il n'est également pas soumis aux interdictions directes de diffusion de chaînes de télévision sans autorisation conformément aux dispositions de la loi française n° 86-1067 du 30 septembre 1986 sur la liberté de communication, modifiée notamment par la loi n° 2004-669 du 9 juillet 2004. En outre, le Groupe n'est pas en mesure de surveiller ou de contrôler la nature des contenus diffusés par ses clients ou ses usagers et, à ce titre, ne peut pas anticiper si de tels programmes risquent de ne pas respecter les lois ou l'ordre public de la France ou d'autres pays.

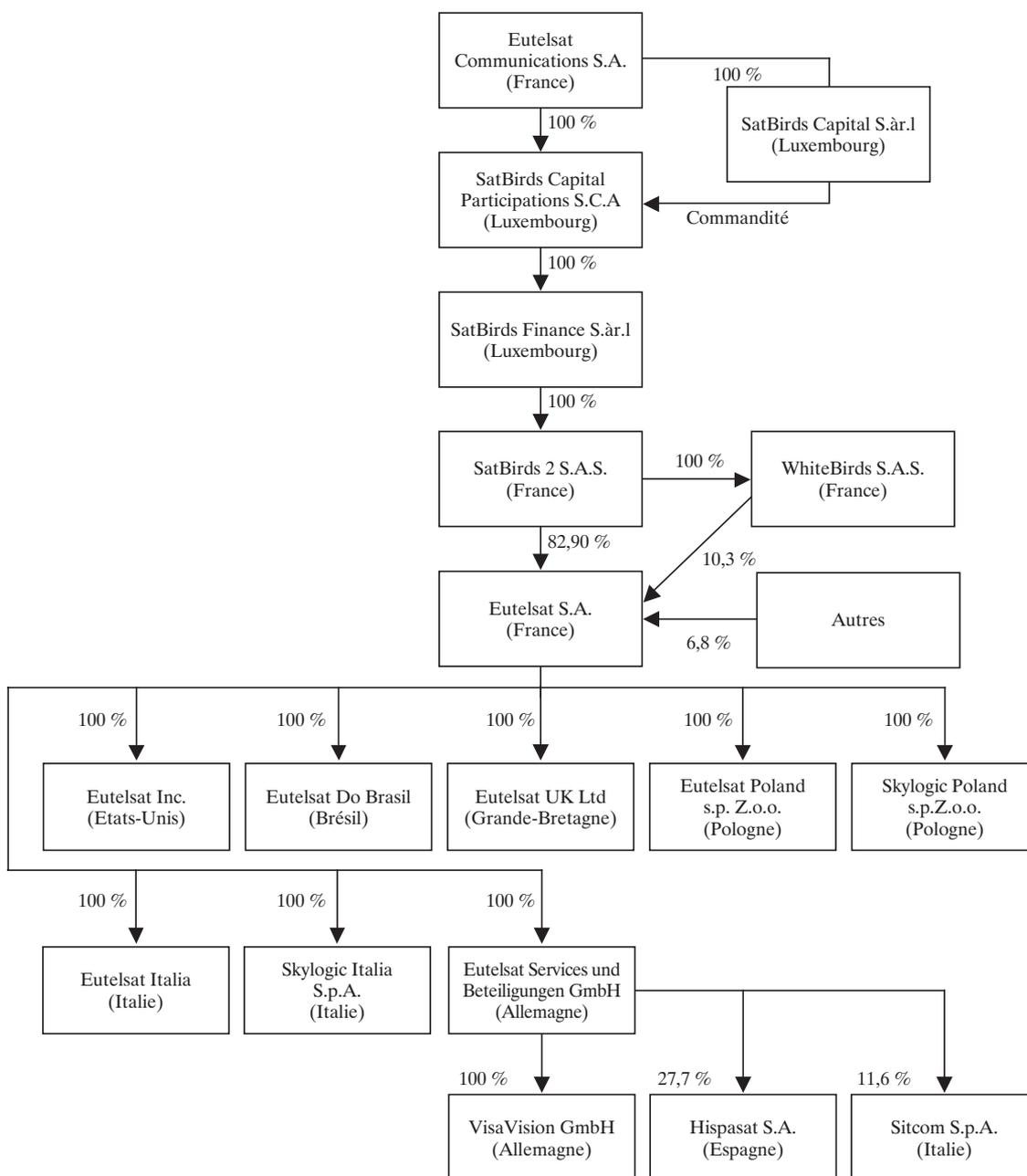
Cependant, l'article 42-10 de la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 permet au CSA de déposer une requête au Conseil d'Etat afin qu'il soit ordonné à un opérateur de satellites français de cesser de transmettre toute chaîne de télévision extérieure à l'UE qui ne respecterait pas les lois et réglementations françaises ou qui nuirait à l'ordre public comme, par exemple, une chaîne encourageant à la haine ou à la discrimination raciale.

En outre, en application des articles 42 et 42-1 de la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 sur la liberté de communication, modifiée par la loi n° 2004-669 du 9 juillet 2004, le CSA peut désormais ordonner directement à Eutelsat S.A. de cesser les transmissions d'une chaîne qui nuit à l'ordre public ou encourage à la haine raciale. Par conséquent, si Eutelsat S.A. ne cessait pas les transmissions avant la date limite imposée, le CSA aurait le droit de sanctionner Eutelsat S.A. en prononçant une amende pouvant s'élever jusqu'à 3 % de son chiffre d'affaires annuel (5 % en cas de nouvelle violation de la même obligation).

Sur le plan technique, pour cesser la transmission d'un signal montant sur un répéteur donné, le Groupe doit mettre ce répéteur hors service, et cela même s'il diffuse également d'autres chaînes de télévision autorisées (un répéteur de 36 MHz peut diffuser jusqu'à 10 chaînes de télévision en mode numérique). Pour cette raison, il pourrait s'avérer difficile de se conformer à des injonctions éventuelles du CSA sans être contraint de résilier les contrats avec d'autres distributeurs qui louent une capacité à des chaînes dûment autorisées (voir le paragraphe « Facteurs de risques – Le Groupe est soumis à des législations strictes sur le contenu des émissions diffusées par ses satellites »).

3.3 Organigramme

3.3.1 Organigramme du Groupe à la date d'enregistrement du présent document de base



3.3.2 Filiales et participations

Filiales

SatBirds Capital Participations S.à.r.l (Luxembourg)

La société SatBirds Capital Participations S.C.A est une société en commandite par actions de droit luxembourgeois, ayant son siège social 1, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. SatBirds Capital Participations a pour objet la prise de participations dans d'autres sociétés. SatBirds Capital Participations a été immatriculée le 11 mars 2005 et a pour seule activité la détention d'une participation indirecte dans Eutelsat S.A.

CHAPITRE III.

INFORMATIONS SUR LE GROUPE ET SON ACTIVITE

SatBirds Finance S.à.r.l (Luxembourg)

La société SatBirds Finance S.à.r.l est une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois ayant son siège social 1, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. SatBirds Finance a pour objet la prise de participations dans d'autres sociétés. SatBirds Finance a été immatriculée le 11 mars 2005 et a pour seule activité la détention d'une participation indirecte dans Eutelsat S.A.

SatBirds 2 S.A.S. (France)

La société SatBirds 2 S.A.S. est une société par actions simplifiée de droit français ayant son siège social 3, rue Jacques Bingen 75017 Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 481 046 175 RCS Paris. SatBirds 2 a pour objet la prise de participations dans d'autres sociétés. SatBirds 2 est une société ayant pour seule activité la détention d'une participation indirecte dans Eutelsat S.A.

WhiteBirds S.A.S. (France)

La société WhiteBirds S.A.S. est une société par actions simplifiée de droit français ayant son siège social 3, rue Jacques Bingen 75017 Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 479 530 834 RCS Paris. WhiteBirds a pour objet la prise de participations dans d'autres sociétés. WhiteBirds a été immatriculée le 17 novembre 2004 aux fins de détenir une participation de 10,4 % dans le capital d'Eutelsat S.A.

Prêts intergroupes entre SatBirds Capital Participations, SatBirds Capital, SatBirds Finance, SatBirds 2 et WhiteBirds

Des prêts intergroupes ont été conclus entre certaines filiales de la Société (SatBirds Capital Participations, SatBirds Capital, SatBirds Finance, SatBirds 2 et WhiteBirds) pour les besoins de financement des Opérations (voir le paragraphe 6.2 « Description des Opérations » pour de plus amples détails). A la date du présent document de base, il n'y a pas de relations contractuelles générant des flux significatifs en dehors des flux générés dans le cadre des Opérations.

Eutelsat S.A. (France)

A la date d'enregistrement du présent document de base, la Société détient un intérêt indirect dans Eutelsat S.A., par le biais de laquelle elle détient l'intégralité du capital des neuf filiales et sous-filiales d'Eutelsat S.A. ainsi que des participations indirectes, dont Hispasat. Eutelsat S.A. est une société anonyme. Son siège social est situé au 70, rue Balard, 75015 Paris.

Dans le cadre de son développement international, Eutelsat S.A. dispose de filiales ayant pour activité principale de promouvoir ses services et produits. Ces filiales sont implantées aux Etats-Unis, en Grande-Bretagne, en Pologne et au Brésil. Par ailleurs, Eutelsat S.A. a ouvert au cours de l'exercice 2005 un bureau de représentation à Pékin (RPC).

Ces sociétés ont conclu avec Eutelsat S.A. un certain nombre de conventions intra-groupe portant sur leur rôle de promotion et représentation des activités d'Eutelsat S.A. et permettant à Eutelsat S.A. de rendre des services de support à ces sociétés (comme une convention centralisée de trésorerie) dans leurs pays d'implantation respectifs.

Les statuts d'Eutelsat S.A. prévoient une procédure d'agrément en cas de cession de titres Eutelsat S.A. entre non-actionnaires ainsi qu'un droit d'acquisition des actions Eutelsat S.A. détenues par l'actionnaire concerné au profit des actionnaires en cas de changement de contrôle d'un actionnaire d'Eutelsat S.A. Cet agrément ne peut être refusé par le conseil d'administration d'Eutelsat S.A. et le droit d'acquisition ne peut être exercé que si le cessionnaire ou l'entité qui acquiert le contrôle de l'actionnaire peut être considéré comme un concurrent d'Eutelsat S.A. ou comme étant en difficulté financière (notamment s'il fait l'objet d'une procédure collective) ou susceptible de l'être.

Eutelsat Inc. (Etats-Unis)

Cette société a pour objet de promouvoir les services et la capacité satellitaire d'Eutelsat S.A. aux Etats-Unis. Au 30 juin 2005, Eutelsat Inc. avait réalisé un chiffre d'affaires de 2.018.000 euros et un résultat net positif de 149.000 euros. Au 30 juin 2005, le nombre de salariés était de cinq.

Eutelsat Do Brasil (Brésil)

Eutelsat Do Brasil est chargée de la promotion et de la commercialisation de la capacité et des services d'Eutelsat S.A. en Amérique latine. Par ailleurs, Eutelsat Do Brasil s'est vue accorder des droits d'atterrissage par les autorités brésiliennes lui permettant d'offrir de la capacité satellitaire pour les besoins du marché brésilien, grâce aux satellites W1, ATLANTIC BIRD™ 1 et ATLANTIC BIRD™ 2. Au 30 juin 2005, le nombre de salariés était de trois.

Pour l'exercice clos le 30 juin 2005, cette société avait enregistré un chiffre d'affaires de 38.000 euros et un résultat net négatif de 98.000 euros.

Eutelsat UK Ltd. (Grande-Bretagne)

Eutelsat S.A. a procédé le 11 juillet 2003 à la création en Grande-Bretagne d'une filiale détenue à 100 % et dénommée Eutelsat UK. Cette société est chargée de promouvoir l'activité d'Eutelsat S.A. en Grande-Bretagne et en Irlande. Pour l'exercice clos le 30 juin 2005, cette société avait réalisé un chiffre d'affaires de 548.000 euros et un résultat net positif de 157.000 euros. Au 30 juin 2005, il existait un salarié dans cette société.

Eutelsat Poland s.p.Z.o.o. (Pologne)

Créée en janvier 2004, cette Société a pour objectif de promouvoir les activités d'Eutelsat S.A. en Pologne et en Europe Centrale. Pour l'exercice clos le 30 juin 2005, cette société avait réalisé un chiffre d'affaires de 440.000 euros et un résultat net positif de 51.000 euros. La Société n'a pas de salarié au 30 juin 2005.

Skylogic Poland s.p.Z.o.o. (Pologne)

Créée en janvier 2004, Skylogic Poland s.p.Z.o.o. est une société coquille sans activité au 30 juin 2005.

Eutelsat Italia (Italie)

Eutelsat Italia est une société coquille, sans activité au 30 juin 2005.

Skylogic Italia S.p.A. (Italie)

Skylogic Italia est une filiale détenue à 100 % par Eutelsat S.A. Le rôle de Skylogic Italia est d'exploiter et de commercialiser une plate-forme de service IP, afin de fournir des solutions d'accès IP dont le service D-STAR™. Le 1^{er} décembre 2004, Skylogic Italia a acquis auprès d'Eutelsat S.A. dans le cadre d'une cession de branche d'activité, l'activité D-STAR™ (et les contrats y afférents) qu'elle opère et exploite depuis le téléport de Rambouillet et de son propre téléport situé à Turin, acquis en janvier 2005. Ce téléport regroupera à court terme une quinzaine d'antennes qui permettront d'opérer l'ensemble des services à valeur ajoutée de Skylogic et disposera par ailleurs des moyens techniques nécessaires pour assurer des services de vidéo professionnelle, notamment pour les Jeux Olympiques d'Hiver de Turin en 2006, tant en format MPEG 2 que MPEG 4 et HDTV. Pour l'exercice clos le 30 juin 2005, le chiffre d'affaires de Skylogic Italia s'élevait à 11.149.000 euros tandis que son résultat net après impôt se traduisait par une légère perte de 97.000 euros, en très forte réduction par rapport à l'exercice clos le 30 juin 2004. Au plan opérationnel, Skylogic Italia a réalisé un résultat opérationnel positif de 466.000 euros.

Skylogic Italia répond à la progression constante de la demande de ses services et poursuit une politique rigoureuse de contrôle des coûts.

Au 30 juin 2005, Skylogic Italia employait 28 personnes.

Skylogic Italia a conclu avec Eutelsat S.A. un contrat d'attribution de capacité pour les besoins du service D-STAR™. Eutelsat S.A. fournit également à Skylogic Italia des prestations de services administratifs et techniques. Skylogic Italia a emprunté auprès d'Eutelsat S.A. une partie de ses besoins de financement.

Eutelsat Services und Beteiligungen GmbH (Allemagne)

En avril 2002, Eutelsat S.A. a acquis Eutelsat Services und Beteiligungen GmbH, filiale à 100 % d'Eutelsat S.A.

Dans le cadre de la politique d'organisation du groupe, il avait été décidé de confier à cette société un rôle de holding, c'est-à-dire de gestion des titres et participations stratégiques du Groupe, et par ailleurs de confier à cette société un rôle de promotion et de représentations d'Eutelsat S.A. en Allemagne.

CHAPITRE III.

INFORMATIONS SUR LE GROUPE ET SON ACTIVITE

En sa qualité de société de portefeuilles, Eutelsat GmbH a procédé à l'acquisition de la participation détenue par Eutelsat S.A. dans l'opérateur espagnol Hispasat S.A. le 16 juillet 2003 pour un montant de 110 millions d'euros. Ce prix a été établi sur la base d'un rapport d'un tiers indépendant aux deux sociétés. Cette opération d'acquisition est effective depuis le 12 décembre 2003, date de l'obtention de l'autorisation des autorités gouvernementales espagnoles.

Le 16 juillet 2003 également, Eutelsat GmbH a acquis la participation de 11,56 % d'Eutelsat S.A. dans le capital de Sitcom (un producteur italien de chaînes de télévisions à thème), pour un euro.

Pour l'exercice clos le 30 juin 2005, son chiffre d'affaires était de 2.061.000 euros et son résultat net se traduisait par une perte de 660.000 euros.

Au 30 juin 2005, le nombre de salariés était de 5.

VisaVision GmbH (Allemagne)

Détenue à 100 % par Eutelsat GmbH et créée en avril 2004, VisaVision GmbH est chargée du développement du projet VisaVision en Allemagne. Ce projet a trait à la fourniture de capacité satellitaire dédiée à un bouquet de chaînes (dont des chaînes ethniques) commercialisées par des câblo-opérateurs régionaux auprès du grand public.

Pour l'exercice clos le 30 juin 2005, le chiffre d'affaires de cette société était de 1.165.000 euros et son résultat net se traduisait par une perte de 1.495.000 euros en raison notamment des efforts importants consentis pour le lancement de cette activité.

Participations

Hispasat S.A.

Le 28 décembre 2001, Eutelsat S.A. a acquis une participation de 21,15 % dans Hispasat S.A., un opérateur satellitaire espagnol, puis 6,54 % supplémentaires le 8 avril 2005, pour un montant total en numéraire de 250,4 millions d'euros (hors coûts d'acquisition). Le 16 juillet 2003, Eutelsat Services und Beteiligungen GmbH a acquis la participation d'Eutelsat S.A. dans Hispasat. Hispasat est un opérateur espagnol de SFS disposant d'une part de marché de 70 % en Espagne. Le Groupe estime que sa participation dans Hispasat pourrait lui permettre de disposer d'un accès privilégié au marché d'Amérique du Sud et du Nord, en Espagne et au Portugal. La société Hispasat a été fondée en 1989 à la suite d'une initiative étatique. Elle gère deux positions orbitales au-dessus de la région atlantique (30° Ouest pour 1B, 1C et 1D et 61° Ouest pour Amazonas).

A la date d'enregistrement du présent document de base, il n'y a pas de relations contractuelles entre Eutelsat S.A. et Hispasat générant des flux significatifs.

Le système satellitaire multi-mission est constitué d'une flotte de quatre satellites (Hispasat 1B incliné, 1C, 1D et Amazonas) et d'un centre de contrôle satellitaire, situé à quelques kilomètres de Madrid à Arganda del Rey. Les répéteurs du système Hispasat permettent aux opérateurs de communications satellites de transmettre leurs différents services à l'aide de liaisons numériques et analogiques. Les activités d'Hispasat sont les suivantes :

- chaînes de télévision à diffusion directe, notamment la plate-forme de télévision Dígital +, ainsi que 35 chaînes à thème, chaînes à supplément et à péage, autres services multimédia interactifs et stations de radio par satellite ; et
- des services de communication satellitaire pour Telefónica, Retevisión, Sogecable, RTVE, television Cabo et GlobeCast ; la distribution de chaînes de télévision espagnoles (TVE, Antena 3, Tele 5, Canal Plus) ; la distribution des signaux des principales stations de radio espagnoles (RNE, SER, COPE, Onda Cero et autres) ; l'accès à la télévision européenne et américaine ; la mise en place de réseaux VSAT d'entreprise (CLH, la poste espagnole, AENA, la loterie nationale espagnole) ; ainsi que la diffusion de données, les réseaux de téléimpression de journaux et les réseaux de contrôle de l'environnement.

Hispasat a fondé, avec le Ministère espagnol de la défense, Hisdesat en 2001. Hispasat détient 43 % d'Hisdesat. Il est prévu qu'Hisdesat fournisse des services gouvernementaux en bandes X et Ka via deux satellites : SpainSat et Xtar.

Par le biais d'une filiale brésilienne, les autorités brésiliennes ont octroyé à Hispasat S.A. une attribution de fréquence d'exploitation en position orbitale 61° Ouest au-dessus du Brésil. Hispasat S.A. a lancé dans ce but, en août 2004, un nouveau satellite d'EADS Astrium nommé Amazonas, pour une utilisation au-dessus de l'Amérique Latine.

En août 2004, Hispasat a détecté sur Amazonas des problèmes dus à une diminution de pression dans l'un des deux réservoirs du satellite. Cependant, dans son communiqué de presse daté du 16 septembre 2004, Hispasat a indiqué que, au regard des investigations en cours, la situation technique indiquait que la vie effective du satellite excéderait 10 ans (voir la note 5 des Etats financiers consolidés en normes françaises d'Eutelsat S.A. Pour plus de détails sur l'enregistrement d'une provision d'un montant de 144,2 millions d'euros concernant la valeur de l'investissement dans Hispasat au 30 juin 2003, voir le paragraphe « Exposé et analyse de la direction sur la situation financière et les résultats d'exploitation – Résultats d'exploitation : exercices clos aux 30 juin 2002 et 2003 – Produits financiers »). En 2004, l'effectif moyen était de 151 salariés.

Sitcom S.p.A

Le 16 juillet 2001, Eutelsat S.A. a acquis 11,6 % du capital de Sitcom S.p.A. Cette participation a été cédée le 18 juillet 2003 à Eutelsat Services und Beteiligungen GmbH. Créée en 1997, Sitcom est un opérateur et un éditeur de programmes audiovisuels et de chaînes de télévision en Italie. Les chaînes éditées par Sitcom sont diffusées principalement en Italie via le bouquet Sky Italia. Sitcom a réalisé un chiffre d'affaires de 12 millions d'euros et un résultat net de 3,8 millions d'euros au 31 décembre 2004.

3.4 Propriétés immobilières

Le siège social de la Société ainsi que celui d'Eutelsat S.A. sont situés à Paris au 70, rue Balard, 75015. Eutelsat S.A. a renouvelé en 2004 pour neuf ans le bail de l'immeuble qui comprend une période de six ans non-résiliable.

Par ailleurs, le 1^{er} septembre 2004, Eutelsat S.A. a conclu un contrat pour l'acquisition des installations du téléport de Rambouillet auprès de France Télécom pour 5,3 millions d'euros. Le téléport de Rambouillet sert notamment à fournir un centre de contrôle de secours et de communications de satellite en cas de panne des centres de contrôle situés dans le centre de contrôle technique d'Eutelsat S.A. à Paris. Ce téléport dispose par ailleurs des moyens techniques nécessaires à la fourniture de service à valeur ajoutée. C'est ainsi qu'il héberge notamment une plate-forme D-STAR™ et la plate-forme EutelTRACS. Enfin, ce téléport permet au Groupe d'offrir des services de liaisons montantes/liaisons descendantes à ses clients, notamment dans le domaine des services vidéos, ou encore des prestations d'hébergement des plate-formes d'opérateurs de réseau de communications par satellites. Eutelsat S.A. a également acquis le droit d'utiliser, sur le site, certains des logiciels sous licence de France Télécom, jusqu'au 31 décembre 2005 contre paiement d'une redevance mensuelle. En outre, certains contrats avec des clients et des prestataires de services ont été transférés à Eutelsat S.A., notamment un contrat entre EuropeStar Station et France Télécom concernant la livraison du site hôte TCR2.

En janvier 2005, Skylogic Italia a fait l'acquisition d'un nouveau site à Turin en Italie pour installer son téléport, pour un coût total de 930.000 euros.

Hors de France, le Groupe dispose de bureaux de commercialisation et de représentation au Brésil, en Allemagne, en Pologne, aux Etats-Unis, en Italie et au Royaume-Uni, ainsi que d'un autre bureau opérationnel en Italie.

3.5 Environnement, santé et sécurité

Les activités du Groupe sont soumises aux réglementations en matière de santé et de sécurité, notamment les réglementations relatives à l'exposition des travailleurs et du public aux champs électromagnétiques. Les activités exercées au siège d'Eutelsat S.A. à Paris et à son téléport de Rambouillet sont menées conformément aux règles régissant les expositions de type radioélectrique.

En outre, l'exploitation du téléport de Rambouillet est soumise à déclaration préalable auprès du préfet, en application de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement (articles L. 511-1 et suivants du Code de l'environnement). Certaines des opérations du Groupe requièrent une alimentation électrique continue ; c'est pourquoi le téléport de Rambouillet et d'autres installations disposent de stockage de combustible et de batteries pour des générateurs de secours.

CHAPITRE III.

INFORMATIONS SUR LE GROUPE ET SON ACTIVITE

En tant que propriétaire ou exploitant et en rapport avec l'exploitation actuelle ou passée de certains de ses sites, le Groupe pourrait encourir des coûts importants, dont des coûts de dépollution, des amendes, des sanctions ou des réclamations de tiers, résultant de non-conformités ou de responsabilités dans le cadre des lois et réglementations en matière d'environnement, de santé et de sécurité. Le Groupe estime cependant que ses opérations s'effectuent en conformité avec ces lois et réglementations.

EXAMEN DE LA SITUATION FINANCIERE ET DU RESULTAT

4.1 Note préliminaire sur la présentation des comptes

La Société est une société holding constituée récemment, qui n'a pas d'activités opérationnelles propres autres que sa participation indirecte dans Eutelsat S.A. Le 4 avril 2005, les principaux actionnaires directs et indirects d'Eutelsat S.A. ont cédé à la Société des participations représentant 85,7 % du capital d'Eutelsat S.A. Il a ensuite été proposé aux autres actionnaires d'Eutelsat S.A. de céder à la Société leur participation contre une participation dans la Société et un paiement en numéraire, ou contre un paiement exclusivement en numéraire. Au 30 juin 2005, la Société détenait 93,2 % du capital d'Eutelsat S.A. Ces opérations ont été financées au moyen d'emprunts contractés par des filiales directes et indirectes de la Société (voir les paragraphes 6.2 « Description des Opérations » et 3.3.1 « Organigramme »).

Les développements suivants sont principalement consacrés à la présentation des résultats et de la situation financière consolidés d'Eutelsat S.A. pour les trois exercices clos aux 30 juin 2003, 2004 et 2005, préparés conformément aux principes comptables français (« Comptes Consolidés d'Eutelsat S.A. »). Dans le présent chapitre, le terme « Eutelsat S.A. » désigne Eutelsat S.A. et ses filiales consolidées.

Le lecteur est invité à lire la présentation suivante au regard de l'ensemble du document de base, y compris (i) les Comptes Consolidés d'Eutelsat S.A., (ii) les Comptes Consolidés d'Eutelsat S.A. pour les exercices clos aux 30 juin 2004 et 2005 préparés selon les normes d'information financière internationales (*International Financial Reporting Standards*, « IFRS ») et les notes annexées à ces comptes, et (iii) les Comptes Consolidés historiques de la Société pour l'exercice clos le 30 juin 2005 (exercice de 3 mois) préparés selon les normes IFRS et les notes annexées à ces comptes (incluant en Note 29 les informations financières pro forma de la Société pour la période de douze mois close le 30 juin 2005).

4.2 Présentation générale

Le Groupe est l'un des leaders européens de services par satellite. Il exploite une flotte de 23 satellites en orbite géostationnaire (ou GEO) et fournit de la capacité pour des services vidéo, des services de données, ainsi que des services multi-usage. Le Groupe est propriétaire de 18 satellites GEO et exploite de la capacité sur cinq satellites supplémentaires loués à des tiers. Grâce à sa flotte de satellites localisés de 15° Ouest à 70,5° Est, le Groupe couvre toute l'Europe étendue, l'Afrique subsaharienne ainsi qu'une partie importante des continents asiatique et américain, lui donnant potentiellement accès à 90 % de la population mondiale.

Pour l'exercice clos le 30 juin 2005, le chiffre d'affaires d'Eutelsat S.A. s'élevait à 750,4 millions d'euros, et son EBITDA⁽³⁾ était de 586,6 millions d'euros, soit 78,2 % du chiffre d'affaires (en normes françaises). Au 30 juin 2005, l'endettement financier net⁽⁴⁾ d'Eutelsat S.A. s'élevait à 946,0 millions d'euros.

4.3 Développements récents

Le 10 août 2005, le satellite W1 a connu un incident technique avec une interruption de service de plusieurs heures. D'après les enquêtes préliminaires, une panne affectant l'un des deux panneaux solaires du satellite aurait réduit la puissance nominale de celui-ci, entraînant une diminution de sa capacité opérationnelle et de sa durée de vie dans des proportions qui restent à déterminer. Le 11 août 2005 la grande majorité des clients ont été rétablis dans des conditions de fonctionnement acceptables sur le satellite W1 ou, pour quelques exceptions, sur d'autres satellites de la flotte du Groupe.

Au 30 juin 2005, la valeur nette comptable du satellite s'élève à 114,8 millions d'euros, incluant des primes d'intéressements en orbite. En application de la politique d'assurances en orbite du Groupe, le satellite est partiellement couvert. Le Groupe procèdera dans les meilleurs délais à une évaluation plus précise des dommages qui, une fois déterminée, donnera lieu à un traitement comptable tel que décrit aux Notes 2.9 et 2.10 des comptes consolidés d'Eutelsat Communications.

⁽³⁾ Voir le paragraphe 4.8 « EBITDA ».

⁽⁴⁾ L'endettement financier net comprend l'ensemble des dettes bancaires ainsi que les dettes liées aux contrats de location longue durée, diminués des disponibilités et des valeurs mobilières de placement (nets des soldes créditeurs de banques) (voir Notes 10, 11 et 12 des Comptes Consolidés d'Eutelsat S.A.).

CHAPITRE IV.

EXAMEN DE LA SITUATION FINANCIERE ET DU RESULTAT

Le Groupe a récemment conclu avec un de ses clients utilisateurs un contrat dont le volume total est estimé à environ 1 milliard d'euros sur plus de vingt ans portant ainsi le carnet de commandes du Groupe à près de 4,1 milliards d'euros (soit 5,5 fois le chiffre d'affaires de l'exercice clos le 30 juin 2005).

4.4 Description du chiffre d'affaires, des frais et des charges d'Eutelsat S.A.

Chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires d'Eutelsat S.A. provient principalement de la fourniture de capacité satellitaire. La base de clientèle d'Eutelsat S.A. comprend à la fois des clients (distributeurs qui revendent de la capacité satellitaire à des utilisateurs finaux) et des clients utilisateurs (qui utilisent la capacité satellitaire d'Eutelsat S.A. pour leurs propres besoins). La capacité d'Eutelsat S.A. à générer du chiffre d'affaires dépend dans une large mesure de ses tarifs, qui varient essentiellement en fonction du type de capacité offert et de la position orbitale des satellites. Toutefois, les prix facturés par Eutelsat S.A. dépendent également des tarifs pratiqués par la concurrence (voir le paragraphe 3.2.2 « Principales activités »).

Eutelsat S.A. offre trois types de services (les données chiffrées non auditées figurant ci-après sont fondées sur des estimations d'Eutelsat S.A.) :

- les services vidéo (environ 68,1 % du chiffre d'affaires pour l'exercice clos le 30 juin 2005) ;
- les services de données incluant les réseaux professionnels de données et les services à valeur ajoutée (21,6 % du chiffre d'affaires pour l'exercice clos le 30 juin 2005) ;
- les services multi-usage (8,1 % du chiffre d'affaires pour l'exercice clos le 30 juin 2005).

De plus, une partie limitée du chiffre d'affaires d'Eutelsat S.A. (les « Autres Revenus ») provient principalement : (i) de la vente ou de la location de terminaux et d'équipements pour les réseaux d'entreprises et les services mobiles ; (ii) de dédommagements versés par les constructeurs de satellites en cas de retard important ou d'interruption de la capacité de transmission des satellites en orbite ; (iii) de certaines indemnités versées par les assureurs ; et (iv) du financement par l'Union européenne et par d'autres organismes de certains programmes de recherche. L'évolution de la plupart de ces éléments est difficilement prévisible. Pour l'exercice clos le 30 juin 2005, les Autres Revenus ont représenté 2,2 % du chiffre d'affaires total d'Eutelsat S.A., soit 16,6 millions d'euros.

Le tableau ci-dessous présente la répartition du chiffre d'affaires d'Eutelsat S.A. par zone géographique (déterminée à partir des adresses de facturation de ses clients directs), pour les exercices clos aux 30 juin 2003, 2004 et 2005 :

	2003		Exercice clos le 30 juin 2004		2005	
	Montant	%	Montant	%	Montant	%
Zones géographiques						
France	116,6	16,3	122,7	16,1	121,3	16,2
Italie	122,5	17,1	107,9	14,2	108,5	14,5
Royaume-Uni	131,1	18,3	126,4	16,6	130,7	17,4
Europe (autres)	258,6	36,1	256,8	33,8	258,7	34,5
Sous-total Europe	628,8	87,8	613,8	80,7	619,2	82,6
Amériques	46,8	6,6	69,1	9,1	60,2	8,0
Moyen-Orient	19,7	2,8	33,3	4,4	36,2	4,8
Autres*	20,3	2,8	44,1	5,8	34,9	4,6
Total	715,5	100,0	760,2	100,0	750,4	100,0

* Y compris Autres Revenus (dont les indemnités pour retard de livraison).

EXAMEN DE LA SITUATION FINANCIERE ET DU RESULTAT

Au cours des exercices clos les 30 juin 2003, 2004 et 2005, le Groupe a réalisé la quasi-totalité de son chiffre d'affaires en euro, et est donc peu exposé à un risque de change significatif (notamment vis-à-vis du dollar U.S.). La politique du Groupe est par ailleurs de couvrir le risque de change émanant de la plupart de ses achats et ventes fermes libellés en dollars U.S. (voir Note 18.1 des Comptes Consolidés d'Eutelsat S.A.).

Tarifification

La politique tarifaire d'Eutelsat S.A. a profondément changé du fait de la Transformation. En effet, avant la Transformation, l'OIG ne pouvait pas prendre de décision concernant sa politique tarifaire sans l'approbation préalable du Conseil des Signataires. Depuis la Transformation, Eutelsat S.A. est libre de déterminer sa politique tarifaire (voir le paragraphe 3.2.2 « Principales activités – Tarifification »).

Bien qu'Eutelsat S.A. doive faire face à une concurrence importante, en particulier sur les prix, elle estime avoir généralement été en mesure de maintenir ses tarifs, notamment sur ses positions phares. Eutelsat S.A. ne peut néanmoins garantir qu'elle pourra maintenir ses tarifs à l'avenir (voir le paragraphe 2.2.2 « Risques relatifs aux activités du Groupe »).

Pour établir sa grille tarifaire, Eutelsat S.A. répartit sa capacité en trois catégories :

- *Positions phares (satellites HOT BIRD™ à 13° Est et EUROBIRD™ 1 à 28,5° Est)* : les tarifs pratiqués par Eutelsat S.A. pour ce type de capacité sont généralement les plus élevés de sa grille tarifaire. La capacité en bande Ku fournie sur les positions phares est exclusivement destinée à la fourniture de services vidéo, et est principalement utilisée par les opérateurs de plate-formes de télédiffusion.
- *Autres positions orbitales* : la capacité offerte sur les autres positions orbitales est destinée à la fourniture de services vidéo, de services de données et de services multi-usage.
- *Satellites en orbite inclinée* : les satellites en orbite inclinée sont des satellites en fin de vie opérationnelle. Les tarifs d'Eutelsat S.A. pour ce type de capacité sont généralement les plus bas (environ un quart des prix pratiqués sur les « autres positions orbitales »). Eutelsat II-F2 est aujourd'hui le seul satellite du Groupe en orbite inclinée (ce satellite sera prochainement déorbité).

Taux d'utilisation

Le taux d'utilisation est défini comme le rapport entre le nombre de répéteurs attribués et le nombre de répéteurs commercialisables. Il s'agit d'un indicateur clé de la demande pour les services fournis par Eutelsat S.A.

Le tableau ci-dessous présente les taux d'utilisation de la capacité d'Eutelsat S.A. (à l'exclusion des satellites en orbite inclinée) aux 30 juin 2003, 2004 et 2005.

	2003	Au 30 juin 2004	2005
Nombre de répéteurs commercialisables	410	486	478
Taux d'utilisation	82,8 %	68,7 %	72,4 %

Au cours des trois derniers exercices, le taux d'utilisation a été plus élevé sur les positions phares (supérieur à 90 %) que sur les « autres positions orbitales ».

La diminution des taux d'utilisation au 30 juin 2005 et 2004 par rapport au 30 juin 2003 est essentiellement liée à l'augmentation de la capacité satellitaire du Groupe sur les « autres positions orbitales ». Cette augmentation de la capacité satellitaire a principalement résulté du lancement ou de l'acquisition des satellites Atlantic Bird 1, ATLANTIC BIRD™ 3, W3A, W5 et EUROBIRD™ 3.

Carnet de commandes

Le carnet de commandes d'Eutelsat S.A. représente le chiffre d'affaires futur correspondant aux contrats d'attribution de capacité pour une durée égale ou supérieure à six mois (y compris les contrats pour les satellites en cours d'approvisionnement). Ces contrats d'attribution de capacité peuvent porter sur toute la durée d'exploitation des satellites.

CHAPITRE IV.

EXAMEN DE LA SITUATION FINANCIERE ET DU RESULTAT

Au 30 juin 2005, le carnet de commandes d'Eutelsat S.A. s'élevait à 3,1 milliards d'euros, soit 4,1 fois le chiffre d'affaires de l'exercice clos le 30 juin 2005 (4,1 milliards d'euros en incluant un contrat signé après la clôture des comptes au 30 juin 2005, soit 5,5 fois le chiffre d'affaires de l'exercice clos le 30 juin 2005), alors qu'il était de 3,4 milliards d'euros au 30 juin 2004. Environ 90 % du carnet de commandes d'Eutelsat S.A. au 30 juin 2005 représentaient des contrats conclus pour toute la durée d'exploitation du satellite concerné, et environ 87 % étaient liés à des services vidéo. La longue durée des contrats d'Eutelsat S.A. s'explique notamment par le fait qu'une partie importante de sa capacité est utilisée par des opérateurs de plates-formes de télédiffusion, qui ont des besoins récurrents de capacité à long terme. Eutelsat S.A. estime que la durée résiduelle moyenne des contrats (pondérée par leur montant) composant le carnet de commandes au 30 juin 2005 était de 7 ans (contre 7,6 ans au 30 juin 2004). Le montant du carnet de commandes varie dans le temps en fonction de la reconnaissance progressive du chiffre d'affaires lié à ces contrats et de la conclusion de nouveaux contrats.

La répartition dans le temps du carnet de commandes au 30 juin 2005 est la suivante :

Exercice clos le 30 juin	Carnet de commandes (non audité, en millions d'euros)
2006	596
2007	509
2008	475
2009	424
2010 et suivants	1.069
Total	3.073

La plus grande partie du carnet de commandes d'Eutelsat S.A. est constituée de contrats qui peuvent être résiliés moyennant le versement d'une indemnité. Le montant du carnet de commandes ne tient pas compte des éventuelles résiliations et des indemnités qui peuvent en résulter. Les contrats d'attribution de capacité de longue durée peuvent généralement être résiliés au bout de deux ans, sous réserve d'un préavis supplémentaire d'un an et du versement d'une indemnité de résiliation anticipée. Le montant des indemnités de résiliation anticipée est calculé en fonction de la durée écoulée du contrat et de sa durée résiduelle. Au cours des trois derniers exercices, sept contrats d'attribution de capacité ont été résiliés. Ces sept contrats représentaient un montant de carnet de commandes de 82,3 millions d'euros et ont donné lieu au paiement d'indemnités de résiliation de 17,1 millions d'euros.

Coûts des opérations

Les coûts des opérations incluent principalement les coûts de personnel et les autres coûts liés au contrôle et à l'exploitation des satellites, ainsi que les primes d'assurance vie en orbite des satellites :

- *Les coûts de personnel.* Les coûts des opérations incluent les salaires et les coûts salariaux du personnel chargé de l'approvisionnement, de l'exploitation et de la maintenance des satellites (y compris la participation légale des salariés).
- *Les coûts d'exploitation et de contrôle des satellites.* Ces coûts correspondent aux frais de fonctionnement des stations terrestres et aux coûts d'équipement, qui comprennent notamment la télémétrie, le contrôle, le positionnement, la gestion de la charge utile, la maintenance des logiciels et les équipements des centres de contrôle des satellites, ainsi que la supervision et la gestion du trafic. Le montant de ces coûts est fonction du nombre de satellites et des familles de satellites exploités, du repositionnement éventuel de satellites, ainsi que du nombre et du type de services offerts.

Ces coûts incluent également les charges de sous-traitance des opérations de télémétrie, de contrôle et de suivi pour un certain nombre de satellites en orbite. De plus, Eutelsat S.A. a conclu des contrats de prestation de services relatifs au contrôle des systèmes de communications par satellite avec huit fournisseurs.

EXAMEN DE LA SITUATION FINANCIERE ET DU RESULTAT

- *Primes d'assurance vie en orbite des satellites.* L'assurance vie en orbite d'un satellite prend généralement effet à l'expiration de la police d'assurance lancement (généralement un an après le lancement du satellite). Lorsqu'Eutelsat S.A. souscrit une assurance lancement prévoyant une couverture vie en orbite, les primes relatives aux périodes postérieures au premier anniversaire de la date de lancement sont traitées comme des coûts d'assurance vie en orbite. La quasi-totalité des satellites en orbite appartenant à Eutelsat S.A. sont assurés pour des montants définis en vertu d'un régime d'assurance structuré par tranches. Selon la politique choisie de gestion des risques, et en fonction des conditions générales du marché de l'assurance spatiale, les frais liés aux primes d'assurance peuvent varier d'un exercice à l'autre (voir le paragraphe 3.2.2 « Principales activités commerciales – Assurances »).

Les coûts des opérations incluent également une partie de la taxe professionnelle, laquelle est répartie entre les coûts des opérations et les frais commerciaux et administratifs (sur la base des effectifs correspondants).

Frais commerciaux et administratifs

Les frais commerciaux et administratifs incluent :

- les coûts du personnel administratif et commercial (y compris la participation légale) ;
- les dépenses de marketing, telles que les dépenses publicitaires et de co-marketing avec des clients distributeurs et utilisateurs ;
- les frais généraux liés aux loyers des locaux, aux études externes et à la logistique ;
- les dépenses liées au développement et à la commercialisation de nouveaux produits ;
- une partie des taxes d'exploitation (dont une partie de la taxe professionnelle) ; et
- les provisions sur les créances clients ou autres créances.

Dotation aux amortissements

La dotation aux amortissements comprend les coûts liés aux amortissements des actifs immobilisés. Elle constitue le poste de charges le plus important d'Eutelsat S.A.

Les actifs immobilisés d'Eutelsat S.A. sont principalement constitués de ses satellites et des installations terrestres. Les coûts capitalisés des satellites incluent (i) les coûts de construction et de lancement des satellites, (ii) les primes d'assurance lancement (qui comprennent généralement la couverture en orbite jusqu'au premier anniversaire de la date du lancement), (iii) les charges d'intérêts capitalisés associées, (iv) la valeur actuelle nette (au moment du lancement) des primes d'intéressement payables au fabricant tout au long de la durée d'exploitation du satellite, en fonction de sa conformité aux spécifications techniques et contractuelles, ainsi que (v) les coûts associés directement au suivi des programmes d'approvisionnement (coûts des études, salaires du personnel et honoraires des consultants).

Eutelsat S.A. amortit ses satellites selon la méthode linéaire sur leur durée d'exploitation en orbite stable, soit une période généralement comprise entre 10 et 16 ans. Eutelsat S.A. examine au moins une fois par an la durée d'exploitation résiduelle de ses satellites, en fonction des prévisions d'utilisation et de l'évaluation technique de leur fonctionnement. Lorsqu'un changement de durée d'exploitation intervient, les charges d'amortissement futures sont calculées sur la nouvelle durée d'exploitation résiduelle du satellite.

Les actifs immobilisés d'Eutelsat S.A. comprennent également les répéteurs qui font l'objet de contrats de location longue durée, en vertu desquels Eutelsat S.A. dispose de la capacité de tout ou partie des répéteurs de satellites appartenant à un tiers, les risques et avantages liés à la propriété lui étant transférés. Ces contrats concernent les satellites Atlantic Bird 1, Sesat 2, Express 3, Telstar et Telecom 2D. Le montant capitalisé est fonction de la valeur actuelle nette des loyers. Les locations de capacité capitalisées sont amorties sur toute la durée du contrat.

Résultat opérationnel

Le résultat opérationnel correspond au chiffre d'affaires diminué des coûts opérationnels tels que définis ci-dessus (voir aussi le paragraphe 4.7 et Note 26 des comptes consolidés d'Eutelsat S.A. préparés selon les normes IFRS pour sa définition sous ce référentiel).

4.5 Impôt sur les sociétés

En tant qu'organisation intergouvernementale, l'OIG était exonérée de tout impôt direct et de tout droit de douane et bénéficiait d'un droit au remboursement de la TVA sur le territoire de chacun de ses Etats membres. A la suite de la Transformation, Eutelsat S.A. a été soumise à divers impôts directs et indirects, y compris les droits de douane, la TVA, la taxe professionnelle et l'impôt sur les sociétés conformément à la réglementation applicable. Dans le cadre de la Transformation, les autorités fiscales françaises ont mis en place un accord transitoire sur cinq ans concernant l'impôt sur les sociétés applicable à Eutelsat S.A. En vertu de cet accord transitoire, Eutelsat S.A. est soumise à l'impôt sur les sociétés au taux de droit commun sur une base taxable réduite de 50 % la première année, 40 % la deuxième année, 30 % la troisième année, 20 % la quatrième année et 10 % la cinquième année, pour atteindre une base taxable pleine la sixième année (exercice clos le 30 juin 2007).

Par ailleurs, Eutelsat S.A. bénéficie en France, pour l'établissement de ses comptes sociaux, d'une disposition de la loi de finances rectificative pour 2003 qui prévoit la possibilité d'amortir les satellites acquis ou construits après le 1^{er} janvier 2003 selon le mode dégressif.

(Voir le paragraphe 2.2.5 « Facteurs de risques – Risques financiers du Groupe » et la Note 16 annexée aux Comptes Consolidés d'Eutelsat S.A. pour les exercices clos au 30 juin des années 2003, 2004 et 2005, inclus dans le présent document de base).

4.6 Passage aux normes IFRS

Eutelsat S.A. applique les principes comptables conformes au droit français pour l'arrêté de ses comptes consolidés. Toutefois, afin de fournir une information pertinente au marché, Eutelsat S.A. a choisi d'anticiper l'application des normes IFRS (prévue par le règlement n° 1606/2002 du Parlement européen et du Conseil du 19 juillet 2002 sur l'application des normes comptables internationales) et de présenter des comptes conformes aux normes IFRS et aux recommandations de l'AMF relatives à la communication financière, dès l'exercice clos le 30 juin 2005, et avec une comparaison avec l'exercice clos le 30 juin 2004. Ainsi, le 1^{er} juillet 2003 a été retenu comme date de transition aux normes IFRS.

Les différences significatives entre les Comptes Consolidés d'Eutelsat S.A. préparés selon les normes françaises et ceux préparés selon les normes IFRS sont décrites ci-après (voir Note 26 des Comptes Consolidés d'Eutelsat S.A. préparés selon les normes IFRS pour de plus amples détails).

Capitaux propres consolidés

Le tableau suivant présente le rapprochement entre les capitaux propres consolidés établis selon les normes françaises et selon les normes IFRS aux 1^{er} juillet 2003, 30 juin 2004 et 2005 :

	1 ^{er} juillet 2003	30 juin 2004	30 juin 2005
	(en millions d'euros)		
Capitaux propres en normes françaises	1.377,5	1.622,3	1.206,7
Actualisation impôt différé	7,0	6,9	6,6
Ecart d'acquisition négatif	12,3	11,4	10,1
Ecart actuariel fonds de pension	(37,1)	(35,4)	(34,5)
Options de souscription	–	–	–
Capitalisation coûts indirects	(3,4)	(4,9)	(5,6)
Instruments financiers	–	–	(28,8)
Impact impôts différés	13,9	13,9	23,7
	<hr/>	<hr/>	<hr/>
Capitaux propres en IFRS	1.370,1	1.614,3	1.178,3
	<hr/> <hr/>	<hr/> <hr/>	<hr/> <hr/>

Résultats nets consolidés

Le tableau suivant présente le rapprochement entre les résultats nets consolidés établis selon les normes françaises et selon les normes IFRS pour les exercices clos les 30 juin 2004 et 2005 :

	Exercice clos le 30 juin	
	2004	2005
	(en millions d'euros)	
Résultat net en normes françaises	269,8	145,7
Actualisation impôt différé	(0,1)	(0,4)
Ecart d'acquisition négatif	(0,9)	(1,3)
Ecart actuariel fonds de pension	1,7	0,9
Capitalisation coûts indirects	(1,4)	(0,7)
Options de souscription	(0,9)	(5,3)
Instruments financiers	–	(2,7)
Impôts sur les sociétés	0,0	0,9
Résultat net en IFRS	268,1	137,0

Actualisation de l'impôt différé

En normes françaises, Eutelsat S.A. actualise les impôts différés à l'actif comme au passif lorsque l'effet de l'actualisation est significatif et qu'un échéancier fiable de reversement peut être établi. En IFRS, selon l'IAS 12 « *Impôt sur le résultat* », l'actualisation des impôts différés est interdite.

Ecart d'acquisition négatif

La première application des normes IFRS ne remet pas en cause les modalités de comptabilisation des écarts d'acquisition postérieurs au 1^{er} janvier 2004. Cependant, l'examen en normes IFRS des valeurs comptabilisées pour les actifs et passifs a entraîné une reprise d'écarts d'acquisitions négatifs relatifs à des regroupements antérieurs au 1^{er} janvier 2004, qui vient augmenter les capitaux propres.

Ecart actuariel fonds de pension

Eutelsat S.A. a choisi de reconnaître les gains et pertes actuariels à la date de transition (1^{er} juillet 2003) selon l'option offerte par IFRS 1. Cela a entraîné dans les bilans en normes IFRS une augmentation de la provision pour engagement de retraite (pour un montant de 34,5 millions d'euros au 30 juin 2005). Par ailleurs, les charges constatées au titre des engagements de retraite ont été réduites compte tenu de l'annulation de l'amortissement des écarts actuariels constatés dans les comptes établis selon les principes comptables français, (pour un montant de 0,9 million d'euros au titre de l'exercice clos le 30 juin 2005).

Capitalisation des coûts indirects

Tel qu'autorisé par les normes comptables françaises, certains coûts indirects liés à l'approvisionnement des satellites ont été comptabilisés en immobilisations corporelles. Selon les normes IFRS, seuls les coûts directement liés à la production d'une immobilisation corporelle peuvent être capitalisés. Dans les comptes en normes IFRS, ces coûts indirects sont repris au compte de résultat, entraînant ainsi une réduction des capitaux propres.

Options de souscription et d'achat d'actions

Les normes comptables françaises ne prévoient aucun principe général de comptabilisation des transactions liées à l'octroi d'instruments de capital aux salariés (options de souscription ou d'achat d'actions).

La norme IFRS 2 « *Paiement en actions et assimilés* » prévoit que la juste valeur des biens et des services acquis par une entreprise rémunérés en actions ou autres instruments de capital (notamment les options de souscription et/ou d'achat d'actions consenties aux salariés) est comptabilisée en charge lorsque ces biens et services sont consommés. Cette charge est répartie sur la période d'acquisition des droits ou sur une période estimée dans le cadre de l'octroi des actions ou des instruments de capital attribués à des employés ou des dirigeants de l'entreprise. L'application de la norme IFRS 2 a ainsi pour conséquence de modifier le mode de comptabilisation des options de

CHAPITRE IV.

EXAMEN DE LA SITUATION FINANCIERE ET DU RESULTAT

souscription ou d'achat d'actions attribuées par le Groupe à ses employés. Eutelsat S.A. a décidé, conformément à la faculté offerte par la norme IFRS 2, de ne retraiter que les instruments de capital émis après le 7 novembre 2002 et dont les droits n'étaient pas acquis au 1^{er} janvier 2005. Cette application de la norme IFRS 2 entraîne, dans les comptes en normes IFRS pour l'exercice clos au 30 juin 2005, la comptabilisation d'une charge de 5,3 millions d'euros.

Instruments financiers

Selon les normes comptables françaises, les instruments dérivés de taux d'intérêt et de change (qualifiés de couverture) sont considérés comme des éléments hors bilan. Par ailleurs, les actifs et passifs financiers portant intérêt sont comptabilisés dans le bilan consolidé à leur valeur historique, après prise en compte de provisions éventuelles pour perte de valeur.

En application d'IAS 39 « *Instruments financiers : comptabilisation et valorisation* », tous les instruments dérivés doivent être comptabilisés au bilan à leur juste valeur. Si l'instrument dérivé est désigné comme couverture de juste valeur, les variations de la juste valeur de l'instrument de couverture sont comptabilisées en capitaux propres pour ce qui concerne la partie efficace de la relation de couverture, et en compte de résultat pour ce qui concerne les variations liées à la partie inefficace de la couverture (voir Note 2.7.4 des Comptes Consolidés d'Eutelsat S.A.). Par ailleurs, la norme IAS 39 requiert que certains actifs et passifs financiers soient comptabilisés selon la méthode du coût amorti, sur la base du taux d'intérêt effectif. L'application d'IAS 39 a eu un impact négatif sur les capitaux propres de 28,8 millions d'euros au 30 juin 2005 et entraîné une charge de 2,7 millions d'euros au cours de l'exercice clos le 30 juin 2005.

4.7 Comptes de résultat pour les exercices clos les 30 juin 2003, 2004 et 2005

Le tableau suivant présente les données des comptes de résultat, établies conformément aux normes comptables françaises, pour les exercices clos les 30 juin 2003, 2004 et 2005.

	Exercice clos le 30 juin		
	2003	2004	2005
	(en millions d'euros)		
Chiffre d'affaires	715,5	760,2	750,4
Coûts des opérations	(79,3)	(71,0)	(68,0)
Frais commerciaux et administratifs	(95,7)	(90,3)	(95,8)
Dotations aux amortissements	(226,6)	(255,4)	(262,7)
Résultat opérationnel	313,9	343,6	323,9
Résultat financier	(52,6)	(40,5)	(45,4)
Autres produits et charges non opérationnels, nets	0,7	0,9	(82,7)
Impôt sur les sociétés	(57,2)	(35,8)	(50,4)
Résultat des sociétés mises en équivalence	(145,2)	1,6	0,3
Résultat net part du Groupe	59,6	269,8	145,7

Chiffre d'affaires

Le tableau ci-dessous présente la ventilation du chiffre d'affaires par services pour les exercices clos les 30 juin 2003, 2004 et 2005 (données estimées par le Groupe).

	Exercice clos le 30 juin					
	2003		2004		2005	
	(en millions d'euros – données non auditées)					
Services vidéo	524,9	73,4 %	503,7	66,3 %	511,3	68,1 %
<i>Broadcasting</i>	399,9	55,9 %	384,0	50,5 %	389,9	52,0 %
<i>Vidéo professionnelle</i>	125,0	17,5 %	119,7	15,7 %	121,4	16,2 %
Services de données	128,6	18,0 %	149,6	19,7 %	161,7	21,6 %
<i>Réseaux professionnels</i>						
<i>de données</i>	122,0	17,1 %	136,1	17,9 %	137,3	18,3 %
<i>Services à valeur ajoutée</i>	6,6	0,9 %	13,5	1,8 %	24,4	3,3 %
Services multi-usage	50,0	7,0 %	77,8	10,2 %	60,8	8,1 %
Autres Revenus	12,0	1,7 %	29,2	3,8 %	16,6	2,2 %
Chiffre d'affaires total	715,5	100,0 %	760,2	100,0 %	750,4	100,0 %

Au cours de l'exercice clos le 30 juin 2004, le chiffre d'affaires a augmenté de 6,3 %, passant de 715,5 millions d'euros à 760,2 millions d'euros. Cette croissance a été principalement due à l'augmentation de la demande pour les services de données et les services multi-usage. Elle s'explique également par la prise en compte d'un montant de 23,2 millions d'euros d'indemnités pour retard de livraison de satellites (contre 4,0 millions d'euros pour l'exercice clos le 30 juin 2003). En excluant ces montants, le chiffre d'affaires a enregistré une croissance de 3,6 %.

Au cours de l'exercice clos le 30 juin 2005, le chiffre d'affaires a enregistré une baisse de 1,3 %, passant de 760,2 millions d'euros à 750,4 millions d'euros. Cette baisse du chiffre d'affaires s'explique principalement par des indemnités pour retard de livraison moins élevées que sur l'exercice précédent (9,7 millions d'euros contre 23,2 millions d'euros au titre de l'exercice 2004). En excluant ces montants, le chiffre d'affaires a enregistré une légère croissance de 0,5 %.

Services vidéo*Broadcasting*

Au cours de l'exercice clos le 30 juin 2004, le chiffre d'affaires généré par l'activité Broadcasting a diminué de 4,0 %, passant de 399,9 millions d'euros à 384,0 millions d'euros. Cette diminution s'explique en partie par l'arrivée à échéance et le non-renouvellement de certains contrats. Elle s'explique également par une reconnaissance différée de chiffre d'affaires (selon la norme IAS 18⁽⁵⁾, appliquée par anticipation par Eutelsat S.A.) moins importante que lors de l'exercice précédent (6,1 millions d'euros de moins en 2004 qu'en 2003). Par ailleurs, le chiffre d'affaires de l'exercice clos le 30 juin 2003 incluait des indemnités pour résiliation anticipée d'un montant de 2,8 millions d'euros alors qu'aucune indemnité de ce type n'avait été perçue au titre de l'exercice clos le 30 juin 2004.

Au cours de l'exercice clos le 30 juin 2005, le chiffre d'affaires généré par l'activité Broadcasting a augmenté de 1,5 %, passant de 384,0 millions d'euros à 389,9 millions d'euros. Cette augmentation s'explique par une reconnaissance différée de chiffre d'affaires (selon la norme IAS 18) plus importante que lors de l'exercice précédent (soit 8,4 millions d'euros de plus en 2005 qu'en 2004). Par ailleurs, la conclusion de nouveaux contrats a partiellement compensé l'arrivée à échéance de contrats sur le satellite HOT BIRD™ 1 (proche de la fin de son exploitation opérationnelle).

⁽⁵⁾ Selon la norme IAS 18 « Produits des activités ordinaires », les produits doivent être évalués à la juste valeur de la contrepartie reçue ou à recevoir.

CHAPITRE IV.

EXAMEN DE LA SITUATION FINANCIERE ET DU RESULTAT

Services de vidéo professionnelle

Au cours de l'exercice clos le 30 juin 2004, le chiffre d'affaires des services de vidéo professionnelle a enregistré une baisse de 4,2 %, passant de 125,0 millions d'euros à 119,7 millions d'euros. Cette diminution s'explique essentiellement par la prise en compte d'indemnités pour résiliation anticipée d'un montant de 5,4 millions d'euros au titre de l'exercice clos le 30 juin 2003, alors qu'aucune indemnité de ce type n'a été perçue au titre de l'exercice clos le 30 juin 2004.

Au cours de l'exercice clos le 30 juin 2005, le chiffre d'affaires des services de vidéo professionnelle a augmenté de 1,4 %, passant de 119,7 millions d'euros à 121,4 millions d'euros. Cette augmentation s'explique principalement par la demande accrue de capacité liée à certains événements médiatiques (notamment les Jeux Olympiques d'Athènes).

Services de données

Les lancements des satellites Atlantic Bird 1, ATLANTIC BIRD™ 3, W3A, W5 et EUROBIRD™ 3 sur les exercices clos aux 30 juin 2003 et 2004, ont permis de soutenir la croissance du chiffre d'affaires généré par les services de données.

Réseaux professionnels de données

Au cours de l'exercice clos le 30 juin 2004, le chiffre d'affaires généré par les réseaux professionnels de données a augmenté de 11,6 %, passant de 122,0 millions d'euros à 136,1 millions d'euros. Cette hausse provient principalement d'une demande soutenue pour les services de connexion à la dorsale Internet (en croissance de 9,7 millions d'euros) et de la croissance de la fourniture de capacité aux intégrateurs de réseaux IP (en croissance de 2,7 millions d'euros).

Au cours de l'exercice clos le 30 juin 2005, le chiffre d'affaires réalisé par les réseaux professionnels de données a augmenté de 0,9 %, passant de 136,1 millions d'euros à 137,3 millions d'euros. La baisse du chiffre d'affaires généré par les réseaux VSAT au cours de cet exercice a été compensée par la poursuite de la croissance pour les services de connexion à la dorsale Internet et la croissance significative de la fourniture de capacité aux intégrateurs de réseaux IP. Par ailleurs, une indemnité pour résiliation anticipée d'un montant de 2,9 millions d'euros a été comptabilisée sur cet exercice, alors qu'aucune indemnité de ce type n'avait été perçue au titre de l'exercice clos le 30 juin 2004.

Services à valeur ajoutée

Au cours des exercices clos le 30 juin 2004 et le 30 juin 2005, le chiffre d'affaires réalisé par les services à valeur ajoutée a connu une forte croissance, respectivement de 104,5 % et de 80,7 %, passant de 6,6 millions d'euros à 13,5 millions d'euros au titre de l'exercice 2004 et de 13,5 millions d'euros à 24,4 millions d'euros au titre de l'exercice 2005. Cette forte croissance s'explique principalement par le développement du service D-STAR™ (lancé en 2003) et par la demande soutenue pour les services mobiles.

Services multi-usage

Le chiffre d'affaires généré par les services multi-usage a augmenté de 55,6 % au cours de l'exercice clos le 30 juin 2004, passant de 50,0 millions d'euros à 77,8 millions d'euros, en raison d'un accroissement important de la capacité attribuée à des administrations, notamment aux Etats-Unis.

Le chiffre d'affaires généré par les services multi-usage a diminué de 21,8 % au cours de l'exercice clos le 30 juin 2005, passant de 77,8 millions d'euros à 60,8 millions d'euros. Cette baisse s'explique notamment par la diminution de la capacité attribuée à un opérateur satellitaire, par une pression concurrentielle accrue sur les prix des contrats aux administrations et par la diminution de la capacité attribuée à ces contrats, ainsi que par l'impact défavorable du taux de change dollar U.S./euro au cours de l'exercice.

Autres Revenus

Le poste Autres Revenus a augmenté de manière significative pendant l'exercice clos le 30 juin 2004, passant de 12,0 millions d'euros à 29,2 millions d'euros. Cette augmentation est principalement due à la reconnaissance du

EXAMEN DE LA SITUATION FINANCIERE ET DU RESULTAT

chiffre d'affaires lié à l'encaissement en 2004 de 23,2 millions d'euros d'indemnités de retards de livraison de satellites contre seulement 4,0 millions d'euros en 2003.

Au cours de l'exercice clos le 30 juin 2005, le chiffre d'affaires généré par les Autres Revenus a diminué, passant de 29,2 millions d'euros à 16,6 millions d'euros, en raison principalement de la réduction de la reconnaissance du chiffre d'affaires lié aux encaissements d'indemnités de retards de livraison de satellites à hauteur de 9,7 millions d'euros au titre de l'exercice clos au 30 juin 2005.

Coûts des opérations

Au cours de l'exercice clos le 30 juin 2004, les coûts des opérations ont diminué de 10,4 %, passant de 79,3 millions d'euros à 71,0 millions d'euros. Cette diminution s'explique principalement par la baisse, à parts égales, des postes coûts de personnel, primes d'assurances vie en orbite et coûts d'exploitation et de contrôle de satellites.

Au cours de l'exercice clos le 30 juin 2005, les coûts des opérations ont diminué de 4,3 %, passant de 71,0 millions d'euros à 68,0 millions d'euros. Au cours de cette période, la baisse des coûts de personnel et des coûts d'exploitation et de contrôle des satellites a été partiellement compensée par la hausse du poste primes d'assurances vie en orbite. Par ailleurs, à titre exceptionnel, une reprise de provision sur taxe professionnelle a contribué à la réduction des coûts des opérations.

Frais commerciaux et administratifs

Au cours de l'exercice clos le 30 juin 2004, les frais commerciaux et administratifs ont diminué de 5,6 %, passant de 95,7 millions d'euros à 90,3 millions d'euros, principalement en raison (i) de charges non récurrentes plus élevées au cours de l'exercice clos le 30 juin 2003 (liées à un processus entamé d'introduction en Bourse) et (ii) de la mise en œuvre d'une politique de maîtrise des coûts pendant l'exercice clos le 30 juin 2004.

Au cours de l'exercice clos le 30 juin 2005, les frais commerciaux et administratifs ont augmenté de 6,1 %, passant de 90,3 millions d'euros à 95,8 millions d'euros. Cette augmentation s'explique par la hausse du poste coûts de personnel, liée à l'accroissement des effectifs dans certaines filiales (dont notamment Skylogic Italia où l'effectif est passé de 11 à 28 personnes) et à l'augmentation de la participation légale. Cette hausse s'explique également par des provisions pour créances douteuses supplémentaires, principalement liées à un client. Ces augmentations ont été partiellement compensées par la baisse de la taxe professionnelle et des charges de sous-traitance et d'études externes. Par ailleurs, le Groupe a poursuivi sa politique de maîtrise des coûts au cours de l'exercice.

Dotations aux amortissements

Au cours de l'exercice clos le 30 juin 2004, la dotation aux amortissements a augmenté de 12,7 %, passant de 226,6 millions d'euros à 255,4 millions d'euros. Cette augmentation a principalement reflété la comptabilisation de charges d'amortissement supplémentaires liées aux sept satellites lancés ou acquis pendant les exercices 2003 (HOT BIRD™ 6, W5, ATLANTIC BIRD™ 3, Atlantic Bird 1) et 2004 (EUROBIRD™ 3, W3A et Sesat 2).

Au cours de l'exercice clos le 30 juin 2005, la dotation aux amortissements a augmenté de 2,9 %, passant de 255,4 millions d'euros à 262,7 millions d'euros. Cette augmentation a principalement reflété l'amortissement sur tout l'exercice des satellites mis en orbite au cours de l'exercice précédent, en partie compensée par la fin de l'amortissement du satellite HOT BIRD™ 1 et de la décision prise en décembre 2004 d'allonger la durée de vie estimée du satellite W1 (ayant entraîné une baisse des charges annuelles d'amortissement qui lui sont associées). (Pour de plus amples informations sur la dotation aux amortissements d'Eutelsat Communications, voir les notes 4, 5 et 29 des comptes consolidés en normes IFRS de la Société au paragraphe 7.1.2).

Résultat opérationnel

Au cours de l'exercice clos le 30 juin 2004, le résultat opérationnel a augmenté de 9,5 % passant de 313,9 millions d'euros à 343,6 millions d'euros. Cette augmentation résulte de la croissance observée sur le chiffre d'affaires et de celle des dotations aux amortissements partiellement compensée par les économies réalisées sur les coûts des opérations et les frais commerciaux et administratifs. En excluant les indemnités pour retard de livraison, le résultat opérationnel a enregistré une croissance de 3,4 %.

Au cours de l'exercice clos le 30 juin 2005, le résultat opérationnel a diminué de 5,7 %, passant de 343,6 millions d'euros à 323,9 millions d'euros. Cette diminution reflète principalement la baisse du chiffre d'affaires et l'augmentation des coûts opérationnels liée principalement aux dotations aux amortissements et aux frais

CHAPITRE IV.

EXAMEN DE LA SITUATION FINANCIERE ET DU RESULTAT

commerciaux et administratifs. En excluant les indemnités pour retard de livraison, le résultat opérationnel ressort en diminution de 1,9 %.

Résultat financier

Au cours de l'exercice clos le 30 juin 2004, les charges financières nettes ont diminué de 23,0 %, passant de 52,6 millions d'euros à 40,5 millions d'euros. Cette diminution est essentiellement due à la réduction de l'endettement net d'Eutelsat S.A, ainsi qu'à une diminution du taux d'intérêt réel moyen.

Au cours de l'exercice clos le 30 juin 2005, les charges financières nettes ont augmenté de 12,3 %, passant de 40,5 millions d'euros à 45,4 millions d'euros. Cette augmentation est essentiellement due à une hausse du montant de l'endettement net, aux commissions d'engagement liées au refinancement de la dette (intervenu en décembre 2004), ainsi qu'à des primes versées sur options dans le cadre de la politique de couverture des risques de change et de taux, et à une révision à la hausse des intérêts d'actualisation des primes d'intéressement sur un satellite. (Pour de plus amples informations sur le résultat financier d'Eutelsat Communications, voir les Notes 21 et 29 des Comptes Consolidés en normes IFRS de la Société au paragraphe 7.1.2).

Autres produits et charges non opérationnels, nets

Au cours de l'exercice clos le 30 juin 2004, les autres produits et charges non opérationnels nets sont restés stables, passant d'un produit de 0,7 million d'euros à un produit de 0,9 million d'euros.

Au cours de l'exercice clos le 30 juin 2005, les autres produits et charges non opérationnels nets ont augmenté de 83,6 millions d'euros, passant d'un produit de 0,9 million d'euros à une charge de 82,7 millions d'euros. Cette charge est essentiellement due à une provision pour dépréciation de la valeur du satellite Atlantic Bird 1 d'un montant de 84 millions d'euros.

En effet, depuis sa mise en exploitation, ce satellite a subi plusieurs interruptions de service nécessitant la mise en oeuvre d'actions correctives. De plus, quelques répéteurs ne peuvent plus être exploités commercialement. Au cours de l'exercice clos le 30 juin 2005, Eutelsat S.A. a procédé à un test de dépréciation de la valeur du satellite, fondé sur une estimation des perspectives d'utilisation de cet actif. Cet examen a ainsi conduit à constater dans les comptes une provision pour dépréciation d'actifs de 84 millions d'euros (voir Note 4 annexée aux Comptes Consolidés d'Eutelsat S.A.).

Impôt sur les sociétés

Pour les exercices clos les 30 juin 2003, 2004 et 2005 les charges d'impôt sur les sociétés (estimées en appliquant les dispositions transitoires décrites dans la section « Dispositions transitoires pour l'impôt sur les sociétés ») étaient respectivement de 57,2 millions d'euros, 35,8 millions d'euros et 50,4 millions d'euros. La moindre charge constatée pour l'exercice clos le 30 juin 2004 résulte principalement de l'impact de la perte fiscale de 140,4 millions d'euros liée au transfert des participations d'Eutelsat S.A. dans Hispasat et Sitcom à sa filiale Eutelsat Services und Beteiligungen GmbH (voir Note 16 annexée aux Comptes Consolidés d'Eutelsat S.A.).

Le rapprochement de la charge d'impôt théorique avec la charge d'impôt réelle s'établit comme suit :

	Exercice clos le 30 juin		
	2003	2004	2005
	(en millions d'euros)		
Taux d'impôt de droit commun en France	35,43 %	35,43 %	34,93 %
Charge d'impôt théorique*	93,0	108,3	68,5
Impact des dispositions transitoires**	(35,4)	(17,4)	(17,0)
Différences permanentes et autres	(0,5)	(55,1)	(1,1)
Charge d'impôt au compte de résultat	57,2	35,8	50,4

* Calculée en appliquant le taux de droit commun en France au résultat net avant impôts, résultat des sociétés mises en équivalence et intérêts minoritaires.

** A titre indicatif l'impact des dispositions transitoires pour l'exercice clos le 30 juin 2002 s'élevait à 48,4 millions d'euros.

(Pour de plus amples informations sur l'impôt sur les sociétés d'Eutelsat Communications, voir les Notes 18 et 29 des Comptes Consolidés en normes IFRS de la Société au paragraphe 7.1.2)

Résultats des sociétés mises en équivalence

Au cours de l'exercice clos le 30 juin 2004, le bénéfice net comptabilisé en résultats des sociétés mises en équivalence s'est élevé à 1,6 million d'euros, contre une perte nette de 145,2 millions d'euros pour l'exercice clos le 30 juin 2003. Ce dernier montant reflète principalement une dépréciation de la valeur comptable de la participation dans Hispasat pour 144,2 millions d'euros.

Au cours de l'exercice clos le 30 juin 2005, le bénéfice net comptabilisé en résultats des sociétés mises en équivalence a diminué, passant de 1,6 million d'euros à 0,3 million d'euros. Ce dernier montant reflète principalement la comptabilisation de charges exceptionnelles dans les comptes d'Hispasat au cours de son exercice clos le 31 décembre 2004.

Résultat net

Pour les exercices clos les 30 juin 2003, 2004 et 2005, le résultat net part du groupe d'Eutelsat S.A. s'est élevé respectivement à 59,6 millions d'euros, 269,8 millions d'euros et 145,7 millions d'euros.

4.8 EBITDA

L'EBITDA est défini comme le résultat opérationnel avant dotations aux amortissements et hors dépréciations d'actifs⁽¹⁾.

4.8.1 EBITDA consolidé d'Eutelsat S.A.

Les tableaux suivants présentent l'EBITDA consolidé d'Eutelsat S.A. pour les exercices clos les 30 juin 2003, 2004 et 2005, calculé sur la base des résultats préparés selon les normes françaises et selon les normes IFRS :

En normes comptables françaises

	Exercice clos le 30 juin		
	2003	2004	2005
	(en millions d'euros)		
Résultat opérationnel	313,9	343,6	323,9
Dotation aux amortissements	226,6	255,4	262,7
EBITDA⁽¹⁾	540,5	599,0	586,6
En pourcentage du chiffre d'affaires	75,5 %	78,8 %	78,2 %

⁽¹⁾ L'EBITDA n'est pas un agrégat défini par les principes comptables, et ne constitue pas une mesure de la performance financière. Il ne doit en aucune manière être assimilé au résultat opérationnel, au résultat net ou aux flux de trésorerie découlant de l'exploitation. De même, il ne saurait être employé comme un indicateur de profitabilité ou de liquidité. L'EBITDA ne doit pas non plus être considéré comme un indicateur des résultats opérationnels passés ou futurs. L'EBITDA étant calculé différemment d'une société à une autre, les données indiquées dans le présent document de base relatives à l'EBITDA pourraient ne pas être comparables à des données relatives à l'EBITDA communiquées par d'autres sociétés.

CHAPITRE IV.

EXAMEN DE LA SITUATION FINANCIERE ET DU RESULTAT

En normes IFRS

	Exercice clos le 30 juin	
	2004	2005
	(en millions d'euros)	
Résultat opérationnel	341,2	233,9
Dotation aux amortissements	255,2	262,4
Dépréciations d'actifs*	—	84,0
EBITDA⁽¹⁾	596,4	580,3
En pourcentage du chiffre d'affaires	78,5 %	77,3 %

* Les dépréciations d'actifs sont incluses dans les comptes consolidés en IFRS sous le poste « Autres charges opérationnelles ». Une dépréciation de 84,0 millions d'euros a été constatée pour le satellite Atlantic Bird 1 au cours de l'exercice clos le 30 juin 2005.

L'écart entre l'EBITDA calculé sur la base des résultats préparés selon les normes françaises et selon les normes IFRS s'explique principalement par le traitement comptable différent appliqué aux options de souscription d'actions octroyées aux employés ainsi qu'à la capitalisation des coûts indirects de production des immobilisations corporelles (voir le paragraphe 7.2.2 et la Note 26.6 « Description des différences de présentation », annexée aux Comptes Consolidés en IFRS d'Eutelsat S.A.).

4.8.2 EBITDA consolidé d'Eutelsat Communications

Le tableau suivant présente l'EBITDA pro forma consolidé d'Eutelsat Communications préparé à partir des états financiers en IFRS sur trois mois clos le 30 juin 2005 d'Eutelsat Communications et des états financiers consolidés en IFRS d'Eutelsat S.A. sur 12 mois clos le 30 juin 2005 (voir le Chapitre 7.3.2., Note 29 informations financières pro forma).

L'information financière pro forma comprend les ajustements pro forma identifiés comme les plus significatifs apportés au compte de résultat consolidé de l'exercice clos le 30 juin 2005 d'Eutelsat Communications. Les ajustements effectués pour calculer l'EBITDA pro forma ont vocation à traduire, sans être cependant représentatifs, la situation financière du Groupe et le résultat qu'il aurait enregistré si l'acquisition des 85,6 % du Groupe réalisée le 4 avril 2005 et l'acquisition complémentaire de 7,7 % réalisée le 30 juin 2005 avaient été faites le 1^{er} juillet 2004.

Ces ajustements ont été établis à partir des estimations et des hypothèses retenues par la Direction du Groupe.

L'information financière pro forma peut ne pas traduire ce qu'auraient été la situation financière, les résultats, les variations de capitaux propres et les flux de trésorerie du Groupe si celui-ci avait réalisé l'acquisition d'Eutelsat S.A. et mis en place le financement associé au 1^{er} juillet 2004.

⁽¹⁾ L'EBITDA n'est pas un agrégat défini par les principes comptables, et ne constitue pas une mesure de la performance financière. Il ne doit en aucune manière être assimilé au résultat opérationnel, au résultat net ou aux flux de trésorerie découlant de l'exploitation. De même, il ne saurait être employé comme un indicateur de profitabilité ou de liquidité. L'EBITDA ne doit pas non plus être considéré comme un indicateur des résultats opérationnels passés ou futurs. L'EBITDA étant calculé différemment d'une société à une autre, les données indiquées dans le présent document de base relatives à l'EBITDA pourraient ne pas être comparables à des données relatives à l'EBITDA communiquées par d'autres sociétés.

En normes IFRS

	Exercice clos le 30 juin 2005 Période de 12 mois Pro forma non audité (en millions d'euros)
Résultat opérationnel	187,7
Dotations aux amortissements	306,8
Dépréciations d'actifs*	84,0
EBITDA⁽¹⁾	578,5
En pourcentage du chiffre d'affaires	77,1 %

* Les dépréciations d'actifs sont incluses dans les comptes consolidés en IFRS sous le poste « Autres charges opérationnelles ». Une dépréciation de 84,0 millions d'euros a été constatée pour le satellite Atlantic Bird 1 au cours de l'exercice clos le 30 juin 2005.

(Voir les Notes 18 et 29 des Comptes Consolidés en normes IFRS de la Société au paragraphe 7.1.2).

Description des ajustements pro forma qui impactent l'EBITDA

Prise en compte de la charge d'amortissement sur 12 mois de l'actif incorporel « contrats clients et relations associées » identifié lors de l'acquisition du groupe Eutelsat. Cet actif incorporel identifié lors de l'affectation du prix d'achat a une valeur de € 918,7 millions et s'amortit linéairement sur 20 ans.

4.9 Changements dans les flux de trésorerie d'Eutelsat S.A.

Le tableau ci-dessous résume l'évolution des flux de trésorerie pour les exercices clos les 30 juin 2003, 2004 et 2005.

	Exercice clos le 30 juin		
	2003	2004	2005
	En millions d'euros		
Flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation	413,7	553,6	524,3
Flux de trésorerie liés aux opérations d'investissement	(336,1)	(254,1)	(78,0)
Flux de trésorerie liés aux opérations de financement	(78,2)	(333,4)	(476,2)
Incidence des variations de change sur la trésorerie	(0,1)	(0,1)	0,1
Augmentation (diminution) de la trésorerie	(0,7)	(33,9)	(29,8)
Trésorerie à l'ouverture	64,7	64,0	30,0
Trésorerie à la clôture	64,0	30,0	0,2

Flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation

Au cours de l'exercice clos le 30 juin 2004, les flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation ont augmenté de 33,8 %, passant de 413,7 millions d'euros à 553,6 millions d'euros. Cette augmentation est principalement due à une hausse du chiffre d'affaires et à une diminution des charges liées à l'impôt sur les sociétés. Les décaissements liés à l'impôt sur les sociétés ont été plus élevés en 2003 en raison du paiement au cours de cet exercice des impôts dus au titre des exercices 2002 et 2003. Par ailleurs, l'impôt sur les sociétés payé au cours de l'exercice clos le 30 juin 2004 a été réduit, en raison de la perte fiscale de 140,4 millions d'euros liée au transfert des participations d'Eutelsat S.A. dans Hispasat et Sitcom à sa filiale Eutelsat Services und Beteiligungen GmbH.

⁽¹⁾ L'EBITDA n'est pas un agrégat défini par les principes comptables, et ne constitue pas une mesure de la performance financière. Il ne doit en aucune manière être assimilé au résultat opérationnel, au résultat net ou aux flux de trésorerie découlant de l'exploitation. De même, il ne saurait être employé comme un indicateur de profitabilité ou de liquidité. L'EBITDA ne doit pas non plus être considéré comme un indicateur des résultats opérationnels passés ou futurs. L'EBITDA étant calculé différemment d'une société à une autre, les données indiquées dans le présent document de base relatives à l'EBITDA pourraient ne pas être comparables à des données relatives à l'EBITDA communiquées par d'autres sociétés.

CHAPITRE IV.

EXAMEN DE LA SITUATION FINANCIERE ET DU RESULTAT

Au cours de l'exercice clos le 30 juin 2005, les flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation ont diminué de 5,3 %, passant de 553,6 millions d'euros à 524,3 millions d'euros.

Flux de trésorerie liés aux opérations d'investissement

Les investissements concernent essentiellement les satellites (« Acquisition de satellites ») et les équipements au sol (« Autres immobilisations corporelles »).

Les Acquisitions de satellites correspondent aux dépenses liées à la construction, au lancement et à la mise en service opérationnelle des satellites. Ces dépenses comprennent les coûts de construction (incluant les primes d'intéressement liées à la performance), les coûts de lancement, les primes d'assurance lancement plus un an, les intérêts capitalisés et les autres coûts associés à la supervision et au déploiement du programme (études, frais de personnel et prestations de conseil). Certains des contrats d'approvisionnement et des contrats de lancement d'Eutelsat S.A. prévoient le versement par Eutelsat S.A. de primes d'intéressement en fonction de la réussite du lancement du satellite ainsi qu'en fonction de certaines spécifications techniques. Eutelsat S.A. comptabilise la valeur actualisée de ces versements au passif et les capitalise dans le coût des satellites. Les versements de primes liées à la performance du satellite sont sujets à des réductions ou à remboursement si celui-ci ne remplit pas les critères prédéfinis. Les Acquisitions de satellites comprennent également les obligations relatives aux contrats de location longue durée par lesquels Eutelsat S.A. dispose de la capacité de tout ou partie des répéteurs d'un satellite appartenant à un tiers (les risques et avantages liés à la propriété lui étant transférés). Ces contrats concernent les satellites Atlantic Bird 1, Sesat 2 et Express A3.

Les Acquisitions de satellites représentent la part la plus importante des investissements. Les dépenses liées à l'approvisionnement et au lancement d'un satellite s'étalent généralement sur les deux ou trois années précédant le lancement de ce satellite.

Les Autres immobilisations corporelles concernent essentiellement les équipements de contrôle et de surveillance des satellites. Une partie importante de ces dépenses est liée aux trois sites de contrôle et de surveillance ainsi qu'aux équipements du siège social d'Eutelsat S.A. (tels que les installations techniques, le mobilier de bureau et le matériel informatique). Les investissements pour les équipements au sol suivent étroitement le programme de lancement des satellites.

Le niveau des investissements dépend essentiellement du programme de lancement des satellites et peut fluctuer de manière importante d'une année sur l'autre.

Le tableau ci-dessous présente les flux de trésorerie liés aux opérations d'investissement ainsi que le nombre de satellites lancés ou acquis au cours des exercices clos les 30 juin 2003, 2004 et 2005.

	Exercice clos le 30 juin		
	2003	2004	2005
	(en millions d'euros)		
Acquisitions de satellites	(228,9)	(229,3)	(66,5)
Autres immobilisations corporelles	(31,4)	(24,8)	(18,3)
Produits de cession d'actifs	122,4	–	6,0
Prises de participation ⁽¹⁾	(180,4)	–	–
Variations des autres actifs à long terme	(17,8)	–	0,8
Flux de trésorerie liés aux opérations d'investissements . . .	(336,1)	(254,1)	(78,0)
Satellites lancés ou capacité satellitaire acquise	4	3	–

⁽¹⁾ Comprend 183,9 millions d'euros au titre de l'acquisition de Stelat S.A.S. au cours de l'exercice clos le 30 juin 2003 (voir la Note 3 annexée aux Comptes Consolidés incluse dans le présent document de base).

Au cours de l'exercice clos le 30 juin 2004, les flux de trésorerie liés aux opérations d'investissements ont diminué, passant de 336,1 millions d'euros à 254,1 millions d'euros. Le niveau plus élevé des investissements au cours de l'exercice clos le 30 juin 2003 est principalement dû à l'acquisition de Starship (anciennement appelée Stelat S.A.S.), propriétaire du satellite ATLANTIC BIRD™ 3, pour 183,9 millions d'euros (hors coûts

d'acquisition). Cet effet a été partiellement compensé par un produit de cession d'actif de 122,4 millions d'euros correspondant au versement d'indemnités d'assurances liées à la perte au lancement du satellite HOT BIRD™ 7.

Au cours de l'exercice clos le 30 juin 2005, les flux de trésorerie liés aux opérations d'investissements ont diminué, passant de 254,1 millions d'euros à 78,0 millions d'euros. Cette diminution est principalement due au montant des acquisitions de satellites plus faible au cours de l'exercice clos le 30 juin 2005.

Flux de trésorerie liés aux opérations de financement

Au cours de l'exercice clos le 30 juin 2004, les flux de trésorerie liés aux opérations de financement ont augmenté significativement, passant d'un montant négatif de 78,2 millions d'euros à un montant négatif de 333,4 millions d'euros. Cette augmentation est principalement due à l'accroissement des remboursements d'emprunts (pour un montant de 204,6 millions d'euros) et à des rachats d'actions (pour un montant de 24,7 millions d'euros).

Au cours de l'exercice clos le 30 juin 2005, les flux de trésorerie liés aux opérations de financement ont augmenté significativement, passant d'un montant négatif de 333,4 millions d'euros à un montant négatif 476,2 millions d'euros. Cette augmentation est principalement due à la distribution exceptionnelle de réserves (pour un montant de 563,4 millions d'euros) effectuée en décembre 2004.

4.10 Liquidités et ressources financières du Groupe

Les développements suivants sont essentiellement consacrés à la présentation des besoins de liquidités et des ressources financières du Groupe. Le lecteur est invité à se référer notamment aux comptes consolidés historiques de la Société pour l'exercice clos le 30 juin 2005 (exercice de 3 mois) préparés selon les normes IFRS et aux notes annexées à ces comptes (incluant en Note 29 les informations financières pro forma de la Société pour la période de 12 mois close le 30 juin 2005).

Les besoins de liquidités du Groupe incluent principalement :

- le financement de la construction et du lancement de satellites ;
- le service de sa dette ;
- le financement de ses besoins en fonds de roulement.

Ressources financières du Groupe

La principale ressource financière du Groupe est constituée des flux de trésorerie générés par les activités opérationnelles d'Eutelsat S.A. Le Groupe dispose de ressources financières supplémentaires du fait des lignes de crédit qui lui ont été accordées.

Le Groupe estime que les flux de trésorerie générés par ses activités opérationnelles, sa trésorerie ainsi que les fonds disponibles dans le cadre de ses lignes de crédit seront suffisants pour lui permettre de satisfaire ses futures obligations financières telles qu'elles sont anticipées actuellement, de répondre à ses besoins en fonds de roulement et de mettre en œuvre son programme d'investissements. Cependant, la performance financière du Groupe dépend de la conjoncture économique générale, de l'environnement concurrentiel, législatif et réglementaire, ainsi que d'autres facteurs qui ne dépendent pas nécessairement du Groupe. Le Groupe ne peut pas garantir que ses anticipations d'investissement et de besoins en fonds de roulement se réaliseront, ou que les fonds mis à sa disposition en vertu des ressources mentionnées ci-dessus seront suffisants pour lui permettre de faire face à ses charges et obligations financières.

Au 30 juin 2005, l'endettement financier net total du Groupe s'élève à 3.008 millions d'euros, et comprend principalement : (i) 1.943 millions d'euros d'emprunts tirés dans le cadre des Crédits Seniors (tel que ce terme est défini ci-après) et du Crédit de Second Rang (tel que ce terme est défini ci-après), (ii) 300 millions d'euros accordés dans le cadre de l'Emprunt PIK (tel que ce terme est défini ci-après), (iii) 798 millions d'euros au titre de la dette bancaire d'Eutelsat S.A., et (iv) 33 millions d'euros de disponibilités et valeurs mobilières de placement (nettes des soldes créditeurs des banques).

CHAPITRE IV.

EXAMEN DE LA SITUATION FINANCIERE ET DU RESULTAT

Au 30 juin 2005, la quasi-totalité de l'endettement du Groupe portait intérêts à taux variable (en général EURIBOR plus marges)⁽⁶⁾. Les taux d'intérêt moyens pondérés de la dette bancaire d'Eutelsat S.A. étaient respectivement de 4,0 %, 3,0 % et 2,6 % pour les exercices clos aux 30 juin 2003, 2004 et 2005. Le taux d'intérêt moyen pondéré de l'endettement du Groupe était de 5,5 % pour les trois mois clos le 30 juin 2005 (voir le paragraphe 4.12 « Risques de marché » ci-dessous pour une présentation de l'impact des fluctuations des taux de change des monnaies étrangères sur les résultats d'Eutelsat S.A. ; Voir le paragraphe « Instruments financiers du Groupe » pour de plus amples détails).

Le tableau suivant présente le détail de l'endettement net du Groupe au 30 juin 2005. Le Groupe disposait à cette date de 887 millions d'euros non tirés, au titre de ses différentes lignes de crédit.

Endettement net du Groupe

	Au 30 juin 2005 <i>(En millions d'euros)</i>
Crédits Senior A	585,3
Crédits Senior B	875,0
Crédit renouvelable	8,0
Crédit de Second Rang	475,0
Emprunt PIK	300,0
	<hr/>
Dette financière du Groupe, hors Eutelsat	2.243,3
Dette bancaire d'Eutelsat	797,7
Disponibilités et valeurs mobilières de placement, nettes des soldes créditeurs de banque	(32,6)
	<hr/>
Endettement financier net du Groupe (hors contrats de location longue durée)	3.008,4
Contrats de location longue durée	148,5
	<hr/>
Endettement net du Groupe	3.156,9
	<hr/> <hr/>

L'endettement du Groupe l'expose à certains risques (voir le paragraphe 2.2.4 « Facteurs de risques – Risques liés à la structure et à l'endettement du Groupe »). Des informations complémentaires sur l'endettement du Groupe figurent dans les comptes consolidés de la Société (voir les Notes 13.1 (e) et 13.2 des Comptes Consolidés en normes IFRS de la Société au paragraphe 7.1.2).

⁽⁶⁾ A l'exception d'un montant de 77,7 millions d'euros portant intérêts à taux fixe. Ces montants ne tiennent pas compte des éventuels instruments de couverture des risques de taux mis en place par le Groupe.

Le tableau suivant présente le détail de l'endettement net d'Eutelsat S.A. aux 30 juin 2003, 2004 et 2005.

Endettement net d'Eutelsat	Au 30 juin		
	2003	2004	2005
	<i>(En millions d'euros)</i>		
Dette bancaire à long terme	126,5	77,7	676,5
Dette bancaire à court terme*	747,7	568,8	121,2
Dette bancaire	874,2	646,5	797,7
Disponibilités et valeurs mobilières de placement, nettes des soldes créditeurs de banque**	(64,0)	(30,0)	(0,2)
Dette bancaire nette	810,2	616,5	797,5
Contrats de location longue durée***	154,0	171,6	148,5
Endettement net	964,2	788,1	946,0

* Comprenant la part à court terme de dette bancaire à long terme.

** Les soldes créditeurs de banque étaient nuls en 2003 et 2004, et s'élevaient à 4,4 millions d'euros au 30 juin 2005.

*** Comprenant la part à court terme de ces contrats.

Instruments financiers du Groupe

Ligne de crédit syndiquée

Le 24 novembre 2004, Eutelsat S.A. a conclu un contrat d'ouverture de crédit syndiquée à sept ans pour un montant de 1,3 milliard d'euros qui comprend (i) un prêt à terme de 650 millions d'euros remboursable *in fine*, et (ii) une ligne de crédit renouvelable de 650 millions d'euros destinée au refinancement de dettes existantes et au financement des besoins généraux de l'entreprise.

Les montants tirés sur cette ligne de crédit portent intérêt au taux EURIBOR (ou LIBOR pour les tirages libellés en dollars U.S.) majoré d'une marge comprise entre 0,25 % et 0,75 %, en fonction de la note attribuée par Standard & Poor's à la dette à long terme d'Eutelsat S.A. Eutelsat S.A. a mis en place des instruments de couverture pour une partie des montants tirés sur cette ligne de crédit (voir Note 23 aux Comptes Consolidés de la société pour de plus amples détails).

En vertu de cette ligne de crédit, Eutelsat S.A. est tenue de maintenir un rapport entre son endettement total net et son EBITDA (ratio défini contractuellement) inférieur ou égal à 3,75 pour 1 (ce ratio étant vérifié au 30 juin et au 31 décembre de chaque année). Par ailleurs, le contrat comporte, outre les restrictions usuelles, des clauses limitant la capacité d'Eutelsat S.A. à consentir des sûretés sur ses actifs, à céder certains de ses actifs, à utiliser les produits de cession d'actifs pour le versement de dividendes et à engager toute autre action généralement soumise à restriction dans les contrats de prêt de ce type. Cependant, Eutelsat S.A. est autorisée à vendre un ou plusieurs de ses satellites (ou des actifs associés) pour un montant total maximum de 450 millions d'euros, sous réserve que moins de la moitié du produit net de ces cessions soit affectée au versement de dividendes ou autres formes de distributions. Par ailleurs, cette ligne de crédit comporte une clause imposant à Eutelsat S.A. le maintien d'une couverture suffisante d'assurance lancement plus un an pour ses satellites (voir le paragraphe 3.2.2 « Principales activités commerciales – Assurances » pour de plus amples informations sur les polices d'assurances).

Contrat de prêt à moyen terme

Le 5 décembre 2001, Eutelsat S.A. a conclu un contrat de prêt à moyen terme pour un montant de 150 millions d'euros avec Banca OPI, arrivant à échéance le 24 décembre 2006. Les produits de ce prêt ont été partiellement utilisés pour refinancer la ligne de crédit renouvelable bilatérale de 500 millions d'euros, conclue le 30 mai 2001 avec Banca OPI.

CHAPITRE IV.

EXAMEN DE LA SITUATION FINANCIERE ET DU RESULTAT

En vertu de ce contrat de prêt à moyen terme, Eutelsat S.A. doit respecter certains ratios financiers, qui sont vérifiés chaque année. Eutelsat S.A. doit maintenir un rapport entre son endettement total net et ses fonds propres inférieur ou égal à 1,35 pour 1, un rapport entre endettement total net et EBITDA inférieur ou égal à 3,5 pour 1, et un rapport entre son EBITDA et ses frais financiers nets inférieur ou égal à 5 pour 1 (tel que ces termes sont définis contractuellement). A la dernière date d'appréciation (30 juin 2005), Eutelsat S.A. était en conformité avec les clauses financières contenues dans ce contrat de prêt. En outre, les clauses de ce contrat de prêt limitent la capacité d'Eutelsat S.A. à consentir des sûretés sur ses actifs, à céder ses actifs, et à engager toute autre action généralement soumise à restriction dans les contrats de prêt de ce type. En outre, cette ligne de crédit comporte une clause qui exige d'Eutelsat S.A. qu'elle maintienne une couverture suffisante d'assurance lancement plus un an pour ses satellites (voir le paragraphe 3.2.2 « Principales activités commerciales – Assurances » pour de plus amples informations sur les polices d'assurance).

Les montants tirés sur cette ligne de crédit portent intérêts à un taux annuel de 4,8 %.

Crédits Senior et Crédit de Second Rang

Le 4 avril 2005, SatBirds Finance S.à.r.l a conclu un contrat de crédits senior (« Crédits Senior »), qui prévoit l'ouverture de trois lignes de crédit : (i) des prêts « A » d'une durée de 7 ans et d'un montant maximum en principal de 750 millions d'euros (remboursable *in fine*), (ii) des prêts « B » d'une durée de 8 ans et d'un montant maximum en principal de 875 millions d'euros (remboursable *in fine*), et (iii) un crédit renouvelable d'une durée de 7 ans et d'un montant maximum en principal de 150 millions d'euros. Par ailleurs, à la même date, SatBirds Finance S.à.r.l a conclu un contrat de prêt de second rang (« Crédit de Second Rang ») d'une durée de 8 ans et demi et d'un montant maximum en principal de 475 millions d'euros (remboursable *in fine*).

Les montants non encore tirés des prêts « A » des Crédits Senior (soit environ 165 millions d'euros au 30 juin 2005) doivent être principalement utilisés pour financer l'Opération d'Apport et de Cession Secondaire (tel que ce terme est défini dans le chapitre VI ci-après). Les montants non encore tirés du crédit renouvelable (soit environ 142 millions d'euros au 30 juin 2005) peuvent également être utilisés pour financer l'achat des actions d'Eutelsat S.A., certains coûts de la dette de Satbirds Finance S.à.r.l, ainsi que certains coûts de la structure, certains impôts et certaines dépenses récurrentes des sociétés du Groupe (à l'exception d'Eutelsat S.A. et de ses filiales).

Taux d'intérêt

Les montants tirés sur les Crédits Senior portent intérêts au taux EURIBOR augmenté d'une marge, qui est ajustée trimestriellement sur la base du Ratio d'Endettement Net Total sur EBITDA (tel que défini contractuellement et résumé dans les Notes 1 et 2 du tableau décrivant les ratios financiers ci-dessous). Cette marge est comprise entre 1,25 % et 2,25 % pour les prêts A et le crédit renouvelable des Crédits Senior, et entre 2 % et 2,75 % pour les prêts B des Crédits Senior. Les montants tirés sur le Crédit de Second Rang portent intérêts au taux EURIBOR augmenté d'une marge fixe de 4,25 %.

Obligations de remboursement anticipé

Les contrats afférents aux Crédits Senior et au Crédit de Second Rang prévoient l'obligation de procéder à un remboursement anticipé de l'intégralité des sommes dues, dans certaines hypothèses usuelles, et, notamment dans certains cas de modification du contrôle de la Société et/ou de sa participation dans Eutelsat S.A., dans les cas de cession de tous les actifs du Groupe, ou en cas de cotation, d'émission ou de cession d'actions de la Société ou de l'une de ses filiales par voie d'offre publique ne constituant pas une offre publique « qualifiante ».

Aux termes des contrats de Crédits Senior et du Crédit de Second Rang, une offre publique « qualifiante » est définie notamment comme une offre publique d'actions de la Société sur un marché réglementé, à la suite de laquelle, le cas échéant après affectation d'une partie des produits de l'émission d'actions au remboursement des Crédits Senior et du Crédit de Second Rang, le Ratio d'Endettement Net Total sur EBITDA est inférieur ou égal à 5,00 pour 1.

Par ailleurs, ces contrats prévoient une obligation de remboursement anticipé partiel des sommes empruntées en cas d'excédents de trésorerie (définis contractuellement) au niveau des sociétés mères d'Eutelsat S.A. Toutefois, après une offre publique d'actions dite « qualifiante », cette obligation de remboursement anticipé partiel n'est applicable que si le Ratio d'Endettement Net Total sur EBITDA est supérieur à 5,00 pour 1.

Clauses restrictives

Les Crédits Senior et le Crédit de Second Rang comportent également des clauses restrictives étendues (sous réserve de certaines exceptions usuelles dans les contrats de prêts de ce type) limitant notamment :

- la capacité des filiales de la Société (autres qu'Eutelsat S.A. et ses filiales) à verser des dividendes ou effectuer d'autres distributions (y compris sous forme de prêts intragroupe). En particulier, le versement de dividendes ou autres distributions par ces filiales de la Société (autres qu'Eutelsat S.A. et ses filiales) n'est pas autorisé si le Ratio d'Endettement Net Total sur EBITDA est supérieur à 5,00 pour 1 ;
- la capacité des sociétés du Groupe à consentir des sûretés et garanties ;
- la capacité des filiales de la Société (autres que Eutelsat S.A. et ses filiales) à contracter des dettes supplémentaires et à consentir des prêts ;
- la capacité des sociétés du Groupe à réaliser certains types d'investissements ;
- la capacité des sociétés du Groupe à s'engager dans des opérations de fusions, d'acquisitions, de cessions d'actifs et dans des opérations de crédit-bail ; et
- la possibilité de modifier la nature de l'activité d'Eutelsat S.A. et de ses filiales.

Par ailleurs, les contrats prévoient un engagement concernant, le maintien d'une couverture suffisante d'assurance lancement plus un an, similaire à celui exigé par la ligne de crédit syndiquée d'Eutelsat S.A.

Facultés de remboursement anticipé

SatBirds Finance S.à.r.l a la faculté de rembourser (en partie ou en totalité) les Crédits Senior de façon anticipée, sans prime ni pénalité. Par ailleurs, elle peut rembourser le Crédit de Second Rang de façon anticipée (en partie ou en totalité), (i) avant le 4 avril 2006 contre paiement d'une prime égale à 2 % du montant remboursé, (ii) entre le 5 avril 2006 et le 4 avril 2007 contre paiement d'une prime égale à 1 % du montant remboursé, et (iii) à partir du 4 avril 2007 sans prime ni pénalité. Tout remboursement anticipé volontaire par SatBirds Finance S.à.r.l de tout ou partie des Crédits Senior doit s'accompagner d'un remboursement du Crédit de Second Rang à concurrence de la moitié du montant remboursé au titre des Crédits Senior. Toutefois, SatBirds Finance S.à.r.l est autorisée, jusqu'au 4 avril 2007, à rembourser de façon anticipée tout ou partie des Crédits Senior, sans être contrainte de rembourser simultanément tout ou partie du Crédit de Second Rang.

Hors ces hypothèses, aussi longtemps que l'intégralité des Crédits Senior n'aura pas été remboursée en totalité, SatBirds Finance S.à.r.l ne peut pas procéder à un remboursement du Crédit de Second Rang sans l'accord préalable des prêteurs des Crédits Senior.

Ratios financiers

Les contrats de Crédits Senior et du Crédit de Second Rang prévoient que le Groupe doit maintenir certains ratios financiers de ce type de financement qui sont vérifiés chaque trimestre, sur la base d'informations financières pour les quatre trimestres précédant la date de test. En cas d'offre publique d'actions « qualifiante », et tant que le Ratio d'Endettement Net Total sur EBITDA est inférieur à 5,00 pour 1, les ratios seront vérifiés chaque semestre et certains de ces ratios ne seront plus applicables. La première date de test de ces ratios est le 30 septembre 2005.

CHAPITRE IV.

EXAMEN DE LA SITUATION FINANCIERE ET DU RESULTAT

A titre d'exemple, le tableau suivant présente les ratios applicables aux 30 juin 2006 et 2007, ainsi que leur définition simplifiée.

	Au 30 juin			
	Avant introduction en Bourse « qualifiante »		Après introduction en Bourse « qualifiante »	
	2006	2007	2006	2007
Ratio maximum d'Endettement Net Total ⁽¹⁾ sur EBITDA ⁽²⁾	6,10	5,70	–	–
Ratio maximum d'endettement net senior ⁽³⁾ sur EBITDA ⁽²⁾	5,15	4,80	5,15	4,80
Ratio minimum de couverture des charges d'intérêt ⁽⁴⁾	1,00	1,00	–	–
Ratio minimum d'EBITDA ⁽²⁾ sur charge totale d'intérêt payable comptant ⁽⁵⁾	3,20	3,25	3,20	3,25

(1) Défini comme l'endettement total consolidé de SatBirds Capital Participations S.C.A et de ses filiales, diminué du montant de l'Emprunt PIK et de certaines disponibilités ; l'endettement total consolidé prend en compte la dette d'Eutelsat au prorata de sa détention directe ou indirecte par SatBirds Capital Participations S.C.A à la date d'appréciation.

(2) Défini comme l'EBITDA contractuel consolidé d'Eutelsat S.A. et ses filiales, multiplié par le pourcentage de la détention directe ou indirecte dans Eutelsat S.A. par SatBirds Capital Participations S.C.A à la date d'appréciation. Cet EBITDA contractuel est différent de l'EBITDA du Groupe ou d'Eutelsat S.A. tels que présentés au paragraphe 4.8 « EBITDA ».

(3) Défini comme l'endettement net total (tel que défini ci-dessus en 1) hors Crédit de Second Rang.

(4) Défini comme le rapport entre : (i) toutes distributions d'Eutelsat S.A. à ses sociétés mères (au prorata de sa détention directe ou indirecte par SatBirds Capital Participations S.C.A à la date d'appréciation), plus certaines sommes éventuellement tirées sur le crédit renouvelable des Crédits Senior, plus certains intérêts courus sur la trésorerie, et (ii) la charge nette d'intérêt liée aux Crédits Senior et au Crédit de Second Rang.

(5) Définie comme la somme de : (i) la charge d'intérêt payable comptant (hors intérêts capitalisés sur Emprunt PIK) par SatBirds Capital Participations S.C.A et ses filiales (hors Eutelsat S.A.), et (ii) la charge d'intérêt payable comptant par Eutelsat S.A. (au prorata de sa détention directe ou indirecte par SatBirds Capital Participations S.C.A à la date d'appréciation).

L'ensemble de ces ratios est défini jusqu'au terme des différentes lignes de crédit et évolue à la baisse durant cette période, à l'exception du ratio minimum « EBITDA consolidé sur charges totales d'intérêt payable comptant », qui évolue à la hausse.

Cas de défaut

Ces lignes de crédit sont soumises à une obligation de remboursement anticipée en cas de survenance de certains cas de défauts usuels pour ce type de financement, notamment si un évènement affecte défavorablement et de manière significative l'activité, la situation financière du Groupe, ou sa capacité à servir sa dette (« *MAC clause* »).

Sûretés et garanties

Les obligations qui pèsent sur SatBirds Finance S.à.r.l aux termes du contrat afférent aux Crédits Senior, sont garanties par un cautionnement solidaire de sa filiale SatBirds 2 S.A.S. Ces obligations sont également garanties par des sûretés réelles comprenant des nantissements portant sur l'ensemble des actions détenues par SatBirds Capital Participations S.C.A et ses filiales SatBirds Finance S.à.r.l, SatBirds 2 S.A.S. et WhiteBirds S.A.S. (à l'exclusion donc des actions détenues par Eutelsat S.A. dans ses propres filiales) ainsi que sur l'ensemble des prêts intragroupe consentis par SatBirds Capital Participations S.C.A et ses filiales SatBirds Finance S.à.r.l, SatBirds 2 S.A.S.

Le Crédit de Second Rang bénéficie des mêmes garanties que celles prévues pour les Crédits Senior, sur une base subordonnée, et des mêmes sûretés réelles, mais en second rang.

Couverture des risques de taux d'intérêt

Conformément à ses obligations aux termes des contrats des Crédits Senior et du Crédit de Second Rang, SatBirds Finance S.à.r.l a mis en place des instruments de couverture de taux pour au moins 50 % des montants

tirés sur les Crédits Senior (au titre des prêts « A » et « B ») et le Crédit de Second Rang (pour une période minimum de trois ans) (voir Note 23 des Comptes Consolidés de la Société pour de plus amples détails).

Emprunt PIK

Le 30 mars 2005, SatBirds Capital Participations S.C.A a conclu un contrat de prêt (« Emprunt PIK ») d'un montant de 300 millions d'euros portant intérêts au taux EURIBOR 6 mois plus 8,25 % (potentiellement sujet à majoration de 2 % à compter du 1^{er} mai 2008 si certains objectifs de désendettement n'ont pas été atteints). L'Emprunt PIK est remboursable *in fine* à son échéance au 1^{er} mai 2014. L'intérêt sur l'Emprunt PIK est payable, au choix de l'emprunteur, soit comptant, soit par capitalisation de la charge d'intérêt.

L'Emprunt PIK comporte des clauses restrictives, assorties d'exceptions et de réserves, limitant la capacité des sociétés du Groupe à, notamment :

- céder des actifs (y compris ses participations), le produit d'une telle cession devant être affecté en tout ou partie au remboursement de la dette ou à l'acquisition d'autres actifs ;
- fusionner avec d'autres sociétés ;
- réaliser certains types d'investissements ou d'acquisitions ;
- souscrire ou garantir des emprunts supplémentaires, ou émettre des actions de préférence ;
- consentir certaines sûretés ;
- réaliser certaines opérations avec des filiales ;
- procéder à des opérations de crédit-bail.

Par ailleurs, aux termes du contrat de l'Emprunt PIK, SatBirds Capital Participations S.C.A ne peut pas (i) verser des dividendes ou toutes autres formes de distributions (à l'exception de dividendes en actions), (ii) procéder au rachat ou au remboursement de ses propres actions ou de celles de ses sociétés mères directes ou indirectes et (iii) rembourser par anticipation une dette subordonnée éventuelle.

Le contrat prévoit également un engagement concernant le maintien d'une couverture suffisante d'assurance lancement plus un an pour ses satellites, similaire à celui exigé par la ligne de crédit syndiquée d'Eutelsat S.A.

SatBirds Capital Participations S.C.A a la faculté de rembourser l'Emprunt PIK (en partie ou en totalité) de façon anticipée (i) entre le 1^{er} octobre 2005 et le 1^{er} octobre 2006 contre paiement d'une prime égale à 0,5 % de sa valeur nominale, (ii) entre le 1^{er} octobre 2006 et le 1^{er} octobre 2007 contre paiement d'une prime égale à 2 % de sa valeur nominale, (iii) entre le 1^{er} octobre 2007 et le 1^{er} octobre 2008 contre paiement d'une prime égale à 1 % de sa valeur nominale, et (iv) à partir du 1^{er} octobre 2008 sans prime ni pénalité. En outre, si SatBirds Capital Participations S.C.A fait l'objet d'un changement de contrôle, chaque prêteur pourra également obtenir le remboursement anticipé de la partie de l'Emprunt PIK qu'il détient.

CHAPITRE IV.

EXAMEN DE LA SITUATION FINANCIERE ET DU RESULTAT

Autres engagements d'Eutelsat S.A.

Le tableau ci-dessous résume les obligations contractuelles (hors dettes financières) et les engagements commerciaux d'Eutelsat S.A. au 30 juin 2005 (voir les Notes annexées aux Comptes Consolidés d'Eutelsat S.A. inclus dans le présent document de base).

	Total	Paiements par période			Plus de cinq ans
		Moins d'un an	De un à trois ans	De trois à cinq ans	
<i>(En millions d'euros)</i>					
Obligations relatives aux contrats de location longue durée	148,5	36,7	29,0	31,0	51,8
Primes d'intéressement en orbite	80,5	13,1	22,8	20,4	24,2
Engagements de location liés à l'exploitation	32,1	3,2	6,4	6,4	16,1
Contrats de construction et de lancement de satellites	134,2	133,1	1,1	–	–
Contrats d'exploitation ⁽¹⁾	40,1	20,5	8,6	6,4	4,6
Contrats avec des clients	28,3	5,1	7,1	7,1	9,0
Indemnités de départ à la retraite et autres avantages postérieurs à l'emploi ⁽²⁾	6,3	–	–	–	6,3
Total des obligations contractuelles et engagements commerciaux . .	470,0	211,7	75,0	71,3	112,0

⁽¹⁾ Comprend principalement les coûts d'assurance et de contrôle de satellites en orbite, ainsi que des coûts associés à certains contrats d'utilisation de capacité de répéteurs en location qui ne sont pas capitalisés.

⁽²⁾ Comprend principalement des obligations de longue durée (plus de cinq ans).

Au 30 juin 2005, les obligations contractuelles et engagements commerciaux d'Eutelsat S.A. comprenaient les éléments suivants :

Obligations relatives aux contrats de location longue durée

Satellite Atlantic Bird 1

Le 21 avril 2000, l'OIG a conclu un contrat de location de capacité avec une institution financière, G-Invest B.V. (anciennement Cofiri Invest B.V.), portant sur 20 répéteurs du satellite Atlantic Bird 1 construit par Alenia Spazio S.p.A. et dont les engagements ont par la suite été transférés à ALS S.p.A. Ce contrat arrive à échéance en janvier 2014. Quatre répéteurs supplémentaires appartenant à G-Invest B.V. (donnés en usufruit à ALS S.p.A.) sont également loués à Eutelsat S.A.

Depuis sa mise en service, le satellite Atlantic Bird 1 a connu plusieurs interruptions de service et des pertes de répéteurs. Après le premier versement effectué en 2002, le Groupe a suspendu ses paiements de charges semestrielles de location au motif, notamment, que le satellite n'était pas conforme aux spécifications techniques contractuelles. Le Groupe n'a repris ce paiement qu'en avril 2005.

Actuellement ALS S.p.A. et Eutelsat S.A., respectivement assuré et assuré additionnel aux termes de la police d'assurance Atlantic Bird 1, négocient avec les assureurs le montant de l'indemnisation dont pourraient faire l'objet ces dysfonctionnements. Une première demande d'indemnisation pour perte totale à hauteur de 190 millions d'euros a été rejetée par les assureurs en janvier 2005. Eutelsat S.A., tout en se réservant la possibilité de faire valoir ses droits en justice à l'encontre d'un tel rejet, est en discussion avec ALS S.p.A. et les assureurs afin d'identifier un montant d'indemnisation alternatif.

EXAMEN DE LA SITUATION FINANCIERE ET DU RESULTAT

A défaut d'identifier un tel montant (ou d'un accord sur celui-ci), il ne peut être exclu qu'Eutelsat S.A. (seule ou avec ALS S.p.A.) décide d'engager une procédure arbitrale à l'encontre des assureurs. Il ne peut pas non plus être exclu, notamment au cas où il serait impossible de trouver un accord avec les assureurs, qu'un contentieux survienne entre Eutelsat S.A. et ALS S.p.A. (voir le paragraphe « Procédures judiciaires et d'arbitrage » pour plus de renseignements concernant Atlantic Bird 1).

Satellite Express A3

En 2001, l'OIG a conclu un contrat de location de capacité pour cinq répéteurs sur le satellite Express A3 (pour toute sa durée d'exploitation) appartenant à la société RSCC. Au moment de la Transformation, ce contrat de location a été transféré par l'OIG à Eutelsat S.A., et ces cinq répéteurs ont été comptabilisés par Eutelsat S.A. comme des éléments d'actif pour un montant de 23,9 millions d'euros (sur la base de la valeur nette actualisée des paiements minimum de location moins les charges cumulées d'amortissement pour dépréciation à cette date).

Satellite Sesat 2

En mars 2004, Eutelsat S.A. a conclu un contrat de location de capacité avec RSCC pour 12 répéteurs sur le satellite Sesat 2 pour sa durée d'exploitation (avec un minimum contractuel de 12 ans). Ces répéteurs ont été comptabilisés comme éléments d'actif pour un montant de 65,7 millions d'euros, sur la base de la valeur actualisée des paiements futurs.

Primes d'intéressement en orbite

Les contrats de construction des satellites d'Eutelsat S.A. prévoient certaines obligations de paiements en fonction de la performance des satellites. Dans certains contrats, une fraction du prix d'achat est payée au fabricant de façon échelonnée tout au long de la durée d'exploitation du satellite, en fonction de sa conformité à ses spécifications techniques et contractuelles. Pour les contrats les plus récents, Eutelsat S.A. a accepté de payer l'intégralité du prix du satellite au moment de sa mise en service opérationnelle, y compris les primes d'intéressement en orbite. Si le satellite ne respecte pas les critères techniques opérationnels, le constructeur doit rembourser à Eutelsat S.A. une partie des primes d'intéressement, ou en réduire le montant. Les remboursements du constructeur sont généralement garantis à hauteur des primes d'intéressement par une caution bancaire ou une garantie des actionnaires.

Eutelsat S.A. comptabilise la valeur actualisée des paiements à effectuer à l'avenir comme un élément du passif et intègre ces coûts dans le coût total du satellite (porté à l'actif). Si une prime d'intéressement est remboursée, le coût du satellite est ajusté, de même que le poste de passif associé. L'amortissement est alors réexaminé de manière prospective.

Locations liées à l'exploitation

Au cours de l'exercice clos le 30 juin 2005, Eutelsat S.A. a renouvelé le contrat de bail de son siège social à Paris pour une durée de 9 ans. Le contrat prévoit une possibilité de résiliation du bail à l'expiration d'une période de 3 ans, moyennant un préavis d'un an et le versement d'une indemnité de résiliation égale à un an de loyer ou, à l'expiration d'une période de 6 ans, sans indemnité. Au 30 juin 2005, les loyers minimums futurs s'élèvent à 32 millions d'euros.

Autres engagements du Groupe

Dans le cadre de la cession le 10 décembre 2004 par la société Mirror International Holdings S.à.r.l (« Mirror ») à la société WhiteBirds France S.A.S., de 102.409.745 actions Eutelsat S.A. détenues par Mirror, WhiteBirds France S.A.S. s'est engagée à verser, sous certaines conditions, à Mirror un complément de prix dans l'hypothèse d'une cession par WhiteBirds France S.A.S. d'au moins 56.325.360 actions Eutelsat S.A. avant le 10 décembre 2005. Ce complément de prix s'élèverait à 20 % de la différence entre le prix de cession par WhiteBirds France S.A.S. des actions Eutelsat S.A. et leur prix d'acquisition auprès de Mirror, après ajustements pour prendre en compte les frais de transactions. WhiteBirds France S.A.S. n'a pas l'intention de céder ses actions Eutelsat S.A. avant le 10 décembre 2005.

Garantie financière donnée au Fonds de Pension Fermé de l'OIG

Avant la Transformation, l'OIG gère le Fonds de Pension Fermé pour ses agents.

CHAPITRE IV.

EXAMEN DE LA SITUATION FINANCIERE ET DU RESULTAT

Préalablement à la Transformation, les droits des bénéficiaires du Fonds de Pension Fermé ont été figés, et la gestion de ce fonds et des actifs correspondants a été confiée à un *trust* (auquel la gestion des engagements de retraite correspondants a également été confiée). Conformément au Traité d'Apport, Eutelsat S.A. a repris la garantie financière illimitée souscrite par l'OIG pour couvrir toute insuffisance de financement du Fonds de Pension. Au cours de l'exercice clos au 30 juin 2003, la constatation d'une différence entre la valeur des actifs du Fonds de Pension et celle des engagements de retraite correspondants a conduit les administrateurs du *trust* à mettre en jeu la garantie d'Eutelsat S.A. pour un montant de 18 millions d'euros, somme que Eutelsat S.A. a versée.

En novembre 2004, les administrateurs du *trust* en charge du Fonds de Pension ont demandé à Eutelsat S.A. un versement de 22,3 millions d'euros, en exécution de la garantie, pour couvrir l'écart estimé entre la juste valeur des actifs du Fonds de Pension et le montant des engagements de retraite. En juillet 2005, Eutelsat S.A. a décidé de procéder au versement de cette somme ; le paiement sera échelonné sur une période de 5 années, à raison de 20 % par an.

Au 30 juin 2005, la valeur actualisée des obligations du *trust* au titre des engagements de retraite s'élève à 168,7 millions d'euros dans les Comptes Consolidés d'Eutelsat S.A., et la juste valeur de ses actifs à 125,6 millions d'euros (voir Note 20 annexée aux Comptes Consolidés d'Eutelsat S.A.). Le calcul du montant des engagements de retraite repose sur des hypothèses actuarielles, notamment le taux d'actualisation, le taux de rendement à long terme des actifs investis et l'estimation de l'espérance de vie des bénéficiaires du Fonds de Pension. L'estimation du montant des engagements de retraite peut être plus ou moins élevée en fonction des hypothèses retenues (voir le paragraphe « 2.2.5 Risques financiers du Groupe – Le Groupe pourrait être soumis à de nouvelles demandes de financement liées à la garantie financière qu'il accorde au Fonds de Pension Fermé de l'OIG »).

4.11 Opérations avec d'anciens signataires

Au moment de la Transformation, tous les contrats de location de capacité conclus entre l'OIG et les Signataires ont été transférés à Eutelsat S.A. Par conséquent, Eutelsat S.A. continue à générer une part significative de son chiffre d'affaires grâce à ces contrats. Au 30 juin 2005, les quatre clients les plus importants d'Eutelsat S.A. (France Télécom, British Telecommunications, Telespazio et Deutsche Telekom) représentaient ensemble 50,4 % de son chiffre d'affaires et 59,5 % de son carnet de commandes. De plus, parmi les 10 premiers clients d'Eutelsat S.A., qui représentaient ensemble 68,1 % de son chiffre d'affaires, huit étaient des clients de l'OIG.

Acquisition de Steliat

Le 9 juillet 2002, Eutelsat S.A. a acquis Steliat S.A.S. (propriétaire de ATLANTIC BIRD™ 3) auprès de France Télécom, un ancien Signataire, et d'Alcatel en contrepartie d'un paiement total en numéraire de 183,9 millions d'euros (hors coûts d'acquisition). Le 27 juin 2003, les actionnaires d'Eutelsat S.A. ont approuvé la fusion de Starship (anciennement Steliat S.A.S.) avec Eutelsat S.A., avec effet rétroactif au 26 septembre 2002. Dans le cadre de cette acquisition, Eutelsat S.A. a conclu plusieurs contrats avec France Télécom, en vertu desquels France Télécom s'est engagée, pendant une période de trois ans, à ne pas investir dans un satellite en orbite en Europe qui serait en concurrence avec les activités d'Eutelsat S.A., et à donner à Eutelsat S.A. la possibilité de fournir, sur une base préférentielle, la capacité satellitaire nécessaire à France Télécom en Europe.

Location de capacité à France Télécom

Conformément à un contrat conclu avec France Télécom le 14 juin 1999, Eutelsat S.A. exploite de manière exclusive 11 répéteurs en bande Ku sur le satellite Telecom 2D (localisé à la position orbitale 8° Ouest et appartenant à France Télécom), jusqu'à la fin de sa durée d'exploitation (prévue pour le quatrième trimestre 2006). En vertu d'un avenant signé en janvier 2005, France Télécom a le droit exclusif d'utiliser et de commercialiser l'équivalent de 3,75 répéteurs à 36 MHz sur Telecom 2D jusqu'à la fin de sa durée de vie d'exploitation (en orbite stable).

Acquisition du téléport de Rambouillet

En septembre 2004, Eutelsat S.A. a acquis auprès de France Télécom, pour un montant de 5,3 millions d'euros, le téléport de Rambouillet qui héberge une grande partie de ses stations de contrôle et de télémétrie ainsi que ses centres de contrôle de secours.

Locations de capacité à RSCC

En vertu de contrats de location de capacité conclus avec RSCC le 18 mai 2001 et le 16 mars 2004, Eutelsat S.A. loue 5 répéteurs en bande Ku sur le satellite Express A3 jusqu'en août 2007 (date qui correspond à la fin de vie estimée du satellite en orbite), ainsi que 12 répéteurs en bande Ku sur le satellite Sesat 2 pour la durée de vie opérationnelle du satellite.

4.12 Précisions concernant certaines spécificités comptables et financières

La préparation des comptes établis selon les normes comptables françaises, conformément aux principes généralement admis, conduit Eutelsat S.A. à effectuer des estimations et à retenir des hypothèses qui peuvent affecter les montants figurant dans ces comptes. Les montants réels pourraient s'avérer différents des estimations effectuées. Les paragraphes suivants décrivent les principales politiques comptables pour lesquelles Eutelsat S.A. utilise de telles estimations.

Le présent document de base présente des comptes consolidés du Groupe établis selon les normes IFRS, qui constitueront le référentiel comptable du Groupe pour la communication de ces comptes à l'avenir. Le passage aux normes IFRS ne devrait cependant entraîner aucune différence significative sur les estimations retenues.

Constatation du chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires est reconnu sur la durée contractuelle d'utilisation du service, dès lors qu'un contrat existe et que le prix est fixe ou déterminable et dès lors qu'à sa date de comptabilisation, il est probable que la créance sera recouvrée.

Les produits constatés d'avance comprennent les montants à moins d'un an prépayés par les clients. Ces montants sont constatés en chiffre d'affaires étalés linéairement sur la durée contractuelle d'utilisation du service.

Perte de valeur des actifs à long terme

Les valeurs comptables des actifs à long terme d'Eutelsat S.A. qui comprennent également les participations mises en équivalence, ainsi que les écarts d'acquisition et immobilisations incorporelles identifiées lors de la prise de participation, peuvent faire l'objet de tests de dépréciation lorsque des événements ou des circonstances surviennent, indiquant qu'un risque de perte de valeur pourrait exister. Eutelsat S.A. tient compte typiquement de l'obsolescence, des dommages matériels, des changements significatifs d'utilisation, d'une éventuelle diminution du chiffre d'affaires attendu et d'autres indicateurs.

Eutelsat S.A. compare alors les valeurs comptables des actifs à long terme à leurs valeurs recouvrables. La valeur recouvrable est définie par les normes comptables comme étant la valeur la plus élevée de la valeur vénale (montant qui pourrait être obtenu, à la date de clôture, de la vente d'un actif net des coûts de sortie) ou de la valeur d'usage (la valeur des avantages économiques futurs attendus de son utilisation et de sa sortie, et ce, en utilisant des flux de trésorerie futurs actualisés). Pour les satellites, le taux d'actualisation retenu est de 9 %. Une provision pour perte de valeur est constatée en résultat lorsque la valeur comptable est supérieure à la valeur recouvrable.

La valeur d'usage (et donc, le cas échéant, la provision constatée) est évaluée notamment par référence à de futurs flux de trésorerie actualisés, déterminés à partir d'hypothèses économiques et de prévisions des conditions d'exploitation. De telles hypothèses et prévisions sont sujettes à de nombreuses incertitudes telles que (i) l'impact de la concurrence, (ii) les nouveaux développements de la technologie et (iii) l'impact de la réglementation ; par conséquent, des hypothèses différentes quant aux flux de trésorerie pourraient affecter de manière significative la valeur comptable.

Durées d'exploitation estimées des satellites

Eutelsat S.A. revoit chaque année les durées de vie économique résiduelles de ses satellites en orbite, en se fondant à la fois sur leur utilisation prévue et sur l'évaluation technique de leur durée de vie. Lorsqu'un changement intervient, l'amortissement pour les années restant à courir est calculé sur la nouvelle durée de vie résiduelle.

La durée d'exploitation estimée des satellites d'Eutelsat S.A. est généralement fondée sur la quantité de carburant disponible et l'estimation de sa consommation future. Eutelsat S.A. peut être conduite à modifier les durées d'exploitation estimées de ses satellites en raison de facteurs liés à cette consommation de carburant ainsi que du

CHAPITRE IV.

EXAMEN DE LA SITUATION FINANCIERE ET DU RESULTAT

fait d'autres facteurs tels que les perspectives économiques d'utilisation du satellite et son état matériel général. L'ensemble de ces facteurs est sujet à des incertitudes.

Lorsque Eutelsat S.A. identifie un changement dans la durée de vie d'exploitation estimée d'un satellite, l'amortissement pour les années restant à courir est calculé sur la nouvelle durée de vie résiduelle du satellite.

Titres des sociétés mises en équivalence

Comme les autres actifs à long terme d'Eutelsat S.A., les titres des sociétés mises en équivalence peuvent faire l'objet de tests de dépréciation lorsque des événements ou des circonstances surviennent, indiquant qu'un risque de perte de valeur pourrait exister.

Eutelsat S.A. détient des participations minoritaires, notamment dans Hispasat. Elle comptabilise une dépréciation sur de telles participations lorsque leur valeur comptable est plus élevée que leur valeur recouvrable, la valeur recouvrable étant définie comme la valeur la plus élevée entre la valeur de réalisation et la valeur d'usage. La valeur d'usage est déterminée sur la base de plusieurs critères, tels que les perspectives opérationnelles et financières liées à cette participation. L'influence relative de ces critères peut changer en fonction de l'opinion d'Eutelsat S.A. sur l'intérêt stratégique de la participation. De mauvais résultats opérationnels des sociétés mises en équivalence par Eutelsat S.A. peuvent entraîner des pertes ou une impossibilité de récupérer la valeur comptable du placement, ce qui nécessite alors la comptabilisation d'une dépréciation.

Impôt sur les sociétés

Eutelsat S.A. utilise la méthode du report variable pour la comptabilisation de ses impôts différés. Cette méthode prévoit que les impôts différés sont calculés sur les différences existant entre les valeurs fiscales et comptables des actifs et passifs du bilan consolidé. Ces différences sont déterminées en fonction des dispositions fiscales, des taux d'impôt escomptés et de dispositions spécifiques relatives à la base taxable au moment où ces différences s'inverseront. En cas de reversement étalé sur plusieurs années, la différence constatée est comptabilisée pour sa valeur actualisée et présentée au bilan en autres actifs ou autres passifs à long terme. Les impôts différés actifs nets sont provisionnés lorsque leur recouvrabilité est incertaine. La constatation d'un impôt différé peut résulter d'une dépréciation, d'un amortissement anticipé de satellites sur le plan fiscal, de provisions statistiques pour créances douteuses ou de garanties financières.

Garantie financière donnée au Fonds de Pension Fermée de l'OIG

Cette garantie financière s'analyse, s'évalue et se comptabilise selon les normes comptables consolidées de la même façon qu'un engagement de retraite, malgré le fait qu'Eutelsat S.A. n'a pas repris les engagements souscrits auprès du Fonds de Pension par l'OIG au plan juridique.

Le montant comptabilisé au bilan doit être égal au total de :

- la valeur actualisée de l'obligation d'accorder les prestations définies à la clôture de l'exercice ;
- majorée des profits actuariels (minorée des pertes actuarielles) non comptabilisés ;
- diminuée du coût des services passés non encore comptabilisés ; et
- diminuée de la juste valeur à la date de clôture des actifs du régime.

Le montant comptabilisé au compte de résultat correspond au total des éléments suivants :

- le coût des services rendus au cours de l'exercice ;
- le coût financier ;
- le rendement attendu de tous les actifs du régime ;
- les écarts actuariels à prendre en compte ;
- le coût des services passés à prendre en compte ;
- l'effet de toute réduction ou liquidation de régime.

La valeur actualisée de l'obligation est déterminée chaque année (et revue pendant les périodes intermédiaires pour identifier les changements significatifs le cas échéant) en utilisant une formule fondée sur l'âge du bénéficiaire, son ancienneté, la probabilité d'être toujours en service à la date de départ à la retraite, le taux d'inflation, le taux de rendement attendu des actifs du plan et un taux d'actualisation. Le taux à appliquer pour actualiser l'obligation est déterminé par référence à un taux de marché à la date de clôture de l'exercice fondé sur les obligations d'entreprises de première catégorie. Les engagements de retraite sont évalués selon la méthode dite des « *projected unit credit* » et la comptabilisation s'effectue en utilisant l'option dite du « corridor ».

Dans ce cadre, Eutelsat S.A. comptabilise en charges ou en produits une partie des pertes ou gains actuariels si le montant cumulé net des pertes ou gains actuariels non reconnus à la fin de l'exercice précédent est supérieur au plus élevé des deux calculs suivants :

- 10 % de la valeur actuelle des obligations envers les salariés à cette date ; et
- 10 % de la valeur réelle des actifs du fonds à cette même date.

Le montant comptabilisé en résultat correspond à l'excédent de valeur ainsi déterminé, amorti sur le nombre moyen d'années de vie active résiduelle des bénéficiaires du plan.

4.13 Risques de marché

Les risques de marché comprennent des risques de change et des risques de taux.

Les paragraphes suivants présentent des montants estimés sur la base d'analyses de sensibilité par nature prévisionnelles et fondées sur des hypothèses sujettes à incertitudes. Par conséquent, les résultats réels pourront être substantiellement différents des résultats anticipés, en raison notamment des évolutions réelles des marchés financiers. Les incertitudes liées aux risques pays, juridique ou politique ne sont pas discutées dans les développements qui suivent.

Risque de change

L'euro est la monnaie utilisée par Eutelsat S.A. pour établir ses comptes. Cependant, une partie des activités d'Eutelsat S.A. étant exercée en dehors de la zone euro et certains de ses principaux fournisseurs étant également situés en dehors de la zone euro, Eutelsat S.A. doit faire face aux risques liés à l'évolution des taux de change lors de la conduite de ses activités.

Ainsi, une partie du chiffre d'affaires et des coûts d'Eutelsat S.A. est réalisée dans diverses autres monnaies, principalement le dollar U.S. Par conséquent, les fluctuations des taux de change pourraient avoir des effets négatifs sur les résultats d'Eutelsat S.A.

Dans la mesure où le développement des activités d'Eutelsat S.A. en dehors de la zone euro constitue un élément clé de sa stratégie commerciale, son exposition aux fluctuations des taux de change pourrait augmenter. Cette expansion géographique pourrait notamment entraîner une augmentation des risques de change dollar U.S./euro.

Eutelsat S.A. est également exposée à des risques de change dollar U.S./euro du fait de l'achat de satellites et/ou des services de lancement payables en dollars U.S. Ces contrats portent sur des montants élevés (généralement supérieurs à 50 millions de dollars U.S.) dont le paiement peut être échelonné. Au 30 juin 2005, Eutelsat S.A. devait réaliser trois paiements échelonnés représentant un montant total de 42,8 millions de dollars U.S. au cours du prochain exercice.

Afin de se couvrir contre les risques liés à la fluctuation des taux de change, Eutelsat S.A. utilise les instruments de couverture suivants :

- des contrats à terme dollars U.S./euros ; et
- des options d'achats dollars U.S./euros, exercées ou non en fonction du taux de change à leur date d'expiration.

Eutelsat S.A. ne couvre pas systématiquement tous ses contrats libellés en dollar U.S.

CHAPITRE IV.

EXAMEN DE LA SITUATION FINANCIERE ET DU RESULTAT

Au 30 juin 2005, la juste valeur des opérations de couverture du risque de change d'Eutelsat S.A. était de 1,5 million d'euros. Au 30 juin 2004 et au 30 juin 2003, il n'y avait pas d'opération de couverture du risque de change.

Compte tenu de l'existence d'instruments de couverture de son risque de change, Eutelsat S.A. estime qu'une diminution de 1 % de la valeur du dollar U.S. contre l'euro aurait eu un impact non significatif sur son bénéfice net pour l'exercice clos le 30 juin 2005.

Le tableau ci-dessous présente la situation en milliers d'euros de tous les instruments de couverture sur devises existants au 30 juin 2005.

	Montants notionnels		
	2003	2004	2005
Options de change (Put USD Call Euros)	–	–	82.400

Risque de taux d'intérêt

Au 30 juin 2005, 2.963,3 millions d'euros de l'endettement consolidé du Groupe portaient intérêt à des taux variables (généralement EURIBOR plus marge), et 77,7 millions d'euros portaient intérêt à des taux fixes.

Pour couvrir son exposition aux risques de taux d'intérêt, le Groupe a mis en place un certain nombre de procédures, qui impliquent, le cas échéant, l'utilisation de produits financiers dérivés tels que des swaps, des caps, des floors et des collars.

Aucun contrat portant sur des produits dérivés destinés à couvrir des risques de taux d'intérêt n'a été conclu pendant les exercices clos le 30 juin 2003 et le 30 juin 2004. Au 30 juin 2005, le Groupe avait mis en place des instruments de couverture des risques de taux d'intérêt liés à la ligne de crédit syndiquée, ainsi qu'aux Crédits Senior et au Crédit Second Rang pour un montant de 2.800,0 millions d'euros.

Le tableau ci-dessous présente la situation des instruments de couverture de taux d'intérêt existants au 30 juin 2005.

	Valeurs contractuelles ou nominales	Justes valeurs 30 juin 2005	Variation de juste valeur sur l'exercice (En milliers d'euros)	Impact résultat	Impact capitaux propres
Couverture immédiate					
Swap (Eutelsat S.A.)	650.000	(26.021)	(20.917)	–	(20.917)
Tunnel (SatBirds Finance S.à.r.l)	1.700.000	(5.709)	(12.152)	(9.350)	(2.802)
Tunnel (Eutelsat S.A.)	450.000	(2.039)	(3.198)	(3.198)	–
Sous-total	2.800.000	(33.769)	(36.267)	(12.548)	(23.719)
Couverture différée					
Swap forward (SatBirds Finance S.à.r.l)	850.000	(4.287)	(1.081)	–	(1.081)
Cap acheté (SatBirds Finance S.à.r.l)	850.000	3.029	(177)	(177)	–
Sous-total	1.700.000	(1.258)	(1.258)	(177)	(1.081)
Total des instruments de taux d'intérêt	4.500.000	(35.027)	(37.525)	(12.725)	(24.800)

Au 30 juin 2005, une augmentation de 10 points de base (0,1 %) du taux d'intérêt EURIBOR engendrerait un impact, sur base annuelle, d'environ 2,8 millions d'euros sur les charges financières du Groupe pour 12 mois.

4.14 Perspectives d'avenir

Pour l'exercice 2006, Eutelsat Communications a pour objectif de réaliser une croissance de son chiffre d'affaires de l'ordre de 2 % et un montant d'EBITDA en légère augmentation par rapport au montant pro forma de l'exercice précédent. La forte croissance attendue sur le segment des services de données devrait compenser le léger recul attendu sur le segment des services multi-usage et des services de vidéo professionnelle.

Sur les trois exercices 2007 à 2009, le Groupe a pour objectif d'accroître son chiffre d'affaires à un rythme annuel moyen de l'ordre de 4 % et de maintenir une marge d'EBITDA supérieure à 76 %. Ces objectifs sont fondés sur l'hypothèse d'une accélération de la croissance sur le marché des services vidéo à partir de l'exercice 2007 (portée notamment par la montée en puissance de la TVHD), d'une poursuite de la dynamique de croissance observée sur le marché des services de données, et d'une tendance à la stabilisation – voire sur certains segments à la hausse – des prix moyens de contrats de location de capacité conclus avec les clients dans le cadre de nouveaux contrats ou de renouvellement de contrats existants. Ces objectifs reposent également sur la mise en orbite des satellites HOT BIRD™ 7A et HOT BIRD™ 8 prévue au premier trimestre 2006 et plus généralement sur la réalisation du programme d'investissements tel que décrit ci-dessous et au paragraphe 3.1.2.3.

En termes d'investissements, le Groupe devrait connaître au cours de l'exercice 2006 une augmentation importante de ses investissements par rapport à 2005, due notamment à la concentration des paiements sur l'exercice 2006 liés aux programmes des satellites HOT BIRD™ 7A et HOT BIRD™ 8. Les flux d'investissements liés aux satellites et aux autres immobilisations corporelles (e.g. segment sol) devraient atteindre un montant de l'ordre de 310 à 330 millions d'euros pour l'exercice 2006. Ces flux d'investissements devraient représenter un montant cumulé de l'ordre de 580 millions d'euros sur les trois exercices 2007 à 2009, en raison notamment de la commande attendue des nouveaux satellites W7, W2A et W2M. Au-delà de l'exercice 2009, sur une base normative retraitée des effets liés au caractère irrégulier des investissements dans le secteur, le Groupe estime que les flux d'investissements nécessaires au renouvellement progressif de sa flotte de satellites et ses équipements au sol seront de l'ordre de 220 à 230 millions d'euros annuels.

Ces objectifs reposent également sur les hypothèses suivantes : (i) maintien de la capacité opérationnelle existante de la flotte du Groupe et lancement des nouveaux satellites mentionnés ci-dessus dans les délais prévus, (ii) poursuite d'une politique de maîtrise des coûts opérationnels et de leur évolution, (iii) règlement du différend concernant le satellite Atlantic Bird 1 au cours de l'exercice 2006 et (iv) maintien des conditions générales du marché de l'assurance spatiale.

Les objectifs, déclarations et informations prospectives résumés ci-dessus sont notamment fondés sur les données, hypothèses et estimations énoncées ci-avant et considérées comme raisonnables par Eutelsat Communications. Le lecteur est mis en garde sur le fait que ces déclarations prospectives dépendent de circonstances ou de faits qui devraient se produire dans le futur. Ces déclarations ne sont pas des données historiques et ne doivent pas être interprétées comme des garanties que les faits et données énoncés se produiront ou que les objectifs seront atteints. Par nature, ces données, hypothèses et estimations, ainsi que l'ensemble des éléments pris en compte pour la détermination desdits objectifs, déclarations et informations prospectives, pourraient s'avérer erronées ou ne pas se réaliser, et sont susceptibles d'évoluer ou d'être modifiées en raison des incertitudes liées notamment à l'environnement économique, financier, concurrentiel et réglementaire. En outre, certaines de ces données, hypothèses et estimations émanent ou reposent, en tout ou partie, sur des appréciations ou des décisions des organes dirigeants, des administrateurs ou des actionnaires d'Eutelsat Communications, qui pourraient évoluer ou être modifiées dans le futur. De plus, la réalisation de certains risques décrits au paragraphe 2.2 « Facteurs de Risque » du présent document de base pourrait avoir un impact sur les activités du Groupe et sur la réalisation des objectifs, déclarations et informations prospectives énoncés ci-dessus. Eutelsat Communications ne prend donc aucun engagement, ni ne donne aucune garantie, sur la réalisation des objectifs, déclarations et informations prospectives figurant au présent paragraphe.

CHAPITRE V.

ADMINISTRATEURS, MEMBRES DE LA DIRECTION ET SALARIES

Les dispositions statutaires décrites dans le présent chapitre seront celles applicables à compter de l'introduction en Bourse.

5.1 Administrateurs et membres de la direction

5.1.1 Composition du Conseil d'administration

La Société a été créée le 15 février 2005, sous forme de société par actions simplifiée et a été transformée en société anonyme à conseil d'administration le 31 août 2005.

L'administration de la Société est confiée à un Conseil d'administration qui comprend à la date d'enregistrement du présent document de base huit membres. Le mandat des administrateurs est d'une durée de six années renouvelable.

Les administrateurs de la Société sont, à la date d'enregistrement du présent document de base, les suivants :

Nom, prénom, âge	Mandat	Durée du mandat ⁽¹⁾	Autres mandats et fonctions exercées par l'administrateur en dehors du Groupe
Giuliano Berretta, demeurant 4, rue Leconte de Lisle 75016 Paris, 65 ans.	Président du Conseil d'administration et Directeur général	<i>1^{ère} nomination :</i> 31 août 2005 <i>Echéance du mandat :</i> assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2011	– Administrateur d'Hispatat – Administrateur de l' <i>International Council of the National Academy of Television, Arts and Sciences.</i>
Gilbert Saada, demeurant 129 bis, avenue de Choisy 75013 Paris, 41 ans.	Administrateur	<i>1^{ère} nomination :</i> 4 avril 2005 <i>Echéance du mandat :</i> assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2011	– Membre du directoire d'Eurazeo ; – Gérant de Clay Tiles Sponsors et de Clay Tiles Sponsors Participations.
Patrick Sayer, demeurant 3, rue Jacques Bingen, 75017 Paris 47 ans.	Administrateur	<i>1^{ère} nomination :</i> 4 avril 2005 <i>Echéance du mandat :</i> assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2011	– Président du directoire d'Eurazeo ; – Président du conseil de surveillance de Fraikin ; – Vice-Président du conseil de surveillance d'ANF et de Groupe B&B ; – Administrateur de Rexel et d'Ipsos ; – Membre du conseil de surveillance du Groupe Lucien Barrière ; – Vice-Président de l'Association Française des Investisseurs en capital.
William Collatos, demeurant 227 Temple Street Newton MA 02465 Etats-Unis, 51 ans.	Administrateur	<i>1^{ère} nomination :</i> 4 avril 2005 <i>Echéance du mandat :</i> assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2011	– Président d'Applegate & Collatos, Inc. ; – <i>General Partner</i> de Spectrum Equity Investors I, L.P. ; – <i>General Partner</i> de Spectrum Equity Investors II, L.P. ; – <i>General Partner</i> de Spectrum Equity Investors III, L.P. ; – <i>General Partner</i> de Spectrum Equity Investors IV, L.P. ; – <i>Senior Managing Director</i> de Spectrum Equity Investors V, L.P. ; – Administrateur de Egenera, Inc., de Patriot Media & Communications CNJ, LLC et de Riskmetrics Group, Inc.

ADMINISTRATEURS, MEMBRES DE LA DIRECTION ET SALAIRES

Nom, prénom, âge	Mandat	Durée du mandat ⁽¹⁾	Autres mandats et fonctions exercées par l'administrateur en dehors du Groupe
Andrew Dechet, demeurant Stirling Square, 5-7 Carlton Gardens, Londres, SW1Y 5AD, Royaume-Uni, 37 ans.	Administrateur	<i>1^{ère} nomination :</i> 4 avril 2005 <i>Echéance du mandat :</i> assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2011	– Associé de Texas Pacific Group ; – Administrateur de Mobilcom AG et de Gate Gourmet.
Bluebirds II Participations S.à.r.l. . dont le siège social est situé 11 boulevard du Prince Henri L-1724 Luxembourg, représentée par Luis Marini- Portugal, 35 ans.	Administrateur	<i>1^{ère} nomination :</i> 4 avril 2005 <i>Echéance du mandat :</i> assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2011	– <i>Directeur des investissements</i> d'Eurazeo
GSCP 2000 Eurovision Holding S.à.r.l. dont le siège social est situé 31 boulevard du Prince Henri L-1724 Luxembourg, représentée par Benoît Valentin, 37 ans.	Administrateur	<i>1^{ère} nomination :</i> 4 avril 2005 <i>Echéance du mandat :</i> assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2011	– <i>Managing Director</i> de Goldman Sachs & Co. dans l'activité investissements en fonds propres ; – Administrateur de Legrand Holding.
Cinven Buyout III S.à.r.l. dont le siège social est situé 8 rue Mathias Hardt L-1717 Luxembourg, représentée par David Barker, 37 ans.	Administrateur	<i>1^{ère} nomination :</i> 4 avril 2005 <i>Echéance du mandat :</i> assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2011	Mandats à titre personnel de David Barker : – Cinven Capital Management (BN) Limited ; – Cinven Capital Management (CN) Limited ; – Cinven Capital Management (FF) Limited ; – Cinven Capital Management (SF N°1) Limited ; – Cinven Capital Management (TF N°1) Limited ; – Cinven Capital Management (TF N°2) Limited ; – Cinven Capital Management (TF N°3) Limited ; – Cinven UK Nominees Limited ; – Cinven Nominees Limited ; – Avecia Holding PLC ; – Avecia (Jersey) Limited.

⁽¹⁾ Avant sa transformation en société anonyme décidée par l'assemblée générale du 31 août 2005, la Société (alors SatBirds S.A.S.) avait un conseil d'administration. Ainsi, les premières nominations de certains administrateurs peuvent être antérieures au 31 août 2005.

Giuliano Berretta a rejoint Eutelsat S.A. en 1990 comme premier directeur commercial. M. Berretta a occupé de janvier 1999 à juillet 2001 la fonction de directeur général de l'organisation intergouvernementale. De juillet 2001 à septembre 2004, M. Berretta était président du directoire d'Eutelsat S.A. En septembre 2004, il a été élu président du conseil d'administration et président-directeur général d'Eutelsat S.A. Au cours de sa carrière au sein d'Eutelsat S.A., M. Berretta a donné un nouvel élan commercial à la société, impulsé une politique d'expansion au-delà des frontières de l'Europe, vers les Amériques, l'Afrique et l'Asie, positionnant Eutelsat S.A. comme leader dans la fourniture de capacité pour la télévision par satellite et jouant un rôle précurseur dans le développement de services à haut débit. Avant de rejoindre Eutelsat S.A., M. Berretta a travaillé au siège de l'Agence spatiale européenne à Paris ainsi qu'au centre technique de l'Agence (ESTEC) aux Pays-Bas, où il a pris une part active à la définition des premiers programmes de satellites de communications en Europe. Il avait auparavant passé les sept premières années de sa carrière dans l'industrie italienne, exerçant ses compétences dans le domaine des liaisons radio civiles et militaires et de la télédiffusion. M. Berretta a été élu Meilleur Manager de l'industrie satellitaire pour l'année 2000 par la rédaction et les analystes de PBI Média, l'un des principaux groupes d'édition du secteur. En juin 2002, le magazine Business Week Europe a cité M. Berretta parmi les 50 hommes d'affaires européens reconnus comme « leaders du changement ». Il siège également au conseil d'administration

CHAPITRE V.

ADMINISTRATEURS, MEMBRES DE LA DIRECTION ET SALARIES

d'Hispasat. Titulaire d'un doctorat en ingénierie électronique de l'université de Padoue, en Italie, M. Berretta est également docteur *honoris causa* en sciences du management de l'université de Bologne, en Italie, et professeur honoraire de l'université Ricardo Palma de Lima, au Pérou. M. Berretta a été promu Commandeur dans l'Ordre du Mérite de la République italienne et Chevalier de l'ordre de la Légion d'honneur de la République française.

Gilbert Saada est membre du directoire d'Eurazeo depuis 2002, dont il co-dirige l'équipe Investissements. Il a rejoint Eurazeo en 1999 en tant que directeur du Développement de l'activité Investissements. Avant de rejoindre Eurazeo, M. Saada a travaillé au sein du département Corporate Finance du groupe Crédit Agricole. Il enseigne également la finance d'entreprise à l'école des Hautes Etudes Commerciales. Il est membre du conseil d'administration de cinq sociétés dont Eutelsat S.A. M. Saada est titulaire d'un diplôme d'économie et statistiques de l'Université de Paris II, d'un mastère de finance internationale de l'école des Hautes Etudes Commerciales et d'une licence d'histoire de l'Université de Paris I.

Patrick Sayer est président du directoire d'Eurazeo depuis mai 2002. Il était auparavant associé-gérant de Lazard Frères et Cie à Paris et *Managing Director* de Lazard Frères & Co. à New York en charge du pôle technologie et media. Son expérience dans le secteur du Private Equity remonte à la création de Fonds Partenaires auquel il a participé de 1989 à 1993. Il a ensuite participé à la mise en place de la nouvelle stratégie d'investissement d'Eurazeo. Il occupe des postes d'administrateurs dans plusieurs sociétés ou associations, notamment Fraikin (Président du conseil de surveillance), ANF (Vice-Président du conseil de surveillance), Eutelsat S.A., Ipsos, Rexel, Groupe Lucien Barrière et l'Association Française des Investisseurs en Capital (Vice-Président du conseil d'administration). M. Sayer est diplômé de l'Ecole Polytechnique et de l'Ecole des Mines de Paris.

William Collatos est co-fondateur et *Senior Managing Director* de Spectrum Equity Investors, un fonds d'investissement qui gère 4 milliards de dollars U.S. pour le compte de diverses institutions internationales, de fonds de pensions et de familles fortunées. Avant de créer Spectrum Equity Investors, M. Collatos a passé dix ans chez TA Associates, en tant que collaborateur puis en tant qu'associé gérant. Il a ensuite fondé et géré Média/Communications Partners, une société spécialisée dans les investissements dans l'industrie des médias et des télécommunications. Au cours de sa carrière, M. Collatos a participé au développement de sociétés dans les domaines de la télévision câblée, de la radio, des satellites, de l'édition spécialisée et de l'information. Il est membre du Conseil d'administration d'Eutelsat S.A. et occupe également des postes d'administrateur dans plusieurs autres sociétés privées. M. Collatos est diplômé *cum laude* de l'Université de Harvard.

Andrew Dechet est Associé chez Texas Pacific Group (« TPG ») à Londres. Il est également membre du comité d'investissement de TPG. Avant de rejoindre TPG en 1998, M. Dechet a travaillé au sein du département Corporate Finance de Goldman, Sachs & Co. à New York. Andrew est au conseil d'administration de plusieurs sociétés du portefeuille de TPG dont mobilcom AG et Eutelsat S.A. Il est diplômé *summa cum laude* de l'Université de Princeton et a étudié à Oxford avec une bourse Rhodes.

Luis Marini-Portugal, agissant en qualité de représentant de BlueBirds II Participations, est Directeur des Investissements chez Eurazeo. Il a rejoint Eurazeo en 1999 et a travaillé sur de nombreux investissements dont notamment Eutelsat S.A., Ipsos, Rexel et Terreal. Avant de rejoindre Eurazeo en 1999, M. Marini-Portugal a travaillé chez JP Morgan à Londres et Paris au sein des départements Investment Banking et Equity Research. Il est diplômé de l'école des Hautes Etudes Commerciales. M. Luis Marini-Portugal représente également BlueBirds II Participations au Conseil d'administration d'Eutelsat S.A.

Benoit Valentin est *Managing Director* de Goldman Sachs dans l'activité investissement en fonds propres (« GSPIA »). Avant de rejoindre GSPIA en 2000, M. Valentin a travaillé en fusions et acquisitions au Crédit Lyonnais puis à partir de 1994 chez Goldman Sachs en Europe et en Asie. M. Valentin représente GSCP 2000 Eurovision Holding S.à.r.l au conseil d'administration d'Eutelsat S.A. et est membre du conseil d'administration de Legrand Holding. M. Valentin est diplômé des Hautes Etudes Commerciales.

David Barker, agissant en qualité de représentant de Cinven Buyout III S.à.r.l, a rejoint Cinven en 1996. David Barker assume aujourd'hui la fonction de Partner. Il est membre du comité d'investissement de Cinven et est également membre de l'équipe TMT. Depuis 1996, il a travaillé sur de nombreux investissements, notamment dans Eutelsat S.A., Springer, Aprovia et Medimedia. Avant de rejoindre Cinven, David Barker a travaillé chez Morgan Crucible et chez Arthur Andersen. Il est diplômé de l'Université de Cambridge. M. David Barker représente également Cinven Buyout III S.à.r.l au Conseil d'administration d'Eutelsat S.A.

Par ailleurs, à la connaissance de la Société, il n'existe aucun lien familial entre les mandataires sociaux de la société.

En outre, à la connaissance de la Société, aucun mandataire social n'a fait l'objet :

- d'une condamnation pour fraude prononcée au cours des cinq dernières années au moins ;
- d'une faillite, mise sous séquestre ou liquidation au cours des cinq dernières années au moins ;
- d'une incrimination et/ou sanction publique officielle prononcée par des autorités statutaires ou réglementaires au cours des cinq dernières années au moins.

Enfin, à la connaissance de la Société, aucun mandataire social n'a été empêché par un tribunal d'agir en qualité de membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance d'un émetteur ou d'intervenir dans la gestion ou la conduite des affaires d'un émetteur au cours des cinq dernières années au moins.

5.1.2 Membres de la Direction

La Société a l'intention de mettre prochainement en place un Comité de direction du Groupe.

5.1.3 Conflits d'intérêts au niveau des organes d'administration, de direction et de direction générale

Le pacte d'actionnaires conclu entre les principaux actionnaires de la Société (voir Chapitre VI pour de plus amples détails), en vigueur à la date d'enregistrement du présent document de base, comprend des stipulations relatives à la composition du Conseil d'administration de la Société. La composition du Conseil d'administration nommé le 31 août 2005 et la répartition des fonctions en son sein sont conformes aux stipulations de ce pacte d'actionnaires.

Ce pacte deviendra caduc en cas d'introduction en Bourse de la Société. A la date d'enregistrement du présent document de base et à la connaissance de la Société, il n'existe pas de conflit entre les intérêts privés des administrateurs de la Société et l'intérêt social.

5.2 Rémunération et avantages des mandataires sociaux et dirigeants de la Société

Le tableau ci-après fait apparaître les rémunérations et avantages de toute nature versés à chacun des mandataires sociaux de la Société au cours du dernier exercice clos par la Société et les sociétés qu'elle contrôle.

Par ailleurs, le montant total des jetons de présence versés par la Société ou par les sociétés qu'elle contrôle à ses administrateurs au cours de l'exercice clos le 30 juin 2005 s'est élevé à 22.100 euros.

Membres du Conseil d'administration	Rémunération brute (en euro) (a)	Jetons de présence (en euro) (b)	Rémunération brute globale (en euro) (c=a+b)
Giuliano Berretta ⁽¹⁾⁽²⁾	1.181.278	0	1.181.278
Gilbert Saada ⁽²⁾	0	11.700	11.700
Patrick Sayer ⁽²⁾	0	10.400	10.400
Bill Collatos ⁽²⁾	0	0	0
Andrew Dechet ⁽²⁾	0	0	0
Bluebirds II Participations S.à.r.l, représentée par Luis Marini-Portugal ⁽²⁾⁽³⁾	0	0	0
GSCP 2000 Eurovision Holding S.à.r.l représentée par Benoit Valentin ⁽²⁾⁽³⁾	0	0	0
Cinven Buyout III S.à.r.l représentée par David Barker ⁽²⁾	0	0	0

⁽¹⁾ Le montant de la rémunération brute de M. Berretta indiquée ici correspond au montant total de la rémunération brute versée par Eutelsat S.A. à M. Berretta, au cours de l'exercice ouvert le 1^{er} juillet 2004 et clos le 30 juin 2005 au titre de ses fonctions de Président Directeur général d'Eutelsat S.A. et de son contrat de travail avec Eutelsat S.A. Le détail des sommes versées au cours de l'exercice figure au paragraphe 5.2.1 ci-après. M. Berretta n'a perçu aucune autre somme, à quelque titre que ce soit, d'une société du Groupe.

⁽²⁾ Le montant des jetons de présence indiqué ici correspond au montant total des jetons de présence versés par Eutelsat S.A. aux administrateurs, ou aux membres du conseil de surveillance en fonction entre le 1^{er} juillet 2004 et le 24 septembre 2004 au cours du dernier exercice d'Eutelsat S.A. La Société n'a pas versé de jetons de présence aux membres de son Conseil d'administration depuis sa création.

⁽³⁾ Dans le cadre des Opérations, la Société a conclu le 4 avril 2005 un certain nombre de conventions de prestations de services avec Eurazeo (société contrôlant indirectement BlueBirds II Participations S.à.r.l et RedBirds Participations S.A.), Applegate & Collatos (société de gestion du fonds Spectrum Equity Investors IV, L.P. qui détient 50 % de Nebozzo S.à.r.l), TPG Genpar III et IV (sociétés appartenant au groupe TPG qui détient 50 % de Nebozzo S.à.r.l), GS Capital Partners 2000, à laquelle s'est substituée Goldman Sachs International, (respectivement actionnaire de la Société et société du groupe Goldman Sachs) et a versé au titre des services rendus un montant global de 32.177.434 millions d'euros. (voir pour de plus amples détails le paragraphe « Opérations avec des apparentés »).

5.2.1 Eléments de détermination de la part variable de la rémunération des mandataires sociaux et des dirigeants d'Eutelsat S.A.

La rémunération versée par Eutelsat S.A. à M. Berretta telle qu'indiquée dans le tableau du précédent paragraphe est composée d'une part fixe de 550.000 euros, d'un montant de 4.808 euros au titre des avantages en nature et d'une part variable. La partie variable de cette rémunération est composée :

- d'une prime sur objectifs d'un montant variable, d'un montant de 75.000 euros au titre de l'exercice clos le 30 juin 2004 et versée au cours du premier semestre de l'exercice clos le 30 juin 2005
- d'une prime dont le montant varie en fonction d'objectifs à atteindre qui tiennent compte des performances de la société par référence à un indicateur financier prédéterminé (EBITDA). Le montant de cette prime s'est élevé à de 390.540 euros au titre de l'exercice clos le 30 juin 2004 et à été versée au cours du premier semestre de l'exercice clos le 30 juin 2005

Enfin, une somme de 160.930 euros correspondant à une compensation exceptionnelle relative à l'exercice clos le 30 juin 2004 a été versée au cours du premier semestre de l'exercice clos le 30 juin 2005 à M. Berretta.

5.2.2 Eléments de rémunération et avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de ou postérieurement à la cessation des fonctions des dirigeants de la Société

La Société n'a pris aucun engagement de pensions de retraite et assimilé au bénéfice de ses dirigeants. De même, aucun dirigeant ne bénéficie d'une clause d'indemnisation susceptible d'être mise en œuvre en cas de cessation de son mandat social.

M. Berretta bénéficie au sein d'Eutelsat S.A. d'un régime de retraite complémentaire à prestations définies et additif dont le bénéfice est conditionné par son départ d'Eutelsat S.A. pour un départ en retraite. L'engagement à ce titre d'Eutelsat S.A. a fait l'objet d'une dotation aux provisions pour pension.

M. Berretta est dans certaines conditions susceptible de percevoir d'Eutelsat S.A. une indemnité d'un montant de un million d'euros en cas de cessation de son mandat social exercé au sein d'Eutelsat S.A.

5.2.3 Participation des mandataires sociaux dans le capital de la Société et options de souscription ou d'achat d'actions

Les membres du Conseil d'administration de la Société détiennent, ou détiendront dans les trois mois qui suivent leur nomination, chacun au moins 1 action conformément aux statuts.

A la date d'enregistrement du présent document de base, aucun plan d'option de souscription ou d'achat d'actions n'a été mis en place par la Société.

M. Berretta est titulaire de 835.200 actions à bons de souscription d'actions (ABSA) émises par la Société le 2 août 2005. Les conditions de souscription et les caractéristiques de ces ABSA sont décrites au paragraphe 8.1.2 du présent document de base.

A la date d'enregistrement du présent document de base, M. Berretta est le seul mandataire social de la Société bénéficiaire d'options de souscription ou d'achat d'actions consenties par une société du Groupe. M. Berretta demeure titulaire de 8.411.938 options de souscription d'actions donnant droit à la souscription de 10.867.021 actions d'Eutelsat S.A. L'ensemble des actions sous-jacentes aux options de souscription restant à exercer font l'objet d'accords de promesses d'achat et de vente (voir le paragraphe 8.1.3 pour de plus amples détails). En outre, au 30 juin 2005, M. Berretta détient 104.323 actions d'Eutelsat S.A.

5.2.4 Autres avantages

La Société n'a accordé aucun prêt, avance ou garantie à ses mandataires sociaux.

5.3 Fonctionnement des organes d'administration et de direction

5.3.1 Fonctionnement du Conseil d'administration

Pouvoirs du Conseil d'administration

Voir le paragraphe « Conseil d'administration, Comités et Censeurs » pour de plus amples détails.

Réunions du Conseil d'administration

Le Conseil se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige.

Entre le 15 février et le 31 août 2005 (non-inclus), période durant laquelle la Société possédait un Conseil d'administration et avait la forme d'une société par actions simplifiée, le Conseil s'est réuni 7 fois (dont deux fois sous forme de consultation écrite).

Du 31 août 2005, date à laquelle la Société a adopté la forme de société anonyme à Conseil d'administration, jusqu'à la date d'enregistrement du présent document de base, le Conseil s'est réuni 1 fois, avec un taux moyen de présence de ses membres de 100 %.

Evaluation du Conseil d'administration, indépendance des administrateurs

La Société a l'intention de nommer prochainement trois administrateurs indépendants.

Règlement intérieur du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration prévoit d'adopter prochainement un règlement intérieur.

CHAPITRE V.

ADMINISTRATEURS, MEMBRES DE LA DIRECTION ET SALAIRES

Censeur

A compter de l'introduction en Bourse de la Société, le Secrétaire Exécutif de l'OIG EUTELSAT exercera les fonctions de Censeur au Conseil d'administration d'Eutelsat Communications.

Voir les paragraphes « Relations actuelles entre Eutelsat Communications et l'OIG EUTELSAT » et « Censeur » pour de plus amples détails.

Comités du Conseil d'administration

La Société prévoit de créer prochainement au moins deux comités (Comité d'Audit et Comité de Rémunération et Sélection).

Contrôle interne

En tant que société par actions simplifiée, la Société n'avait pas jusqu'à sa transformation en société anonyme, le 31 août 2005, l'obligation légale d'émettre de rapport sur le contrôle interne. En raison de sa transformation en société anonyme, la Société émettra au titre de l'exercice clos le 30 juin 2006 un rapport sur le contrôle interne. La Société a par ailleurs l'intention de se conformer aux recommandations des rapports Bouton et Viénot en matière de gouvernance d'entreprise.

5.3.2 Fonctionnement des organes de direction

5.3.2.1 Direction générale

Cumul des fonctions du Président du Conseil d'administration et du Directeur général

Conformément à la décision du Conseil d'administration en date du 31 août 2005, les fonctions de Directeur général de la Société sont assumées par le Président du Conseil d'administration.

Pouvoirs du Directeur général

Le Directeur général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société. Il exerce ses pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux Assemblées d'actionnaires et au Conseil d'administration.

Il représente la Société dans ses rapports avec les tiers. La Société est engagée même par les actes du Directeur général qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

Les dispositions des statuts ou les décisions du Conseil d'administration limitant les pouvoirs du Directeur général sont inopposables aux tiers.

Le Conseil d'administration détermine la rémunération du Directeur général dans les conditions fixées par la loi.

Le Directeur général ne peut être âgé de plus de 67 ans.

Limitations statutaires

Les statuts actuels de la Société, en vigueur jusqu'à la date d'introduction en Bourse, comportent des limitations aux pouvoirs du Directeur général. A compter de cette introduction, les statuts de la Société ne contiendront plus de telles limitations.

Limitations décidées par le Conseil d'administration

Néant.

Directeurs généraux délégués

Sur la proposition du Directeur général, le Conseil d'administration peut donner mandat à une ou plusieurs personnes physiques d'assister le Directeur général avec le titre de Directeur général délégué. Le ou les Directeurs généraux délégués sont révocables à tout moment par le Conseil d'administration sur proposition du Directeur général.

En accord avec le Directeur général, le Conseil détermine l'étendue et la durée des pouvoirs conférés aux Directeurs généraux délégués. Le Conseil détermine leur rémunération dans les conditions fixées par la loi.

ADMINISTRATEURS, MEMBRES DE LA DIRECTION ET SALARIES

A l'égard des tiers, les Directeurs généraux délégués disposent des mêmes pouvoirs que le Directeur général ; les Directeurs généraux délégués ont notamment le pouvoir d'ester en justice.

Un Directeur général délégué ne peut être âgé de plus de 67 ans.

Le nombre maximum de Directeurs généraux délégués ne peut excéder cinq.

A la date d'enregistrement du présent document de base, il n'y a pas de Directeur général délégué.

5.3.2.2 Cadres dirigeants

Voir paragraphe 5.1.2. du présent document de base.

5.4 Salariés

5.4.1 Nombre de salariés

Au 30 juin 2005, la Société n'employait aucun salarié.

Au 30 juin 2005, le Groupe employait 481 personnes.

Le tableau suivant illustre la répartition du nombre moyen d'employés du Groupe entre les activités opérationnelles et les activités commerciales et administratives :

	Nombre moyen d'employés pour les exercices		
	2003	2004	2005
Opérations	184	188	189
Fonctions commerciales et administratives	242	263	279
Total	426	451	468

L'effectif des salariés du Groupe est relativement stable sur les trois derniers exercices. Les variations d'effectif du Groupe s'expliquent en partie par le quasi doublement de l'effectif des filiales étrangères du Groupe entre juin 2004 et juin 2005 en passant de 22 à 42 personnes, principalement au sein de la filiale Skylogic Italie où l'effectif est passé de 11 à 28 personnes sur la même période.

Eutelsat S.A. établit chaque année un bilan social qui récapitule en un document unique les principales données chiffrées permettant d'apprécier la situation de l'entreprise dans le domaine social. Ce bilan social est établi dans le cadre d'une période de référence correspondant à l'année civile. Le comité d'entreprise émet chaque année un avis sur le bilan social. Le bilan social, accompagné de l'avis du comité d'entreprise, est mis à disposition des salariés sur simple demande ainsi qu'aux actionnaires de la société dans les conditions des articles L. 225-108 et L. 225-115 du Code de commerce.

Au cours de l'année 2004, Eutelsat S.A. a employé, en nombre moyen par mois, environ 11 travailleurs intérimaires. Les prestations de travail temporaire ont eu une durée moyenne de 14 jours. L'effectif salarié d'Eutelsat S.A. en 2004 présentait une moyenne d'ancienneté de 8,5 années et une répartition d'environ 80 % de cadres pour l'effectif total de l'entreprise.

Le Groupe estime que ses relations avec ses employés sont bonnes.

Le Groupe ne peut cependant pas exclure futures charges financières liées à des conflits avec son personnel.

5.4.2 Options conférées aux salariés sur les actions de la Société ou de sociétés du Groupe

A la date d'enregistrement du présent document de base, aucun plan d'options de souscription ou d'achat d'actions n'a été mis en place par la Société. Le tableau ci-dessous fait apparaître les différents plans d'options de souscription ou d'achat d'actions mis en place par Eutelsat S.A. au profit de ses mandataires sociaux et salariés.

HISTORIQUE DES ATTRIBUTIONS D'OPTIONS DE SOUSCRIPTION OU D'ACHAT D'ACTION PAR EUTELSAT S.A.

	Plan n° 1	Plan n° 2	Plan n° 3	Plan n° 4	Plan n° 5	Plan n° 6	Plan n° 7	Plan n° 8	Plan n° 9
Date du Conseil d'administration ou du directoire selon le cas	04/07/2001 Plan Partners ⁽³⁾	25/10/2001 Plan Managers I ⁽³⁾	13/12/2002 Plan Managers II ⁽³⁾	24/02/2003 Plan Managers II ⁽³⁾	17/12/2003 Plan Managers III ⁽³⁾	22/03/2004 et 9/04/2004 Plan d'options d'achat	08/04/2004 Plan Managers III ⁽³⁾	28/06/04 Plan Managers III bis ⁽³⁾	23/11/2004 Plan Managers IV ⁽³⁾
Nombre total d'options attribuées (une option donnant droit à une action) dont – aux mandataires sociaux ⁽¹⁾ – aux dix premiers attributaires salariés non mandataires sociaux	4.233.788 172.275 262.566	2.010.000 1.060.000 550.000	3.150.180 1.953.180 645.000	56.000 – 56.000	8.011.938 8.011.938 –	754.000 options d'achat 138.483 137.583	1.102.000 – 710.000	325.000 – 325.000	3.000.000 325.000 1.675.000
Point de départ d'exercice des options	Toutes les options sont exerçables	Toutes les options sont exerçables	Toutes les options sont exerçables	Toutes les options sont exerçables	Toutes les options sont exerçables	22/03/2004	Toutes les options sont exerçables	Toutes les options sont exerçables	Toutes les options sont exerçables
Date d'expiration des options	03/07/2009	24/10/2009	12/12/2010	23/03/2011	16/12/2011	14/05/2004	07/04/2012	27/06/2012	22/11/2012
Prix d'exercice : – lors de l'attribution – après ajustement de décembre 2004 ⁽²⁾	1,10 euro 1 euro	2,00 euros 1,54 euro	1,79 euro 1,38 euro		1,70 euro 1,31 euro	1,615 euro	1,70 euro 1,31 euro	2,00 euros 1,54 euro	2,20 euros 1,70 euro
Nombre d'options levées au 30 juin 2005	3.545.738	97.151	154.555		Aucune option levée au titre de ce plan	668.020 options levées	64.042	Aucune option levée au titre de ce plan	113.628
Nombre d'actions sous-jacentes aux options de souscription ou d'achat d'actions restantes (après opération d'ajustement de décembre 2004)⁽²⁾	652.347	2.506.476	3.981.320 actions correspondantes aux options restantes pour les deux attributions effectuées au titre du Plan Manager II		10.378.158	Il n'y a plus d'options d'achat exerçables (85.980 options sont devenues caduques au 14/05/04)	1.298.652	420.985	3.772.405

⁽¹⁾ Pour les plans Partners, Managers I, Managers II, Managers III et le plan d'options d'achat, l'ensemble des membres du Directoire ont été attributaires d'options. Pour le plan Managers IV, un seul mandataire social a été attributaire d'options.

⁽²⁾ Eutelsat S.A. a procédé en décembre 2004, conformément aux dispositions du Code de commerce, à un ajustement des options existantes suite à la distribution exceptionnelle autorisée par l'assemblée générale mixte du 10 décembre 2004. Les modalités d'ajustement retenues ont conduit à modifier le prix d'exercice des options existantes et le nombre d'actions auxquelles ces options donnent le droit de souscrire.

⁽³⁾ Certains bénéficiaires des Plans Managers ont conclu avec la Société des promesses d'achat et de vente des actions sous-jacentes aux options. Par ailleurs, la Société s'est engagée dans certaines conditions à assurer la liquidité des actions résultant de l'exercice d'options pour les bénéficiaires n'ayant pas conclu de promesses d'achat et de vente (voir paragraphe 8.1.3 pour de plus amples détails).

5.4.3 Intéressement, participation et Plan d'Épargne

A la date d'enregistrement du présent document de base, il n'existe pas d'accord de participation ou d'intéressement, régi par les dispositions du titre IV du livre IV du Code du travail, en vigueur dans la Société. La Société n'a pas mis en place de plan d'épargne d'entreprise.

Schéma d'intéressement du personnel au sein d'Eutelsat S.A. :

- Un plan d'épargne d'entreprise a été mis en place au sein d'Eutelsat S.A. en juillet 2000.

Un plan d'épargne est un système d'épargne collectif offrant aux salariés des entreprises adhérentes la faculté de se constituer, avec l'aide de leur employeur, un portefeuille de valeurs mobilières. Les sommes investies dans un plan d'épargne sont indisponibles pendant cinq ans, sauf cas de déblocage anticipé prévus par la réglementation.

Le plan d'épargne d'entreprise propose divers supports d'investissement (fonds commun de placement d'entreprise régis par l'article L. 214-39 du Code monétaire et financier) permettant à ses adhérents de choisir le support d'investissement le plus adapté à leur choix d'épargne.

Un fonds commun de placement d'entreprise ayant vocation à être investi en titres d'une entreprise du Groupe (FCPE régi par l'article L. 214-40 du Code monétaire et financier) est également proposé au sein du plan d'épargne. Par l'intermédiaire de ce FCPE, les adhérents du plan d'épargne pourront se voir offrir la possibilité d'acquérir des titres d'une entreprise du Groupe en application des dispositions de l'article L. 443-5 du Code du travail.

Le plan d'épargne d'entreprise permet également aux personnes attributaires d'options de souscription ou d'achat d'actions de lever, le cas échéant, ces options au moyen d'avoirs indisponibles investis dans le plan d'épargne et de détenir les actions obtenues par exercice d'options au sein du plan d'épargne. Les actions sont alors bloquées cinq ans au sein du plan d'épargne sans possibilité de se prévaloir d'un cas de déblocage anticipé.

- Un accord d'intéressement, régi par les dispositions des articles L. 441-1 et suivants du Code du travail, a été conclu au sein d'Eutelsat S.A. le 27 décembre 2002 permettant d'intéresser financièrement les salariés d'Eutelsat S.A. aux performances de l'entreprise. Ce dispositif est facultatif et doit présenter un caractère aléatoire conformément aux dispositions légales applicables. Le montant de la prime d'intéressement versée aux salariés bénéficiaires est déterminé selon les critères de performances retenus par l'accord d'intéressement qui prennent en compte l'amélioration de la performance financière de l'entreprise (ratio financier et charges d'exploitation).

Les salariés bénéficiaires ont la possibilité d'affecter tout ou partie de leur prime d'intéressement au plan d'épargne, les sommes affectées étant alors indisponibles pendant cinq ans et bénéficient du régime fiscal de faveur des plans d'épargne.

Le tableau ci-dessous fait apparaître le montant moyen de l'intéressement par salarié bénéficiaire :

	2001-2002 (en euros)	2002-2003 (en euros)	2003-2004 (en euros)
Montant moyen de l'intéressement	–	1.292	1.512

- Un accord de participation, régi par les articles L. 442-1 et suivants du Code du travail, a été conclu le 13 novembre 2002 au sein d'Eutelsat S.A. Le régime légal de participation des salariés aux résultats de l'entreprise donne aux salariés accès à une fraction du bénéfice réalisée par l'entreprise. L'accord de participation d'Eutelsat S.A. reprend la formule légale de calcul de la réserve de participation figurant à l'article L. 442-2 du Code du travail.

Les sommes attribuées au titre de la participation sont indisponibles pendant cinq ans, sauf cas de déblocage anticipé prévus par la réglementation. L'accord de participation d'Eutelsat S.A. prévoit que les sommes attribuées aux salariés bénéficiaires sont investies dans des FCPE. Il n'est pas prévu l'attribution de titres de l'entreprise dans le cadre de la répartition de la réserve de participation.

CHAPITRE V.

ADMINISTRATEURS, MEMBRES DE LA DIRECTION ET SALARIES

Le tableau ci-dessous fait apparaître le montant global de la réserve spéciale de participation déterminée en application de l'accord de participation en vigueur :

	2002-2003 (en euros)	2003-2004 (en euros)	2004-2005 (en euros)
Montant de la réserve spéciale de participation	2.556.646	774.106	2.500.000 ⁽¹⁾

⁽¹⁾ Estimation d'Eutelsat S.A.

CHAPITRE VI.

PRINCIPAUX ACTIONNAIRES ET OPERATIONS AVEC DES APPARENTES

6.1 Principaux actionnaires

Le tableau ci-après présente les informations relatives à l'actionnariat d'Eutelsat Communications à la date d'enregistrement du présent document de base.

Actionnaire	Actions ⁽¹⁾		Droits de vote ⁽¹⁾	
	Nombre	%	Nombre	%
Sociétés contrôlées par Eurazeo ⁽²⁾	109.114.541	38,91	109.114.541	38,91
Nebozzo S.à.r.l ⁽³⁾	66.590.073	23,74	66.590.073	23,74
Cinven Buyout III S.à.r.l ⁽⁴⁾	50.260.729	17,92	50.260.729	17,92
GSCP 2000 Eurovision Holding S.à.r.l ⁽⁴⁾⁽⁵⁾	30.692.139	10,94	30.692.139	10,94
Belgacom S.A.	9.360.235	3,34	9.360.235	3,34
Entreprise des Postes et Telecoms (Luxembourg)	4.791.771	1,71	4.791.771	1,71
Autres	9.640.690	3,44	9.640.690	3,44
Total	280.450.178	100	280.450.178	100

⁽¹⁾ L'assemblée générale des actionnaires a décidé de procéder au regroupement des actions (deux actions anciennes de 0,5 euro de valeur nominale contre une action nouvelle d'un euro de valeur nominale). Les opérations de regroupement débuteront le 21 septembre 2005.

⁽²⁾ BlueBirds II Participations S.à.r.l (Administrateur d'Eutelsat Communications) détenant 70.193.639 actions, et RedBirds Participations S.A. détenant 38.920.902 actions.

⁽³⁾ Contrôlée conjointement par Spectrum Equity Investors et Texas Pacific Group.

⁽⁴⁾ Administrateur d'Eutelsat Communications.

⁽⁵⁾ Contrôlée par Goldman Sachs PIA.

Il n'existe pas de droits de votes différents au profit des principaux actionnaires.

Entrée des principaux actionnaires au capital d'Eutelsat S.A.

Les sociétés contrôlées par Eurazeo ont acquis leurs participations dans Eutelsat S.A. en plusieurs étapes : (i) BlueBirds II Participations S.à.r.l a acquis une participation d'environ 23 % en avril 2003, (ii) RedBirds Participations S.A. a acquis une participation d'environ 2 % en août et septembre 2004, et (iii) WhiteBirds France S.A.S. a acquis une participation d'environ 10 % en décembre 2004.

Entre février et juin 2004, Nebozzo a acquis dans le cadre de plusieurs opérations une participation d'environ 12 % dans Eutelsat S.A. et augmenté sa participation en décembre 2004 pour la porter à 22 %.

GSCP 2000 Eurovision a acquis une participation d'environ 10 % dans Eutelsat S.A. en décembre 2004.

Cinven a acquis une participation d'environ 17 % dans Eutelsat S.A. en décembre 2004.

Eurazeo

Avec près de 5 milliards d'euros d'actifs diversifiés et une capitalisation boursière de 4,3 milliards d'euros, Eurazeo est l'une des toutes premières sociétés d'investissement européennes cotées.

Forte de 150 ans d'histoire, Eurazeo met en œuvre une stratégie d'investisseur et d'opérateur majoritaire ou de premier actionnaire dans des sociétés principalement non cotées. Son équipe de 15 professionnels se concentre sur des opportunités d'investissement de taille significative en privilégiant les opérations de reprise en LBO. La valorisation de l'investissement est ensuite optimisée par un savoir-faire en matière d'ingénierie financière et d'expertise industrielle.

Au cours des trois dernières années, Eurazeo a été l'un des investisseurs les plus actifs en France. Il est notamment devenu l'actionnaire majoritaire de Fraikin (2003), leader français de la location de véhicules utilitaires et premier actionnaire d'Eutelsat S.A. (depuis 2003), premier opérateur satellitaire européen. Par ailleurs, conjointement avec

CHAPITRE VI.

PRINCIPAUX ACTIONNAIRES ET OPERATIONS AVEC DES APPARENTES

Carlyle, Eurazeo a acquis Terreal (2003), l'un des leaders européens sur le marché des tuiles et briques en terre cuite. De plus, conjointement avec CDR et Merrill Lynch, Eurazeo a racheté Rexel, le leader mondial dans la distribution professionnelle d'équipements électriques et plus gros LBO européen en 2004. Et enfin, en 2005, Eurazeo a fait l'acquisition de B&B, une chaîne d'hôtels économiques présente en France et en Allemagne.

Parallèlement, en mai 2004, Eurazeo a absorbé sa société-mère Rue Impériale. Cette opération importante a notamment permis à Eurazeo de simplifier son actionnariat et d'intégrer un pôle immobilier de grande qualité réparti entre Lyon et Marseille.

Après ces opérations, les investissements d'Eurazeo en actifs non cotés (incluant le patrimoine immobilier) représentent près de la moitié des actifs de son portefeuille.

Spectrum Equity Investors

Spectrum Equity Investors (« Spectrum ») est une société d'investissements spécialisée dans les médias, les services d'information et de communication dans toute l'Amérique du Nord et en Europe. Créée en 1994, Spectrum est implantée à Boston, Massachusetts, New York, Etat de New York, et Menlo Park, Californie, et elle gère quatre milliards de dollars d'actifs. Ses investissements significatifs comprennent Loews Cineplex Entertainment, CBD Media, Consolidated Communications, Patriot Media, RiskMetrics et NEP. Spectrum a acquis sa participation dans Eutelsat S.A. en 2004 par le biais de Nebozzo, un véhicule d'investissement contrôlé de manière conjointe avec Texas Pacific Group.

Texas Pacific Group

Texas Pacific Group (« TPG ») est l'une des plus importantes sociétés d'investissements au niveau mondial. Elle gère plus de 14 milliards de dollars d'investissements et elle a plus de six milliards de dollars de fonds propres disponibles. Au cours des dix dernières années, elle a réalisé plus de 70 transactions dans diverses industries. Les sociétés détenues dans son portefeuille réalisent plus de 57 milliards de dollars de chiffre d'affaires. TPG, qui a été l'une des premières sociétés internationales de private equity à s'implanter en Europe, est aujourd'hui un leader sur le marché européen du private equity. Ses investissements européens comprennent notamment Debenhams, TIM Hellas, Mobilcom, Findexa, Spirit Group, Gemplus, et Grohe. TPG a acquis sa participation dans Eutelsat S.A. en 2004 par le biais de Nebozzo, un véhicule d'investissement contrôlé de manière conjointe avec Spectrum.

Cinven

Cinven est l'un des investisseurs les plus importants et performants sur le marché européen du capital-investissement. La Société a réalisé des transactions pour un total cumulé de plus de 50 milliards d'euros.

Depuis ses bureaux de Londres, Francfort et Paris, Cinven se concentre exclusivement sur la création de valeur dans des sociétés européennes, dont la valeur d'entreprise est supérieure à 500 millions d'euros et qui sont leaders sur leur marché ou ont le potentiel de le devenir.

Fondée en 1977, la Société est entièrement indépendante depuis 1995. Son dernier fonds clos en avril 2002 et d'un montant de 4,4 milliards d'euros est l'un des fonds les plus importants dédié exclusivement aux LBOs européens. Parmi les investissements récents de Cinven, on compte Amadeus (4,4 milliards d'euros), Partnerships in Care (800 millions d'euros), Numericable (528 millions d'euros), World Directories (2,1 milliards d'euros) et Vendex (2,5 milliards d'euros).

Goldman Sachs PIA

Goldman Sachs PIA (« GSPIA »), filiale du Groupe Goldman Sachs, est un acteur majeur dans le monde du private equity. Cette société gère les fonds GS Capital Partners 2000, fonds de 5,25 milliards de dollars levé en juillet 2000, et GS Capital Partners V, fonds de 8,5 milliards de dollars levé en avril 2005. Depuis 1986, GSPIA a investi plus de 17 milliards de dollars dans plus de 500 sociétés dans diverses industries et dans diverses parties du monde, et elle est devenue l'une des plus importantes sociétés de private equity dans le monde. GSPIA est présente aux Etats Unis, en Europe et en Asie avec 100 spécialistes dans le monde entier. GSPIA a investi dans Eutelsat S.A. en décembre 2004, à travers GSCP 2000 Eurovision Holding S.à.r.l (« GSCP Eurovision »). En plus d'Eutelsat S.A., GSPIA a réalisé de nombreux investissements dans les secteurs des télécommunications et des médias (Kabel Deutschland, Cablecom, Neuftelecom, Iliad et Sportfive en Europe, ainsi que Voicestream, IPC Media et Yankees Entertainment

PRINCIPAUX ACTIONNAIRES ET OPERATIONS AVEC DES APPARENTES

Network aux Etats-Unis), ainsi que dans des conglomérats industriels (Messer Griesheim, Legrand et Cognis) en Europe.

Belgacom S.A.

Belgacom est la principale société de télécommunications en Belgique et le leader du marché dans de nombreux domaines tels que, notamment, les services de téléphonie fixe, les services de communications mobiles ainsi que les services Internet et de transmission de données haut débit.

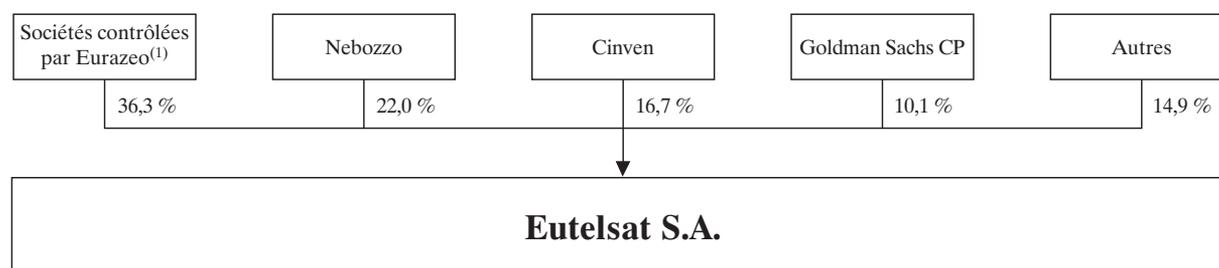
Entreprise des Postes et Télécoms (Luxembourg)

L'Entreprise des Postes et Télécommunications Luxembourg (P&T Luxembourg) est un établissement public autonome de droit luxembourgeois doté de la personnalité juridique. Il a été créé par une loi du 10 août 1992.

P&T Luxembourg a pour activités la prestation de services postaux, de services financiers postaux et de services de télécommunications. Les services de télécommunications comprennent notamment la téléphonie fixe, la téléphonie mobile, les publiphones, Internet, l'accès Internet haut débit, les réseaux UMTS et la distribution de programmes télévisuels par satellites.

6.2 Description des opérations

Le 4 avril 2005, les principaux actionnaires directs et indirects d'Eutelsat S.A., Eurazeo S.A. (ainsi que deux sociétés indirectement contrôlées par cette dernière, BlueBirds II Participations S.à.r.l et RedBirds Participations S.A.), Nebozzo S.à.r.l (société contrôlée conjointement par Spectrum Equity Investors et Texas Pacific Group), GSCP 2000 Eurovision Holding S.à.r.l et Cinven Buyout III S.à.r.l (ensemble les « Sponsors ») ont regroupé au sein de la Société (alors SatBirds S.A.S.), des participations représentant 74,4 % du capital d'Eutelsat S.A. Cette opération a pris la forme d'un apport rémunéré par des actions de la Société à hauteur de 11,8 % des actions Eutelsat S.A. ainsi transmises, d'une vente pour un montant de 1.898.806.771 euros à hauteur de 88,2 % des actions Eutelsat S.A. ainsi transmises à la Société (l'« Opération d'Apport et de Cession Initiale »). Il a ensuite été proposé aux autres actionnaires d'Eutelsat S.A. d'échanger leur participation dans Eutelsat S.A. contre une participation dans la Société et le paiement d'un prix en numéraire, dans les mêmes conditions que celles retenues pour les Sponsors, ou de céder à la Société l'intégralité de leur participation dans Eutelsat S.A. pour un prix payable exclusivement en numéraire (l'« Opération d'Apport et de Cession Secondaire »), sur la base d'une valorisation identique. Ces opérations (les « Opérations ») ont été financées au moyen d'un endettement de 2.236.848.478 euros contracté dans les conditions décrites ci-dessous. Elles ont notamment permis, d'une part, aux anciens actionnaires d'Eutelsat S.A. de monétiser une partie de leur participation et, d'autre part, de faciliter une éventuelle introduction en Bourse du Groupe, en consolidant au sein de la Société l'actionnariat d'Eutelsat S.A., en permettant, à volume de placement sur le marché constant, la détention par le public d'un pourcentage du capital de la Société plus large que celui qu'il aurait détenu si Eutelsat S.A. avait été cotée et enfin, en faisant en sorte que l'ouverture du capital porte sur une structure dotée d'un effet de levier plus important.

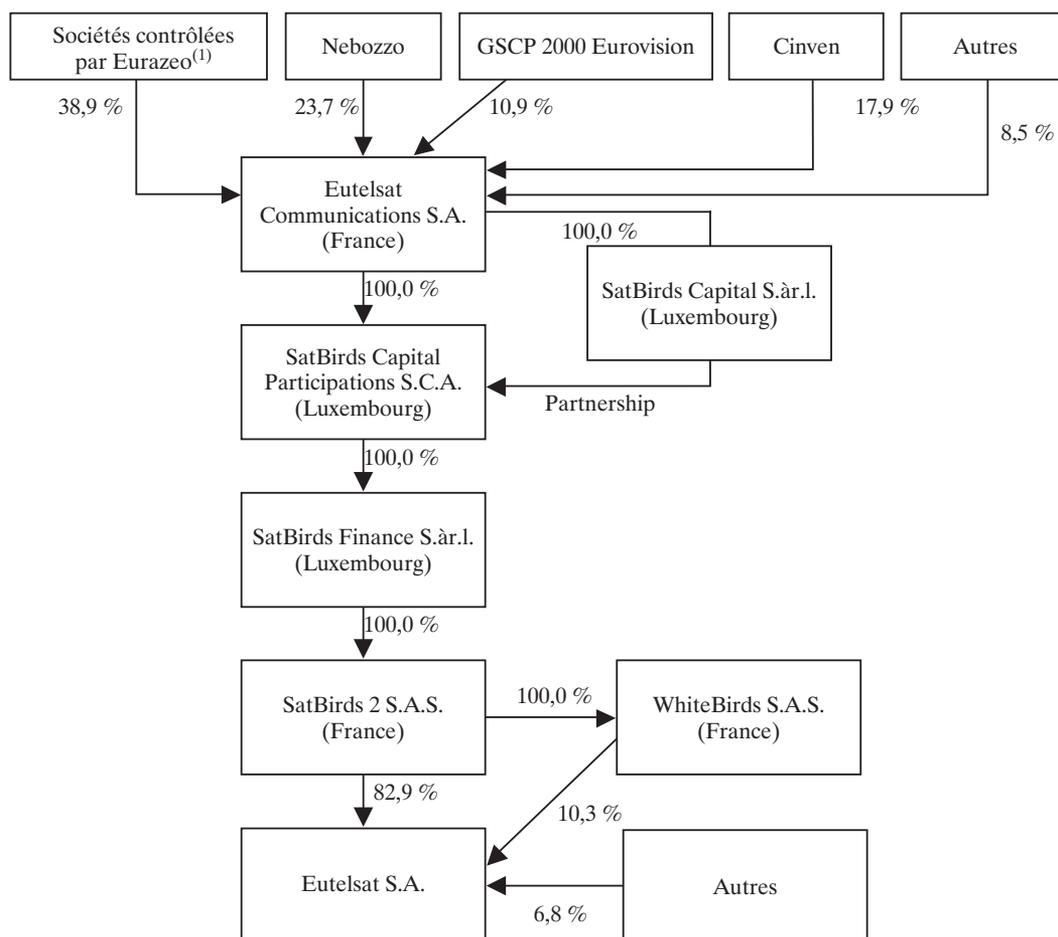
Actionnariat d'Eutelsat S.A. avant les Opérations

⁽¹⁾ Dont 23,4 % détenu par BlueBirds, 2,5 % détenu par RedBirds et 10,4 % détenu par WhiteBirds.

CHAPITRE VI.

PRINCIPAUX ACTIONNAIRES ET OPERATIONS AVEC DES APPARENTES

Actionnariat d'Eutelsat S.A. après les Opérations



⁽¹⁾ Dont 25,0 % détenu par BlueBirds et 13,9 % détenu par RedBirds.

L'Opération d'Apport et de Cession Initiale

Le 4 avril 2005, chacun des Sponsors a directement et indirectement cédé 88,2 % et apporté 11,8 % de la quasi-totalité des actions Eutelsat S.A. qu'il détenait, en échange de reconnaissances de dettes et d'actions de la Société, dans le cadre des opérations décrites ci-dessous :

- BlueBirds II Participations S.à.r.l, RedBirds Participations S.A., Nebozzo S.à.r.l, GS Capital Partners 2000 Eurovision Holding S.à.r.l, Cinven Buyout III S.à.r.l ont apporté 86.753.409 actions Eutelsat S.A. et cédé 648.444.985 actions Eutelsat S.A. ;
- Eurazeo S.A. a apporté à la Société la quasi-totalité des actions qu'elle détenait dans la société SatBirds Capital Participations S.C.A, elle-même détenant 100 % du capital de SatBirds 2 S.A.S., celle-ci détenant à son tour 100 % du capital de WhiteBirds France S.A.S., laquelle détient enfin 102.409.745 actions Eutelsat S.A. ;
- Eurazeo S.A. a cédé à la Société une créance sur WhiteBirds France S.A.S. (liée à une acquisition antérieure d'actions Eutelsat S.A. auprès de tiers) d'un montant de 232.303.160 euros et a apporté à la Société une créance sur WhiteBirds France S.A.S. d'un montant de 31.079.107 euros ;
- les sociétés Eurazeo S.A., Nebozzo S.à.r.l, GS Capital Partners 2000 Eurovision Holding S.à.r.l et Cinven Buyout III S.à.r.l ont apporté des créances sur la société SatBirds 2 (liées à une acquisition antérieure d'actions Eutelsat S.A. auprès de tiers) pour un montant global de 2.487.477 euros.

PRINCIPAUX ACTIONNAIRES ET OPERATIONS AVEC DES APPARENTES

A la suite des apports et des cessions ainsi réalisés, la Société a immédiatement apporté l'intégralité de ses actifs et passifs au profit de la société SatBirds Capital Participations S.C.A, laquelle a ensuite apporté l'intégralité de ses actifs et passifs à la société SatBirds Finance S.à.r.l

SatBirds Finance S.à.r.l a ensuite apporté 735.198.394 actions Eutelsat S.A. à la société SatBirds 2, de sorte qu'à l'issue de l'Opération d'Apport et de Cession Initiale, SatBirds 2 détenait directement 75,3 % du capital d'Eutelsat S.A. et, indirectement (par l'intermédiaire de WhiteBirds S.A.S.), 10,4 % du capital d'Eutelsat S.A.

Pour l'ensemble de l'Opération d'Apport et de Cession Initiale, les actions d'Eutelsat S.A. ont été valorisées, sur la base des rapports des commissaires aux apports, à 2,57 euros par action, par référence au prix retenu dans les transactions les plus récentes intervenues sur le capital d'Eutelsat S.A.

Les apports consentis au bénéfice de la Société ont été rémunérés par l'émission de 256.620.482 actions nouvelles au nominal de un euro, entièrement libérées et créées par augmentation de capital, égal au montant de la valeur des apports. L'augmentation de capital de la Société a été réalisée sans prime d'émission.

A l'occasion de l'Opération d'Apport et de Cession Initiale à Eutelsat Communications (anciennement SatBirds) du 4 avril 2005, RedBirds Participations S.A. et Cinven Buyout III S.à.r.l ont conservé respectivement un solde de 2.600.000 et 435.000 actions Eutelsat S.A., qu'elles se sont engagées à transférer à Eutelsat Communications S.A. respectivement à compter du 6 octobre 2005 pour RedBirds Participations S.A. et du 25 décembre 2005 pour Cinven Buyout III S.à.r.l Ces deux transferts se situant dans le prolongement direct de l'Opération d'Apport et de Cession Initiale, ils interviendront sur la base du même rapport 88,2 %/11,8 % d'actions Eutelsat S.A. cédées et apportées et de la valorisation retenue lors de l'Opération d'Apport et de Cession Initiale, soit 2,57 euros par action Eutelsat S.A. et 1 euro par action Eutelsat Communications S.A.

Pour financer les Opérations, (i) SatBirds Finance S.à.r.l, en qualité d'emprunteur, a conclu le contrat des Crédits Senior, aux termes duquel il a été consenti à SatBirds Finance S.à.r.l des ouvertures de crédit d'un montant maximum en principal total de 1.775.000.000 euros, dont des prêts « A » d'une durée de 7 ans d'un montant maximum en principal de 750 millions d'euros, des prêts « B » d'une durée de 8 ans d'un montant maximum en principal de 875 millions d'euros et un crédit revolving d'une durée de 7 ans d'un montant maximum en principal de 150 millions d'euros, (ii) SatBirds Finance S.à.r.l, en qualité d'emprunteur, a conclu le contrat de Crédit Second Rang avec un syndicat de prêteurs, aux termes duquel il a été consenti à SatBirds Finance S.à.r.l un prêt d'un montant maximum en principal de 475 millions d'euros d'une durée de 8 ans et 6 mois, et (iii) SatBirds Capital Participations S.C.A a conclu le contrat de l'Emprunt PIK (*Floating Rate Senior PIK Loan Facility Agreement*) aux termes duquel il a été consenti à SatBirds Capital Participations S.C.A un prêt d'un montant en principal total de 300 millions d'euros d'une durée de 9 ans (voir le paragraphe 4.11 pour une description des emprunts).

SatBirds Capital Participations S.C.A a utilisé le produit de l'Emprunt PIK, d'un montant total de 294.000.000 euros, pour consentir un prêt à SatBirds Finance S.à.r.l Celle-ci a utilisé le produit de ce prêt, le produit des Crédits Senior ainsi que le produit du Crédit de Second Rang, soit un montant total de 2.019.000.000 euros pour rembourser aux Sponsors les reconnaissances de dettes contractées pour les besoins des opérations, et dont le montant total s'élevait à 1.898.806.771 euros, à l'exception de créances d'un montant total de 37.664.148 euros que les Sponsors ont cédées à la Société qui les a cédées à son tour à SatBirds Capital Participations S.C.A en échange de nouvelles reconnaissances de dettes d'un même montant. Ces reconnaissances de dettes ont finalement été remboursées le 30 juin 2005, à l'issue de l'Opération d'Apport et de Cession Secondaire.

L'Opération d'Apport et de Cession Secondaire

Le 30 juin 2005, des actionnaires d'Eutelsat S.A., représentant environ 7,4 % du capital de cette dernière ont cédé à hauteur de 88,2 % et apporté à concurrence de 11,8 %, leurs actions Eutelsat S.A. contre des actions de la Société, sur la base d'une valeur de 2,57 euros par action Eutelsat S.A. et d'un euro par action de la Société. De plus, des actionnaires représentant 0,3 % du capital d'Eutelsat S.A. ont cédé pour un prix de 2,57 euros par action leurs participations dans Eutelsat S.A.

Pour tous les actionnaires d'Eutelsat S.A. souhaitant répondre favorablement à l'offre n'ayant pas été en mesure d'apporter et/ou de céder leurs actions Eutelsat S.A. le 30 juin 2005, une nouvelle possibilité de céder et/ou d'échanger leur participation dans Eutelsat S.A. contre des actions de la Société sera offerte en octobre 2005, dans les mêmes conditions économiques que celles qui ont prévalu lors de l'opération du 30 juin 2005.

CHAPITRE VI.

PRINCIPAUX ACTIONNAIRES ET OPERATIONS AVEC DES APPARENTES

Nebozzo S.à.r.l et un actionnaire ont signé le 14 mars 2005 un contrat relatif à la cession par cet actionnaire de 34.284.270 actions Eutelsat S.A. à un prix de 2,58 euros par action. La réalisation de cette cession est soumise à certaines conditions, notamment l'obtention par l'actionnaire d'autorisations administratives. L'acquisition desdites actions sera réalisée par Nebozzo S.à.r.l et sera financée à hauteur de 40 % par Nebozzo, 40 % par Eurazeo, 10 % par GSCP 2000 Eurovision et 10 % par Cinven. Nebozzo s'est engagée vis-à-vis d'Eurazeo, GSCP 2000 Eurovision et Cinven à rétrocéder immédiatement les actions Eutelsat S.A. reçues de cet actionnaire à SatBirds 2. En échange, il est prévu que Nebozzo S.à.r.l remette à Eurazeo, GS et Cinven, la quote-part du prix de cession des actions Eutelsat S.A. qui leur revient, sous forme d'un paiement en numéraire et de reconnaissances de dettes sur SatBirds 2. Il est ensuite prévu que ces reconnaissances de dettes soient apportées à Eutelsat Communications S.A. en octobre 2005.

A la date d'enregistrement du présent document de base, des actionnaires se sont également engagés à transférer 19.816.240 actions Eutelsat S.A. dans les mêmes conditions économiques que celles qui ont prévalu lors de l'opération du 30 juin 2005.

A l'issue de la réalisation de ces opérations, la Société détiendrait directement ou indirectement 98,7 % d'Eutelsat S.A.

Le tableau ci-dessous présente l'actionnariat de la Société en prenant comme hypothèse (1) la réalisation des opérations de cession et apport par RedBirds Participations S.A., Cinven Buyout III S.à.r.l et (2) tous les autres actionnaires d'Eutelsat S.A., sur la base des engagements de cession et d'apport existants à la date d'enregistrement du présent document de base.

Actionnaires	Actions ⁽¹⁾		Droits de vote ⁽¹⁾	
	Nombre	%	Nombre	%
Sociétés contrôlées par Eurazeo	114.078.018	38,4	114.078.018	38,4
Nebozzo S.à.r.l ⁽²⁾	70.765.074	23,8	70.765.074	23,8
Cinven Buyout III S.à.r.l ⁽³⁾	51.436.397	17,3	51.436.397	17,3
GSCP 2000 Eurovision Holding S.à.r.l ⁽³⁾⁽⁴⁾	31.735.889	10,7	31.735.889	10,7
Belgacom S.A.	9.360.235	3,1	9.360.235	3,1
Radiotelevizija Slovenija	4.937.448	1,7	4.937.448	1,7
Entreprise des Postes et Telecoms (Luxembourg)	4.791.771	1,6	4.791.771	1,6
Autres	9.792.320	3,3	9.792.320	3,3
Total	296.897.152	100	296.897.152	100

(1) L'assemblée générale des actionnaires a décidé de procéder au regroupement des actions (deux actions anciennes de 0,5 euro de valeur nominale contre une action nouvelle d'un euro de valeur nominale). Les opérations de regroupement débuteront le 21 septembre 2005.

(2) Contrôlée conjointement par Spectrum Equity Investors et Texas Pacific Group.

(3) Administrateur d'Eutelsat Communications.

(4) Contrôlée par Goldman Sachs PIA.

A la date d'enregistrement du présent document de base, les frais liés aux Opérations sont estimés à 124 millions d'euros (dont 118 millions d'euros comptabilisés dans les comptes consolidés d'Eutelsat Communications), comprenant notamment un montant de 70 millions d'euros au titre des frais et commissions bancaires, 42 millions au titre des honoraires de prestations de services rendus par les Sponsors et/ou leurs affiliés et de 12 millions d'euros au titre d'honoraires de prestation de services rendus par des conseils externes.

6.3 Pacte d'actionnaires

Eurazeo S.A. et ses filiales (BlueBirds II Participations S.à.r.l et RedBirds Participations S.A.), Nebozzo S.à.r.l, GSCP 2000 Eurovision Holding S.à.r.l et Cinven Buyout III S.à.r.l sont actuellement liées par un pacte d'actionnaires qui deviendra caduc en cas d'introduction en Bourse de la Société.

Deux autres pactes d'actionnaires lient (i) pour le premier, les Sponsors d'une part, et les autres actionnaires de la Société (autres que les cadres du Groupe) d'autre part, et (ii) pour le second, les Sponsors d'une part, et les cadres du Groupe qui sont actionnaires de la Société. Ces pactes deviendront également caducs en cas d'introduction en Bourse de la Société.

6.4 Opérations avec des apparentés

Dans le cadre des Opérations, un certain nombre de conventions de prestations de services ont été conclues le 4 avril 2005 entre la Société, ainsi que ses filiales directes et indirectes, SatBirds Capital Participations S.C.A et SatBirds Finance S.à.r.l, et Eurazeo S.A., Applegate & Collatos Inc., TPG Genpar III et IV, GS Capital Partners 2000, à laquelle s'est substituée Goldman Sachs International (les « Prestataires ») pour un montant maximum global de 37.570.000 euros hors taxes, dont 32.177.434 euros hors taxes, ont déjà été versés aux Prestataires. Ces conventions de prestation de services ont pour objet (i) l'organisation générale des Opérations et la coordination de toutes les parties aux Opérations, ainsi que de leurs différents conseils, (ii) l'assistance générale liée aux questions stratégiques, (iii) l'assistance générale dans la préparation des différents documents nécessaires aux Opérations et dans la présentation des Opérations aux tiers, (iv) la coordination avec la direction d'Eutelsat S.A., (v) l'assistance lors des négociations nécessaires à la réalisation des Opérations, (vi) l'assistance lors de la rédaction et de la négociation des contrats de financement dans le cadre des Opérations, (vii) l'assistance lors de l'évaluation des différents actifs apportés à la Société ou ses filiales ou acquis par ces dernières dans le cadre des Opérations et, (viii) la réalisation des transactions inhérentes aux Opérations.

Par ailleurs, des promesses de vente et d'achat ont été conclues entre (i) M. Berretta et la Société portant sur les actions Eutelsat S.A. à provenir de l'exercice d'options de souscription d'actions (voir le paragraphe 5.2.3 pour de plus amples détails) et (ii) entre M. Berretta et les Sponsors portant sur les ABSA (voir le paragraphe 8.1.3 pour de plus amples détails).

CHAPITRE VII.

INFORMATIONS FINANCIERES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIERE ET LES RESULTATS DU GROUPE

7.1 Etats financiers consolidés d'Eutelsat Communications (anciennement SatBirds S.A.S.) en normes IFRS pour l'exercice clos le 30 juin 2005

7.1.1 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés d'Eutelsat Communications (anciennement SatBirds S.A.S.) en normes IFRS pour l'exercice clos le 30 juin 2005

MAZARS & GUERARD
39, rue de Wattignies
75012 Paris
S.A. au capital de € 8.320.000

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Paris

ERNST & YOUNG Audit
Faubourg de l'Arche
11, allée de l'Arche
92037 Paris-La Défense Cedex
S.A.S. à capital variable

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos statuts et votre assemblée générale, nous avons procédé au contrôle des comptes consolidés de la société Eutelsat Communications relatifs à l'exercice de trois mois clos le 30 juin 2005, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

La société a décidé, conformément au règlement 1602-2002 de l'Union européenne sur l'application des normes comptables internationales, de retenir dès sa création le référentiel IFRS pour l'établissement de ses états financiers consolidés.

I. Opinion sur les comptes consolidés

Nous avons effectué notre audit selon les normes professionnelles applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à examiner, par sondages, les éléments probants justifiant les données contenues dans ces comptes. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis et les estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes et à apprécier leur présentation d'ensemble. Nous estimons que nos contrôles fournissent une base raisonnable à l'opinion exprimée ci-après.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS, tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière, ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les entreprises comprises dans la consolidation.

II. Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L. 225-235 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

Comme il est précisé dans la note 2.2 de l'annexe aux comptes consolidés, la direction de la société est conduite à effectuer des estimations et à formuler des hypothèses qui affectent les montants figurant dans ses états financiers

INFORMATIONS FINANCIERES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIERE ET LES RESULTATS DU GROUPE

et les notes qui les accompagnent. Les estimations comptables significatives susceptibles d'une justification de nos appréciations portent sur les éléments suivants :

- Comme indiqué à la note 2.9 de l'annexe, la société revoit chaque année les durées de vie économique résiduelles de ses satellites en orbite, en se fondant à la fois sur leur utilisation prévue et sur l'évaluation technique de leur durée de vie. Nous avons apprécié le caractère raisonnable des hypothèses d'utilisation retenues.
- Comme indiqué à la note 2.10 de l'annexe, les valeurs comptables des actifs à long terme qui comprennent notamment les écarts d'acquisition, les immobilisations incorporelles, les satellites et les titres de participation mis en équivalence font l'objet de tests de dépréciation. La société compare la valeur comptable de ces actifs à leur valeur recouvrable estimée sur la base des flux de trésorerie futurs actualisés. Nous avons apprécié le caractère raisonnable des hypothèses retenues dans le plan d'affaires et des évaluations qui en résultent.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes consolidés, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion sans réserve, exprimée dans la première partie de ce rapport.

III. Vérification spécifique

Par ailleurs, nous avons également procédé, conformément aux normes professionnelles applicables en France, à la vérification des informations données dans le rapport sur la gestion du groupe.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Paris et Paris-La Défense, le 1^{er} septembre 2005

Les Commissaires aux Comptes

MAZARS & GUERARD

ERNST & YOUNG Audit

Isabelle Massa

Jean-Yves Jégourel

CHAPITRE VII.

INFORMATIONS FINANCIERES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIERE ET LES RESULTATS DU GROUPE

**7.1.2 Comptes consolidés en normes IFRS d'Eutelsat Communications
(anciennement SatBirds S.A.S.) pour l'exercice clos par anticipation le
30 juin 2005**

**BILAN CONSOLIDE
(En milliers d'euros)**

	Note	30 juin 2005
ACTIF		
Actifs non courants		
Ecart d'acquisition	3,4	790.996
Immobilisations incorporelles	3,4	918.688
Satellites et autres immobilisations corporelles, nets	5	1.827.903
Acomptes versés et immobilisations corporelles en cours	5	236.341
Titres des sociétés mises en équivalence	6	111.425
Actifs financiers	7	1.585
Actifs d'impôts différés	18	72.841
TOTAL DES ACTIFS NON COURANTS		3.959.779
Actifs courants		
Stocks	8	1.371
Créances clients et comptes rattachés	9	212.183
Autres actifs	10	29.828
Actif d'impôt exigible	18	-
Instruments financiers	23	1.499
Trésorerie et équivalents de trésorerie	11	37.043
TOTAL DES ACTIFS COURANTS		281.924
TOTAL ACTIF		4.241.703

L'annexe fait partie intégrante des comptes consolidés.

BILAN CONSOLIDE (suite)
(En milliers d'euros)

	Note	30 juin 2005
CAPITAUX PROPRES ET PASSIF		
Capitaux Propres		
Capital social	12	278.733
Primes liées au capital		
Réserves et résultat consolidés		(26.281)
Ecart de conversion cumulé		
Intérêts minoritaires		120.400
TOTAL CAPITAUX PROPRES		372.852
Passifs non courants		
Dettes auprès des établissements de crédit	13	2.921.550
Instruments financiers	23	35.027
Autres dettes	14,15	195.659
Provisions (part à long terme)	19	49.387
Passifs d'impôts différés	18	316.304
TOTAL DES PASSIFS NON COURANTS		3.517.927
Passifs courants		
Part à court terme des dettes auprès des établissements de crédit	13	77.811
Part à court terme des autres dettes	14,15	73.233
Fournisseurs et comptes rattachés		44.354
Dettes sur immobilisations		25.630
Impôt à payer		22.468
Autres dettes et produits constatés d'avance	17	100.291
Provisions (part à court terme)	16	7.137
TOTAL DES PASSIFS COURANTS		350.924
TOTAL PASSIF		4.241.703

L'annexe fait partie intégrante des comptes consolidés.

CHAPITRE VII.

INFORMATIONS FINANCIERES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIERE ET LES RESULTATS DU GROUPE

COMPTE DE RESULTAT CONSOLIDE
(En milliers d'euros, sauf données par action)

	Note	Période de trois mois close au 30 juin 2005
Chiffre d'affaires	20	188.680
Produits des activités ordinaires		188.680
Coûts des opérations		(19.351)
Frais commerciaux et administratifs		(32.949)
Dotations aux amortissements	4,5	(73.241)
Autres charges opérationnelles		(695)
Résultat opérationnel		62.444
Produits financiers		3.035
Charges financières		(59.640)
Résultat financier	21	(56.605)
Quote-part de résultat des sociétés mises en équivalence	6	66
Résultat net avant impôt		5.905
Impôts sur les sociétés	16	(14.250)
Résultat net		(8.345)
Part attribuable au Groupe		(13.428)
Part attribuable aux intérêts minoritaires		5.083
Résultat par action revenant aux actionnaires d'Eutelsat		
Communications	22	
Résultat de base par action en €		(0,056)
Résultat dilué par action en €		(0,057)

L'annexe fait partie intégrante des comptes consolidés.

INFORMATIONS FINANCIERES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIERE ET LES
RESULTATS DU GROUPE

TABLEAU DES FLUX DE TRESORERIE CONSOLIDE
(En milliers d'euros)

	Note	Période de 3 mois close au 30 juin 2005
Flux d'exploitation		
Résultat net		(8.345)
Résultat des sociétés mises en équivalence		(66)
(Plus)/moins values de cession d'actifs		95
Autres éléments non liés aux activités d'exploitation		38.148
Dotations aux amortissements et aux provisions		75.179
Impôts différés		(268)
Clients et comptes rattachés		28.440
Autres actifs		(2.657)
Fournisseurs et comptes rattachés		2.356
Autres dettes et produits constatés d'avance		11.168
Impôts payés		(12.003)
TRESORERIE PROVENANT DES OPERATIONS D'EXPLOITATION		132.047
Flux d'investissements		
Acquisition d'Eutelsat, nette de la trésorerie acquise ⁽¹⁾		(1.856.513)
Acquisitions de satellites et autres immobilisations corporelles	5	(27.221)
Produits de cessions d'actifs		8
Prises de participation		
Variations des autres actifs à long terme		759
TRESORERIE UTILISEE PAR LES OPERATIONS D'INVESTISSEMENT		(1.882.967)
Flux de financement		
Augmentation des emprunts à long et à court terme		2.163.294
Remboursements des emprunts		(256.923)
Remboursement des dettes sur primes d'intéressement et contrats de location longue durée		(29.304)
Charges d'intérêts et autres frais financiers payés		(94.300)
Produits d'intérêts reçus		604
Autres variations		22
TRESORERIE UTILISEE PAR LES OPERATIONS DE FINANCEMENT		1.783.393
Incidence des variations de change sur la trésorerie		96
Augmentation/(Diminution) de la trésorerie		32.569
TRESORERIE A L'OUVERTURE DE L'EXERCICE		37
TRESORERIE A LA CLOTURE DE L'EXERCICE		32.606
Rapprochement de trésorerie		
Trésorerie	11	37.043
Découvert compris dans les dettes		(4.437)
Trésorerie selon le tableau de flux de trésorerie		32.606

⁽¹⁾ dont trésorerie d'Eutelsat d'un montant de 37.948 milliers d'euros à la date d'acquisition.

L'annexe fait partie intégrante des comptes consolidés.

CHAPITRE VII.

INFORMATIONS FINANCIERES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIERE ET LES RESULTATS DU GROUPE

TABLEAU DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES CONSOLIDES
(En milliers d'euros sauf données par actions)

<i>(En milliers d'euros)</i>	Capital social		Réserves et résultat	Intérêts minoritaires	Total
	Nombre	Montant			
Au 1^{er} avril 2005	37.000	37			37
Résultat de l'exercice 2005			(13.428)	5.083	(8.345)
Augmentation de capital . .	278.695.598	278.696			278.696
Variation de périmètre			20	116.838	116.858
Ecart de conversion			66	11	77
Variations de juste valeur des instruments de couverture de flux de trésorerie			(15.614)	(1.985)	(17.599)
Options de souscription d'actions			3.090	523	3.613
Ajustement des droits sur options de souscription d'actions			(414)	(70)	(484)
Au 30 juin 2005	278.732.598	278.733	(26.280)	120.400	372.852

L'annexe fait partie intégrante des comptes consolidés.

NOTES ANNEXES AUX COMPTES CONSOLIDES**NOTE 1 : PRESENTATION GENERALE***1.1 – Constitution*

SatBirds a été constituée le 25 février 2005 sous la forme d'une société par actions simplifiée. Elle a été immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés pour une durée expirant le 25 février 2104.

Le 4 avril 2005, les principaux actionnaires directs et indirects de la société Eutelsat S.A. ont apporté et cédé leurs actions Eutelsat S.A. à SatBirds S.A.S., dénommé ci-après « le Groupe » (voir Note 3 Impact de l'acquisition d'Eutelsat S.A.).

La société SatBirds a changé de dénomination sociale en date du 31 août 2005 pour prendre le nom d'Eutelsat Communications. Simultanément la société a changé de forme juridique pour devenir une société anonyme.

1.2 – Information relative à la Société

En date du 16 août 2005 le conseil d'administration a arrêté et autorisé la publication des états financiers consolidés de SatBirds S.A.S. pour l'exercice clos le 30 juin 2005.

1.3 – Activité

Eutelsat Communications S.A. est une société holding qui n'a pas d'activité opérationnelle propre autre que sa participation indirecte dans Eutelsat S.A. Le groupe SatBirds s'apparente donc au travers d'Eutelsat S.A. et de ses filiales, à un opérateur privé de satellites de télécommunications impliqué dans la conception, la mise en place, l'exploitation et la maintenance de systèmes de télécommunications par satellite couvrant de nombreuses régions (l'Europe Etendue – y compris l'Afrique du Nord, la Russie et le Moyen-Orient – l'Est de l'Amérique du Nord, l'Amérique latine, l'Afrique subsaharienne et l'Asie).

Le 2 juillet 2001, Eutelsat S.A., coquille vide, avait reçu par voie d'apport toutes les activités opérationnelles, actifs, passifs et engagements de l'Organisation Inter Gouvernementale (OIG) EUTELSAT. Depuis ce transfert, les assignations de fréquence pour l'utilisation des ressources du spectre de fréquence et des orbites spatiales utilisées par Eutelsat S.A. pour l'exploitation des satellites restent sous la responsabilité conjointe des pays membres de l'OIG, et de l'OIG.

Au 30 juin 2005, via Eutelsat S.A., le Groupe possède et exploite 18 satellites en orbite géostationnaire pour la fourniture (attribution, mise à disposition) de capacité aux principaux opérateurs de télécommunications et diffuseurs internationaux, pour des services de télévision et de radio (analogiques et numériques), pour des services aux entreprises, des applications multimédia et des applications de messagerie et de localisation. Ces satellites sont exploités à partir de cinq stations terriennes situées en Belgique (Redu), en France (Rambouillet), en Italie (Fucino), au Portugal (Sintra) et en Russie (Dubna). Par ailleurs, le Groupe dispose également de contrats d'utilisation de capacité sur certains répéteurs sur cinq satellites appartenant à des tiers ou à des parties liées.

Deux satellites complémentaires (HOT BIRD™ 7A, HOT BIRD™ 8) sont actuellement en cours de construction et devraient être lancés à la fin de l'année 2005 et au début de l'année 2006.

1.4 – Base de présentation

La date de clôture annuelle des états financiers individuels est le 30 juin. Compte tenu de la date de création du groupe (25 février 2005) et d'un premier exercice de 33 jours, clôturant au 31 mars 2005, les comptes consolidés au 30 juin 2005 ont une durée de 3 mois. Les comptes consolidés n'incluent pas de comptes comparatifs avec l'exercice clos au 31 mars 2005 du fait :

- de la non comparabilité des durées d'exercice ;
- de la nature des comptes SatBirds pour le premier exercice clos au 31 mars 2005 qui, du fait de la création récente de la société, ne comprennent que le montant du capital de € 37 milliers et une perte de € 0,7 milliers.

Par ailleurs, une information financière *pro forma*, non auditée, sur une période de 12 mois est présentée en note 29.

CHAPITRE VII.

INFORMATIONS FINANCIERES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIERE ET LES RESULTATS DU GROUPE

NOTE 2 : PRINCIPES COMPTABLES SIGNIFICATIFS

2.1 – Normes

La Société a décidé conformément au règlement 1602-2002 de l'Union Européenne sur l'application des normes comptables internationales de retenir dès sa création le référentiel IFRS pour l'établissement de ses états financiers consolidés.

Les états financiers consolidés ont donc été établis selon les principes généraux des IFRS à savoir l'image fidèle et la conformité aux IFRS, la continuité d'exploitation, la méthode de la comptabilité d'engagement, la permanence de la présentation, l'importance relative et le regroupement. Ils ont été élaborés selon la convention du coût historique sauf pour les éléments pour lesquels les normes requièrent le principe de juste valeur.

Les normes IFRS comprennent les normes internationales d'information financière (IFRS), les normes comptables internationales (IAS), les interprétations du comité permanent d'interprétation « Standing Interpretations Committee » (SIC) et du comité d'interprétation des normes d'information financière internationales « International Financial Reporting Interpretations Committee » (IFRIC) telles qu'adoptées par l'Union Européenne et en vigueur au 30 juin 2005.

2.2 – Recours à des estimations

La préparation des états financiers consolidés requiert de la part de la Direction l'utilisation d'estimations et d'hypothèses susceptibles d'impacter certains éléments d'actif et de passif et les montants des produits et des charges qui figurent dans ces états financiers et les notes qui les accompagnent.

Eutelsat Communications est amenée à revoir ses estimations et appréciations de manière constante sur la base de l'expérience passée et des autres facteurs jugés pertinents au regard des conditions économiques. En fonction de l'évolution de ces hypothèses ou de conditions différentes, les montants qui figureront dans les futurs états financiers pourraient différer de ces estimations actuelles.

2.3 – Principes de consolidation

Les comptes consolidés comprennent les états financiers de toutes les sociétés contrôlées directement ou indirectement par Eutelsat Communications que celle-ci ait ou non une participation dans le capital de ces sociétés. Le contrôle existe en général lorsque le Groupe détient directement ou indirectement plus de la moitié des droits de vote. Pour sa détermination, les droits de vote potentiels actuellement exerçables ou convertibles sont pris en compte.

Les sociétés associées, sociétés sur lesquelles le Groupe exerce une influence notable (généralement entre 20 % et 50 %) sont comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence. L'influence notable est le pouvoir de participer aux politiques financière et opérationnelle sans pour autant exercer un contrôle ou contrôle conjoint sur ces politiques.

Les sociétés sont consolidées à partir de la date à laquelle le contrôle ou l'influence notable est transférée au Groupe. La quote-part de résultat post acquisition est intégrée dans le résultat du groupe à compter de cette date. De même, les variations post-acquisition des réserves de la société qui sont liées à des opérations n'ayant pas transité par le compte de résultat sont comptabilisées dans les réserves consolidées à hauteur de la quote-part du groupe. Les sociétés sont exclues du périmètre de consolidation dès la date à laquelle le Groupe a transféré le contrôle ou l'influence notable.

Les soldes et opérations intragroupes sont éliminés en consolidation.

2.4 – Comptabilisation des regroupements d'entreprises

Lors d'un regroupement d'entreprises les actifs, passifs et passifs éventuels identifiables de l'entité acquise qui satisfont aux critères de comptabilisation en IFRS, sont comptabilisés à la juste valeur déterminée à la date d'acquisition, à l'exception des actifs non courants classés comme actifs détenus en vue de la vente, qui sont comptabilisés à la juste valeur nette des coûts de sortie.

INFORMATIONS FINANCIERES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIERE ET LES RESULTATS DU GROUPE

Seuls les passifs identifiables satisfaisant aux critères de reconnaissance d'un passif chez l'acquéseur sont comptabilisés lors du regroupement. Un passif de restructuration n'est pas comptabilisé en tant que passif de l'acquéseur si celle-ci n'a pas une obligation actuelle, à la date d'acquisition, d'effectuer une restructuration.

Les ajustements de valeurs des actifs et passifs relatifs à des acquisitions comptabilisées sur une base provisoire (en raison de travaux d'expertises en cours ou d'analyses complémentaires) sont comptabilisés comme des ajustements rétrospectifs de l'écart d'acquisition s'ils interviennent dans la période de douze mois à compter de la date d'acquisition. Au-delà de ce délai, les effets sont constatés directement en résultat sauf s'ils correspondent à des corrections d'erreurs.

Enfin, les intérêts minoritaires sont comptabilisés sur la base de la juste valeur des actifs nets acquis.

2.5 – Acquisition d'intérêts minoritaires

Les acquisitions d'intérêts minoritaires ne sont pas traitées actuellement par le référentiel IFRS, et les réflexions en cours de l'IASB sur la comptabilisation de ce type de transactions s'inscrivent dans le cadre des amendements attendus sur la norme IFRS 3 « *Regroupements d'entreprises* ». Aussi, et en l'absence de règles particulières, le groupe applique la méthode suivante : en cas d'acquisition d'intérêts complémentaires dans une filiale, la différence entre le prix payé et la valeur comptable des intérêts minoritaires acquis telle qu'elle ressort des comptes consolidés du Groupe avant l'acquisition, est comptabilisée en tant qu'écart d'acquisition.

2.6 – Opérations en devises étrangères

La monnaie fonctionnelle et de présentation des états financiers est l'Euro.

Transactions en devises étrangères – Les transactions libellées en devises sont converties dans la monnaie fonctionnelle de l'entité au cours du jour de la transaction. Les différences de change qui en résultent sont enregistrées au compte de résultat. La principale devise étrangère utilisée est le dollar US. Le taux de clôture retenu est de 1,21 USD pour 1 euro et le taux moyen de la période est de 1,22 USD pour 1 euro.

Les créances et les dettes en devises autres que l'euro sont converties en fin d'exercice au taux de clôture. Les pertes et gains de change qui en résultent sont constatés en résultat au cours de la période. Les pertes et gains de change résultant de la conversion des avances capitalisables consenties à des filiales étrangères et faisant partie de l'investissement net dans la filiale consolidée sont enregistrés directement en capitaux propres sous la rubrique « écart de conversion cumulé ».

Conversion des comptes des filiales étrangères – Les filiales situées dans des pays en dehors de la zone euro tiennent leurs comptabilités dans la devise la plus représentative de leurs environnements économiques respectifs. Leurs états financiers sont convertis en euros selon la méthode du cours de clôture. Les actifs et passifs, y compris les écarts d'acquisition, sont convertis en euro au cours de la date d'établissement du bilan. Les produits et charges sont convertis au taux moyen pondéré de la période. L'écart de conversion qui en résulte est porté sur une ligne distincte des capitaux propres.

2.7 – Immobilisations incorporelles

Immobilisations incorporelles acquises soit séparément soit dans le cadre d'un regroupement d'entreprises

Les immobilisations incorporelles acquises séparément sont comptabilisées à leur coût et les immobilisations incorporelles acquises dans le cadre d'un regroupement d'entreprises sont comptabilisées à leur juste valeur à la date d'acquisition lors de l'affectation du coût d'acquisition de l'entité. La juste valeur est déterminée par référence aux méthodes généralement admises en la matière, telles que celles fondées sur les revenus, les coûts ou la valeur de marché.

Les immobilisations incorporelles sont composées de la marque « Eutelsat » et des actifs « contrats clients et relations associées ». La marque « Eutelsat » n'est pas amortie, mais fait l'objet d'un test de dépréciation annuel systématique.

Les actifs « contrats clients et relations associées » sont amortis linéairement sur 20 ans.

Cette durée de vie a été estimée sur la base de la durée moyenne des relations contractuelles existant à la date d'acquisition d'Eutelsat et compte tenu des taux de renouvellement anticipés.

CHAPITRE VII.

INFORMATIONS FINANCIERES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIERE ET LES RESULTATS DU GROUPE

(Voir Note 2.10 Perte de valeur des actifs à long terme).

Frais de recherche et développement

Les frais de développement sont enregistrés en immobilisations incorporelles si les critères de capitalisation tels qu'édictés par IAS 38 « *Immobilisations incorporelles* » sont remplis, sinon ils sont comptabilisés en charge dans l'exercice au cours duquel ils sont encourus. Les frais de recherche sont comptabilisés en charge.

Au cours de l'exercice clos le 30 juin 2005, aucun frais de développement n'a été activé par le Groupe.

Les frais de recherche et développement ont été engagés principalement dans le cadre des activités multimédia. Ils sont classés sous la rubrique « frais commerciaux et administratifs » du compte de résultat.

2.8 – Ecart d'acquisition

L'écart d'acquisition est évalué, à la date du regroupement, à son coût, lequel correspond à la différence entre le coût d'une acquisition, y compris les frais directs, et la part du Groupe dans la juste valeur des actifs acquis identifiables et des passifs assumés.

L'écart d'acquisition résultant de l'acquisition d'une filiale est spécifiquement identifié dans le bilan consolidé, sous la rubrique « Ecart d'acquisition ». L'écart d'acquisition provenant de l'acquisition de sociétés mises en équivalence est inclus dans la valeur comptable de la participation dans la rubrique « Titres des sociétés mises en équivalence ».

Les écarts d'acquisition sont comptabilisés à leur coût initial diminué, le cas échéant, du cumul des pertes de valeur.

Ils font l'objet de tests de dépréciation réalisés au moins annuellement ou dès lors que des événements ou des circonstances indiquent qu'il existe une perte de valeur. De tels événements ou circonstances existent lorsque des modifications significatives interviennent, remettant en cause la valeur recouvrable de l'investissement initial.

2.9 – Satellites et autres immobilisations corporelles

Les satellites et autres immobilisations corporelles (« les immobilisations corporelles ») sont évalués à leur coût d'acquisition comprenant tous les coûts directement attribuables à la préparation de leur utilisation, après déduction des amortissements cumulés et des éventuelles pertes de valeurs. Les immobilisations sont reconnues en utilisant l'approche par composant.

Selon celle-ci, chaque composant d'une immobilisation corporelle ayant un coût significatif par rapport au coût total de l'immobilisation, et une durée d'utilité différente des autres composants, est amorti séparément.

Les coûts d'emprunts relatifs au financement d'immobilisations corporelles sont capitalisés pour la part encourue au cours de la période de construction.

Satellites – Le coût des satellites comprend toutes les dépenses encourues pour la mise en service des satellites, et notamment les coûts de construction, de lancement, d'assurance au lancement, les intérêts capitalisés, les primes d'intéressement, et autres coûts directement attribuables à la supervision du programme (études, frais de personnel et prestations de conseil).

Primes d'intéressement en orbite (« Performance Incentives ») – Certains contrats de construction de satellites prévoient que le Groupe verse des primes d'intéressement à la mise en service initiale et au titre des périodes successives de bon fonctionnement du satellite en orbite. Le Groupe comptabilise une dette égale à la valeur actualisée de ces paiements, et enregistre ces montants en coût du satellite. Le montant de ces primes est conditionné au bon fonctionnement du satellite. En cas d'annulation de cette prime au titre d'une ou plusieurs périodes, le coût du satellite est ajusté, la dette également et les amortissements revus de façon prospective.

Equipements au sol – Les équipements au sol comprennent les équipements de surveillance et de contrôle implantés sur divers sites en Europe, ainsi que les équipements du siège social, y compris les installations techniques, le mobilier de bureau et le matériel informatique.

Amortissements – Les amortissements sont calculés linéairement sur les durées d'utilité lesquelles sont déterminées en fonction de l'utilisation attendue des actifs. Ils tiennent compte des valeurs résiduelles de chaque

INFORMATIONS FINANCIERES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIERE ET LES RESULTATS DU GROUPE

immobilisation ou groupe d'immobilisations à compter de la mise en service opérationnelle. La durée d'utilité correspond à la durée de vie économique des actifs immobilisés.

Les durées d'utilité des principales catégories d'immobilisations s'inscrivent dans les fourchettes suivantes :

Satellites	10 - 16 ans
Equipements de surveillance du trafic	5 - 10 ans
Equipements informatiques	2 - 5 ans
Aménagements et agencements des constructions	3 - 9 ans

Le Groupe revoit chaque année les durées d'utilité résiduelles de ses satellites en orbite, en se fondant à la fois sur leur utilisation prévue et sur l'évaluation technique de leur durée de vie. Lorsqu'un changement intervient, l'amortissement est calculé sur la nouvelle durée de vie résiduelle pour les années restant à courir.

Immobilisations en cours de construction – Les immobilisations en cours de construction comprennent principalement les paiements d'étapes, représentatifs de l'avancement de la construction des satellites en cours, ainsi que les avances versées au titre des lanceurs et des assurances au lancement. Les coûts de personnel, d'études et de prestations de conseil, les intérêts et les autres coûts directement encourus pour l'approvisionnement des satellites sont également capitalisés.

Biens en location financement – Les contrats au travers desquels le Groupe dispose de l'utilisation de la capacité de tout ou partie des répéteurs d'un satellite sont comptabilisés, conformément à IAS 17 « Contrats de location » à l'actif du bilan, assorties d'une dette au passif, lorsque les conditions des contrats sont telles que ces derniers sont qualifiés de contrats de location financement, c'est-à-dire qu'ils transfèrent substantiellement au Groupe les risques et avantages attachés à la propriété du bien. Les actifs sont amortis sur la plus courte période entre la durée d'utilité et la durée des contrats.

2.10 – Perte de valeur des actifs à long terme

Les écarts d'acquisition et les immobilisations incorporelles ayant une durée d'utilité indéfinie, telle que la marque, sont soumis à un test de dépréciation annuel, indépendamment de tout indice de dépréciation, ou dès lors qu'un événement ou une circonstance laisse à penser qu'ils pourraient avoir perdu de la valeur.

Pour les immobilisations corporelles et les immobilisations incorporelles ayant une durée de vie définie, tels que les « contrats clients et relations associées », ce test n'est effectué que lorsqu'il est relevé un indice externe ou interne indiquant que leurs valeurs recouvrables pourraient être inférieures à leurs valeurs comptables.

Le test de dépréciation consiste à apprécier la valeur recouvrable d'un actif qui est la valeur la plus élevée entre sa juste valeur nette des frais de cession et sa valeur d'utilité. Lorsqu'il n'est pas possible d'estimer la valeur recouvrable d'un actif en particulier, le Groupe détermine la valeur recouvrable de l'unité génératrice de trésorerie (UGT) à laquelle l'actif appartient, c'est-à-dire le plus petit groupe identifiable d'actifs qui génère des entrées de trésorerie largement indépendantes des entrées de trésorerie générées par d'autres actifs ou groupes d'actifs.

Afin de déterminer la valeur d'utilité, le Groupe s'appuie sur des estimations de flux de trésorerie futurs avant impôt généré par l'actif ou l'UGT sur la durée d'utilité de l'actif ou de l'UGT testé, et construits à partir du plan moyen terme approuvé par la Direction Générale. Au-delà d'une durée maximum de cinq ans, les flux de trésorerie sont estimés en appliquant des taux de croissance ou de décroissance stable.

Les flux de trésorerie futurs sont actualisés en retenant des taux du marché à long terme avant impôt qui reflètent les meilleures estimations du Groupe de la valeur temps de l'argent, des risques spécifiques des actifs ou de l'UGT.

La juste valeur diminuée des frais de cession correspond au montant qui pourrait être obtenu de la vente de l'actif (ou d'une unité) lors d'une opération, dans des conditions de concurrence normale entre des parties bien informées et consentantes, diminué des coûts d'opération.

CHAPITRE VII.

INFORMATIONS FINANCIERES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIERE ET LES RESULTATS DU GROUPE

Les pertes de valeur et les reprises de perte de valeur sont comptabilisées respectivement sous les rubriques « Autres charges opérationnelles » et « Autres produits opérationnels » dans le compte de résultat. La perte de valeur comptabilisée sur un écart d'acquisition ne peut être reprise.

Au 30 juin 2005, pour l'affectation et la réalisation des tests de perte de valeur les UGT suivantes ont été identifiées :

- chacun des 23 satellites
- la participation dans le groupe Hispasat
- chacun des quatre actifs « contrats clients et relations associées ».

La marque Eutelsat et l'écart d'acquisition sont testés au niveau d'Eutelsat.

2.11 – Stocks

Les stocks sont évalués au plus bas du coût d'acquisition ou de leur valeur nette de réalisation. Le coût correspond au prix de revient. Celui-ci est calculé selon la méthode du prix moyen pondéré.

La valeur nette de réalisation est le prix de vente estimé dans le cours normal de l'activité, diminué des coûts estimés pour l'achèvement et des coûts estimés nécessaires pour réaliser la vente.

2.12 – Instruments financiers

Les actifs financiers à la juste valeur via le résultat y compris les actifs financiers de transaction (trading) et les instruments dérivés sont comptabilisés à la juste valeur lors de leur reconnaissance initiale. Les autres actifs et passifs financiers sont enregistrés pour un montant correspondant à la juste valeur après prise en compte des coûts directement imputables à la transaction.

Conformément aux normes IAS 39 « *Instruments financiers : comptabilisation et évaluation* » et IAS 32 « *Instruments financiers : informations à fournir et présentation* », le Groupe a adopté la classification présentée ci-après pour les actifs et passifs financiers, sur la base des objectifs retenus par la Direction à leur date d'acquisition. La désignation et le classement de ces titres sont réalisés lors de la comptabilisation initiale.

2.12.1 – Actifs financiers

Le classement, la présentation et l'évaluation des actifs financiers s'analysent comme suit :

Actifs financiers à la juste valeur par le biais du compte de résultat

Les actifs financiers à la juste valeur par le biais du compte de résultat comprennent les actifs détenus à des fins de transaction et les instruments financiers désignés comme étant évalués à la juste valeur par le biais du compte de résultat dès leur comptabilisation initiale. Cette catégorie inclut les actifs financiers acquis dans le but principal de revente à court terme (généralement sur une période de moins de 12 mois) et les instruments dérivés sauf s'ils sont désignés comme instruments de couverture.

Ils sont comptabilisés à leur juste valeur, les gains et pertes, réalisés ou latents, liés au changement de la juste valeur de ces actifs étant comptabilisés en produits ou charges financières.

Actifs détenus jusqu'à leur échéance

Les placements détenus jusqu'à leur échéance sont des actifs financiers, autres que des instruments dérivés, assortis de paiements déterminés ou déterminables et d'une échéance fixe, que le Groupe a la ferme intention et la capacité de conserver jusqu'à leur échéance.

Ces placements sont évalués à leur coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif.

Actifs disponibles à la vente

Les actifs financiers disponibles à la vente sont des actifs financiers, autres que des instruments dérivés, qui ont été désignés comme tels par la Direction ou qui ne sont pas classés dans les catégories « Actifs financiers à la juste

INFORMATIONS FINANCIERES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIERE ET LES RESULTATS DU GROUPE

valeur par le biais du compte de résultat » ou « Actifs détenus jusqu'à leur échéance ». Cette catégorie inclut les participations autres que les participations dans les sociétés mises en équivalence, que la Direction a l'intention de conserver à long terme. Ces participations sont classées en actifs financiers sous la rubrique « Actifs financiers non courants ».

Ils sont comptabilisés à leur juste valeur. Les gains et pertes résultant des variations de juste valeur étant constatés en capitaux propres dans la période au cours de laquelle ils interviennent. Lorsqu'ils sont vendus ou lorsqu'une perte de valeur est constatée, les gains et pertes cumulés, précédemment constatés en capitaux propres, sont comptabilisés dans le résultat financier.

Les actifs financiers disponibles à la vente représentant des participations dans des sociétés qui n'ont pas de cotation sur un marché actif, et dont la juste valeur ne peut être déterminée, sont évalués à leur coût d'acquisition.

Prêts et créances

Les prêts et créances sont des actifs financiers, autres que des instruments dérivés, à paiements déterminés ou déterminables, qui ne sont pas cotés sur un marché actif. Ils sont présentés en actifs courants, sous la rubrique « Autres actifs » dans le cadre des prêts et sous la rubrique « Créances clients et comptes rattachés » pour les clients lorsqu'ils ont une échéance de moins de 12 mois à la date de clôture du bilan. Lorsque l'échéance est supérieure à 12 mois, les prêts et créances sont classés en non courant sous la rubrique « Actifs financiers ». Ces actifs financiers sont évalués au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif.

2.12.2 – Passifs financiers

Les passifs financiers sont constitués d'emprunts bancaires et d'instruments de dette. Ils sont évalués initialement à la juste valeur de la contrepartie reçue, diminuée des coûts de transaction directement attribuables à l'opération et par la suite, à leur coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif. Toute différence entre les produits d'émission nets des coûts de transaction et la valeur de remboursement est constatée en résultat financier sur la durée de vie des emprunts selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

2.12.3 – Instruments dérivés

Les instruments dérivés qui ne sont pas désignés comme des instruments de couverture sont initialement et ultérieurement évalués à leur juste valeur. Les variations de juste valeur sont enregistrées en résultat financier.

Lorsque l'instrument financier peut être qualifié d'instrument de couverture, ces instruments sont évalués et comptabilisés conformément aux critères de la comptabilité de couverture de la norme IAS 39 (voir note 2.12.5 « Opérations de couverture »).

2.12.4 – Dépréciation

Les indicateurs de pertes de valeur sont examinés pour l'ensemble des actifs financiers à chaque date de clôture. Ces indicateurs comprennent des éléments tels que des manquements aux paiements contractuels, des difficultés financières significatives de l'émetteur ou du débiteur, une probabilité de faillite ou une baisse prolongée ou significative du cours de bourse. Une perte de valeur est constatée au compte de résultat lorsqu'il existe un indice objectif de dépréciation d'un actif.

Les pertes de valeur sont constatées en charges financières.

Les pertes de valeur sur les titres de sociétés qui n'ont pas de cotation sur un marché actif, et qui sont valorisés au coût, et sur les instruments de capitaux propres classés en actifs financiers disponibles à la vente, ne peuvent pas être reprises.

Cas particuliers des dépréciations des créances clients

Les clients du Groupe sont principalement composés d'opérateurs internationaux de télécommunications, de diffuseurs et autres utilisateurs de communications par satellite à usage commercial. La Direction revoit régulièrement son exposition au risque de crédit et provisionne, en fonction des flux de trésorerie attendus, les pertes probables sous la rubrique « frais commerciaux et administratifs ».

CHAPITRE VII.

INFORMATIONS FINANCIERES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIERE ET LES RESULTATS DU GROUPE

2.12.5 – Opérations de couverture

Les opérations de couverture s'effectuent en ayant recours à des instruments financiers dérivés, dont les variations de juste valeur ont pour but de compenser l'exposition des éléments couverts à ces mêmes variations.

Des instruments financiers dérivés sont désignés comme instruments de couverture et sont comptabilisés selon les principes de la comptabilité de couverture dès lors que le groupe démontre (a) qu'il existe une désignation et une documentation formalisées décrivant la relation de couverture ainsi que l'objectif de la direction en matière de gestion des risques et de stratégie de couverture à l'initiation de l'opération, (b) que la Direction s'attend à ce que la couverture soit hautement efficace dans la compensation des risques, (c) que les transactions prévues faisant l'objet de la couverture sont hautement probable et comportent une exposition aux variations de flux de trésorerie qui pourrait in fine affecter le compte de résultat, (d) que l'efficacité de la couverture peut être mesurée de façon fiable et (e) que l'efficacité de la couverture est évaluée de façon continue et que la couverture est déterminée comme hautement efficace durant toute la durée de la couverture.

Ces critères sont appliqués lorsque le Groupe a recours à des instruments dérivés désignés comme instruments de couverture de juste valeur, de flux de trésorerie ou comme instruments de couverture d'un investissement net dans une entité étrangère.

Couverture de juste valeur

Une couverture de juste valeur est une couverture de l'exposition aux variations de la juste valeur d'un actif ou d'un passif comptabilisé ou d'un engagement ferme non comptabilisé, pouvant affecter le résultat.

Couverture de flux de trésorerie

Une couverture de flux de trésorerie est une couverture de l'exposition aux variations des flux de trésorerie qui sont attribuables à un risque spécifique associé à un actif ou un passif comptabilisé ou à une transaction prévue hautement probable, et qui pourraient affecter le résultat.

Les variations de la juste valeur de l'instrument de couverture sont comptabilisées en capitaux propres pour ce qui concerne la partie efficace de la relation de couverture tandis que les variations de la juste valeur relatives à la partie inefficace de la couverture sont constatées au compte de résultat sous la rubrique « Autres produits opérationnels » ou « Autres charges opérationnelles » pour la couverture des éléments relatifs aux activités opérationnelles et en résultat financier pour la couverture des éléments liés aux activités d'investissement et de financement.

Les variations cumulées de la juste valeur de l'instrument de couverture précédemment comptabilisées en capitaux propres sont transférées dans le compte de résultat lorsque la transaction couverte affecte ce dernier. Les gains et pertes ainsi transférés sont comptabilisés dans les « Autres produits opérationnels » ou « Autres charges opérationnelles » pour la couverture des activités opérationnelles et en résultat financier pour la couverture des activités d'investissement et de financement.

Lorsque la transaction prévue se traduit par la comptabilisation d'un actif ou d'un passif non financier, les variations cumulées de la juste valeur de l'instrument de couverture précédemment enregistrées en capitaux propres sont intégrées dans l'évaluation initiale de l'actif ou du passif concerné.

Couverture de change d'un investissement net dans une entité étrangère

Une couverture de change d'un investissement net dans une entité étrangère est comptabilisée de la même manière qu'une couverture de flux de trésorerie. Les variations de la juste valeur de l'instrument de couverture sont comptabilisées en capitaux propres pour ce qui concerne la partie efficace de la relation de couverture, tandis que les variations de la juste valeur relative à la partie inefficace de la couverture sont constatées en résultat financier. Lorsque l'investissement dans l'entité étrangère est cédé, toutes les variations de la juste valeur de l'instrument de couverture précédemment comptabilisées en capitaux propres sont transférées au compte de résultat sous la rubrique « Autres produits opérationnels » ou « Autres charges opérationnelles ».

2.12.6 – Juste valeur des instruments financiers

La juste valeur est le montant pour lequel un actif ou un passif éteint pourrait être échangé, entre parties bien informées, consentantes et agissant dans des conditions de concurrence normale.

INFORMATIONS FINANCIERES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIERE ET LES RESULTATS DU GROUPE

La juste valeur des actifs et passifs financiers négociés sur un marché actif est déterminée par référence au cours de bourse à la date de clôture dans le cas des titres de participations et des valeurs de placement, et en fonction des cours de marché à la clôture dans le cas des instruments dérivés négociés sur des marchés actifs.

L'évaluation de la juste valeur des autres instruments financiers, actifs ou passifs, qui ne sont pas cotés sur un marché actif, est fondée sur différentes méthodes d'évaluation et hypothèses déterminées par le Groupe en fonction des conditions de marché existant à la date de clôture.

2.13 – Trésorerie et équivalents de trésorerie

La trésorerie et les équivalents de trésorerie comprennent essentiellement les comptes de caisse, les soldes bancaires disponibles, et les dépôts à court terme ou certificats de dépôt à échéance de moins de trois mois à l'origine.

2.14 – Capitaux propres

Les frais externes directement liés aux augmentations de capital, réduction de capital, rachat d'actions sont imputés sur la prime d'émission et d'apport, nets d'impôt lorsqu'une économie d'impôt est générée.

2.15 – Reconnaissance du chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires du Groupe est principalement constitué de l'attribution de capacité du secteur spatial, sur la base des conditions contractuelles.

Ces contrats couvrent généralement des périodes allant de un an jusqu'à la fin de vie du satellite. Les contrats prévoient généralement un droit à un crédit temps à titre gracieux en cas d'interruption de service due aux sous performances des répéteurs embarqués. Toutefois, le groupe n'est pas responsable du dommage ou de la perte encourue par un client lorsque le Groupe n'a pu, malgré ses efforts, fournir la capacité allouée en raison d'une interruption de service ou d'une dégradation des caractéristiques techniques d'un répéteur embarqué. Le Groupe est uniquement responsable envers le client pour les dommages qui résultent directement de la violation de ses obligations au titre d'un contrat d'attribution ; cette responsabilité est généralement limitée en montant. Les dispositions contractuelles prévoient également la possibilité d'une résiliation anticipée à l'issue d'une période de deux ans avec un préavis d'un an, contre, suivant le type de contrat, le versement de la différence entre le tarif prévu au contrat et le tarif pour un contrat sur une durée similaire à la durée écoulée, plus les intérêts de retard ou le versement d'un pourcentage du tarif annuel appliqué à la durée résiduelle du contrat.

Le chiffre d'affaires est reconnu sur la durée contractuelle d'utilisation du service, dès lors qu'un contrat existe et que le prix est fixe ou déterminable et dès lors, qu'à sa date de comptabilisation, il est probable que la créance sera recouvrée.

Les produits constatés d'avance comprennent les montants à moins d'un an prépayés par les clients. Ces montants sont constatés en chiffre d'affaires et étalés linéairement sur la durée contractuelle d'utilisation du service.

2.16 – Impôts différés

Les impôts différés résultent des différences temporelles entre la valeur comptable des actifs et passifs et leur valeur fiscale. Ils sont comptabilisés en utilisant la méthode bilantielle du report variable.

Le calcul de l'impôt différé est effectué par entité fiscale et selon la méthode du « report variable », tous les décalages temporels étant retenus.

Tous les passifs d'impôt différé sont comptabilisés :

- pour toute différence temporelle imposable sauf quand le passif d'impôt différé résulte de la dépréciation non déductible fiscalement de l'écart d'acquisition ou de la comptabilisation initiale d'un actif ou d'un passif dans une opération qui n'est pas un regroupement d'entreprises et qui, à la date de l'opération, n'affecte ni le bénéfice comptable, ni le bénéfice imposable ou la perte fiscale ; et
- pour des différences temporelles taxables liées à des participations dans les filiales, entreprises associées et coentreprises, sauf lorsque le Groupe contrôle le renversement de la différence et qu'il est probable que la différence temporelle ne s'inversera pas dans un avenir prévisible.

CHAPITRE VII.

INFORMATIONS FINANCIERES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIERE ET LES RESULTATS DU GROUPE

Des actifs d'impôt différé sont comptabilisés pour toute différence temporelle déductible, reports en avant de pertes fiscales et crédit d'impôt non utilisés, dans la mesure où il est probable qu'un bénéfice imposable sera disponible, sur lequel ces différences temporelles pourront être imputés. Toutefois, aucun actif d'impôt différé n'est constaté s'il résulte d'une différence temporelle déductible générée par la comptabilisation initiale d'un actif ou d'un passif dans une opération qui n'est pas un regroupement d'entreprises et qui, à la date de l'opération, n'affecte ni le bénéfice comptable, ni le bénéfice imposable ou la perte fiscale.

La valeur comptable des actifs d'impôt différé est revue à chaque date de clôture et réduite dans la mesure où il n'est plus probable qu'un bénéfice imposable suffisant sera disponible pour permettre l'utilisation de l'avantage de tout ou partie de ces actifs d'impôt différé.

Les actifs et passifs d'impôt différé sont évalués aux taux d'impôt dont l'application est attendue sur l'exercice au cours duquel l'actif sera réalisé ou le passif réglé, sur la base des taux d'impôt (et réglementations fiscales) qui ont été adoptés ou quasi adoptés à la date de clôture.

Les impôts différés ne sont pas actualisés et sont classés en actifs et passifs non courants.

2.17 – *Résultat net par action*

Le résultat net par action est calculé en divisant le résultat net de l'exercice attribuable aux actionnaires ordinaires de l'entité par le nombre moyen pondéré d'actions en circulation durant chaque période considérée.

Le résultat net dilué par action est calculé selon la méthode du rachat d'actions, en supposant, d'une part l'exercice des options de souscription d'action existantes, et d'autre part la conversion des instruments financiers donnant accès au capital, après prise en compte dans les résultats des incidences financières théoriques de ces opérations.

2.18 – *Engagements de retraite et assimilés*

Les régimes de retraite et autres avantages postérieurs à l'emploi du groupe sont constitués de plans à cotisations définies et de plans à prestations définies :

Les régimes à prestations définies concernent les plans dans lesquels le groupe ou les entités du groupe se sont engagés à garantir à terme un montant ou un niveau de prestations défini contractuellement. Le coût de ces prestations comprenant les indemnités de départ en retraite et autres avantages postérieurs à l'emploi est provisionné sur la base d'une évaluation actuarielle des obligations envers les salariés à la date de clôture selon la méthode dite des « unités de crédit projetées ». Selon cette méthode, les droits à prestation sont affectés aux périodes de service en fonction de la formule d'acquisition des droits du régime.

Les montants des paiements futurs correspondant sont évalués sur la base d'hypothèses démographiques et financières telles que la mortalité, la rotation des effectifs, l'évolution des salaires, l'âge de départ à la retraite, puis ramenés à leur valeur actuelle sur la base de taux d'actualisation déterminés par référence aux taux d'intérêt des obligations à long terme des émetteurs de première catégorie.

La valeur actualisée de l'obligation est évaluée chaque année et revue pendant les périodes intermédiaires pour identifier les changements significatifs.

Lorsque les hypothèses de calcul sont révisées, il en résulte des écarts actuariels qui sont étalés sur la durée de vie active résiduelle moyenne attendue du personnel bénéficiaire de ces régimes pour la partie excédant de plus de 10 % la plus grande des valeurs suivantes :

- la valeur actualisée de l'obligation envers les salariés à la date de clôture ;
- la juste valeur des actifs du fonds à cette même date ;

La charge nette de l'exercice, correspondant à la somme du coût des services rendus, du coût de l'actualisation moins la rentabilité attendue des actifs du régime est entièrement constatée en résultat opérationnel.

Dans le cadre de régimes à cotisations définies, la gestion de ces plans est assurée par un organisme extérieur auquel la filiale s'engage à verser des cotisations régulières. Les paiements effectués par le groupe au titre de ces régimes sont comptabilisés en charges de l'exercice.

**INFORMATIONS FINANCIERES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIERE ET LES
RESULTATS DU GROUPE**

2.19 – Garantie financière donnée à un fonds de pension

A la suite de l'acquisition d'Eutelsat en avril 2005, le Groupe est devenu le garant du fonds de pension auprès duquel les engagements avaient été externalisés préalablement à des opérations d'apport pour la constitution d'Eutelsat. Ce fonds de pension qui relève des régimes à prestations définies a été fermé et les droits acquis gelés préalablement au transfert. Cette garantie financière a été analysée, évaluée et comptabilisée de manière similaire aux engagements relevant de régimes à prestations définies décrits au paragraphe 2.18, bien que le Groupe n'ait pas repris les engagements souscrits auprès du fonds de pension par l'Organisation Inter Gouvernementale (« OIG ») au plan juridique.

2.20 – Options de souscription d'actions

L'avantage accordé aux salariés au titre de ces plans est évalué au moment de l'attribution de l'option et constitue un complément de rémunération. Il est comptabilisé en charges de personnel en contrepartie d'une augmentation des capitaux propres sur la durée d'acquisition des droits représentatifs de l'avantage consenti.

Conformément à la norme IFRS 2 « Paiements en actions et assimilés », seuls les plans en vigueur au sein du groupe postérieurs au 7 novembre 2002 et pour lesquels les droits ne sont pas acquis au 1^{er} janvier 2005 ont été valorisés et comptabilisés.

2.21 – Provisions

Une provision est constituée lorsque, à la date de clôture, le Groupe a une obligation juridique ou implicite résultant d'un événement passé et dont il est probable qu'elle engendrera une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques futurs dont le montant peut être estimé de façon fiable.

Le montant comptabilisé en provision représente la meilleure estimation de la dépense nécessaire à l'extinction de l'obligation actuelle à la date de clôture.

Si l'effet de la valeur temps de l'argent est significatif, le montant de la provision comptabilisée correspond à la valeur actualisée des dépenses attendues jugées nécessaires pour éteindre l'obligation correspondante. Cette valeur actualisée est déterminée à partir de taux d'actualisation avant impôts reflétant l'estimation de la valeur temps de l'argent et les risques spécifiques à ces engagements.

L'augmentation des provisions enregistrée pour refléter l'écoulement du temps et relatif à l'actualisation est comptabilisée en charges financières dans le compte de résultat.

NOTE 3 – IMPACT DE L'ACQUISITION D'EUTELSAT S.A.

– **Description de l'acquisition**

Le 4 avril 2005, Eutelsat Communications a acquis auprès des principaux actionnaires directs et indirects d'Eutelsat SA la plupart de leurs actions dans Eutelsat SA.

Cette opération a été rémunérée en partie en trésorerie (88,2 %) et en partie en actions de d'Eutelsat Communications S.A. (11,8 %). Le règlement de la partie rémunérée en trésorerie a été financé par plusieurs lignes de crédit mises en place au niveau de deux structures intermédiaires SatBirds Capital Participations S.C.A, et SatBirds Finance S.à.r.l, filiales à 100 % d'Eutelsat Communications S.A. (voir Note 13 Dettes auprès des établissements de crédit). A la suite de ces opérations d'apports et de cessions réalisées au niveau d'Eutelsat Communications S.A., les titres ont été apportés via les deux structures intermédiaires portant le financement, à la société SatBirds 2, filiale à 100 % de SatBirds Finance S.à.r.l et filiale indirecte d'Eutelsat Communications S.A. A l'issue de ces opérations, SatBirds 2 détient directement 75,28 % du capital d'Eutelsat SA et indirectement, par l'intermédiaire de WhiteBirds S.A.S., 10,36 % du capital de celle-ci.

Pour l'ensemble des opérations d'apport et de cession les actions d'Eutelsat SA ont été valorisées à 2,57 euros par action sur la base d'une approche multi-critères et des dernières transactions sur le capital d'Eutelsat en décembre 2004.

– **Comptabilisation de l'opération**

Le rapprochement d'Eutelsat Communications avec Eutelsat SA a été comptabilisé comme un regroupement d'entreprises selon IFRS 3 « Regroupement d'entreprises », dans lequel Eutelsat Communications a été considéré

CHAPITRE VII.

INFORMATIONS FINANCIERES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIERE ET LES RESULTATS DU GROUPE

comme l'acquéreur. Sur cette base, les actifs et passifs d'Eutelsat S.A ont été enregistrés selon la méthode de l'acquisition et ont été évalués et comptabilisés à leurs justes valeurs à la date d'acquisition.

Celle-ci correspond à la date de réalisation de l'opération d'échange des titres, soit le 4 avril 2005.

Le coût d'acquisition de cette prise de participation de 85,65 % d'Eutelsat s'est élevé à 2.221 095 milliers d'euros. Il se décompose de la manière suivante :

<i>(En milliers d'euros)</i>	
Nombre d'actions Eutelsat Communications émises en échange des actions Eutelsat S.A. . .	222.956
Nombre d'actions Eutelsat Communications émises en échange de créances	2.488
Prix des actions Eutelsat Communications émises (en euros)	1 €
Partie du prix rémunéré en titres Eutelsat Communications	225.444
Partie du prix versé en numéraire en échange des actions Eutelsat S.A.	1.685.096
Frais directement liés à l'acquisition	47.200
Total coût d'acquisition par SatBirds 2	1.957.740
Coût d'acquisition des titres détenus par WhiteBirds	263.355
Total coût d'acquisition	2.221.095

INFORMATIONS FINANCIERES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIERE ET LES RESULTATS DU GROUPE

L'actif net acquis d'Eutelsat S.A. sur la base de la situation au 31 mars 2005 est le suivant (en valeurs nettes et en milliers d'euros) :

	Juste valeur	Valeur comptable IFRS
Actifs non courants		
Immobilisations incorporelles ⁽¹⁾	929.800	–
Satellites, immobilisations corporelles (dont immobilisations en cours)	2.085.478	2.085.478
Titres des sociétés mises en équivalence ⁽²⁾	111.359	111.359
Actifs financiers	3.133	3.133
Actifs d'impôts différés	61.416	61.416
	<hr/>	<hr/>
TOTAL DES ACTIFS NON COURANTS	3.191.186	2.261.386
	<hr/> <hr/>	<hr/> <hr/>
Actifs courants		
Stocks	2.336	2.336
Créances clients et comptes rattachés	217.847	217.847
Autres actifs	28.378	28.378
Instruments financiers	849	849
Trésorerie et équivalents de trésorerie	50.613	50.613
	<hr/>	<hr/>
TOTAL DES ACTIFS COURANTS	300.023	300.023
	<hr/> <hr/>	<hr/> <hr/>
TOTAL ACTIF	3.491.209	2.561.409
	<hr/> <hr/>	<hr/> <hr/>
Passifs non courants		
Dettes auprès des établissements de crédit	772.430	772.430
Instruments financiers	5.104	5.104
Autres dettes	203.766	203.766
Provisions ⁽³⁾	49.000	26.401
Passifs d'impôts différés	312.349	–
	<hr/>	<hr/>
TOTAL DES PASSIFS NON COURANTS	1.342.649	1.007.701
	<hr/> <hr/>	<hr/> <hr/>
Passifs courants		
Part à court terme des dettes auprès des établissements de crédit	144.033	144.033
Part à court terme des autres dettes	89.894	89.894
Fournisseurs et comptes rattachés	34.343	34.343
Dettes sur immobilisations	13.885	13.885
Impôt à payer	19.569	19.569
Autres dettes et produits constatés d'avance	97.756	97.756
Provisions	9.408	9.408
	<hr/>	<hr/>
TOTAL DES PASSIFS COURANTS	408.888	408.888
	<hr/> <hr/>	<hr/> <hr/>
TOTAL PASSIF	1.751.537	1.416.589
	<hr/> <hr/>	<hr/> <hr/>
Actif net d'Eutelsat	1.739.672	1.144.820
% de la participation acquise	85,648 %	
Part d'Eutelsat Communications dans la juste valeur de l'actif net acquis	1.489.995	
Coût d'acquisition	2.221.095	
Ecart d'acquisition⁽⁴⁾	731.100	

⁽¹⁾ Les immobilisations incorporelles identifiées et valorisées dans le cadre de l'acquisition sont les « Contrats clients et relations associées » (€ 889.000 milliers), et la marque Eutelsat (€ 40.800 milliers).

CHAPITRE VII.

INFORMATIONS FINANCIERES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIERE ET LES RESULTATS DU GROUPE

Les « contrats clients et relations associées » comprennent l'ensemble des contrats signés à la date d'évaluation pour une position orbitale donnée dont quatre ont été identifiés au niveau d'Eutelsat. Ils ont été évalués en utilisant la méthode de « l'excès de profits » sur la base :

- d'hypothèses de *Chiffre d'affaires* établies à partir du carnet de commande utilisé pour préparer le plan moyen terme, lequel intègre les probabilités de renouvellement en fin de contrat.
- d'hypothèses de répartition linéaire par transpondeur des frais de fonctionnement et d'amortissements, et de leur allocation à chaque position orbitale en prenant en compte le nombre de transpondeurs pour chaque position.
- d'un taux d'actualisation de 8,5 %.

La marque Eutelsat a été évaluée en utilisant l'approche de « l'exemption de redevance » en retenant un taux de redevances de 0,5 % et sur une base d'un taux d'actualisation de 8,5 %.

- (2) L'évaluation de la participation mise en équivalence n'a pas conduit à ajuster la valeur comptable, celle-ci ayant déjà été ajustée à la valeur recouvrable/juste valeur déterminée sur la base des business plans de la Direction de l'entité associée (voir Note 6 Titres de participation).
- (3) L'ajustement relatif aux provisions est lié à l'évaluation à la juste valeur de l'obligation portant sur le fonds de pension. Les écarts actuariels cumulés à la date d'acquisition relatifs à la garantie financière donnée à un fonds de pension (voir Note 2.19 Garantie financière donnée à un fonds de pension) ont été pris en compte lors de l'évaluation de la juste valeur de l'obligation du fonds de pension.
- (4) L'écart d'acquisition (€ 731.100 milliers). L'écart d'acquisition résulte de la différence entre le prix d'acquisition et la part de l'acquéreur dans la juste valeur des actifs et passifs d'Eutelsat S.A. Il est représentatif de la capacité du groupe Eutelsat à générer des nouveaux contrats sur des nouvelles positions orbitales ou déjà commercialisées.

Les justes valeurs sont déterminées avec l'assistance d'évaluateurs indépendants en fonction de la situation d'Eutelsat S.A. à la date d'acquisition. Toutefois, dans le délai imparti et compte tenu de la taille et de la complexité de l'acquisition, elles constituent des données provisoires qui pourraient être revues en fonction des informations complémentaires obtenues dans le cadre de la finalisation de l'affectation du prix d'acquisition. En cas d'ajustements, la nouvelle valeur obtenue et l'écart d'acquisition seront corrigés comme si ces informations avaient été obtenues au moment de la comptabilisation initiale du regroupement.

Au 30 juin 2005, le montant des produits et charges d'Eutelsat S.A. enregistrés dans le compte de résultat consolidé d'Eutelsat Communications est présenté ci-après :

<i>(En milliers d'euros)</i>	Période de trois mois close au 30 juin 2005
Chiffre d'affaires	188.680
Coûts des opérations	(19.351)
Autres produits opérationnels	-
Frais commerciaux et administratifs	(31.944)
Dotations aux amortissements	(62.128)
Autres charges opérationnelles	-
Résultat opérationnel	75.257
Résultat financier, net	(14.851)
Quote-part de résultat des sociétés mises en équivalence	66
Résultat net avant impôt	60.472
Impôt sur les sociétés	(18.076)
Résultat Net	42.396

Acquisition des intérêts minoritaires

Le 30 juin 2005, des actionnaires minoritaires d'Eutelsat S.A. représentant 7,67 % du capital d'Eutelsat S.A. ont cédé et/ou apporté leurs actions Eutelsat S.A. contre des actions de la Société sur la base d'une valeur de 2,57 euros par action Eutelsat S.A. et de 1 euro par action d'Eutelsat Communications, alors dénommée SatBirds S.A.S. Cette acquisition complémentaire de 7,67 % du capital d'Eutelsat S.A. a donné lieu à la constatation d'un écart d'acquisition complémentaire de € 59.896 milliers dans les comptes consolidés du Groupe. Le coût d'acquisition

INFORMATIONS FINANCIERES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIERE ET LES RESULTATS DU GROUPE

complémentaire des actionnaires minoritaires d'Eutelsat S.A. s'est traduit par une émission de 22.075 116 actions SatBirds et un paiement en numéraire de € 172.630 milliers. Le montant des frais d'acquisition, avant impôt s'élève à € 384 milliers.

NOTE 4 – ECART D'ACQUISITION ET IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

Le poste écart d'acquisition et immobilisations incorporelles s'analyse comme suit :

Variations des immobilisations brutes

<i>(En milliers d'euros)</i>	Ecart d'acquisition	Contrats clients et relations associées	Marque Eutelsat	Total
1^{er} avril 2005	–	–	–	–
Effet des variations de périmètre	790.996	889.000	40.800	1.720.796
Acquisitions	–	–	–	–
Cessions	–	–	–	–
Transferts	–	–	–	–
30 juin 2005	790.996	889.000	40.800	1.720.796

Le poste Ecart d'acquisition inclut l'écart d'acquisition relatif au rachat d'intérêts minoritaires pour € 59.896 milliers (voir Note 3 Impact de l'Acquisition d'Eutelsat S.A.)

Variations des amortissements et des dépréciations

<i>(En milliers d'euros)</i>	Ecart d'acquisition	Contrats clients et relations associées	Marque Eutelsat	Total
1^{er} avril 2005	–	–	–	–
Dotations	–	(11.112)	–	–
Reprises	–	–	–	–
Dépréciation	–	–	–	–
30 juin 2005	–	(11.112)	–	–
Valeur nette au 30 juin 2005	790.996	877.888	40.800	1.709.684

CHAPITRE VII.

INFORMATIONS FINANCIERES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIERE ET LES RESULTATS DU GROUPE

NOTE 5 – SATELLITES ET AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Le poste Satellites et autres immobilisations corporelles s'analyse comme suit (y compris les immobilisations acquises sous forme de location financement) :

Variations des immobilisations brutes

<i>(En milliers d'euros)</i>	Satellites	Autres Immobilisations corporelles	Satellites en cours de construction	Total
1^{er} avril 2005	–	–	–	–
Effet des variations de périmètre	1.820.260	58.016	207.202	2.085.478
Acquisitions	–	11.882	29.139	41.021
Cessions	–	(127)	–	(127)
Transferts	–	–	–	–
30 juin 2005	[1]1.820.260	69.771	236.341	2.126.372

Variations des amortissements et des dépréciations

<i>(En milliers d'euros)</i>	Satellites	Autres Immobilisations corporelles	Satellites en cours de construction	Total
1^{er} avril 2005	–	–	–	–
Dotations	57.473	4.668	–	62.141
Reprises	–	(13)	–	(13)
Dépréciation	–	–	–	–
30 juin 2005	57.473	4.655	–	62.128
Valeur nette au 30 juin 2005 . .	[1]1.762.787	65.116	236.341	2.064.244

⁽¹⁾ Dont satellites et autres immobilisations corporelles en location financement

<i>(En milliers d'euros)</i>	
Valeur retenue lors de l'acquisition	130.549
Valeur nette au 30 juin 2005	126.092

Il s'agit notamment de 3 satellites faisant l'objet d'accords d'utilisation de capacité, accords qualifiés de contrats de location financement et ayant conduit à la comptabilisation à l'actif dans le cadre du regroupement :

- d'un montant de € 59.959 milliers, pour l'accord signé avec la partie liée en mars 2004 sur 12 répéteurs du satellite SESAT 2 et ce pour une période égale à la durée de vie du satellite.
- d'un montant de € 9.046 milliers, pour l'accord signé avec la partie liée en mai 2001 sur 5 répéteurs du satellite EXPRESS A3 et ce pour une période égale à la durée de vie du satellite. Ce contrat a fait l'objet d'un prépaiement intégral des loyers.
- d'un montant de € 45.237 milliers, pour l'accord signé en avril 2000 avec une institution financière et un constructeur de satellites pour la livraison en orbite du satellite ATLANTIC BIRD™ 1 et pour une durée de 11,25 ans à compter de sa date d'entrée en opération en octobre 2002.

**INFORMATIONS FINANCIERES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIERE ET LES
RESULTATS DU GROUPE**

Ce montant tient compte des pertes de valeurs attendues sur ce satellite lesquelles résultent de plusieurs interruptions de service ayant nécessité la mise en oeuvre d'actions correctives depuis sa mise en exploitation (à ce jour, le constructeur n'est pas en mesure de garantir l'absence de nouvelles interruptions) et de l'impossibilité d'exploiter commercialement des répéteurs.

La réclamation conjointe au titre des contrats d'assurance déposée par le constructeur et par Eutelsat S.A. en tant que respectivement assuré et assuré additionnel pour une perte réputée totale du satellite a été rejetée par les assureurs en janvier 2005. Eutelsat, tout en ne renonçant pas à la possibilité de faire valoir ses droits à l'encontre d'un tel rejet, participe au côté du constructeur aux discussions avec les assureurs afin d'identifier un montant d'indemnisation alternatif. Cette éventualité n'a pas été prise en compte dans le cadre de l'évaluation des actifs et des passifs acquis d'Eutelsat.

Enfin, au 30 juin 2005, deux satellites étaient en construction, le HOT BIRD™ 7A et le HOT BIRD™ 8.

NOTE 6 – TITRES DE PARTICIPATION DES SOCIETES MISES EN EQUIVALENCE

Au 30 juin 2005, le Groupe détient via sa filiale Eutelsat S.A. 27,69 % des droits de vote du Groupe Hispasat, opérateur de satellites espagnol privé non coté, acquis le 28 décembre 2001 à hauteur de 21,15 %, et à hauteur de 6,54 % le 8 avril 2002.

Les effets de l'acquisition d'Eutelsat S.A. par Eutelsat Communications sur la base des évaluations d'experts indépendants au 31 décembre 2004 n'ont pas conduit à ajuster les valeurs des actifs et passifs de la participation telle que détaillée ci-dessous :

<i>(En millions d'euros)</i>	30 juin 2005
Droits incorporels ⁽¹⁾	27,7
Contrat de prestations de services ⁽²⁾	2,1
Participation Hisdesat	5,0
Sous-total	34,8
Actif net Hispasat	76,6
Total	111,4

⁽¹⁾ Ils sont relatifs à l'utilisation de fréquences à la position orbitale à 30°Ouest, associé à des relations long terme contractuelles avec les clients. La durée de vie de ce droit incorporel est considérée indéterminée, en raison de la forte probabilité de renouvellement des autorisations administratives relatives aux fréquences octroyées pour une période de 75 ans, et des spécificités des contrats clients existants.

⁽²⁾ La durée d'amortissement des autres actifs incorporels identifiés a été estimée à 15 années.

Au 30 juin 2005, le suivi de la valeur d'utilité de cette participation n'a pas remis en cause le montant figurant au bilan. Celle-ci a été déterminée à partir de projections de flux de trésorerie estimées sur la base du « business plan » établi pour une période de 5 ans par la Direction de cette société et révisé par la Direction d'Eutelsat S.A. Les flux ont été extrapolés avec un taux de croissance de 1 % jusqu'à l'expiration probable des droits sur les positions orbitales et actualisés sur la base d'un taux de 10 à 11 % respectivement pour les activités européennes et d'Amérique du Sud.

La sensibilité au taux d'actualisation retenu pour 1 % représente environ 15 % de la valeur.

Cet examen a pris en compte les difficultés liées à l'exploitation du satellite AMAZONAS. En effet, suite à sa mise en orbite, le 5 août 2004, les tests de performance effectués ont révélé une perte de pression d'un des réservoirs de propulsion du satellite. A l'issue des investigations menées par le constructeur, la durée de vie du satellite a été ramenée à moins de 10 ans. Cette durée n'a pas été remise en cause dans le cadre du regroupement.

A ce stade et dans la mesure où cette anomalie a dûment été déclarée à l'assureur, la Direction du Groupe Hispasat considère toutefois que la police d'assurance permettra de couvrir l'avarie et ses conséquences.

CHAPITRE VII.

INFORMATIONS FINANCIERES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIERE ET LES RESULTATS DU GROUPE

Au 30 juin 2005, la ligne « Quote-part de résultat des sociétés mises en équivalence » dans le compte de résultat consolidé correspond à la quote-part du groupe dans le résultat d'Hispasat au 30 juin 2005, après amortissements relatifs à la période des actifs incorporels identifiés.

Enfin, le tableau ci-dessous présente les données résumées du groupe Hispasat au 31 décembre 2004 :

<i>(En milliers d'euros)</i>	31 décembre 2004
Actif	646.988
Capitaux Propres	277.917
Produits d'exploitation	84.368
Résultat Net	921

NOTE 7 – ACTIFS FINANCIERS NON COURANTS

Les actifs financiers non courants comprennent principalement :

<i>(En milliers d'euros)</i>	30 juin 2005
Titres de participations non consolidés ⁽¹⁾	400
Prêts et avances à long terme	1.185
Total	1.585

⁽¹⁾ titres non cotés évalués au coût moins dépréciation.

Titres de participation non consolidés

Les titres de participation non consolidés correspondent essentiellement aux titres de Sitcom, détenus à 11,56 % par Eutelsat GMBH apportés à une valeur nette de € 370 milliers au 31 mars 2005. Aucune dépréciation n'a été constatée sur ces titres au 30 juin 2005.

Prêts et avances à long terme

Les Prêts et avances long terme représentent principalement les prêts alloués au personnel pour une valeur nette de € 0,9 millions au 30 juin 2005. Le solde est constitué des dépôts versés pour la location des locaux parisiens d'Eutelsat S.A.

NOTE 8 – STOCKS

La valeur nette des stocks au 30 juin 2005 s'élève à € 1.371 milliers. Les stocks sont principalement composés d'antennes de réceptions et de modems.

NOTE 9 – CREANCES CLIENTS ET COMPTES RATTACHES

Les créances clients sont principalement composées d'opérateurs internationaux de télécommunications, de diffuseurs et autres utilisateurs de communications par satellite à usage commercial.

Au 30 juin 2005, la valeur nette comptable de ces créances s'élève à € 212.183 milliers. La provision pour dépréciation de ces créances s'élève à € 2.465 milliers.

INFORMATIONS FINANCIERES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIERE ET LES RESULTATS DU GROUPE

NOTE 10 – AUTRES ACTIFS COURANTS

Les autres actifs courants s'analysent comme suit au 30 juin 2005 :

<i>(En milliers d'euros)</i>	30 juin 2005
Achats prépayés	18.633
Remboursement de TVA à l'étranger	6.504
Autres créances	4.691
Total	29.828

10.1 – Achats Prépayés

Au 30 juin 2005, les achats prépayés se composaient principalement d'avances concernant l'assurance des satellites pour € 12,7 millions et d'avance sur charges d'exploitations de satellites pour € 5,8 millions.

10.2 – Autres Créances

Au 30 juin 2005, le poste « Autres créances » se compose essentiellement de créances de TVA.

NOTE 11 – TRESORERIE ET EQUIVALENTS DE TRESORERIE

Au 30 juin 2005 le montant des disponibilités et équivalents de trésorerie se détaille comme ci-après :

<i>(En milliers d'euros)</i>	30 juin 2005
Disponibilités	15.347
Equivalents de trésorerie	21.696
Total	37.043

NOTE 12 – CAPITAUX PROPRES*12.1 – Capitaux propres*

Au 30 juin 2005, le capital social d'Eutelsat Communications S.A. est composé de 278.732.508 actions, d'une valeur nominale de 1 euro. La société Eutelsat Communications S.A. ne détient pas d'actions propres.

12.2 – Effet de l'acquisition d'Eutelsat S.A. sur les capitaux propres

En conséquence de l'acquisition de 85,65 % d'Eutelsat au 4 avril 2005 et de 7,67 % complémentaire au 30 juin 2005, le Groupe a augmenté son capital d'un montant global de € 278.696 milliers, par l'émission de 278.695.598 actions nouvelles, d'un montant nominal de 1 euro, en rémunération des 86.753.409 actions d'Eutelsat S.A. apportées, de 87.198 actions SatBirds Capital Participations et de € 55.642 milliers de créances apportées.

12.3 – Plan d'options de souscription d'actions Eutelsat S.A.

Les informations détaillées dans cette note ne concernent que le sous-groupe Eutelsat et instances de gouvernance de ce sous-groupe.

A la suite de la décision prise par l'Assemblée Générale Mixte du 10 décembre 2004 de procéder à une distribution exceptionnelle de réserves par prélèvement sur les réserves distribuables ainsi que sur le poste « primes liées au capital », en application des dispositions des Règlements des Plans d'options de souscription d'actions « Partenaires » et « Managers » et conformément aux dispositions légales et réglementaires, le Conseil d'Administration a mis en oeuvre les mesures de protection des droits des titulaires d'options de souscription d'actions attribuées mais non encore exercées à la date de l'Assemblée Générale du 10 décembre 2004.

CHAPITRE VII.

INFORMATIONS FINANCIERES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIERE ET LES RESULTATS DU GROUPE

Ces mesures de protection consistent généralement en un ajustement des conditions de souscription, des bases de conversion, des modalités d'échanges ou d'attribution initialement prévues de façon à tenir compte de l'incidence de la distribution de réserves.

Cet ajustement s'est traduit en application des dispositions réglementaires :

- Par un ajustement à la baisse du prix d'exercice des options de souscription attribuées mais non exercées, et
- Par un ajustement à la hausse du nombre d'actions sous-jacentes à chacune des options non encore exercées, de manière à ce que les titulaires soient chacun en mesure d'investir la somme initialement prévue.

Par ailleurs, il convient de noter que les bénéficiaires des options de souscription « Partenaires » non encore exercées à la date de l'Assemblée Générale ont bénéficié de mesures de protection particulières, car l'ajustement à la baisse du prix de souscription (initialement fixé à € 1,1 pour ce plan) ne peut pas avoir pour effet de réduire le prix de souscription à un montant inférieur à la valeur nominale des actions (fixée à € 1).

Or, l'application de la formule prévue par l'article D. 174-12 aurait conduit à réduire le prix de souscription des actions sous option à un prix inférieur à € 1.

En conséquence l'Assemblée Générale Mixte a voté une résolution prévoyant d'affecter un montant de € 0,47 (soit 0,57 - 0,10) par option du plan « Partenaires » non encore exercée, soit un montant de € 734.023,44, à un compte spécial de réserve affectée aux titulaires desdites options par prélèvement sur le poste « primes liées au capital ». La réserve ainsi constituée est libérée au fur et à mesure de l'exercice de ces options par leurs titulaires.

INFORMATIONS FINANCIERES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIERE ET LES RESULTATS DU GROUPE

D'autre part, le Conseil d'Administration du 12 mai 2005 a décidé l'annulation des conditions de durée pour l'exercice des options de souscription d'actions de l'ensemble des plans existant à cette date afin de ne pas pénaliser les titulaires d'options en cas de versement de dividendes. La totalité des options attribuées est donc exerçable. Le tableau ci-dessous récapitule l'évolution des plans :

Plans	Attribuées	Exercées	Annulées	Solde	Prix d'exercice (En €)
Avant distribution					
Partenaires	4.233.788	(2.515.497)	(156.539)	1.561.752	1,10
Managers	2.010.000	–	–	2.010.000	2,00
Managers II					
– 13/12/02	3.150.180	(58.266)	–	3.091.914	1,79
– 24/02/03	56.000	–	–	56.000	1,79
Managers III					
– 17/12/03	8.011.938	–	–	8.011.938	1,70
– 08/04/04	1.102.000	–	–	1.102.000	1,70
– 28/06/04	325.000	–	–	325.000	2,00
Managers IV	3.000.000	–	–	3.000.000	2,20
Total	21.888.906	(2.573.763)	(156.539)	19.158.604	–
Après distribution					
Partenaires	4.389.963	(3.545.738)	(191.878)	652.347	1,00
Managers	2.603.627	(97.151)	–	2.506.476	1,54
Managers II					
– 13/12/02	4.063.336	(154.555)	–	3.908.781	1,38
– 24/02/03	72.539	–	–	72.539	1,38
Managers III					
– 17/12/03	10.378.158	–	–	10.378.158	1,31
– 08/04/04	1.427.461	(64.042)	(64.767)	1.298.652	1,31
– 28/06/04	420.985	–	–	420.985	1,54
Managers IV	3.886.033	(113.628)	–	3.772.405	1,70
Total	27.242.102	(3.975.114)	(256.645)	23.010.343	–

Le 2 juillet 2001, les actionnaires ont autorisé le plan d'option « Partenaires », qui prévoyait l'émission d'options de souscription d'actions au bénéfice des salariés et des membres du Directoire de la Société, dans la limite de 0,5 % du capital social et dans un délai de un mois. 4.233.788 options ont été attribuées à un prix d'exercice de € 1,1. La moitié des options était exerçable immédiatement. Toutefois, si celles-ci n'étaient pas levées dans le mois qui suivait la date d'attribution, la possibilité d'exercer était reportée à l'issue d'une période de deux ans après la date d'attribution. La seconde moitié était exerçables deux ans après la date d'attribution. Les options expirent huit ans après la date d'attribution.

Le 15 octobre 2001, les actionnaires ont autorisé le plan d'option « Managers », qui prévoyait l'émission d'options de souscription d'actions au bénéfice de certains salariés et des membres du Directoire de la Société, dans la limite de 1 % du capital social, déduction faite de l'attribution précédente, et dans un délai d'un mois. 2.010.000 options ont été attribuées à un prix d'exercice de € 2,0. Les options étaient exerçables quatre ans après la date d'attribution, et expirent huit ans après.

Le 5 novembre 2002, les actionnaires réunis en Assemblée Extraordinaire ont autorisé le plan d'option « Managers II », qui prévoit l'émission d'options de souscription d'actions au bénéfice des mandataires sociaux, cadres dirigeants et personnels clés de la Société, dans la limite de 2,7 % du capital social, et dans un délai de 38 mois.

CHAPITRE VII.

INFORMATIONS FINANCIERES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIERE ET LES RESULTATS DU GROUPE

3.206.180 options ont été attribuées à un prix d'exercice de € 1,79. Les options étaient exerçables par tiers à la date du 1^{er} juillet des trois années suivant l'année d'attribution, et expirent huit ans après.

Le 25 novembre 2003, les actionnaires réunis en Assemblée Générale Extraordinaire ont amendé la délégation de pouvoir accordée au Directoire le 5 novembre 2002 à l'effet d'attribuer des options de souscription d'actions de la Société. Dorénavant, le Directoire dispose d'une délégation de pouvoir afin de mettre en oeuvre dans un délai de 26 mois un programme d'attribution d'options de souscription d'actions ou d'achat d'actions dans la limite de 2,37 % du capital au bénéfice des mandataires sociaux, des salariés de la Société et du personnel salarié du Groupe. Le plan « Managers III » ainsi autorisé, 9.113.938 options ont été attribuées à un prix d'exercice de € 1,7 (les options étaient exerçables par tiers à la date du 8 avril des trois années suivant l'année d'attribution et expirent huit ans après) et 325.000 options attribuées à un prix d'exercice de € 2 (les options sont exerçables dès l'Assemblée des actionnaires approuvant les états financiers de l'exercice 2004 et expirent huit ans après).

Le 23 novembre 2004, le Conseil d'Administration, poursuivant le programme d'attribution d'options de souscription d'actions de la Société autorisé par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 25 novembre 2003, a décidé d'octroyer, sous l'appellation « plan Managers IV », 3.000.000 d'options de souscription d'actions au bénéfice des cadres et personnels clés à un prix d'exercice de € 2,2. Les options étaient exerçables par tiers à la date du 23 novembre des trois années suivant l'année d'attribution et expirent huit ans après.

Une synthèse de l'activité des plans d'options de souscription d'actions est présentée ci-dessous :

	Actions réservées pour les attributions futures	Options de souscriptions d'actions en circulation	Prix d'exercice moyen pondéré (en €) après distribution
Solde au 1 ^{er} avril 2005	5.946.498	24.449.952	1,32
Autorisées	–	–	–
Attribuées	–	–	–
Exercées	–	(1.374.842)	1,14
Annulées	–	(64.767)	1,20
Solde au 30 juin 2005	5.946.498	23.010.343	1,41

La moyenne pondérée de la durée de vie contractuelle des options en circulation est de 6,17 années, de 4,01 années pour les options du plan « Partenaires », de 4,32 années pour les options du plan « Managers », de 5,46 années pour les options du plan « Managers II », de 6,52 années pour les options du plan « Managers III » et de 7,41 années pour les options du plan « Managers IV ».

La méthode de valorisation des options à leur juste valeur retenue par la Société est la méthode Black & Scholes assortie d'une volatilité calculée de 26,36 % et d'un coût moyen unitaire pondéré de € 1,68 par option. Cette évaluation est effectuée à la date d'octroi des options et n'est pas modifiée ultérieurement. La valeur des options est ensuite étalée linéairement sur la durée d'acquisition des droits en prenant en compte le taux d'annulation des options.

La charge constatée en contrepartie des capitaux propres sur les plans d'options de souscription d'actions est de € 3,6 millions pour l'exercice clos au 30 juin 2005, suite à l'acquisition des droits rendue immédiate par la décision du Conseil d'Administration du 12 mai 2005.

12.4 – Intérêts minoritaires

Nebozzo S.à.r.l et un actionnaire minoritaire ont signé le 14 mars 2005 un contrat relatif à la cession par ce dernier de 34.284.270 actions Eutelsat SA à un prix par action de 2,58 euros. La réalisation de cette cession est soumise à certaines conditions, notamment l'obtention par cet actionnaire minoritaire d'autorisations administratives.

INFORMATIONS FINANCIERES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIERE ET LES RESULTATS DU GROUPE

L'acquisition desdites actions sera réalisée par Nebozzo S.à.r.l et sera financée conjointement par les principaux actionnaires. Nebozzo s'est engagée vis-à-vis d'Eurazeo, GSCP et Cinven à rétrocéder immédiatement les actions Eutelsat reçues de l'actionnaire minoritaire à SatBirds 2. En échange, il est prévu que Nebozzo S.à.r.l remette à Eurazeo, GSCP et Cinven, la quote-part du prix de cession des actions Eutelsat qui leur revient, sous forme d'un paiement en cash et de reconnaissances de dettes sur SatBirds 2. Il est ensuite prévu que ces reconnaissances de dettes soient apportées à Eutelsat Communications le 6 octobre 2005.

NOTE 13 – DETTES AUPRES DES ETABLISSEMENTS DE CREDIT

13.1 – Part non courante

Pour financer l'acquisition d'Eutelsat au 4 avril et au 30 juin 2005, le Groupe a conclu les 30 mars et 4 avril 2005 les contrats suivants :

- le 4 avril 2005, SatBirds Finance S.à.r.l a conclu un contrat de lignes de crédit senior (« Lignes de Crédit Senior »), qui prévoit l'ouverture de trois lignes de crédit : (i) une ligne « A » d'une durée de 7 ans et d'un montant maximum en principal de 750 millions d'euros, (ii) une ligne « B » d'une durée de 8 ans et d'un montant maximum en principal de 875 millions d'euros, et (iii) un crédit *revolving* d'une durée de 7 ans et d'un montant maximum en principal de 150 millions d'euros.
- à la même date, SatBirds Finance S.à.r.l a également conclu un contrat de ligne de crédit de second rang (« Ligne de Crédit de Second Rang ») d'une durée de 8 ans et demi, et d'un montant maximum en principal de 475 millions d'euros.
- le 30 mars 2005, SatBirds Capital Participations S.C.A a conclu un contrat de crédit (*Floating Rate Senior PIK Loan Facility Agreement*, « Emprunt PIK ») d'un montant de 300 millions d'euros, remboursable à son échéance au 1^{er} mai 2014.

a) Lignes de Crédit Senior et Ligne de Crédit de Second Rang

Les montants non encore tirés des lignes de crédit A et B doivent être principalement utilisés pour financer de futures opérations d'apports et de cession de titres Eutelsat.

Taux d'intérêt

Les montants tirés sur les Lignes de Crédit Senior portent intérêts au taux EURIBOR augmenté d'une marge, qui est ajustée trimestriellement sur la base du ratio d'endettement net total sur EBITDA (tels que définis contractuellement, l'endettement net total excluant notamment l'Emprunt PIK). Cette marge est comprise entre 1,25 % et 2,25 % pour la ligne A et le crédit *revolving* de la Ligne de Crédit Senior, et entre 2 % et 2,75 % pour la ligne B de la Ligne de Crédit Senior. Les montants tirés sur la Ligne de Crédit de Second Rang portent intérêts au taux EURIBOR augmenté d'une marge de 4,25 %.

Obligations de remboursement anticipé

Les contrats prévoient l'obligation de procéder à un remboursement anticipé de l'intégralité des sommes dues, dans certains cas de modification du contrôle de la Société et/ou de sa participation dans Eutelsat S.A.

Par ailleurs, ces contrats prévoient une obligation de remboursement anticipé partiel des sommes dues en cas d'excédent de trésorerie au niveau des sociétés mères d'Eutelsat S.A. Toutefois, après une introduction en Bourse dite « qualifiante », cette obligation de remboursement anticipé partiel n'est applicable que si le ratio de l'endettement net total sur EBITDA (tels que définis contractuellement, l'endettement net total excluant notamment l'Emprunt PIK) est supérieur à 5.00 pour 1. Aux termes de ces contrats, une introduction en Bourse de la Société est dite « qualifiante » lorsqu'à la suite de celle-ci, ce ratio d'endettement net total sur EBITDA est inférieur ou égal à 5.00 pour 1.

CHAPITRE VII.

INFORMATIONS FINANCIERES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIERE ET LES RESULTATS DU GROUPE

Clauses restrictives

Les Lignes de Crédit Senior et la Ligne de Crédit de Second Rang comportent également des clauses restrictives limitant la capacité des sociétés du Groupe à, notamment :

- verser des dividendes ou effectuer d'autres distributions. En particulier, le versement de dividendes ou autres distributions n'est pas autorisé si le ratio d'endettement net total sur EBITDA est supérieur à 5.00 pour 1 ;
- consentir des sûretés et garanties ;
- contracter des dettes supplémentaires (y compris des instruments de couverture) ou émettre des actions de préférence ;
- rembourser par anticipation ou racheter la dette subordonnée ;
- consentir des prêts et réaliser certains types d'investissements ;
- s'engager dans des opérations de fusions, d'acquisitions, de cessions d'actifs et dans des opérations de crédit-bail ; et
- modifier la nature de l'activité d'Eutelsat S.A. et de ses filiales.

Par ailleurs, les contrats prévoient un engagement concernant la mise en place de polices d'assurance lancement plus un an semblable à celui exigé par la ligne de crédit syndiquée d'Eutelsat S.A., décrite plus loin sous c).

Facultés de remboursement anticipé

SatBirds Finance S.à.r.l a la faculté de rembourser (en partie ou en totalité) les Lignes de Crédit Senior de façon anticipée, sans prime ni pénalité. Par ailleurs, elle peut rembourser la Ligne de Crédit de Second Rang de façon anticipée (en partie ou en totalité), (i) avant le 4 avril 2006 contre paiement de 102 % de sa valeur nominale, (ii) entre le 5 avril 2006 et le 4 avril 2007 contre paiement de 101 % de sa valeur nominale, et (iii) à partir du 4 avril 2007 contre paiement de 100 % de sa valeur nominale. De manière générale, tout remboursement anticipé au titre de ces contrats doit s'effectuer selon une répartition de $\frac{2}{3}$ sur les Lignes de Crédit de Senior et de $\frac{1}{3}$ sur la Ligne de Crédit de Second Rang.

Ratios financiers

Les contrats des Lignes de Crédit Senior et de la Ligne de Crédit de Second Rang prévoient que le Groupe doit maintenir certains ratios financiers qui sont appréciés chaque trimestre sur la base d'informations financières pour les quatre trimestres précédant la date d'appréciation. En cas d'introduction en Bourse « qualifiante », et tant que le ratio de l'endettement net total sur EBITDA est inférieur à 5.00 pour 1, les ratios seront appréciés chaque semestre et deux d'entre eux ne seront plus applicables. La première date d'appréciation de ces ratios est le 30 septembre 2005. Les ratios sur l'endettement et l'EBITDA consolidé sur la charge totale d'intérêt payable comptant diminuent régulièrement.

INFORMATIONS FINANCIERES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIERE ET LES RESULTATS DU GROUPE

Le tableau suivant présente les ratios applicables aux 30 juin 2006 et 2007.

	Avant introduction en Bourse « qualifiante »		Après introduction en Bourse « qualifiante »	
	Au 30 juin			
	2006	2007	2006	2007
Ratio maximum d'endettement net total ⁽¹⁾ sur EBITDA consolidé ⁽²⁾ . . .	6,10	5,70	–	–
Ratio maximum d'endettement net senior ⁽³⁾ sur EBITDA consolidé ⁽²⁾ . .	5,15	4,80	5,15	4,80
Ratio minimum de couverture des charges fixes ⁽⁴⁾	1,00	1,00	–	–
Ratio minimum d'EBITDA consolidé ⁽²⁾ sur charge totale d'intérêt payable comptant ⁽⁵⁾	3,20	3,25	3,20	3,25

⁽¹⁾ L'endettement total consolidé de SatBirds Capital Participations S.C.A et ses filiales, moins l'Emprunt PIK et de la trésorerie ; l'endettement net total d'Eutelsat S.A. et de ses filiales étant multiplié par le pourcentage d'actions d'Eutelsat S.A. détenu directement ou indirectement par SatBirds Capital Participations S.C.A à la date d'appréciation.

⁽²⁾ L'EBITDA d'Eutelsat S.A. et de ses filiales, multiplié par le pourcentage d'actions d'Eutelsat S.A. détenu directement ou indirectement par SatBirds Capital Participations S.C.A à la date d'appréciation.

⁽³⁾ L'endettement net total tel que défini ci-dessus, moins les sommes dues au titre de la Ligne de Crédit de Second Rang

⁽⁴⁾ Toutes distributions d'Eutelsat S.A. à ses actionnaires, multipliées par le pourcentage d'actions d'Eutelsat S.A. détenu directement ou indirectement par SatBirds Capital Participations S.C.A à la date d'appréciation, plus certaines sommes éventuellement tirées sur le crédit revolving des Lignes de Crédit Senior, plus certains intérêts accrus sur la trésorerie, divisé par la charge nette d'intérêt liée aux Lignes de Crédit Senior et à la Ligne de Crédit de Second Rang.

⁽⁵⁾ L'intérêt payable comptant par SatBirds Capital Participations S.C.A et ses filiales (à l'exclusion d'Eutelsat S.A. et ses filiales).

L'ensemble de ces ratios est défini jusqu'au terme des différentes lignes de crédit et évoluent à la baisse durant cette période sauf le ratio minimum « EBITDA consolidé sur charge totale d'intérêt payable comptant » qui lui évolue à la hausse.

Cas de défaut

Ces lignes de crédit sont soumises à une obligation de remboursement anticipée en cas de survenance de certains cas de défauts usuels, notamment si un événement affecte défavorablement et de manière significative l'activité ou la situation financière du Groupe ainsi que sa capacité à servir sa dette, ou si les commissaires aux comptes émettent des réserves sur les comptes consolidés du Groupe qui pourraient être significatives pour le financement.

Sûretés et garanties

Les obligations qui pèsent sur SatBirds Finance S.à.r.l aux termes du contrat des Lignes de Crédit Senior sont garanties par certaines de ses filiales. Ces obligations font également l'objet de nantisements portant sur l'ensemble des actions détenues par la Société et ses filiales (à l'exclusion des actions détenues par Eutelsat S.A. dans ses filiales) ainsi que sur l'ensemble des prêts intra-groupe.

La Ligne de Crédit de Second Rang bénéficie des mêmes garanties que les Lignes de Crédit Senior, sur une base subordonnée, et des mêmes sûretés, mais en second rang.

Couverture des risques de taux d'intérêt

Conformément à ses obligations aux termes des contrats des Lignes de Crédit Senior et de la Ligne de Crédit de Second Rang, SatBirds Finance S.à.r.l a mis en place des instruments de couverture de taux pour au moins 50 % des montants tirés sur les Lignes de Crédit Senior (pour une période minimum de trois ans) (voir Note 23 instruments financiers).

CHAPITRE VII.

INFORMATIONS FINANCIERES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIERE ET LES RESULTATS DU GROUPE

b) *Emprunt PIK*

Le 30 mars 2005, SatBirds Capital Participations S.C.A a conclu un contrat de crédit (*Floating Rate Senior PIK Loan Facility Agreement*, « Emprunt PIK ») d'un montant de 300 millions d'euros portant intérêts au taux EURIBOR 6 mois plus 8,25 % (potentiellement sujet à majoration de 2 % à compter du 1^{er} mai 2008 si certains objectifs de désendettement n'ont pas été atteints). L'Emprunt PIK est remboursable à son échéance au 1^{er} mai 2014. L'intérêt sur l'Emprunt PIK est payable, au choix de l'emprunteur, soit comptant, soit par capitalisation de la charge d'intérêt.

L'Emprunt PIK comporte des clauses restrictives, assorties d'exceptions et de réserves, limitant la capacité des sociétés du Groupe à, notamment :

- céder des actifs (y compris ses participations), le produit d'une telle cession devant être affecté en tout ou partie au remboursement de la dette ou à l'acquisition d'autres actifs ;
- fusionner avec d'autres sociétés ;
- réaliser certains types d'investissements ou d'acquisitions ;
- souscrire ou garantir des emprunts supplémentaires, ou émettre des actions de préférence ;
- consentir certaines sûretés ;
- réaliser certaines opérations avec des filiales ;
- procéder à des opérations de crédit-bail.

Par ailleurs, aux termes du contrat de l'Emprunt PIK, SatBirds Capital Participations S.C.A ne peut pas (i) verser de dividendes ou toutes autres formes de distributions (à l'exception de dividendes en actions), (ii) procéder au rachat ou au remboursement de ses propres actions et (iii) rembourser par anticipation une dette subordonnée éventuelle.

Le contrat prévoit également un engagement concernant la mise en place de polices d'assurance lancement plus un an semblable à celui exigé par la ligne de crédit syndiquée d'Eutelsat S.A., décrite plus loin sous c).

SatBirds Capital Participations S.C.A pourra rembourser l'Emprunt PIK, en partie ou en totalité, (i) entre le 1^{er} octobre 2005 et le 1^{er} octobre 2006 contre paiement de 100,5 % de sa valeur nominale, (ii) entre le 1^{er} octobre 2006 et le 1^{er} octobre 2007 contre paiement de 102 %, (iii) entre le 1^{er} octobre 2007 et le 1^{er} octobre 2008 contre paiement de 101 %, (iv) et à partir du 1^{er} octobre 2008 à 100 %. En outre, si SatBirds Capital Participations fait l'objet d'un changement de contrôle, chaque prêteur pourra également obtenir le remboursement anticipé.

c) *Ligne de crédit syndiquée*

Le 24 novembre 2004, Eutelsat S.A. a conclu un contrat d'ouverture de ligne de crédit syndiquée à sept ans pour un montant de 1,3 milliards d'euros qui comprend (i) un prêt de 650 millions d'euros remboursable à terme, et (ii) une ligne de crédit renouvelable de 650 millions d'euros utilisable, par ordre de priorité, de la manière suivante :

- pour le remboursement anticipé des lignes de crédit préexistantes ;
- pour le refinancement d'autres dettes ; et
- pour les besoins généraux de l'entreprise.

Les montants tirés sur cette ligne de crédit portent intérêt au taux EURIBOR (ou LIBOR pour les tirages libellés en dollars) majoré d'une marge comprise entre 0,25 % et 0,75 %, en fonction de la note attribuée par Standard & Poor's à la dette à long terme d'Eutelsat S.A.

En vertu de cette ligne de crédit, Eutelsat S.A. est tenue de maintenir un rapport entre endettement total net et EBITDA (tel que ces termes sont définis contractuellement) inférieur ou égal à 3.75 pour 1 (ratio qui est apprécié au 30 juin et au 31 décembre de chaque année). Par ailleurs, le contrat comporte, outre les restrictions usuelles, des clauses limitant la capacité d'Eutelsat S.A. à consentir des sûretés sur ses actifs, à céder des actifs, et à utiliser les produits de cession d'actifs pour le versement de dividendes. Cependant, Eutelsat S.A. est autorisée à vendre un ou

**INFORMATIONS FINANCIERES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIERE ET LES
RESULTATS DU GROUPE**

plusieurs de ses satellites (ou des actifs associés) pour un montant total maximum de 450 millions d'euros, sous réserve que moins de la moitié du produit net de ces cessions soit affectée au versement de dividendes ou autres formes de distributions. Par ailleurs, cette ligne de crédit comporte une clause imposant à Eutelsat S.A. la souscription de polices d'assurance lancement plus un an en orbite pour la quasi-totalité de ses satellites.

d) Contrat de prêt à moyen terme

Le 5 décembre 2001, Eutelsat S.A. a conclu un contrat de prêt à moyen terme pour un montant de 150 millions d'euros avec Banca OPI, arrivant à échéance le 24 décembre 2006. Les produits du prêt ont été partiellement utilisés pour refinancer la ligne de crédit renouvelable bilatérale de 500 millions d'euros, conclue le 30 mai 2001 avec Banca OPI.

En vertu de ce contrat de prêt à moyen terme, Eutelsat S.A. doit respecter certains ratios financiers, qui sont appréciés chaque année. Eutelsat S.A. doit maintenir un rapport entre endettement total net et total des fonds propres au niveau de 1.35 à 1, un rapport entre endettement total net et EBITDA au niveau de 3.5 à 1, et un rapport entre EBITDA et frais financiers nets inférieur ou égal à 5 pour 1 (tels que ces termes sont définis contractuellement). A la dernière date d'appréciation (30 juin 2005), Eutelsat S.A. était en conformité avec les clauses financières contenues dans ce contrat de prêt. En outre, ces clauses limitent la capacité d'Eutelsat S.A. à consentir des sûretés sur ses actifs, à céder ses actifs, et à engager toute autre action généralement soumise à restriction dans les contrats de prêt. En outre, cette ligne de crédit comporte une clause qui exige d'Eutelsat qu'elle maintienne une police d'assurance lancement plus un an pour ses satellites. Les montants tirés sur cette ligne de crédit portent intérêts à un taux nominal annuel de 4,8 %.

e) Données chiffrées au 30 juin 2005

La part non courante des dettes auprès des établissements de crédit du Groupe, au 30 juin 2005, s'analyse comme suit :

<i>(En milliers d'€)</i>	30 juin 2005	
	Juste valeur	Valeur comptable
Ligne Senior « A » (Taux variable)	585.293	585.293
Ligne Senior « B » (Taux variable)	875.000	875.000
Credit revolving (Taux variable)	8.000	8.000
Ligne de second rang (Taux Variable)	475.000	475.000
Ligne Senior PIK (Taux variable)	300.000	300.000
Lignes de crédit (A taux variable)	70.000	70.000
Crédit in fine (A taux variable)	650.000	650.000
Emprunt (A taux fixe) ^(*)	26.072	26.527
Sous-total des dettes (part non courante)	2.989.365	2.989.820
Frais d'émission		(68.270)
Total		2.921.550

^(*) L'emprunt à taux fixe correspond à un emprunt amortissable de € 150 millions à un taux fixe de 4,8 %, accordé le 24 décembre 2001. Le remboursement est prévu avec 6 mois d'intervalle et a commencé à partir du 24 juin 2004. L'échéance de l'emprunt est le 24 décembre 2006.

Les frais d'émission des emprunts souscrits pour l'acquisition des titres Eutelsat S.A. ont été étalés en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif. Ces frais restant à étaler au 30 juin 2005 ont été imputés sur la valeur comptable des emprunts. Au 30 juin 2005, ils représentent un solde de 68.270 milliers d'euros.

La juste valeur de l'emprunt à taux fixe a été estimée en actualisant les flux futurs à l'aide des taux d'intérêts disponibles pour un emprunt présentant des caractéristiques similaires.

CHAPITRE VII.

INFORMATIONS FINANCIERES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIERE ET LES RESULTATS DU GROUPE

Au 30 juin 2005 le Groupe dispose des principales facilités de crédit suivantes :

<i>(En millions d'euros)</i>	30 juin 2005		Echéance
	Montant accordé	Montant utilisé	
Ligne Senior « A »	750	585	04/04/2012
Ligne Senior « B »	875	875	04/04/2013
Credit Revolving	150	8	04/04/2012
Ligne Second Rang	475	475	04/10/2013
Ligne Senior PIK	300	300	01/05/2014
Ligne de crédit revolving	650	70	24/11/2011
Crédit in fine	650	650	24/11/2011
Total	3.850	2.963	

Le taux d'intérêt moyen pondéré sur les tirages au titre de ces lignes de crédit est de 5,5 % pour la période close au 30 juin 2005.

Au 30 juin 2005, l'échéancier des dettes non courantes s'établit comme suit :

<i>(En milliers d'euros)</i>	30 juin 2005	Echéance		Echéance à + de 5 ans
		Echéance à moins de un an	à + de 1 an et à moins de 5 ans	
Ligne Senior « A »	585.293			585.293
Ligne Senior « B »	875.000			875.000
Credit Revolving	8.000			8.000
Ligne Second Rang	475.000			475.000
Ligne Senior PIK	300.000			300.000
Crédit in fine	650.000	–	–	650.000
Emprunt à taux fixe	77.708	51.181	26.527	–
Ligne de crédit revolving	70.000		–	70.000
Total	3.041.001	51.181	26.527	2.963.293

13.2 – Part courante

Les dettes courantes comprennent les intérêts courus non échus sur les dettes ci-dessus décrites en note 12.1 au 30 juin 2005. Ces dettes courantes se décomposent comme suit :

<i>(En milliers d'euros)</i>	30 juin 2005
Découverts bancaires	4.437
Intérêts courus non échus	22.193
La part à moins d'un an de l'emprunt à taux fixe	51.181
Total	77.811

Une augmentation de dix points de base (+0,1 %) du taux d'intérêt Euribor a un impact sur une base annuelle de € 2.763 milliers dans le compte de résultat au 30 juin 2005.

**INFORMATIONS FINANCIERES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIERE ET LES
RESULTATS DU GROUPE**

NOTE 14. AUTRES DETTES*14.1- Part non courante*

Les autres dettes correspondent principalement aux « Performance Incentives » et aux dettes liées aux contrats des locations financement. (voir Note 2.9 Satellites et autres immobilisations corporelles).

<i>(En milliers d'euros)</i>	30 juin 2005	
	Juste valeur	Valeur comptable
Performance « incentives »	92.369	83.827
Contrat de location financement	115.377	111.832
Total	207.746	195.659

Les intérêts à long terme sur les « Performance Incentives » s'élèvent à € 16.462 milliers au 30 juin 2005.

14.2 – Part courante

Le montant des dettes courantes au 30 juin 2005 s'analyse comme suit :

<i>(En milliers d'euros)</i>	30 juin 2005
Performance incentives ⁽¹⁾	18.123
Contrat de location financement ⁽²⁾	55.110
Total	73.233

⁽¹⁾ Dont intérêts sur les « Performance Incentives » de € 5.017 milliers au 30 juin 2005.

⁽²⁾ Dont intérêts sur les contrats de location financement de € 18.406 milliers au 30 juin 2005.

NOTE 15 : LOCATION SIMPLE ET LOCATION FINANCEMENT*15.1 – Location simple*

Eutelsat S.A. paie un loyer pour l'utilisation de son siège social situé à Paris. Ce contrat de location a été renouvelé le 21 juin 2005 pour une durée de 9 ans. La charge locative s'est élevée à € 1.036 milliers pour l'exercice 2005. Les charges locatives futures sont détaillées dans le tableau ci-après :

<i>(En milliers d'euros)</i>	Total	Moins d'un an	Entre 1 et 5 ans	Plus de 5 ans
Charge de location	32.106	3.210	14.448	14.448

15.2 – Location financement

Dans le cadre de son activité, le Groupe dispose de cinq satellites en contrat de location financement. Aucun des contrats de location financement ne comporte d'option d'achat à l'issue du terme du contrat à l'exception de l'ATLANTIC BIRD™ 1 (voir note 24.1 Engagements d'achat).

CHAPITRE VII.

INFORMATIONS FINANCIERES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIERE ET LES RESULTATS DU GROUPE

Les contrats de location financement viennent à échéance en 2016. Les loyers futurs minimaux relatifs à ces contrats de location financement sont détaillés ci-après :

<i>(En milliers d'euros)</i>	30 juin 2005
A moins d'un an	55.110
Entre 1 et 5 ans	80.560
Plus de 5 ans	60.387
Total	196.057
Part des intérêts	47.521
Valeur actuelle nette des engagements minimum	148.536

Les charges financières attribuables aux satellites en contrat de location financement s'élèvent à € 1.784 milliers au 30 juin 2005.

NOTE 16 : PROVISIONS (PART A COURT TERME)

La variation des provisions (part à court terme) en 2005 s'analyse comme ci-après :

<i>(En milliers d'euros)</i>	Provisions
1^{er} avril 2005	7.876
Augmentation des provisions	972
Reprises de provisions non consommées	(1.620)
Reprises de provisions consommées	(90)
30 juin 2005	7.138

Les provisions comptabilisées correspondent à des litiges commerciaux et salariaux en cours à la clôture.

NOTE 17 : AUTRES DETTES ET PRODUITS CONSTATES D'AVANCE

Les autres dettes et produits constatés d'avance s'analysent comme suit au 30 juin 2005 :

<i>(En milliers d'euros)</i>	30 juin 2005
Produits constatés d'avance	42.875
Cautions et avances	21.738
Dettes fiscales	22.812
Dettes sociales	8.875
Autres créditeurs	3.991
Total	100.291

NOTE 18 : IMPOTS COURANTS ET DIFFERES

L'impôt d'Eutelsat S.A. au titre de l'exercice clos au 30 juin 2005 a été estimé conformément aux dispositions transitoires sur cinq ans définies par les autorités fiscales françaises, applicable à compter du transfert de l'activité, qui prévoient l'application du taux de droit commun à une base taxable réduite de 20 % la quatrième année. Ce

**INFORMATIONS FINANCIERES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIERE ET LES
RESULTATS DU GROUPE**

pourcentage de réduction est diminué par tranche de dix points chaque année jusqu'à disparaître lors de la sixième année.

Il est à noter que la loi de finances rectificative pour 2003 a intégré la possibilité d'amortir fiscalement en dégressif les satellites acquis ou construits depuis le 1^{er} janvier 2003. La part dégressive de l'amortissement étant traitée en amortissements dérogatoires dans les comptes sociaux, cette mesure n'a pas d'impact sur le résultat consolidé.

18.1 – Impôts dans le compte de résultat

La ligne « Impôts sur les sociétés » comprend l'impôt exigible et les impôts différés des sociétés consolidées.

La charge d'impôt du Groupe s'analyse comme suit :

<i>(En milliers d'euros)</i>	Période de 3 mois close au 30 juin 2005
Charge d'impôt courant	(14.518)
Charge (produit) d'impôt différé	268
Total impôt sur les sociétés	(14.250)

Le rapprochement de la charge d'impôt théorique, calculée selon le taux de droit commun en France appliqué au résultat avant impôt, résultat des sociétés mises en équivalence, avec la charge d'impôt réelle, s'établit comme suit :

<i>(En milliers d'euros)</i>	30-juin-05
Résultat avant IS et MEE	5.840
<i>Taux d'impôt de droit commun en France</i>	34,93 %
Charge d'impôt théorique	(2.040)
Impact des dispositions transitoires	4.220
Différences permanentes et autres	(16.430)
Charge d'impôt au compte de résultat	(14.250)
<i>Taux d'impôt réel</i>	243 %

Le taux d'impôt réel de 243 % constaté dans les comptes consolidés du groupe Eutelsat Communications s'explique notamment par l'absence de reconnaissance d'un impôt différé actif au titre des charges d'intérêt supportées par les sociétés portant la dette relative à l'acquisition des titres Eutelsat. En effet, ces charges d'intérêt ne génèrent pas de déficit fiscal récupérable. Le montant de l'actif d'impôt non reconnu à ce titre s'élève à € 13.817 milliers.

CHAPITRE VII.

INFORMATIONS FINANCIERES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIERE ET LES RESULTATS DU GROUPE

18.2 – Impôts dans le bilan

Les impôts différés par nature ont évolué de la manière suivante entre le 1^{er} avril 2005 et le 30 juin 2005 :

<i>(En milliers d'euros)</i>	Date d'acquisition Eutelsat	Résultat de la période	Constat en capitaux propres	30.06.05
Provisions clients	17.583	2.702	–	20.285
Garantie financière donnée au fonds de pension	14.810	(6.552)	–	8.258
Provision pour dépréciation d'actifs	45.489	110	–	45.599
Locations financement	2.670	(799)	–	1.871
Performance incentives	2.379	768	–	3.147
Provision pour retraites	1.793	35	–	1.828
Intérêts capitalisés	(2.755)	(15)	–	(2.770)
Amortissements dérogatoires	(16.431)	(2.370)		(18.801)
Instruments financiers	1.170	1.503	7.202	9.875
Provisions pour risques et charges .	1.857	133	–	1.990
Charges à payer	2.269	445	–	2.714
Autres provisions et divers	(1.637)	482	–	(1.155)
Total des impôts différés actifs	69.197	(3.558)	7.202	72.841
Actifs incorporels	(320.130)	3.826		(316.304)
Total des impôts différés passifs . . .	(320.130)	3.826		(316.304)
Total net	(250.933)	268	7.202	(243.463)

Les passifs d'impôts différés nets s'analysent comme suit :

	Impôts différés actif	Impôts différés passif
A moins d'un an	6.601	(15.304)
A plus d'un an	66.240	(301.000)
Total	72.841	(316.304)

Les impôts différés passifs portent sur la juste valeur des « contrats clients et relations associées » et de la marque Eutelsat qui a été évaluée à € 929.800 milliers, soit un impôt différé passif de € 320.130 milliers. L'amortissement sur 20 ans des contrats clients pour un montant de € 11.113 milliers a engendré un produit d'impôt différé de € 3.826 milliers.

La société Eutelsat S.A. fait l'objet d'un contrôle fiscal sur les exercices clos au 30 juin 2002, 2003 et 2004. Eutelsat S.A n'a reçu aucune notification à la date d'arrêté des comptes. A ce stade, la Société n'a pas connaissance de prise de positions susceptibles de générer un passif éventuel.

**INFORMATIONS FINANCIERES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIERE ET LES
RESULTATS DU GROUPE**

NOTE 19 : PROVISIONS (PART A LONG TERME)

Voir Note 16 (– Provisions part court terme)

<i>(En milliers d'euros)</i>	30 juin 2005
Garantie financière donnée à un fonds de pension	43.129
Indemnités de départ en retraite et autres avantages postérieurs à l'emploi	6.258
	<hr/>
Total provisions à Long Terme	49.387
	<hr/> <hr/>

19.1 – Garantie financière donnée à un fonds de pension

Eutelsat S.A., en conséquence de l'apport par l'OIG de son activité opérationnelle réalisé le 2 juillet 2001, a donné sa garantie financière au Trust en charge du plan de pension mis en place par l'OIG. Avant cette date, ce plan de pension a été fermé et les droits acquis gelés.

Cette garantie peut jouer à certaines conditions en comblement de sous-financements futurs. Au cours de l'exercice clos au 30 juin 2005, compte tenu de la forte baisse des taux d'intérêts à long terme, la garantie financière a été appelée pour un montant de € 22,3 millions. Celui-ci a été évalué sur la base des projections du trust prenant en compte les évolutions futures de marché.

A la clôture des comptes aucun versement n'a encore été effectué.

L'évaluation actuarielle effectuée au 30 juin 2005 a été réalisée sur la base des hypothèses suivantes :

	30 juin 2005
Taux d'actualisation	4,00 %
Taux de retour attendu sur actifs	4,00 %
Taux d'inflation	2,00 %

Au 30 juin 2005, la situation se présente comme suit :

Réconciliation des actifs et obligations reconnus au bilan : <i>(En milliers d'euros)</i>	30 juin 2005
Valeur actualisée des obligations	168.714
Juste valeur des actifs du fonds	(125.585)
	<hr/>
Financement net reconnu au bilan	43.129
	<hr/> <hr/>

Les montants inclus dans la juste valeur des actifs du régime n'incluent aucun instrument financier émis par Eutelsat S.A. ni aucun bien immobilier ou mobilier détenu ou utilisé par la Société.

Mouvements sur l'exercice de la provision comptabilisée au bilan :	<i>(En milliers d'euros)</i>
Provision au 1^{er} avril 2005	(43.012)
Charges nettes comptabilisées en résultat	(117)
	<hr/>
Provision au 30 juin 2005	(43.129)
	<hr/> <hr/>

CHAPITRE VII.

INFORMATIONS FINANCIERES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIERE ET LES RESULTATS DU GROUPE

Charges nettes comptabilisées au compte de résultat : <i>(En milliers d'euros)</i>	Période de 3 mois close au 30 juin 2005
Coût des services rendus au cours de l'exercice	
Coût financier	1.614
Rendement attendu des actifs du régime	(1.497)
Ecart actuariels : (gain)/perte	—
	<hr/>
Charges nettes reconnues en résultat	117
	<hr/> <hr/>

L'absence de coûts relatifs aux services rendus est liée au gel des droits acquis et à la fermeture du plan de l'OIG avant le transfert d'activité du 2 juillet 2001

Le rendement effectif des actifs du régime s'élève à € 3,1 millions.

19.2 – Engagements de retraite et assimilés

a) Indemnités de départ en retraite

La loi française requiert, le cas échéant, le versement en une seule fois d'une indemnité de départ en retraite. Cette indemnité est déterminée en fonction de l'ancienneté et du niveau de rémunération au moment du départ. Les droits sont uniquement acquis aux salariés présents dans l'entreprise à l'âge de la retraite. Ce régime n'est pas financé.

L'évaluation actuarielle effectuée au 30 juin 2005 a été effectuée sur la base des hypothèses suivantes :

	30 juin 2005
Taux d'actualisation	4,00 %
Taux d'inflation	2,50 %

Au 30 juin 2005, la situation se présente comme suit (en milliers d'euros) :

Réconciliation des actifs et obligations reconnus au bilan :	30 juin 2005
Valeur actualisée des obligations non financées	3.740
Coût des services passés amortis sur 23 ans	1.419
Pertes actuarielles	(29)
	<hr/>
Passif reconnu au bilan	5.130
	<hr/> <hr/>

Mouvements sur l'exercice du passif comptabilisé au bilan :	(En milliers d'euros)
Passif au 1^{er} avril 2005	5.052
Charges nettes comptabilisées en résultat	78
Indemnités versées	—
	<hr/>
Passif au 30 juin	5.130
	<hr/> <hr/>

INFORMATIONS FINANCIERES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIERE ET LES RESULTATS DU GROUPE

Charges nettes comptabilisées au compte de résultat : <i>(En milliers d'euros)</i>	Période de trois mois clos au 30 juin 2005
Coût des services rendus au cours de l'exercice	57
Coût financier	38
Coût des services passés	(17)
Ecarts actuariels : (gain)/perte.	—
	<hr/>
Charges nettes reconnues en résultat	78
	<hr/> <hr/>

b) Régimes supplémentaires

Le Groupe possède pour ses salariés, à l'exception des mandataires sociaux salariés, une retraite sur complémentaire par capitalisation, à contributions définies, qui est financée par des cotisations égales à 6 % du salaire annuel brut dans la limite de huit fois le plafond de la sécurité sociale. Il n'y a pas d'autres engagements liés à ces contributions. Les cotisations patronales versées à ce titre s'élèvent à € 262 milliers.

Les mandataires sociaux du sous-groupe Eutelsat S.A. bénéficient, suite à la décision du Conseil de surveillance d'Eutelsat S.A. de juillet 2002, d'un régime de retraite supplémentaire à prestations définies, qui est financé par des cotisations égales à 12 % de la somme totale brute de leurs rémunérations. Au 30 juin 2005, la valeur actualisée des obligations s'élevait à € 1.127 milliers et n'était que partiellement financée.

c) Régimes obligatoires

Conformément aux dispositions de la loi française, le Groupe s'affranchit de ses obligations de financement des retraites du personnel en France par le versement de cotisations, calculées sur la base des salaires, aux organismes gérant les régimes obligatoires de retraite. Il n'y a pas d'autres engagements liés à ces contributions. Les cotisations patronales versées au cours de l'exercice à ce titre s'élèvent à € 2.882 milliers.

NOTE 20 : INFORMATION SECTORIELLE

20.1 – Analyse par segments

Le Groupe n'opère que dans un seul secteur d'activité – la fourniture de services de communications par satellite pour la vidéo, les réseaux d'entreprise et à haut débit, et les mobiles, principalement aux opérateurs de communications et diffuseurs internationaux, intégrateurs de réseaux d'entreprise et entreprises pour leurs besoins propres. A l'exception des satellites en orbite la majeure partie des actifs du Groupe est localisée en France.

Le chiffre d'affaires du Groupe par service pour la période clos au 30 juin 2005 s'analyse comme suit :

<i>(En milliers d'euros)</i>	Période de trois mois clos au 30 juin 2005
Attribution de capacité à plein temps	159.177
Attribution de capacité à temps partiel	3.328
Services aux entreprises	23.926
Services mobiles	1.498
Autres	751
	<hr/>
Total Chiffre d'affaires consolidé	188.680
	<hr/> <hr/>

CHAPITRE VII.

INFORMATIONS FINANCIERES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIERE ET LES RESULTATS DU GROUPE

20.2 – Analyse par zone géographique

Le chiffre d'affaires du Groupe par zone géographique, déterminé à partir des adresses de facturation, pour la période clos au 30 juin 2005 s'analyse comme suit :

<i>(En milliers d'euros et pourcentage)</i> Régions	Période de 3 mois close au 30 juin 2005	
	Montant	%
France	29.429	15.6
Italie	28.032	14.9
Royaume Uni	33.580	17.8
Europe (autres)	67.352	35.8
Amériques	14.808	7.9
Moyen Orient	9.520	5.1
Autres	5.959	3.0
Total	188.680	100.0

NOTE 21 : RESULTAT FINANCIER

Le résultat financier s'analyse comme suit :

<i>(En milliers d'euros)</i>	Période de trois mois close au 30 juin 2005
Charges d'intérêts bancaires	(38.799)
Autres charges d'intérêts	(3.304)
Frais d'émission d'emprunt	(2.291)
Intérêts capitalisés	895
Produits d'intérêts	646
Commissions d'engagement et autres charges similaires	(502)
Charges des instruments financiers	(14.265)
Provisions pour risques et charges	(117)
Provisions sur immobilisations financières	370
Pertes de change	(362)
Gains de change	1.124
Résultat financier	(56.605)

Le montant d'intérêts capitalisés au cours de la période est de € 895 milliers.

Les taux de capitalisation retenus pour la détermination des charges d'intérêts capitalisables sont de 4 % au 30 juin 2005. Les « autres charges d'intérêts » comprennent les intérêts liés aux primes d'intéressement en orbite et aux contrats de location pour respectivement € 1,5 millions et € 1,8 millions au 30 juin 2005.

**INFORMATIONS FINANCIERES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIERE ET LES
RESULTATS DU GROUPE**

NOTE 22 : RESULTAT PAR ACTION

Le rapprochement entre les nombres d'actions ordinaires retenus pour le calcul du résultat par action non dilué et le résultat par action dilué au 30 juin 2005 est présenté ci-dessous :

	30 juin 2005
Nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation, retenu dans le calcul du résultat par action non dilué	256.902.763
Nombre d'actions complémentaires qui résulteraient de l'exercice des options en circulation	0
Nombre moyen pondéré d'actions ordinaires, retenu dans le calcul du résultat par action dilué	256.902.763

Au 30 juin 2005, Eutelsat Communications n'a émis aucun instrument dilutif. Les seuls instruments dilutifs sont relatifs à sa filiale Eutelsat S.A.

Le nombre d'actions complémentaires qui résulterait de l'exercice des options en circulation est calculé en retenant le prix de marché moyen au cours de la période considérée.

En l'absence de cotation, la Direction a estimé un prix de marché moyen sur la base des dernières évaluations effectuées et des dernières transactions entre les actionnaires.

Résultat de base par action :

	30 juin 2005
Résultat net calculé (en milliers d'euros)	(14.376)
Nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation	256.902.763
Résultat de base par action (euros)	(0,056)

Résultat dilué par action :

	30 juin 2005
Résultat net calculé (en milliers d'euros)	(14.756)
Nombre moyen pondéré d'actions ordinaires retenues dans le calcul du résultat par action dilué	256.902.763
Résultat dilué par action (euros)	(0,057)

NOTE 23 : INSTRUMENTS FINANCIERS

Le Groupe est exposé au risque de marché, notamment en ce qui concerne le risque de change et de taux d'intérêt. La Direction gère activement ces expositions aux risques. Pour y faire face le Groupe a recours à un certain nombre d'instruments financiers dérivés. L'objectif est de réduire, là où cela lui semble approprié, les fluctuations de revenus et des flux de trésorerie suite à des variations des taux d'intérêts et des cours de change. La politique du Groupe vise à recourir à des instruments financiers dérivés pour gérer ces expositions aux risques. Le Groupe n'effectue aucune transaction financière présentant un risque qui ne puisse être quantifiée lors de sa conclusion, autrement dit il ne saurait vendre des actifs sans les posséder ou sans savoir s'il les possédera à l'avenir.

23.1 – Risque de change

L'euro est la monnaie de référence du Groupe, si bien qu'il se trouve exposé principalement aux fluctuations des taux de change du dollar. Par conséquent, il conclut divers contrats, dont la valeur varie en fonction de l'évolution du taux de change euro/dollar pour préserver la valeur des actifs, des engagements et des transactions anticipées. Le Groupe a recours à des instruments financiers tels que des contrats d'options et de change à terme et des dépôts en

CHAPITRE VII.

INFORMATIONS FINANCIERES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIERE ET LES RESULTATS DU GROUPE

devises pour couvrir certains revenus futurs en dollars. Ces instruments financiers sont négociés de gré à gré auprès de contreparties bancaires de premier rang.

Les engagements d'achats interviennent dans le cadre de contrats de construction de satellites et de contrats de lancement. Ils courent généralement sur une durée de trois ans, et les paiements sont effectués sur la base d'un échéancier pré-établi.

Au cours de l'exercice 2005, le Groupe a eu uniquement recours à des achats d'options de change (Call euro/Put dollar US).

23.2 – *Risque de taux*

Le Groupe gère son exposition aux variations de taux d'intérêt par une répartition de sa dette entre taux fixe et taux variable.

A la suite de la conclusion des contrats de crédit pour l'acquisition d'Eutelsat, le Groupe a mis en place des instruments de couverture de taux suivants :

- Un tunnel (achat de cap et une vente de floor) sur trois ans pour un montant nominal de € 1.700 millions destiné à la couverture des lignes de financement de Eutelsat Communications.
- Et, à départs différés, pour deux ans supplémentaires (années 4 et 5) une transaction de swap de taux payeur de fixe receveur de variable pour un montant de € 850 millions et un achat de cap pour un montant nominal pour € 850 millions, destinés à la couverture partielle des lignes de financement Eutelsat Communications.

Après la conclusion du crédit syndiqué, au niveau du sous-groupe Eutelsat de € 1.300 millions, des opérations de couverture du risque de taux avaient été immédiatement mises en place. Celles-ci consistaient en :

- Une transaction de swap de taux payeur de fixe receveur de variable sur la partie crédit à long terme in fine de € 650 millions.
- Et un tunnel (achat de cap et une vente de floor) sur cinq ans pour un montant nominal de € 450 millions destiné à la couverture partielle de la ligne de crédit revolving de € 650 millions.

23.3 – *Risque de contrepartie*

Le risque de contrepartie inclut le risque lié à l'émetteur de titres, le risque d'exécution sur produits financiers dérivés ou produits monétaires ainsi que le risque de crédit sur les liquidités et les placements à terme. Le Groupe minimise son exposition au risque lié à l'émetteur et son exposition au risque d'exécution et de crédit en n'acquérant que des produits financiers auprès de banques et d'établissements financiers de premier rang. L'exposition à ces risques est étroitement surveillée et contenue dans des limites prédéterminées. Le Groupe n'anticipe aucune perte qui résulterait de la défaillance de ses contreparties quant à leurs obligations prévues au contrat. Les risques qu'il encourt ne se concentrent ni sur le secteur financier, ni sur un pays donné.

INFORMATIONS FINANCIERES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIERE ET LES RESULTATS DU GROUPE

23.4 – Données chiffrées au 30 juin 2005

Le tableau ci-après présente les valeurs contractuelles ou nominales ainsi que les justes valeurs des instruments financiers dérivés au 30 juin 2005 analysés par type de contrat :

<i>(En milliers d'euros)</i>	Valeurs contractuelles ou nominales	Justes Valeurs 30 juin 2005	Variation de juste valeur sur l'exercice	Impact résultat	Impact capitaux propres
Options de change (Eutelsat S.A)	82.400	1.499	(1.540)	(1.540)	
Total des instruments de change .	82.400	1.499	(1.540)	(1.540)	
Swap (Eutelsat S.A.)	650.000	(26.021)	(20.917)		(20.917)
Swap forward (Eutelsat Communications)	850.000	(4.287)	(1.081)		(1.081)
Cap acheté (Eutelsat Communications)	850.000	3.029	(177)	(177)	
Tunnel (Eutelsat Communications)	1.700.000	(5.709)	(12.152)	(9.350)	(2.802)
Tunnel (Eutelsat S.A.)	450.000	(2.039)	(3.198)	(3.198)	
Total des instruments de taux d'intérêt	4.500.000	(35.027)	(37.524)	(12.725)	(24.800)
Total instruments financiers dérivés	4.582.400	(33.528)	(39.064)	(14.265)	(24.800)

Au cours de l'exercice 2005, le montant des variations des justes valeurs enregistré dans le résultat financier pour les instruments financiers est une charge de € 14.265 milliers.

Au 30 juin 2005, une augmentation de 10 points de base (0,1 %) du taux d'intérêt Euribor engendrerait un impact, sur base annuelle, de € 2.763 milliers sur les charges financières pour 12 mois.

Le détail des instruments financiers satisfaisant aux critères de la comptabilité de couverture au 30 juin 2005 se décompose comme ci-après :

	Valeurs contractuelles ou notionnelles	Justes Valeurs 30 juin 2005	Variation de juste valeur sur l'exercice	Impact Résultat (part inefficace)	Impact capitaux propres (part efficace)
Swap forward (Eutelsat Communications)	850.000	(4.287)	(1.081)		(1.081)
Swap (Eutelsat S.A.)	650.000	(26.021)	(20.917)		(20.917)
Tunnel (Eutelsat Communications)	1.700.000	(5.709)	(12.152)	(9.350)	(2.802)
Total des instruments de couverture	3.200.000	(36.017)	(34.150)	(9.350)	(24.800)

CHAPITRE VII.

INFORMATIONS FINANCIERES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIERE ET LES RESULTATS DU GROUPE

NOTE 24 : AUTRES ENGAGEMENTS

Au 30 juin 2005, la Direction estime, au mieux de sa connaissance actuelle, qu'il n'existe pas d'engagements susceptibles d'avoir un impact sur la situation financière actuelle ou future du Groupe, autres que ceux listés ci-dessous.

24.1 – Engagements d'achat

Le Groupe s'est engagé auprès de certains fournisseurs pour la réalisation de prestations de services et l'acquisition d'immobilisations liées au suivi et au contrôle des satellites.

L'échéancier au 30 juin 2005 des paiements minimums futurs s'établit comme suit :

<i>(En millions d'euros)</i>	Au 30 juin 2005
2006	25
2007	8
2008	8
2009	7
2010 et au-delà	20
Total	68

Le total ci-dessus inclut un montant de € 8,9 millions relatif à des engagements d'achats conclus avec des parties liées (voir Note 23 Instruments Financiers).

Au 30 juin 2005, les paiements futurs au titre des contrats de construction de satellite s'élèvent à € 92 millions, et les paiements futurs au titre des contrats de lancement et d'assurance au lancement s'élèvent à € 42 millions.

En avril 2000, Eutelsat S.A. avait conclu des accords initiaux d'utilisation de capacité avec une institution financière et un constructeur de satellite à compter de la livraison en orbite du satellite ATLANTIC BIRD™ 1. Dans le cadre de ces accords, le montant dédié à l'assurance en orbite restant à payer sur les 8,5 années à venir représente € 8,5 millions. Le Groupe dispose d'une option d'achat sur le satellite exerçable entre 5 et 9,25 ans après la date de livraison en orbite.

En octobre 2000, Eutelsat avait conclu un contrat d'achat de capacité avec une partie liée sur 12 répéteurs du satellite EXPRESS AM1. L'accord passé avec cette même partie liée pour le SESAT 2 a entraîné la résiliation sans frais de ce contrat.

24.2 – Assurance satellite

Au 30 juin 2005, la plupart des satellites bénéficient de contrats d'assurance vie en orbite. Les satellites âgés de dix ans et plus (les satellites des générations EUTELSAT II y compris HOT BIRD™ 1) ne sont plus assurés.

Les autres sont assurés de la façon suivante :

- Une première police couvre jusqu'à € 80 millions par satellite pour 11 des 18 satellites d'Eutelsat. La somme assurée par satellite correspond à la valeur nette comptable de ces satellites ajustée pour couvrir les revenus à risques sur certains satellites, et en particulier les HOT BIRD™.
- Une seconde police couvre de € 80 millions à € 110 millions en cumulé pour 16 des 18 satellites.
- Une troisième police couvre de € 110 millions à € 180 millions en cumulé pour les mêmes 16 satellites.
- Enfin, un montant additionnel est couvert séparément pour W3A.

Ces trois dernières polices couvrent la valeur nette comptable des satellites.

Ces polices couvrent la perte totale et la perte partielle sauf le montant additionnel de W3A limité à la perte totale.

**INFORMATIONS FINANCIERES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIERE ET LES
RESULTATS DU GROUPE**

Le coût des assurances en orbite est une charge de la période sur laquelle s'exerce la couverture.

24.3 – Litiges

Dans le cadre de son activité courante, le Groupe est impliqué dans certains litiges. Les charges pouvant en découler, estimées probables par la société et ses conseils, ont fait l'objet de provisions jugées suffisantes pour couvrir les risques encourus.

NOTE 25 : PARTIES LIEES

Les créances et les dettes envers les parties liées (pour l'essentiel composées d'actionnaires direct et indirect du groupe) comprises dans les actifs et passifs courants au bilan au 30 juin 2005 s'analysent comme suit :

<i>(En milliers d'euros)</i>	Période de 3 mois close au 30 juin 2005
Créances brutes (y compris factures à établir)	130.576
Dettes (y compris factures à recevoir)	15.338

Les actifs courants comprennent les soldes client, les factures à émettre et ne tiennent pas compte des provisions pour dépréciation des créances clients.

Les transactions avec les parties liées comprises dans le compte de résultat pour la période close au 30 juin 2005 s'analysent comme suit :

<i>(En milliers d'euros)</i>	Période de 3 mois close au 30 juin 2005
Chiffre d'affaires	48.640
Coûts des opérations, Frais commerciaux et administratifs	1.095
Résultat financier	67

Pour l'exercice clos au 30 juin 2005, deux parties liées représentent individuellement plus de 10 % du chiffre d'affaires, soit au total € 29 millions. Au 30 juin 2005, les créances sur ces parties liées s'élèvent à € 38 millions.

Le Groupe a conclu des accords avec des actionnaires pour la fourniture de services liés au suivi et au contrôle des satellites.

Les transactions avec les parties liées comprises dans le coût d'acquisition des titres Eutelsat s'élèvent à € 37.961 milliers.

CHAPITRE VII.

INFORMATIONS FINANCIERES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIERE ET LES RESULTATS DU GROUPE

NOTE 26 : CHARGES DE PERSONNEL

Les charges de personnel (y compris la participation légale des salariés) se ventilent comme suit :

<i>(En milliers d'euros)</i>	Période de 3 mois close au 30 juin 2005
Coûts des opérations	4.824
Charges commerciales et administratives	13.710
Total	18.534

Le nombre moyen d'employés s'établit comme suit :

<i>(En milliers d'euros)</i>	Période de 3 mois close au 30 juin 2005
Opérations	178
Fonctions commerciales et administratives	299
Total	477

Au 30 juin 2005, le Groupe compte 481 salariés.

Aucune rémunération n'a été versée aux mandataires sociaux d'Eutelsat Communications au cours de la période.

Aucun jeton de présence n'a été versé aux membres du Conseil d'Administration au titre de cet exercice.

Le Groupe possède un Plan d'Epargne d'Entreprise (PEE) réservé au personnel salarié d'Eutelsat S.A. ayant au moins trois mois d'ancienneté, alimenté par les versements volontaires des salariés.

Par ailleurs, le Groupe possède un accord d'intéressement au niveau de sa filiale Eutelsat S.A. qui a été conclu pour une durée de trois ans assis sur des objectifs révisables annuellement.

NOTE 27 : EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE

Le 10 août 2005, le satellite W1 a connu un incident technique avec une interruption de service de plusieurs heures. Après les enquêtes préliminaires, une panne affectant un des 2 panneaux solaires du satellite aurait réduit la puissance nominale de celui-ci, entraînant, une diminution de sa capacité opérationnelle et probablement de sa durée de vie, dans des proportions qui restent à déterminer. Le 11 août au matin, la grande majorité des clients ont été rétablis dans des conditions de fonctionnement normales sur le satellite W1 ou, pour quelques exceptions, sur d'autres satellites de la flotte du Groupe.

Au 30 juin, la valeur nette comptable du satellite s'élève à € 114,8 millions incluant des intéressements en orbite.

En application de la politique d'assurances en orbite du groupe, le satellite est partiellement couvert. Le Groupe procédera dans les meilleurs délais à une évaluation plus précise des dommages.

Au cours du mois de juillet 2005, le Groupe a proposé à l'ensemble des détenteurs d'actions issues de l'exercice d'options du plan « partenaires » d'Eutelsat S.A, levées avant le 30 juin 2005 et non placées dans le Plan d'Epargne

**INFORMATIONS FINANCIERES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIERE ET LES
RESULTATS DU GROUPE**

Entreprise (voir note 12.3 Plan d'options de souscriptions d'actions Eutelsat S.A.), de bénéficier d'un rachat de ces actions dans les conditions suivantes :

- Prix d'achat : € 2,57
- Ordre de vente signé avant le 8 septembre 2005
- Paiement effectué le 30 septembre 2005

Le nombre d'actions concernées par cette offre est de 2.029.995.

Le 30 juin 2005, la collectivité des associés a délégué sa compétence au Président du Conseil d'Administration à l'effet de procéder à une ou plusieurs émissions d'actions à bons de souscription d'actions (ABSA) réservées aux cadres et mandataires sociaux du groupe Eutelsat dans la limite d'un montant nominal maximal d'augmentation de capital, immédiatement ou à terme, de 6.660.000 euros, sous réserve de l'autorisation préalable du Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration dans ses délibérations du 15 juillet 2005 a autorisé le Président à procéder à l'émission de 835.200 ABSA1 et 882.380 ABSA2 présentant les caractéristiques suivantes :

- ABSA1 : prix unitaire de € 1,378
- ABSA2 : prix unitaire de € 1,54
- 2,7 BSA par ABSA
- Chaque BSA donnera le droit de souscrire à 1 action de la Société

Le prix de souscription des ABSA devra être intégralement libéré en numéraire lors de la souscription. La différence entre le prix de souscription unitaire des ABSA et la valeur nominale des titres sera comptabilisée en prime d'émission.

L'opération est liée à la conclusion de promesses d'achat et de vente conclues avec chacun des cadres et mandataires sociaux concerné portant sur les actions Eutelsat résultant ou qui pourraient résulter de la levée des options de souscription d'actions consenties par Eutelsat dans le cadre des différents plans « Managers », soit au total près de 18,3 millions d'actions Eutelsat, et présentant les caractéristiques suivantes :

Promesse de vente :

- Consentie par chacun des cadres et mandataires au profit d'Eutelsat Communications
- Prix d'exercice par action : € 2,80
- Période d'exercice : pendant 3 mois après la fin de période d'indisponibilité fiscale applicable à chacune des tranches d'actions concernées

Promesse d'achat :

- Consentie par Eutelsat Communications
- Prix d'exercice déterminé sur la base d'une valorisation d'Eutelsat à 8,5 fois l'EBITDA consolidé du groupe Eutelsat, sous déduction de la dette nette du groupe Eutelsat
- Période d'exercice : pour chacune des tranches d'actions concernées, pendant 1 mois après la fin de la période d'exercice de la promesse de vente correspondante.

CHAPITRE VII.

INFORMATIONS FINANCIERES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIERE ET LES RESULTATS DU GROUPE

NOTE 28 : PERIMETRE DE CONSOLIDATION

La liste des sociétés incluses dans le périmètre de consolidation est la suivante :

Sociétés	Pays	Méthode de consolidation	% de droits de vote au 30 juin 2005	% d'intérêt au 30 juin 2005
SatBirds Capital Participations S.C.A	Luxembourg	IG	100,00 %	100,00 %
SatBirds Capital S.à.r.l	Luxembourg	IG	100,00 %	100,00 %
SatBirds Finance S.à.r.l	Luxembourg	IG	100,00 %	100,00 %
SatBirds II S.A.S.	France	IG	100,00 %	100,00 %
White Birds	France	IG	100,00 %	100,00 %
Eutelsat S.A.	France	IG	93,18 %	93,18 %
Groupe Eutelsat SA				
– Eutelsat do Brasil S.A.	Brésil	IG	100,00 %	93,18 %
– Eutelsat Italia	Italie	IG	100,00 %	93,18 %
– Skylogic Italia s.r.l.	Italie	IG	100,00 %	93,18 %
– Eutelsat Services und Beteiligungen GmbH	Allemagne	IG	100,00 %	93,18 %
– Visavision GmbH	Allemagne	IG	100,00 %	93,18 %
– Eutelsat Inc.	Etats-Unis	IG	100,00 %	93,18 %
– Eutelsat UK Limited	Royaume-Uni	IG	100,00 %	93,18 %
– Eutelsat Polska s.p.z.o.o.	Pologne	IG	100,00 %	93,18 %
– Skylogic Polska s.p.z.o.o.	Pologne	IG	100,00 %	93,18 %
– Hispasat	Espagne	MEE	27,69 %	25,80 %

IG : Intégration globale

MEE : Mise en équivalence

L'exercice fiscal d'Hispatat est clos au 31 Décembre. La mise en équivalence d'Hispatat a été réalisée à partir des comptes du Groupe Hispatat au 30 juin 2005.

NOTE 29 : INFORMATIONS FINANCIERES PRO FORMA (NON-AUDITEES)

L'information financière pro forma a été préparée à partir des états financiers en IFRS sur trois mois clos le 30 juin 2005 d'Eutelsat Communications et des états financiers consolidés en IFRS d'Eutelsat sur 12 mois clos le 30 juin 2005.

L'information financière pro forma comprend les ajustements pro forma identifiés comme les plus significatifs apportés au compte de résultat et au bilan consolidé de l'exercice clos le 30 juin 2005 d'Eutelsat Communications. Ces ajustements ont vocation à traduire, sans être cependant représentatifs, la situation financière du Groupe et le résultat qu'il aurait enregistré si :

- L'acquisition des 85,65 % du groupe Eutelsat réalisée le 4 avril 2005 et l'acquisition complémentaire de 7,67 % réalisée le 30 juin 2005 avait été faite le 1^{er} juillet 2004.
- Les dettes seniors « A » et « B », le crédit revolving, la ligne de second rang et la senior PIK contractées le 4 avril 2005 pour les acquisitions successives du groupe Eutelsat avaient été mises en place le 1^{er} juillet 2004.

En outre, les instruments de couverture de taux d'intérêt (Swap, tunnel et cap acheté) mis en place en avril 2005 par le Groupe lors de la conclusion des dettes décrites ci-dessus n'ont pas fait l'objet d'un ajustement pro forma pour traduire quel aurait été l'impact dans le bilan et le compte de résultat si ces instruments de couverture avaient été mis en place le 1^{er} juillet 2004.

Ces ajustements ont été établis à partir des estimations et des hypothèses retenues par la Direction du Groupe.

INFORMATIONS FINANCIERES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIERE ET LES RESULTATS DU GROUPE

L'information financière pro forma peut ne pas traduire ce qu'aurait été la situation financière, les résultats, les variations de capitaux propres et les flux de trésorerie du Groupe si celui-ci avait réalisé l'acquisition d'Eutelsat et mis en place le financement associé au 1^{er} juillet 2004.

Description des ajustements pro forma

- (a) Prise en compte de la charge d'amortissement sur 12 mois de l'actif incorporel « contrats clients et relations associées » identifié lors de l'acquisition du groupe Eutelsat. Cet actif incorporel identifié lors de l'affectation du prix d'achat a une valeur de € 918.688 milliers et s'amortit linéairement sur 20 ans.
- (b) Ajustement des charges financières liées aux contrats de dettes conclus pour le financement de l'acquisition du groupe Eutelsat. Les charges financières sur 12 mois ont été calculées en appliquant les taux d'intérêt effectifs de chaque ligne de dette constatés au cours de l'exercice de 3 mois du compte de résultat du Groupe Eutelsat Communications clos le 30 juin 2005.
- (c) Ajustement de la charge d'impôt lié à la reconnaissance d'un impôt différé passif sur l'actif incorporel amortissable « Portefeuille de clients ». L'impôt différé passif reconnu au 1^{er} juillet 2004 s'élève à € 320.130 milliers et a été ajusté au cours de la période à hauteur de € 15.305 milliers, € 3.826 milliers de ce montant a déjà été ajusté durant la période close au 30 juin 2005.
- (d) La quote-part de résultat des intérêts minoritaires a été ajustée à hauteur de € 2.272 milliers, afin de retranscrire un pourcentage de détention du Groupe dans Eutelsat stable sur la période. Le compte de résultat consolidé pro forma montre un pourcentage de détention des minoritaires de 6,82 % entre le 1^{er} juillet 2004 et le 30 juin 2005.

CHAPITRE VII.

INFORMATIONS FINANCIERES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIERE ET LES RESULTATS DU GROUPE

<i>(En milliers d'euros)</i>	Eutelsat 30-juin-05 (12 mois)	Sous-groupe Eutelsat Communications (3 mois)	Ajustements Pro forma	Ref	Eutelsat Communications 30-juin-05 (12 mois)
Chiffre d'affaires	750.402				750.402
Coûts des opérations	(69.022)				(69.022)
Frais commerciaux et administratifs	(101.132)	(1.005)			(102.137)
Dotations aux amortissements	(262.392)	(11.112)	(33.339)	<i>(a)</i>	(306.843)
Autres charges opérationnelles	(84.000)	(695)			(84.695)
Résultat opérationnel . . .	233.856	(12.812)	(33.339)		187.705
Résultat financier	(47.312)	(41.755)	(109.361)	<i>(b)</i>	(198.428)
Quote-part de résultat des sociétés mises en équivalence	315				315
Résultat net avant impôt et intérêts minoritaires . .	186.859	(54.567)	(142.700)		(10.408)
Impôts sur les sociétés . . .	(49.847)	3.826	11.479	<i>(c)</i>	(34.542)
Résultat net avant intérêts minoritaires	137.012	(50.741)	(131.221)		(44.950)
Intérêts minoritaires		(5.083)	(2.272)	<i>(d)</i>	(7.355)
Résultat net par groupe .	137.012	(55.824)	(133.493)		(52.305)

7.2 Etats financiers consolidés d'Eutelsat S.A. en normes françaises**7.2.1 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés d'Eutelsat S.A. en normes françaises pour les exercices clos les 30 juin 2003, 2004 et 2005***7.2.1.1 Exercice clos le 30 juin 2005*

**CAILLIAU DEDOUIT
ET ASSOCIES**
19, rue Clément Marot
75008 Paris

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Paris

ERNST & YOUNG Audit
Faubourg de l'Arche
11, allée de l'Arche
92037 Paris-La Défense Cedex
S.A.S. à capital variable

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos assemblées générales, nous avons procédé au contrôle des comptes consolidés de la société Eutelsat S.A. relatifs à l'exercice clos le 30 juin 2005, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I. Opinion sur les comptes consolidés

Nous avons effectué notre audit selon les normes professionnelles applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à examiner, par sondages, les éléments probants justifiant les données contenues dans ces comptes. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis et les estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes et à apprécier leur présentation d'ensemble. Nous estimons que nos contrôles fournissent une base raisonnable à l'opinion exprimée ci-après.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière, ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les entreprises comprises dans la consolidation.

II. Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L. 225-235 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

Comme il est précisé dans la note 2.3 de l'annexe aux comptes consolidés, la direction de la société est conduite à effectuer des estimations et à formuler des hypothèses qui affectent les montants figurant dans ses états financiers et les notes qui les accompagnent. Les estimations comptables significatives susceptibles d'une justification de nos appréciations portent sur les éléments suivants :

- Comme indiqué à la note 2.4 de l'annexe, la Société revoit chaque année les durées de vie économique résiduelles de ses satellites en orbite, en se fondant à la fois sur leur utilisation prévue et sur l'évaluation technique de leur durée de vie. Nous avons apprécié le caractère raisonnable des hypothèses d'utilisation retenues.

CHAPITRE VII.

INFORMATIONS FINANCIERES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIERE ET LES RESULTATS DU GROUPE

- Comme indiqué à la note 2.5 de l'annexe, les valeurs comptables des actifs à long terme qui comprennent notamment les satellites et les titres de participation mis en équivalence font l'objet de tests de dépréciation. La société compare la valeur comptable de ces actifs à leur valeur recouvrable estimée sur la base des flux de trésorerie futurs actualisés. Nous avons apprécié le caractère raisonnable des hypothèses retenues dans le plan d'affaires et des évaluations qui en résultent.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes consolidés, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion sans réserve, exprimée dans la première partie de ce rapport.

III. Vérification spécifique

Par ailleurs, nous avons également procédé, conformément aux normes professionnelles applicables en France, à la vérification des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Paris et Paris-La Défense, le 1^{er} septembre 2005

Les Commissaires aux Comptes

CAILLIAU DEDOUIT ET ASSOCIES

ERNST & YOUNG Audit

Jean-Jacques Dedouit

Rémi Savournin

Jean-Yves Jégourel

7.2.1.2 Exercice clos le 30 juin 2004

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos assemblées générales, nous avons procédé au contrôle des comptes consolidés de la société Eutelsat relatifs à l'exercice clos le 30 juin 2004, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le directoire. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I. Opinion sur les comptes consolidés

Nous avons effectué notre audit selon les normes professionnelles applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à examiner, par sondages, les éléments probants justifiant les données contenues dans ces comptes. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis et les estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes et à apprécier leur présentation d'ensemble. Nous estimons que nos contrôles fournissent une base raisonnable à l'opinion exprimée ci-après.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière, ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les entreprises comprises dans la consolidation.

**INFORMATIONS FINANCIERES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIERE ET LES
RESULTATS DU GROUPE**

II. Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L. 225-235 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, introduites par la loi de sécurité financière du 1^{er} août 2003 et applicables pour la première fois à cet exercice, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

- Comme il est précisé dans la note 2.3 de l'annexe aux comptes consolidés, la direction de la société est conduite à effectuer des estimations et à formuler des hypothèses qui affectent les montants figurant dans ses états financiers et les notes qui les accompagnent. Les estimations comptables significatives susceptibles d'une justification de nos appréciations portent sur les éléments suivants :
- Comme indiqué à la note 2.4 de l'annexe, la société revoit chaque année les durées de vie économique résiduelles de ses satellites en orbite, en se fondant à la fois sur leur utilisation prévue et sur l'évaluation technique de leur durée de vie. Nous avons apprécié le caractère raisonnable des hypothèses d'utilisation retenues.
- Comme indiqué à la note 2.5 de l'annexe, les valeurs comptables des actifs à long terme qui comprennent notamment les satellites et les titres de participation mis en équivalence font l'objet de tests de dépréciation. La société compare la valeur comptable de ces actifs à leur valeur recouvrable estimée sur la base des flux de trésorerie futurs actualisés. Nous avons apprécié le caractère raisonnable des hypothèses retenues dans les plans d'affaires et des évaluations qui en résultent.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes consolidés, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion sans réserve, exprimée dans la première partie de ce rapport.

● **Vérification spécifique**

Par ailleurs, nous avons également procédé, conformément aux normes professionnelles applicables en France, à la vérification des informations données dans le rapport sur la gestion du groupe.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Le 5 août 2004

Les Commissaires aux Comptes

CAILLIAU DEDOUIT & Associés

ERNST & YOUNG Audit

Jean-Jacques Dedouit

Rémi Savournin

Jean-Yves Jégourel

7.2.1.3 Exercice clos le 30 juin 2003

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons procédé au contrôle des comptes consolidés de la Société Eutelsat relatifs à l'exercice clos le 30 juin 2003, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le directoire. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

Nous avons effectué notre audit selon les normes professionnelles applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à examiner, par sondages, les éléments probants justifiant les données contenues dans ces comptes. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis et les estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes et à apprécier leur présentation d'ensemble. Nous estimons que nos contrôles fournissent une base raisonnable à l'opinion exprimée ci-après.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière, ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les entreprises comprises dans la consolidation.

CHAPITRE VII.

INFORMATIONS FINANCIERES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIERE ET LES RESULTATS DU GROUPE

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note 2.1 de l'annexe qui expose le changement de méthode résultant de la première application, à compter du 1^{er} juillet 2002, du règlement CRC n° 2000-06 relatif aux passifs.

Par ailleurs, nous avons également procédé, conformément aux normes professionnelles applicables en France, à la vérification des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Le 17 octobre 2003

Les Commissaires aux Comptes

CAILLIAU DEDOUIT & Associés

ERNST & YOUNG Audit

Jean-Jacques Dedouit

Jean-Yves Jégourel

7.2.2 Comptes consolidés d'Eutelsat S.A. en normes françaises pour les
exercices clos les 30 juin 2003, 2004 et 2005

BILANS CONSOLIDES

<i>(En milliers d'euros)</i>	Note	2003	30 juin 2004	2005
ACTIF				
Actif à long terme (à plus d'un an)				
Satellites et autres immobilisations corporelles, nets	4	2.251.570	2.319.476	2.069.819
Titres des sociétés mises en équivalence . . .	5	110.000	111.109	111.425
Autres actifs à long terme	6	37.353	34.992	53.920
		<hr/>	<hr/>	<hr/>
Total de l'actif à long terme		2.398.923	2.465.577	2.235.164
Actif circulant				
Clients et comptes rattachés	2.8	248.323	245.160	240.011
Autres actifs	7	40.392	39.271	33.264
Disponibilités et valeurs mobilières de placement	8	64.018	30.038	4.615
		<hr/>	<hr/>	<hr/>
Total de l'actif circulant		352.733	314.469	277.890
		<hr/>	<hr/>	<hr/>
TOTAL ACTIF		2.751.656	2.780.046	2.513.054
		<hr/> <hr/>	<hr/> <hr/>	<hr/> <hr/>

Les notes annexes font partie intégrante des états financiers consolidés.

CHAPITRE VII.

INFORMATIONS FINANCIERES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIERE ET LES RESULTATS DU GROUPE

BILANS CONSOLIDES

<i>(En milliers d'euros)</i>	Note	2003	30 juin 2004	2005
PASSIF				
Capital social (989.511.435 actions ordinaires au 30 juin 2005 d'un nominal de 1 Euro par action) . . .		1.001.630	987.460	989.511
Primes liées au capital		99.674	98.073	5.379
Réserves et résultat consolidés		276.788	537.882	212.863
Ecart de conversion cumulé		(554)	(1.083)	(1.015)
Total des capitaux propres part du groupe	9	1.377.538	1.622.332	1.206.738
<u>Passif à long terme (à plus d'un an)</u>				
Dettes bancaires à long terme	10	126.486	77.708	676.527
Autres passifs à long terme	11	231.150	218.483	201.917
Total du passif à long terme		357.636	296.191	878.444
<u>Passif circulant</u>				
Dettes bancaires à court terme et part court terme des dettes bancaires à long terme	10	747.704	568.778	121.181
Fournisseurs et comptes rattachés		38.463	36.060	35.799
Dettes sur immobilisations		50.955	34.122	25.630
Autres dettes et produits constatés d'avance	12	179.360	222.563	245.262
Total du passif circulant		1.016.482	861.523	427.872
TOTAL PASSIF		2.751.656	2.780.046	2.513.054

Les notes annexes font partie intégrante des états financiers consolidés.

INFORMATIONS FINANCIERES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIERE ET LES RESULTATS DU GROUPE

COMPTES DE RESULTAT CONSOLIDES

<i>(En milliers d'euros, excepté les informations par action)</i>	Note	Période de 12 mois close au 30 juin		
		2003	2004	2005
Chiffre d'affaires	13	715.468	760.244	750.402
Coûts des opérations		(79.250)	(71.027)	(67.984)
Frais commerciaux et administratifs		(95.735)	(90.275)	(95.787)
Dotation aux amortissements	4	(226.604)	(255.361)	(262.710)
Résultat opérationnel		313.879	343.581	323.921
Résultat financier	15	(52.573)	(40.515)	(45.450)
Autres produits et charges non opérationnels, nets	4	656	892	(82.739)
Résultat net avant impôt, résultat des sociétés mises en équivalence et intérêts minoritaires		261.962	303.958	195.732
Impôt sur les sociétés	16	(57.163)	(35.778)	(50.356)
Résultat des sociétés mises en équivalence	3,5	(145.219)	1.574	315
Résultat net de l'ensemble consolidé		59.580	269.754	145.691
Résultat net part du groupe		59.580	269.754	145.691
Nombre moyen d'actions retenu pour le calcul du résultat par action – Non dilué	17	1.001.630.055	1.001.305.450	987.541.802
Nombre moyen d'actions retenu pour le calcul du résultat par action – Dilué	17	1.002.353.458	1.003.978.301	997.958.927
Résultat par action – Non dilué		0,06	0,27	0,15
Résultat par action – Dilué		0,06	0,27	0,15

Les notes annexes font partie intégrante des états financiers consolidés.

CHAPITRE VII.

INFORMATIONS FINANCIERES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIERE ET LES RESULTATS DU GROUPE

TABLEAU DES FLUX DE TRESORERIE CONSOLIDES

<i>(En milliers d'euros)</i>	Note	Période de 12 mois close au 30 juin		
		2003	2004	2005
Flux de trésorerie lié aux activités d'exploitation				
Résultat net		59.580	269.754	145.691
Elimination des éléments non monétaires :				
Résultat des sociétés mises en équivalence		145.219	(1.574)	(315)
(Plus) moins values de cession d'actifs		1.024	15	528
Dotations aux amortissements et aux provisions		233.493	265.809	350.223
Impôts différés		4.222	(1.718)	(15.694)
Autres éléments non liés aux activités d'exploitation		39.565	16.275	19.565
Variation des actifs et passifs d'exploitation :				
Clients et comptes rattachés		(37.263)	(1.908)	(1.826)
Autres actifs		5.882	3.192	183
Fournisseurs et comptes rattachés		(11.255)	(2.403)	(262)
Autres dettes et produits constatés d'avance		(26.799)	6.170	26.175
		<hr/>	<hr/>	<hr/>
Flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation		413.668	553.612	524.268
Flux de trésorerie liés aux opérations d'investissements				
Acquisitions de satellites et autres immobilisations corporelles		(260.353)	(254.128)	(84.758)
Produits de cessions d'actifs	4	122.437	46	5.962
Prises de participation	3	(180.426)	(44)	-
Variations des autres actifs à long terme		(17.798)	71	816
		<hr/>	<hr/>	<hr/>
Flux de trésorerie liés aux opérations d'investissements		(336.140)	(254.055)	(77.980)
Flux de trésorerie liés aux opérations de financement				
Variation de capital	9.2	-	(24.686)	825
Distribution	9.1	-	-	(563.356)
Augmentation des emprunts à long et à court terme	10	748.514	1.916.343	720.000
Remboursements des emprunts	10	(771.614)	(2.144.047)	(568.778)
Remboursement des dettes sur primes d'intéressement et contrats de location longue durée	11	(13.998)	(51.637)	(37.509)
Intérêts et autres frais payés		(44.990)	(31.438)	(29.297)
Intérêts reçus		3.892	2.051	1.882
		<hr/>	<hr/>	<hr/>
Flux de trésorerie liés aux opérations de financement		(78.196)	(333.414)	(476.233)
Incidence des variations de change sur la trésorerie		(76)	(82)	86
		<hr/>	<hr/>	<hr/>
Augmentation (diminution) de la trésorerie		(744)	(33.939)	(29.859)
Trésorerie à l'ouverture		64.720	63.976	30.037
Trésorerie à la clôture	8,12	63.976	30.037	178
		<hr/> <hr/>	<hr/> <hr/>	<hr/> <hr/>

Les notes annexes font partie intégrante des états financiers consolidés.

INFORMATIONS FINANCIERES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIERE ET LES RESULTATS DU GROUPE

TABLEAU DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES CONSOLIDES

<i>(En milliers d'euros)</i>	Capital social		Primes liées au capital	Réserves et résultat consolidés	Ecart de conversion cumulé	Total
	Nombre	Montant				
Au 1^{er} juillet 2002	1.001.630.055	1.001.630	99.674	217.208	(109)	1.318.403
Résultat net	–	–	–	59.580	–	59.580
Ecart de conversion	–	–	–	–	(445)	(445)
Au 30 juin 2003	1.001.630.055	1.001.630	99.674	276.788	(554)	1.377.538
Exercice d'option de souscription d'action	293.614	293	29	–	–	322
Annulation des actions propres . . .	(38.456)	(38)	(4)	–	–	(42)
Rachat d'actions	(14.425.223)	(14.425)	(1.626)	(8.660)	–	(24.711)
Résultat net	–	–	–	269.754	–	269.754
Ecart de conversion	–	–	–	–	(529)	(529)
Au 30 juin 2004	987.459.990	987.460	98.073	537.882	(1.083)	1.622.332
Exercice d'option de souscription d'action	2.051.445	2.051	294	–	–	2.345
Distribution des réserves.	–	–	(92.254)	(470.969)	–	(563.223)
Ajustement des droits sur options souscription d'actions	–	–	(734)	250	–	(484)
Résultat net	–	–	–	145.691	–	145.691
Ecart de conversion	–	–	–	9	68	77
Au 30 juin 2005	989.511.435	989.511	5.379	212.863	(1.015)	1.206.738

Les notes annexes font partie intégrante des états financiers consolidés.

CHAPITRE VII.

INFORMATIONS FINANCIERES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIERE ET LES RESULTATS DU GROUPE

NOTES ANNEXES AUX ETATS FINANCIERS CONSOLIDES

NOTE 1 : PRESENTATION GENERALE

1.1 – Description de l'activité

Eutelsat S.A. (« Eutelsat » ou « la Société ») est un opérateur privé de satellites de télécommunications impliqué dans la conception, la mise en place, l'exploitation et la maintenance de systèmes de télécommunications par satellite couvrant de nombreuses régions (l'Europe Etendue – y compris l'Afrique du Nord, la Russie et le Moyen-Orient – l'est de l'Amérique du Nord, l'Amérique latine, l'Afrique subsaharienne et l'Asie). Eutelsat est une société anonyme de droit français. Le siège social d'Eutelsat est situé à Paris (France).

Eutelsat possède et exploite 18 satellites en orbite géostationnaire pour la fourniture (attribution, mise à disposition) de capacité aux principaux opérateurs de télécommunications et diffuseurs internationaux, pour des services de télévision et de radio (analogiques et numériques), pour des services aux entreprises, des applications multimédia et des applications de messagerie et de localisation. Ces satellites sont exploités à partir de cinq stations terriennes situées en Belgique (Redu), en France (Rambouillet), en Italie (Fucino), au Portugal (Sintra) et en Russie (Dubna). Par ailleurs, Eutelsat dispose également de contrats d'utilisation de capacité sur certains répéteurs sur cinq satellites appartenant à des tiers ou à des parties liées. Deux satellites complémentaires (HOT BIRD™ 7A, HOT BIRD™ 8) sont actuellement en cours de construction et devraient être lancés à la fin de l'année 2005 et au début de l'année 2006.

Au cours de l'exercice clos au 30 juin 2003, Eutelsat a procédé à l'acquisition de la société Starship (anciennement dénommée Stellat) propriétaire du satellite ATLANTIC BIRD™ 3 puis à sa fusion-absorption (cf. note 3).

1.2 – Constitution et transfert des activités de l'OIG

Le 2 juillet 2001, EUTELSAT (« l'OIG »), une organisation intergouvernementale dont la mission consistait à fournir le secteur spatial nécessaire aux services publics de télécommunications internationales en Europe, a apporté toutes ses activités opérationnelles, actifs, passifs et engagements à une coquille vide, Eutelsat S.A., société anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance de droit français. Le nombre d'actions émises en rémunération de l'apport a été déterminé sur la base d'un actif net prévisionnel de l'OIG au 1^{er} juillet 2001. Juste après cet apport, l'OIG a distribué la totalité des actions à ses Signataires (i.e. les entreprises nationales de télécommunications des pays membres de l'OIG). La différence entre l'actif net réel et l'actif net prévisionnel a été imputée sur les primes liées au capital, augmentées en conséquence.

Ces apports représentent une branche complète et autonome d'activité, et ont été effectués à la valeur nette comptable, sous le régime des scissions. Les activités de l'OIG auparavant exonérées, sont désormais soumises aux règles juridiques, fiscales et sociales en vigueur en France et dans les autres pays.

Les assignations de fréquence pour l'utilisation des ressources du spectre de fréquence et des orbites spatiales utilisées par Eutelsat à la date de transfert pour l'exploitation des satellites restent sous la responsabilité conjointe des pays membres de l'OIG, et de l'OIG.

Par décision de l'Assemblée Générale Mixte du 24 septembre 2004 statuant à titre extraordinaire, le mode juridique de gestion de la Société a été modifié pour prendre la forme d'une société anonyme à Conseil d'Administration.

L'exercice fiscal d'Eutelsat a une durée de 12 mois clos au 30 juin.

Depuis le 4 avril 2005, Eutelsat S.A. est détenue à plus de 50 % par la société SATBIRDS S.A.S. qui consolide par intégration globale les comptes du Groupe Eutelsat.

NOTE 2 : PRINCIPES COMPTABLES SIGNIFICATIFS

2.1 – Principes de consolidation

Les états financiers sont préparés selon les normes comptables françaises conformément aux dispositions du Règlement 99-02 du comité de la Réglementation Comptable.

INFORMATIONS FINANCIERES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIERE ET LES RESULTATS DU GROUPE

Première application de nouveaux textes comptables.

La première application du nouveau texte comptable (règlement CRC 00-06) portant sur la définition des passifs et précisant les conditions de comptabilisation et d'évaluation des provisions n'a pas eu d'effet sur les comptes d'ouverture de l'exercice clos au 30 juin 2003.

Le texte comptable (règlement CRC 2002-10) portant sur les nouvelles règles relatives à l'amortissement et à la dépréciation des actifs immobilisés n'a pas été appliqué par anticipation. Les dispositions transitoires liées à l'approche par composant n'ont pas eu d'effet sur les comptes clos aux 30 juin 2004 et 2005.

La recommandation n° 2003-R-01 du Conseil National de la Comptabilité relative aux règles de comptabilisation et d'évaluation des engagements de retraite et avantages similaires n'a pas eu d'effet sur les comptes consolidés des exercices clos aux 30 juin 2004 et 2005, Eutelsat appliquant déjà les dispositions prévues par cette recommandation (cf. note 20).

La première application du nouveau texte comptable (règlement CRC 2004-14) portant sur l'information à fournir en annexe quant au volume et à la nature des instruments financiers n'a pas d'incidence sur la présentation des états financiers d'Eutelsat, la Société se conformant déjà aux dispositions prévues par ce règlement.

Le texte comptable (CRC 2004-06) relatif à la définition, la comptabilisation et l'évaluation des actifs n'a pas été appliqué par anticipation.

Les états financiers consolidés comprennent les comptes d'Eutelsat et de ses filiales détenues à 100 % consolidées en intégration globale. Les sociétés sur lesquelles Eutelsat exerce une influence significative sont mises en équivalence.

La liste des sociétés incluses dans le périmètre de consolidation est la suivante :

Société	Pays	Méthode de Consolidation	Pourcentage d'intérêt au 30 juin		
			2003	2004	2005
Eutelsat do Brasil S.A.	Brésil	Intégration Globale	100 %	100 %	100 %
Eutelsat Italia	Italie	Intégration Globale	100 %	100 %	100 %
Skylogic Italia s.p.a.	Italie	Intégration Globale	100 %	100 %	100 %
Eutelsat Services und Beteiligungen GmbH . .	Allemagne	Intégration Globale	100 %	100 %	100 %
Visavision GmbH	Allemagne	Intégration Globale	NA	100 %	100 %
Eutelsat Inc.	Etats-Unis	Intégration Globale	100 %	100 %	100 %
Eutelsat UK Limited	Royaume-Uni	Intégration Globale	NA	100 %	100 %
Eutelsat Polska s.p.z.o.o.	Pologne	Intégration Globale	NA	100 %	100 %
Skylogic Polska s.p.z.o.o.	Pologne	Intégration Globale	NA	100 %	100 %
Hispasat	Espagne	Mise en équivalence	27,69 %	27,69 %	27,69 %

La date de clôture d'Eutelsat est le 30 juin. L'exercice fiscal d'Hispasat est clos au 31 décembre. La mise en équivalence d'Hispasat est réalisée à partir des comptes du Groupe Hispasat aux 30 juin 2003, 2004 et 2005.

Les soldes et opérations intragroupes ont été éliminés en consolidation.

2.2 – Opérations en devises étrangères

Transactions en devises étrangères – A l'exception des opérations mentionnées ci-dessous et en note 2.13, les transactions libellées en devises autres que l'euro sont converties au cours du jour de la transaction. Les pertes et gains de change sont enregistrés au compte de résultat.

Les créances et les dettes en devises autres que l'euro sont converties en fin d'exercice au taux de clôture, à l'exception des soldes faisant l'objet d'une couverture de change. Les pertes et gains de change latents sont constatés en résultat de la période.

Les pertes et gains de change résultant de la conversion des avances capitalisables aux filiales sont enregistrés directement en capitaux propres sur la ligne « Ecart de conversion cumulé ».

CHAPITRE VII.

INFORMATIONS FINANCIERES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIERE ET LES RESULTATS DU GROUPE

Conversion des comptes des filiales étrangères – Les filiales situées dans des pays en dehors de la zone euro tiennent leur comptabilité dans la devise la plus représentative de leurs environnements économiques respectifs. Les actifs et passifs sont convertis en euro au cours de la date du bilan. Les produits et charges sont convertis au taux moyen pondéré de la période. L'écart de conversion qui en résulte est porté sur une ligne distincte des capitaux propres.

2.3 – Recours à des estimations

La préparation des états financiers consolidés requiert de la part de la Direction l'utilisation d'estimations et d'hypothèses susceptibles d'impacter les montants qui figurent dans ces états financiers et les notes qui les accompagnent. Les estimations et hypothèses portent en particulier sur les provisions pour risques et charges, sur les provisions pour créances douteuses, sur la juste valeur des instruments financiers, sur les durées de vie économique des satellites d'Eutelsat et sur la valeur d'usage des titres mis en équivalence. Les montants réels peuvent différer de ces estimations.

2.4 – Satellites et autres immobilisations corporelles

Les satellites et autres immobilisations corporelles sont évalués à leur coût d'acquisition, après déduction des amortissements cumulés.

Satellites – Le coût des satellites comprend toutes les dépenses encourues pour la mise en service des satellites, et notamment les coûts de construction, de lancement, d'assurance au lancement, les intérêts capitalisés, les primes d'intéressement, et autres coûts directement attribuables à la supervision du programme (études, frais de personnel et prestations de conseil).

Primes d'intéressement en orbite – Certains contrats de construction de satellites prévoient que la Société verse des primes d'intéressement à la mise en service initiale et au titre des périodes successives de bon fonctionnement du satellite en orbite. La Société comptabilise une dette égale à la valeur actualisée de ces paiements, et enregistre ces montants en coût du satellite. Le montant de ces primes est conditionné au bon fonctionnement du satellite. En cas d'annulation de cette prime au titre d'une ou plusieurs périodes, le coût du satellite est ajusté, la dette également et les amortissements revus de façon rétrospective.

Equipements au sol – Les équipements au sol comprennent les équipements de surveillance et de contrôle implantés sur divers sites en Europe, ainsi que les équipements du siège social, y compris les installations techniques, le mobilier de bureau et le matériel informatique.

Immobilisations en cours de construction – Les immobilisations en cours de construction comprennent principalement les paiements d'étapes, représentatifs de l'avancement de la construction des satellites en cours, ainsi que les avances versées au titre des lanceurs et des assurances au lancement. Les coûts de personnel, d'études et de prestations de conseil, les intérêts et les autres coûts directement encourus pour l'approvisionnement des satellites sont également capitalisés.

Biens capitalisés – Les contrats par lesquels Eutelsat dispose de l'utilisation de la capacité de tout ou partie des répéteurs d'un satellite, et qui transfèrent à Eutelsat les risques et avantages liés à la propriété entraînent la comptabilisation d'immobilisations avec inscription en contrepartie d'une dette financière.

Amortissements – Les amortissements sont calculés linéairement sur la durée résiduelle de vie économique de chaque immobilisation ou groupe d'immobilisations, à compter de la mise en service opérationnelle. Les durées de vie économique des principales catégories d'immobilisations sont les suivantes :

	Années
Satellites	10 - 16
Equipements de surveillance du trafic	5 - 10
Equipements informatiques	2 - 5
Aménagements et agencements des constructions	3 - 9

INFORMATIONS FINANCIERES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIERE ET LES RESULTATS DU GROUPE

La Société revoit chaque année les durées de vie économique résiduelles de ses satellites en orbite, en se fondant à la fois sur leur utilisation prévue et sur l'évaluation technique de leur durée de vie. Lorsqu'un changement intervient, l'amortissement est calculé sur la nouvelle durée de vie résiduelle pour les années restant à courir.

2.5 – Perte de valeur des actifs à long terme

Les valeurs comptables des actifs à long terme d'Eutelsat, qui comprennent également les participations mises en équivalence, ainsi que les écarts d'acquisition et immobilisations incorporelles identifiées lors de la prise de participation, peuvent faire l'objet de tests de dépréciation lorsque des événements ou des circonstances surviennent, indiquant qu'un risque de perte de valeur pourrait exister.

Eutelsat compare alors les valeurs comptables des actifs à long terme à leurs valeurs recouvrables. La valeur recouvrable est définie par les normes comptables comme étant la valeur la plus élevée de la valeur vénale (montant qui pourrait être obtenu, à la date de clôture, de la vente d'un actif net des coûts de sortie) ou de la valeur d'usage (la valeur des avantages économiques futurs attendus de son utilisation et de sa sortie, et ce, en utilisant des flux de trésorerie futurs actualisés). Pour les satellites, le taux d'actualisation retenu est de 9 %.

Une provision pour perte de valeur est constatée en résultat lorsque la valeur comptable est supérieure à la valeur recouvrable.

2.6 – Disponibilités et valeurs mobilières de placement

Les disponibilités comprennent essentiellement les comptes de caisse, les soldes bancaires disponibles, et les dépôts à court terme ou certificats de dépôt à échéance de moins de trois mois à l'origine.

2.7 – Capitaux propres

Les frais externes directement liés aux augmentations de capital, réduction de capital, rachat d'actions pour réduction de capital sont imputés sur la prime d'émission et d'apport, nets d'impôt lorsqu'une économie d'impôt est générée.

En application de la loi française, Eutelsat S.A. doit légalement affecter 5 % de son résultat net annuel (après déduction des reports à nouveau déficitaires s'il y en a) à une réserve légale. Cette contribution minimum n'est plus obligatoire dès lors que la réserve légale représente au moins 10 % du capital social. La réserve légale ne peut être distribuée que lors de la liquidation de la société. Au 30 juin 2005, la réserve légale se monte à € 25,3 millions.

2.8 – Provisions pour dépréciation des créances clients

Les clients d'Eutelsat sont principalement composés des opérateurs internationaux de télécommunications, des diffuseurs et autres utilisateurs de communications par satellite à usage commercial. La Direction revoit régulièrement son exposition au risque de crédit et provisionne les pertes probables en frais commerciaux et administratifs.

Les provisions pour créances douteuses figurant au bilan en déduction des clients et comptes rattachés s'élèvent respectivement à € 11,1 millions, € 14,1 millions et € 21,6 millions aux 30 juin 2003, 2004 et 2005.

2.9 – Reconnaissance du chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires d'Eutelsat est principalement constitué de l'attribution de capacité du secteur spatial, sur la base des conditions contractuelles.

Ces contrats couvrent généralement des périodes allant de un an jusqu'à la fin de vie du satellite. Les contrats prévoient généralement un droit à un crédit-temps à titre gracieux en cas d'interruption de service due aux sous-performances des répéteurs embarqués. Toutefois, la Société n'est pas responsable du dommage ou de la perte encourue par un client lorsque la Société n'a pu, malgré ses efforts, fournir la capacité allouée en raison d'une interruption de service ou d'une dégradation des caractéristiques techniques d'un répéteur embarqué. La Société est uniquement responsable envers le client pour les dommages qui résultent directement de la violation de ses obligations au titre d'un contrat d'attribution ; cette responsabilité est généralement limitée en montant. Les dispositions contractuelles prévoient également la possibilité d'une résiliation anticipée à l'issue d'une période de deux ans avec un préavis d'un an, contre, suivant le type de contrat, le versement de la différence entre le tarif prévu

CHAPITRE VII.

INFORMATIONS FINANCIERES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIERE ET LES RESULTATS DU GROUPE

au contrat et le tarif pour un contrat sur une durée similaire à la durée écoulée, plus les intérêts de retard ou le versement d'un pourcentage du tarif annuel appliqué à la durée résiduelle du contrat.

Le chiffre d'affaires est reconnu sur la durée contractuelle d'utilisation du service, dès lors qu'un contrat existe et que le prix est fixe ou déterminable et dès lors qu'à sa date de comptabilisation, il est probable que la créance sera recouvrée.

Les produits constatés d'avance comprennent les montants à moins d'un an prépayés par les clients. Ces montants sont constatés en chiffre d'affaires étalés linéairement sur la durée contractuelle d'utilisation du service.

2.10 – Frais de recherche et développement

Les frais de recherche sont constatés en charges dans l'exercice au cours duquel ils sont encourus. Les frais de développement sont également constatés en charges, sauf s'il est probable que ces frais donneront lieu à des avantages futurs.

Les frais de recherche et développement ont été encourus principalement dans le cadre des activités multimédia. Ils sont classés en frais commerciaux et administratifs. Aucun frais de développement n'a été capitalisé aux 30 juin 2003, 2004 et 2005.

2.11 – Impôt sur les sociétés

La Société utilise la méthode du report variable pour la comptabilisation de ses impôts différés. Cette méthode prévoit que les impôts différés sont calculés sur les différences existant entre les valeurs fiscales et comptables des actifs et passifs du bilan consolidé. Ces différences sont déterminées en fonction des dispositions fiscales, taux d'impôt escomptés et dispositions spécifiques relatives à la base taxable (cf. note 16) au moment où ces différences s'inverseront. En cas de reversement étalé sur plusieurs années, la différence constatée est comptabilisée pour sa valeur actualisée et présentée au bilan en autres actifs ou autres passifs à long terme. Les impôts différés actifs nets sont provisionnés lorsque leur recouvrabilité est incertaine.

2.12 – Résultat net par action

Le résultat net par action est calculé sur la moyenne pondérée du nombre d'actions en circulation durant chaque période considérée.

Le résultat net par action dilué est calculé selon la méthode du rachat d'actions en supposant, d'une part l'exercice des options de souscription d'action existantes, et d'autre part la conversion des instruments financiers donnant accès au capital, après prise en compte dans les résultats des incidences financières théoriques de ces opérations (cf. note 17).

2.13 – Instruments financiers

Les instruments de couverture du risque de change permettent de réduire l'exposition des engagements fermes libellés en devise étrangère aux variations du cours de change de ces devises. Lorsque l'instrument financier peut être qualifié d'instrument de couverture, les gains et pertes de change générés par cette couverture, y compris les points de report déport dans le cadre de contrats à terme, sont différés jusqu'à la comptabilisation de l'engagement ferme. Les immobilisations sont enregistrées au cours de couverture, les gains et pertes de change générés par la couverture, et les primes d'options, sont alors inclus dans le coût d'acquisition de l'actif.

Le chiffre d'affaires est comptabilisé au cours du jour de facturation. En cas d'exercice des options de change, les revenus sont réajustés au cours de couverture. Les primes d'options sont enregistrées en bilan et amorties en résultat financier sur la durée du contrat afférant.

Lorsque l'instrument financier ne peut être qualifié d'instrument de couverture, les gains et pertes de change réalisés et latents sont enregistrés en résultat financier de la période.

Les instruments de couverture du risque de fluctuation des taux d'intérêt permettent une répartition taux fixe/taux variable de la dette du Groupe. Lorsque l'instrument peut être qualifié de couverture, les gains ou pertes associés ainsi que les primes d'options sont étalés sur la durée de vie des contrats en augmentation ou diminution des intérêts

INFORMATIONS FINANCIERES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIERE ET LES RESULTATS DU GROUPE

nets dans les comptes consolidés. La portion différée de ces gains ou pertes et des primes d'options est enregistrée en instruments financiers au bilan.

Les instruments non qualifiés de couverture sont valorisés à leur prix de marché et s'il y a une perte, celle-ci est provisionnée et enregistrée en résultat financier. Les primes payées sur ces instruments sont intégralement passées en résultat financier de la période (cf. notes 18 et 19).

2.14 – Garantie financière donnée à un fonds de pension

Eutelsat en conséquence de l'apport par l'OIG de son activité opérationnelle a donné sa garantie financière au fonds de pension qui avait été externalisé par l'OIG préalablement aux opérations d'apport. Ce fonds de pension qui relève des régimes à prestations définies a été fermé et les droits acquis gelés préalablement au transfert. Cette garantie financière s'analyse, s'évalue et se comptabilise selon les normes comptables consolidées de la même façon qu'un engagement de retraite, malgré le fait qu'Eutelsat S.A. n'a pas repris les engagements souscrits auprès du fonds de pension par l'OIG au plan juridique (cf. note 20).

Le montant comptabilisé au bilan doit être égal au total de :

- la valeur actualisée de l'obligation au titre des prestations définies à la date de clôture ;
- majorée des profits actuariels (minorée des pertes actuarielles) non comptabilisés ;
- diminuée du coût des services passés non encore comptabilisé ;
- diminuée de la juste valeur à la date de clôture des actifs du régime.

Le montant comptabilisé au compte de résultat correspond au total des éléments suivants :

- le coût des services rendus au cours de l'exercice ;
- le coût financier ;
- le rendement attendu de tous les actifs du régime ;
- les écarts actuariels à prendre en compte ;
- le coût des services passés à prendre en compte ;
- l'effet de toute réduction ou liquidation de régime.

La valeur actualisée de l'obligation est déterminée chaque année (et revue pendant les périodes intermédiaires pour identifier les changements significatifs), à partir de formules basées sur l'âge, l'ancienneté, la probabilité d'être toujours en service à la date de la retraite, un taux d'inflation, le taux de rendement attendu des actifs du plan et un taux d'actualisation. Le taux à appliquer pour actualiser l'obligation est déterminé par référence à un taux de marché à la date de clôture fondé sur les obligations d'entreprises de première catégorie. Les engagements de retraite sont évalués selon la méthode dite des « projected unit credit » et la comptabilisation s'effectue en utilisant l'option dite du « corridor ».

Dans ce cadre, la société comptabilise en charges ou en produits une partie des pertes ou gains actuariels si le montant cumulé net des pertes ou gains actuariels non reconnus à la fin de l'exercice précédent est supérieur au plus élevé des deux calculs suivants :

- 10 % de la valeur actuelle des obligations envers les salariés à cette date ;
- 10 % de la valeur réelle des actifs du fonds à cette même date ;

Le montant reconnu en résultat correspond à l'excédent ainsi déterminé amorti sur le nombre moyen d'années restantes de vie active des bénéficiaires du plan.

2.15 – Engagements de retraite et assimilés

Les engagements de retraite et assimilés sont décrits en note 21.

CHAPITRE VII.

INFORMATIONS FINANCIERES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIERE ET LES RESULTATS DU GROUPE

Les indemnités de départ en retraite et autres avantages postérieurs à l'emploi non financés sont provisionnés au passif sur la base d'une évaluation actuarielle des obligations envers les salariés à la date de clôture selon la méthode dite des « projected unit credit ». Cette évaluation actuarielle est déterminée annuellement à la date de clôture à partir de formules basées sur l'âge, l'ancienneté, la probabilité d'être toujours en service à la date de la retraite, un taux de progression des salaires et un taux d'actualisation. Le taux à appliquer pour actualiser l'obligation est déterminé par référence à un taux de marché à la date de la clôture fondé sur les obligations d'entreprises de première catégorie. La comptabilisation au bilan et compte de résultat est identique à celle précédemment décrite (cf. note 2.14) et utilise l'option dite du « corridor ».

NOTE 3 : ACQUISITIONS

Conformément à un accord du 9 juillet 2002, Eutelsat S.A. a acquis auprès de France Télécom le 25 septembre 2002, 100 % des titres de la société Starship (anciennement dénommée Stellat), propriétaire du satellite STELLAT 5 (renommé ATLANTIC BIRD™ 3) opérationnel depuis début septembre 2002.

La transaction s'est effectuée pour un montant en numéraire total de € 183,9 millions (hors frais d'acquisition).

Conformément aux normes comptables, il a été procédé à un exercice d'affectation du prix d'achat par un tiers indépendant qui n'a fait apparaître aucun écart d'acquisition significatif.

Le 27 juin 2003, l'Assemblée Générale Extraordinaire d'Eutelsat S.A. a approuvé le projet de fusion par absorption de la société Starship par Eutelsat S.A. avec effet rétroactif au 26 septembre 2002. Cette fusion réalisée à la valeur nette comptable n'a eu aucune incidence sur les comptes consolidés arrêtés au 30 juin 2003.

NOTE 4 : SATELLITES ET AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES, NETS

Le poste « Satellites et autres immobilisations corporelles, nets », s'analyse comme suit (en milliers d'euros) :

	2003	30 juin 2004	2005
Satellites	2.292.374	2.728.075	2.722.720
Satellites en cours de construction	301.888	170.043	236.341
Equipements au sol, aménagements et autres immobilisations corporelles	81.596	100.685	128.706
Total des valeurs brutes	2.675.858	2.998.803	3.087.767
Moins : amortissements cumulés et provisions	(424.288)	(679.327)	(1.017.948)
Total des valeurs nettes	2.251.570	2.319.476	2.069.819

INFORMATIONS FINANCIERES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIERE ET LES RESULTATS DU GROUPE

Les variations des valeurs nettes comptables entre l'ouverture et la clôture sont les suivantes (en milliers d'euros) :

	Satellites	Satellites en cours de construction	Equipements au sol, aménagements et autres immobilisations corporelles	Total
Valeurs nettes au 1 ^{er} juillet 2004	2.094.088	170.043	55.345	2.319.476
Acquisitions	2.699	66.087	28.438	97.224
Transferts	(290)	211	210	131
Sorties.	–	–	(295)	(295)
Dotations aux provisions et aux amortissements	(328.135)	–	(18.582)	(346.717)
Valeurs nettes au 30 juin 2005	1.768.362	236.341	65.116	2.069.819

Au cours de l'exercice 2004/2005, le satellite EUTELSAT II-F3, complètement amorti, a été déorbité après 13 années de service.

Au 30 juin 2005, les satellites de la génération EUTELSAT II toujours en exploitation (EUTELSAT II-F2 et HOT BIRD™ 1) sont totalement amortis.

Compte tenu des modalités du transfert d'activité (immobilisations apportées pour leur valeur nette), le satellite EUTELSAT II-F2 est inscrit au bilan d'Eutelsat pour une valeur brute égale à zéro.

En mars 2004, Eutelsat a conclu, avec une partie liée, un accord d'utilisation de capacité sur 12 répéteurs du satellite SESAT 2 pour la durée de vie. Ces répéteurs ont été inscrits à l'actif pour un montant de € 65,7 millions, évalué sur la base de la valeur actualisée des échéances de paiement, et une dette de même montant a été enregistrée au passif (cf. notes 11 et 12).

En avril 2000, Eutelsat a conclu des accords initiaux d'utilisation de capacité avec une institution financière et un constructeur de satellites à compter de la livraison en orbite du satellite ATLANTIC BIRD™ 1 pour une durée de 11,25 ans. En octobre 2002, date d'entrée en opération de l'ATLANTIC BIRD™ 1, ce satellite a été inscrit à l'actif pour un montant de € 162,5 millions, évalué sur la base de la valeur actualisée des échéances de paiement, et une dette de même montant a été enregistrée au passif (cf. notes 11 et 12). Depuis sa mise en exploitation, ce satellite a subi plusieurs interruptions de service nécessitant la mise en oeuvre d'actions correctives qui ont amené à une réduction du nombre et de la durée de ces interruptions. De plus quelques répéteurs ne peuvent plus être exploités commercialement.

A ce jour, le constructeur n'est pas en mesure de garantir l'absence de nouvelles interruptions.

La réclamation conjointe au titre des contrats d'assurance déposée par le constructeur et par Eutelsat en tant que respectivement assuré et assuré additionnel pour une perte réputée totale du satellite a été rejetée par les assureurs en janvier 2005. Eutelsat, tout en ne renonçant pas à la possibilité de faire valoir ses droits à l'encontre d'un tel rejet, participe au côté du constructeur aux discussions avec les assureurs afin d'identifier un montant d'indemnisation alternatif.

Compte tenu de ces éléments, au cours de l'exercice clos au 30 juin 2005, Eutelsat a, conformément à ses principes comptables, procédé à un test de dépréciation de la valeur du satellite prenant en compte sa meilleure estimation des perspectives d'utilisation de cet actif. Cet examen a conduit à constater dans les comptes une provision de € 84 millions.

En décembre 2002, le lancement du satellite HOT BIRD™ 7 s'est soldé par un échec. La perte enregistrée a été intégralement compensée par les indemnités d'assurance perçues.

CHAPITRE VII.

INFORMATIONS FINANCIERES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIERE ET LES RESULTATS DU GROUPE

Respectivement, deux, deux et deux satellites sont en construction aux 30 juin 2003, 2004 et 2005.

NOTE 5 : INFORMATION FINANCIERE RESUMEE SUR LES SOCIETES MISES EN EQUIVALENCE

Au 30 juin 2005, Eutelsat détient 27,69 % d'Hispasat.

A la suite de l'acquisition intervenue au cours de l'exercice 2001/2002 pour un montant en numéraire total de € 250 millions (hors frais d'acquisition), l'excédent du prix d'acquisition sur les actifs nets acquis (€ 187 millions) a été alloué à un droit incorporel relatif à l'utilisation de fréquences à la position orbitale à 30° Ouest, associé à des relations long terme contractuelles avec les clients, pour un montant de € 79,5 millions, à un contrat de prestations de services pour un montant de € 2,8 millions, à une participation pour un montant de € 9,7 millions, et à un écart d'acquisition pour le solde, soit € 95 millions.

La durée de vie de ce droit incorporel est estimée indéterminée, en raison de la forte probabilité de renouvellement des autorisations administratives sur les fréquences et spécificités des contrats clients existants. La durée d'amortissement des autres actifs incorporels identifiés a été estimée à 15 années. La durée d'amortissement de l'écart d'acquisition a été estimée à 20 années.

Aux 30 juin 2003, 2004 et 2005, la ligne « Résultat des sociétés mises en équivalence » correspond à la quote-part d'Eutelsat dans le résultat d'Hispasat, aux amortissements de la période des actifs incorporels identifiés et de l'écart d'acquisition (cf. note 3) (respectivement € 4,8 millions, € 0,2 millions et € 0,3 millions) et pour l'exercice 2003 à la perte de valeur de € 144,2 millions constatée à la clôture.

En effet au 30 juin 2003, Eutelsat avait procédé à un examen de la valeur des titres d'Hispasat mis en équivalence, retenant alors une valeur recouvrable égale à la valeur d'usage, incluant l'hypothèse que la consolidation des plates-formes en Espagne se ferait au bénéfice d'Hispasat et comptabilisant à la suite de cet examen une dépréciation de valeur de € 144,2 millions.

En novembre 2003, Sogecable a conclu deux contrats long terme, un avec Hispasat et l'autre avec SES Astra, pour la diffusion simultanée de bouquet Digital Plus.

Au 30 juin 2004, un examen de la valeur d'Hispasat intégrant ces éléments ainsi que les derniers résultats et dernières prévisions budgétaires a été reconduit et n'a pas remis en cause le montant retenu à l'actif au 30 juin 2003.

Le 5 août 2004 a été lancé le satellite AMAZONAS du groupe Hispasat. A la suite de la mise en orbite, les tests de performance effectués ont révélé une perte de pression d'un des réservoirs de propulsion du satellite. Cette anomalie a dûment été déclarée à l'assureur.

A l'issue des investigations menées par le constructeur, la durée de vie du satellite a été ramenée à moins de 10 ans.

La Direction du Groupe Hispasat considère la police d'assurance adéquate pour couvrir l'avarie et ses conséquences.

Au 30 juin 2005, un examen de la valeur d'Hispasat intégrant cet évènement a été réalisé sur la base d'un « business plan » établi par la Direction de cette société mais non revu par son Conseil d'Administration à ce jour et révisé par la Direction d'Eutelsat, et n'a pas remis en cause le montant figurant à l'actif d'Eutelsat.

La ligne « titres des sociétés mises en équivalence » au bilan, correspond à la quote-part de situation nette revenant à Eutelsat, augmentée des valeurs nettes comptables des actifs identifiés et de l'écart d'acquisition, diminuée des éventuelles pertes de valeur comptable.

**INFORMATIONS FINANCIERES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIERE ET LES
RESULTATS DU GROUPE**

A titre d'information, les tableaux ci-dessous présentent les données consolidées résumées d'Hispatat au 31 décembre 2004 extraites des derniers comptes publiés (en milliers d'euros) :

BILAN	31 décembre 2004
Actifs :	
Satellites et autres immobilisations corporelles, net	522.095
Autres actifs à long terme	70.892
Actifs à court terme	54.001
	<hr/>
Total	646.988
	<hr/> <hr/>
Passifs :	
Capitaux propres	277.917
Dette à long-terme	230.696
Autres passifs	138.375
	<hr/>
Total	646.988
	<hr/> <hr/>

COMPTE DE RESULTAT	Période de douze mois arrêtée au 31 décembre 2004
Produits d'exploitation	84.368
Charges opérationnelles	67.446
Résultat opérationnel	16.922
	<hr/>
Résultat net	921
	<hr/> <hr/>

NOTE 6 : AUTRES ACTIFS A LONG TERME

Les autres actifs à long terme s'analysent comme suit (en milliers d'euros) :

	2003	30 juin 2004	2005
Garantie financière (cf. note 20)	18.013	15.344	14.007
Impôts différés actifs long-terme	12.277	11.385	38.328
Autres immobilisations financières	7.063	8.263	1.585
	<hr/>	<hr/>	<hr/>
	37.353	34.992	53.920
	<hr/> <hr/>	<hr/> <hr/>	<hr/> <hr/>

CHAPITRE VII.

INFORMATIONS FINANCIERES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIERE ET LES RESULTATS DU GROUPE

NOTE 7 : AUTRES ACTIFS

Les autres actifs s'analysent comme suit (en milliers d'euros) :

	2003	30 juin 2004	2005
Charges constatées d'avance	19.820	14.999	18.507
Impôts différés actifs court-terme.	5.096	7.707	–
Stocks	1.645	1.738	1.371
Autres créances	13.831	14.827	13.386
	<u>40.392</u>	<u>39.271</u>	<u>33.264</u>

NOTE 8 : DISPONIBILITES ET VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT

Les disponibilités et valeurs mobilières de placement s'analysent comme suit (en milliers d'euros) :

	2003	30 juin 2004	2005
Disponibilités	53.764	16.908	4.235
Certificats de dépôt	10.212	13.130	380
	<u>63.976</u>	<u>30.038</u>	<u>4.615</u>
Sous total	63.976	30.038	4.615
Valeurs mobilières de placement	42	–	–
	<u>64.018</u>	<u>30.038</u>	<u>4.615</u>

Les valeurs mobilières de placement sont composées d'actions auto-détenues.

NOTE 9 : CAPITAUX PROPRES

9.1 – Eutelsat S.A

Au 30 juin 2005, le capital social est composé de 989.511.435 actions ordinaires d'une valeur nominale de € 1,0 par action.

Au cours de l'exercice clos au 30 juin 2004, 14.425.223 actions ont été annulées au titre du plan de rachat d'actions (cf. note 9.2), 38.456 actions auto-détenues ont été annulées et 293.614 actions ont été émises suite à l'exercice d'options de souscription d'action (cf. note 9.3).

Au cours de l'exercice clos au 30 juin 2005, 2.051.445 actions ont été émises suite à l'exercice d'options de souscription d'actions (cf. note 9.3) dont 1.622.069 au titre du plan « Partenaires », 97.151 au titre du plan « Managers », 154.555 au titre du plan « Managers II », 64.042 au titre du plan « Managers III » et 113.628 au titre du plan « Managers IV ».

Le 10 décembre 2004, les actionnaires réunis en Assemblée Générale Mixte ont décidé de procéder à la distribution d'une somme brute de € 0,57 par action, soit un montant total de € 563.222.747,88 dont € 92.253.380,67 prélevés sur le poste de « primes liées au capital » et d'affecter un montant de € 0,47 par option du plan « Partenaires » non encore exercée, soit un montant de € 734.023,44 à un compte spécial de réserve attribuée aux titulaires des dites options par prélèvement sur le poste « primes liées au capital » (cf. note 9.3). Postérieurement à cette décision, 1.030.241 options du plan « Partenaires » ont été exercées et la réserve spéciale réduite de € 484.213,27.

**INFORMATIONS FINANCIERES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIERE ET LES
RESULTATS DU GROUPE**

9.2 – Rachat d'actions et options d'achat d'actions

Le 25 novembre 2003, les actionnaires réunis en Assemblée Extraordinaire ont autorisé une opération de rachat d'actions en vue de réduction de capital et d'octroi d'actions ou d'options d'achat d'actions aux salariés. L'autorisation portait sur un montant nominal maximum de € 150.244.508 au prix de € 1,7 par action, soit l'annulation d'un nombre maximum d'actions égal à 150.244.508 actions de € 1,0 de valeur nominale chacune. Un nombre maximum de 5.008.150 actions pouvant être racheté au titre de l'attribution d'actions ou d'options d'achat d'actions, le montant maximum de la réduction de capital était réduit du nombre d'actions racheté au titre de l'attribution aux salariés. Le rachat et l'opération de réduction de capital pouvaient s'effectuer en une ou plusieurs fois, en tout ou en partie, dans un délai expirant le 30 juin 2004, l'attribution d'actions ou d'options d'achat d'actions aux salariés étant réalisée dans un délai de 90 jours à compter de leur acquisition pour un prix fixé ultérieurement.

Le plan de rachat mis en œuvre par le Directoire le 16 décembre 2003 s'est soldé par le rachat de 15.093.243 actions avec effet au 17 février 2004 pour un prix global de € 25.658.513,10.

Le 19 mars 2004, le Directoire a décidé d'attribuer un maximum de 5 % des actions rachetées aux salariés de la société dans le cadre d'un plan d'options d'achat d'actions, soit 754.000 options à un prix d'exercice de € 1,615 par option d'achat, le plan devenant caduc à compter du 14 mai 2004. 668.020 options correspondant à 668.020 actions ont été exercées par leur bénéficiaires, entraînant l'annulation de 85.980 options et des 85.980 actions correspondantes à la date d'expiration du plan.

En conséquence des conclusions des opérations de rachat d'actions et d'attribution d'options d'achat d'actions, et conformément aux autorisations données par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 25 novembre 2003, le Directoire a procédé à l'annulation de 14.425.223 actions, la différence entre le prix de rachat et la valeur nominale des actions ainsi annulées, soit € 0,7 par action étant imputée sur le poste prime d'apport à hauteur de € 0,1 par action rachetée et sur le poste réserve libre à hauteur de € 0,6 par action rachetée. Les frais encourus pour la réalisation de ces opérations ont été portés en réduction des primes liées au capital pour un montant de € 184 milliers net d'impôt.

9.3 – Options de souscription d'actions

A la suite de la décision prise par l'Assemblée Générale Mixte du 10 décembre 2004 de procéder à une distribution exceptionnelle de réserves par prélèvement sur les réserves distribuables ainsi que sur le poste « primes liées au capital », en application des dispositions des Règlements des Plans d'options de souscription d'actions « Partenaires » et « Managers » et conformément aux dispositions légales et réglementaires, le Conseil d'Administration a mis en oeuvre les mesures de protection des droits des titulaires d'options de souscription d'actions attribuées mais non encore exercées à la date de l'Assemblée Générale du 10 décembre 2004.

Ces mesures de protection consistent généralement en un ajustement des conditions de souscription, des bases de conversion, des modalités d'échanges ou d'attribution initialement prévues de façon à tenir compte de l'incidence de la distribution de réserves.

Cet ajustement s'est traduit en application des dispositions réglementaires :

- par un ajustement à la baisse du prix d'exercice des options de souscription attribuées mais non exercées, et
- par un ajustement à la hausse du nombre d'actions sous-jacentes à chacune des options non encore exercées, de manière à ce que les titulaires soient chacun en mesure d'investir la somme initialement prévue.

Par ailleurs, il convient de noter que les bénéficiaires des options de souscription « Partenaires » non encore exercées à la date de l'Assemblée Générale ont bénéficié de mesures de protection particulières, car l'ajustement à la baisse du prix de souscription (initialement fixé à € 1,1 pour ce plan) ne peut pas avoir pour effet de réduire le prix de souscription à un montant inférieur à la valeur nominale des actions (fixée à € 1,0).

Or, l'application de la formule prévue par l'article D. 174-12 aurait conduit à réduire le prix de souscription des actions sous option à un prix inférieur à 1 euro.

CHAPITRE VII.

INFORMATIONS FINANCIERES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIERE ET LES RESULTATS DU GROUPE

En conséquence l'Assemblée Générale Mixte a voté une résolution prévoyant d'affecter un montant de 0,47 euro (soit € 0,57 – € 0,10) par option du plan « Partenaires » non encore exercée, soit un montant de € 734.023,44, à un compte spécial de réserve affectée aux titulaires desdites options par prélèvement sur le poste « primes liées au capital ».

La réserve ainsi constituée est libérée au fur et à mesure de l'exercice de ces options par leurs titulaires.

D'autre part le Conseil d'Administration du 12 mai 2005 a décidé l'annulation des conditions de durée pour l'exercice des options de souscription d'actions de l'ensemble des plans existant à cette date afin de ne pas pénaliser les titulaires d'options en cas de versement de dividendes. La totalité des options attribuées est donc exerçable.

Le tableau ci-dessous récapitule l'évolution des plans :

Plans	Attribuées	Exercées	Annulées	Solde	Prix d'exercice (en €)
Avant distribution					
Partenaires	4.233.788	(2.515.497)	(156.539)	1.561.752	1,10
Managers	2.010.000	–	–	2.010.000	2,00
Managers II					
– 13/12/02	3.150.180	(58.266)	–	3.091.914	1,79
– 24/02/03	56.000	–	–	56.000	1,79
Managers III					
– 17/12/03	8.011.938	–	–	8.011.938	1,70
– 08/04/04	1.102.000	–	–	1.102.000	1,70
– 28/06/04	325.000	–	–	325.000	2,00
Managers IV	3.000.000	–	–	3.000.000	2,20
Total	21.888.906	(2.573.763)	(156.539)	19.158.604	–
Après distribution					
Partenaires	4.389.963	(3.545.738)	(191.878)	652.347	1,00
Managers	2.603.627	(97.151)	–	2.506.476	1,54
Managers II					
– 13/12/02	4.063.336	(154.555)	–	3.908.781	1,38
– 24/02/03	72.539	–	–	72.539	1,38
Managers III					
– 17/12/03	10.378.158	–	–	10.378.158	1,31
– 08/04/04	1.427.461	(64.042)	(64.767)	1.298.652	1,31
– 28/06/04	420.985	–	–	420.985	1,54
Managers IV	3.886.033	(113.628)	–	3.772.405	1,70
Total	27.242.102	(3.975.114)	(256.645)	23.010.343	–

Le 2 juillet 2001, les actionnaires ont autorisé le plan d'option « Partenaires », qui prévoyait l'émission d'options de souscription d'actions au bénéfice des salariés et des membres du Directoire de la Société, dans la limite de 0,5 % du capital social et dans un délai de un mois. 4.233.788 options ont été attribuées à un prix d'exercice de € 1,1. La moitié des options était exerçable immédiatement. Toutefois, si celles-ci n'étaient pas levées dans le mois qui suivait la date d'attribution, la possibilité d'exercer était reportée à l'issue d'une période de deux ans après la date d'attribution. La seconde moitié était exerçable deux ans après la date d'attribution. Les options expirent huit ans après la date d'attribution.

Le 15 octobre 2001, les actionnaires ont autorisé le plan d'option « Managers », qui prévoyait l'émission d'options de souscription d'actions au bénéfice de certains salariés et des membres du Directoire de la Société, dans la limite

INFORMATIONS FINANCIERES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIERE ET LES RESULTATS DU GROUPE

de 1 % du capital social, déduction faite de l'attribution précédente, et dans un délai d'un mois. 2.010.000 options ont été attribuées à un prix d'exercice de € 2,0. Les options étaient exerçables quatre ans après la date d'attribution, et expirent huit ans après.

Le 5 novembre 2002, les actionnaires réunis en Assemblée Extraordinaire ont autorisé le plan d'option « Managers II », qui prévoit l'émission d'options de souscription d'actions au bénéfice des mandataires sociaux, cadres dirigeants et personnels clés de la Société, dans la limite de 2,7 % du capital social, et dans un délai de 38 mois. 3.206.180 options ont été attribuées à un prix d'exercice de € 1,79. Les options étaient exerçables par tiers à la date du 1^{er} juillet des trois années suivant l'année d'attribution, et expirent huit ans après. Les actionnaires ont également autorisé un programme de rachat d'actions de la société auprès des actionnaires d'une durée de un an, dans la limite de 0,5 % du capital social et pour un prix par action fixé sur la base de la situation nette comptable en date du 2 juillet 2001, soit € 1,1 par action.

Au 30 juin 2003, 38.456 actions avaient été rachetées et au cours de l'exercice clos au 30 juin 2004 ont fait l'objet d'une annulation par le Directoire conformément aux autorisations reçues.

Le 25 novembre 2003, les actionnaires réunis en Assemblée Générale Extraordinaire ont amendé la délégation de pouvoir accordée au Directoire le 5 novembre 2002 à l'effet d'attribuer des options de souscription d'actions de la Société. Dorénavant, le Directoire dispose d'une délégation de pouvoir afin de mettre en oeuvre dans un délai de 26 mois un programme d'attribution d'options de souscription d'actions ou d'achat d'actions dans la limite de 2,37 % du capital au bénéfice des mandataires sociaux, des salariés de la Société et du personnel salarié du Groupe. Le plan « Managers III » ainsi autorisé, 9.113.938 options ont été attribuées à un prix d'exercice de € 1,7 (les options étaient exerçables par tiers à la date du 8 avril des trois années suivant l'année d'attribution et expirent huit ans après.), et 325.000 options attribuées à un prix d'exercice de € 2,0 (les options sont exerçables dès l'Assemblée des actionnaires approuvant les états financiers de l'exercice 2003/2004 et expirent huit ans après).

Le 23 novembre 2004, le Conseil d'Administration, poursuivant le programme d'attribution d'options de souscription d'actions de la Société autorisé par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 25 novembre 2003, a décidé d'octroyer, sous l'appellation « plan Managers IV », 3.000.000 d'options de souscription d'actions au bénéfice des cadres et personnels clés à un prix d'exercice de € 2,2. Les options étaient exerçables par tiers à la date du 23 novembre des trois années suivant l'année d'attribution et expirent huit ans après.

Une synthèse de l'activité des plans d'options de souscription d'actions est présentée ci-dessous :

	Actions réservées pour les attributions futures	Options de souscriptions d'actions en circulation	Prix d'exercice moyen pondéré (en €) après distribution
Solde au 1 ^{er} juillet 2004	14.299.694	16.808.698	1,32
Autorisées	-	-	
Attribuées	(8.353.196)	8.353.196	1,51
Exercées	-	(2.051.445)	1,14
Annulées	-	(100.106)	1,20
Solde au 30 juin 2005	5.946.498	23.010.343	1,41

La durée de vie contractuelle restante moyenne pondérée des options en circulation est de 6,17 années, de 4,01 années pour les options du plan « Partenaires », de 4,32 années pour les options du plan « Managers », de 5,46 années pour les options du plan « Managers II », de 6,52 années pour les options du plan « Managers III » et de 7,41 années pour les options du plan « Managers IV ».

CHAPITRE VII.

INFORMATIONS FINANCIERES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIERE ET LES RESULTATS DU GROUPE

NOTE 10 : ENDETTEMENT

Les dettes sont libellées en euro et à taux fixe (sauf pour les lignes de crédit), et s'analysent comme suit (en milliers d'euros) :

	2003	30 juin 2004	2005
Emprunt Banque Européenne d'Investissement au taux de 6,65 % et à échéance 2004	29.190	–	–
Emprunt bancaire au taux de 4,80 % et à échéances 2004 à 2006	150.000	126.486	77.708
Crédit in fine à échéance novembre 2011	–	–	650.000
Tirages sur ligne de crédit	695.000	520.000	70.000
	874.190	646.486	797.708
Moins : dette à court terme et part à court terme de la dette à long terme	747.704	568.778	121.181
	126.486	77.708	676.527

Deux lignes de crédit syndiquées de € 385 millions et de € 100 millions sont échues en décembre 2004 et Eutelsat a résilié par anticipation en novembre 2004 une ligne de crédit syndiquée de € 550 millions qui devait initialement arriver à échéance en septembre 2005.

Par ailleurs, les différentes lignes de crédit bilatérales avec différentes banques dont disposait Eutelsat pour un montant total de € 85 millions, sont venues à échéance ou ont été résiliées en janvier 2005.

En novembre 2004, Eutelsat a conclu un accord avec un groupe de banques pour la mise en place d'un crédit syndiqué de € 1.300 millions pour une période de sept ans qui se décompose en deux parties :

- un crédit à long terme in fine de € 650 millions rémunéré à un taux Euribor plus une marge.
- une ligne de crédit revolving de € 650 millions. Les tirages, d'une durée maximale d'un an, sont rémunérés à un taux Euribor plus une marge.

L'accord de novembre 2004 stipule le maintien par Eutelsat d'un ratio financier. La société s'est engagée à respecter un ratio maximum de dettes nettes sur EBITDA de 3,75.

L'EBITDA est défini comme le résultat avant charges financières nettes, impôts, dotations aux amortissement, produits et charges non opérationnels et sociétés mises en équivalence.

Le respect des ratios est apprécié deux fois par an : au 30 juin pour l'arrêté annuel et au 31 décembre pour l'arrêté semestriel.

Au 30 juin 2005, Eutelsat respecte ce ratio.

Le taux d'intérêt moyen pondéré sur les tirages au titre de ces lignes de crédit est respectivement de 4,0 %, 3,0 % et 2,6 % pour les périodes closes aux 30 juin 2003, 2004 et 2005.

**INFORMATIONS FINANCIERES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIERE ET LES
RESULTATS DU GROUPE**

L'échéancier des dettes s'établit comme suit (en milliers d'euros) :

	Au 30 juin
2006	121.181
2007	26.527
2012	650.000
	<hr/>
	797.708
	<hr/> <hr/>

NOTE 11 : AUTRES PASSIFS A LONG TERME

Les autres passifs à long terme s'analysent comme suit (en milliers d'euros) :

	2003	30 juin 2004	2005
Intérêts courus non échus	10.174	12.722	16.462
Primes d'intéressement en orbite (part à long-terme)	77.940	74.824	67.365
Contrat location longue durée	137.802	125.174	111.832
Indemnités de départ en retraite et autres avantages postérieurs à l'emploi	5.234	5.763	6.258
	<hr/>	<hr/>	<hr/>
	231.150	218.483	201.917
	<hr/> <hr/>	<hr/> <hr/>	<hr/> <hr/>

Au 30 juin 2005, la dette de € 67,4 millions représente la part à long terme du solde des primes d'intéressement non encore échues, actualisées à un taux de 5,5 %. La part à court terme s'élève à € 13,1 millions (cf. note 12). L'échéancier des primes d'intéressement en orbite s'établit comme suit (en milliers d'euros) :

	Au 30 juin
2006	13.106
2007	11.618
2008	11.223
2009	10.673
2010 et au-delà	33.851
	<hr/>
	80.471
	<hr/> <hr/>

La dette de € 111,8 millions représente la contrepartie financière, après amortissement de l'exercice, de la capitalisation des satellites ATLANTIC BIRD™ 1 et SESAT 2 (cf. note 4). La part court terme de ces contrats se monte à € 36,7 millions (cf. note 12)

CHAPITRE VII.**INFORMATIONS FINANCIERES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIERE ET LES RESULTATS DU GROUPE**

L'échéancier des paiements s'établit comme suit (en milliers d'euros) :

	Au 30 juin
2006	36.704
2007	14.097
2008	14.880
2009	15.735
2010 et au-delà	67.120
	<hr/>
	148.536
	<hr/> <hr/>

NOTE 12 : AUTRES DETTES ET PRODUITS CONSTATES D'AVANCE

Les autres dettes et produits constatés d'avance s'analysent comme suit (en milliers d'euros) :

	2003	30 juin 2004	2005
Intérêts courus non échus	15.054	18.859	23.552
Charges à payer	27.655	28.027	51.133
Part à court terme des primes d'intéressement en orbite	9.273	10.435	13.106
Part à court terme des contrats de location longue durée	16.177	46.426	36.704
Produits constatés d'avance	54.682	53.756	52.999
Impôts différés passif court terme	-	-	3.544
Soldes créditeurs de banque	-	1	4.437
Autres	56.519	65.059	59.787
	<hr/>	<hr/>	<hr/>
	179.360	222.563	245.262
	<hr/> <hr/>	<hr/> <hr/>	<hr/> <hr/>

Aux 30 juin 2003 et 2004, le poste charges à payer est composé principalement de la T.V.A. collectée et des charges relatives au personnel.

Au 30 juin 2005, le poste charges à payer comprend également le montant de l'impôt sur les sociétés dû.

Les autres dettes sont composées essentiellement des dépôts reçus et des avoirs à accorder.

INFORMATIONS FINANCIERES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIERE ET LES RESULTATS DU GROUPE

NOTE 13 : INFORMATION SECTORIELLE

Eutelsat n'opère que dans un seul secteur d'activité – la fourniture de services de communications par satellite pour la vidéo, les réseaux d'entreprise et à haut débit, et les mobiles, principalement aux opérateurs de communications et diffuseurs internationaux, intégrateurs de réseaux d'entreprise et entreprises pour leurs besoins propres. A l'exception des satellites en orbite (cf. note 4), la majeure partie des actifs d'Eutelsat est localisée en France.

Le chiffre d'affaires d'Eutelsat par service pour les périodes closes aux 30 juin 2003, 2004 et 2005 s'analyse comme suit (en milliers d'euros) :

	Période de 12 mois close au 30 juin		
	2003	2004	2005
Attribution de capacité à plein temps ⁽¹⁾	627.268	662.479	638.648
Attribution de capacité à temps partiel	11.616	7.958	11.325
Services aux entreprises	71.967	82.012	90.391
Services mobiles	3.554	5.091	5.909
Autres	1.063	2.704	4.129
	715.468	760.244	750.402

⁽¹⁾ Le chiffre d'affaires inclut des indemnités pour retard de livraison de satellite, qui s'élèvent respectivement à € 4,0 millions, € 23,2 millions et € 9,7 millions pour les périodes closes aux 30 juin 2003, 2004 et 2005.

Le chiffre d'affaires d'Eutelsat par zone géographique, déterminé à partir des adresses de facturation, pour les périodes closes aux 30 juin 2003, 2004 et 2005 s'analyse comme suit (en (milliers d'euros et pourcentage) :

Régions	Période de 12 mois close au 30 juin					
	2003		2004		2005	
	Montant	%	Montant	%	Montant	%
France	116.558	16,3	122.664	16,1	121.279	16,2
Italie	122.459	17,1	107.944	14,2	108.517	14,5
Royaume Uni	131.144	18,3	126.357	16,6	130.676	17,4
Europe (autres)	258.554	36,1	256.808	33,8	258.701	34,5
Amériques	46.839	6,6	69.089	9,1	60.171	8,0
Moyen Orient	19.650	2,8	33.308	4,4	36.188	4,8
Autres*	20.264	2,8	44.074	5,8	34.870	4,6
Total	715.468	100,0	760.244	100,0	750.402	100,0

* Y compris autres produits dont les indemnités pour retard de livraison.

NOTE 14 : PERSONNEL

Les coûts de personnel (y compris la participation légale des salariés) se ventilent comme suit (en milliers d'euros) :

	Période de 12 mois close au 30 juin		
	2003	2004	2005
Coûts des opérations	24.241	22.725	20.279
Frais commerciaux et administratifs	33.221	32.224	37.534
	57.462	54.949	57.813

CHAPITRE VII.

INFORMATIONS FINANCIERES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIERE ET LES RESULTATS DU GROUPE

Le nombre moyen d'employés s'établit comme suit :

	Période de 12 mois close au 30 juin		
	2003	2004	2005
Opérations	184	188	189
Fonctions commerciales et administratives	242	263	279
	<u>426</u>	<u>451</u>	<u>468</u>

Au 30 juin 2005, l'effectif du Groupe compte 481 salariés.

La rémunération versée aux mandataires sociaux d'Eutelsat S.A. salariés du groupe est de € 2,0 millions pour l'exercice clos au 30 juin 2005.

Les jetons de présence versés aux membres du Conseil de Surveillance s'élèvent à € 0,1 million au titre de ce même exercice. Aucun jeton de présence n'a été versé au cours de cet exercice aux membres du Conseil d'Administration.

La Société a mis en place le 20 juillet 2000 un Plan d'Epargne d'Entreprise réservé à son personnel salarié ayant au moins trois mois d'ancienneté, alimenté par les versements volontaires des salariés.

Par ailleurs, au cours du premier semestre de l'exercice clos au 30 juin 2003, un accord d'intéressement a été conclu pour une durée de trois ans assis sur des objectifs révisables annuellement.

NOTE 15 : RESULTAT FINANCIER

Le résultat financier s'analyse comme suit (en milliers d'euros) :

	Période de 12 mois close au 30 juin		
	2003	2004	2005
Charges d'intérêts bancaires	(44.421)	(26.405)	(27.827)
Autres charges d'intérêts	(9.632)	(13.743)	(15.828)
Intérêts capitalisés	4.465	3.763	2.726
Produits d'intérêts	3.892	2.051	1.882
Commissions d'engagement et autres charges similaires	(2.734)	(2.527)	(5.225)
Provisions sur immobilisations financières	250	(1.425)	(1.233)
Gains de change	3.439	2.711	4.179
Pertes de change	(7.832)	(4.940)	(4.124)
	<u>(52.573)</u>	<u>(40.515)</u>	<u>(45.450)</u>

Les taux de capitalisation retenus pour la détermination des charges d'intérêts capitalisables sont respectivement de 4,7 %, 3,8 % et 4 % pour les périodes closes aux 30 juin 2003, 2004 et 2005.

Les « Autres charges d'intérêt » comprennent les intérêts liés aux primes d'intéressement en orbite (pour des montants de € 3,6 millions, € 5,3 millions et € 8,2 millions pour les périodes closes aux 30 juin 2003, 2004 et 2005) et aux contrats de location (pour des montants de € 8,2 millions au 30 juin 2004 et € 7,6 millions au 30 juin 2005).

NOTE 16 : IMPOT SUR LES SOCIETES

La société Eutelsat S.A. fait l'objet d'un contrôle fiscal sur les exercices clos aux 30 juin 2002, 2003 et 2004.

L'impôt au titre de l'exercice clos au 30 juin 2005 a été estimé conformément aux dispositions transitoires sur cinq ans définies par les autorités fiscales françaises applicables à compter du transfert d'activité, qui prévoient

**INFORMATIONS FINANCIERES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIERE ET LES
RESULTATS DU GROUPE**

l'application du taux de droit commun à une base taxable réduite de 20 % la quatrième année. Ce pourcentage de réduction est diminué par tranche de dix points chaque année jusqu'à disparaître lors de la sixième année.

Il est à noter que la loi de finances rectificative pour 2003 a intégré la possibilité d'amortir fiscalement en dégressif les satellites acquis ou construits depuis le 1^{er} janvier 2003. Traité en amortissements dérogatoires dans les comptes sociaux, cette mesure n'a pas d'impact sur le résultat consolidé.

La charge d'impôt d'Eutelsat s'analyse comme suit (en milliers d'euros) :

	Exercice clos au 30 juin 2005
Charge d'impôt courant	66.050
Charge (produit) d'impôt différé	(15.694)
	<hr/>
	50.356
	<hr/> <hr/>

Le rapprochement de la charge d'impôt théorique, calculée selon le taux de droit commun en France appliqué au résultat avant impôts, résultat des sociétés mises en équivalence et intérêts minoritaires, avec la charge d'impôt réelle, s'établit comme suit (en milliers d'euros) :

	Exercice clos au 30 juin 2005
Taux d'impôt de droit commun en France	34,93 %
Charge d'impôt théorique	68.480
Impact des dispositions transitoires	(16.955)
Différences permanentes et autres	(1.167)
	<hr/>
Charge d'impôt au compte de résultat	50.356
	<hr/> <hr/>

Au 30 juin 2005, les impôts différés correspondent à des différences temporaires liées à des provisions non déductibles d'une part et à l'incidence de la capitalisation des primes d'intéressement en orbite, de la capitalisation des contrats de location longue durée, du traitement fiscal de la contribution exceptionnelle au Fonds de Pensions versée en juin 2003 (cf note 20) et de l'amortissement dégressif d'autre part.

Les moins-values long terme fiscales dégagées à la suite des provisions sur titres en comptes sociaux n'ont pas d'impact sur les impôts différés actifs nets dans la mesure où leur recouvrabilité par imputation sur des plus-values long terme demeure incertaine.

Au cours de l'exercice 2003/2004, dans le cadre de la politique de regroupement des participations résultant d'opérations de croissance externe sous un système de gestion unique, Eutelsat a cédé ses participations dans Hispasat et Sitcom à sa filiale Eutelsat Services und Beteiligungen GmbH.

Ces transactions ont généré une perte fiscale d'un montant de € 140,4 millions venant minorer la charge d'impôt courant de l'exercice clos au 30 juin 2004.

CHAPITRE VII.

INFORMATIONS FINANCIERES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIERE ET LES RESULTATS DU GROUPE

Les impôts différés par nature ont évolué de la manière suivante entre le 30 juin 2004 et le 30 juin 2005 (en milliers d'euros) :

	30 juin 2004	Résultat de la période	30 juin 2005
Déduction et réintégration fiscale	25.883	5.329	31.212
Primes d'intéressement actualisées	2.477	663	3.140
Contrats de location longue durée	2.670	28.123	30.793
Traitement fiscal de la garantie liée au fonds de pension	(5.342)	(6.218)	(11.560)
Amortissements dérogatoires	(6.597)	(12.204)	(18.801)
Total des impôts différés actifs/(passifs) nets	19.091	15.693	34.784

NOTE 17 : RESULTAT PAR ACTION

Le rapprochement entre les nombres d'actions ordinaires retenus pour le calcul du résultat par action non dilué et le résultat par action dilué au 30 juin 2005 est présenté ci-dessous :

	Exercice clos au 30 juin 2005
Nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation, retenu dans le calcul du résultat par action non dilué	987.541.802
Nombre d'actions complémentaires qui résulterait de l'exercice des options en circulation	10.417.125
Nombre moyen pondéré d'actions ordinaires, retenu dans le calcul du résultat par action dilué	997.958.927

Le nombre d'actions complémentaires qui résulterait de l'exercice des options en circulation est calculé en retenant le prix de marché moyen au cours de la période considérée. Pour l'exercice clos au 30 juin 2005, la Société n'étant pas cotée, la Direction a estimé un prix de marché moyen sur la base des dernières évaluations effectuées et des dernières transactions entre les actionnaires.

NOTE 18 : INSTRUMENTS FINANCIERS

18.1 – Risque de change

Eutelsat peut avoir des engagements fermes d'achats et de ventes libellés en euro, et dans d'autres devises telles que le dollar US.

Les engagements d'achats interviennent dans le cadre de contrats de construction de satellites et de contrats de lancement. Ils courent généralement sur une durée de trois ans, et les paiements sont effectués sur la base d'un échéancier pré-établi.

Les engagements de ventes résultent de contrats libellés en dollars US.

La politique d'Eutelsat est de couvrir le risque de change émanant de la plupart de ses achats et ventes fermes libellés en dollars US, en fonction de l'échéance de la transaction couverte.

Eutelsat utilise pour couvrir son risque de change des dépôts en devises ou des instruments financiers tels que des contrats de change à terme et des options de change. Ces instruments financiers sont négociés de gré à gré auprès de contreparties bancaires de premier rang. Les instruments financiers utilisés par Eutelsat sont exclusivement

INFORMATIONS FINANCIERES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIERE ET LES RESULTATS DU GROUPE

négociés à des fins de couverture. La politique et les principes de gestion du risque de change sont approuvés par le Conseil d'Administration.

Afin de se prémunir contre le risque de change, des achats d'options de Call Euro Put US dollar ont été effectués au mois d'août et septembre 2004 et juin 2005.

Les opérations de couverture non dénouées au 30 juin 2005, telles que présentées ci-dessous ont été valorisées au prix d'exercice des options de change et la juste valeur des options identifiée (en milliers d'euros) (cf. note 19).

	Montants notionnels		
	2003	2004	2005
Options de change (Put USD Call Eur)	–	–	82.400

18.2 – Risque de taux

Eutelsat est exposé au risque de taux sur sa dette à court et long terme. La politique d'Eutelsat est de couvrir l'impact des variations de taux d'intérêt sur ses résultats et sur les flux d'intérêts à payer. Des procédures ont été définies au sein de la Société à cet égard.

Après la conclusion du crédit syndiqué de € 1.300 millions, des opérations de couverture du risque de taux ont immédiatement été mises en place qui consistent en :

- une transaction de swap de taux payeur de fixe receveur de variable sur la partie crédit à long terme in fine de € 650 millions.
- un achat de cap et une vente de floor (tunnel) sur cinq ans pour un nominal de € 450 millions destiné à la couverture partielle de la ligne de crédit revolving de € 650 millions.

18.3 – Risque de contrepartie

La Société négocie auprès d'institutions financières de premier rang ses instruments financiers dérivés et sa trésorerie.

NOTE 19 : VALEUR DE MARCHE DES INSTRUMENTS FINANCIERS

Les valeurs de marché des disponibilités, comptes clients, découverts bancaires, autres dettes à court terme (y compris les lignes de crédit) et des comptes fournisseurs sont proches de leurs valeurs nettes comptables en raison de leurs échéances à court terme et de l'existence d'un marché liquide pour ces instruments.

Les valeurs nettes comptables et les justes valeurs estimées des autres instruments financiers aux 30 juin 2003, 2004 et 2005 sont présentées ci-dessous (en milliers d'euros) :

	2003		2004		2005	
	Valeur nette comptable	Juste valeur	Valeur nette comptable	Juste valeur	Valeur nette comptable	Juste valeur
Emprunts (part à long-terme)	126.486	134.207	77.708	81.014	676.527	676.072
Options de change (Put USD call Eur) . . .	–	–	–	–	2.191	1.499
Swap	–	–	–	–	–	(26.021)
Tunnel	–	–	–	–	–	(2.039)

CHAPITRE VII.

INFORMATIONS FINANCIERES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIERE ET LES RESULTATS DU GROUPE

Les méthodes et hypothèses suivantes ont été retenues par Eutelsat pour l'estimation de la juste valeur des instruments financiers :

- Emprunts à taux fixes – La juste valeur des emprunts à taux fixe d'Eutelsat a été estimée en actualisant les flux futurs à l'aide des taux d'intérêt disponibles pour des emprunts présentant des caractéristiques similaires.
- Instruments financiers dérivés – Les justes valeurs ont été calculées sur la base des prix de marché qu'Eutelsat serait amenée à payer ou à recevoir pour dénouer ses engagements. La Société se base essentiellement sur les valeurs de marché communiquées par les banques pour estimer la juste valeur de ses instruments financiers dérivés à la date de clôture, à la mise en place, et tout au long de la vie de l'instrument :

La juste valeur des contrats de change à terme est nulle à la mise en place. La juste valeur de l'instrument financier, tout au long de sa vie et à son échéance, est communiquée par les banques et est définie sur la base du cours de change du jour de la valorisation, du différentiel de taux d'intérêt entre les deux pays, de la durée de vie résiduelle de l'instrument financier, et du montant notionnel du contrat. La juste valeur est déterminée par actualisation, pour la durée du contrat de couverture restant à courir, de la différence entre le montant nominal valorisé au taux à terme négocié et ce même montant valorisé au taux à terme du marché.

La juste valeur des options de change à la mise en place est limitée à la prime versée ou reçue. La juste valeur tout au long de la vie et à l'échéance de l'option est communiquée par les banques, et est calculée sur la base de la valeur de marché du sous-jacent, de la volatilité « à la monnaie forward », du taux d'intérêt sans risque, et de la date de maturité de l'option.

NOTE 20 : GARANTIE FINANCIERE DONNEE A UN FONDS DE PENSION

Eutelsat S.A., en conséquence de l'apport par l'OIG de son activité opérationnelle réalisé le 2 juillet 2001, a donné sa garantie financière au Trust en charge du plan de pension mis en place par l'OIG. Cette garantie peut jouer à certaines conditions en comblement de sous-financements futurs. Au cours de l'exercice 2002/2003, compte tenu de la dégradation sensible des marchés financiers, la garantie financière d'Eutelsat S.A. a été appelée, et en exécution il a été versé une somme de € 18 millions basée sur les projections du Trust d'évolutions futures des marchés. Au cours de l'exercice clos au 30 juin 2005, la garantie a été à nouveau appelée pour un montant de € 22,3 millions, mais à la clôture des comptes aucun versement n'a encore été effectué.

Cette garantie accordée par Eutelsat S.A., trouve son origine dans la garantie de bonne fin du plan de pension accordée par l'OIG lors de l'externalisation dans un trust de celui-ci, dont les actifs et les obligations ont été irrévocablement transférés à ce trust.

Ce plan de pension avait été constitué par l'OIG, conformément à l'accord de siège entre l'OIG et le Gouvernement français. Créé en janvier 1986 sous la forme d'un régime à prestations définies, le Fonds était alimenté par les contributions de l'OIG et de ses salariés. Avant le transfert d'activité le 2 juillet 2001, ce plan de pension a été fermé et les droits acquis gelés.

L'évaluation actuarielle effectuée au 30 juin 2005, basée sur les informations fournies par le Trust à l'actuaire d'Eutelsat, a pris en compte les principales hypothèses suivantes telles que définies par les normes comptables exposées à la note 2.14 :

	01/07/2005	01/07/2004
Taux d'actualisation	4,00 %	5,25 %
Taux de retour attendu sur actifs	4,00 %	5,25 %
Taux d'inflation	2,00 %	2,00 %

**INFORMATIONS FINANCIERES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIERE ET LES
RESULTATS DU GROUPE**

Au 30 juin 2005, la situation se présente comme suit (en milliers d'euros) :

Réconciliation des actifs et obligations reconnus au bilan :	30 juin 2005
Valeur actualisée des obligations totalement ou partiellement financées	168.714
Juste valeur des actifs du fonds	125.585
	<hr/>
Financement net	(43.129)
	<hr/>
(Gains)/Pertes actuariels et autres amortis sur 13 ans	57.136
	<hr/>
Actif/(Passif) net reconnu au bilan	14.007
	<hr/> <hr/>

Les montants inclus dans la juste valeur des actifs du régime n'incluent aucun instrument financier émis par Eutelsat ni aucun bien immobilier ou mobilier détenu ou utilisé par la société.

Mouvements sur l'exercice de l'actif net comptabilisé au bilan :	30 juin 2005
Actif net au 1 ^{er} juillet 2004	15.344
Charges nettes comptabilisées en résultat	(1.337)
	<hr/>
Actif net au 30 juin 2005	14.007
	<hr/> <hr/>

	Période de 12 mois close au 30 juin 2005
Charges nettes comptabilisées au compte de résultat :	
Coût financier	6.457
Rendement attendu des actifs du régime	(5.989)
Ecarts actuariels : (gain)/perte	869
	<hr/>
Charges nettes reconnues en résultat	1.337
	<hr/> <hr/>

	Période de 12 mois close au 30 juin 2005
Rendement effectif des actifs du régime :	
Rendement attendu des actifs du régime	5.989
Ecarts actuariels : gain/(perte)	6.461
	<hr/>
Rendement effectif des actifs du régime	12.450
	<hr/> <hr/>

L'actif est présenté au bilan en autres actifs à long terme (cf. note 6).

NOTE 21 : ENGAGEMENTS DE RETRAITE ET ASSIMILES

21.1 – Régimes obligatoires

A compter de la date de transfert d'activité, et conformément aux dispositions de la loi française, Eutelsat s'affranchit de ses obligations de financement des retraites du personnel en France par le versement de cotisations,

CHAPITRE VII.

INFORMATIONS FINANCIERES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIERE ET LES RESULTATS DU GROUPE

calculées sur la base des salaires, aux organismes gérant les régimes obligatoires de retraite. Il n'y a pas d'autres engagements liés à ces contributions.

21.2 – Régimes supplémentaires

Eutelsat a également contracté pour ses salariés, à l'exception des mandataires sociaux salariés, une retraite sur-complémentaire par capitalisation, à contributions définies, qui est financée par des cotisations égales à 6 % du salaire annuel brut dans la limite de huit fois le plafond de la sécurité sociale. Il n'y a pas d'autres engagements liés à ces contributions.

En juillet 2002, le Conseil de Surveillance a arrêté les modalités de souscription à un régime de retraite supplémentaire à prestations définies au bénéfice des mandataires sociaux d'Eutelsat S.A. salariés du Groupe, qui est financé par des cotisations égales à 12 % de la somme totale brute de leurs rémunérations. Au 30 juin 2005, la valeur actualisée des obligations se monte à € 1.127 milliers et est partiellement financée.

21.3 – Indemnités de départ en retraite

La loi française requiert également, le cas échéant, le versement en une seule fois d'une indemnité de départ en retraite. Cette indemnité est déterminée en fonction de l'ancienneté et du niveau de rémunération au moment du départ. Les droits sont uniquement acquis aux salariés présents dans l'entreprise à l'âge de la retraite. Ce régime n'est pas financé.

Au cours de l'exercice clos au 30 juin 2004, la loi Fillon sur les retraites est venue modifier les durées de cotisations et donc l'hypothèse d'âge de départ en retraite (65 ans). L'impact de la loi est traité en coût des services passés amortis sur 23 ans.

L'évaluation actuarielle effectuée au 30 juin 2005, basée sur les informations fournies par la société à l'actuaire d'Eutelsat, a pris en compte les principales hypothèses suivantes telles que définies par les normes comptables exposées à la note 2.15 :

	01/07/2005	01/07/2004
Taux d'actualisation	4,00 %	5,25 %
Taux d'inflation	2,50 %	2,50 %

Au 30 juin 2005, la situation se présente comme suit (en milliers d'euros) :

Réconciliation des actifs et obligations reconnus au bilan :	30 juin 2005
Valeur actualisée des obligations non financées	3.740
Coût des services passés amortis sur 23 ans	1.419
Pertes actuarielles	(29)
Passif reconnu au bilan	5.130

Mouvements sur l'exercice du passif comptabilisé au bilan :	30 juin 2005
Passif au 1 ^{er} juillet 2004	4.819
Charges nettes comptabilisées en résultat	311
Indemnités versées	—
Passif au 30 juin 2005	5.130

INFORMATIONS FINANCIERES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIERE ET LES RESULTATS DU GROUPE

	Période de 12 mois close au 30 juin 2005
Charges nettes comptabilisées au compte de résultat :	
Coût des services rendus	227
Coût financier	154
Ecarts actuariels : (gain)/perte	(5)
Coût des services passés	(65)
	<hr/>
Charges nettes reconnues en résultat	311
	<hr/> <hr/>

NOTE 22 : AUTRES ENGAGEMENTS*22.1 – Engagements de location simple*

Au cours du premier semestre de l'exercice 2004/2005, Eutelsat a renouvelé le contrat de location du siège social pour une durée de 9 ans avec la possibilité de résilier le bail à l'expiration d'une période de 3 ans, moyennant un préavis d'un an et une indemnité de résiliation d'un an de loyer ou, à l'expiration d'une période de 6 ans sans indemnité. Les loyers minimums futurs s'élèvent à € 32,0 millions.

22.2 – Engagements d'achat

Eutelsat s'est engagée auprès de certains fournisseurs pour la réalisation de prestations de services et l'acquisition d'immobilisations liées au suivi et au contrôle des satellites. L'échéancier au 30 juin des paiements minimums futurs s'établit comme suit (en millions d'euros) :

	Au 30 juin
2006	25
2007	8
2008	8
2009	7
2010 et au-delà	20
	<hr/>
	68
	<hr/> <hr/>

Le total ci-dessus inclut un montant de € 8,9 millions relatif à des engagements d'achats conclus avec des parties liées (cf. note 23).

Au 30 juin 2005, les paiements futurs au titre des contrats de construction de satellite s'élèvent à € 92 millions, et les paiements futurs au titre des contrats de lancement et d'assurance au lancement s'élèvent à € 42 millions.

En avril 2000, Eutelsat a conclu des accords initiaux d'utilisation de capacité avec une institution financière et un constructeur de satellite à compter de la livraison en orbite du satellite ATLANTIC BIRD™ 1 (cf. note 4). Dans le cadre de ces accords, le montant dédié à l'assurance en orbite restant à payer sur les 8,5 années à venir représente € 8,5 millions. Eutelsat dispose d'une option d'achat sur le satellite exerçable entre 5 et 9,25 ans après cette date.

En octobre 2000, Eutelsat avait conclu un contrat d'achat de capacité avec une partie liée sur 12 répéteurs du satellite EXPRESS AM1. L'accord passé avec cette même partie liée pour le SESAT 2 (cf. note 4) a entraîné la résiliation sans frais de ce contrat.

22.3 – Assurance satellite

Au 30 juin 2005 la plupart des satellites bénéficient de contrats d'assurance vie en orbite. Les satellites âgés de dix ans et plus (les satellites des générations EUTELSAT II y compris HOT BIRD™ 1) ne sont plus assurés.

CHAPITRE VII.

INFORMATIONS FINANCIERES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIERE ET LES RESULTATS DU GROUPE

Les autres sont assurés de la façon suivante :

- Une première police couvre jusqu'à € 80 millions par satellite pour 11 des 18 satellites d'Eutelsat. La somme assurée par satellite correspond à la valeur nette comptable (VNC) de ces satellites ajustée pour couvrir les revenus à risques sur certains satellites, et en particulier les HOT BIRD™.
- Une seconde police couvre de € 80 millions à € 110 millions en cumulé pour 16 des 18 satellites.
- Une troisième police couvre de € 110 millions à € 180 millions en cumulé pour les mêmes 16 satellites.
- Enfin, un montant additionnel est couvert séparément pour W3A.

Ces trois dernières polices couvrent la VNC des satellites.

Ces polices couvrent la perte totale et la perte partielle sauf le montant additionnel de W3A limité à la perte totale.

Le coût des assurances en orbite est une charge de la période sur laquelle s'exerce la couverture.

22.4 – Litiges

Dans le cadre de son activité courante, Eutelsat est impliquée dans certains litiges. Les charges pouvant en découler, estimées probables par la société et ses conseils, ont fait l'objet de provisions jugées suffisantes pour couvrir les risques encourus.

NOTE 23 : TRANSACTIONS AVEC LES PARTIES LIEES

Les parties liées sont définies comme étant tout tiers ayant un lien capitalistique direct ou indirect avec Eutelsat.

Les créances et les dettes envers les parties liées comprises dans les actifs et passifs circulants aux bilans au 30 juin 2003, 2004 et 2005 s'analysent comme suit (en milliers d'euros) :

	2003	Au 30 juin 2004	2005
Créances brutes (y compris factures à établir)	196.022	141.674	130.576
Dettes (y compris factures à recevoir)	16.602	15.507	15.002

Les actifs circulants comprennent les soldes client, les factures à émettre et ne tiennent pas compte des provisions pour dépréciation des créances clients.

Les transactions avec les parties liées comprises dans le compte de résultat pour les périodes closes au 30 juin 2003, 2004 et 2005 s'analysent comme suit (en milliers d'euros) :

	2003	Période close au 30 juin 2004	2005
Chiffre d'affaires	562.169	457.495	405.138
Coûts des opérations, Frais commerciaux et administratifs	(20.474)	(16.480)	(11.344)
Résultat financier	1.101	76	170

Eutelsat réalise la majeure partie de son activité avec des parties liées. Pour l'exercice clos au 30 juin 2005, deux parties liées représentent individuellement plus de 10 % du chiffre d'affaires, soit au total € 205 millions. Au 30 juin 2005, les créances sur ces parties liées s'élèvent à € 72 millions.

Eutelsat a conclu des accords avec des actionnaires pour la fourniture de services liés au suivi et au contrôle des satellites.

INFORMATIONS FINANCIERES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIERE ET LES
RESULTATS DU GROUPE

En 1999 et 2000, l'OIG a conclu des contrats de locations/relocations symétriques de capacité avec certains Signataires. Ces accords ont été transférés à Eutelsat. La location et la relocation symétrique ont été présentées en net. Au 30 juin 2005, les contrats sont tous expirés.

NOTE 24 : EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE

Le 10 août 2005, le satellite W1 a connu un incident technique avec une interruption de service de plusieurs heures. Après les enquêtes préliminaires, une panne affectant un des 2 panneaux solaires du satellite aurait réduit la puissance nominale de celui-ci, entraînant une diminution de sa capacité opérationnelle et probablement de sa durée de vie, dans des proportions qui restent à déterminer. Le 11 août au matin, la grande majorité des clients ont été rétablis dans des conditions de fonctionnement normales sur le satellite W1 ou, pour quelques exceptions, sur d'autres satellites de la flotte du Groupe.

Au 30 juin, la valeur nette comptable du satellite s'élève à € 114,8 millions incluant des intéressements en orbite.

En application de la politique d'assurances en orbite du groupe, le satellite est partiellement couvert. Le Groupe procédera dans les meilleurs délais à une évaluation plus précise des dommages.

CHAPITRE VII.

INFORMATIONS FINANCIERES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIERE ET LES RESULTATS DU GROUPE

7.3 Etats financiers consolidés d'Eutelsat S.A. en normes IFRS

7.3.1 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés d'Eutelsat S.A. en normes IFRS pour les périodes closes au 30 juin 2004 et 2005

CAILLIAU DEDOUIT ET ASSOCIES

19, rue Clément Marot
75008 Paris

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Paris

ERNST & YOUNG Audit

Faubourg de l'Arche
11, allée de l'Arche
92037 Paris-La Défense Cedex

S.A.S. à capital variable
Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles

Eutelsat S.A.

Rapport spécifique des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés retraités IFRS de l'exercice clos au 30 juin 2005

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

A la suite de la demande qui nous a été faite, et en notre qualité de commissaires aux comptes de la société Eutelsat S.A., nous avons effectué un audit des comptes consolidés relatifs à l'exercice clos le 30 juin 2005 présentés conformément au référentiel comptable IFRS tel qu'adopté dans l'Union Européenne et tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Ces comptes ont été établis sous la responsabilité du conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

Nous avons effectué notre audit selon les normes professionnelles applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à examiner, par sondages, les éléments probants justifiant les données contenues dans ces comptes. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis et les estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes et à apprécier leur présentation d'ensemble. Nous estimons que nos contrôles fournissent une base raisonnable à l'opinion exprimée ci-dessous.

A notre avis, les comptes consolidés présentent sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière des entités comprises dans la consolidation au 30 juin 2005 et le résultat de leurs opérations pour l'exercice clos à cette date, conformément au référentiel comptable IFRS tel qu'adopté dans l'Union Européenne et tel qu'il est décrit en notes annexes.

Paris et Paris-La Défense, le 1^{er} septembre 2005

Les Commissaires aux Comptes

CAILLIAU DEDOUIT ET ASSOCIES

ERNST & YOUNG Audit

Jean-Jacques Dedouit

Rémi Savournin

Jean-Yves Jégourel

7.3.2 Comptes consolidés d'Eutelsat S.A. en normes IFRS pour les périodes closes aux 30 juin 2004 et 2005

BILANS CONSOLIDES

<i>(En milliers d'euros)</i>	Note	30 juin	
		2004	2005
ACTIF			
Actifs non courants			
Satellites et autres immobilisations corporelles, nets	5	2.144.578	1.827.903
Acomptes versés et immobilisations corporelles en cours	5	170.043	236.341
Titres des sociétés mises en équivalence	6	111.109	111.425
Actifs financiers	7	8.255	1.585
Impôts différés actifs, nets	17	39.896	65.060
Total des actifs non courants		2.473.881	2.242.314
Actifs courants			
Stocks	8	1.738	1.371
Créances clients et comptes rattachés		219.384	212.183
Autres actifs	9	21.034	29.702
Actif d'impôt exigible		8.800	-
Instruments financiers	22	-	1.499
Disponibilités et valeurs mobilières de placement	10	30.038	4.615
Total des actifs courants		280.994	249.370
TOTAL ACTIF		2.754.875	2.491.684
PASSIF			
Capitaux Propres			
Capital social	11	987.460	989.511
Primes liées au capital		98.073	5.379
Réserves et résultat consolidés		529.810	184.395
Ecart de conversion cumulé		(1.083)	(1.015)
Total des capitaux propres		1.614.260	1.178.270
Passifs non courants			
Dettes auprès des établissements de crédit	12	547.708	746.527
Instruments financiers	22	-	26.021
Autres dettes	13, 14	212.720	195.659
Provisions	18	25.825	26.788
Total des passifs non courants		786.253	994.995
Passifs courants			
Part à court terme des dettes auprès des établissements de crédit	12	100.377	55.747
Part à court terme des autres dettes	13, 14	74.121	73.233
Fournisseurs et comptes rattachés		36.060	35.799
Dettes sur immobilisations		34.122	25.630
Impôts à payer		-	22.468
Autres dettes et produits constatés d'avance	16	98.913	96.366
Instruments financiers	22	-	2.039
Provisions	15	10.769	7.137
Total des passifs courants		354.362	318.419
TOTAL PASSIF		2.754.875	2.491.684

L'annexe fait partie intégrante des comptes consolidés.

CHAPITRE VII.

INFORMATIONS FINANCIERES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIERE ET LES RESULTATS DU GROUPE

COMPTE DE RESULTAT CONSOLIDES

<i>(En milliers d'euros sauf données par actions)</i>	Note	Période de 12 mois close au 30 juin	
		2004	2005
Chiffre d'affaires	19	760.244	750.402
Coûts des opérations	25	(72.599)	(69.022)
Autres produits opérationnels		–	–
Frais commerciaux et administratifs	25	(91.222)	(101.132)
Dotations aux amortissements	5	(255.207)	(262.392)
Autres charges opérationnelles	5	–	(84.000)
Résultat opérationnel		341.216	233.856
Résultat financier	20	(38.801)	(47.312)
Quote-part de résultat des sociétés mises en équivalence		1.574	315
Résultat net avant impôt		303.989	186.859
Impôts sur les sociétés	17	(35.850)	(49.847)
Résultat net		268.139	137.012
Nombre moyen d'actions retenu pour le calcul du résultat non dilué par action	21	1.001.305.450	987.541.802
Nombre moyen d'actions retenu pour le calcul du résultat dilué par action	21	1.003.978.301	997.958.927
Résultat par action – Non Dilué		0,27	0,14
Résultat par action – Dilué		0,27	0,14

L'annexe fait partie intégrante des comptes consolidés.

TABLEAU DES FLUX DE TRESORERIE CONSOLIDES

<i>(En milliers d'euros)</i>	Note	Période de 12 mois close au 30 juin	
		2004	2005
Flux d'exploitation			
Résultat net		268.139	137.012
Résultat des sociétés mises en équivalence		(1.574)	(315)
(Plus)/moins values de cession d'actifs		15	528
Autres éléments non liés aux activités d'exploitation		19.686	29.940
Dotations aux amortissements et aux provisions		263.941	349.036
Impôts différés		(1.647)	(16.205)
Clients et comptes rattachés		37.178	34.678
Autres actifs		3.192	183
Fournisseurs et comptes rattachés		(2.403)	(262)
Autres dettes et produits constatés d'avance		6.171	26.177
Impôts payés		(39.086)	(36.504)
Trésorerie provenant des opérations d'exploitation		553.612	524.268
Flux d'investissement			
Acquisitions de satellites et autres immobilisations corporelles		(254.128)	(84.758)
Produits de cessions d'actifs		46	5.962
Prises de participation		(44)	0
Variations des autres actifs à long terme		71	816
Trésorerie utilisée par les opérations d'investissement		(254.055)	(77.980)
Flux de financement			
Variation de capital		(24.686)	825
Distribution		–	(563.356)
Augmentation des emprunts à long et à court terme		1.916.343	720.000
Remboursements des emprunts		(2.144.047)	(568.778)
Remboursement des dettes sur primes d'intéressement et contrats de location longue durée		(51.637)	(37.509)
Intérêts et autres frais payés		(31.438)	(29.297)
Intérêts reçus		2.051	1.882
Trésorerie utilisée par les opérations de financement		(333.414)	(476.233)
Incidence des variations de change sur la trésorerie		(82)	86
Augmentation/(Diminution) de la trésorerie		(33.939)	(29.859)
Trésorerie à l'ouverture de l'exercice		63.976	30.037
Trésorerie à la clôture de l'exercice		30.037	178
Rapprochement de trésorerie			
Trésorerie		30.038	4.615
Découvert compris dans les dettes		(1)	(4.437)
Trésorerie selon le tableau de flux de trésorerie		30.037	178

L'annexe fait partie intégrante des comptes consolidés.

CHAPITRE VII.

INFORMATIONS FINANCIERES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIERE ET LES RESULTATS DU GROUPE

TABLEAU DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES CONSOLIDES

<i>(En milliers d'euros sauf données par actions)</i>	Capital social		Primes liées au capital	Ecart de conversion cumulé	Réserves et résultat consolidés	Total
	Nombre	Montant				
Au 1^{er} juillet 2003	1.001.630.055	1.001.630	99.674	(554)	269.383	1.370.133
Résultat de l'exercice 2004	-	-	-	-	268.139	268.139
Ecart de conversion	-	-	-	(529)	-	(529)
Dividendes distribués	-	-	-	-	-	-
Exercice d'option de souscription d'action	293.614	293	29	-	-	322
Annulation des actions propres	(38.456)	(38)	(4)	-	-	(42)
Rachat d'actions et attribution d'actions aux salariés	(14.425.223)	(14.425)	(1.626)	-	(8.659)	(24.710)
Plans de paiement en action	-	-	-	-	947	947
Au 30 juin 2004	987.459.990	987.460	98.073	(1.083)	529.810	1.614.260
Résultat de l'exercice 2005	-	-	-	-	137.012	137.012
Ecart de conversion	-	-	-	68	9	77
Distribution de réserves	-	-	(92.254)	-	(470.969)	(563.223)
Exercice d'option de souscription d'action	2.051.445	2.051	294	-	-	2.345
Ajustement des droits sur options de souscription d'actions	-	-	(734)	-	250	(484)
Instruments financiers	-	-	-	-	(17.062)	(17.062)
Options de souscription d'actions	-	-	-	-	5.345	5.345
Au 30 juin 2005	989.511.435	989.511	5.379	(1.015)	184.395	1.178.270

L'annexe fait partie intégrante des comptes consolidés.

NOTES ANNEXES AUX COMPTES CONSOLIDES**NOTE 1 : PRESENTATION GENERALE***1.1 – Description de l'activité*

Eutelsat S.A. (« Eutelsat » ou « la Société ») est un opérateur privé de satellites de télécommunications impliqué dans la conception, la mise en place, l'exploitation et la maintenance de systèmes de télécommunications par satellite couvrant de nombreuses régions (l'Europe Etendue – y compris l'Afrique du Nord, la Russie et le Moyen-Orient – l'est de l'Amérique du Nord, l'Amérique latine, l'Afrique subsaharienne et l'Asie). Eutelsat est une société anonyme de droit français. Le siège social d'Eutelsat est situé à Paris (France).

Eutelsat possède et exploite 18 satellites en orbite géostationnaire pour la fourniture (attribution, mise à disposition) de capacité aux principaux opérateurs de télécommunications et diffuseurs internationaux, pour des services de télévision et de radio (analogiques et numériques), pour des services aux entreprises, des applications multimédia et des applications de messagerie et de localisation. Ces satellites sont exploités à partir de cinq stations terriennes situées en Belgique (Redu), en France (Rambouillet), en Italie (Fucino), au Portugal (Sintra) et en Russie (Dubna). Par ailleurs, Eutelsat dispose également de contrats d'utilisation de capacité sur certains répéteurs sur cinq satellites appartenant à des tiers ou à des parties liées. Deux satellites complémentaires (HOT BIRD™ 7A, HOT BIRD™ 8) sont actuellement en cours de construction et devraient être lancés à la fin de l'année 2005 et au début de l'année 2006.

1.2 – Constitution et transfert des activités de l'OIG

Le 2 juillet 2001, l'Organisation Inter Gouvernementale (« OIG ») EUTELSAT dont la mission consistait à fournir le secteur spatial nécessaire aux services publics de télécommunications internationales en Europe, a apporté toutes ses activités opérationnelles, actifs, passifs et engagements à une coquille vide, Eutelsat S.A., société anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance de droit français. Le nombre d'actions émises en rémunération de l'apport a été déterminé sur la base d'un actif net prévisionnel de l'OIG au 1^{er} juillet 2001. A la suite de cet apport, l'OIG a distribué la totalité des actions aux entreprises nationales de télécommunications des pays membres de l'OIG (« Les Signataires »). La différence entre l'actif net réel et l'actif net prévisionnel a été imputée sur les primes liées au capital, augmentées en conséquence.

Ces apports représentent une branche complète et autonome d'activité, et ont été effectués à la valeur nette comptable, sous le régime des scissions. Les activités de l'OIG auparavant exonérées, sont désormais soumises aux règles juridiques, fiscales et sociales en vigueur en France et dans les autres pays.

Les assignations de fréquence pour l'utilisation des ressources du spectre de fréquence et des orbites spatiales utilisées par Eutelsat à la date de transfert pour l'exploitation des satellites restent sous la responsabilité conjointe des pays membres de l'OIG et de l'OIG.

1.3 – Autres éléments juridiques

Par décision de l'Assemblée Générale Mixte du 24 septembre 2004 statuant à titre extraordinaire, le mode juridique de gestion de la Société a été modifié pour prendre la forme d'une société anonyme à Conseil d'Administration.

L'exercice fiscal d'Eutelsat a une durée de 12 mois clos au 30 juin.

Depuis le 4 avril 2005, Eutelsat S.A. est détenue à plus de 50 % par la société SATBIRDS S.A.S. qui consolide par intégration globale les comptes du Groupe Eutelsat.

NOTE 2 : PRINCIPES COMPTABLES SIGNIFICATIFS*2.1 – Principes de consolidation*

A la demande de ses actionnaires, Eutelsat a préparé de manière volontaire des états financiers consolidés clos le 30 juin 2005 conformes aux normes IFRS en vigueur au 30 juin 2005, en plus de ses comptes consolidés réglementaires préparés selon les normes comptables françaises.

Les comptes consolidés clos au 30 juin 2005 constituent donc le premier exercice au titre duquel la Société a établi ses états financiers consolidés conformes aux IFRS.

CHAPITRE VII.

INFORMATIONS FINANCIERES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIERE ET LES RESULTATS DU GROUPE

Les états financiers consolidés ont été établis selon les principes généraux des IFRS : image fidèle et conformité aux IFRS, continuité d'exploitation, méthode de la comptabilité d'engagement, permanence de la présentation, importance relative et regroupement. Ils ont été élaborés selon la convention du coût historique sauf pour les éléments pour lesquels les normes requièrent le principe de juste valeur.

Les normes IFRS comprennent les normes internationales d'information financière (IFRS), les normes comptables internationales (IAS), les interprétations du comité permanent d'interprétation « Standing Interpretations Committee » (SIC) et du comité d'interprétation des normes d'information financière internationales « International Financial Reporting Interpretations Committee » (IFRIC).

Ces états financiers consolidés ont été établis conformément aux principes comptables définis par les normes d'information financière internationales, « *International Financial Reporting Standards* » (IFRS), et notamment à IFRS 1, « *Première adoption des normes d'information financière internationales* ». Le principe général est l'application rétrospective sur le bilan d'ouverture (1^{er} juillet 2003) des normes retenues pour l'établissement des états financiers consolidés. L'impact des ajustements qui en résulte est comptabilisé dans les capitaux propres d'ouverture. Cependant IFRS 1 offre aux « premiers adoptants » un certain nombre d'exceptions aux principes de totale rétroactivité dans l'application des IFRS. Les options retenues par la Société pour l'établissement de ses comptes consolidés en IFRS sont les suivantes :

Regroupements d'entreprises – La Société a choisi de ne pas appliquer rétrospectivement les dispositions de la norme IFRS 3 « *Regroupements d'entreprises* » aux regroupements d'entreprises intervenus avant le 1^{er} juillet 2003. En particulier, l'opération d'apport de 2001 visant à la constitution d'Eutelsat S.A. n'a pas été retraitée.

Ecarts de conversion – La Société n'a pas opté pour la remise à zéro des écarts de conversion relatifs à la conversion des comptes des filiales étrangères au 1^{er} juillet 2003. Le montant des écarts de conversion reste donc inchangé à cette date.

Evaluation de certains actifs corporels à la juste valeur – La Société a choisi de ne pas réévaluer les immobilisations corporelles à la juste valeur à la date de transition.

Avantages du personnel – La Société a choisi de comptabiliser en capitaux propres d'ouverture tous les écarts actuariels cumulés au 1^{er} juillet 2003. L'application de cette option n'a pas de conséquences sur la méthode qu'a retenue la Société pour la comptabilisation ultérieure des écarts actuariels sur les engagements de retraites et avantages assimilés.

Paiements en actions et assimilés – La Société a choisi d'appliquer la norme IFRS 2 « *Paiements en actions et assimilés* » aux instruments de capitaux propres octroyés après le 7 novembre 2002 et dont les droits ne sont pas encore acquis au 1^{er} janvier 2005.

Instruments financiers – La Société a choisi d'appliquer les normes IAS 32 « *Instruments financiers : informations à fournir et présentation* » et IAS 39 « *Instruments financiers : comptabilisation et évaluation* » à compter du 1^{er} juillet 2003.

Les rapprochements sur les capitaux propres et le résultat permettant d'expliquer la transaction des normes comptables françaises aux IFRS sont disponibles en note 26.

Les états financiers consolidés comprennent les comptes d'Eutelsat SA et de ses filiales. Les sociétés dans lesquelles Eutelsat exerce une influence notable sont consolidées selon la méthode de mise en équivalence. Les sociétés sont consolidées à partir de la date à laquelle le contrôle (exclusif) ou l'influence notable est transféré à Eutelsat.

INFORMATIONS FINANCIERES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIERE ET LES RESULTATS DU GROUPE

La liste des sociétés incluses dans le périmètre de consolidation est la suivante :

Sociétés	Pays	Méthode de consolidation	Pourcentage d'intérêt au 30 juin	
			2004	2005
Eutelsat do Brasil S.A.	Brésil	IG	100 %	100 %
Eutelsat Italia	Italie	IG	100 %	100 %
Skylogic Italia s.p.a	Italie	IG	100 %	100 %
Eutelsat Services und Beteiligungen GmbH	Allemagne	IG	100 %	100 %
Visavision GmbH	Allemagne	IG	100 %	100 %
Eutelsat Inc.	Etats-Unis	IG	100 %	100 %
Eutelsat UK Limited	Royaume-Uni	IG	100 %	100 %
Eutelsat Polska s.p.z.o.o.	Pologne	IG	100 %	100 %
Skylogic Polska s.p.z.o.o.	Pologne	IG	100 %	100 %
Hispatat	Espagne	MEE	27,69 %	27,69 %

IG : Intégration globale

MEE : Mise en équivalence

La date de clôture d'Eutelsat est le 30 juin. L'exercice fiscal d'Hispatat est clos au 31 décembre. La mise en équivalence d'Hispatat a été réalisée à partir des comptes du Groupe Hispatat aux 30 juin 2004 et 30 juin 2005.

Les soldes et opérations intragroupe ont été éliminés en consolidation.

2.2 – Opérations en devises étrangères

Les états financiers ont été établis en Euros.

Transactions en devises étrangères – Les transactions libellées en devises autres que l'euro sont converties au cours du jour de la transaction. Les pertes et gains de change sont enregistrés au compte de résultat.

Les créances et les dettes en devises autres que l'euro sont converties en fin d'exercice au taux de clôture, à l'exception des soldes faisant l'objet d'une couverture de change. Les pertes et gains de change latents sont constatés en résultat au cours de la période. Les pertes et gains de change résultant de la conversion des avances capitalisables consenties à des filiales consolidées sont enregistrés directement en capitaux propres sous la rubrique « écart de conversion cumulé ».

Conversion des comptes des filiales étrangères – Les filiales situées dans des pays en dehors de la zone euro tiennent leur comptabilité dans la devise la plus représentative de leurs environnements économiques respectifs. Les actifs et passifs sont convertis en euro au cours de la date du bilan. Les produits et charges sont convertis au taux moyen pondéré de la période. L'écart de conversion qui en résulte est porté sur une ligne distincte des capitaux propres.

2.3 – Recours à des estimations

La préparation des états financiers consolidés requiert de la part de la Direction l'utilisation d'estimations et d'hypothèses susceptibles d'impacter les montants qui figurent dans ces états financiers et les notes qui les accompagnent. Les estimations et hypothèses portent en particulier sur les provisions pour risques et charges, les provisions pour créances douteuses, la juste valeur des instruments financiers, les durées de vie économique des satellites d'Eutelsat et la juste valeur des titres mis en équivalence. Les montants réels peuvent différer de ces estimations.

2.4 – Satellites et autres immobilisations corporelles

Les satellites et autres immobilisations corporelles (« les immobilisations corporelles ») sont évalués à leur coût d'acquisition comprenant tous les coûts directement attribuables à la préparation de leur utilisation, après déduction des amortissements cumulés. Les immobilisations sont reconnues en utilisant l'approche par composant. Selon

CHAPITRE VII.

INFORMATIONS FINANCIERES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIERE ET LES RESULTATS DU GROUPE

celle-ci, chaque composant d'une immobilisation corporelle ayant un coût significatif par rapport au coût total de l'immobilisation, et une durée d'utilité différente des autres composants, est amorti séparément.

Les coûts engagés après l'acquisition d'une immobilisation corporelle ne sont pas capitalisés sauf s'il est probable que des avantages économiques futurs associés à ces derniers iront à la Société et qu'ils puissent être évalués de façon fiable.

Les coûts d'entretien courant des immobilisations corporelles sont constatés dans le résultat au cours de la période où ils sont encourus.

Les coûts d'emprunts relatifs au financement d'immobilisations corporelles sont capitalisés pour la part encourue au cours de la période de construction.

Satellites – Le coût des satellites comprend toutes les dépenses encourues pour la mise en service des satellites, et notamment les coûts de construction, de lancement, d'assurance au lancement, les intérêts capitalisés, les primes d'intéressement, et autres coûts directement attribuables à la supervision du programme (études, frais de personnel et prestations de conseil).

Primes d'intéressement en orbite (« Performance Incentives ») – Certains contrats de construction de satellites prévoient que la Société verse des primes d'intéressement à la mise en service initiale et au titre des périodes successives de bon fonctionnement du satellite en orbite. La Société comptabilise une dette égale à la valeur actualisée de ces paiements, et enregistre ces montants en coût du satellite. Le montant de ces primes est conditionné au bon fonctionnement du satellite. En cas d'annulation de cette prime au titre d'une ou plusieurs périodes, le coût du satellite est ajusté, la dette également et les amortissements revus de façon prospective.

Equipements au sol – Les équipements au sol comprennent les équipements de surveillance et de contrôle implantés sur divers sites en Europe, ainsi que les équipements du siège social, y compris les installations techniques, le mobilier de bureau et le matériel informatique.

Amortissements – Les amortissements sont calculés linéairement sur les durées d'utilité, en tenant compte des valeurs résiduelles de chaque immobilisation ou groupe d'immobilisations, à compter de la mise en service opérationnelle. La valeur d'utilité correspond à la durée de vie économique des actifs immobilisés.

Les durées d'amortissement des catégories d'immobilisations sont les suivantes :

Satellites	10 - 16 ans
Equipements de surveillance du trafic	5 - 10 ans
Equipements informatiques	2 - 5 ans
Aménagements et agencements des constructions	3 - 9 ans

La Société revoit chaque année les durées de vie économique résiduelles de ses satellites en orbite, en se basant à la fois sur leur utilisation prévue et sur l'évaluation technique de leur durée de vie. Lorsqu'un changement intervient, l'amortissement est calculé sur la nouvelle durée de vie résiduelle pour les années restant à courir.

Immobilisations en cours de construction – Les immobilisations en cours de construction comprennent principalement les paiements d'étapes, représentatifs de l'avancement de la construction des satellites en cours, ainsi que les avances versées au titre des lanceurs et des assurances au lancement. Les coûts de personnel, d'études et de prestations de conseil, les intérêts et les autres coûts directement encourus pour l'approvisionnement des satellites sont également capitalisés.

Biens capitalisés – Les contrats au travers desquels Eutelsat dispose de l'utilisation de la capacité de tout ou partie des répéteurs d'un satellite sont comptabilisés, conformément à IAS 17 « Contrat de location », à l'actif du bilan, assorties d'une dette au passif, lorsque les conditions des contrats sont telles que ces derniers sont qualifiés de contrats de location financement, c'est-à-dire qu'ils transfèrent substantiellement à la Société les risques et avantages attachés à la propriété du bien. Les biens capitalisés sont amortis sur la plus courte période entre la durée d'utilité et la durée des contrats.

INFORMATIONS FINANCIERES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIERE ET LES RESULTATS DU GROUPE

2.5 – Perte de valeur des actifs à long terme

Conformément à la norme IAS 36, « *Dépréciation d'actifs* », les actifs générant des flux de trésorerie propres et les actifs inclus dans des unités génératrices de trésorerie (« UGT ») font l'objet d'un test de dépréciation lorsque des événements ou des circonstances nouvelles indiquent que les actifs ou les UGT pourraient avoir subi une perte de valeur.

Une unité génératrice de trésorerie (UGT) est le plus petit groupe identifiable d'actifs qui génère des entrées de trésorerie largement indépendantes des entrées de trésorerie générées par d'autres actifs ou groupes d'actifs.

Les écarts d'acquisition et les immobilisations incorporelles ayant une durée d'utilité indéfinie sont soumis à un test de dépréciation annuel, indépendamment de tout indice de dépréciation, ou dès lors qu'un événement ou une circonstance laisse à penser qu'elles pourraient avoir perdu de la valeur.

En cas d'existence d'une indication interne ou externe de perte de valeur, la Société évalue à chaque date de clôture, la valeur recouvrable de l'actif concerné et comptabilise une perte de valeur lorsque la valeur comptable de l'actif excède sa valeur recouvrable. Lorsqu'il n'est pas possible d'estimer la valeur recouvrable d'un actif en particulier, la Société détermine la valeur recouvrable de l'unité génératrice de trésorerie à laquelle l'actif appartient. La valeur recouvrable de l'actif est la valeur la plus élevée entre sa juste valeur nette des frais de cession et sa valeur d'utilité.

Afin de déterminer la valeur d'utilité, la société s'appuie sur des estimations de flux de trésorerie futurs avant impôt généré par l'actif ou l'UGT sur la durée d'utilité de l'actif ou de l'UGT testé, et ce selon les mêmes méthodes que celles utilisées pour les évaluations initiales. Au-delà d'une certaine durée, les flux de trésorerie peuvent être estimés en appliquant des taux de croissance ou de décroissance stable.

Les flux de trésorerie futurs sont actualisés en retenant des taux du marché à long terme avant impôt qui reflètent les meilleures estimations d'Eutelsat de la valeur temps de l'argent, des risques spécifiques des actifs ou de l'UGT.

Les pertes de valeur et les reprises de perte de valeur sont comptabilisées respectivement sous les rubriques « Autres charges opérationnelles » et « Autres produits opérationnels » dans le compte de résultat.

Les UGT identifiées pour l'affectation et la réalisation des tests de perte de valeur correspondent aux satellites et à la participation d'Eutelsat dans le groupe Hispasat.

2.6 – Stocks

Les stocks sont évalués au plus bas du coût ou de leur valeur nette de réalisation. Le coût correspond au prix de revient. Celui-ci est calculé selon la méthode du prix moyen pondéré ou selon la méthode FIFO (premier entré, premier sorti) selon la nature des stocks.

La valeur nette de réalisation est le prix de vente estimé dans le cours normal de l'activité, diminué des coûts estimés pour l'achèvement et des coûts estimés nécessaires pour réaliser la vente.

2.7 – Instruments financiers

2.7.1 – Actifs financiers

Conformément aux normes IAS 39 « *Instruments financiers : comptabilisation et évaluation* » et IAS 32 « *Instruments financiers : informations à fournir et présentation* », Eutelsat a adopté à partir du 1^{er} juillet 2003 la classification présentée ci-après pour les actifs et passifs financiers, sur la base des objectifs retenus par la Direction à leur date d'acquisition. La désignation et le classement de ces titres sont réalisés lors de la comptabilisation initiale et sont revus à chaque date de clôture.

Le classement, la présentation et l'évaluation des actifs financiers s'analysent comme suit :

Actifs financiers à la juste valeur par le biais du compte de résultat – Les actifs financiers à la juste valeur par le biais du compte de résultat comprennent les actifs détenus à des fins de transaction et les instruments financiers désignés comme étant évalués à la juste valeur par le biais du compte de résultat dès leur comptabilisation initiale. Cette catégorie inclut les actifs financiers acquis dans le but principal de revente à court terme (généralement sur une période de moins de 12 mois). Les instruments dérivés sont considérés comme détenus à des fins de transaction sauf s'ils sont désignés comme instruments de couverture.

CHAPITRE VII.

INFORMATIONS FINANCIERES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIERE ET LES RESULTATS DU GROUPE

Ces actifs financiers sont comptabilisés à leur juste valeur sans déduction des coûts de transaction qui pourraient être encourus lors de leur vente. Les gains et pertes, réalisés ou latents, liés au changement de la juste valeur de ces actifs sont enregistrés en résultat financier.

Actifs détenus jusqu'à leur échéance – Les placements détenus jusqu'à leur échéance sont des actifs financiers, autres que des instruments dérivés, assortis de paiements déterminés ou déterminables et d'une échéance fixe, que la Société a la ferme intention et la capacité de conserver jusqu'à leur échéance.

Ces placements sont évalués à leur coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif.

Actifs disponibles à la vente – Les actifs financiers disponibles à la vente sont des actifs financiers, autres que des instruments dérivés, qui ont été désignés comme tels par la Direction ou qui ne sont pas classés dans les catégories « Actifs financiers à la juste valeur par le biais du compte de résultat » ou « actifs détenus jusqu'à leur échéance ». Cette catégorie inclut les participations autres que les participations dans les sociétés mises en équivalence et les joint-ventures, que la Direction a l'intention de conserver à long terme. Ces participations sont classées en actifs financiers sous la rubrique « Actifs financiers non courants ».

Les actifs financiers disponibles à la vente sont comptabilisés à leur juste valeur sans déduction des coûts de transaction qui pourraient être encourus lors de leur vente. Les gains et pertes résultant du changement de la juste valeur de ces actifs sont constatés en capitaux propres dans la période au cours de laquelle ils interviennent. Lorsque ces actifs financiers sont vendus ou lorsqu'une perte de valeur est constatée, les gains et pertes cumulés, précédemment constatés en capitaux propres, sont comptabilisés dans le résultat financier.

Les actifs financiers disponibles à la vente représentant des participations dans des sociétés qui n'ont pas de cotation sur un marché actif, et dont la juste valeur ne peut être déterminée, sont évalués à leur coût d'acquisition.

Prêts et créances – Les prêts et créances sont des actifs financiers, autres que des instruments dérivés, à paiements déterminés ou déterminables, qui ne sont pas cotés sur un marché actif. Ils sont présentés en actifs courants, sous la rubrique « Autres actifs » dans le cadre des prêts et sous la rubrique « Créances clients et comptes rattachés » pour les clients lorsqu'ils ont une échéance de moins de 12 mois à la date de clôture du bilan. Lorsque l'échéance est supérieure à 12 mois, les prêts et créances sont classés en non courant sous la rubrique « Actifs financiers ». Ces actifs financiers sont évalués au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif.

2.7.2 – Instruments financiers

Les instruments dérivés qui ne sont pas désignés comme des instruments de couverture de transactions opérationnelles sont initialement et ultérieurement évalués à leur juste valeur. Les variations de juste valeur sont enregistrées en résultat financier.

Lorsque l'instrument financier peut être qualifié d'instrument de couverture, ces instruments sont évalués et comptabilisés conformément aux critères de la comptabilité de couverture de la norme IAS 39 (voir note 2.7.4 « Opérations de couverture »).

2.7.3 – Dépréciation

Les indicateurs de pertes de valeur sont examinés pour l'ensemble des actifs financiers à chaque date de clôture. Ces indicateurs comprennent des éléments tels que des manquements aux paiements contractuels, des difficultés financières significatives de l'émetteur ou du débiteur, une probabilité de faillite ou une baisse prolongée ou significative du cours de bourse. Une perte de valeur est constatée au compte de résultat lorsqu'il existe un indice objectif de dépréciation d'un actif.

Les pertes de valeur sont évaluées et comptabilisées de la façon suivante :

La perte de valeur des prêts et créances et des placements détenus jusqu'à leur échéance, est égale à la différence entre la valeur comptable des actifs et la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs estimés selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Concernant les actifs financiers disponibles à la vente, les pertes cumulées précédemment constatées directement en capitaux propres sont comptabilisées au compte de résultat lorsqu'une perte de valeur est identifiée. La perte de valeur correspond à la différence entre le coût d'acquisition (net de tout remboursement en principal et de tout

INFORMATIONS FINANCIERES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIERE ET LES RESULTATS DU GROUPE

amortissement) et la juste valeur à la date de dépréciation, diminuée de toute perte de valeur précédemment constatée au compte de résultat.

La dépréciation des titres de sociétés, qui n'ont pas de cotation sur un marché actif et qui sont valorisés à leur coût amorti, correspond à la différence entre la valeur comptable de ces titres et la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs estimés déterminée au taux d'intérêt courant du marché pour des actifs financiers similaires.

Les pertes de valeur sur les participations, à long terme ou à court terme, sur les prêts et les créances sont constatées dans le résultat financier.

Les pertes de valeur sur les titres de sociétés qui n'ont pas de cotation sur un marché actif, et qui sont valorisés à leur coût amorti, et sur les instruments de capitaux propres classés en actifs financiers disponibles à la vente, ne peuvent pas être reprises.

2.7.4 – Opérations de couverture

Les opérations de couverture s'effectuent en ayant recours à des instruments financiers dérivés, dont les variations de juste valeur ont pour but de compenser l'exposition des éléments couverts à ces mêmes variations.

Des instruments financiers dérivés sont désignés comme instruments de couverture et sont comptabilisés selon les principes de la comptabilité de couverture dès lors (a) qu'il existe une désignation et une documentation formalisées décrivant la relation de couverture ainsi que l'objectif de la Direction en matière de gestion des risques et de stratégie de couverture à l'initiation de l'opération, (b) que la Direction s'attend à ce que la couverture soit hautement efficace dans la compensation des risques, (c) que les transactions prévues faisant l'objet de la couverture sont hautement probables et comportent une exposition aux variations de flux de trésorerie qui pourrait in fine affecter le compte de résultat, (d) que l'efficacité de la couverture peut être mesurée de façon fiable et (e) que l'efficacité de la couverture est évaluée de façon continue et que la couverture est déterminée comme hautement efficace durant toute la durée de la couverture.

Ces critères sont appliqués lorsque la Société a recours à des instruments dérivés désignés comme instruments de couverture de juste valeur, de flux de trésorerie ou comme instruments de couverture d'un investissement net dans une entité étrangère.

Couverture de juste valeur – Une couverture de juste valeur est une couverture de l'exposition aux variations de la juste valeur d'un actif ou d'un passif comptabilisé ou d'un engagement ferme non comptabilisé, pouvant affecter le résultat.

Couverture de flux de trésorerie – Une couverture de flux de trésorerie est une couverture de l'exposition aux variations des flux de trésorerie qui sont attribuables à un risque spécifique associé à un actif ou un passif comptabilisé ou à une transaction prévue hautement probable, et qui pourraient affecter le résultat.

Les variations de la juste valeur de l'instrument de couverture sont comptabilisées en capitaux propres pour ce qui concerne la partie efficace de la relation de couverture tandis que les variations de la juste valeur relatives à la partie inefficace de la couverture sont constatées au compte de résultat sous les rubriques « Autres produits opérationnels » ou « Autres charges opérationnelles » pour la couverture des éléments relatifs aux activités opérationnelles et en résultat financier pour la couverture des éléments liés aux activités d'investissement et de financement.

Les variations cumulées de la juste valeur de l'instrument de couverture précédemment comptabilisées en capitaux propres sont transférées dans le compte de résultat lorsque la transaction couverte affecte ce dernier. Les gains et pertes ainsi transférés sont comptabilisés dans les « Autres produits opérationnels » ou « Autres charges opérationnelles » pour la couverture des activités opérationnelles et en résultat financier pour la couverture des activités d'investissement et de financement.

Lorsque la transaction prévue se traduit par la comptabilisation d'un actif ou d'un passif non financier, les variations cumulées de la juste valeur de l'instrument de couverture précédemment enregistrées en capitaux propres sont intégrées dans l'évaluation initiale de l'actif ou du passif concerné.

CHAPITRE VII.

INFORMATIONS FINANCIERES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIERE ET LES RESULTATS DU GROUPE

Couverture de change d'un investissement net dans une entité étrangère – Une couverture de change d'un investissement net dans une entité étrangère est comptabilisée de la même manière qu'une couverture de flux de trésorerie. Les variations de la juste valeur de l'instrument de couverture sont comptabilisées en capitaux propres pour ce qui concerne la partie efficace de la relation de couverture, tandis que les variations de la juste valeur relative à la partie inefficace de la couverture sont constatées en résultat financier. Lorsque l'investissement dans l'entité étrangère est cédé, toutes les variations de la juste valeur de l'instrument de couverture précédemment comptabilisées en capitaux propres sont transférées au compte de résultat sous les rubriques « Autres produits opérationnels » ou « Autres charges opérationnelles ».

2.7.5 – Passifs financiers

Les passifs financiers sont constitués d'emprunts bancaires et d'instruments de dette. Les emprunts bancaires et les instruments de dette sont évalués initialement à la juste valeur de la contrepartie reçue, diminuée des coûts de transaction directement attribuables à l'opération.

Par la suite, ils sont évalués à leur coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif. Tous les frais relatifs à l'émission d'emprunts ou d'obligations ainsi que toute différence entre les produits d'émission nets des coûts de transaction et la valeur de remboursement sont constatés en résultat financier sur la durée de vie des emprunts selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

2.7.6 – Juste valeur des instruments financiers

La juste valeur est le montant pour lequel un actif pourrait être échangé ou un passif éteint, entre parties bien informées, consentantes et agissant dans des conditions de concurrence normale.

La juste valeur des actifs et passifs financiers négociés sur un marché actif est déterminée par référence au cours de bourse à la date de clôture dans le cas des titres de participations et des valeurs de placement, et en fonction des cours de marché à la clôture dans le cas des instruments dérivés négociés sur des marchés actifs.

L'évaluation de la juste valeur des autres instruments financiers, actifs ou passifs, qui ne sont pas cotés sur un marché actif, est fondée sur différentes méthodes d'évaluation et hypothèses déterminées par Eutelsat en fonction des conditions de marché existant à la date de clôture.

2.8 – Disponibilités et valeurs mobilières de placement

Les disponibilités comprennent essentiellement les comptes de caisse, les soldes bancaires disponibles, et les dépôts à court terme ou certificats de dépôt à échéance de moins de trois mois à l'origine.

2.9 – Capitaux propres

Les frais externes directement liés aux augmentations de capital, réduction de capital, rachat d'actions pour réduction de capital sont imputés sur la prime d'émission et d'apport, nets d'impôt lorsqu'une économie d'impôt est générée.

En application de la loi française, Eutelsat S.A. doit légalement affecter 5 % de son résultat net annuel (après déduction des reports à nouveau déficitaires s'il y en a) à une réserve légale. Cette contribution minimum n'est plus obligatoire dès lors que la réserve légale représente au moins 10 % du capital social. La réserve légale ne peut être distribuée que lors de la liquidation de la société. Au 30 juin 2005, la réserve légale se monte à € 25,3 millions.

2.10 – Provisions pour dépréciation des créances clients

Les clients d'Eutelsat sont principalement composés des opérateurs internationaux de télécommunications, des diffuseurs et autres utilisateurs de communications par satellite à usage commercial. La Direction revoit régulièrement son exposition au risque de crédit et provisionne les pertes probables en frais commerciaux et administratifs.

Les provisions pour créances douteuses figurant au bilan en déduction des clients et comptes rattachés s'élèvent respectivement à € 14,1 millions et € 21,6 millions aux 30 juin 2004 et 2005.

INFORMATIONS FINANCIERES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIERE ET LES RESULTATS DU GROUPE

2.11 – Reconnaissance du chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires d'Eutelsat est principalement constitué de l'attribution de capacité du secteur spatial, sur la base des conditions contractuelles.

Ces contrats couvrent généralement des périodes allant de un an jusqu'à la fin de vie du satellite. Les contrats prévoient généralement un droit à un crédit temps à titre gracieux en cas d'interruption de service due aux sous performances des répéteurs embarqués. Toutefois, la Société n'est pas responsable du dommage ou de la perte encourue par un client lorsque la Société n'a pu, malgré ses efforts, fournir la capacité allouée en raison d'une interruption de service ou d'une dégradation des caractéristiques techniques d'un répéteur embarqué. La Société est uniquement responsable envers le client pour les dommages qui résultent directement de la violation de ses obligations au titre d'un contrat d'attribution ; cette responsabilité est généralement limitée en montant. Les dispositions contractuelles prévoient également la possibilité d'une résiliation anticipée à l'issue d'une période de deux ans avec un préavis d'un an, contre, suivant le type de contrat, le versement de la différence entre le tarif prévu au contrat et le tarif pour un contrat sur une durée similaire à la durée écoulée, plus les intérêts de retard, ou le versement d'un pourcentage du tarif annuel appliqué à la durée résiduelle du contrat.

Le chiffre d'affaires est reconnu sur la durée contractuelle d'utilisation du service, dès lors qu'un contrat existe et que le prix est fixe ou déterminable et dès lors, qu'à sa date de comptabilisation, il est probable que la créance sera recouvrée.

Les produits constatés d'avance comprennent les montants à moins d'un an prépayés par les clients. Ces montants sont constatés en chiffre d'affaires étalés linéairement sur la durée contractuelle d'utilisation du service.

2.12 – Frais de recherche et développement

Les frais de recherche sont constatés en charges dans l'exercice au cours duquel ils sont encourus.

Les frais de développement sont activés si les critères de capitalisation sont remplis selon IAS 38 « *Immobilisations incorporelles* ». Aucun frais de développement n'a été activé en 2004 et 2005.

Les frais de recherche et développement ont été engagés principalement dans le cadre des activités multimédia. Ils sont classés sous la rubrique « frais commerciaux et administratifs » du compte de résultat.

2.13 – Impôt sur les sociétés

Des impôts différés actif et passif sont constatés par rapport aux différences temporaires déductibles, y compris les déficits reportables, et aux différences temporaires imposables. Les différences temporaires sont les différences entre les valeurs comptables des actifs et des passifs au bilan de la Société et leurs valeurs fiscales.

Les actifs et passifs d'impôts différés sont calculés en utilisant le taux d'impôt attendu sur la période au cours de laquelle les différences temporaires correspondantes se renverseront.

Par ailleurs, aucun impôt différé n'est constaté, ni sur les cessions internes, ni sur les provisions internes sur les participations dans les filiales et sociétés mises en équivalence.

Les impôts différés ne sont pas actualisés.

2.14 – Résultat net par action

Le résultat net par action est calculé sur la moyenne pondérée du nombre d'actions en circulation durant chaque période considérée.

Le résultat net par action dilué est calculé selon la méthode du rachat d'actions, en supposant, d'une part l'exercice des options de souscription d'action existantes, et d'autre part la conversion des instruments financiers donnant accès au capital, après prise en compte dans les résultats des incidences financières théoriques de ces opérations.

2.15 – Garantie financière donnée à un fonds de pension

Eutelsat en conséquence de l'apport par l'OIG de son activité opérationnelle a donné sa garantie financière au fonds de pension qui avait été externalisé par l'OIG préalablement aux opérations d'apport. Ce fonds de pension qui relève des régimes à prestations définies a été fermé et les droits acquis gelés préalablement au transfert. Cette

CHAPITRE VII.

INFORMATIONS FINANCIERES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIERE ET LES RESULTATS DU GROUPE

garantie financière s'analyse, s'évalue et se comptabilise selon les normes comptables consolidées de la même façon qu'un engagement de retraite, bien qu'Eutelsat S.A. n'ait pas repris les engagements souscrits auprès du fonds de pension par l'OIG au plan juridique.

Le montant comptabilisé au bilan doit être égal au total de :

- La valeur actualisée de l'obligation au titre des prestations définies à la date de clôture ;
- Majorée des profits actuariels (minorée des pertes actuarielles) non comptabilisés ;
- Diminuée du coût des services passés non encore comptabilisé ;
- Diminuée de la juste valeur à la date de clôture des actifs du régime.

Le montant comptabilisé au compte de résultat correspond au total des éléments suivants :

- Le coût des services rendus au cours de l'exercice ;
- Le coût financier ;
- Le rendement attendu de tous les actifs du régime ;
- Les écarts actuariels à prendre en compte ;
- Le coût des services passés à prendre en compte ;
- L'effet de toute réduction ou liquidation de régime.

La valeur actualisée de l'obligation est évaluée chaque année (et revue pendant les périodes intermédiaires pour identifier les changements significatifs), sur la base d'une évaluation actuarielle tenant compte de l'âge, l'ancienneté, la probabilité d'être toujours en service à la date de la retraite, un taux d'inflation, le taux de rendement attendu des actifs du plan et un taux d'actualisation.

Le taux appliqué pour l'actualisation de l'obligation est déterminé par référence à un taux de marché à la date de clôture fondé sur les obligations d'entreprises de première catégorie. Les engagements de retraite sont évalués selon la méthode dite des « projected unit credit » et la comptabilisation s'effectue en utilisant l'option dite du « corridor ».

Selon cette option, la Société comptabilise en charges ou en produits une partie des pertes ou gains actuariels si le montant cumulé net des pertes ou gains actuariels non reconnus à la fin de l'exercice précédent est supérieur au plus élevé des deux montants suivants :

- 10 % de la valeur actuelle des obligations envers les salariés à cette date ;
- 10 % de la valeur réelle des actifs du fonds à cette même date ;

Le montant reconnu en résultat correspond à l'excédent ainsi déterminé amorti sur le nombre moyen d'années restantes de vie active des bénéficiaires du plan.

2.16 – Engagements de retraite et assimilés

Les indemnités de départ en retraite et autres avantages postérieurs à l'emploi non financés sont provisionnés sur la base d'une évaluation actuarielle des obligations envers les salariés à la date de clôture selon la méthode dite des « projected unit credit ». Cette évaluation actuarielle est déterminée annuellement à la date de clôture à partir de formules basées sur l'âge, l'ancienneté, la probabilité d'être toujours en service à la date de la retraite, un taux de progression des salaires et un taux d'actualisation. Le taux à appliquer pour actualiser l'obligation est déterminé par référence à un taux de marché à la date de la clôture basé sur les obligations d'entreprises de première catégorie. La méthode de comptabilisation des engagements de retraite et assimilés est identique à celle précédemment décrite en note 2.15.

INFORMATIONS FINANCIERES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIERE ET LES RESULTATS DU GROUPE

2.17 – Options de souscription d'action

Les plans d'option de souscription d'action émis depuis le 7 novembre 2002 et pour lesquels les droits ne sont pas acquis au 1^{er} janvier 2005 ont été valorisés et comptabilisés selon la norme IFRS 2 « Paiements en actions et assimilés ».

NOTE 3 : EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE

Le 10 août 2005, le satellite W1 a connu un incident technique avec une interruption de service de plusieurs heures. Après les enquêtes préliminaires, une panne affectant un des 2 panneaux solaires du satellite aurait réduit la puissance nominale de celui-ci, entraînant une diminution de sa capacité opérationnelle et probablement de sa durée de vie, dans des proportions qui restent à déterminer. Le 11 août au matin, la grande majorité des clients ont été rétablis dans des conditions de fonctionnement normales sur le satellite W1 ou, pour quelques exceptions, sur d'autres satellites de la flotte du Groupe.

Au 30 juin, la valeur nette comptable du satellite s'élève à € 114,8 millions incluant des intéressements en orbite.

En application de la politique d'assurances en orbite du groupe, le satellite est partiellement couvert. Le Groupe procédera dans les meilleurs délais à une évaluation plus précise des dommages.

NOTE 4 : ACQUISITIONS

Conformément à un accord du 9 juillet 2002, Eutelsat SA a acquis auprès de France Télécom le 25 septembre 2002, 100 % des titres de la Société Starship (anciennement dénommée Stellat), propriétaire du satellite STELLAT 5 (renommé ATLANTIC BIRD™ 3) opérationnel depuis début septembre 2002.

La transaction s'est effectuée pour un montant total en numéraire de € 183,9 millions (hors frais d'acquisition). L'allocation du prix d'acquisition, réalisé par un tiers indépendant n'a fait apparaître aucun écart d'acquisition significatif.

Le 27 juin 2003, l'Assemblée Générale Extraordinaire d'Eutelsat S.A. a approuvé le projet de fusion par absorption de la Société Starship par Eutelsat S.A. avec effet rétroactif au 26 septembre 2002.

NOTE 5 : SATELLITES ET AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Le poste Satellites et autres immobilisations corporelles s'analysent comme suit (y compris les immobilisations acquises sous forme de location financement) (en milliers d'euros) :

Variations des immobilisations brutes

	Satellites	Autres Immobilisations corporelles	Satellites en cours de construction	Total
1^{er} Juillet 2003	2.288.847	81.596	301.888	2.672.331
Acquisitions	60.493	19.328	241.791	321.612
Cessions	–	(279)	–	(279)
Transferts	373.636	41	(373.636)	41
30 juin 2004	2.722.976	100.686	170.043	2.993.705
Acquisitions	1.661	28.438	66.087	96.186
Cessions	(7.764)	(628)	–	(8.392)
Transferts	(290)	210	211	131
30 juin 2005	2.716.583	128.706	236.341	3.081.630

CHAPITRE VII.

INFORMATIONS FINANCIERES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIERE ET LES RESULTATS DU GROUPE

Variations des amortissements et des dépréciations

	Satellites	Autres Immobilisations corporelles	Satellites en cours de construction	Total
1^{er} Juillet 2003	396.740	27.458	–	424.198
Dotations	237.140	18.067	–	255.207
Reprises	(137)	(184)	–	(321)
Dépréciation	–	–	–	–
30 juin 2004	633.743	45.341	–	679.084
Dotations	243.817	18.582	–	262.399
Reprises	(7.764)	(333)	–	(8.097)
Dépréciation	84.000	–	–	84.000
30 juin 2005	953.796	63.590	–	1.017.386
Valeur nette au 1 ^{er} juillet 2003	1.892.107	54.138	301.888	2.248.133
Valeur nette au 30 juin 2004	2.089.233	55.345	170.043	2.314.621
Valeur nette au 30 juin 2005	1.762.787	65.116	236.341	2.064.244

Au cours de l'exercice 2005, le satellite EUTELSAT II-F3, complètement amorti, a été déorbité après 13 années de service.

Satellites et autres immobilisations corporelles en location financement

	30 juin	
	2004	2005
Valeur brute	283.309	277.045
Valeur nette	232.677	126.092

En mars 2004, Eutelsat a conclu, avec une partie liée, un accord d'utilisation de capacité sur 12 répéteurs du satellite SESAT 2 et ce pour une période égale à la durée de vie du satellite. Ces répéteurs ont été inscrits à l'actif pour un montant de € 65,7 millions, évalué sur la base de la valeur actualisée des échéances de paiement, et une dette de même montant a été enregistrée au passif.

En avril 2000, Eutelsat a conclu des accords initiaux d'utilisation de capacité avec une institution financière et un constructeur de satellites à compter de la livraison en orbite du satellite ATLANTIC BIRD™ 1 pour une durée de 11,25 ans. En octobre 2002, date d'entrée en opération de l'ATLANTIC BIRD™ 1, ce satellite a été inscrit à l'actif pour un montant de € 162,5 millions, évalué sur la base de la valeur actualisée des échéances de paiement, et une dette de même montant a été enregistrée au passif. Depuis sa mise en exploitation, ce satellite a subi plusieurs interruptions de service nécessitant la mise en oeuvre d'actions correctives qui ont amené à une réduction du nombre et de la durée de ces interruptions. De plus quelques répéteurs ne peuvent plus être exploités commercialement.

A ce jour, le constructeur n'est pas en mesure de garantir l'absence de nouvelles interruptions.

La réclamation conjointe au titre des contrats d'assurance déposée par le constructeur et par Eutelsat en tant que respectivement assuré et assuré additionnel pour une perte réputée totale du satellite a été rejetée par les assureurs

INFORMATIONS FINANCIERES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIERE ET LES RESULTATS DU GROUPE

en janvier 2005. Eutelsat, tout en ne renonçant pas à la possibilité de faire valoir ses droits à l'encontre d'un tel rejet, participe au côté du constructeur aux discussions avec les assureurs afin d'identifier un montant d'indemnisation alternatif.

Compte tenu de ces éléments, au cours de l'exercice clos au 30 juin 2005 Eutelsat a, conformément à ses principes comptables, procédé à un test de dépréciation de la valeur du satellite prenant en compte sa meilleure estimation des perspectives d'utilisation de cet actif. Cet examen a conduit à constater dans les comptes une provision de € 84 millions.

Aux 30 juin 2004 et 30 juin 2005, deux satellites étaient en construction.

NOTE 6 : TITRES DE PARTICIPATION DES SOCIETES MISES EN EQUIVALENCE

Au 30 juin 2005, Eutelsat SA détient une participation de 27,69 % dans le groupe Hispasat, un opérateur de satellite espagnol.

Le 28 décembre 2001, Eutelsat a acquis 21,15 % du groupe Hispasat, et un complément de 6,54 % le 8 avril 2002, pour un montant total en numéraire de € 250 millions (hors frais d'acquisition).

L'excédent du prix d'acquisition sur les actifs nets acquis s'élevait au total à € 186,8 millions, et a été alloué comme indiqué dans le tableau ci-dessous (en milliers d'euros) :

	Date d'acquisition	Amortissements	Dépréciations	Variation des capitaux propres	30 juin 2005
Droits incorporels ⁽¹⁾	79,5	–	(51,8)	–	27,7
Contrat de prestations de services ⁽²⁾	2,8	(0,7)	–	–	2,1
Participation Hisdesat . . .	9,7	–	(4,7)	–	5,0
Ecart d'acquisition ⁽³⁾ . . .	94,8	(7,1)	(87,7)	–	–
Sous-total	186,8	(7,8)	(144,2)		34,8
Actif net Hispasat	68,0	–	–	8,6	76,6
Total	254,8	(7,8)	(144,2)	8,6	111,4

⁽¹⁾ Ils sont relatifs à l'utilisation de fréquences à la position orbitale à 30° ouest, associé à des relations long terme contractuelles avec les clients. La durée de vie de ce droit incorporel est estimée indéterminée, en raison de la forte probabilité de renouvellement des autorisations administratives sur les fréquences et des spécificités des contrats clients existants.

⁽²⁾ La durée d'amortissement des autres actifs incorporels identifiés a été estimée à 15 années.

⁽³⁾ La durée d'amortissement de l'écart d'acquisition avait été estimée à 20 années.

Aux 30 juin 2004 et 2005, la ligne « Quote-part de résultat des sociétés mises en équivalence » correspond à la quote-part d'Eutelsat dans le résultat d'Hispasat, aux amortissements de la période des actifs incorporels identifiés et de l'écart d'acquisition respectivement de € 0,2 millions et € 0,3 millions.

Au cours de l'exercice 2003, Eutelsat avait procédé à un examen de la valeur de sa participation dans le groupe Hispasat retenant alors une valeur recouvrable égale à la valeur d'utilité, incluant l'hypothèse que la consolidation des plates-formes en Espagne se ferait au bénéfice du groupe Hispasat. Cet examen a conduit la Société à déprécier sa participation dans Hispasat de € 144,2 millions. En novembre 2003, Sogecable a conclu deux contrats long terme, un avec le groupe Hispasat et l'autre avec SES Astra, pour la diffusion simultanée de bouquet Digital Plus.

Le 5 août 2004 a été lancé le satellite AMAZONAS du groupe Hispasat. A la suite de la mise en orbite, les tests de performance effectués ont révélé une perte de pression d'un des réservoirs de propulsion du satellite. Cette anomalie a dûment été déclarée à l'assureur.

CHAPITRE VII.

INFORMATIONS FINANCIERES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIERE ET LES RESULTATS DU GROUPE

A l'issue des investigations menées par le constructeur, la durée de vie du satellite a été ramenée à moins de 10 ans.

La Direction du Groupe Hispasat considère la police d'assurance adéquate pour couvrir l'avarie et ses conséquences.

Au 30 juin 2005, un examen de la valeur d'utilité de la participation d'Eutelsat dans le groupe Hispasat intégrant cet évènement a été réalisé sur la base d'un « business plan » établi par la Direction de cette société mais non revu par son Conseil d'Administration à ce jour et révisé par la Direction d'Eutelsat, et n'a pas remis en cause le montant figurant à l'actif d'Eutelsat.

La valeur d'utilité de la participation dans le groupe Hispasat a été estimée en s'appuyant sur la méthode de la valeur actualisée (méthode de la valeur actuelle nette ajustée). En effet, cette méthode dérivée de la méthode des flux futurs de trésorerie actualisés permet de traiter de manière appropriée un niveau d'endettement très variable sur la période de projection, ce qui est généralement le cas dans l'activité satellitaire. Les flux d'exploitation avant frais financiers ont été actualisés au coût du capital désendetté en retenant un taux de 10 % pour les activités européennes et un taux de 11 % pour les activités déployées sur l'Amérique Latine. Les économies d'impôts procurées par la déductibilité des intérêts financiers ont été actualisées au coût de la dette à savoir 4 %. Le « business plan » est établi pour une période de 5 ans (2005 - 2009) et, pour les besoins de l'évaluation, a été prolongé jusqu'à l'expiration probable des droits sur les positions orbitales en prenant comme hypothèse pour extrapoler les projections un taux de croissance du chiffre d'affaires et des coûts de 1 %. La sensibilité au taux d'actualisation retenu pour 1 % représente environ 15 % de la valeur.

A titre d'information, le tableau ci-dessous présente les données résumées du groupe Hispasat aux 31 décembre 2003 et 2004 (en milliers d'euros) :

	31 décembre	
	2003	2004
Actif	647.309	646.988
Capitaux Propres	274.185	277.917
Produits d'exploitation	92.980	84.368
Résultat Net	4.352	921

NOTE 7 : ACTIFS FINANCIERS

Les actifs financiers non courants comprennent principalement (en milliers d'euros) :

	30 juin	
	2004	2005
Titres de participation non consolidés	15.421	6.046
Prêts et avances à long terme	3.256	2.440
Provisions	(10.422)	(6.901)
Total	8.255	1.585

INFORMATIONS FINANCIERES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIERE ET LES RESULTATS DU GROUPE

● Titres de participation non consolidés (en milliers d'euros)

	% d'intérêt	Valeur nette 2004	Valeur brute	Provision	30 juin 2005
Sitcom	11,56 %	–	6.000	(5.630)	370
New Skies					
Satellites	–	6.253	–	–	–
Autres	–	–	46	(16)	30
Total	–	6.253	6.046	(5.646)	400

● Prêts et avances à long terme

Les prêts et avances long terme représentent principalement des prêts alloués au personnel pour € 1.692 milliers au 30 juin 2004 et € 1.629 milliers au 30 juin 2005. Le solde est constitué de dépôts versés pour la location des locaux parisiens.

NOTE 8 : STOCKS

Aux 30 juin 2004 et 30 juin 2005, la valeur nette des stocks s'élève respectivement à € 1.738 milliers et € 1.371 milliers. Les stocks sont principalement composés d'antennes de réception et de modems.

NOTE 9 : AUTRES ACTIFS

Les autres actifs courants s'analysent comme suit aux 30 juin 2004 et 2005 (en milliers d'euros) :

	30 juin	
	2004	2005
Achats prépayés	14.999	18.507
Remboursement des TVA à l'étranger	4.675	6.504
Autres créances	5.621	8.022
Provisions	(4.261)	(3.331)
Total	21.034	29.702

9.1 – Achats prépayés

Au 30 juin 2004, les achats prépayés se composaient principalement d'avances concernant l'assurance des satellites pour € 8 millions et d'avances sur charges d'exploitation de satellite pour € 7 millions.

Au 30 juin 2005, les achats prépayés se composaient principalement d'avances concernant l'assurance des satellites pour € 12,7 millions et d'avance sur charges d'exploitations de satellites pour € 5,8 millions.

9.2 – Autres Créances

Aux 30 juin 2004 et 2005, le poste « Autres créances » se compose de créances de TVA.

9.3 – Provisions

Les provisions au 30 juin 2004 se composent principalement d'une provision de € 1.620 milliers sur des primes d'assurances provenant de sociétés d'assurances en liquidation et d'une provision de € 2.626 milliers sur des demandes de remboursement de TVA à l'étranger.

Les provisions au 30 juin 2005 se composent principalement d'une provision de € 1.620 milliers sur des primes d'assurances provenant de sociétés d'assurances en liquidation et d'une provision de € 1.711 milliers sur des demandes de remboursement de TVA à l'étranger.

CHAPITRE VII.

INFORMATIONS FINANCIERES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIERE ET LES RESULTATS DU GROUPE

NOTE 10 : DISPONIBILITES ET VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT

Aux 30 juin 2004 et 30 juin 2005 le montant des disponibilités et valeurs mobilières de placement se détaillent comme ci-après (en milliers d'euros) :

	30 juin	
	2004	2005
Disponibilités	16.908	4.235
Valeurs mobilières de placement	13.130	380
Total	30.038	4.615

NOTE 11 : CAPITAUX PROPRES

11.1 – Capital social

Au 30 juin 2005, le capital social est composé de 989.511.435 actions ordinaires d'une valeur nominale de € 1 par action.

Au cours de l'exercice clos au 30 juin 2004, 14.425.223 actions ont été annulées au titre du plan de rachat d'actions (cf. note 11.2), 38.456 actions propres ont été annulées et 293.614 actions ont été émises suite à l'exercice d'options de souscription d'action (cf. note 11.3).

Au cours de l'exercice clos au 30 juin 2005, 2.051.445 actions ont été émises suite à l'exercice d'options de souscription d'actions (cf. note 11.3) dont 1.622.069 au titre du plan « Partenaires », 97.151 au titre de plan « Managers », 154.555 au titre de plan « Managers II », 64.042 au titre du plan « Managers III » et 113.628 au titre du plan « Managers IV ».

Le 10 décembre 2004, les actionnaires réunis en Assemblée Générale Mixte ont décidé de procéder à la distribution d'une somme brute de € 0,57 par action, soit un montant total de € 563.222.747,88 dont € 92.253.380,67 prélevés sur le poste de « primes liées au capital » et d'affecter un montant de € 0,47 par option du plan « Partenaires » non encore exercée, soit un montant de € 734.023,44 à un compte spécial de réserve attribuée aux titulaires des dites options par prélèvement sur le poste « primes liées au capital » (cf. note 11.3). Postérieurement à cette décision, 1.030.241 options du plan « Partenaires » ont été exercées et la réserve spéciale réduite de € 484.213,27.

11.2 – Rachat d'actions et options d'achat d'actions

Le 25 novembre 2003, les actionnaires réunis en Assemblée Générale Extraordinaire ont autorisé une opération de rachat d'actions en vue de réduction de capital et d'octroi d'actions ou d'options d'achat d'actions aux salariés. L'autorisation portait sur un montant nominal maximum de € 150.244.508 au prix de € 1,7 par action, soit l'annulation d'un nombre maximum d'actions égal à 150.244.508 actions de € 1 de valeur nominale chacune. Un nombre maximum de 5.008.150 actions pouvant être racheté au titre de l'attribution d'actions ou d'options d'achat d'actions, le montant maximum de la réduction de capital était réduit du nombre d'actions racheté au titre de l'attribution aux salariés. Le rachat et l'opération de réduction de capital pouvaient s'effectuer en une ou plusieurs fois, en tout ou en partie, dans un délai expirant le 30 juin 2004, l'attribution d'actions ou d'options d'achat d'actions aux salariés étant réalisée dans un délai de 90 jours à compter de leur acquisition pour un prix fixé ultérieurement.

Le plan de rachat mis en œuvre par le Directoire le 16 décembre 2003 s'est soldé par le rachat de 15.093.243 actions avec effet au 17 février 2004 pour un prix global de € 25.658.513,10. Le 19 mars 2004, le Directoire a décidé d'attribuer un maximum de 5 % des actions rachetées aux salariés de la société dans le cadre d'un plan d'options d'achat d'actions, soit 754.000 options à un prix d'exercice de € 1,615 par option d'achat, le plan devenant caduc à compter du 14 mai 2004. 668.020 options correspondant à 668.020 actions ont été exercées par leurs bénéficiaires, entraînant l'annulation de 85.980 options et des 85.980 actions correspondantes à la date d'expiration du plan.

En conséquence des conclusions des opérations de rachat d'actions et d'attribution d'options d'achat d'actions, et conformément aux autorisations données par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 25 novembre 2003, le Directoire a procédé à l'annulation de 14.425.223 actions, la différence entre le prix de rachat et la valeur nominale

INFORMATIONS FINANCIERES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIERE ET LES RESULTATS DU GROUPE

des actions ainsi annulées, soit € 0,7 par action étant imputée sur le poste primes liées au capital à hauteur de € 0,1 par action rachetée et sur le poste réserve à hauteur de € 0,6 par action rachetée. Les frais encourus pour la réalisation de ces opérations ont été portés en réduction des primes liées au capital pour un montant de € 184 milliers net d'impôt.

11.3 – Options de souscription d'actions

A la suite de la décision prise par l'Assemblée Générale Mixte du 10 décembre 2004 de procéder à une distribution exceptionnelle de réserves par prélèvement sur les réserves distribuables ainsi que sur le poste « primes liées au capital », en application des dispositions des Règlements des Plans d'options de souscription d'actions « Partenaires » et « Managers » et conformément aux dispositions légales et réglementaires, le Conseil d'Administration a mis en oeuvre les mesures de protection des droits des titulaires d'options de souscription d'actions attribuées mais non encore exercées à la date de l'Assemblée Générale du 10 décembre 2004.

Ces mesures de protection consistent généralement en un ajustement des conditions de souscription, des bases de conversion, des modalités d'échanges ou d'attribution initialement prévues de façon à tenir compte de l'incidence de la distribution de réserves.

Cet ajustement s'est traduit en application des dispositions réglementaires :

- Par un ajustement à la baisse du prix d'exercice des options de souscription attribuées mais non exercées ; et
- Par un ajustement à la hausse du nombre d'actions sous-jacentes à chacune des options non encore exercées, de manière à ce que les titulaires soient chacun en mesure d'investir la somme initialement prévue.

Par ailleurs, il convient de noter que les bénéficiaires des options de souscription « Partenaires » non encore exercées à la date de l'Assemblée Générale ont bénéficié de mesures de protection particulières, car l'ajustement à la baisse du prix de souscription (initialement fixé à € 1,1 pour ce plan) ne peut pas avoir pour effet de réduire le prix de souscription à un montant inférieur à la valeur nominale des actions (fixée à € 1).

Or, l'application de la formule prévue par l'article D. 174-12 aurait conduit à réduire le prix de souscription des actions sous option à un prix inférieur à € 1.

En conséquence l'Assemblée Générale Mixte a voté une résolution prévoyant d'affecter un montant de € 0,47 (soit 0,57 - 0,10) par option du plan « Partenaires » non encore exercée, soit un montant de € 734.023,44, à un compte spécial de réserve affectée aux titulaires desdites options par prélèvement sur le poste « primes liées au capital ».

La réserve ainsi constituée est libérée au fur et à mesure de l'exercice de ces options par leurs titulaires.

D'autre part, le Conseil d'Administration du 12 mai 2005 a décidé l'annulation des conditions de durée pour l'exercice des options de souscription d'actions de l'ensemble des plans existant à cette date afin de ne pas pénaliser les titulaires d'options en cas de versement de dividendes. La totalité des options attribuées est donc exerçable.

CHAPITRE VII.

INFORMATIONS FINANCIERES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIERE ET LES RESULTATS DU GROUPE

Le tableau ci-dessous récapitule l'évolution des plans :

Plans	Attribuées	Exercées	Annulées	Solde	Prix d'exercice (en €)
Avant distribution					
Partenaires	4.233.788	(2.515.497)	(156.539)	1.561.752	1,10
Managers	2.010.000	–	–	2.010.000	2,00
Managers II					
– 13/12/02	3.150.180	(58.266)	–	3.091.914	1,79
– 24/02/03	56.000	–	–	56.000	1,79
Managers III					
– 17/12/03	8.011.938	–	–	8.011.938	1,70
– 08/04/04	1.102.000	–	–	1.102.000	1,70
– 28/06/04	325.000	–	–	325.000	2,00
Managers IV	3.000.000	–	–	3.000.000	2,20
Total	21.888.906	(2.573.763)	(156.539)	19.158.604	–
Après distribution					
Partenaires	4.389.963	(3.545.738)	(191.878)	652.347	1,00
Managers	2.603.627	(97.151)	–	2.506.476	1,54
Managers II					
– 13/12/02	4.063.336	(154.555)	–	3.908.781	1,38
– 24/02/03	72.539	–	–	72.539	1,38
Managers III					
– 17/12/03	10.378.158	–	–	10.378.158	1,31
– 08/04/04	1.427.461	(64.042)	(64.767)	1.298.652	1,31
– 28/06/04	420.985	–	–	420.985	1,54
Managers IV	3.886.033	(113.628)	–	3.772.405	1,70
Total	27.242.102	(3.975.114)	(256.645)	23.010.343	–

Le 2 juillet 2001, les actionnaires ont autorisé le plan d'option « Partenaires », qui prévoyait l'émission d'options de souscription d'actions au bénéfice des salariés et des membres du Directoire de la Société, dans la limite de 0,5 % du capital social et dans un délai de un mois. 4.233.788 options ont été attribuées à un prix d'exercice de € 1,1. La moitié des options était exerçable immédiatement. Toutefois, si celles-ci n'étaient pas levées dans le mois qui suivait la date d'attribution, la possibilité d'exercer était reportée à l'issue d'une période de deux ans après la date d'attribution. La seconde moitié était exerçable deux ans après la date d'attribution. Les options expirent huit ans après la date d'attribution.

Le 15 octobre 2001, les actionnaires ont autorisé le plan d'option « Managers », qui prévoyait l'émission d'options de souscription d'actions au bénéfice de certains salariés et des membres du Directoire de la Société, dans la limite de 1 % du capital social, déduction faite de l'attribution précédente, et dans un délai d'un mois. 2.010.000 options ont été attribuées à un prix d'exercice de € 2,0. Les options étaient exerçables quatre ans après la date d'attribution, et expirent huit ans après.

Le 5 novembre 2002, les actionnaires réunis en Assemblée Extraordinaire ont autorisé le plan d'option « Managers II », qui prévoit l'émission d'options de souscription d'actions au bénéfice des mandataires sociaux, cadres dirigeants et personnels clés de la Société, dans la limite de 2,7 % du capital social, et dans un délai de 38 mois. 3.206.180 options ont été attribuées à un prix d'exercice de € 1,79. Les options étaient exerçables par tiers à la date du 1^{er} juillet des trois années suivant l'année d'attribution, et expirent huit ans après. Les actionnaires ont également autorisé un programme de rachat d'actions de la société auprès des actionnaires d'une durée de un an, dans la limite

INFORMATIONS FINANCIERES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIERE ET LES RESULTATS DU GROUPE

de 0,5 % du capital social et pour un prix par action fixé sur la base de la situation nette comptable en date du 2 juillet 2001, soit € 1,1 par action.

Au 30 juin 2003, 38.456 actions avaient été rachetées et au cours de l'exercice clos au 30 juin 2004 ont fait l'objet d'une annulation par le Directoire conformément aux autorisations reçues.

Le 25 novembre 2003, les actionnaires réunis en Assemblée Générale Extraordinaire ont amendé la délégation de pouvoir accordée au Directoire le 5 novembre 2002 à l'effet d'attribuer des options de souscription d'actions de la Société. Dorénavant, le Directoire dispose d'une délégation de pouvoir afin de mettre en oeuvre dans un délai de 26 mois un programme d'attribution d'options de souscription d'actions ou d'achat d'actions dans la limite de 2,37 % du capital au bénéfice des mandataires sociaux, des salariés de la Société et du personnel salarié du Groupe. Le plan « Managers III » ainsi autorisé, 9.113.938 options ont été attribuées à un prix d'exercice de € 1,7 (les options étaient exerçables par tiers à la date du 8 avril des trois années suivant l'année d'attribution et expirent huit ans après) et 325.000 options attribuées à un prix d'exercice de € 2 (les options sont exerçables dès l'Assemblée des actionnaires approuvant les états financiers de l'exercice 2004 et expirent huit ans après).

Le 23 novembre 2004, le Conseil d'Administration, poursuivant le programme d'attribution d'options de souscription d'actions de la Société autorisé par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 25 novembre 2003, a décidé d'octroyer, sous l'appellation « plan Managers IV », 3.000.000 d'options de souscription d'actions au bénéfice des cadres et personnels clés à un prix d'exercice de € 2,2. Les options étaient exerçables par tiers à la date du 23 novembre des trois années suivant l'année d'attribution et expirent huit ans après.

Une synthèse de l'activité des plans d'options de souscription d'actions est présentée ci-dessous :

	Actions réservées pour les attributions futures	Options de souscriptions d'actions en circulation	Prix d'exercice moyen pondéré (en €) après distribution
Solde au 1 ^{er} juillet 2004	14.299.694	16.808.698	1,32
Autorisées	-	-	-
Attribuées	(8.353.196)	8.353.196	1,51
Exercées	-	(2.051.445)	1,14
Annulées	-	(100.106)	1,20
Solde au 30 juin 2005	5.946.498	23.010.343	1,41

La moyenne pondérée de la durée de vie contractuelle des options en circulation est de 6,17 années, de 4,01 années pour les options du plan « Partenaires », de 4,32 années pour les options du plan « Managers », de 5,46 années pour les options du plan « Managers II », de 6,52 années pour les options du plan « Managers III » et de 7,41 années pour les options du plan « Managers IV ».

La méthode de valorisation des options à leur juste valeur retenue par la Société est la méthode Black & Scholes assortie d'une volatilité calculée de 26,36 % et d'un coût moyen unitaire pondéré de € 1,68 par option. Cette évaluation est effectuée à la date d'octroi des options et n'est pas modifiée ultérieurement. La valeur des options est ensuite étalée linéairement sur la durée d'acquisition des droits en prenant en compte le taux d'annulation des options.

La charge constatée en contrepartie des capitaux propres sur les plans d'options de souscription d'actions est de € 947 milliers pour l'année 2004 et € 5.345 milliers pour l'année 2005, suite à l'acquisition des droits rendue immédiate par la décision du Conseil d'Administration du 12 mai 2005.

CHAPITRE VII.

INFORMATIONS FINANCIERES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIERE ET LES RESULTATS DU GROUPE

NOTE 12 : DETTES AUPRES DES ETABLISSEMENTS DE CREDIT

En novembre 2004, Eutelsat a conclu un accord avec un groupe de banques pour la mise en place d'un crédit syndiqué de € 1.300 millions pour une période de sept ans qui se décompose en deux parties :

- Un crédit à long terme in fine de € 650 millions rémunéré à un taux Euribor plus une marge.
- Une ligne de crédit revolving de € 650 millions. Les tirages, d'une durée maximale d'un an, sont rémunérés à un taux Euribor plus une marge.

L'accord de novembre 2004 stipule le maintien par Eutelsat d'un ratio financier. La société s'est engagée à respecter un ratio maximum de dettes nettes sur EBITDA de 3,75. L'EBITDA est défini comme le résultat avant charges et produits financiers, impôts sur les sociétés, dotations aux amortissements, autres produits opérationnels et autres charges opérationnelles et quote-part de résultat de sociétés mises en équivalence.

Le respect des ratios est apprécié au 30 juin pour l'arrêté annuel et au 31 décembre pour l'arrêté semestriel. Au 30 juin 2005, Eutelsat respecte ce ratio.

12.1 – Part non courante

Les dettes non courantes auprès des établissements de crédit d'Eutelsat libellées en euro, aux 30 juin 2004 et 2005, s'analysent comme suit (en milliers d'euros) :

	2004		2005	
	Juste valeur	Valeur comptable	Juste valeur	Valeur comptable
Lignes de crédit (A taux variable) . .	470.000	470.000	70.000	70.000
Crédit in fine (A taux variable) . . .	–	–	650.000	650.000
Emprunt (A taux fixe) ^(*)	81.104	77.708	26.072	26.527
Total	551.104	547.708	746.072	746.527

(*) L'emprunt à taux fixe correspond à un emprunt amortissable de € 150 millions à un taux fixe de 4,8 %, accordé le 24 décembre 2001. Le remboursement est prévu avec 6 mois d'intervalle et a commencé à partir de 24 juin 2004. L'échéance de l'emprunt est le 24 décembre 2006.

La juste valeur des emprunts à taux fixe d'Eutelsat a été estimée en actualisant les flux futurs à l'aide des taux d'intérêts disponibles pour des emprunts présentant des caractéristiques similaires.

INFORMATIONS FINANCIERES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIERE ET LES
RESULTATS DU GROUPE

Dettes à taux variable

Aux 30 juin 2004 et 30 juin 2005 Eutelsat dispose des principales facilités de crédit suivantes :

<i>(En millions d'euros)</i>	Montant accordé	Au 30 juin 2004 Montant utilisé	Echéance
Ligne de crédit	550	470	28/09/2005(*)
Part non courante	550	470	
Ligne de crédit bilatéral	85	50	15/01/2005(*)
Ligne de crédit	385	–	20/12/2004
Ligne de crédit	100	–	20/12/2004
Ligne de crédit bilatéral	35	–	31/01/2004
Part courante	605	50	
Total	1.155	520	

* Lignes de crédit résiliées par anticipation en novembre 2004.

<i>(En millions d'euros)</i>	Montant accordé	Au 30 juin 2004 Montant utilisé	Echéance
Ligne de crédit	650	70	24/11/2011
Crédit in fine	650	650	24/11/2011
Part non courante	1.300	720	
Part courante	–	–	
Total	1.300	720	

Le taux d'intérêt moyen pondéré sur les tirages au titre de ces lignes de crédit est respectivement de 3,0 % et 2,6 % pour les périodes closes aux 30 juin 2004 et 30 juin 2005.

Au 30 juin 2005, l'échéancier des dettes non courantes s'établit comme suit (en milliers d'euros) :

	30 juin 2005	Echéance à moins de un an	Echéance à + de 1 an et à moins de 5 ans	Echéance à + de 5 ans
Crédit in fine	650.000	–	–	650.000
Emprunt à taux fixe	77.708	51.181	26.527	–
Ligne de crédit revolving	70.000	–	–	70.000

CHAPITRE VII.

INFORMATIONS FINANCIERES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIERE ET LES RESULTATS DU GROUPE

12.2 – Part courante

Les dettes courantes comprennent les intérêts courus non échus sur les dettes ci-dessus décrites en note 12.1 au 30 juin 2005. Ces dettes courantes se décomposent comme suit (en milliers d'euros) :

	30 juin	
	2004	2005
Découverts bancaires	1	4.437
Intérêts courus non échus sur lignes de crédit, sur le crédit in fine et sur l'emprunt	1.598	129
Ligne de crédit (A taux variable)	50.000	–
La partie à moins d'un an de l'emprunt à taux fixe	48.778	51.181
Total	100.377	55.747

NOTE 13 : AUTRES DETTES

13.1 – Part non courante

Les autres dettes correspondent principalement aux « Performance Incentives » et aux dettes liées aux contrats des locations financement (en milliers d'euros) (Cf. note 2.4).

	2004		30 juin		2005	
	Juste valeur	Valeur comptable	Juste valeur	Valeur comptable	Juste valeur	Valeur comptable
Performance incentives	109.709	87.546	92.369	83.827	92.369	83.827
Contrat de location financement . . .	135.115	125.174	115.377	111.832	115.377	111.832
Total	244.824	212.720	207.746	195.659	207.746	195.659

Les intérêts à long terme sur les « Performance Incentives » s'élèvent respectivement à € 12.722 milliers et à € 16.462 milliers aux 30 juin 2004 et 30 juin 2005.

13.2 – Part courante

Le montant des dettes courantes aux 30 juin 2004 et 30 juin 2005 s'analyse comme suit (en milliers d'euros) :

	30 juin	
	2004	2005
Performance incentives ⁽¹⁾	13.493	18.123
Contrat de location financement ⁽²⁾	60.628	55.110
Total	74.121	73.233

⁽¹⁾ Dont intérêts sur les « Performance Incentives » pour € 3.058 milliers et € 5.017 milliers aux 30 juin 2004 et 30 juin 2005 respectivement.

⁽²⁾ Dont intérêts sur les contrats de location financement pour € 14.203 milliers au 30 juin 2004 et € 18.406 milliers au 30 juin 2005.

NOTE 14 : LOCATION SIMPLE ET LOCATION FINANCEMENT

14.1 – Location simple

Eutelsat paie un loyer pour l'utilisation de son siège social situé à Paris. Ce contrat de location a été renouvelé le 21 juin 2005 pour une durée de 9 ans. La charge locative s'est élevée à € 4.025 milliers et à € 4.145 milliers pour les

INFORMATIONS FINANCIERES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIERE ET LES RESULTATS DU GROUPE

exercices 2004 et 2005, respectivement. Les charges locatives futures sont détaillées dans le tableau ci-après (en milliers d'euros) :

	Total	Moins d'un an	Entre 1 et 5 ans	Plus de 5 ans
Charge de location	32.106	3.210	14.448	14.448

14.2 – Location financement

Dans le cadre de son activité, Eutelsat dispose de cinq satellites en contrat de location financement. Aucun des contrats de location financement ne comporte d'option d'achat à l'issue du terme du contrat.

Les contrats de location financement viennent à échéance jusqu'en 2016. Les loyers futurs minimaux relatifs à ces contrats de location financement sont détaillés ci-après (en milliers d'euros) :

	30 juin	
	2004	2005
A moins d'un an	60.628	55.110
Entre 1 et 5 ans	79.231	80.560
Plus de 5 ans	82.888	60.387
Total	222.747	196.057
Part des intérêts	51.147	47.521
Valeur actuelle nette des engagements minimum	171.600	148.536

Les charges financières attribuables aux satellites en contrat de location financement s'élèvent à € 7.644 milliers et € 8.231 milliers au 30 juin 2005 et 2004, respectivement.

NOTE 15 : PROVISIONS

La variation des provisions en 2004 et 2005 s'analyse comme ci-après (en milliers d'euros) :

	Provisions
1 ^{er} juillet 2003	8.784
Augmentation des provisions	6.131
Reprises de provisions non consommées	(1.822)
Reprises de provisions consommées	(2.324)
30 juin 2004	10.769
Augmentation des provisions	2.038
Reprises de provisions non consommées	(4.570)
Reprises de provisions consommées	(1.099)
30 juin 2005	7.138

CHAPITRE VII.

INFORMATIONS FINANCIERES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIERE ET LES RESULTATS DU GROUPE

NOTE 16 : AUTRES DETTES ET PRODUITS CONSTATES D'AVANCE

Les autres dettes et produits constatés d'avance s'analysent comme suit aux 30 juin 2004 et 2005 (en milliers d'euros) :

	30 juin	
	2004	2005
Produits constatés d'avance	42.371	42.875
Cautions et avances	24.269	21.738
Dettes fiscales	18.432	18.887
Dettes sociales	8.608	8.875
Autres créditeurs	5.233	3.991
Total	98.913	96.366

NOTE 17 : IMPOTS COURANTS ET DIFFERES

La société Eutelsat S.A. fait l'objet d'un contrôle fiscal sur les exercices clos aux 30 juin 2002, 2003 et 2004.

L'impôt au titre de l'exercice clos au 30 juin 2004 et au 30 juin 2005 a été estimé conformément aux dispositions transitoires sur cinq ans définies par les autorités fiscales françaises, applicable à compter du transfert de l'activité, qui prévoient l'application du taux de droit commun à une base taxable réduite de 30 % la troisième année et 20 % la quatrième année. Ce pourcentage de réduction est diminué par tranche de dix points chaque année jusqu'à disparaître lors de la sixième année.

Il est à noter que la loi de finances rectificative pour 2003 a intégré la possibilité d'amortir fiscalement en dégressif les satellites acquis ou construits depuis le 1^{er} janvier 2003. Traité en amortissements dérogatoires dans les comptes sociaux, cette mesure n'a pas d'impact sur le résultat consolidé.

17.1 – Impôts dans le compte de résultat

La ligne « Impôts sur les sociétés » comprend l'impôt exigible et les impôts différés des sociétés consolidées.

La charge d'impôt d'Eutelsat s'analyse comme suit (en milliers d'euros) :

	2004	2005
Charge d'impôt courant	37.496	66.052
Charge (produit) d'impôt différé	(1.646)	(16.205)
Total impôt sur les sociétés	35.850	49.847

Dans le cadre de la politique de regroupement des participations résultant d'opérations de croissance externe sous un système de gestion unique, Eutelsat a cédé au cours de l'exercice, ses participations dans Hispasat et Sitcom à sa filiale Eutelsat Services und Beteiligungen GmbH. Ces transactions ont généré une perte fiscale d'un montant de € 140,4 millions venant minorer la charge d'impôt courant de l'exercice clos au 30 juin 2004.

INFORMATIONS FINANCIERES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIERE ET LES RESULTATS DU GROUPE

Le rapprochement de la charge d'impôt théorique, calculée selon le taux de droit commun en France appliqué au résultat avant impôt, résultat des sociétés mises en équivalence, avec la charge d'impôt réelle, s'établit comme suit (en milliers d'euros) :

	Exercice clos au 30 juin 2004	Exercice clos au 30 juin 2005
Taux d'impôt de droit commun en France	35,43 %	34,93 %
Résultat avant IS et MEE	302.415	186.544
Charge d'impôt théorique	107.146	65.160
Impact des dispositions transitoires	(32.144)	(13.032)
Différences permanentes et autres	(39.152)	(2.281)
Charge d'impôt au compte de résultat	35.850	49.847
Taux d'impôt réel	11,85 %	26,72 %

Au 30 juin 2004, le montant des « Différences permanentes et autres » est principalement composé de la moins value fiscale à court terme de € 140,4 millions générée par Eutelsat SA lors de la cession des titres du groupe Hispasat à Eutelsat Services und Beteiligungen GmbH.

17.2 – Impôt dans le bilan

Les impôts différés nets s'analysent comme suit (en milliers d'euros) :

	30 juin	
	2004	2005
Impôts différés actif :		
A moins d'un an	5.854	6.960
A plus d'un an	43.895	81.690
Impôts différés passif :		
A moins d'un an	(782)	(359)
A plus d'un an	(9.071)	(23.231)
Total des impôts différés nets	39.896	65.060

Aux 30 juin 2004 et 30 juin 2005, Eutelsat n'a constaté aucune provision sur le montant de ses impôts différés actifs.

CHAPITRE VII.

INFORMATIONS FINANCIERES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIERE ET LES RESULTATS DU GROUPE

Les impôts différés par nature ont évolué de la manière suivante entre le 30 juin 2004 et le 30 juin 2005 (en milliers d'euros) :

	30 juin 2004	Résultat de la période	capitaux propres	30 juin 2005
Provisions client	11.834	8.451	–	20.285
Garantie financière donnée au fonds de pension	6.908	(6.431)	–	477
Provision pour dépréciation d'actifs	18.298	27.301	–	45.599
Locations financement	2.670	(799)	–	1.871
Performance incentives	2.477	670	–	3.147
Provision pour retraites	1.707	121	–	1.828
Intérêts capitalisés	(2.474)	(296)	–	(2.770)
Amortissements dérogatoires	(6.597)	(12.204)	–	(18.801)
Instruments financiers	–	916	8.959	9.875
Provisions pour risques et charges .	2.728	(738)	–	1.990
Charges à payer	2.019	695	–	2.714
Autres provisions et divers	326	(1.481)	–	(1.155)
Total des impôts différés actifs/(passifs) nets	39.896	16.205	8.959	65.060

NOTE 18 : PROVISIONS

<i>(En milliers d'euros)</i>	30 juin	
	2004	2005
Garantie financière donnée à un fonds de pension	20.062	20.530
Indemnités de départ en retraite et autres avantages postérieurs à l'emploi	5.763	6.258
Total provisions à Long Terme	25.825	26.788

18.1 – Fonds de Pension

Eutelsat S.A., en conséquence de l'apport par l'OIG de son activité opérationnelle réalisé le 2 juillet 2001, a donné sa garantie financière au Trust en charge du plan de pension mis en place par l'OIG. Cette garantie peut jouer à certaines conditions en comblement de sous financements futurs. Au cours de l'exercice 2002/2003, compte tenu de la dégradation sensible des marchés financiers, la garantie financière d'Eutelsat S.A. a été appelée, et en exécution il a été versé une somme de € 18 millions basée sur les projections du Trust d'évolutions futures des marchés. Au cours de l'exercice clos au 30 juin 2005, la garantie a été à nouveau appelée pour un montant de € 22,3 millions, mais à la clôture des comptes aucun versement n'a encore été effectué.

Cette garantie accordée par Eutelsat S.A., trouve son origine dans la garantie de bonne fin du plan de pension accordée par l'OIG lors de l'externalisation dans un trust de celui-ci, dont les actifs et les obligations ont été irrévocablement transférés à ce trust.

Ce plan de pension avait été constitué par l'OIG, conformément à l'accord de siège entre l'OIG et le Gouvernement français. Créé en janvier 1986 sous la forme d'un régime à prestations définies, le Fonds était alimenté par les

INFORMATIONS FINANCIERES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIERE ET LES RESULTATS DU GROUPE

contributions de l'OIG et de ses salariés. Avant le transfert d'activité le 2 juillet 2001, ce plan de pension a été fermé et les droits acquis gelés.

L'évaluation actuarielle effectuée aux 30 juin 2004 et 30 juin 2005 a été réalisée sur la base des hypothèses suivantes :

	01/07/2004	01/07/2005
Taux d'actualisation	5,25 %	4,00 %
Taux de retour attendu sur actifs	5,25 %	4,00 %
Taux d'inflation	2,00 %	2,00 %

Aux 30 juin 2004 et 30 juin 2005, la situation se présente comme suit (en milliers d'euros) :

Réconciliation des actifs et obligations reconnus au bilan :	30 juin	
	2004	2005
Valeur actualisée des obligations totalement ou partiellement financées	124.465	168.714
Juste valeur des actifs du fonds	(115.549)	(125.585)
Financement net	8.916	43.129
(Gains)/Pertes actuariels et autres amortis sur 14 ans	11.146	(22.599)
Actif/(Passif) net reconnu au bilan	(20.062)	(20.530)

Les montants inclus dans la juste valeur des actifs du régime n'incluent aucun instrument financier émis par Eutelsat ni aucun bien immobilier ou mobilier détenu ou utilisé par la Société.

Mouvements sur l'exercice de la provision comptabilisée au bilan :	
Provision au 1^{er} juillet 2003	(19.107)
Charges nettes comptabilisées en résultat	(955)
Provision au 30 juin 2004	(20.062)
Charges nettes comptabilisées en résultat	(468)
Provision au 30 juin 2005	(20.530)

Charges nettes comptabilisées au compte de résultat :	30 juin	
	2004	2005
Coût des services rendus au cours de l'exercice	-	-
Coût financier	6.401	6.457
Rendement attendu des actifs du régime	(5.446)	(5.989)
Ecart actuariels : (gain)/perte	-	-
Charges nettes reconnues en résultat	955	468

CHAPITRE VII.

INFORMATIONS FINANCIERES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIERE ET LES RESULTATS DU GROUPE

Rendement effectif des actifs du régime :	30 juin	
	2004	2005
Rendement attendu des actifs du régime	5.446	5.989
Ecart actuariels : gain/(perte)	2.803	6.461
Rendement effectif des actifs du régime	8.249	12.450

18.2 – Engagements de retraite et assimilés

Régimes obligatoires

A compter de la date de transfert d'activité, et conformément aux dispositions de la loi française, Eutelsat s'affranchit de ses obligations de financement des retraites du personnel en France par le versement de cotisations, calculées sur la base des salaires, aux organismes gérant les régimes obligatoires de retraite. Il n'y a pas d'autres engagements liés à ces contributions.

Régimes supplémentaires

Eutelsat a également contracté pour ses salariés, à l'exception des mandataires sociaux salariés, une retraite sur complémentaire par capitalisation, à contributions définies, qui est financée par des cotisations égales à 6 % du salaire annuel brut dans la limite de huit fois le plafond de la sécurité sociale. Il n'y a pas d'autres engagements liés à ces contributions.

En juillet 2002, le Conseil de Surveillance a arrêté les modalités de souscription à un régime de retraite supplémentaire à prestations définies au bénéfice des mandataires sociaux d'Eutelsat S.A. salariés du Groupe, qui est financé par des cotisations égales à 12 % de la somme totale brute de leurs rémunérations. Au 30 juin 2004, la valeur actualisée des obligations s'élevait à € 844,4 milliers et était totalement financée. Au 30 juin 2005, la valeur actualisée des obligations s'élevait à € 1.127 milliers et n'était que partiellement financée.

Indemnités de départ en retraite

La loi française requiert également, le cas échéant, le versement en une seule fois d'une indemnité de départ en retraite. Cette indemnité est déterminée en fonction de l'ancienneté et du niveau de rémunération au moment du départ. Les droits sont uniquement acquis aux salariés présents dans l'entreprise à l'âge de la retraite. Ce régime n'est pas financé.

Au cours de l'exercice clos au 30 juin 2004, la loi Fillon sur les retraites est venue modifier les durées de cotisations et donc l'hypothèse d'âge de départ en retraite (65 ans). L'impact de la loi est traité en coût des services passés amortis sur 23 ans.

L'évaluation actuarielle effectuée aux 30 juin 2004 et 30 juin 2005 a été effectuée sur la base des hypothèses suivantes :

	30 juin	
	2004	2005
Taux d'actualisation	5,25 %	4,00 %
Taux d'inflation	2,50 %	2,50 %

INFORMATIONS FINANCIERES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIERE ET LES RESULTATS DU GROUPE

Aux 30 juin 2004 et 30 juin 2005, la situation se présente comme suit (en milliers d'euros) :

Réconciliation des actifs et obligations reconnus au bilan :	30 juin	
	2004	2005
Valeur actualisée des obligations non financées	2.929	3.740
Coût des services passés amortis sur 23 ans	1.484	1.419
Pertes actuarielles	406	(29)
Passif reconnu au bilan	4.819	5.130

Mouvements sur l'exercice du passif comptabilisé au bilan :	
Passif au 1^{er} juillet 2003	4.259
Charges nettes comptabilisées en résultat	600
Indemnités versées	(40)
Passif au 30 juin 2004	4.819
Charges nettes comptabilisées en résultat	311
Indemnités versées	-
Passif au 30 juin 2005	5.130

Charges nettes comptabilisées au compte de résultat :	30 juin	
	2004	2005
Coût des services rendus au cours de l'exercice	388	227
Coût financier	212	154
Coût des services passés	-	(65)
Ecarts actuariels : (gain)/perte.	-	(5)
Charges nettes reconnues en résultat	600	311

NOTE 19 : INFORMATION SECTORIELLE

19.1 – Analyse par segments

Eutelsat n'opère que dans un seul secteur d'activité – la fourniture de services de communications par satellite pour la vidéo, les réseaux d'entreprise et à haut débit, et les mobiles, principalement aux opérateurs de communications et diffuseurs internationaux, intégrateurs de réseaux d'entreprise et entreprises pour leurs besoins propres. A l'exception des satellites en orbite la majeure partie des actifs d'Eutelsat est localisée en France.

CHAPITRE VII.

INFORMATIONS FINANCIERES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIERE ET LES RESULTATS DU GROUPE

Le chiffre d'affaires d'Eutelsat par service pour les périodes closes aux 30 juin 2004 et 2005 s'analyse comme suit (en milliers d'euros) :

	Période de 12 mois close au 30 juin	
	2004	2005
Attribution de capacité à plein temps ⁽¹⁾	662.479	638.648
Attribution de capacité à temps partiel	7.958	11.325
Services aux entreprises	82.012	90.391
Services mobiles	5.091	5.909
Autres	2.704	4.129
Total Chiffre d'affaires consolidé	760.244	750.402

⁽¹⁾ Le chiffre d'affaires inclut des indemnités pour retard de livraison de satellites, qui s'élèvent respectivement à 23,2 millions d'euros et € 9,7 millions aux 30 juin 2004 et 2005.

19.2 – Analyse par zone géographique

Le chiffre d'affaires d'Eutelsat par zone géographique, déterminé à partir des adresses de facturation, pour les périodes closes aux 30 juin 2004 et 2005 s'analyse comme suit (en milliers d'euros et pourcentage) :

Régions	Période de 12 mois close au 30 juin			
	Montant	2004 %	Montant	2005 %
France	122.664	16,1	121.279	16,2
Italie	107.944	14,2	108.517	14,5
Royaume Uni	126.357	16,6	130.676	17,4
Europe (autres)	256.808	33,8	258.701	34,5
Amériques	69.089	9,1	60.171	8,0
Moyen Orient	33.308	4,4	36.188	4,8
Autres*	44.074	5,8	34.870	4,6
Total	760.244	100,0	750.402	100,0

* dont indemnités pour retard de livraison de satellites.

INFORMATIONS FINANCIERES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIERE ET LES RESULTATS DU GROUPE

NOTE 20 : RESULTAT FINANCIER

Le résultat financier s'analyse comme suit (en milliers d'euros) :

	Période de 12 mois close au 30 juin	
	2004	2005
Charges d'intérêts bancaires	(26.405)	(27.827)
Autres charges d'intérêts	(13.743)	(15.828)
Intérêts capitalisés	3.763	2.726
Produits d'intérêts	2.051	1.882
Commissions d'engagement et autres charges similaires	(2.527)	(2.072)
Charges des instruments financiers	-	(5.884)
Provisions pour risques et charges	(955)	(468)
Provisions sur immobilisations financières	1.244	104
Gains de change	2.711	4.179
Pertes de change	(4.940)	(4.124)
Résultat financier	(38.801)	(47.312)

Les taux de capitalisation retenus pour la détermination des charges d'intérêts capitalisables sont respectivement de 3,8 % et 4 % aux 30 juin 2004 et 2005. Les « Autres charges d'intérêt » comprennent les intérêts liés aux primes d'intéressement en orbite pour des montants de € 5,3 millions et € 8,2 millions aux 30 juin 2004 et 2005 et aux contrats de location pour des montants de € 8,2 millions et € 7,6 millions aux 30 juin 2004 et 2005.

NOTE 21 : RESULTAT PAR ACTION

Le rapprochement entre les nombres d'actions ordinaires retenus pour le calcul du résultat par action non dilué et le résultat par action dilué aux 30 juin 2004 et 2005 est présenté ci-dessous :

	30 juin	
	2004	2005
Nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation, retenu dans le calcul du résultat par action non dilué	1.001.305.450	987.541.802
Nombre d'actions complémentaires qui résulterait de l'exercice des options en circulation	2.672.851	10.417.125
Nombre moyen pondéré d'actions ordinaires, retenu dans le calcul du résultat par action dilué	1.003.978.301	997.958.927

Le nombre d'actions complémentaires qui résulterait de l'exercice des options en circulation est calculé en retenant le prix de marché moyen au cours de la période considérée.

Pour l'exercice clos au 30 juin 2005, la Société n'étant pas cotée, la Direction a estimé un prix de marché moyen sur la base des dernières évaluations effectuées et des dernières transactions entre les actionnaires.

NOTE 22 : INSTRUMENTS FINANCIERS

Eutelsat est exposé au risque de marché, notamment en ce qui concerne le risque de change et de taux d'intérêt. La Direction gère activement ces expositions aux risques. Pour y faire face Eutelsat a recours à un certain nombre d'instruments financiers dérivés. L'objectif est de réduire, là où cela lui semble approprié les fluctuations de revenus et des flux de trésorerie suite à des variations des taux d'intérêts et des cours de change. La politique d'Eutelsat vise à recourir à des instruments financiers dérivés pour gérer ces expositions aux risques. Eutelsat

CHAPITRE VII.

INFORMATIONS FINANCIERES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIERE ET LES RESULTATS DU GROUPE

n'effectue aucune transaction financière présentant un risque qui ne puisse être quantifiée lors de sa conclusion, autrement dit il ne serait vendre des actifs sans les posséder ou sans savoir s'il les possédera à l'avenir.

22.1 – Risque de change

L'euro est la monnaie de référence d'Eutelsat, si bien qu'il se trouve exposé principalement aux fluctuations des taux de change du dollar. Par conséquent, il conclut divers contrats, dont la valeur varie en fonction de l'évolution du taux de change euro/dollar pour préserver la valeur des actifs, des engagements et des transactions anticipées. Eutelsat a recours à des instruments financiers tels que des contrats d'options et de change à terme et des dépôts en devises pour couvrir certains revenus futurs en dollars. Ces instruments financiers sont négociés de gré à gré auprès de contrepartie bancaires de premier rang.

Les engagements d'achats interviennent dans le cadre de contrats de construction de satellites et de contrats de lancement. Ils courent généralement sur une durée de trois ans, et les paiements sont effectués sur la base d'un échéancier pré-établi.

Au cours de l'exercice 2005, Eutelsat a eu uniquement recours à des achats d'options de change (Call euro/Put dollar US).

22.2 – Risque de taux

Eutelsat gère son exposition aux variations de taux d'intérêt par une répartition de sa dette entre taux fixe et taux variable.

Après la conclusion du crédit syndiqué de € 1.300 millions, des opérations de couverture du risque de taux ont immédiatement été mises en place. Celles-ci ont consisté en :

- Une transaction de swap de taux payeur de fixe receveur de variable sur la partie crédit à long terme in fine de € 650 millions.
- Et un tunnel (achat de cap et une vente de floor) sur cinq ans pour un montant nominal de € 450 millions destiné à la couverture partielle de la ligne de crédit revolving de € 650 millions.

22.3 – Risque de contrepartie

Eutelsat négocie auprès d'institutions financières de premier rang ses instruments financiers dérivés et sa trésorerie.

Le tableau ci-après présente les valeurs contractuelles ou nominales ainsi que les justes valeurs des instruments financiers dérivés au 30 juin 2005 analysés par type de contrat (en milliers d'euros) :

	Valeurs contractuelles ou nominales	Justes valeurs
Options de change	82.400	1.499
Total des instruments de change	82.400	1.499
Swap de taux d'intérêt	650.000	(26.021)
Tunnel	450.000	(2.039)
Total des instruments de taux d'intérêt	1.100.000	(28.060)
Total instruments financiers dérivés	1.182 400	(26.561)

Au 30 juin 2004, Eutelsat ne possédait aucun instrument financier non dénoué.

Au 30 juin 2005, seul le swap de taux d'intérêt satisfait aux critères de la comptabilité de couverture.

Au cours de l'exercice 2005, le montant des variations des justes valeurs enregistré dans le résultat financier pour les options de change et le tunnel est, respectivement une charge de € 692 milliers et € 3.704 milliers.

**INFORMATIONS FINANCIERES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIERE ET LES
RESULTATS DU GROUPE**

NOTE 23 : AUTRES ENGAGEMENTS

Au 30 juin 2005, la Direction estime, au mieux de sa connaissance actuelle, qu'il n'existe pas d'engagements susceptibles d'avoir un impact sur la situation financière actuelle ou future de la Société, autres que ceux listés ci-dessous.

23.1 – Engagements d'achat

Eutelsat s'est engagée auprès de certains fournisseurs pour la réalisation de prestations de services et l'acquisition d'immobilisations liées au suivi et au contrôle des satellites.

L'échéancier au 30 juin 2005 des paiements minimums futurs s'établit comme suit (en millions d'euros) :

	Au 30 juin 2005
2006	25
2007	8
2008	8
2009	7
2010 et au-delà	20
Total	68

Le total ci-dessus inclut un montant de € 8,9 millions relatif à des engagements d'achats conclus avec des parties liées (Cf. note 24).

Au 30 juin 2005, les paiements futurs au titre des contrats de construction de satellite s'élèvent à € 92 millions, et les paiements futurs au titre des contrats de lancement et d'assurance au lancement s'élèvent à € 42 millions.

En avril 2000, Eutelsat a conclu des accords initiaux d'utilisation de capacité avec une institution financière et un constructeur de satellite à compter de la livraison en orbite du satellite ATLANTIC BIRD™ 1. Dans le cadre de ces accords, le montant dédié à l'assurance en orbite restant à payer sur les 8,5 années à venir représente € 8,5 millions. Eutelsat dispose d'une option d'achat sur le satellite exerçable entre 5 et 9,25 ans après la date de livraison en orbite.

En octobre 2000, Eutelsat avait conclu un contrat d'achat de capacité avec une partie liée sur 12 répéteurs du satellite EXPRESS AM1. L'accord passé avec cette même partie liée pour le SESAT 2 a entraîné la résiliation sans frais de ce contrat.

23.2 – Assurance satellite

Au 30 juin 2005, la plupart des satellites bénéficient de contrats d'assurance vie en orbite. Les satellites âgés de dix ans et plus (les satellites des générations EUTELSAT II y compris HOT BIRD™ 1) ne sont plus assurés.

Les autres sont assurés de la façon suivante :

- Une première police couvre jusqu'à € 80 millions par satellite pour 11 des 18 satellites d'Eutelsat. La somme assurée par satellite correspond à la valeur nette comptable (VNC) de ces satellites ajustée pour couvrir les revenus à risques sur certains satellites, et en particulier les HOT BIRD™.
- Une seconde police couvre de € 80 millions à € 110 millions en cumulé pour 16 des 18 satellites.
- Une troisième police couvre de € 110 millions à € 180 millions en cumulé pour les mêmes 16 satellites.
- Enfin, un montant additionnel est couvert séparément pour W3A.

Ces trois dernières polices couvrent la VNC des satellites.

Ces polices couvrent la perte totale et la perte partielle sauf le montant additionnel de W3A limité à la perte totale.

CHAPITRE VII.

INFORMATIONS FINANCIERES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIERE ET LES RESULTATS DU GROUPE

Le coût des assurances en orbite est une charge de la période sur laquelle s'exerce la couverture.

23.3 – Litiges

Dans le cadre de son activité courante, Eutelsat est impliquée dans certains litiges. Les charges pouvant en découler, estimées probables par la société et ses conseils, ont fait l'objet de provisions jugées suffisantes pour couvrir les risques encourus.

NOTE 24 : PARTIES LIEES

Les créances et les dettes envers les parties liées comprises dans les actifs et passifs courants aux bilans aux 30 juin 2004 et 2005 s'analysent comme suit (en milliers d'euros) :

	Au 30 juin	
	2004	2005
Créances brutes (y compris factures à établir)	141.674	130.576
Dettes (y compris factures à recevoir)	15.507	15.002

Les actifs courants comprennent les soldes client, les factures à émettre et ne tiennent pas compte des provisions pour dépréciation des créances clients.

Les transactions avec les parties liées comprises dans le compte de résultat pour les périodes closes aux 30 juin 2004 et 2005 s'analysent comme suit (en milliers d'euros) :

	Période close au 30 juin	
	2004	2005
Chiffre d'affaires	457.495	405.138
Coûts des opérations, Frais commerciaux et administratifs	(16.480)	(11.344)
Résultat financier	76	170

Eutelsat réalise la majeure partie de son activité avec des parties liées. Pour l'exercice clos au 30 juin 2005, deux parties liées représentent individuellement plus de 10 % du chiffre d'affaires, soit au total € 205 millions. Au 30 juin 2005, les créances sur ces parties liées s'élèvent à € 72 millions.

Eutelsat a conclu des accords avec des actionnaires pour la fourniture de services liés au suivi et au contrôle des satellites.

En 1999 et 2000, l'OIG a conclu des contrats de locations/relocations symétriques de capacité avec certains Signataires. Ces accords ont été transférés à Eutelsat. La location et la relocation symétrique ont été présentées en net. Au 30 juin 2005, les contrats sont tous expirés.

NOTE 25 : CHARGES DE PERSONNEL

Les charges de personnel (y compris la participation légale des salariés) se ventilent comme suit (en milliers d'euros) :

	Période de douze mois close 30 juin	
	2004	2005
Coûts des opérations	22.725	20.279
Charges commerciales et administratives	33.171	42.879
Total	55.896	63.158

INFORMATIONS FINANCIERES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIERE ET LES RESULTATS DU GROUPE

Le nombre moyen d'employés s'établit comme suit :

	Période de douze mois close 30 juin	
	2004	2005
Opérations	188	189
Fonctions commerciales et administratives	263	279
Total	451	468

Au 30 juin 2005, la Société compte 481 salariés.

La rémunération versée aux mandataires sociaux d'Eutelsat SA, salariés de la société, est de € 2,0 millions pour l'exercice clos au 30 juin 2005.

Les jetons de présence versés aux membres du Conseil de Surveillance s'élèvent à € 0,1 million au titre de ce même exercice. Aucun jeton de présence n'a été versé au cours de cet exercice aux membres du Conseil d'Administration.

La Société a mis en place le 20 juillet 2000 un Plan d'Epargne d'Entreprise réservé à son personnel salarié ayant au moins trois mois d'ancienneté, alimenté par les versements volontaires des salariés.

Par ailleurs, au cours du premier semestre de l'exercice clos au 30 juin 2003, un accord d'intéressement a été conclu pour une durée de trois ans assis sur des objectifs révisables annuellement.

NOTE 26 : RECONCILIATION DES NORMES FRANCAISES ET DES IFRS

26.1 – Première adoption des normes internationales

Actuellement, le Groupe applique les principes comptables conformes au droit français pour l'arrêté de ses comptes consolidés. Conformément au règlement n° 1606/2002 du Parlement européen et du Conseil du 19 juillet 2002 sur l'application des normes comptables internationales, Eutelsat devrait présenter ses états financiers consolidés selon les normes d'information financière internationales – International Reporting Financial Standards « IFRS » pour l'exercice clos le 30 juin 2006. Cependant, afin de fournir une information pertinente au marché et aux investisseurs, Eutelsat a choisi d'anticiper l'application des IFRS et de présenter des états financiers conformes aux IFRS et conformément à la recommandation de l'AMF relative à la communication financière dès l'exercice se clôturant le 30 juin 2005 et ce, avec une année comparative.

Ainsi, la date du 1^{er} juillet 2003 a été retenue comme date de transition aux IFRS. Cette note présente les retraitements réalisés par Eutelsat au titre de la conversion aux normes IFRS en vigueur au 30 juin 2005 qui intègrent les normes comptables internationales (IAS), les interprétations du comité permanent d'interprétation « Standing Interpretations Committee » (SIC) et du comité d'interprétation des normes d'information financière internationales « International Financial Reporting Interpretations Committee » (IFRIC), de ses états financiers consolidés établis selon les principes français pour le bilan d'ouverture au 1^{er} juillet 2003 et les exercices clos le 30 juin 2004 et 2005.

Ces informations ont fait l'objet d'un examen par le Conseil d'administration et de diligences d'audit par les commissaires aux comptes qui ont émis une assurance positive sur les informations contenues dans cette publication, dans leur rapport sur les comptes consolidés.

26.2 – Organisation du projet de conversion

Dans ce contexte, le Groupe a mis en place un projet de conversion aux normes internationales (IAS/IFRS) ayant permis d'identifier et de traiter les principales différences entre les IFRS et les principes comptables français et de lancer les travaux de préparation du bilan d'ouverture au 1^{er} juillet 2003.

Afin d'assurer l'homogénéité des politiques comptables et de leur mise en œuvre au sein du Groupe, le projet de conversion IFRS a été mené par la direction financière qui a animé l'ensemble du projet pour le Groupe.

CHAPITRE VII.

INFORMATIONS FINANCIERES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIERE ET LES RESULTATS DU GROUPE

26.3 – Options de première adoption

Les états financiers consolidés sont établis conformément aux dispositions de la norme IFRS 1 « *Première adoption des normes IFRS* ». Le principe général est l'application rétrospective sur le bilan d'ouverture, le 1^{er} juillet 2003, des normes retenues pour l'établissement des états financiers consolidés. L'incidence des ajustements qui en résultent est généralement comptabilisée en contrepartie des capitaux propres d'ouverture.

La norme IFRS 1 offre aux « premiers adoptants » un certain nombre d'exception aux principes de totale rétroactivité dans l'application des IFRS. Les options retenues par Eutelsat sont les suivantes :

Regroupement d'entreprises – IFRS 1 permet l'option de ne pas retraiter les regroupements d'entreprises antérieurs à la date de transition, soit le 1^{er} juillet 2003. Eutelsat a choisi cette option et les acquisitions d'entreprises intervenues avant le 1^{er} juillet 2003 n'ont pas été retraitées dans le bilan IFRS d'ouverture.

Immobilisations – IFRS 1 permet l'option d'évaluer, à la date de transition, les immobilisations corporelles, les immeubles de placement et les immobilisations incorporelles à leur juste valeur, cette dernière étant considérée comme leur coût présumé.

Les principes comptables du Groupe relatifs à la comptabilisation des immobilisations sont similaires à ceux prescrits par les IFRS. Par conséquent, Eutelsat considère que la valeur nette comptable de ses immobilisations correspond, au 1^{er} juillet 2003, à ce qu'elle aurait été si Eutelsat avait toujours appliqué les IFRS. Eutelsat n'a donc pas choisi l'option de réévaluer les immobilisations à leur juste valeur à la date de transition.

Écarts actuariels liés aux avantages au personnel – IFRS 1 permet la possibilité de comptabiliser, à la date de transition, tous les écarts actuariels cumulés liés aux régimes de retraite à prestations définies. Eutelsat, ayant choisi cette option, a reconnu intégralement tous les écarts actuariels cumulés au 30 juin 2003 en contrepartie des capitaux propres au 1^{er} juillet 2003.

Postérieurement au 1^{er} juillet 2003, les gains et pertes actuariels ne sont reconnus que lorsqu'ils excèdent 10 % de la valeur la plus élevée entre l'engagement et le fonds (application de la méthode dite du « corridor »).

Écarts de conversion cumulés – IFRS 1 permet la possibilité de mettre à zéro, à la date de transition, tous les écarts de conversion cumulés par les capitaux propres. Eutelsat n'a pas opté pour le reclassement en « réserves consolidées » des écarts de conversion relatifs à la conversion des comptes des filiales étrangères au 1^{er} juillet 2003. Le montant des écarts de conversion est donc resté inchangé à cette date.

Paiements en actions et assimilés – En application d'IFRS 2, « *Paiements en actions et assimilés* », les options de souscription ou d'achat d'actions accordées aux salariés doivent être évaluées à leur juste valeur, laquelle juste valeur doit être constatée dans le compte de résultat sur la période d'acquisition des droits d'exercice par les salariés. La juste valeur des options est déterminée en utilisant le modèle de valorisation Black & Scholes, sur la base d'hypothèses déterminées par la Direction. Eutelsat a procédé à la valorisation de l'ensemble des options émises après le 7 novembre 2002 et dont les droits n'étaient pas acquis au 1^{er} janvier 2005.

INFORMATIONS FINANCIERES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIERE ET LES RESULTATS DU GROUPE

26.4 – Rapprochement des capitaux propres consolidés et des résultats nets consolidés

Capitaux propres consolidés

Le rapprochement entre les capitaux propres consolidés établis selon les normes françaises et les capitaux propres consolidés établis selon les IFRS au 1^{er} juillet 2003, 30 juin 2004 et 30 juin 2005 s'établit comme suit :

	Note	1 ^{er} juillet 2003	30 juin 2004	30 juin 2005
Capitaux propres en normes françaises . .		1.377.538	1.622.332	1.206.738
Actualisation impôt différé	(a)	7.014	6.913	6.555
Ecart d'acquisition négatif	(b)	12.277	11.385	10.124
Ecart actuariel fonds de pension	(c)	(37.120)	(35.406)	(34.539)
Options de souscription	(e)	–	–	–
Capitalisation coûts indirects	(d)	(3.437)	(4.855)	(5.575)
Instruments financiers	(f)	–	–	(28.752)
Impact impôts différés		13.861	13.891	23.719
Capitaux propres en IFRS		1.370.133	1.614.260	1.178.270

Résultats nets consolidés

Le rapprochement entre les résultats nets consolidés établis selon les normes françaises et les résultats nets consolidés établis selon les IFRS au 30 juin 2004 et 30 juin 2005 s'établit comme suit :

	Note	30 juin 2004	30 juin 2005
Résultats nets en normes françaises		269.753	145.691
Actualisation impôt différé	(a)	(101)	(358)
Ecart d'acquisition négatif	(b)	(892)	(1.261)
Ecart actuariel fonds de pension	(c)	1.714	867
Capitalisation coûts indirects	(d)	(1.418)	(720)
Options de souscription	(e)	(947)	(5.345)
Instruments financiers	(f)	–	(2.731)
Impôts sur les sociétés		30	869
Résultats nets en IFRS		268.139	137.012

26.5 – Description des ajustements

Tous les ajustements décrits ci-dessous s'entendent avant impôts.

(a) Actualisation impôt différé

Eutelsat actualise les actifs et passifs d'impôts différés dans la mesure où l'effet de l'actualisation est significatif et qu'un échéancier fiable de reversement peut être établi.

En IFRS, selon IAS 12 « *Impôt sur le résultat* » l'actualisation des impôts différés est interdite. Au 1^{er} juillet 2003, 30 juin 2004 et 30 juin 2005 l'effet de l'actualisation dans les comptes consolidés établis en principes français s'élevait à 7.014 milliers d'euros, 6.913 milliers d'euros et 6.555 milliers d'euros, respectivement et a été constaté en capitaux propres en IFRS. En outre le produit de l'actualisation constaté au cours de l'exercice 2004 et 2005 représentait une valeur totale de 101 milliers d'euros et 358 milliers d'euros et a été annulé dans le compte de résultat consolidé en IFRS.

CHAPITRE VII.

INFORMATIONS FINANCIERES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIERE ET LES RESULTATS DU GROUPE

(b) Ecart d'acquisition négatif

Au cours de l'acquisition de Starship réalisée en septembre 2002, Eutelsat a enregistré dans ses comptes consolidés établis en principes comptables français un écart d'acquisition négatif en autres dettes. Cet écart d'acquisition négatif est repris en résultat selon un plan de reprise reflétant les hypothèses retenues lors de l'acquisition.

Selon l'option retenue par Eutelsat, en ce qui concerne les regroupements d'entreprises, la première application des normes IFRS ne remet pas en cause les modalités de comptabilisation retenues dans le passé. Cependant pour les regroupements antérieurs au 1^{er} janvier 2004, sans distinction de leur mode de comptabilisation, l'examen des actifs et passifs comptabilisés dans le cadre de ces regroupements et l'analyse de leur conformité aux principes de comptabilisation des normes IFRS a comme impact le reclassement de l'écart d'acquisition négatif en moins des capitaux propres. Au 1^{er} juillet 2003, 30 juin 2004 et 30 juin 2005 Eutelsat a, ainsi, repris la totalité de l'écart d'acquisition négatif pour une valeur de 12.277 milliers d'euros, 11.385 milliers d'euros et 10.124 milliers d'euros, respectivement. En outre Eutelsat a annulé la reprise de 892 milliers d'euros et de 1.261 milliers d'euros constatée dans le compte de résultat consolidé établis selon les principes comptables français au 30 juin 2004 et 30 juin 2005.

(c) Ecart actuariel fonds de pension

Eutelsat ayant choisi de reconnaître les gains et pertes actuariels à la date de transition selon l'option offerte par IFRS 1, il en résulte une augmentation de la provision pour engagement de retraite de 37.120 milliers d'euros, de 35.406 milliers d'euros et 34.539 milliers d'euros au 1^{er} juillet 2003, 30 juin 2004 et 30 juin 2005 respectivement. Par ailleurs, les charges constatées au titre des engagements de retraite ont été réduites de 1.714 milliers d'euros en 2004 et de 867 milliers d'euros en 2005 correspondant à l'annulation de l'amortissement des écarts actuariels constatés dans les comptes établis selon les principes comptables français.

(d) Capitalisation coûts indirects

En principes comptables français tels qu'appliqués par Eutelsat, 3.437 milliers d'euros, 4.855 milliers d'euros et 5.575 milliers d'euros, de coûts indirects de production ont été inclus dans le coût de production des immobilisations corporelles au 1^{er} juillet 2003, 30 juin 2004 et 30 juin 2005.

En IFRS, et conformément à IAS 16 « *Immobilisations Corporelles* » seuls les coûts directement attribuables à la production d'une immobilisation corporelle sont incorporables au coût de production. Il en résulte une reprise de ces coûts indirects capitalisés en capitaux propres. Par ailleurs, 1.418 milliers d'euros et 720 milliers d'euros relatifs aux coûts indirects capitalisés, net des dotations aux amortissements, lors des exercices 2004 et 2005 et constatés dans le bilan consolidé établis en principes comptables français ont été annulés et constatés en charge dans le compte de résultat consolidé en IFRS.

(e) Options de souscription

Selon les principes comptables français, il n'existe aucun principe général de comptabilisation des transactions concernant l'octroi d'instrument de capital (Options de souscription ou d'achat d'actions) en rémunération de services obtenus auprès de salariés.

La norme IFRS 2 « *Paiement en actions et assimilés* » prévoit que la juste valeur des biens et services obtenus par une entreprise et rémunérés dans le cadre de transactions de paiement en actions et assimilés dénouées par remise d'instruments de capitaux propres (options de souscription et/ou d'achat d'actions) est comptabilisée en charge lorsque les biens ou services obtenus sont consommés. Cette charge est répartie sur la période d'acquisition des droits ou sur une période estimée dans le cadre de l'octroi d'instruments de capitaux propres à des employés ou des dirigeants de l'entreprise.

L'application de la norme IFRS 2 a pour conséquence de modifier le mode de comptabilisation des options de souscription ou d'achat d'actions attribué par le Groupe à ses employés. Eutelsat a décidé, tel que proposé par IFRS 2, de ne retraiter que les instruments de capital émis après le 7 novembre 2002 et dont les droits n'étaient pas acquis au 1^{er} janvier 2005. Eutelsat a constaté dans son compte de résultat une charge de 947 milliers d'euros et 5.345 milliers d'euros pour les exercices 2004 et 2005 respectivement. L'application d'IFRS 2 n'a aucun impact sur les capitaux propres consolidés d'Eutelsat au 1^{er} juillet 2003, 30 juin 2004 et 30 juin 2005. La charge constatée en 2004 et 2005 au titre des options de souscription d'achat et d'achat d'action a pour contrepartie une augmentation des réserves consolidées pour un montant identique.

INFORMATIONS FINANCIERES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIERE ET LES RESULTATS DU GROUPE

(f) Instruments financiers

Dans les comptes consolidés établis selon les normes françaises, les instruments dérivés de taux d'intérêt et de change qualifiés de couverture sont reflétés comme des éléments hors bilan. Les pertes ou gains sur ces instruments dérivés sont différés jusqu'au moment où l'élément couvert est lui-même enregistré dans le compte de résultat. Par ailleurs, les actifs et passifs financiers portant intérêt sont reflétés au bilan consolidé à leur valeur historique, après prise en compte, éventuellement, d'une provision pour perte de valeur sur les actifs. Les produits et charges financiers relatifs à ces actifs et passifs sont calculés sur la base de leur taux d'intérêt facial, les frais d'émission encourus étant inscrits à l'actif du bilan et amorti sur la durée de vie des instruments.

En application d'IAS 39, « *Instruments financiers : comptabilisation et valorisation* », tous les instruments dérivés doivent être reflétés au bilan à leur juste valeur. Si l'instrument dérivé est désigné comme couverture de juste valeur, les variations de valeur du dérivé et de l'élément couvert sont enregistrées en résultat sur la même période. Si l'instrument dérivé est désigné comme couverture de flux de trésorerie, la variation de valeur de la partie efficace du dérivé est enregistrée dans les capitaux propres. Elle est constatée en résultat lorsque l'élément couvert est lui-même comptabilisé en résultat. En revanche, la variation de valeur de la partie inefficace du dérivé est enregistrée directement en résultat. Par ailleurs, IAS 39 requiert que certains actifs et passifs financiers soient comptabilisés selon la méthode du coût amorti, sur la base du taux d'intérêt effectif.

L'enregistrement au bilan des instruments financiers dérivés à leur juste valeur et l'application de la méthode du coût amorti ont un impact de 28.752 milliers d'euros sur les capitaux propres consolidés au 30 juin 2005. Ce retraitement se décompose en 692 milliers d'euros pour les options de couverture de change, 2.039 milliers d'euros pour le Tunnel et 26.021 milliers d'euros pour le Swap. La charge constatée au titre des instruments financiers dérivés et de l'application de la méthode du coût amorti s'élève à 2.731 milliers d'euros en 2005 soit 692 milliers d'euros relatifs aux options de change et 2.039 milliers d'euros relatifs au Tunnel.

26.6 – Description des différences de présentation

Présentation du bilan consolidé

Dans les comptes consolidés établis selon les principes comptables français, le bilan consolidé est présenté dans l'ordre de liquidité des actifs et passifs. En application d'IAS 1 « *Présentation des états financiers* » les actifs et passifs doivent être présentés séparément selon qu'il s'agit d'éléments courants ou non courants. L'application d'IAS 1 a eu comme impact dans le bilan consolidé au 30 juin 2004 et 30 juin 2005, les reclassements suivants :

Bilan consolidé au 30 juin 2004

Dans le bilan consolidé établi conformément aux IFRS, les rubriques suivantes ont été présentées séparément :

- « *Impôts différés actifs nets* » et « *Autres actifs financiers* » correspondant aux titres de participation. Les montants reclassés sous ces rubriques s'élèvent respectivement à € 11.385 milliers et € 8.255 milliers au 30 juin 2004 et étaient classés dans les comptes consolidés établis selon les principes comptables français sous la rubrique « *Autres actifs à long terme* ».
- « *Stocks* » Le montant reclassé sous cette rubrique s'élève à € 1.738 milliers au 30 juin 2004 et été classé dans les comptes consolidés établis selon les principes comptables français sous la rubrique « *Autres actifs* ».
- « *Provisions (non courant)* » Le montant reclassé sous cette rubrique s'élève à € 5.763 milliers au 30 juin 2004 et été classé dans les comptes consolidés établis selon les principes comptables français sous la rubrique « *Autres dettes* ».
- « *Provisions (courant)* » Le montant reclassé sous cette rubrique s'élève à € 10.769 milliers au 30 juin 2004 et était classé dans les comptes consolidés établis selon les principes comptables français sous la rubrique « *Autres dettes et produits constatés d'avance* ».

CHAPITRE VII.

INFORMATIONS FINANCIERES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIERE ET LES RESULTATS DU GROUPE

- « *Part à court terme des dettes auprès des établissements de crédits* » correspondant à la part court terme et aux intérêts sur les dettes auprès des établissements de crédit. Le montant reclassé sous cette rubrique s'élève à € 100.377 milliers et était classé dans les comptes consolidés établis selon les principes comptables français sous la rubrique « *Dettes bancaires à court terme et part court terme des dettes bancaires à long terme* ».
- « *Part à court terme des autres dettes* » correspondant à la part court terme et aux intérêts sur les performance incentives et les contrats de location financement. Le montant reclassé sous cette rubrique s'élève à € 74.121 milliers et était classé dans les comptes consolidés établis selon les principes comptables français sous la rubrique « *Autres dettes et produits constatés d'avance* ».

Les avoirs à recevoir de € 25.776 milliers ont été présentés en déduction des créances clients au 30 juin 2004. Ces avoirs étaient classés sous la rubrique « *Autres dettes et produits constatés d'avance* » dans les comptes consolidés français.

Dans les comptes consolidés IFRS, la part court terme des dettes financières a été reclassée en passif non courant sous la rubrique « *Dettes auprès des établissements de crédit* » pour un montant de € 470.000 milliers au 30 juin 2004.

Bilan consolidé au 30 juin 2005

Dans le bilan consolidé établi conformément aux IFRS, les rubriques suivantes ont été présentées séparément :

- « *Impôts différés actifs nets* » et « *Autres actifs financiers* » correspondant aux titres de participation. Les montants reclassés sous ces rubriques s'élèvent respectivement à € 38.328 milliers et € 1.585 milliers au 30 juin 2005 et étaient classés dans les comptes consolidés établis selon les principes comptables français sous la rubrique « *Autres actifs à long terme* ». Les impôts différés passifs de € 3.540 milliers constatés dans les comptes consolidés français sous la rubrique « *Autres dettes et produits constatés d'avance* » ont été compensés avec les impôts différés actifs au 30 juin 2005.
- « *Stocks* » Le montant reclassé sous cette rubrique s'élève à € 1.371 milliers au 30 juin 2005 et été classé dans les comptes consolidés établis selon les principes comptables français sous la rubrique « *Autres actifs* ».
- « *Instruments financiers (Actif courant)* » correspondant à l'option de change. Le montant constaté sous cette rubrique s'élève à € 2.191 milliers au 30 juin 2005.
- « *Provisions (non courant)* » Le montant reclassé sous cette rubrique s'élève à € 6.258 milliers au 30 juin 2005 et étaient classés dans les comptes consolidés établis selon les principes comptables français sous la rubrique « *Autres dettes* ».
- « *Impôts à payer* » Le montant reclassé sous cette rubrique s'élève à € 22.468 milliers au 30 juin 2005 et était classé dans les comptes consolidés établis selon les principes comptables français sous la rubrique « *Autres dettes et produits constatés d'avance* ».
- « *Provisions (courant)* » Le montant reclassé sous cette rubrique s'élève à € 7.137 milliers au 30 juin 2005 et était classé dans les comptes consolidés établis selon les principes comptables français sous la rubrique « *Autres dettes et produits constatés d'avance* ».
- « *Instruments financiers (Passif courant)* » correspondant au Tunnel. Le montant constaté sous cette rubrique s'élève à € 2.039 milliers au 30 juin 2005.
- « *Part à court terme des dettes auprès des établissements de crédits* » correspondant à la part court terme et aux intérêts sur les dettes auprès des établissements de crédit. Le montant reclassé sous cette rubrique s'élève à € 55.747 milliers et était classé dans les comptes consolidés établis selon les principes comptables français sous la rubrique « *Dettes bancaires à court terme et part court terme des dettes bancaires à long terme* ».

INFORMATIONS FINANCIERES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIERE ET LES RESULTATS DU GROUPE

- « *Part à court terme des autres dettes* » correspondant à la part court terme et aux intérêts sur les performance incentives et les contrats de location financement. Le montant reclassé sous cette rubrique s'élève à € 73.233 milliers et était classé dans les comptes consolidés établis selon les principes comptables français sous la rubrique « *Autres dettes et produits constatés d'avance* ».
- « *Instruments financiers (Passif non courant)* » correspondant au Swap. Le montant constaté sous cette rubrique s'élève à € 26.021 milliers au 30 juin 2005.

Les avoirs à recevoir de € 27.828 milliers ont été présentés en déduction des créances clients au 30 juin 2005. Ces avoirs étaient classés sous la rubrique « *Autres dettes et produits constatés d'avance* » dans les comptes consolidés français.

Dans les comptes consolidés IFRS, la part court terme des dettes financières a été reclassée en passif non courant sous la rubrique « *Dettes auprès des établissements de crédit* » pour un montant de € 70.000 milliers au 30 juin 2005.

Présentation du compte de résultat consolidé

Dans le compte de résultat consolidé établi selon les principes comptables français, les éléments exceptionnels ont été exclus du résultat opérationnel et présentés sur une ligne séparé du compte de résultat consolidé. En application d'IAS 1 « *Présentation des états financiers* » les éléments exceptionnels ne peuvent être présentés sur une ligne séparée du compte de résultat. Par conséquent la charge exceptionnelle de 84 millions d'euros relative à la perte de valeur du satellite « *Atlantic Bird 1* » représentant la totalité du résultat exceptionnel au 30 juin 2005 d'Eutelsat a été reclassée sous la rubrique « *Autres charges opérationnelles* ».

Présentation du tableau de flux de trésorerie consolidés

L'application de la norme IAS 7 « *Tableaux de Flux de Trésorerie* » a eu comme impact principal sur le tableau de flux de trésorerie consolidé du Groupe préparé selon les principes comptables français la création d'une ligne « *impôts payés* » dont le montant s'élève à 39.086 milliers d'euros au 30 juin 2004 et 36.504 milliers d'euros d'euros au 30 juin 2005.

CHAPITRE VII.

INFORMATIONS FINANCIERES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIERE ET LES RESULTATS DU GROUPE

Tableau de passage du bilan consolidé au 30 juin 2004

ACTIF <i>(En milliers d'euros)</i>	Principes français	Reclassements	Note	Retraitements	IFRS
Actifs non courants					
Satellites et autres immobilisations corporelles, nets	2.319.476	(170.043)	(d)	(4.855)	2.144.578
Acomptes versés et immobilisations corporelles en cours	–	170.043			170.043
Titres des sociétés mises en équivalence	111.109				111.109
Autres actifs à long terme	34.992	(19.648)	(c)	(15.344)	–
Actifs financiers	–	8.255			8.255
Impôts différés actifs, nets	–	19.092	(a), (c), (d)	20.804	39.896
TOTAL DES ACTIFS NON COURANTS	2.465.577	7.699		605	2.473.881
Actifs courants					
Stocks	–	1.738			1.738
Créances clients et comptes rattachés	245.160	(25.776)			219.384
Autres actifs	39.271	(18.237)			21.034
Actif d'impôt exigible	–	8.800			8.800
Instruments financiers	–				–
Disponibilités et valeurs mobilières de placement	30.038				30.038
TOTAL DES ACTIFS COURANTS	314.469	(33.475)			280.994
TOTAL ACTIF	2.780.046	(25.776)		605	2.754.875

INFORMATIONS FINANCIERES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIERE ET LES RESULTATS DU GROUPE

PASSIF <i>(En milliers d'euros)</i>	Principes français	Reclassements	Notes	Retraitements	IFRS
Capitaux Propres					
Capital social	987.460				987.460
Primes liées au capital	98.073				98.073
Réserves et résultat consolidés	537.882		(a), (b), (c), (d)	(8.072)	529.810
Ecart de conversion cumulé	(1.083)				(1.083)
TOTAL DES CAPITAUX PROPRES	1.622.332			(8.072)	1.614.260
Passifs non courants					
Dettes auprès des établissements de crédit	77.708	470.000			547.708
Autres dettes	218.483	(5.763)			212.720
Provisions	–	5.763	(c)	20.062	25.825
TOTAL DES PASSIFS NON COURANTS	296.191	470.000		20.062	786.253
Passifs courants					
Dettes bancaires à court terme et part court terme des dettes bancaires long terme	568.778	(568.778)			–
Part à court terme des dettes auprès des établissements de crédit	–	100.377			100.377
Part à court terme des autres dettes	–	74.121			74.121
Fournisseurs et comptes rattachés	36.060				36.060
Dettes sur immobilisations	34.122				34.122
Autres dettes et produits constatés d'avance	222.563	(112.265)	(b)	(11.385)	98.913
Instruments financiers	–				–
Provisions	–	10.769			10.769
TOTAL DES PASSIFS COURANTS	861.523	(495.776)		(11.385)	354.362
TOTAL PASSIF	2.780.046	(25.776)		605	2.754.875

CHAPITRE VII.

INFORMATIONS FINANCIERES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIERE ET LES RESULTATS DU GROUPE

Tableau de passage du bilan consolidé au 30 juin 2005

ACTIF <i>(En milliers d'euros)</i>	Principes français	Reclassements	Note	Retraitements	IFRS
Actifs non courants					
Satellites et autres immobilisations corporelles, nets	2.069.819	(236.341)	(d)	(5.575)	1.827.903
Acomptes versés et immobilisations corporelles en cours	–	236.341			236.341
Titres des sociétés mises en équivalence	111.425				111.425
Autres actifs à long terme	53.920	(39.913)	(c)	(14.007)	–
Actifs financiers	–	1.585			1.585
Impôts différés actifs, nets	–	34.788	(a), (c), (d)	30.272	65.060
TOTAL DES ACTIFS NON COURANTS	2.235.164	(3.540)		10.690	2.242.314
Actifs courants					
Stocks	–	1.371			1.371
Créances clients et comptes rattachés	240.011	(27.828)			212.183
Autres actifs	33.264	(3.562)			29.702
Actif d'impôt exigible	–				–
Instruments financiers	–	2.191	(f)	(692)	1.499
Disponibilités et valeurs mobilières de placement	4.615				4.615
TOTAL DES ACTIFS COURANTS	277.890	(27.828)		(692)	249.370
TOTAL ACTIF	2.513.054	(31.368)		9.998	2.491.684

INFORMATIONS FINANCIERES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIERE ET LES RESULTATS DU GROUPE

PASSIF <i>(En milliers d'euros)</i>	Principes français	Reclassements	Note	Retraitements	IFRS
Capitaux Propres					
Capital social	989.511				989.511
Primes liées au capital	5.379				5.379
Réserves et résultat consolidés . . .	212.863		(a), (b), (c), (d), (f)	(28.468)	184.395
Ecart de conversion cumulé	(1.015)				(1.015)
TOTAL DES CAPITAUX PROPRES	1.206.738			(28.468)	1.178.270
Passifs non courants					
Dettes auprès des établissements de crédit	676.527	70.000			746.527
Instruments financiers	–		(f)	26.021	26.021
Autres dettes	201.917	(6.258)			195.659
Provisions	–	6.258	(c)	20.530	26.788
TOTAL DES PASSIFS NON COURANTS	878.444	70.000		46.551	994.995
Passifs courants					
Dettes bancaires à court terme et part à court terme des dettes bancaires long terme	121.181	(121.181)			
Part à court terme des dettes auprès des établissements de crédit	–	55.747			55.747
Part à court terme des autres dettes	–	73.233			73.233
Fournisseurs et comptes rattachés .	35.799				35.799
Dettes sur immobilisations	25.630				25.630
Impôts à payer	–	22.468			22.468
Autres dettes et produits constatés d'avance	245.262	(138.772)	(a), (b)	(10.124)	96.366
Instruments financiers	–		(f)	2.039	2.039
Provisions	–	7.137			7.137
TOTAL DES PASSIFS COURANTS	427.872	(101.368)		(8.085)	318.419
TOTAL PASSIF	2.513.054	(31.368)		9.998	2.491.684

CHAPITRE VII.

INFORMATIONS FINANCIERES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIERE ET LES RESULTATS DU GROUPE

Tableau de Passage du compte de résultat consolidé 2004

<i>(En milliers d'euros)</i>	Principes français	Reclassements	Notes	Retraitements	IFRS
Chiffre d'affaires	760.244				760.244
Coûts des opérations	(71.027)		(d)	(1.572)	(72.599)
Autres produits opérationnels . . .	-				-
Frais commerciaux et administratifs	(90.275)		(e)	(947)	(91.222)
Dotations aux amortissements . . .	(255.361)		(d)	154	(255.207)
Autres charges opérationnelles . . .	-				-
Résultat opérationnel	343.581			(2.365)	341.216
Résultat financier	(40.515)			1.714	(38.801)
Quote-part de résultat des sociétés mises en équivalence	-	1.574			1.574
Résultat exceptionnel	892		(b)	(892)	-
Résultat net avant impôt	303.958	1.574		(1.543)	303.989
Impôts sur les sociétés	(35.778)		(a), (b), (e), (d)	(72)	(35.850)
Quote-part de résultat des sociétés mises en équivalence	1.574	(1.574)			-
Résultat net	269.754	0		(1.615)	268.139

INFORMATIONS FINANCIERES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIERE ET LES
RESULTATS DU GROUPE

Tableau de Passage du compte de résultat consolidé 2005

<i>(En milliers d'euros)</i>	Principes français	Reclassements	Note	Retraitements	IFRS
Chiffre d'affaires	750.402				750.402
Coûts des opérations	(67.984)		(d)	(1.038)	(69.022)
Autres produits opérationnels . . .	-				-
Frais commerciaux et administratifs	(95.787)		(e)	(5.345)	(101.132)
Dotations aux amortissements . . .	(262.710)		(d)	318	(262.392)
Autres charges opérationnelles . . .		84.000			(84.000)
Résultat opérationnel	323.921	84.000		(6.065)	233.856
Résultat financier	(45.450)	-		(1.862)	(47.312)
Quote-part de résultat des sociétés mises en équivalence	-	315			315
Résultat exceptionnel	(82.739)	84.000	(b)	(1.261)	-
Résultat net avant impôt	195.732	315		(9.188)	186.859
Impôts sur les sociétés	(50.356)		(a), (b), (e), (d), (f)	509	(49.847)
Quote-part de résultat des sociétés mises en équivalence	315	(315)			-
Résultat net	145.691	-		(8.679)	137.012

CHAPITRE VII.

INFORMATIONS FINANCIERES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIERE ET LES RESULTATS DU GROUPE

7.4 Tableaux des honoraires des commissaires aux comptes

	Ernst & Young		Mazars		Cailliau Dedouit et Associés	
Montant des honoraires au titre de l'exercice (TTC) de 3 mois clos au 30 juin 2005	Montant 2005	%	Montant 2005	%	Montant 2005	%
Audit						
Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés en normes françaises et IFRS						
Eutelsat Communications S.A	200.000	36 %	100.000	100 %	–	
Filiales	155.432	28 %			46.803	100 %
Missions accessoires	171.360	31 %				
Sous Total	526.792	95 %	100.000	100 %	46.803	100 %
Autres prestations						
Juridique, fiscal, social	26.680					
Autres						
Sous Total	26.680	5 %	–	0 %	–	0 %
Total	553.473	100 %	100.000	100 %	46.803	100 %

7.5 Politique de distribution des dividendes

La politique de distribution des dividendes est définie par le Conseil d'administration, après analyse notamment des résultats et de la situation financière du Groupe.

Compte tenu de sa création récente, Eutelsat Communications ne versera aucun dividende au titre de l'exercice 2005. La Société a pour objectif de proposer le versement d'un dividende au titre de l'exercice clos le 30 juin 2006 d'un montant par action de l'ordre de 4 à 4,5 % du prix d'offre par action qui serait retenu dans le cadre de l'introduction en bourse de la Société, dans la limite d'un montant global de 160 millions d'euros. Ces objectifs ne constituent en aucun cas des engagements du Groupe et les distributions futures dépendront des résultats du Groupe, de sa situation financière ainsi que d'un certain nombre de restrictions décrites ci-après.

La capacité à distribuer des dividendes repose sur l'existence de primes et réserves distribuables au sein d'Eutelsat Communications et indirectement au sein de ses filiales, notamment Eutelsat S.A. Au 30 juin 2005, les primes et réserves distribuables d'Eutelsat S.A. s'élevaient à 5,6 millions d'euros (hors résultat social de 164,8 millions d'euros de l'exercice clos le 30 juin 2005 en instance d'affectation).

Par ailleurs, les Crédits Senior et le Crédit de Second Rang ne permettent pas à certaines des filiales d'Eutelsat Communications (autres qu'Eutelsat S.A. et ses filiales) de verser de dividendes ou d'effectuer toutes autres formes de distribution si le Ratio d'Endettement Net Total sur EBITDA (tel que défini au paragraphe 4.10) est supérieur à 5,00 pour 1. Aux termes de Emprunt PIK, la société SatBirds Capital Participations S.C.A ne peut pas verser de dividendes ou effectuer toutes autres formes de distributions. Aux termes des lignes de crédit du Groupe, la distribution par Eutelsat S.A. du produit de cession de certains actifs se trouve soumise à certaines conditions (voir paragraphe 4.10 « Liquidités et ressources financières du Groupe – Ressources financières du Groupe – Instruments financiers du Groupe – Crédits Senior et – Crédit de Second Rang, Emprunt PIK et – Ligne de Crédit Syndiquée »).

Enfin, l'accord signé entre la Société et l'OIG EUTELSAT en date du 2 septembre 2005 prévoit que la société ne pourra proposer et/ou voter aucune décision de distribution de dividendes d'Eutelsat S.A. excédant le montant du résultat net annuel d'Eutelsat S.A. et/ou le cumul du résultat net annuel et des résultats nets annuels d'Eutelsat S.A. éventuellement mis en réserve et/ou qui aurait pour effet de porter le ratio endettement net / EBITDA d'Eutelsat S.A. à une valeur supérieure à 3,75 pour 1, étant entendu que le ratio ainsi défini ne sera pas considéré comme excédé si le dépassement est la conséquence d'une opération de croissance externe et que la notion de dividende est celle visée à l'article L. 232-12 du Code de commerce. En outre, Eutelsat S.A. ne pourra distribuer ou attribuer à ses actionnaires des sommes ayant pour effet de réduire ses fonds propres à un montant qui ne serait pas conforme à une saine gestion financière et qui ne permettrait pas de préserver sa capacité à respecter les Principes de Base. (voir le paragraphe 3.1.1 « Histoire et évolution du Groupe – Relations entre Eutelsat Communications et l'OIG EUTELSAT »).

Les dividendes non réclamés dans les 5 ans de leur mise en paiement sont prescrits et doivent, passé ce délai, être reversés à l'Etat.

7.6 Procédures judiciaires et d'arbitrage

Le Groupe peut occasionnellement être impliqué dans une procédure judiciaire, administrative ou réglementaire découlant de ses activités normales. Il n'existe pas de procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage, y compris toute procédure dont le Groupe a connaissance, qui est en suspens ou dont il est menacé, susceptible d'avoir ou ayant eu au cours des douze derniers mois un effet défavorable significatif sur son activité, sa situation financière et ses résultats, à l'exclusion des différends décrits ci-après.

Atlantic Bird 1

Le 21 avril 2000, l'OIG a conclu un contrat de location de capacité avec une institution financière, G-Invest B.V. (anciennement Cofiri Invest B.V.), portant sur 20 répéteurs du satellite Atlantic Bird 1 construit par Alenia Spazio S.p.A. et dont les engagements ont par la suite été transférés à ALS S.p.A. Ce contrat arrive à échéance en janvier 2014. Quatre répéteurs supplémentaires appartenant à G-Invest B.V. (donnés en usufruit à ALS S.p.A.) sont également loués à Eutelsat S.A.

CHAPITRE VII.

INFORMATIONS FINANCIERES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIERE ET LES RESULTATS DU GROUPE

Depuis sa mise en service en août 2002, le satellite Atlantic Bird 1 a connu plusieurs interruptions de service qui ont nécessité des mesures correctives et a perdu trois répéteurs. Après le premier versement effectué en 2002, le Groupe a suspendu ses paiements de charges semestrielles de location au motif, notamment, que le satellite n'était pas conforme aux spécifications techniques contractuelles. Le Groupe n'a repris ce paiement qu'en avril 2005.

Actuellement ALS S.p.A. et Eutelsat S.A., respectivement assuré et assuré additionnel aux termes de la police d'assurance Atlantic Bird 1, négocient avec les assureurs le montant de l'indemnisation dont pourraient faire l'objet ces dysfonctionnements. Une première demande d'indemnisation pour perte totale à hauteur de 190 millions d'euros a été rejetée par les assureurs en janvier 2005. Eutelsat S.A., tout en se réservant la possibilité de faire valoir ses droits en justice à l'encontre d'un tel rejet, est en discussion avec ALS S.p.A. et les assureurs afin d'identifier un montant d'indemnisation alternatif.

A défaut d'identifier un tel montant (ou d'un accord sur celui-ci), il ne peut être exclu qu'Eutelsat S.A. (seule ou avec ALS S.p.A.) décide d'engager une procédure arbitrale à l'encontre des assureurs. Il ne peut pas non plus être exclu, notamment au cas où il serait impossible de trouver un accord avec les assureurs, qu'un contentieux survienne entre Eutelsat S.A. et ALS S.p.A.

7.7 Changement significatif de la situation financière ou commerciale

Le 10 août 2005, le satellite W1 a connu un incident technique avec une interruption de service de plusieurs heures. Après les enquêtes préliminaires, une panne affectant un des deux panneaux solaires du satellite aurait réduit la puissance nominale de celui-ci, entraînant, une diminution de sa capacité opérationnelle et de sa durée de vie, dans des proportions qui restent à déterminer. Le 11 août au matin, la grande majorité des clients ont été rétablis dans des conditions de fonctionnement acceptables sur le satellite W1 ou, pour quelques exceptions, sur d'autres satellites de la flotte du Groupe.

Au 30 juin 2005, la valeur nette comptable du satellite s'élève à 114,8 millions d'euros incluant des primes d'intéressement en orbite. En application de la politique d'assurances en orbite du Groupe, le satellite est partiellement couvert. Le Groupe procédera dans les meilleurs délais à une évaluation plus précise des dommages qui, une fois déterminée, donnera lieu à un traitement comptable tel que décrit aux Notes 2.9 et 2.10 des comptes consolidés d'Eutelsat Communications.

Par ailleurs, le Groupe a récemment conclu avec l'un de ses clients utilisateurs un contrat portant d'une part sur l'attribution directe, sur une période de dix ans et sous certaines conditions, de capacité supplémentaire représentant un nombre minimum de dix répéteurs à la position orbitale HOT BIRD™ à 13° Est. D'autre part, ce contrat prévoit la continuation et le renouvellement directement avec le Groupe des contrats d'attribution de capacité conclus à la position orbitale HOT BIRD™ à 13° Est par ce client utilisateur avec différents distributeurs du Groupe. L'ensemble des contrats d'attribution de capacité avec ce client sera conclu pour une durée de 12 ans.

Le volume total de ce contrat est estimé par le Groupe à un peu plus d'un milliard d'euros, sur plus de 20 ans, portant ainsi le carnet de commande du Groupe à plus de 4,1 milliards d'euros (soit près de 5,5 années d'activité).

CHAPITRE VIII.

INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

8.1 Capital social

8.1.1 Montant du capital souscrit et du capital autorisé mais non émis :

A la date d'enregistrement du présent document de base, le capital social s'élève à 140.225.089 euros. Il est divisé en 280.450.178 actions ordinaires de 0,5 euro de valeur nominale chacune.

Les actions de la Société sont entièrement souscrites, intégralement libérées et toutes de même catégorie.

L'assemblée générale extraordinaire réunie le 31 août 2005 a décidé de procéder au regroupement des 280.450.178 actions de 0,5 euro de valeur nominale composant le capital de la Société par voie d'échange d'une action nouvelle d'un euro de nominal contre deux actions anciennes de 0,5 euro de nominal. Les opérations de regroupement débuteront le 21 septembre 2005.

8.1.2 Autres titres donnant accès au capital

A la date d'enregistrement du présent document de base, il existe 4.637.466 bons de souscription d'actions (les « BSA ») permettant de souscrire au total 4.637.466 actions nouvelles de 0,5 euro de valeur nominale (2.318.733 actions nouvelles de un euro de valeur nominale après le regroupement des actions consécutivement à la décision de l'assemblée générale extraordinaire du 31 août 2005), représentant environ 1,6 % du capital de la Société sur la base du nombre d'actions existantes à cette date.

Ces BSA proviennent d'une émission de 1.717.580 actions à bons de souscription d'actions (les « ABSA ») décidée par le Président du Conseil d'administration le 15 juillet 2005 sur délégation de l'assemblée générale des actionnaires en date du 30 juin 2005. Cette émission a été réalisée le 2 août 2005 au profit de 22 bénéficiaires. Les BSA ont été détachés des actions dès l'émission des ABSA.

Le tableau suivant présente les principales caractéristiques des BSA en circulation à la date d'enregistrement du présent document de base :

Type	BSA émis	Bénéficiaires	BSA exercés	BSA en circulation	Actions à émettre ⁽¹⁾	Prix de souscription par ABSA en € (chaque ABSA étant assortie de 2,7 BSA)	Exercice des BSA – Prix de souscription par action sous-jacente en €	Date d'expiration
BSA 1	2.255.040	1 mandataire social	0	2.255.040	Avant regroupement	1,378	Avant regroupement :	31/03/2008 ⁽²⁾
					2.255.040		1	
BSA 2	2.382.426	21 cadres ou mandataires sociaux d'Eutelsat S.A. et de ses filiales	0	2.382.426	Après regroupement	1,54	Après regroupement :	2/08/2015
					1.127.520		2	
BSA 2	2.382.426	21 cadres ou mandataires sociaux d'Eutelsat S.A. et de ses filiales	0	2.382.426	Avant regroupement	1,54	Avant regroupement :	2/08/2015
					2.382.426		1	
BSA 2	2.382.426	21 cadres ou mandataires sociaux d'Eutelsat S.A. et de ses filiales	0	2.382.426	Après regroupement	1,54	Après regroupement :	2/08/2015
					1.191.213		2	

⁽¹⁾ Le Conseil du 31 août 2005 a décidé que les BSA 1 et BSA 2 feront l'objet des ajustements suivants à compter du 21 septembre 2005 pour tenir compte du regroupement d'actions décidé par l'assemblée générale du 31 août 2005 :

- deux BSA 1 donneront le droit de souscrire à une action de la Société d'un euro de valeur nominale pour un prix de souscription unitaire de deux euros.
- deux BSA 2 donneront le droit de souscrire à une action de la Société d'un euro de valeur nominale pour un prix de souscription unitaire de deux euros.

⁽²⁾ Toutefois, si au 31 mars 2008, aucune introduction en Bourse de la Société n'est intervenue et si le pourcentage d'actions Eutelsat S.A. cédées directement ou indirectement par les actionnaires de la Société au 29 juin 2005 (à un tiers ou à une personne actionnaire de la Société au 29 juin 2005, à l'exception des cessions à une partie affiliée à l'actionnaire cédant) entre le 4 avril 2005 et le 31 décembre 2007 est inférieure à 2/3, la durée des BSA 1 sera automatiquement prolongée jusqu'au 2 août 2015.

CHAPITRE VIII.

INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

8.1.3 Promesses d'achat et de vente

(a) Sur les titres de la Société

Les Sponsors ont conclu avec chacun des cadres ou mandataires sociaux d'Eutelsat S.A. et de ses filiales, qui ont souscrit des ABSA 1 ou des ABSA 2 (voir les paragraphes « Autres titres donnant accès au capital » et « Rémunérations et avantages des mandataires sociaux »), une promesse d'achat et une promesse de vente portant sur leurs actions Eutelsat Communications (y compris les actions qui pourraient résulter de l'exercice de leurs BSA) et leurs BSA.

La promesse de vente, consentie par les cadres et mandataires sociaux qui ont souscrit des ABSA 1 ou des ABSA 2, est exerçable (au prix d'acquisition ou à la valeur de marché si elle est inférieure) en cas de cessation par le cadre ou le mandataire social de ses fonctions au sein du Groupe de manière volontaire ou pour faute lourde (ou cause assimilée) avant une certaine date (30 novembre 2007 pour le souscripteur des ABSA 1 et 30 juin 2009 pour les souscripteurs des ABSA 2). Le nombre d'actions et de BSA sur lesquels porte la promesse décroît sur une base trimestrielle ou, s'il est plus rapide, selon le rythme de cession par les Sponsors de leur participation dans le capital de la Société, la promesse devenant caduque lorsque les Sponsors auront transféré, directement ou indirectement, au moins deux tiers de la participation qu'ils détenaient indirectement dans le capital d'Eutelsat S.A. au 4 avril 2005.

La promesse de vente met également à la charge du cadre ou du mandataire social certaines restrictions de liquidité (notamment, interdiction de transférer les titres encore couverts par la promesse ; pendant une certaine période, interdiction de transférer les titres dans des proportions plus importantes ou selon un rythme plus rapide que les Sponsors ; obligation de respecter les engagements de conservation des titres qui pourraient être mis à leur charge dans le cadre d'une introduction en Bourse).

(b) Sur les actions Eutelsat S.A.

La Société a conclu avec chacun des cadres ou mandataires sociaux d'Eutelsat S.A. et de ses filiales qui ont souscrit des ABSA 1 ou des ABSA 2 (voir les paragraphes « Autres titres donnant accès au capital » et « Rémunérations et avantages des mandataires sociaux ») et qui ont bénéficié de l'attribution d'options de souscription d'actions « Managers », une promesse d'achat et une promesse de vente portant sur les actions Eutelsat S.A. résultant ou qui pourraient résulter de la levée des options de souscription d'actions consenties par Eutelsat S.A. dans le cadre des différents plans « Managers », soit au total, à la date d'enregistrement du présent document de base, près de 18,3 millions d'actions Eutelsat S.A., et présentant les caractéristiques suivantes :

Promesse de vente

- Consentie par chacun des cadres/mandataires sociaux au bénéfice de la Société.
- Prix d'exercice par action : 2,80 euros (sous réserve d'ajustements destinés à tenir compte d'opérations sur le capital ou les capitaux propres d'Eutelsat S.A.).
- Période d'exercice : pendant 3 mois après la fin de chacune des périodes d'indisponibilité fiscale applicables à chacune des tranches d'actions concernées.

Promesse d'achat

- Consentie par la Société.
- Prix d'exercice déterminé sur la base d'une valorisation d'Eutelsat S.A. à 8,5 fois l'EBITDA consolidé du Groupe, sous déduction de la dette nette du Groupe (ou augmenté de la trésorerie nette).
- Période d'exercice : pour chacune des tranches d'actions, pendant 1 mois après la fin de la période d'exercice de la promesse de vente correspondante.

Il est prévu dans certains cas une faculté pour le cadre/mandataire de transmettre le bénéfice de la promesse d'achat pour autant que le tiers bénéficiaire conclu simultanément avec la Société une promesse de vente reprenant les caractéristiques susvisées.

En outre, les fenêtres d'exercice des promesses d'achat et de vente pourront être décalées pour permettre aux cadres/mandataires concernés, s'ils ont exercé leurs options à l'expiration de la période d'indisponibilité fiscale et sociale, de détenir les actions pendant deux ans et de bénéficier ainsi d'une fiscalité plus favorable.

Plans « Managers »

Les plans « Managers 1 » prévoient un engagement d'Eutelsat S.A. d'acheter ou de faire acheter les actions provenant de la levée de ces options. Les autres plans prévoient que les modalités de liquidité des actions provenant de la levée des options seront arrêtées ultérieurement.

Le 21 juin 2005, Eutelsat S.A. a informé par courrier les bénéficiaires d'options « Managers » qu'un mécanisme de liquidité en cas d'introduction de Bourse d'Eutelsat Communications serait mis en place jusqu'en 2010, étant précisé que la valorisation de l'action Eutelsat S.A. découlerait de la valeur de marché de l'action de la Société et que les modalités détaillées seraient communiquées ultérieurement.

Plans « Partners » et Plans d'options d'achats

Le plan « Partners » prévoit un engagement d'Eutelsat S.A. d'acheter ou de faire acheter les actions provenant de la levée des options « Partners ».

En avril 2005, Eutelsat S.A. a informé par courrier les bénéficiaires d'options « Partners » et les porteurs d'actions Eutelsat S.A. obtenues par exercice d'options d'achat qu'un mécanisme de liquidité en cas d'introduction en Bourse d'Eutelsat Communications serait mis en place jusqu'en 2010, étant précisé que la valorisation de l'action Eutelsat S.A. découlerait de la valeur de marché de l'action de la Société et que les modalités détaillées seraient communiquées ultérieurement aux bénéficiaires.

8.1.4 Evolution du capital social jusqu'à la date d'enregistrement du présent document de base

Le tableau ci-dessous présente l'évolution du capital social de la Société depuis sa création le 15 février 2005 jusqu'à la date d'enregistrement du présent document de base.

Date de réalisation définitive de l'opération	Opération	Nombre d'actions émises/annulées	Montant nominal de l'augmentation/réduction de capital (en euros)	Prime globale d'émission/de fusion (en euros)	Montants successifs du capital nominal (en euros)	Nombre cumulé d'actions	Valeur nominale des actions (en euros)
15/02/2005	Constitution de la Société	3.700	37.000	–	37.000	3.700	10
21/03/2005	Réduction du capital (division par 10 de la valeur nominale des actions)	–	(33.300)	–	3.700	3.700	1
21/03/2005	Augmentation de capital	33.300	33.300	–	37.000	37.000	1
4/04/2005	Augmentation de capital (apports en nature)	256.620.482	256.620.482	–	256.657.482	256.657.482	1
30/06/2005	Augmentation de capital (apports en nature)	22.075.116	22.075.116	–	278.732.598	278.732.598	1
20/07/2005	Réduction du capital (réduction de la valeur nominale de 1 euro à 0,50 euro par action)	–	(139.366.299)	–	139.366.299	278.732.598	0,5
2/08/2005	Augmentation de capital (émission d'ABSA – AG du 30/06/2005)	1.717.580	858.790	792.190,80	140.225.089	280.450.178	0,5
31/08/2005	Regroupement d'actions	(140.225.089)	–	–	140.225.089	140.225.089	1

⁽¹⁾ L'assemblée générale des actionnaires du 31 août 2005 a décidé de procéder au regroupement des actions de la Société (deux actions anciennes de 0,5 euro de valeur nominale contre une action nouvelle d'un euro de valeur nominale). Les opérations de regroupement débiteront le 21 septembre 2005.

8.1.5 Nantissement, garanties et sûretés

8.1.5.1 Nantissements d'actions de la Société

A la connaissance de la Société et à la date d'enregistrement du présent document de base 383.080 de ses actions font l'objet d'un nantissement.

8.1.5.2 Nantissement, garanties et sûretés sur les actifs de la Société

Les obligations qui pèsent sur SatBirds Finance S.à.r.l aux termes du contrat afférent aux Crédits Senior sont garanties par des sûretés réelles, des nantissements portant sur l'ensemble des actions détenues par SatBirds Capital Participations S.C.A et ses filiales SatBirds Finance S.à.r.l, SatBirds 2 S.A.S. et WhiteBirds S.A.S. (à l'exclusion des actions détenues par Eutelsat S.A. dans ses propres filiales) ainsi que sur l'ensemble des prêts intra-groupe consenti par SatBirds Capital Participations S.C.A et ses filiales SatBirds Finance S.à.r.l et SatBirds 2 S.A.S.

Le Crédit de Second Rang bénéficie des mêmes garanties que celles prévues pour les Crédits Senior, sur une base subordonnée, et des mêmes sûretés réelles, mais en second rang (voir le paragraphe 4.10 « Liquidités et ressources financières du Groupe » pour de plus amples détails sur les Crédits Senior et le Crédit de Second Rang).

8.2 Acte constitutif et statuts

Les dispositions statutaires décrites dans le présent paragraphe seront celles applicables à compter de l'introduction en Bourse.

8.2.1 Objet social (Article 3 des statuts)

La Société a pour objet en France et à l'étranger :

- la fourniture de capacité de Secteur Spatial, de systèmes et de services de communications par satellite. A cette fin, la Société entreprend toutes activités liées à la conception, la mise au point, la construction, la mise en place, l'exploitation et l'entretien de son Secteur Spatial et de ces systèmes et services satellitaires ;
- et plus généralement la participation à toute entreprise ou société créée ou à créer ainsi que toutes opérations de quelque nature qu'elles soient, financières, commerciales, industrielles, civiles, immobilières ou autres, se rattachant, directement ou indirectement, à cet objet social ou à tous objets similaires, connexes ou complémentaires, et de nature à favoriser, directement ou indirectement, les buts poursuivis par la Société, son expansion dans d'autres domaines, son développement et son patrimoine social.

L'expression « Secteur Spatial » désigne un ensemble de satellites de télécommunications, ainsi que les installations de poursuite, de télémessure, de télécommande, de contrôle, de surveillance et les autres équipements associés, nécessaires au fonctionnement de ces satellites.

8.2.2 Conseil d'administration, comités et censeurs (Articles 12 à 16 des statuts)

8.2.2.1 Conseil d'administration et comités

La Société est administrée par un Conseil d'administration composé de trois membres au moins et de douze membres au plus, sous réserve des dérogations prévues par la loi. Les administrateurs sont nommés pour une durée de six années par l'assemblée générale ordinaire des actionnaires.

Les administrateurs sont rééligibles ; ils peuvent être révoqués à tout moment par décision de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires.

Nul ne peut être nommé administrateur si, ayant dépassé l'âge de 67 ans, sa nomination a pour effet de porter à plus du tiers des membres du conseil le nombre d'administrateurs ayant dépassé cet âge.

Le Conseil d'administration élit parmi ses membres un Président, personne physique, nommé pour une durée qui ne peut excéder celle de son mandat d'administrateur. Il est rééligible.

Le Conseil d'administration peut le révoquer à tout moment.

Le Président du Conseil ne peut être âgé de plus de 67 ans.

CHAPITRE VIII.

INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

Le Président du Conseil d'administration organise et dirige les travaux de celui-ci, dont il rend compte à l'assemblée générale. Il veille au bon fonctionnement des organes de la Société et s'assure, en particulier, que les administrateurs sont en mesure d'accomplir leur mission.

Chaque administrateur doit être propriétaire, au minimum, d'une action pendant toute la durée de son mandat.

Si, au jour de sa nomination, un administrateur n'est pas propriétaire du nombre d'actions requis ou si, en cours de mandat, il cesse d'en être propriétaire, il est réputé démissionnaire d'office s'il n'a pas régularisé sa situation dans un délai de trois mois.

Réunions du Conseil

Le Conseil d'administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige, sur convocation de son Président. De plus, si le Conseil ne s'est pas réuni depuis plus de deux mois, des administrateurs constituant au moins le tiers des membres du Conseil peuvent demander au Président de convoquer celui-ci sur un ordre du jour déterminé.

Les convocations sont faites par tous moyens, même verbalement.

Quorum – Majorité – Procès-verbaux des délibérations

Le Conseil d'administration ne délibère valablement que si la moitié au moins de ses membres sont présents.

Les décisions sont prises à la majorité des membres présents ou représentés.

En cas de partage, la voix du Président est prépondérante.

Dans le respect des dispositions légales et réglementaires et sauf pour les opérations visées spécifiquement par la loi applicable, le règlement intérieur peut prévoir que sont réputés présents, pour le calcul du quorum et de la majorité, les administrateurs qui participent à la réunion par des moyens de visioconférence ou de télécommunication permettant leur identification et garantissant leur participation effective dans les conditions fixées par la réglementation applicable.

Les délibérations du Conseil d'administration sont constatées par des procès-verbaux établis sur un registre spécial coté et paraphé, et tenu au siège social conformément aux dispositions réglementaires.

Représentation

Tout administrateur peut donner, par écrit, mandat à un autre administrateur de le représenter à une séance du Conseil.

Chaque administrateur ne peut disposer, au cours d'une même séance, que d'une seule des procurations reçues par application de l'alinéa précédent.

Ces dispositions sont applicables au représentant permanent d'une personne morale administrateur.

Pouvoirs

Le Conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la Société et veille à leur mise en œuvre. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la Société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent.

Dans les rapports avec les tiers, la Société est engagée même par les actes du Conseil d'administration qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

Comités

Le Conseil peut décider la création de comités chargés d'étudier les questions que lui-même ou son Président soumet, pour avis, à leur examen. Il fixe la composition et les attributions des comités qui exercent leur activité sous sa responsabilité. Il fixe la rémunération des personnes les composant.

Rémunération

L'Assemblée générale peut allouer aux administrateurs, en rémunération de leur activité, à titre de jetons de présence, une somme fixe annuelle que cette Assemblée détermine sans être liée par des décisions antérieures.

Le Conseil d'administration répartit librement entre ses membres les sommes globales allouées aux administrateurs sous forme de jetons de présence.

Il peut être alloué par le Conseil d'administration des rémunérations exceptionnelles pour les missions ou mandats confiés à des administrateurs dans les conditions prévues par la loi.

8.2.2.2 Censeurs

Il est créé un poste de Censeur.

La fonction de Censeur est exercée par la personne exerçant la fonction de Secrétaire exécutif d'EUTELSAT OIG et ne peut être exercée que par cette personne.

Aucune personne ne peut exercer la fonction de Censeur si elle a directement ou indirectement des relations à quelque titre que ce soit avec un concurrent direct ou indirect de l'une des entités du Groupe Eutelsat (Groupe Eutelsat étant défini comme Eutelsat Communications S.A. ainsi que toute société contrôlée directement ou indirectement par Eutelsat Communications S.A., y compris Eutelsat S.A., la notion de contrôle étant celle visée à l'article L. 233-3 du Code de Commerce).

Dans l'hypothèse où la personne exerçant la fonction de Secrétaire exécutif d'EUTELSAT OIG aurait directement ou indirectement des relations à quelque titre que ce soit avec un concurrent direct ou indirect de l'une des entités du Groupe Eutelsat, la fonction de Censeur serait suspendue jusqu'à ce que cette personne cesse d'avoir de telles relations ou qu'elle soit remplacée par une autre personne, n'ayant pas de telles relations, dans la fonction de Secrétaire exécutif d'EUTELSAT OIG.

Le Conseil d'administration ne peut refuser que le Censeur participe aux réunions du Conseil qu'en raison de l'existence de relations directes ou indirectes du Censeur avec un concurrent direct ou indirect de l'une des entités du Groupe Eutelsat. De plus, le Conseil d'administration peut refuser que le Censeur assiste aux délibérations du Conseil relatives à EUTELSAT OIG ou aux accords entre EUTELSAT OIG et al Société et/ou Eutelsat S.A.

En cas de renouvellement du poste de Secrétaire exécutif d'EUTELSAT OIG, la personne nommée pour exercer la fonction de Secrétaire exécutif d'EUTELSAT OIG notifie le Président du conseil d'administration de la Société dès sa nomination.

En cas de vacance du poste de Secrétaire exécutif d'EUTELSAT OIG, le poste de Censeur n'est pas pourvu tant que le poste de Secrétaire exécutif n'est pas pourvu.

Le Censeur est convoqué et peut assister aux réunions du Conseil d'administration et exprimer son point de vue sur toute question à l'ordre du jour, mais il ne peut pas prendre part au vote.

Le Censeur ne peut pas se faire représenter à une réunion du Conseil d'administration, sauf, en cas d'impossibilité, sur accord du Président du Conseil d'administration.

Le Censeur dispose de la même information et de la même documentation que celles bénéficiant aux administrateurs, lesdites informations et documentation étant communiquées concomitamment aux administrateurs et au Censeur.

L'intégralité des informations portées à la connaissance du Censeur à l'occasion de sa fonction est réputée strictement confidentielle et il est à ce titre tenu aux mêmes obligations que les Administrateurs (sauf si ces informations sont tombées dans le domaine public).

Aucune information confidentielle ne peut être portée à la connaissance d'un tiers par le Censeur sans avoir été au préalable autorisée par le Président du Conseil d'administration, le Directeur Général, si celui-ci n'est pas le Président, ou le Directeur Général Délégué.

CHAPITRE VIII.

INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

Pour l'application du présent article, est considérée comme un tiers toute personne n'appartenant pas au Conseil d'administration de la Société.

8.2.3 Forme des Actions – Identification des Actionnaires (Article 10 des statuts)

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire. Elles donnent lieu à inscription en compte dans les conditions légales et réglementaires.

En vue de l'identification des détenteurs de titres au porteur, la Société est en droit de demander, à tout moment, contre rémunération à sa charge, au dépositaire central qui assure la tenue du compte émission de ses titres, dans les conditions légales et réglementaires en vigueur, des renseignements concernant les détenteurs de titres conférant immédiatement ou à terme le droit de vote dans les assemblées générales ainsi que la quantité de titres détenue par chacun d'eux et, le cas échéant, les restrictions dont les titres peuvent être frappés.

8.2.4 Droits et obligations attachés aux actions (Article 12 des statuts)

Les actions sont indivisibles à l'égard de la Société.

Les copropriétaires d'actions indivises sont représentés aux Assemblées générales par l'un d'eux ou par un mandataire unique ; en cas de désaccord, le mandataire est désigné en justice à la demande du copropriétaire le plus diligent.

Chaque action donne droit à une voix au sein des Assemblées générales d'actionnaires. Il n'existe pas de limitation des droits de vote dans les statuts.

Le droit de vote appartient à l'usufruitier dans les Assemblées générales ordinaires et au nu-propiétaire dans les Assemblées générales extraordinaires. Cependant, les actionnaires peuvent convenir entre eux de toute autre répartition pour l'exercice du droit de vote aux Assemblées générales, à condition que l'usufruitier ne soit pas privé du droit de voter les décisions concernant les bénéfices ; dans ce cas, ils devront porter leur convention à la connaissance de la Société par lettre recommandée avec avis de réception adressée au siège social. La Société sera tenue de respecter cette convention pour toute Assemblée qui se réunirait 5 jours au moins après réception de la notification de ladite convention.

Même privé du droit de vote, le nu-propiétaire d'actions a toujours le droit de participer aux assemblées générales.

Chaque action donne droit, dans l'actif social, dans le boni de liquidation et dans les bénéfices, à une part proportionnelle à la fraction du capital qu'elle représente.

La possession d'une action emporte de plein droit adhésion aux présents statuts et aux résolutions régulièrement prises par l'Assemblée générale des actionnaires.

Chaque fois qu'il est nécessaire de posséder plusieurs actions pour exercer un droit quelconque, les propriétaires d'actions isolées ou en nombre inférieur à celui requis ne peuvent exercer ces droits qu'à la condition de faire leur affaire personnelle du regroupement et, éventuellement, de l'achat ou de la vente du nombre de titres nécessaires.

8.2.5 Modification des droits attachés aux actions

La modification des droits attachés aux actions est soumise aux prescriptions légales, les statuts ne prévoyant pas de dispositions spécifiques.

8.2.6 Assemblées générales (Article 22 des statuts)

Les décisions collectives des actionnaires sont prises en Assemblées générales dans les conditions définies par la loi. Toute Assemblée générale régulièrement constituée représente l'universalité des actionnaires de la Société.

Les délibérations des Assemblées générales obligent tous les actionnaires, même absents, dissidents ou incapables.

Les Assemblées générales sont convoquées et réunies dans les conditions fixées par la loi et les règlements.

Les réunions ont lieu au siège social ou en tout autre lieu précisé dans l'avis de convocation.

CHAPITRE VIII. INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

Le droit de participer, personnellement ou par mandataire, aux Assemblées est subordonné, soit à l'inscription, cinq jours avant la date de la réunion de l'Assemblée, de l'actionnaire dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société, soit au dépôt dans les mêmes délais, aux lieux indiqués dans l'avis de convocation, d'un certificat d'un intermédiaire habilité teneur de comptes constatant l'indisponibilité des actions au porteur inscrites en compte jusqu'à la date de l'Assemblée.

Le Conseil d'administration peut abréger ou supprimer le délai mentionné à l'alinéa précédent.

L'actionnaire, à défaut d'assister personnellement à l'Assemblée, peut choisir entre l'une des trois formules suivantes :

- donner une procuration à un autre actionnaire ou à son conjoint, ou
- voter par correspondance, ou
- adresser une procuration à la Société sans indication de mandataire.

dans les conditions prévues par la loi et les règlements.

L'intermédiaire qui a satisfait aux dispositions légales en vigueur peut, en vertu d'un mandat général de gestion des titres, transmettre pour une Assemblée le vote ou le pouvoir d'un propriétaire d'actions n'ayant pas son domicile sur le territoire français.

La Société est en droit de demander à l'intermédiaire visé à l'alinéa précédent de fournir la liste des propriétaires non résidents des actions auxquelles ces droits de vote sont attachés ainsi que la quantité d'actions détenues par chacun d'eux.

Les actionnaires peuvent, dans les conditions fixées par la loi et les règlements, adresser leur formule de procuration et de vote par correspondance concernant toute Assemblée, soit sous forme de papier, soit, sur décision du Conseil d'administration mentionnée dans l'avis de réunion et de convocation, par télétransmission.

En cas de vote à distance, seuls seront pris en compte les formulaires reçus par la Société au plus tard à 15 heures, heure de Paris la veille de la réunion.

Le Conseil d'administration peut abréger ou supprimer le délai mentionné à l'alinéa précédent.

Les représentants légaux d'actionnaires juridiquement incapables et les personnes physiques représentant des personnes morales actionnaires prennent part aux Assemblées, qu'ils soient ou non personnellement actionnaires.

Les Assemblées sont présidées par le Président du Conseil d'administration ou, en son absence, par un administrateur spécialement délégué à cet effet par le Conseil. A défaut, l'Assemblée élit elle-même son Président.

Les fonctions de scrutateurs sont remplies par les deux membres de l'Assemblée présents, et acceptant ces fonctions, qui disposent du plus grand nombre de voix. Le bureau désigne le secrétaire, lequel peut être choisi en dehors des actionnaires.

Il est tenu une feuille de présence dans les conditions prévues par la loi et les règlements.

Les procès-verbaux sont dressés et les copies ou extraits des délibérations sont délivrés et certifiés conformément à la loi et les règlements.

Les Assemblées générales ordinaires et extraordinaires se réunissent sur première convocation et, le cas échéant, sur deuxième convocation dans les conditions de quorum prévues par la loi.

Les délibérations des Assemblées générales sont prises dans les conditions de majorité prévues par la loi.

Sont également réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité les actionnaires qui participent à l'Assemblée par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant leur identification dans les conditions fixées par la réglementation applicable au moment de son utilisation.

CHAPITRE VIII.

INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

Les Assemblées générales ordinaires et extraordinaires exercent leurs pouvoirs respectifs dans les conditions prévues par la loi.

8.2.7 Franchissement de seuil statutaire (Article 11 des statuts)

Les actions sont librement négociables, sous réserve des dispositions légales et réglementaires.

La transmission des actions, quelle que soit leur forme, s'opère par virement de compte à compte dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi.

Outre les obligations légales d'information de franchissement de seuil ou de déclaration d'intention, toute personne physique ou morale, agissant seule ou de concert, qui vient à posséder, de quelque manière que ce soit, au sens des articles L. 233-7 et suivants du Code de commerce, directement ou indirectement, un nombre d'actions représentant une fraction égale à 1 % du capital et/ou des droits de vote de la Société, doit informer cette dernière du nombre total d'actions et de droits de vote qu'elle possède, ainsi que du nombre de titres qu'elle possède donnant accès à terme au capital et des droits de vote qui y sont attachés, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée au siège social, ou par tout autre moyen équivalent pour les actionnaires ou porteurs de titres résidents hors de France, dans un délai de 5 jours de bourse à compter du franchissement de ce seuil. Cette information est renouvelée pour la détention de chaque fraction additionnelle de 1 % du capital ou des droits de vote sans limitation.

Cette obligation d'information s'applique dans les mêmes conditions que celles prévues ci-dessus chaque fois que la fraction du capital social et/ou des droits de vote possédée devient inférieure à un multiple de 1 % du capital ou des droits de vote.

A défaut d'avoir été régulièrement déclarées dans les conditions prévues ci-dessus, les actions excédant la fraction qui aurait dû être déclarée sont, à la demande, consignées dans le procès-verbal de l'Assemblée générale, d'un ou plusieurs actionnaires détenant une fraction du capital ou des droits de vote de la Société au moins égale à 1 %, privées du droit de vote pour toute Assemblée d'actionnaires qui se tiendrait jusqu'à l'expiration d'un délai de deux ans suivant la date de régularisation de la notification.

8.2.8 Modifications du capital social (Article 8 des statuts)

Le capital social peut être augmenté, réduit ou amorti dans les conditions fixées par la loi.

8.3 Contrats importants

8.3.1 Contrats d'achat des satellites HOT BIRD™ 7A et HOT BIRD™ 8

Le Groupe a signé des contrats avec Alcatel Space et EADS Astrium pour la construction et la livraison de HOT BIRD™ 7A et HOT BIRD™ 8 respectivement. Ces contrats sont décrits au paragraphe « Principales dispositions des contrats d'achat et de lancement des satellites » du présent document de base.

8.3.2 Contrats de location de capacité avec des tiers

Le Groupe a signé des contrats de location de capacité avec des tiers (RSCC et ALS). Ces contrats sont décrits au paragraphe « Capacité louée sur des satellites appartenant à des tiers » du présent document de base.

8.3.3 Contrats de financement

Le Groupe a signé un certain nombre de contrats de financement qu'il considère comme importants (la ligne de crédit syndiquée, le contrat de prêt à moyen terme et les Crédits Senior, de Second Rang ainsi que l'Emprunt PIK). Ces contrats sont décrits au paragraphe 4.10 « Liquidités et ressources financières du Groupe » du présent document de base.

8.4 Documents accessibles au public

Les documents sociaux de la Société (statuts, procès-verbaux des assemblées générales et autres documents), et le cas échéant, les rapports, les courriers, les évaluations et déclarations établis par un expert à la demande de la Société, les informations financières historiques du Groupe peuvent être consultés au siège social de la Société et une copie peut être obtenue.

8.5 Informations sur les participations

Voir le paragraphe « Filiales et participations » et la Note 28 des annexes aux comptes consolidés en normes IFRS de la Société pour l'exercice clos le 30 juin 2005.

8.6 Calendrier estimatif de la communication financière

Les informations financières données par la Société (communiqués, présentations, rapports annuels) seront disponibles sur le site Internet d'Eutelsat S.A. (www.eutelsat.com), jusqu'à la création par la Société de son propre site Internet.

La Société n'envisage pas de publier d'informations financières pour l'année 2005 à l'exception du chiffre d'affaires du premier trimestre clos le 30 septembre 2005 qui devrait être publié au plus tard le 15 novembre 2005. A titre indicatif, la Société publiera ses comptes semestriels (1^{er} semestre clos le 31 décembre 2005) fin février/début mars 2006.

GLOSSAIRE

analogique	Format de diffusion d'un signal dont l'une des grandeurs caractéristiques suit de façon continue les variations d'une autre grandeur physique représentant des informations.
bande C	Gamme de fréquences attribuée aux systèmes de télécommunication par satellite, comprise autour de 4 GHz pour les liaisons descendantes et de 6 GHz pour les liaisons montantes. La puissance d'émission, qui lui est généralement associée, est relativement faible, en comparaison avec la bande Ku par exemple. Elle nécessite donc des paraboles de grande taille pour son exploitation.
bande Ka	Gamme de fréquences attribuée aux systèmes de télécommunication par satellite, comprise autour de 20 GHz pour les liaisons descendantes et de 30 GHz pour les liaisons montantes. Ces fréquences ont la longueur d'onde la plus courte des trois principales bandes de fréquences utilisées par les satellites géostationnaires. Bien qu'elle permette l'emploi de petites antennes, elle nécessite l'utilisation de faisceaux fortement concentrés sur des surfaces géographiques assez petites.
bande Ku	Gamme de fréquences attribuée aux systèmes de télécommunication par satellite, autour de 14 GHz pour la liaison montante et 11 GHz pour la liaison descendante. Utilisée pour la radio et la télévision, cette bande est la plus répandue en Europe, du fait de la petite taille des paraboles nécessaires à sa réception.
bande passante	Plage de fréquences permise par un support de transmission pour une transmission radioélectrique (cf. largeur de bande).
capacité	Quantité d'information transmise. Par analogie, on fait souvent référence à la largeur de spectre et à la puissance qui lui est associée afin de transmettre cette quantité d'information.
charge utile	Ensemble des équipements d'un satellite destinés à la réception, à la conversion de fréquences, au traitement éventuel et à la réémission des signaux de communication après amplification, mais à l'exclusion des équipements d'appoint, tels que la plateforme (structure physique et sous-systèmes tels que notamment contrôle électrique, thermique, contrôle d'attitude, etc.).
diffusion simultanée	Transmission simultanée d'un programme ou d'un service utilisant deux normes ou supports de transmission. Cette technique développée par Eutelsat sous le nom de Simulcast permet de transmettre une onde porteuse d'un signal en mode analogique et d'un signal TV numérique sur un même répéteur de satellite qui normalement ne pourrait transmettre que l'onde porteuse du signal analogique.
Dorsale Internet	Ensemble des réseaux de communication sur lesquels repose Internet.
DSL	<i>Digital Subscriber Line</i> ou ligne d'abonné numérique. Technologies qui permettent d'utiliser les lignes de cuivre raccordant les clients du réseau téléphonique commuté pour opérer la transmission à haut débit en mode paquet (numérique).
durée d'exploitation	Période pendant laquelle un satellite est capable de fonctionner. La durée d'exploitation d'un satellite en orbite est notamment fonction de la quantité de carburant embarquée pour son maintien à poste.
DVB	Digital Video Broadcasting. Ensemble de normes européennes pour la diffusion et la réception de signaux de télévision numérique par satellite (DVB-S), câble (DVB-C) ou voie terrestre (DVB-T), développé dans le cadre du projet Digital Video Broadcasting et formalisé par l'Institut européen des normes de télécommunications (ETSI). Ces normes européennes ont été adoptées par de nombreux pays à travers le monde.

faisceau	Terme utilisé pour décrire le diagramme de rayonnement d'une antenne de satellite. L'intersection d'un faisceau satellitaire avec la surface de la Terre est appelée l'empreinte (du faisceau).
faisceau hertzien	Liaison de radiocommunication terrestre professionnelle, utilisée généralement entre les studios d'une radio ou d'une télévision et les antennes d'émission des programmes à destination des foyers.
faisceau orientable	Faisceau d'une antenne d'un satellite qui peut être pointée sur une zone géographique particulière au moyen d'une commande à partir du sol.
fréquence	Nombre de vibrations produites par unité de temps pendant une période donnée. La fréquence se rapporte au taux de variation par seconde de l'onde porteuse ou du signal de modulation. Les transmissions par satellite sont généralement en GHz (cf. bande C, bande Ka et bande Ku).
IP	Internet Protocol
largeur de bande	Bande de fréquences utilisée pour une transmission radio (ex. : 36 MHz).
liaison descendante	Trajet parcouru par le signal dans le sens Espace-Terre.
liaison montante	Trajet parcouru par le signal dans le sens Terre-Espace.
MPEG	<i>Moving Pictures Experts Group</i> – Groupe de travail chargé par l'ISO de développer des normes internationales pour la compression, la décompression, le traitement et le codage de la vidéo, de l'audio et de leur combinaison, de façon à satisfaire un large panel d'applications. Nom également donné à la norme de compression et de diffusion numérique pour la télévision, issue des réflexions de ce groupe d'experts.
numérique	Format d'enregistrement, de traitement, de transmission ou de diffusion de l'information par un signal binaire (et non par un signal variant de façon continue).
radiodiffusion directe	Réception directe par le particulier de signaux satellitaires au moyen d'un système de réception individuelle ou collective (antenne parabolique) (synonyme : télédiffusion directe).
radiofréquence	Fréquence électromagnétique généralement au-dessus de 20 kHz utilisée pour la transmission d'information.
Répéteur	Appellation donnée au réémetteur embarqué à bord des satellites, dont la fonction est de retransmettre les signaux reçus de la station terrienne de montée vers une partie précise du globe.
redondance	Architecture fondée sur l'utilisation de plusieurs éléments identiques pouvant se substituer l'un à l'autre en cas de défaillance.
secteur spatial	Ensemble des satellites d'un système de télécommunication par satellite appartenant à un opérateur.
secteur terrien	Ensemble des stations terriennes exploitées dans un réseau ou un système de satellites particulier. (syn. Secteur sol).

service de radiodiffusion par satellite (SRS)	Service de radiocommunication dans lequel des signaux émis ou retransmis par des satellites sont destinés à être reçus directement par le public en général. L'utilisation de fréquences correspondantes est régie par des réglementations internationales dans le but de permettre à tous les pays d'offrir des services de cette nature. En Europe, la plage de fréquences en liaison descendante pour les SRS est de 11,7 à 12,5 GHz.
service fixe par satellite (SFS)	Service de radiocommunication entre des stations terriennes situées en des points fixes déterminés lorsqu'il est fait usage d'un ou plusieurs satellites. Cependant, cette expression désigne souvent les bandes de fréquences « non planifiées » qui ne sont pas assujetties aux réglementations internationales régissant l'utilisation des fréquences SRS. Les fréquences SFS en liaison descendante sont en Europe de 10,7-11,7 GHz et de 12,5-12,75 GHz.
signal	Variation d'une grandeur physique de quelconque nature porteuse d'information.
Skyplex	Système permettant de multiplexer plusieurs services numériques à bord du satellite, plutôt qu'au sol, pour les retransmettre par une onde porteuse unique conforme à la norme DVB. Ainsi des chaînes de télévision peuvent être émises indépendamment à partir de différents lieux géographiques et être reçues avec un équipement de réception directe conforme à la norme DVB. Le système Skyplex nécessite des équipements spécifiques à bord du satellite pour permettre la réception et le multiplexage des différents services numériques.
station terrienne	Installation nécessaire à la réception d'un signal d'un satellite et (ou) à l'émission d'un signal vers un satellite. L'installation se compose principalement d'une antenne et de matériel de communications au sol. (syn. Station au sol).
télémetrie	Radiocommunication codée envoyée par le satellite vers le sol pour transmettre des résultats de mesures concernant le fonctionnement et la configuration du satellite.
terminal VSAT	Microterminal relié à une antenne fixe permettant d'envoyer ou de recevoir des données par satellite.

TABLE DE CONCORDANCE

Afin de faciliter la lecture du présent document de base, la table thématique suivante permet d'identifier les informations requises par le Règlement (CE) N° 809/2004 de la Commission du 29 avril 2004 mettant en œuvre la directive 2003/71/CE du Parlement européen et du Conseil.

DOCUMENT DE BASE Rubriques	Référence
1. PERSONNES RESPONSABLES	Chapitre I – 1.1
2. CONTROLEURS LEGAUX DES COMPTES	Chapitre I – 1.2
3. INFORMATIONS FINANCIERES SELECTIONNEES	Chapitre II – 2.1.2
4. FACTEURS DE RISQUE	Chapitre II – 2.2
5. INFORMATIONS CONCERNANT L'EMETTEUR 5.1 Histoire et évolution de la société 5.2 Investissements	Chapitre III – 3.1.1 Chapitre III – 3.1.2
6. APERÇU DES ACTIVITES 6.1 Principales activités 6.2 Principaux marchés	Chapitre III – 3.2.2 Chapitre III – 3.2.1
7. ORGANIGRAMME	Chapitre III – 3.3
8. PROPRIETES IMMOBILIERES, USINES ET EQUIPEMENTS	Chapitre III – 3.4
9. EXAMEN DE LA SITUATION FINANCIERE ET DU RESULTAT 9.1 Situation financière 9.2 Résultat d'exploitation	Chapitre IV – 4.1 à 4.8 Chapitre IV – 4.4 et 4.7
10. TRESORERIE ET CAPITAUX	Chapitre IV – 4.9 et 4.10
11. RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT, BREVETS ET LICENCES	Chapitre III – 3.2.2
12. INFORMATIONS SUR LES TENDANCES	Chapitre IV – 4.14
13. PREVISIONS OU ESTIMATIONS DU BENEFICE	Chapitre IV – 4.14
14. ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE ET DIRECTION GENERALE	Chapitre V – 5.1.1
15. REMUNERATION ET AVANTAGES	Chapitre V – 5.2
16. FONCTIONNEMENT DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION	Chapitre V – 5.3
17. SALARIES	Chapitre V – 5.4
18. PRINCIPAUX ACTIONNAIRES	Chapitre VI – 6.1
19. OPERATIONS AVEC DES APPARENTES	Chapitre VI – 6.4

DOCUMENT DE BASE Rubriques	Référence
20. INFORMATIONS FINANCIERES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIERE ET LES RESULTATS DE L'EMETTEUR 20.1 Informations financières historiques 20.2 Informations financières pro forma 20.3 Etats financiers 20.4 Vérification des informations financières historiques annuelles 20.5 Date des dernières informations financières 20.6 Informations financières intermédiaires et autres 20.7 Politique de distribution des dividendes 20.8 Procédures judiciaires et d'arbitrage 20.9 Changement significatif de la situation financière ou commerciale	Chapitre VII – 7.1, 7.2 et 7.3 Chapitre VII – 7.1.2 note 29 Chapitre VII – 7.1, 7.2 et 7.3 Chapitre VII Chapitre VII N/A Chapitre VII – 7.5 Chapitre VII – 7.6 Chapitre VII – 7.7
21. INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES 21.1 Capital social 21.2 Acte constitutif et statuts	Chapitre VIII – 8.1 Chapitre VIII – 8.2
22. CONTRATS IMPORTANTS	Chapitre VIII – 8.3
23. INFORMATIONS PROVENANT DE TIERS, DECLARATIONS D'EXPERTS ET DECLARATIONS D'INTERETS	N/A
24. DOCUMENTS ACCESSIBLES AU PUBLIC	Chapitre VIII – 8.4
25. INFORMATIONS SUR LES PARTICIPATIONS	Chapitre VIII – 8.5

(La présente page est laissée en blanc intentionnellement.)

(La présente page est laissée en blanc intentionnellement.)

